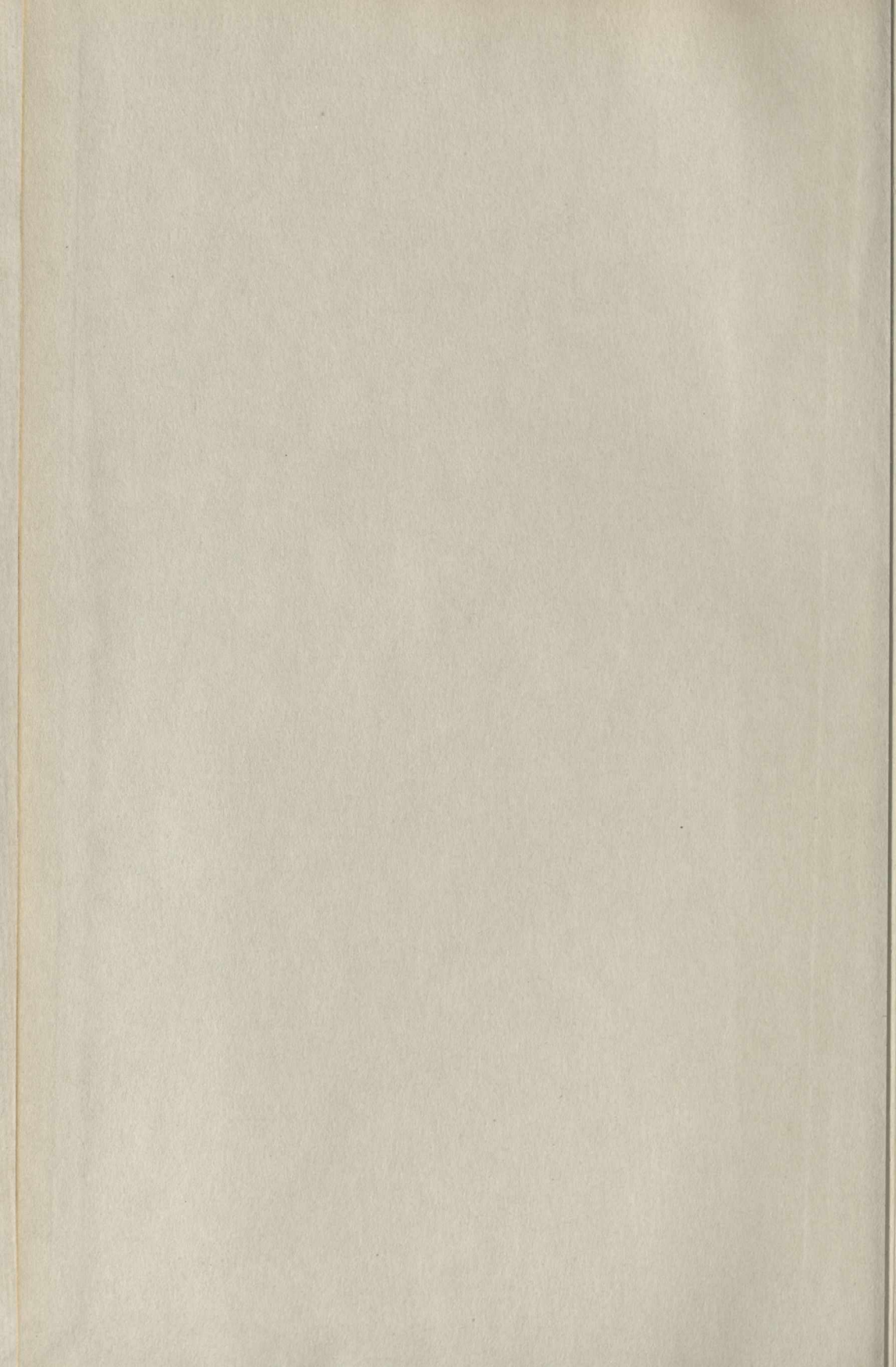


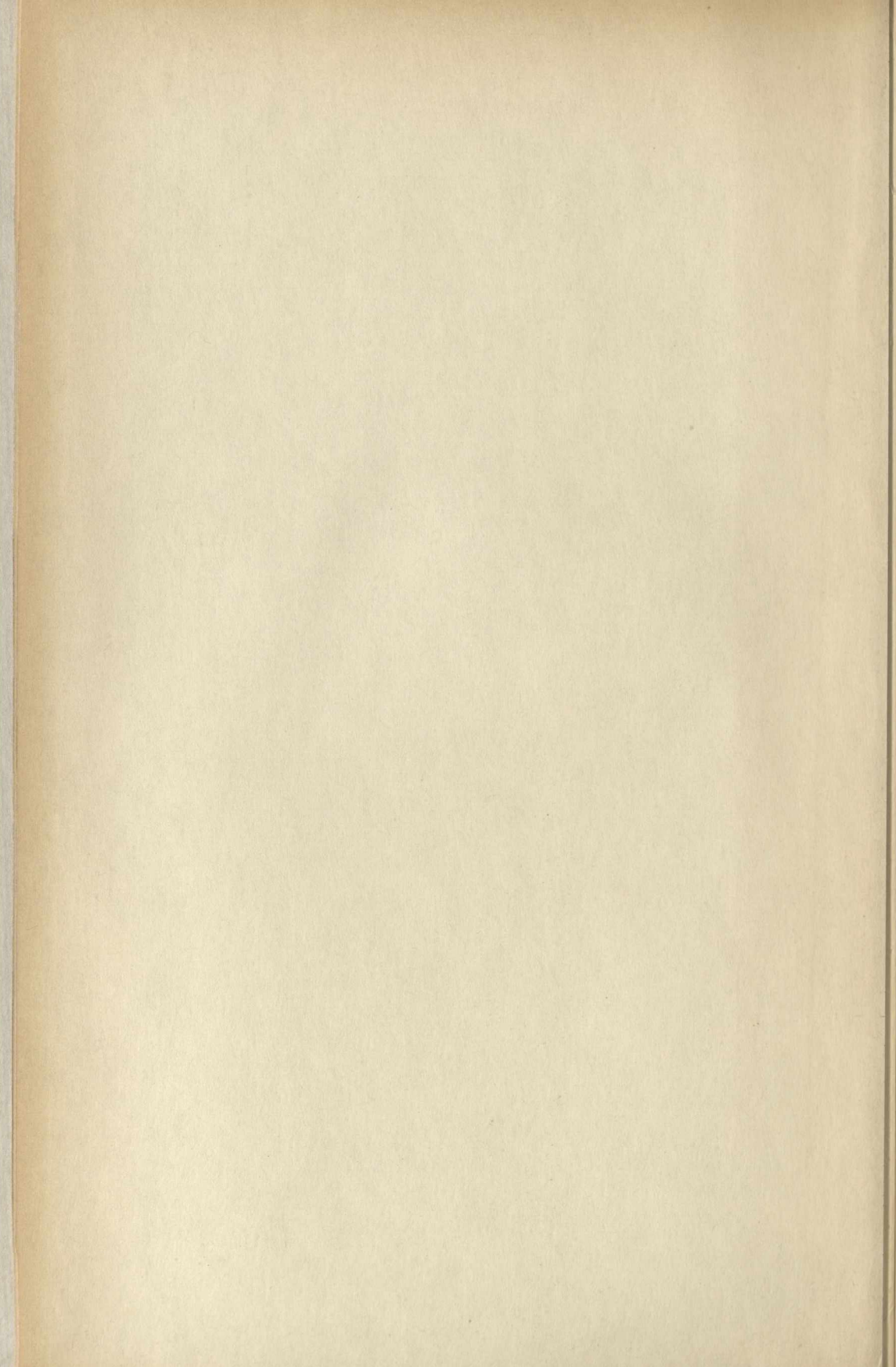
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. PERM. DE L'AGRIC. ET
H72 DE LA COLONISATION.
1942/43
A3 Procès-verbaux et tém.

A4

DATE	NAME - NOM





SESSION DE 1942

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

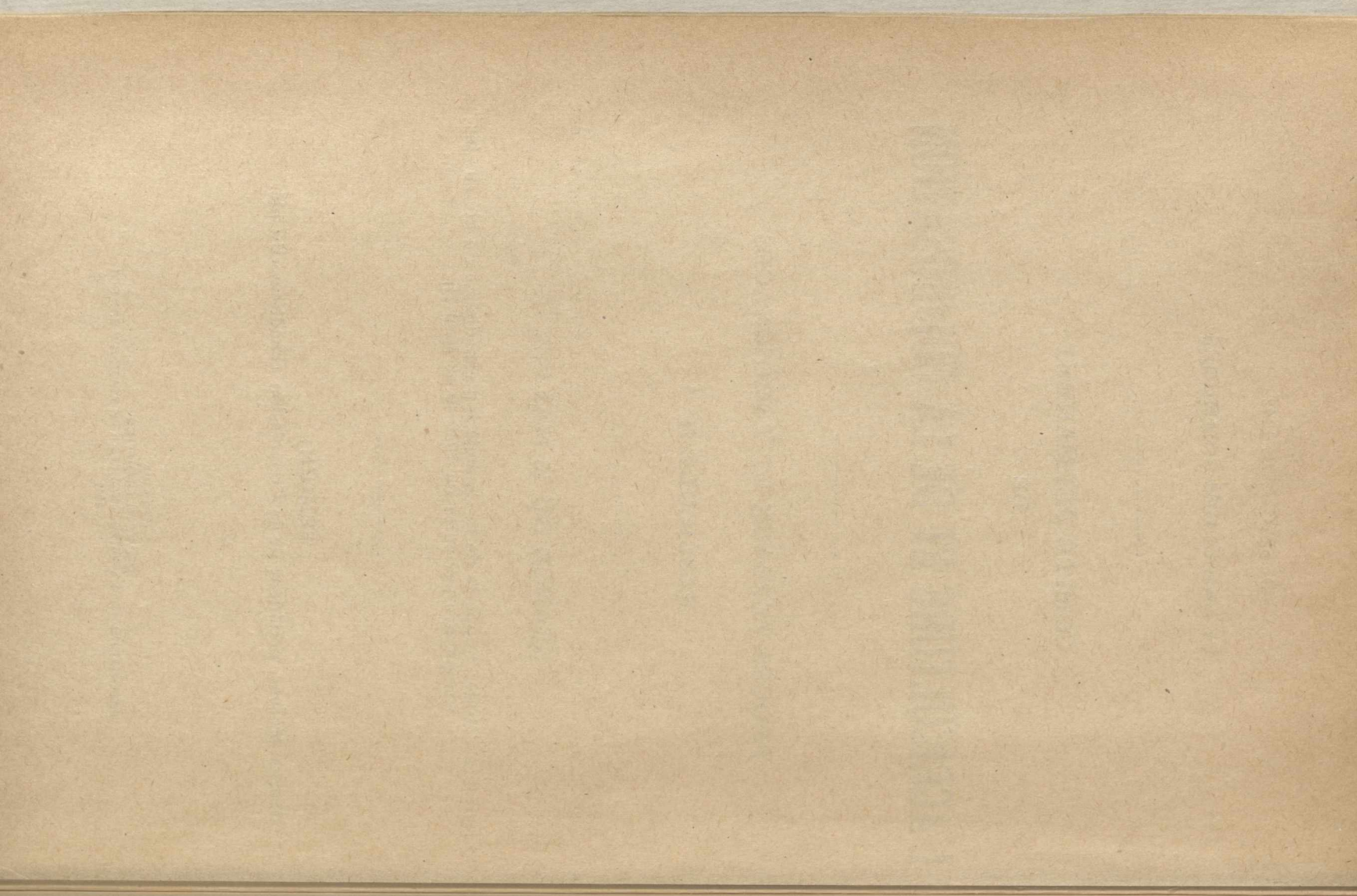
FASCICULE N° 1

SÉANCE DU 13 MAI 1942

Question à l'étude: Rapports de la Commission canadienne du blé sur les campagnes agricoles de 1939-40 et 1940-41.

TÉMOIN:

M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé.



ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI 19 février 1942.

Résolu: Que les députés suivants constituent le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation:

Messieurs: Authier, Aylesworth, Bertrand (*Prescott*), Black, (*Châteauguay-Huntingdon*), Blair, Cardiff, Clark, Cloutier, Cruickshank, Davidson, Déchéne, Desmond, Diefenbaker, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Douglas (*Queens*), Evans, Fair, Ferron, Fontaine, Furniss, Gardiner, Golding, Hallé, Hatfield, Henderson, Lafontaine, Lalonde, Lapointe (*Lotbinière*), Leader, Leclerc, Léger, Lizotte, MacDiarmid, MacKenzie (*Lambton-Kent*), McCuaig, McCubbin, McGarry, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Mullins, Mme Nielson, Perley, Poirier, Quelch, Rennie, Rhéaume, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Moose-Jaw*), Rowe, Senn, Soper, Sylvestre, Turgeon, Tustin, Ward, Weir, Wright—60. (Quorum 20.)

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Ordonné,—Que le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation soit autorisé à étudier et examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport à l'occasion de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le JEUDI 26 mars 1942.

Ordonné,—Que les rapports de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles de 1939-40 et 1940-41 soient déposés sur la table de la Chambre des communes; que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français des procès-verbaux et des témoignages qu'entendra ledit Comité relativement à ces rapports, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cette fin.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le VENDREDI 27 mars 1942.

Ordonné,—Que le nom de M. Graham soit substitué à celui de M. Turgeon sur ledit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant la séance de la Chambre.

Ordonné,—Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 membres à 15, et que l'application de l'article 63 (1) (f) soit suspendue à cette fin.

Certifié conforme.

C. W. BOYCE,
Pour le greffier de la Chambre.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le MERCREDI 13 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter ainsi qu'il suit son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité demande,

1. Qu'il soit autorisé de siéger pendant les séances de la Chambre.
2. Que le quorum soit réduit de 20 membres à 15, et que l'application de l'article 63 (1) (f) du Règlement soit suspendue à cette fin.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
W. G. WEIR.

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 13 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Aylesworth, Bertrand (*Prescott*), Black (*Châteauguay-Huntingdon*), Blair, Cardiff, Clark, Diefenbaker, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Douglas (*Queens*), Evans, Fair, Ferron, Fontaine, Furniss, Graham, Hatfield, Henderson, Lafontaine, Lalonde, Leclerc, Léger, MacDiarmid, MacKenzie (*Lambton-Kent*), McCuaig, McCubbin, McGarry, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews Mullins, Perley, Poirier, Quelch, Rhéaume, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-Est*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Soper, Sylvestre, Tustin, Ward, Weir, Wright.—45.

Sont aussi présents: L'hon. J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, et les dirigeants suivants de la Commission canadienne du blé: M. George McIvor, commissaire en chef; M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint; M. Charles Foliott, commissaire; le Dr T. W. Grindley, secrétaire; M. R. C. Findlay, contrôleur; et M. C. B. Davidson, statisticien.

Le secrétaire donne alors lecture de l'ordre de renvoi, puis les procès-verbaux de la dernière séance sont lus et adoptés.

Le secrétaire est requis de faire prêter serment à tous les dirigeants de la Commission du blé, M. Davidson excepté. Les personnes en question prêtent serment.

Le président présente le rapport du comité du programme. Le rapport est adopté.

Sur proposition de M. Ross (*Moose-Jaw*),

Il est résolu, Que le Comité fasse rapport à la Chambre et demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre et que le quorum soit réduit de vingt à quinze.

Sur proposition de M. Douglas (*Weyburn*),

Il est résolu, Que le Comité se réunisse de nouveau ce jour à 4 h., si la Chambre lui accorde la permission de siéger.

Sur proposition de M. Donnelly,

Il est résolu, Que le secrétaire du Comité écrive à l'hon. M. R. B. Hanson, député, chef de l'Opposition, et l'invite à être présent aux séances de ce Comité.

Après délibération, la proposition est mise aux voix et adoptée: pour, 25, contre, 8.

M. George McIvor, le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est rappelé et interrogé sur les opérations de la Commission.

A 1 h., la séance est suspendue jusqu'à 4 h., cet après-midi.

Séance de l'après-midi

La séance est reprise à 4 h. de l'après-midi. Le président, M. W. G. Weir, est au fauteuil.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Diefenbaker, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Evans, Fair, Fontaine, Furniss, Golding, Graham, Henderson, Lelclerc, Léger, McCubbin, McNevin (*Victoria, Ont.*), Mme. Nielsen, Perley, Quelch, Rennie, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-Est*), Ross (*Moose-Jaw*), Tustin, Weir, Wright.—26.

Sont aussi présents: L'hon. J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, et les mêmes dirigeants de la Commission canadienne du blé présents à la séance du matin.

M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé, comparait et est interrogé de nouveau.

Résolution:

M. Diefenbaker propose, appuyé par M. Ross (*Souris*) — Que toutes les lettres et communications échangées entre le Service des céréales et le Gouvernement britannique et le ministère du Commerce et ou la Commission du blé relativement au maintien du système actuel de vente du blé soient produites au Comité.

Après délibération, M. Diefenbaker convient de laisser sa résolution en suspens pour étude ultérieure.

Le Comité s'ajourne au jeudi 14 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 368,

Le 13 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. William G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, les membres de la Commission du blé sont présents. Ils témoigneront et répondront de temps à autre aux questions. A la séance précédente du Comité M. George McIvor, le commissaire en chef a été appelé et a prêté serment. Quel est le désir du Comité concernant les autres témoins?

M. DIEFENBAKER: Je propose de leur faire prêter serment à tous.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions appeler tous les membres de la Commission du blé et leur faire prêter serment maintenant afin qu'ils soient toujours disponibles. Qu'on me permette donc de présenter au Comité les autres membres de la Commission canadienne du blé: M. George McIvor, commissaire en chef; M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint; M. W. Charles Foliott, commissaire; le Dr T. W. Grindley, secrétaire; M. R. C. Findlay, contrôleur et M. C. B. Davidson, statisticien.

Je demande au secrétaire de faire prêter serment à ces messieurs à titre de témoins. (Sur ces entrefaites, les témoins ci-dessus furent dûment assermentés).

Le PRÉSIDENT: Ces préliminaires étant réglés, je propose que nous nous mettions à l'œuvre. Après que j'eus montré à M. McIvor le programme projeté de nos délibérations, il m'a dit après l'avoir lu attentivement que si on lui permettait de faire un exposé général du fonctionnement de la Commission du blé et de la manière dont elle manutentionne le blé et d'autres sujets dont traite en partie ce programme projeté, il pourrait peut-être tirer au clair un grand nombre de questions qui préoccupent plusieurs députés. Il est entendu, naturellement, que ces témoins seront appelés par le Comité à faire toute déposition qu'ils voudront. Qu'en pense le Comité? C'est-à-dire, compte-tenu de l'ordre de renvoi et du programme projeté que le comité du programme a soumis au Comité, le Comité serait-il disposé à son tour à permettre à M. McIvor de se présenter et faire un exposé général du fonctionnement de la Commission du blé? (Adopté).

M. GEORGE McIVOR est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, l'hon. M. MacKinnon et messieurs: J'ignore si je puis vous donner le sens de ces mots rares que vient d'employer M. Weir (*modus operandi*). Une couple de membres avec lesquels j'en ai causé ont pensé que si nous pouvions vous donner un aperçu du mode de fonctionnement de la Commission, cela pourrait servir à mieux vous faire comprendre la méthode de manutention du blé dans les conditions qui ont existé durant la période sur laquelle porte la présente enquête. Je me rappelle avoir porté la parole il y a quelques années devant les délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan, et après avoir consacré tout un après-midi à traiter des opérations à terme, j'ai demandé si quelque autre personne voulait poser des questions. Un individu se leva et fit observer que pour sa part toute la question lui paraissait limpide comme vase!

Vous connaissez très bien, messieurs, la Loi de la Commission canadienne du blé. Elle découla des réunions du Comité de 1935. La Loi a été établie en vue de pourvoir à la manutention du blé par la Commission canadienne du blé. Elle lui impose des attributions très importantes. Elle stipule:

La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

- a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé;
- b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé;
- c) Emmagasiner et transporter du blé;
- d) Exploiter des élévateurs, directement ou par l'entremise de mandataires, et, subordonnement aux dispositions de la *Loi des grains du Canada* ou de tout autre statut ou loi, verser à ces mandataires les commissions, charges d'emmagasinage et autres, rémunération ou compensation dont il peut être convenu, avec l'approbation de la Commission des grains;
- e) Verser, au moment de la livraison ou à toute époque ultérieure dont il peut être convenu, aux producteurs livrant du blé, le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison, que peut déterminer la Commission avec l'assentiment du gouverneur en conseil, et délivrer à ces producteurs, lors de l'achat de ce blé, des certificats indiquant le nombre des boisseaux achetés, la classe, la qualité et le prix,...

Pour ce qui est du blé n° 1 du Nord-Manitoba, le prix est de 70 cents. D'après la modification à la loi il sera de 90 cents.

Pour revenir aux opérations régionales de la Commission, celle-ci doit pourvoir d'après la loi, au moyen d'agents ou autrement, aux facilités pour la livraison par les producteurs de leur blé à la Commission. Cela se fait au moyen d'un contrat de manutention.

Ce sujet sera sans doute traité sous ses divers aspects plus tard. Nous sommes tenus aussi de verser aux producteurs par l'entremise de ces agents un prix fixe pour le blé. Ce prix pour le blé n° 1 du Nord sera de 90 cents cette année. Jusqu'ici, il a été de 70 cents. Nous sommes tenus d'effectuer ce paiement d'après les prix à Fort-William ou Vancouver, selon l'endroit qui commande les tarifs-marchandises le moins élevés pour le transport du blé.

Comme vous le savez tous, le blé n° 1 du Nord n'est pas le seul type de blé; il y en a plusieurs autres. La Commission doit fixer un écart quant aux autres types en établissant de façon aussi exacte que possible comme le rapport convenable entre les types. C'est une tâche très difficile et elle exige du jugement. Il faut se faire une idée des types que renferme la récolte et puis tenter de se représenter la situation un an à l'avance, afin de s'efforcer d'avoir une idée de ce que doit être l'équivalent approprié du prix entre un type et l'autre. C'est une tâche excessivement difficile. Parfois nous établissons un prix trop élevé et parfois un prix trop bas, car nous ne disposons pas de moyens qui nous permettent de déterminer un an d'avance les prix de ces types lors de la vente.

Puis ayant pourvu aux moyens de recevoir le blé aux endroits régionaux le blé est ensuite retenu dans des élévateurs régionaux sous réserve d'instructions de la Commission. Ce dernier point est très important, parce que certaines personnes ont cru, je crois, que les propriétaires d'élévateurs reçoivent ce blé et l'expédient à leur convenance. Il n'en est pas ainsi. La Commission prescrit que le blé soit expédié à la tête des Lacs lorsqu'il existe un débouché et qu'on peut l'y recevoir, ou aux minoteries, aux élévateurs de l'intérieur appartenant à l'Etat ou à d'autres endroits.

Les propriétaires d'élévateurs, de même que les syndicats et les producteurs unis de blé font rapport à la Commission canadienne du blé de la quantité de blé qu'ils reçoivent comme agents de la Commission au nom du producteur...

M. DOUGLAS: Chaque semaine?

M. McIVOR: Chaque jour.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): L'agent de l'élévateur émet un certificat sur réception de ce blé?

Le TÉMOIN: Oui, un certificat de participation.

M. SENN: Comme j'habite l'Est, puis-je vous demander ceci: vous dites que le prix est basé sur celui de Fort-William et que le prix au producteur serait beaucoup plus bas. Pourriez-vous nous donner une idée de la variation entre le prix que touche le producteur et le prix à Fort-William?—R. Si cela vous convient, j'aimerais traiter ce point lors de l'étude du contrat de manutention. Je pourrais vous répondre sur-le-champ, mais je crois que nous pourrions alors discuter le sujet sous tous ses aspects.

Les propriétaires d'élévateurs expédient le blé sur instructions de la Commission, soit à Fort-William, à Vancouver, ou aux élévateurs ou minoteries de l'intérieur appartenant à l'État, selon les nécessités de la Commission. Les propriétaires d'élévateurs sont payés quand le blé arrive à Fort-William. Je voudrais encore une fois vous exposer comment les paiements s'effectuent quand le contrat de manutention de l'élévateur entre en jeu.

Ce blé constitue alors du blé marchand. Il est vendu aux exportateurs, aux meuniers ou à quelque acheteur; presque invariablement il est échangé pour une option à terme. Je veux élucider ce point parce qu'il a prêté à discussion. L'option à terme est échangée pour la même quantité vendue. Autrement dit, la Commission a l'habitude de vendre son blé à Fort-William et de reprendre la même quantité de blé sous forme d'option à terme.

M. Graham:

D. Elle est payée pour cela?—R. Oui, pour le blé vendu au comptant.

M. Perley:

D. Cela après qu'il est arrivé à Fort-William et est prêt pour l'exportation.—R. Oui.

M. Wright:

D. Quelle est la limite des contrats à terme, un mois ou six mois?—R. Les contrats à terme peuvent stipuler octobre, novembre, décembre, mai ou juillet.

D. Quel est le facteur déterminant quant à la méthode que vous adoptez?—R. Ce facteur tiendrait probablement à l'époque de l'année où le blé au comptant est vendu.

M. Donnelly:

D. Cela dépend des options à terme détenues?—R. Non, pas nécessairement, docteur Donnelly. La Commission devrait décider l'option à terme qu'elle dési-
rait échanger.

M. Perley:

D. Quand vous vendez du blé au comptant vous rachetez des options à terme?—R. Nous faisons un échange.

D. Vous échangez une autre option à terme?—R. Nous vendons le blé au comptant et prenons en échange des options à terme pour une quantité correspondante.

M. Diefenbaker:

D. Combien de fois ce procédé se répète-t-il au cours de l'année?—R. Je serai heureux d'en traiter plus tard.

D. Je me demande si vous pourriez répondre maintenant à cette question?—R. Non, pas maintenant, plus tard. Je traite uniquement de la façon d'effectuer cette opération.

M. Perley:

D. Pour dissiper toute ambiguïté, disons que les rapports quotidiens indiquent que certains agents régionaux ont acheté 2,000 boisseaux de blé pour le compte de la Commission, et que le rapport vous parvienne le lendemain?—

R. Oui.

D. Ne le vendez-vous pas alors pour une option à terme?—R. Non, monsieur, pas nécessairement.

D. Ce blé reste dans l'élevateur jusqu'à ce que la Commission ordonne de l'en retirer et il ne fait pas l'objet d'une option à terme avant son arrivée à Fort-William?—R. Non; il n'en est pas tout à fait ainsi. On pourrait le vendre et reprendre les options à terme s'il est vendu à une minoterie.

D. Cela revient au même.—R. Non; pas du tout. Si le blé est vendu à une minoterie il l'est en échange d'une livraison à terme et d'une option à terme. Dans l'autre cas, il serait vendu à Fort-William en échange d'une option à terme.

M. Ross (Souris):

D. Vous n'achetez pas d'options à terme afin de couvrir les achats quotidiens de blé par tout le pays?—R. Non.

M. GRAHAM: Je crois qu'il y irait de l'intérêt du Comité de permettre au témoin de terminer son exposé.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est ce que je m'étais proposé en faisant la première suggestion.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais dire que cela me paraît être la meilleure façon de procéder, mais je ne m'étais pas rendu compte du genre de réponse que m'avait donné M. McIvor en disant: "Non, je ne vous répondrai pas maintenant". A mon sens, cela n'indique guère de coopération.

Le TÉMOIN: Je consens volontiers à changer le mot "pas" pour le mot "préfère". Je vous assure que je n'ai pas employé le mot "pas" pour indiquer que je refusais de vous répondre.

M. DIEFENBAKER: Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur McIvor.

M. McIVOR: Le blé se trouve à Fort-William et la Commission le vend aux exportateurs, aux meuniers ou à d'autres, et elle échange les options à terme. Le blé est expédié dans l'est du Canada, soit à Montréal, à Port-Colborne, à Toronto, ou aux ports de la baie Georgienne, et il est gardé pour la vente, soit au marché d'outre-mer ou aux minoteries du pays. Vu l'état de choses actuel le principal acheteur de blé est le service de l'importation des céréales du Ministère des Aliments et il achète au moyen de contrats en bloc sur les marchés à terme. C'est-à-dire, qu'il pourrait acheter, disons, 40 millions de boisseaux du blé d'octobre, la même quantité du blé de décembre, autant du blé de mai, selon ce qui lui convient le mieux pour ses consignations.

Dans nos livres figure une vente de cette quantité de blé au service de l'importation des céréales du Ministère des Aliments. N'oubliez pas que dans l'intervalle le blé a été expédié au littoral ou mis à la disposition des exportateurs qui veulent le vendre. Les exportateurs offrent quotidiennement au service de l'importation des céréales des quantités de blé: le n° 1 du Nord, le n° 2 du Nord, le n° 3 du Nord, selon le cas. Ce service accepte ces offres s'il le juge à propos et avise la Commission de renoncer en sa faveur aux options à terme cédées au service qui figurent aux livres de la Commission du blé comme ventes au ministère des Aliments. Cela fixe le prix de la vente du blé au comptant; en d'autres termes c'est la base du prix. Le prix est basé sur le prix de vente primitif des options à terme.

Maintenant, un agent posté à Montréal (et je tiens à préciser que cet homme est uniquement un agent du service de l'importation des céréales qui a pour mission de veiller au chargement des navires) reçoit du service de l'importation

des céréales les noms des navires qui viennent prendre une cargaison de blé, il avertit les exportateurs de l'arrivée de ces navires et les exportateurs chargent leur blé suivant le contrat qu'ils ont conclu avec le service de l'importation des céréales. Voici, en résumé, la méthode suivie par le service de l'importation des céréales pour la manutention du blé.

Vous expédiez aussi une quantité considérable à des pays neutres, probablement de 30 à 35 millions de boisseaux par année. Ces pays neutres prennent des renseignements auprès des divers exportateurs. Les exportateurs offrent le blé et il leur est vendu aux conditions présentes, probablement f.à.b. le navire au littoral.

Vous avez aussi les minoteries qui s'occupent de moudre du blé destiné au ministère des Aliments et à d'autres; elles achètent le blé dans l'Est ou bien à Fort-William et le transportent dans l'Est. Elles y transforment le blé en farine, et font leur offre au service de l'importation des céréales. Dans le cas de la farine, le service de l'importation des céréales donne aussi des instructions à la Commission canadienne du blé pour qu'elle passe son blé à terme, qu'il a acheté, aux minoteries, et en ce faisant le prix est fixé.

Je crois que ceci montre dans ses grandes lignes les différents aspects de l'opération, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que le Comité est reconnaissant à M. McIvor de l'explication qu'il a donnée de la marche suivie par le blé depuis le producteur jusqu'à l'acheteur ou au consommateur. Désirez-vous poser des questions?

M. PERLEY: Ne devrait-on pas permettre à M. McIvor de terminer tout autre exposé dont il se propose de traiter, avant de lui poser des questions?

M. DOUGLAS: Ne serait-il pas préférable que M. McIvor fasse maintenant tout son exposé général?

Le TÉMOIN: Je n'ai rien à ajouter à cela à moins que vous ne désiriez que je vous décrive les procédés suivis.

Le PRÉSIDENT: M. McIvor n'a rien à ajouter sur ce point particulier. Je suppose que les autres points seront discutés à mesure qu'on les abordera à l'ordre du jour.

Dr Donnelly:

D. Le service de l'importation des céréales a-t-il un représentant dans ce pays qui lui vend le blé à terme?—R. C'est la Commission qui le lui vend.

D. Il s'adresse directement à vous?—R. Oui.

D. Est-ce que les minoteries s'adressent aussi à vous de la même manière pour acheter leur blé à terme, ou achètent-elles sur le marché public, ou comment?—R. Par rapport aux céréales?

D. Les minoteries locales?—R. Les minoteries locales achètent leur blé à terme sur le marché public.

D. Le service de l'importation des céréales s'adresse-t-il à vous et achète-t-il de vous son blé à terme?—R. Oui.

D. Et quand il achète son blé, il échange le blé à terme contre le blé qu'il a pris, tout comme les compagnies locales d'élevateurs?—R. Oui.

D. Et il agit de la même façon, peut-on dire, que les minoteries locales? Les minoteries locales fixent le prix de leur farine d'après ce qu'elles payent pour leur blé à terme.—R. C'est exact; c'est ce qui constitue la base de leur prix.

D. Elles savent ce que vaudra la farine dans cinq ou six ou dix mois, parce qu'elles ont ce blé à terme qu'elles ont acheté et qu'elles vont transformé en farine?—R. Vous parlez maintenant de commerce intérieur?

D. Oui?—R. Elles offrent habituellement leur farine aux boulangers, et à d'autres, puis elles couvrent le prix de leur blé à terme. Après avoir effectué une vente de farine, elles échangent leur blé à terme probablement avec la Commission canadienne du blé contre du blé effectif.

D. Elles vont vendre leur farine à un prix basé sur le blé à terme?—R. Oui.

D. Et de la même manière le prix de la farine en Angleterre est régi par ce qu'il en coûte au service de l'importation des céréales pour le blé à terme dans ce pays?—R. Plus le coût du transport jusqu'en Angleterre.

D. Oui, mais c'est là le facteur principal de la hausse et de la baisse du prix, avec en plus le coût du transport là-bas?—R. Oui.

D. Et c'est la même chose qui est arrivée dans le cas des élévateurs du pays, il y a plusieurs années: quand les élévateurs autrefois fonctionnaient normalement, la Bourse du grain ou les compagnies d'élévateurs achetaient une telle quantité aujourd'hui, et le lendemain matin elles télégraphiaient à leur représentant à la Bourse du grain qu'elles avaient acheté tant de blé, et elles vendaient ensuite le blé?—R. Elles avaient recours à des opérations de couverture.

D. Et ceci est pratiquement la même chose? Cela sert à empêcher l'écart entre le blé effectif et le blé à terme.—R. Au temps dont vous parlez les minoteries avaient probablement pour ligne de conduite d'acheter le blé à la bourse pendant que les compagnies d'élévateurs faisaient de l'arbitrage au nom des cultivateurs. Cela faisait probablement partie de l'achat.

D. Et au début la nécessité d'avoir la Bourse des grains, comme l'a démontré la Commission Stamp, était de protéger le cultivateur, parce qu'il pouvait vendre son blé aujourd'hui et être incapable de le livrer avant deux mois à la compagnie d'élévateurs. Aussi, celle-ci disait: 'Dans deux mois ce blé vaudra 10 ou 15 cents de plus, il me faut donc un écart entre le blé au comptant et le blé à terme'.—R. Je ne faisais pas ce commerce autrefois, mais je me suis laissé dire qu'avant l'existence du marché à terme l'écart était plus grand qu'après l'établissement du marché à terme.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): M. Donnelly nous présente-t-il un mémoire au nom de la Bourse du grain ou interroge-t-il le témoin?

M. Ross (*Moose-Jaw*):

D. Vous avez dit que des exportateurs ont vendu de 30 à 35 millions de boisseaux de blé à des pays neutres?—R. Oui.

D. Et environ 50 millions de boisseaux ont servi à la consommation domestique?—R. Environ 45 millions pour l'alimentation humaine.

D. L'alimentation humaine?—R. Oui.

D. Avez-vous des chiffres sur la quantité de blé livré pour d'autres usages?—R. Du blé livré?

D. Oui?—R. Je vous procurerai ce chiffre, monsieur Ross.

D. Ce que je veux, c'est la quantité de blé vendu à date au service de l'importation des céréales et la quantité qui nous a été vendue.—R. Le service de l'importation des céréales du ministère britannique des Aliments achète virtuellement tout son approvisionnement au Canada, et la quantité totale qu'il achète sous forme de blé et de farine au cours de l'année serait d'environ 200,000,000 de boisseaux; en ce moment il achète virtuellement tout son blé au Canada.

D. Si c'est 200,000,000 de boisseaux pour le service de l'importation des céréales, il resterait environ de 80,000,000 à 100,000,000 de boisseaux de blé de vendus au Canada pour tout usage?—R. Probablement 100,000,000.

D. Presque une proportion de un tiers à deux tiers?—R. Oui.

M. Léger:

D. Pouvez-vous expliquer comment il se fait qu'avant la guerre, des maisons du Nouveau-Brunswick pouvaient acheter de la farine en Angleterre à meilleur compte que des minoteries canadiennes?—R. Eh bien, je ne suis pas fixé sur la cause, mais je sais qu'avant la guerre la France et d'autres pays vendaient du blé très bon marché à la Grande-Bretagne à un prix bien inférieur aux nôtres, et c'était un blé d'une qualité différente. Je ne sais pas si c'est là la raison. Quelle sorte de farine était-ce, de la farine ordinaire de blé dur?

D. Je ne saurais dire.— (aucune réponse).

M. Donnelly:

D. Est-ce que ce ne serait pas à cause des tarifs-marchandises?—R. Franchement, je ne suis pas certain de la raison.

M. Senn:

D. Vous avez mentionné le mot "exportateur" un certain nombre de fois. Quel est le rôle de l'exportateur? Sert-il d'intermédiaire entre la Commission et le service de l'importation des céréales?—R. Il achète le blé à la tête des grands lacs et le fait transporter jusqu'au littoral et le vend au service britannique de l'importation des céréales.

D. Est-il nécessaire d'avoir un importateur aussi là-dedans?—R. Le service britannique de l'importation des céréales du ministère des Aliments a déjà déclaré qu'il était très satisfait du présent système et désirait que l'organisme actuel fût maintenu.

M. Diefenbaker:

D. S'est-il exprimé ainsi par lettre?—R. Bien, je crois que c'était par câblogramme.

D. C'est celui qui a été déposé à la Chambre?—R. Oui.

M. Perley:

D. Au commencement en 1936, le service britannique de l'importation des céréales ou quel que fut l'organisme qui agissait au nom du gouvernement britannique n'a-t-il pas suggéré que la bourse soit fermée?—R. Il n'existait pas en 1936.

D. Je veux dire dès que la guerre a éclaté, en 1939?—R. Non, je ne le pense pas.

D. C'est-à-dire, dès que la guerre a éclaté et qu'on a fermé la bourse en Grande-Bretagne, n'a-t-on pas demandé de fermer la bourse de Winnipeg?—R. Ils étaient très satisfaits.

D. N'ont-ils pas demandé pendant quelque temps qu'elle soit fermée? M. Euler nous a laissé entendre à la Chambre que pendant trois mois environ ils ont fait pression pour que la bourse de Winnipeg soit fermée, et qu'ensuite il y a eu des arrangements de faits qui les ont satisfaits?—R. Vous devrez peut-être demander à M. Euler de répondre à cette question.

D. Vous devriez le savoir. Vous dirigiez la Commission?—R. Je n'ai rien à faire avec la fermeture de la bourse.

D. Vous agissiez au nom de la Commission canadienne du blé?—R. Oui, mais la ligne de conduite qu'implique la fermeture de la bourse n'est pas de mon ressort.

D. Le gouvernement britannique n'a-t-il pas fait des représentations pendant l'automne de 1939 pour faire fermer la bourse?—R. Je ne le sais.

D. Y a-t-il de la correspondance portant sur cette période?—R. Je ne le sais.

M. PERLEY: Le ministre le sait-il?

L'hon. M. MACKINNON: Je n'en ai pas. Je n'ai jamais vu une telle requête, ni ai-je entendu parler d'une telle requête. Je suis très positif là-dessus. Je n'ai jamais entendu dire qu'une requête semblable ait été faite.

M. PERLEY: M. Euler était ministre en ce temps-là, c'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Où M. Euler a-t-il laissé entendre cela?

M. PERLEY: A la Chambre, en réponse à ma demande de renseignement.

M. DONNELLY: Dans l'automne de 1939?

M. PERLEY: Ce fut peut-être pendant la session d'hiver. Je pense que je peux relever cela dans le dossier.

M. Dieffenbaker:

D. En tous cas, vous jurez, monsieur McIvor, que la question n'a jamais été portée à votre attention?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. C'est tellement important que vous vous en souviendriez?—R. Non, je ne sais pas si je m'en souviendrais.

M. Perley:

D. Ne pourrions-nous pas avoir cette partie du câblogramme?—R. Elle vous fut donnée en Chambre, n'est-ce pas?

D. Non, pas autre chose que la déclaration du ministre. Le câblogramme comportait d'autres détails d'un caractère confidentiel.—R. Je crois que le câblogramme a été consigné aux Débats de la Chambre.

M. Donnelly:

D. Vous enverraient-ils des câblogrammes à vous, monsieur McIvor, ou bien s'adresseraient-ils au ministre?—R. Ils s'adresseraient au ministre. De quel câblogramme parlez-vous, monsieur Perley?

M. Perley:

D. Quand nous avons questionné le ministre sur le prix, il nous a dit que ce renseignement figurait dans un câblogramme qui contenait d'autres détails d'un caractère confidentiel qu'il ne pouvait révéler.—R. Vous m'avez demandé, monsieur MacKinnon, d'envoyer un câblogramme au nom du Gouvernement, et la réponse me fut adressée?

L'hon. M. MACKINNON: Ce fut pendant mon terme d'office. Je pensais que vous parliez d'un câblogramme reçu en 1939.

M. PERLEY: Je parlais des premiers trois mois de guerre. Je demandais à M. McIvor s'il se rappelait que lorsque le gouvernement britannique avait fermé la bourse, il avait proposé que l'on fasse la même chose à Winnipeg.

Le TÉMOIN: En autant que je sache, le gouvernement britannique n'a pas fait de requête semblable.

M. Perley:

D. Vous dites alors que le service britannique de l'importation des céréales n'a pas d'autres représentants au Canada que l'agent expéditeur?—R. Oui.

D. Je suppose que vous ne désirez pas donner son nom?—R. Oh, oui: Thomson and Earle.

D. Le nom de l'agent est M. Gowans, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. C'est le commissaire de transport?—R. Il est commissaire de transport et expéditeur.

D. Je pensais qu'il y avait aussi un autre monsieur. Le gouvernement n'a-t-il pas un représentant spécial à Montréal, qui surveille les chargements pour le ministère des Aliments?—R. En autant qu'il s'agit du service de l'importation des céréales, l'homme qui s'occupe de leurs expéditions est M. Gowans, de la maison *Thomson and Earle*.

D. C'est le commissaire de transport chargé d'acheter le blé?—R. Oui.

D. Mais n'y a-t-il pas un autre homme qui s'occupe des navires et lui dit où sont les navires?—R. Je pense que oui; je pense que le ministère britannique de la Marine marchande a un agent à Montréal.

D. Mais il n'a rien à faire avec le blé à terme ou autres choses semblables?—R. Non.

D. Pourquoi est-il nécessaire d'avoir des opérations à terme ou des exportateurs?—R. Eh! bien, uniquement du point de vue des opérations, cela semble satisfaire davantage le ministère britannique des Aliments; et du point de vue de la Commission canadienne du blé, c'est certainement plus économique.

D. Puis, quand le représentant du ministère de la Marine marchande avise M. Gowans qu'il y a des navires de disponibles, ce dernier doit se procurer le blé et vous dites qu'il doit vous donner des instructions ou donner des instructions à quelque autre personne d'acheter certaines options?—R. Non. Je n'ai pas dit cela.

D. Alors, où se trouve-t-il, ce blé?—R. J'ai dit que la Commission canadienne du blé vend d'abord au service de l'importation des céréales du ministère britannique des Aliments une certaine quantité de blé.

M. WARD: Sur le marché libre?—R. Non, directement. Or, les exportateurs transportent le blé de Fort-William au port de mer, et ils offrent les différentes catégories de blé du jour au lendemain au service de l'importation des céréales du ministère des Aliments. Le service de l'importation des céréales fait ses achats comme il l'entend, et il avise la Commission du blé de donner à ces exportateurs une partie des options qui ont déjà été vendues au service de l'importation des céréales, réduisant ainsi les quantités de ses achats.

M. Perley:

D. Qui fait des transactions dans ces options pour le compte du service britannique de l'importation des céréales?—R. Il agit directement.

D. Avec qui?—R. Avec la Commission du blé.

D. Alors, vous devez avoir quelqu'un qui effectue une transaction par l'entremise de la chambre de compensation représentant cette vente?—R. Oui, mais le service britannique de l'importation des céréales n'a rien à voir à cela. Il nous dit simplement de céder ces options aux exportateurs, desquels il a acheté son blé au comptant.

M. Wright:

D. Qu'arrive-t-il s'il y a une différence dans le prix?—R. Il nous paie la différence.

LE PRÉSIDENT: Puis-je proposer que chaque député parle un peu plus fort?

M. Perley:

D. Pour revenir aux minoteries, vous dites que le service de l'importation des céréales avise la Commission du blé de céder les options aux minoteries?—R. Précisément.

D. En quantité suffisante pour moudre de la farine et remplir une commande destinée à la Grande-Bretagne?—R. Les minoteries ont déjà probablement mis leur blé en disponibilité dans l'est du Canada, en état de mouture dans l'est du Canada, et elles transforment le blé en farine et l'offrent du jour au lendemain au service outre-mer de l'importation des céréales; et quand il achète la farine des minoteries, il dit à la Commission du blé de donner aux minoteries une quantité de blé correspondant au blé qu'elles ont en farine.

D. Alors, il détient virtuellement tout le blé qu'a la Commission du blé? Il peut ordonner à la Commission de donner le blé à Pierre, Jean ou Jacques, aux exportateurs, aux minoteries ou à qui que ce soit?—R. Il n'ordonnerait pas à la Commission du blé de le donner à qui que ce soit, mais à ceux de qui il a acheté effectivement du blé ou de la farine; cela ne servirait à rien.

D. Si la minoterie avait du blé qu'elle avait acheté de la Commission du blé et effectuait une vente de farine au peuple britannique, puis n'avait pas besoin d'obtenir du blé de la Commission du blé et moulait son propre blé, qu'advient-il dans ce cas?—R. Voulez-vous dire qu'elle aurait du blé sans couverture?

D. J'entends qu'elle a acheté du blé et que ce blé est peut-être sans couverture. Les meuniers possèdent leur propre blé indépendamment de toute commission.—R. Ils ont probablement le blé en main et l'ont couvert sur des marchés à terme, disons à Port-Colborne.

D. Du blé vendu pour livraison future, voilà l'option de couverture?—R. Probablement du blé n° 1 du Nord en main à Port-Colborne, sur lequel ils ont pris des options de couverture jusqu'au mois de mai, et ils feraient leurs offres du jour au lendemain à l'office des céréales importés et l'office des céréales importés accepterait, disons, 2,000 barils de farine. . .

D. Dans ce cas, alors, ils vendent leur option de couverture et ils vendent leur blé sous forme de farine. Or, tel que j'entends la situation, ils ne devraient pas en agir ainsi. Le meunier est dans une situation différente de celle de l'exportateur ordinaire quand il pratique des opérations de couverture relativement à la vente de farine?—R. Non; le procédé est exactement le même.

D. Il vend la farine au peuple britannique, et il y a tant de millions de blé qu'il faut transformer en farine. Quelle est la première transaction que le meunier effectue ensuite?—R. Tout dépend de la personne avec laquelle il fait affaires. . .

D. Il n'a pas de blé du tout?—R. Auriez-vous objection à ce que je finisse mon exposé? Si vous parlez du service de l'importation des céréales, le meunier n'a pas de blé, nous allons dire, pour me servir de votre exemple, mais la Commission du blé a en mains des millions de boisseaux sous forme d'options qui appartiennent au service de l'importation des céréales parce qu'il a acheté ces quantités de la Commission. Il dit au meunier: "Nous voulons acheter 10,000 barils de farine", et le prix est fixé, le prix des options servant de base. Le meunier reprend du service de l'importation des céréales par l'entremise de la Commission du blé, car la Commission du blé a ce blé en main pour le compte du service de l'importation des céréales, une quantité équivalente de blé en compensation de la farine vendue. Or, pour rebrousser chemin un instant et tirer au clair peut-être la question que vous avez posée, le meunier a probablement déjà expédié à sa minoterie à Port-Colborne quatre millions, cinq millions ou dix millions de boisseaux de blé relativement auxquels il possède des options sur le marché à terme de mai. Ainsi, après avoir vendu sa farine au service de l'importation des céréales, il se trouve à avoir compensé pour cette quantité particulière de blé qu'il a vendu parce qu'il a repris son option qui était la propriété du service de l'importation des céréales jusqu'à concurrence de la quantité de farine qu'il a vendue.

D. Je ne puis comprendre ce procédé exactement, car je crois que si le meunier a son propre blé il pourrait le moudre sans être obligé de s'engager dans des opérations à terme. Le service de l'importation des céréales contraint le meunier à se livrer à des opérations à terme.—R. Pas du tout. Le service de l'importation des céréales du gouvernement britannique a déjà passé un contrat à l'avance relativement à l'achat d'une certaine quantité de blé.

D. A passé un contrat avec qui?—R. Avec la Commission du blé sur le marché à terme. Il n'achète pas de blé, à ma connaissance, indépendamment de ce contrat. Il a déjà préparé ce contrat, probablement avec sa trésorerie et des hauts fonctionnaires. Cela établit la base de ses prix. Et en transigeant avec le meunier il dirait au meunier: "Maintenant, nous avons déjà établi la base du prix de ce blé."

D. Que dit-il au meunier: "Nous voulons que vous mouliez notre blé"?—R. Non; il ne dit pas cela du tout. Il dit: "Nous avons déjà établi la base du prix de ce blé. Nous voulons que vous preniez de la Commission du blé une certaine quantité d'options qui fixent le prix du blé effectif qu'elle vend."

D. En d'autres termes, le meunier est maintenant un broyeur pour le compte du gouvernement britannique.—R. Non.

D. Il lui dit où obtenir le blé.—R. Non.

D. Il est simplement un broyeur.—R. Ah, non; il ne l'est pas.

M. Ward:

D. Est-ce qu'une compagnie meunière quelconque achèterait un million de boisseaux de blé des producteurs sans recourir à des opérations de couverture si

elle le pouvait?—R. Je suis certain que son banquier ne lui permettrait pas, monsieur Ward.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Monsieur McIvor, supposons que le service de l'importation de céréales achetait 10,000 barils de farine d'un meunier au Canada, peut-elle soit faire livrer le blé par la Commission du blé à ce meunier soit induire la Commission à échanger des options contre du blé détenu par le meunier dans une situation semblable.—R. Auriez-vous la bienveillance de répéter cette question?

D. Si un meunier n'avait pas de blé du tout le service de l'importation des céréales pourrait demander à votre Commission de livrer suffisamment de blé au meunier pour être moulu et expédié outre-mer à son compte?—R. En premier lieu, le blé que nous avons pour ce service est constitué d'options. Disons que nous lui vendons des options à terme de mai et il achète des options à terme de mai, nous devons nous en tenir à ses instructions d'attendre jusqu'au mois de mai et obtenir la livraison du blé suivant les options et le confier à toute minoterie que le service de l'importation des céréales spécifie, mais ce n'est pas de cette manière qu'il veut diriger ses affaires.

D. Il dirige ses affaires suivant le mode des options seulement?—R. Oui.

M. Perley:

D. M. Ward confirme à la lettre ce que j'ai dit, savoir, que les meuniers sont maintenant des broyeurs pour le compte de la Commission ou du service de l'importation des céréales. Ils doivent moudre ce blé.—R. Non.

D. Dans les conditions ordinaires voici le meunier qui offre de la farine en vente du jour au lendemain ou en aucun temps, et l'on accepte son offre qui exige la mouture de, disons, un million de boisseaux de blé.

D. En temps ordinaires, ne donne-t-il pas une commande à un courtier pour un million de boisseaux de blé immédiatement ou le lendemain du jour où son offre a été acceptée par câblogramme, et comme le courtier achète les options il s'adresse à un autre courtier afin d'obtenir le blé au comptant dont il a besoin, et il échange les options dès qu'il obtient le blé au comptant?—R. Dans les conditions ordinaires?

D. Oui.—R. Oui.

D. Alors, expliquez pourquoi nous avons ce système différent maintenant?—R. Parce que le service de l'importation des céréales préfère acheter son blé en chiffres ronds sous forme d'options, et au lieu d'aller à la bourse même tous les jours, comme vous l'avez laissé entendre dans votre exemple, ou de contraindre le courtier d'y aller pour couvrir ses ventes de farine, il dit à la Commission du blé de céder au meunier une certaine quantité qui fixe la base du prix de la farine qu'il achète.

M. Ross (Souris):

D. Des options sur le blé?—R. Oui.

M. Perley:

D. Alors, ce procédé élimine les premières opérations à terme du meunier?—R. Pas nécessairement. Il se peut qu'un meunier avait déjà expédié et il aurait probablement expédié son blé à sa minoterie et aurait acquis à ce sujet des options sur le marché à terme.

D. Il ne moud pas son propre blé dans ce cas?—R. Non; mais il prend des dispositions relativement à son blé qui le mettent en mesure de l'offrir en vente à n'importe qui, qu'il s'agisse du service de l'importation des céréales, du Portugal ou de n'importe qui. C'est un meunier.

D. Il n'a pas assez de blé pour remplir cette commande?—R. Il pourrait en avoir assez.

D. Il se peut qu'il n'en ait pas assez?—R. Une minoterie ne peut remplir une commande égale à toute la quantité que la Commission du blé a vendue, mais il a suffisamment de blé effectif apparemment pour remplir la commande.

D. Son propre blé?—R. Oui, il fait acheter le blé et achète des options à la bourse de Winnipeg.

D. Alors, pourquoi doit-il l'accepter de la Commission?

M. Ross (*Souris*): Il l'échange.

M. Perley:

D. Il insiste pour se débarrasser du blé de la Commission?—R. Ah, non. Disons qu'il a acheté un million de boisseaux de blé n° 1 du Nord et qu'il l'a échangé pour du blé à terme de mai, qu'il a acheté du blé n° 1 du Nord et cédé le blé à terme de mai, il a le blé à Port-Colborne. Il ne sait pas quelles commandes il va recevoir, soit du service de l'importation des céréales soit de quelque autre intéressé, et le service de l'importation des céréales lui donne une commande pour une quantité suffisante pour absorber ce million de boisseaux, nous allons dire, et il lui dit: "Prenez un million de boisseaux à terme de la Commission", ce qui met fin à ses opérations à terme. Vous vendez au service de l'importation des céréales importées l'équivalent d'un million de boisseaux sous forme de farine, ce qui écoule son blé effectif, de sorte que cette transaction particulière se trouve définitivement réglée.

D. Il prend le blé qu'il a à Port-Colborne?

Le PRÉSIDENT: Son propre blé ou le blé de la Commission?

M. PERLEY: La quantité pour laquelle le témoin dit qu'il a acquis des options.

D. Il prend un contrat pour un exportateur neutre de farine et ne veut pas utiliser ce blé?—R. Après avoir accepté le contrat pour une transaction neutre il achète une quantité additionnelle de blé et l'expédie de Fort-William à ses minoteries pour répondre aux besoins de sa transaction neutre. Quand il a acheté cette quantité de blé il n'a pas suffisamment d'options à terme de mai pour compenser cette quantité, et il fait un échange quand il achète le blé effectif. Il envoie son négociant à la bourse et achète une quantité correspondante pour couvrir sa vente aux pays neutres. Il ne fait pas d'échange avec la Commission à moins que nous lui ayons vendu le blé.

M. Ross (Souris):

D. La première transaction n'est pas effectuée, n'est-ce pas?—R. Dans la première transaction il achète probablement de la Commission pour remplir cette commande neutre pour 300,000 boisseaux de blé n° 1 du Nord et il remet à la Commission des options à terme de mai pour 300,000 boisseaux, et la Commission peut décider de vendre le lendemain ces options à terme de mai pour 300,000 boisseaux si elle estime que c'est une transaction avantageuse; mais dans l'intervalle afin de compenser sa vente de farine il irait à la bourse et se porterait acquéreur d'options à terme sur 300,000 boisseaux.

D. Si nous arrivons à la fin de mai et la Commission se trouve à avoir vendu et il ne lui reste pas d'options, qu'arrive-t-il? Elle ne pourrait donner les options au meunier?—R. Mais elle a déjà écoulé ces 300,000 boisseaux, d'après l'exemple que vous avez donné. Elle a vendu les 300,000 boisseaux à la bourse.

D. Je ne puis le concevoir. Il y a une transaction en options que vous pouvez éliminer.—R. Comment?

D. Les transactions qu'effectue le meunier en exportant sa farine.—R. Mais le service de l'importation des céréales importés dit qu'il préfère acheter les options en quantités rondes de la Commission.

D. Alors, c'est simplement un échange? La transaction n'est pas effectuée par l'entremise de la chambre de compensation?—R. Elle est effectuée par l'entremise de la chambre de compensation.

D. Combien de courtiers employeriez-vous dans la transaction?—R. Je ne le sais; nous employons plusieurs courtiers.

D. Vous pouvez nous donner ce renseignement plus tard?—R. Oui.

M. Wright:

D. Combien de courtiers touchent des commissions à compter du moment où le blé sort des mains de cultivateur jusqu'au moment où le service de l'importation des céréales importées a le blé effectivement, et quel est le montant de ces frais de courtage ou de ces commissions?—R. Nous avons ces chiffres, monsieur Wright, nous aborderons ce sujet plus tard.

M. Donnelly:

D. Je vous ai demandé de présenter ces chiffres?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous tenons compte de ces chiffres. Si les membres du Comité ont d'autres questions à poser à ce monsieur, il serait préférable qu'ils les posent maintenant.

M. Douglas (Weyburn):

D. Je voudrais, monsieur McIvor, que vous reveniez sur le sujet du mouvement général du blé et m'expliquiez un ou deux points qui ne me paraissent pas clairs. J'ai compris que dès l'arrivée du blé à la tête des Laes, la Commission du blé le vend au comptant?—R. Oui.

D. En marché libre?—R. Oui, nous le vendrions par l'entremise d'un courtier, à quiconque désire l'acheter.

D. A la Bourse?—R. Oui.

D. Et elle accepte des options en échange?—R. Oui, elle l'échange pour des options sur le blé.

D. Qui possède le blé une fois qu'il est vendu?—R. Le blé effectif appartient à l'acquéreur et il détient des options de couverture.

D. Vous avez dit que ce blé est vendu aux exportateurs, aux meuniers et à d'autres. Qu'avez-vous voulu dire?—R. Eh bien, un commerçant pourrait ne pas être exportateur, mais simplement expéditeur de blé pour consommation en Ontario ou quelque chose d'analogue.

M. Ross (Souris):

D. Ou un exploitant d'élévateur de tête de ligne?—R. Oui, ou un exploitant d'élévateur de l'Est peut acheter ce blé et l'emmagasiner dans son élévateur.

M. Douglas (Weyburn)

D. Des spéculateurs en achètent une certaine quantité.—R. De blé effectif?

D. Oui.—R. Non; il est improbable qu'ils l'achètent; un spéculateur pourrait acquérir les options.

D. Lorsque la Commission du blé reçoit l'ordre du service de l'importation des céréales de vendre un certain nombre d'options, dois-je comprendre que ce service achète le blé effectif par l'entremise des exportateurs?—R. Oui.

D. Tout le rôle de la Commission du blé se borne à remettre les options aux exportateurs pour qu'ils puissent vendre ce blé?—R. Oui.

D. Et la Commission accepte ces options en échange du blé vendu au comptant, mais il n'y a qu'une fraction du blé vendu au service de l'importation des céréales?—R. Oui.

D. Tout le blé livré à la Commission n'a pas été vendu?—R. Oui.

D. Supposons l'absence de demande d'options de mai que la Commission a acceptées, que se produit-il le mois de mai arrivé? Acceptez-vous la livraison de ce blé?—R. Ce serait possible, ou encore il ferait l'objet d'un autre contrat à terme.

D. Combien de fois cela arriverait-il avant que le blé ne soit définitivement vendu?—R. Je l'ignore, monsieur Douglas; cela dépendrait entièrement de la

demande. La Commission doit avoir une certaine quantité de blé. La demande en est restreinte. J'ignore combien de fois ces opérations se reproduiraient.

D. En envisageant la question comme profane, dois-je comprendre que la Commission du blé vend le blé qui lui a d'abord appartenu et dont elle a acquitté le prix au producteur, qu'elle le vend au comptant et accepte un contrat pour livraison future? Une fois ce contrat expiré, elle vend ce blé, accepte un autre contrat pour livraison future et cela pourrait durer presque indéfiniment?—R. Elle pourrait le vendre ou accepter le blé pour livraison à terme. Il s'agit d'épargner des fonds. Je vais vous en donner un exemple.

M. Donnelly:

D. Vous avez la liste de toutes vos transactions d'options?—R. Oui.

D. Que vous communiquerez au Comité ultérieurement. Si vous me le permettez, je vais vous donner un exemple: la Commission du blé détient effectivement du blé, supposons, le 1er octobre.

Le président:

D. Que lui ont livré les compagnies de grain?—R. Que lui ont livré les producteurs par l'entremise de ces derniers.

M. Douglas (Weyburn):

D. Qu'elle n'a pas vendu?—R. Oui, jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de millions de boisseaux.

D. Cela signifie que la Commission ne vend pas tout le blé arrivant à la tête des Lacs?—R. Elle vend le blé effectif; supposons, par exemple, que la Commission a tout ce blé le 1er octobre. Elle sait qu'elle est obligée d'en retenir la plus grande partie jusqu'en mai vu l'inexistence d'un marché. Il est impossible de le vendre. Elle sait, par exemple, j'emploie des chiffres ronds, que cela va lui coûter 6 cents le boisseau pour l'entreposer et acquitter l'intérêt. Le blé effectif doit être entreposé et la Commission doit emprunter des banques, le blé étant déjà payé. Le rapport entre les options d'octobre et celles de mai est de 5 cents; en d'autres termes, l'option de mai fait prime par 5 cents sur celle d'octobre. Au point de vue de la bonne régie, il en vaut beaucoup mieux que la Commission vende ce blé le 1er octobre en échange de la même quantité en mai sous forme d'option que de le retenir pendant cette période, parce que d'une part elle paie 6 cents le boisseau pour le retenir et de l'autre il lui coûte 5 cents.

M. Quelch:

D. Si la Commission perd de l'argent en l'entreposant, comment celui qui l'acquiert peut-il réaliser un bénéfice?—R. Vous parlez de l'autre partie de la transaction?

D. Oui.—R. Voici: les propriétaires d'élévateurs se disputent l'entreposage de ce blé, ils préfèrent payer 5 cents le boisseau, réaliser 5 cents le boisseau pour l'entreposage que de ne pas l'acheter et laisser peut-être leurs élévateurs vides.

M. Douglas (Weyburn):

D. Puis, le mois d'octobre arrivé, la Commission a vendu ce blé afin d'éviter les frais d'entreposage. Cela prouve que le tarif de 6 cents le boisseau est trop élevé?—R. Ce tarif est fixé par la loi.

D. Le mois de mai arrivé, si la Commission constate qu'elle n'a pas écoulé une partie de ce blé, les options ayant été vendues, que fait-elle? Prend-t-elle livraison du blé ou accepte-t-elle des options de juillet ou des options d'octobre?—R. Dans l'intervalle elle a probablement vendu...

D. Disons 70 p. 100?—R. ... une certaine proportion des options de mai, mais il s'agit du reliquat. Nous concluons le meilleur marché possible en tenant compte encore une fois des intérêts de la Commission. Si nous savions qu'il faudrait que nous retenions ce blé jusqu'en juillet et pourrions le reporter en juillet en économisant, nous le reporterions en juillet. Bref, cela nous coûterait moins

cher que si nous prenions livraison de ce blé pour le garder jusqu'en juillet, pour revenir à mon premier exemple. Nous serions alors appelés à décider si nous prendrions livraison du blé ou le reporterions en juillet. Cela dépendrait de la transaction qui profiterait le plus à la commission.

D. Il est possible alors qu'un boisseau de blé ou un wagon de blé pourrait être vendu par la Commission du blé à Fort-William en échange d'une option, et que si cette option n'avait pas été cédée au service de l'importation des céréales, la Commission pourrait convenir d'une autre option en mai, juillet et octobre. Autrement dit, la Commission ne fait que vendre et acheter des options?—R. Non. Je voudrais vous répondre ainsi: parfois, s'il est plus avantageux pour la Commission de prendre livraison du blé ou encore de retenir le blé effectif elle le fait, mais si elle peut le reporter jusqu'au marché à terme économiquement, elle agit ainsi plutôt que de retenir le blé effectif.

D. Mais se pourrait-il qu'en raison de certaines circonstances, sans prendre livraison du blé, la Commission continuerait la vente et le rachat de ces options pendant un certain temps plutôt que de prendre livraison du blé effectif s'il n'était pas vendu?—R. Ce rachat a suscité passablement de controverse. Je dirais que nous échangerions ce blé.

D. Vous pourriez continuer à l'échanger pendant longtemps?—R. Oui.

D. Dans ce cas, la Commission ne détient pas le blé du tout, mais seulement les options?—R. Elle a un contrat pour livraison future.

D. Alors, quel blé la Commission entrepose-t-elle en réalité? Nous avons sous les yeux son rapport où figurent de fortes sommes pour entreposage. Si la Commission écoule toujours son blé à la tête des Lacs en échange d'options, quel blé entrepose-t-elle?—R. Probablement des stocks d'élevateurs régionaux ainsi que le blé qu'elle n'a pas écoulé et pour lequel elle n'a pas pris d'options. Comme je l'ai déjà dit, elle retiendrait une certaine quantité de blé effectif et détiendrait des options.

D. Il s'agit du blé qui est en voie de vente aussi rapidement que la Commission peut l'écouler sur le marché?—R. Oui.

D. La Commission n'a pas l'habitude de le retenir quelque temps?—R. Non.

Le président:

D. A chaque période lorsque la Commission détient du blé elle peut calculer comment elle peut le retenir le plus avantageusement pour livraison future?—R. Oui.

D. Et elle peut le retenir comme blé effectif réel ou sous forme d'option?—R. Oui.

M. Douglas (Weyburn):

D. Mais même si certains élevateurs à la tête des Lacs étaient remplis et que la Commission ne recevait pas de demande immédiate du Comité des céréales importées elle vendrait encore ce blé au comptant et le ferait transporter de la tête des Lacs à l'endroit où l'exportateur voudrait l'avoir?—R. Si la Commission n'a pas de demande du service de l'importation des céréales du ministère des Aliments, les exportateurs transportent constamment le blé vers le littoral afin de pouvoir l'écouler lors de la demande.

D. Quand le service de l'importation des céréales achète de la Commission des options sur le blé, quelle est la base du prix?—R. Cela fait l'objet de négociations.

D. Y a-t-il quelque rapport entre ce prix et le marché ainsi que le prix auquel ces options furent achetées sur le marché?—R. Pas nécessairement. Tous les facteurs entrent en ligne de compte.

D. Autrement dit, le marché libre ne fixe pas le prix auquel vous écoutez le blé?—R. Il est vrai qu'il ne le fixe pas exactement, mais on tient toujours compte du marché libre et des autres facteurs.

D. Mais ce n'est pas le facteur principal?—R. C'est l'un d'eux, mais non pas nécessairement le principal.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Douglas, puis-je poser une question?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Oui.

Le président:

D. Peut-il arriver que les conditions d'entreposage sont telles qu'il vous est difficile de retenir le blé pour livraison à terme? Par exemple, si les élévateurs étaient remplis à la tête des Laes et que les compagnies de blé qui voudraient y en entreposer ne le pouvaient pas, il serait plus probable que vous seriez obligés de garder du blé effectif que de le vendre à terme?—R. C'est exact.

M. Douglas (Weyburn):

D. Vous avez dit que ce système de vente du blé à terme convenait tout à fait au ministère britannique des Aliments, et qu'il était plus économique pour la Commission du blé. En disant qu'il est plus économique pour la Commission, faites-vous allusion à cet entreposage?—R. Oui.

D. Mais c'est moins coûteux pour la Commission de s'engager pour des livraisons à terme que d'acquitter les tarifs d'entreposage?—R. Oui.

D. Est-ce là l'unique raison?—R. Naturellement, cette question est d'ordre administratif. Vous discutez maintenant la question du marché à terme par opposition à quelque autre système de manutention du blé.

D. Serait-il juste de dire que l'unique motif pour lequel c'est plus économique s'explique par le fait que l'écart entre les options et le blé au comptant est moindre que les frais d'entreposage, et que si ceux-ci étaient plus bas ce ne serait pas plus économique?—R. Je ne crois pas que cela s'ensuive nécessairement, parce qu'en supposant des frais d'entreposage réduits, l'écart pourrait être diminué.

D. M. Quelch a posé une question, je crois, sur ce point. Il a dit que celui qui accepte le blé à un prix inférieur aux frais d'entreposage a un motif intéressé. Il veut garder le blé afin d'en tirer un bénéfice?—R. (Pas de réponse.)

M. Ross (Moose-Jaw):

D. C'est ici qu'on peut dire qu'au pauvre un œuf vaut un bœuf. (Pas de réponse.)

M. Douglas (Weyburn):

D. Pour faire suite à l'idée que c'est plus économique à votre avis, monsieur McIvor, quel avantage y a-t-il pour le producteur qui vend ce blé à la Commission de le reporter au marché à terme?—R. Quel est l'avantage pour le producteur?

D. Oui, qui vend ce blé à la Commission?—R. L'avantage pécuniaire est très marqué, monsieur Douglas, pourvu qu'il lui soit acquis. S'il y avait un paiement d'ensemble l'avantage pécuniaire pour le producteur serait considérable. Si le Gouvernement solde les comptes, cela réduit le compte du Gouvernement.

M. Ross (Souris):

D. Où l'économie est-elle réalisée? Qui détient réellement les options, comble la différence et assume la perte dans cette transaction si la Commission réalise cette épargne?—R. Ce sont les propriétaires d'élévateurs qui comblent la différence. Si le marché à terme disparaissait, il n'y aurait qu'un tarif d'entreposage statutaire par tout le Canada.

D. Mais les propriétaires d'élévateurs sont plus responsables des ventes à terme que qui que ce soit?—R. Non; je n'admettrais pas cela. Je suis porté à croire que certains propriétaires d'élévateurs préféreraient la fermeture du marché à terme parce qu'ils bénéficient des tarifs statutaires; je l'ignore.

M. Donnelly:

D. A la page 85 du Comité de la Banque et du Commerce de 1934, M. McFarland a témoigné et on l'a interrogé sur ce point même, sur la façon dont il retenait son blé. Etes-vous d'accord avec ses paroles:

Non, nous n'avons pas de blé réel; nous avons du blé à terme. Avec du blé réel les frais de rétention seraient beaucoup, beaucoup plus élevés qu'avec du blé à terme, ou des options. Prenons une période de douze ans, la rétention du blé réel coûterait 15 cents ou 16 cents-le boisseau.

A cette époque, l'écart variait entre 15 ou 16 cents et 10 cents. Je suppose qu'il est moins grand maintenant, vu la réduction des frais d'exploitation.—R. Oui.

D. Souscrivez-vous à ce que M. McFarland a dit?—R. De fait, comme vous le savez probablement, je fus associé avec M. McFarland pendant quelques années en qualité d'adjoint et je savais qu'il était d'opinion qu'il pourrait garder du blé en stock à meilleur marché par l'entremise du marché à termes qu'en prenant livraison du blé effectif et en le gardant en entrepôt.

M. Douglas (Weyburn):

D. Cette ligne de conduite ne tendrait-elle pas aux frais d'entreposage élevés permis par la loi? (Pas de réponse.)

M. Donnelly:

D. N'est-ce pas un fait que la réduction actuelle des frais d'entreposage a réduit l'écart entre les taux d'entreposage du blé effectif et les frais de garde du blé à terme?

M. Ross (*Souris*): Il y en a toujours un.

M. Donnelly:

D. Qu'en dites-vous?—R. Oui, mais il a été réduit. Les taux d'entreposage sont fixés par la loi. Vous avez deux catégories et sortes de compagnies d'éleveurs. Il peut y avoir une sorte d'éleveur-terminus qui peut garder du blé en entrepôt à meilleur compte et démontrer qu'il peut faire cela parce qu'il achète du blé effectif à meilleur compte que les frais courants d'entreposage.

D. Vous avez ensuite les éleveurs ruraux?—R. Je ne connais pas leur situation. Cependant, je tiens à dire que les producteurs qui se servent des éleveurs ont affirmé que c'est la manière la moins coûteuse de garder le blé en entrepôt. Je ne sais s'ils exprimeraient la même opinion en un autre temps.

M. Perley:

D. Le nombre de fois qu'ils ont échangé les options constituerait peut-être un facteur?—R. Non.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Quelques-uns des rapports financiers ne confirment pas cela.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un proposerait-il de suspendre la séance jusqu'à 4 heures cet après-midi?

(La résolution est adoptée.)

La séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 5.

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, messieurs, nous pouvons commencer nos délibérations cet après-midi. Puis-je proposer, qu'après l'interrogatoire de M. McIvor qui n'a pas encore terminé son témoignage, chaque personne qui désire le questionner, continue à le faire tant qu'elle n'aura pas complété son point, et qu'il n'y ait pas d'interruptions, excepté si quelqu'un veut éclaircir la question; en d'autres termes, que toute personne qui désire interroger le témoin le fasse et obtienne les renseignements désirés sur un point particulier, plutôt que d'avoir toute une série de questions venant de différentes personnes à la fois. Je pense qu'en procédant de cette façon nous obtiendront probablement les renseignements voulus. Nous avons amplement le temps, et de cette manière, il y aura plus d'ordre que si nous avions plusieurs personnes posant leurs questions simultanément. Je vais proposer à M. McIvor de rester assis, s'il le désire, et je déclare la séance ouverte. Quiconque désire commencer l'interrogatoire peut le faire maintenant.

M. Donnelly:

D. Monsieur McIvor, ce matin pendant qu'on vous interrogeait, vous avez parlé des méthodes dont vous vous serviez pour manutenter le blé. Vous souvenez-vous qu'à la dernière séance—je ne parle pas de la dernière aujourd'hui, mais de celle avant l'ajournement il y a quelque temps—je vous ai demandé d'apporter un état détaillé de vos opérations à la Bourse relativement aux frais de report et de courtage et le reste que vous aviez payés; avez-vous cette liste?—R. Oui, monsieur, je l'ai.

D. Puis-je en voir une copie?—R. Oui.

D. Ceci couvre toutes vos opérations depuis 1938 jusqu'à juillet 1942, n'est-ce pas?—R. Jusqu'au marché à terme de juillet 1942; les opérations de report.

D. Je remarque qu'il s'agit de boisseaux, 1,212,364,000; n'est-ce pas là la chiffre total?—R. Oui.

D. Vous en avez une copie?—R. Pas devant moi.

M. PERLEY: Quelle période cet état comprend-il?

M. DONNELLY: Depuis octobre 1938 jusqu'à juillet 1942; il s'agit des opérations de report.

Le TÉMOIN: Je regrette, monsieur Donnelly, je n'ai qu'une copie.

M. Donnelly:

D. Maintenant, vous y indiquez le report moyen, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous y indiquez le nombre de jours que cela couvre, tant de jours—un mois, deux mois, trois mois—quelle que fût la période?—R. Oui.

D. Et vous avez ce que cela vous a coûté, tous vos frais de garde indiqués pour chacun des cas—je ne sais pas combien d'opérations de report vous avez eues—une, deux, trois, quatre, cinq, six—il y a trente-deux ou trente-trois opérations d'indiquées.—R. Combien cela aurait coûté?

D. Oui, vous avez tous les frais de garde?—R. Oui.

D. Et l'intérêt à 3 pour 100; et ensuite vous avez noté la différence entre ce qu'il vous en a coûté et ce qu'il vous en aurait coûté si vous vous étiez servi d'un élévateur pour le garder en entrepôt de la manière habituelle?—R. Oui, monsieur.

D. Je remarque relativement ces 1,212,364,000 boisseaux, que la différence dans le report est de \$10,842,712.28.—R. Oui, monsieur.

D. Qu'entendez-vous par cela?—R. C'est la somme économisée.

D. C'est ce que vous avez économisé?—R. Oui.

D. En manutentant le blé comme vous l'avez fait, vous avez épargné \$10,842,712.28 au peuple du Dominion du Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Moins les frais de courtage; il y a eu une certaine somme de payée pour les frais de courtage?—R. Oui, monsieur.

D. Je remarque que vous donnez comme frais totaux de courtage \$606,182; ce qui fait une économie nette de \$10,236,530.28. En d'autres termes, vous avez constaté que la manutention du blé par les voies ordinaires était non seulement plus commode, mais a épargné au peuple un montant considérable d'argent, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Maintenant, qui aurait eu cet argent si vous aviez placé le blé dans les élévateurs et l'aviez gardé, comme M. Hanson a proposé que vous eussiez dû le garder, c'est-à-dire au premier taux d'un trentième d'un cent le boisseau ou au taux actuel d'un quarante-cinquième d'un cent le boisseau?—R. Les compagnies d'élévateurs.

D. Les compagnies d'élévateurs?—R. Elles auraient touché les frais d'emmagasinage et les banques...

D. Auraient perçu l'intérêt?—R. Oui.

D. Autrement dit, le pays aurait perdu cet argent en plus, \$10,000,000 de plus?—R. Oui.

D. Par conséquent en utilisant la Bourse des grains, vous avez épargné au pays \$10,000,000 de plus?—R. Oui.

D. Ne croyez-vous pas que c'est une raison pour que vous teniez les bourses de grains ouvertes?

M. QUELCH: Au taux actuel d'emmagasinage.

M. DONNELLY: Le taux actuel d'emmagasinage est—il était d'un trentième d'un cent en 1940; il a été ensuite changé à un quarante-cinquième d'un cent depuis 1940; les frais étaient précédemment d'un trentième d'un cent par jour, le tarif habituel.

M. Donnelly:

D. Eh bien, nous avons entendu beaucoup de plaintes contre la Bourse des grains, et il semble que ceci est un argument en faveur du maintien de la Bourse des grains.—R. C'est une épargne considérable pour le pays. Il n'y a aucun doute sur ce point.

D. Je pense qu'il conviendrait d'imprimer cet état en appendice aux procès-verbaux de la présente séance pour que nous puissions examiner les chiffres de plus près et nous assurer du montant des frais et de la somme des épargnes, car elles ont été considérables. Je sais que cela m'a ouvert les yeux sur ce qu'il est possible de faire. Cela semble concorder avec ce que M. MacFarland et le Comité ont dit?—R. C'est exact.

D. Qu'on pouvait garder le blé à meilleur marché en utilisant les services de la Bourse des grains que par l'entrepôt ordinaire. Eh bien, si nos compagnies parcourent le pays en demandant la fermeture de la Bourse des grains, c'est peut-être qu'elles veulent le garder dans leurs entrepôts; ne pensez-vous pas?—R. Oui.

D. Il me semble que ceci constitue une des raisons qui expliquent pourquoi nous entendons ces clameurs et ces demandes de fermeture de la Bourse des grains.

M. QUELCH: Les élévateurs formulent-ils cette demande?

M. DONNELLY: Oui, et d'autres aussi. Depuis trente ans que je produis du blé, j'entends dire que la Bourse des grains devrait être fermée; et je n'ai pas encore entendu une raison valable à l'appui d'une telle demande; personne n'a pu me donner une raison sérieuse.

M. ROSS (*Souris*): Pouvez-vous nous nommer ces compagnies?

M. DONNELLY: Oui.

M. ROSS (*Souris*) : Lesquelles?

M. DONNELLY: Bien, j'ai entendu les exploitants d'élévateurs de syndicats se prononcer en ce sens.

M. QUELCH: Les élévateurs de lignes en bloc en ont demandé la fermeture.

M. ROSS (*Souris*) : Pouvez-vous me nommer quels élévateurs font une semblable demande?

M. DONNELLY: Je sais que j'ai moi-même entendu ces plaintes dans des assemblées, et ils m'ont répété maintes et maintes fois qu'elle devrait être fermée; mais aucun d'entre eux n'a jamais pu me donner un motif; ils s'en tiennent à l'affirmation générale qu'elle devrait être fermée sans donner de raison.

M. ROSS (*Souris*) : Vous n'avez jamais entendu les élévateurs de la *North West Line Elevator Association* faire cette déclaration?

M. DONNELLY: En supposant que non, qu'est-ce que cela prouve?

M. ROSS (*Souris*) : Vous faites une affirmation, vous devriez pouvoir nommer des compagnies.

M. PERLEY: Pouvez-vous en nommer d'autres?

M. DONNELLY: Je ne vois pourquoi elles ne devraient pas...

M. PERLEY: Nommez-en seulement une.

UN MEMBRE: Il a nommé les élévateurs du syndicat.

M. DONNELLY: Pour dire le vrai, j'ai traité de cette question de la même façon que j'en ai traité avec les gens du syndicat là-bas; ils ont dit cela et je leur ai demandé pourquoi, et ils n'ont pas été capables de me donner une raison valable excepté qu'elle devrait être fermée. Je n'ai rencontré encore personne qui a pu me dire pourquoi elle devrait être fermée.

M. GOLDING: Est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. DONNELLY: Je veux dire que si elle était fermée, cela leur serait profitable à cause de ces \$10,000,000.

M. GOLDING: Oh, ce furent les exploitants d'élévateurs qui préconisèrent la fermeture de la bourse.

M. DONNELLY: Nous n'avons pas besoin d'entrer en discussion là-dessus, c'est une toute autre question.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le sténographe ne peut prendre qu'une de ces choses à la fois. Veuillez, s'il vous plaît, vous le rappeler.

M. Donnelly:

D. Vous dites dans cet état que vous avez payé des frais de courtage de l'ordre de \$606,182; entre combien de courtiers cette somme fut-elle divisée?—R. Il y en avait plus de quatre-vingt-dix.

D. Payez-vous les courtiers eux-mêmes?—R. Nous émettons les chèques, et ce que je veux faire bien comprendre, c'est qu'il s'agit en ce moment des opérations de report, nous émettons de fait les chèques au nom des courtiers, mais le courtage est compris dans le report.

D. Maintenant, comment ces hommes sont-ils choisis?—R. Bien, c'est surtout une question d'efficacité, avec cette clause conditionnelle; qu'en ce qui concerne ce report dont nous parlons et vu que le courtage est payé par l'autre partie à la transaction, nous émettons les chèques, mais le report entre dans le calcul des frais de courtage. Ils nomment les courtiers, mais nous posons cette condition qu'aucun courtier ne recevra plus de 300,000 boisseaux, et cette disposition a pour but d'empêcher un seul courtier d'accaparer tout le commerce, un seul courtier de monopoliser, même s'il est particulièrement près d'une certaine source.

D. Le courtage est divisé entre eux?—R. Oui.

D. Et l'homme qui fait le marché nomme les courtiers entre lesquels il veut faire répartir le courtage?—R. Oui, c'est lui; mais avec cette stipulation, que

300,000 boisseaux constituent la quantité maximum qu'un seul courtier peut obtenir relativement à une transaction.

M. Ross (Souris) :

D. Votre comité achète le grain par l'entremise des courtiers?—R. Je ne parle que de cette question de report, monsieur Ross. Je veux que ce soit bien clair. Je veux me faire bien comprendre cette après-midi. Je traiterai volontiers de l'autre.

D. Je ne comprends pas cela; vous nommez ces courtiers?—R. Au sujet du report dont nous parlons maintenant, les courtiers sont nommés par l'autre partie à la transaction qui paye aussi le courtage. Nous émettons les chèques, mais le courtage est calculé avec le report; et la raison en est d'empêcher le courtage d'aller au même courtier aux dépens des autres.

M. Donnelly :

D. La bourse du grain en Angleterre est-elle fermée actuellement?—R. Oui.

D. Paient-ils des frais de courtage à des personnes quelconques en Angleterre?—R. Ils ont adopté un système de compensation. Je n'en connais pas les détails précis, mais autant que je m'en souviens, ce système est basé sur les gains des compagnies pendant les trois années antérieures à la guerre. Sous ce régime de compensation ils rémunèrent les individus qui jouent un rôle semblable à celui des courtiers de Winnipeg.

D. Et il y a tout lieu de croire que ces hommes remplissent les mêmes fonctions que les courtiers?—R. Dans la plupart des cas, c'est le courtier qui amorce l'entreprise. Ces courtiers rendent un service très utile à la commission.

D. Ils sont comme l'agent d'immeuble, l'entremetteur?—R. Oui, en d'autres termes, vous faites affaires avec eux comme groupe de courtiers. Ils jouent un rôle très utile dans le rouage de ce que l'on convient d'appeler le système libre des marchés à terme; par ailleurs, la Commission du blé ordonne à la commission d'employer des courtiers.

D. Ils font partie du rouage que vous êtes supposé utiliser?—R. Ils font partie du rouage que nous sommes supposés utiliser.

D. Or, en supposant que tous nos élévateurs-terminus à la tête des laes étaient virtuellement remplis à l'heure actuelle, ces courtiers éprouveraient-ils plus de difficulté à effectuer une bonne transaction?—R. Oui.

D. Et étant donné que nous avons environ 100 millions de boisseaux, — il a fallu que nous construisions des entrepôts durant la dernière année pour pourvoir à l'emmagasinage d'un supplément de 50 millions de boisseaux. Ces entrepôts pour l'emmagasinage de 50 millions de boisseaux additionnels, vous permettent-ils ou permettent-ils aux courtiers d'effectuer une meilleure transaction sous le rapport des opérations à terme?—R. C'est la vieille loi de l'offre et de la demande qui entre en ligne de compte, docteur Donnelly. Si les facilités d'emmagasinage ne peuvent suffire pour votre approvisionnement de blé, votre puissance de négociation est affaiblie. Par contre, si votre capacité d'emmagasinage dépasse les approvisionnements de blé disponibles, votre puissance de négociation est plus grande.

D. En d'autres termes, des entrepôts vides ne valent pas grand chose à une compagnie d'élevateur?—R. Non.

D. Cela ne lui rapporte guère de bénéfices. Il faut que l'entrepôt soit rempli pour qu'elle réalise des gains?—R. Oui.

D. Bien que ces compagnies soient disposées à conclure un marché pour l'emmagasinage du blé à un chiffre inférieur aux frais d'emmagasinage ordinaires parce qu'elles vont en retirer quelque chose?—R. Oui.

M. Evans :

D. Pour ce qui regarde l'emploi des courtiers dans des transactions comportant le transport du blé, si vous n'aviez pas utilisé le système actuel ne seriez-vous

pas contraint d'établir votre propre système pour effectuer ces transactions?—R. Eh bien, je suis d'opinion que si vous n'utilisiez pas les moyens que le juge Turgeon a décrits sous le nom de système libre des opérations à terme, il faudrait que vous établissiez un monopole pour la manutention du blé, un système en vertu duquel seul le gouvernement manutenterait le blé.

M. Perley:

D. N'en est-il pas virtuellement ainsi maintenant? Il vous faut un permis pour livrer à la commission, puis il y a le système de contingentement.—R. Cela tient seulement au fait que vos facilités d'emmagasinage seraient peut-être limitées, puis vous devez faire face à la limitation des livraisons en campagne. Je tiens à préciser que le système du contingentement au pays ne s'applique pas seulement au blé de la commission; il s'applique à la fois au blé destiné à la commission et au blé destiné au marché libre.

M. Quelch:

D. Alors, est-il loyal de dire que la commission trouve qu'il est moins coûteux de vendre le blé et d'acheter des options plutôt que de payer des frais d'emmagasinage?—R. D'échanger le blé réel pour des options, oui.

D. Selon toute probabilité, nous pouvons croire que les gens qui achètent ce blé en agissent ainsi parce qu'ils peuvent emmagasiner le blé à meilleur compte que la Commission du blé?—R. Non, je ne crois pas qu'il en soit nécessairement ainsi. La loi assujettit la Commission du blé. C'est le taux sous le régime de la loi.

D. Eh bien, dans les conditions actuelles?—R. Puis-je continuer mes observations, monsieur Quelch? Beaucoup de ces gens qui effectuent des échanges avec nous ne constituent pas des compagnies d'élevateurs dans ce sens qu'ils exploitent des élevateurs publics comme entreprise publique pour l'emmagasinage du blé. Il y a aussi des compagnies d'élevateurs qui achètent du blé et le transportent à leurs élevateurs, particulièrement dans l'est du Canada. Il y a certaines compagnies d'élevateurs dans l'est du Canada qui possèdent leurs propres navires et transportent leur blé au moyen de ces navires à leurs propres élevateurs. C'est-à-dire, elles achètent le blé comptant, l'échange pour des options, et le gardent sous forme de contrepartie dans leurs élevateurs jusqu'à ce qu'elles l'écoulent.

D. Ne croyez-vous pas que dans les conditions actuelles les frais statutaires pourraient bien être diminués et que les élevateurs auraient encore une bonne marge de bénéfice?—R. Je crois que c'est une question qu'il faudrait poser à ceux qui sont responsables des tarifs d'emmagasinage.

D. A-t-on fait un relevé de toutes les installations d'emmagasinage en vue d'établir le coût total de leur acquisition et de constater l'économie qui serait peut-être acquise à la commission en matière de facilités d'entreposage si l'on en agissait ainsi?

M. DONNELLY: Il en résulterait une perte.

M. QUELCH: Pas dans les conditions actuelles d'emmagasinage.

Le TÉMOIN: J'ignore si l'on a fait un relevé de cette nature, monsieur Quelch.

M. QUELCH: Je me demande si le ministre a connaissance d'un tel relevé.

L'hon. M. MACKINNON: Je n'ai pas connaissance qu'un tel relevé a été fait.

M. Quelch:

D. Ne croyez-vous que si un tel relevé était effectué, la perte dépendrait de l'intérêt payé sur la somme requise pour cette fin? Le gouvernement emprunte de l'argent actuellement au taux de $1\frac{1}{2}$ p. 100. Il perdrait peut-être de l'argent si le taux était de 5 p. 100, mais je crois que nous réaliserions un bénéfice considérable, si le taux était de $1\frac{1}{2}$ p. 100 ou de 1 p. 100, du moins pour la durée de la guerre, et le prix de plusieurs élevateurs serait plus que soldé avant la fin de la

guerre au tarif actuel d'emmagasinage.—R. Quant à cela, monsieur Quelch, je ne veux traiter seulement de la question d'emmagasinage. Je veux en revenir à ce que j'ai dit ce matin en tant qu'il s'agit de l'agriculture, c'est tout le système des élévateurs qui entre en ligne de compte. Ils ont dit à la commission que le contrat régissant leurs opérations constitue absolument le contrat minimum.

L'hon. M. MACKINNON: D'après lequel leurs moyens leur permettent d'emmagasiner le blé.

M. Quelch:

D. One-ils des données pour prouver le bien-fondé de cette prétention?—

R. Non. Ces contrats dits de manutention sont arrêtés avant la manutention des récoltes. Vous comprenez que nous négocions avec toutes les compagnies d'élévateurs à l'avance et c'est la déclaration qu'elles nous ont faite.

D. Je comprends que la situation serait tout à fait différente en temps de paix alors que les facilités d'emmagasinage ne sont utilisées qu'en partie; mais à l'heure actuelle nous utilisons tout l'espace dont disposent les élévateurs et l'intérêt devrait être réduit sensiblement pendant la guerre.—Elles nous ont fait cette déclaration depuis le commencement de la guerre.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Utilisent-ils toutes les facilités d'emmagasinage aujourd'hui?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous souvenons de ce qui a été fait à ce sujet. Nous avons fait un relevé des facilités d'emmagasinage il y a quelques années et le gouvernement est même intervenu et des élévateurs additionnels furent construits à la tête des lacs. Cela indique pour le moins que l'on a fait un certain relevé des facilités d'emmagasinage.

M. QUELCH: A-t-on fait un relevé des entrepôts existants en vue d'établir ce qu'il en coûterait pour les acquérir?

Le PRÉSIDENT: Je ne saurais dire si cette question fut mise à l'étude. Il s'agissait d'obtenir les facilités, et pour établir les élévateurs requis, particulièrement les annexes, il semble qu'on a jugé qu'il était nécessaire de tenir compte de ceux qui allaient les acquérir. Cela indiquerait la situation de ceux qui manutenaient du grain en ce qui concerne les frais déjà existants. Quelque autre député désire-t-il poser des questions?

M. Ross (Souris):

D. Je voudrais poser une question au sujet du courtage. Vous avez dit qu'il y avait quatre-vingt-dix maisons de courtage qui ont touché des frais de courtage et que d'autres furent désignées à la fin des transactions?—R. Oui.

D. Ont-elles été payées sur la base des boisseaux manutentés pour la commission, ou bien avez-vous établi une moyenne?—R. Tout d'abord, je tiens à dire encore une fois que les frais de courtage sont calculés suivant l'écart et ce sont les autres intéressés qui les acquittent. Nous émettons le chèque. D'après les arrangements conclus quant au paiement des frais de courtage, si nous établissons un écart de prix avec quelque compagnie particulière l'écart pourrait être établi par l'entremise de quelque courtier ou directement avec la compagnie; mais dans la plupart des cas l'écart serait établi avec un courtier particulier. En vue de pourvoir à la distribution convenable des frais de courtage nous avons adopté pour règle de payer seulement jusqu'à concurrence de 300,000 boisseaux à chaque courtier particulier et ils désignent les courtiers.

D. Dans une période donnée?—R. Oui.

D. Quelle proportion de ces 300,000?—R. Relativement à chaque transaction?

D. Chaque transaction.—R. Oui.

D. Mais il y aurait peut-être plusieurs transactions se rapportant à une récolte?—R. Oui.

D. Je ne comprends pas encore comment chaque courtier serait payé, quelle serait la base des paiements. Combien souvent sont-ils payés?—R. Une fois par mois.

D. Il y aurait une grande variation dans les chèques émis à ces courtiers?—R. Oui.

M. Diefenbaker:

D. Quelle est la variation?—R. Eh bien, pour ce qui concerne cette question particulière,—nous discutons en ce moment la question des écarts, monsieur Diefenbaker.

D. Oui, mais je vous demande quel est l'écart entre les chèques et les frais de courtage?—R. Si vous n'avez pas d'objection, je voudrais répondre à la question de cette façon. Nous sommes à discuter la question des écarts et le montant que nous payons à chaque courtier particulier est limité à 300,000 boisseaux.

D. Combien cela représente-t-il en termes de dollars?—R. \$75.

D. C'est le montant que vous payez à un courtier dans le cours d'un mois?—R. Non, pour une transaction.

M. Ross (Souris):

D. Combien payeriez-vous à un courtier dans un mois relativement à un certain nombre de transactions?

M. Perley:

D. Quelle est la nature de la transaction?—R. Je m'étais proposé de la démontrer par un exemple, si je le puis.

M. Diefenbaker:

D. Il serait peut-être préférable, monsieur McIvor, que vous répondiez à cette question seulement. Je constate, et je dis sauf le respect que je vous dois, que vous donnez constamment des exemples mais vous semblez négliger de répondre aux questions posées directement. Quel est le plus petit montant qui a été payé à un courtier quelconque par mois sous cette rubrique et quel est le plus gros montant durant la période des opérations?—R. Je ne le sais.

D. Eh bien, où obtiendrions-nous ce renseignement?—R. De M. Findlay.

D. En votre qualité de président de la commission, vous n'avez pas la moindre notion des plus gros montants ou des plus faibles montants payés à un courtier quelconque?—R. J'admettrai bien franchement, monsieur Diefenbaker, que je l'ignore.

M. Ross (Souris):

D. Pouvez-vous nous donner le montant moyen pour une transaction?—R. Je tiens à préciser encore une fois que je traite actuellement de la question des écarts soulevée par le Dr Donnelly. Ce sont les autres intéressés qui paient les frais de courtage. Les frais de courtage sont limités à 300,000 boisseaux par courtier.

D. Sur une seule transaction?—R. Sur une seule transaction. Cette transaction peut comporter un million de boisseaux, et dans cette transaction particulière il se pourrait que 300,000 fussent payés à John Jones ou cent mille à Jim Smith. Je parle de boisseaux maintenant. L'autre intéressé à la transaction dirait à la commission, nous voulons que 300,000 soient payés à John Jones, 100,000 à Jim Smith; mais pour les fins d'une distribution convenable des frais de courtage, les frais de courtage qui peuvent être payés à un courtier quelconque relativement à cette transaction particulière sont limités à 300,000 boisseaux.

D. Vous voulez dire que si le service de l'importation des céréales achète une quantité de blé de vous—R. Eh bien, je suis à parler de reports.

D. Vous avez dit l'autre intéressé à la transaction. Qu'entendez-vous par "l'autre intéressé à la transaction," les compagnies de courtage désignées?—
R. L'autre intéressé à l'écart.

M. Perley:

D. Je voudrais que le Comité fût fixé sur ce point. Qu'entendez-vous par report? C'est de report de mai à juillet. Il ne s'agit pas de la vente primitive du blé. C'est simplement le report de mai à juillet?—R. Oui.

D. Ce report n'a absolument rien à voir au blé au comptant?

M. Ross (*Souris*): Le report tient aux opérations à terme.

M. Perley:

D. Je veux revenir à l'exposé. Le Dr. Donnelly l'a évidemment passé en revue et nous ne pouvons vous interroger haut la main à ce sujet. Vous dites que vos opérations ont porté sur 1,212,000,000 de boisseaux. Ces opérations se rapportent à trois campagnes agricoles, aux campagnes de 1938, 1939 et 1940?—
R. L'exposé est là.

D. Eh bien, je n'ai pas eu le temps de l'étudier. Ces opérations ont porté sur la période de trois ans?—R. Les dates sont là, monsieur Perley.

D. Cette quantité de 1,212,394,000,—et le Dr Donnelly a lu ces chiffres aussi,—se rapporte-t-elle aux trois récoltes?—R. Si vous me remettez l'exposé, je vous donnerai les dates exactes.

D. Vous avez dit à compter du 1er octobre 1938 au 31 juillet 1941.—R. Le 31 juillet? En prenant les options à terme d'octobre,—en prenant les options à terme d'octobre à compter d'octobre 1938 à juillet 1942, les transactions comprennent des mois d'options jusqu'à cette période.

D. Il n'y a que trois récoltes, cependant?—R. Eh bien, c'est en réalité trois et demie. Presque quatre récoltes.

D. Eh bien, je ne puis concevoir comment vous pouvez vous occuper de 1942 encore. Vous êtes rendu à juillet, il est vrai, mais vous n'êtes pas en 1942.—
R. C'est octobre 1938 à juillet 1942.

D. Oui, mais naturellement ce rapport ne traite que de la récolte de 1940.—
R. Si vous voulez le baser sur cette récolte, nous pourrions vous procurer les chiffres à partir d'octobre 1938 à juillet 1941.

D. Quelle fut la récolte dans chacune de ces années? Avez-vous ces chiffres?—
R. Les chiffres des récoltes?

D. Oui.—R. Je puis les procurer.

D. La moyenne dépasse 300 millions de boisseaux chaque année. Quelle serait la moyenne?—R. En 1940, la récolte dépassa 500 millions de boisseaux.

D. Je sais, mais quelle serait la moyenne?—R. Je puis vous obtenir ces chiffres. Je ne les ai pas apportés.

D. A combien se sont élevées vos transactions chaque année? C'est ce que je veux savoir.—R. J'ai les chiffres. Je vous donnerai volontiers toute répartition des chiffres que vous désirez, des chiffres globaux, d'octobre 1938 à juillet 1942.

D. Donnez-nous celle des transactions d'options en octobre 1938.

M. Donnelly:

D. Certains chiffres se rapporteraient à deux transactions concernant le même blé—R. Oui.

M. Perley:

D. Dites-nous ce qui en est pour octobre 1938.—R. Pour octobre 1938? Il y a trois transactions différentes. Il y a eu report de 400,000 boisseaux, de 636,000 boisseaux et de 38,359,000 boisseaux.

D. Quel est le dernier chiffre?—R. 38,359,000 boisseaux.

M. Donnelly:

D. Veuillez me dire les diverses étapes de cette transaction.—R. Oui. Il s'agit d'un report d'octobre à mai. L'écart moyen à chaque report est de 3.1748 cents. Si nous eussions retenu ce blé—pendant 212 jours—cela nous aurait coûté 8.0467 cents.

D. Combien avez-vous donc épargné?—R. Nos épargnes brutes furent de \$1,868,000. Le courtage déduit, elles s'établirent à \$1,849,000.

M. Perley:

D. Vous avez employé, avez-vous dit, quatre-vingt-dix courtiers. Ce sont simplement des courtiers pour ventes à terme. Voyons ce qui en est des courtiers pour ventes au comptant. Les utilisez-vous?—R. Oui.

D. Combien?—R. Je ne suis pas sûr du nombre.

M. FOLLIOTT: Vingt-cinq ou vingt-six.

M. Perley:

D. Alors vous employez quatre-vingt-dix courtiers pour ventes à terme et vingt-six pour ventes au comptant. Est-ce cela?—R. Oui.

D. Combien y a-t-il de maisons de courtage autorisées en tout?—R. C'est tout.

D. Comment?—R. C'est tout.

D. Il n'y en a pas d'autres autorisées appartenant à la Bourse des grains?—R. Non.

D. Ces courtiers obtiennent-ils ces transactions en votre nom?—R. Oui; les transactions sont compensées en notre nom.

D. Devez-vous garantir leur crédit?—R. Non. Celui-ci n'entre pas en jeu. Ils mentionnent notre nom et les transactions sont compensées à la chambre de compensation et nous leur payons 25 cents par mille boisseaux.

D. Vous avez une entente avec la chambre de compensation concernant, disons, John Brown, le courtier employé, comme quoi toutes les transactions qu'il effectue sont régulières, et puis il les fait en votre nom. Est-ce cela?—R. Non.

D. La chambre de compensation accepte les transactions qu'il compense en votre nom?—R. Non. Voici ce qu'il fait: quand il effectue une transaction pour la Commission du blé, c'est au nom de celle-ci.

D. Quelle entente avez-vous avec la chambre de compensation et le courtier?—R. Il n'a aucunement affaire à la chambre de compensation. Il effectue simplement la transaction. Celle-ci est compensée directement, de la Commission du blé jusqu'à l'autre partie à la transaction.

D. Pendant sa journée à la Bourse ses transactions embrassent plusieurs millions de boisseaux de plus que ce qu'il compense en votre nom. Comment la chambre de compensation s'en tire-t-elle alors?—R. Cela le concerne, non pas la Commission.

D. Mais la chambre de compensation doit le savoir?—R. Non, elle n'est pas tenue de le savoir.

D. Elle ignore le chiffre jusqu'à concurrence duquel vous lui avez permis de transiger ou la garantie établie?—R. Le courtier nous avertit simplement. La Commission l'autorise à effectuer une certaine transaction et il l'avertit qu'elle a été effectuée. Elle est compensée par la Commission à la chambre de compensation ce jour-là.

D. Très bien. S'il s'agit d'une vente, que dites-vous du courtier qui l'effectue?—R. Elle est compensée entièrement à la chambre de compensation.

D. Dans la mesure où vous êtes intéressés?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas d'entente avec la chambre de compensation quant à la garantie de crédit ou de quelque transaction que ces courtiers effectuent?—R. L'unique garantie que nous ayons à la chambre de compensation est celle de la Commission du blé.

D. Il est impossible pour un courtier de négocier et de compenser certaines des transactions en son nom, ou encore d'échanger avec un autre courtier tant de millions de boisseaux—bien entendu, actuellement les prix ne varient guère; un quart de cent ou environ. Mais il serait impossible pour ce courtier de compenser une partie de ces transactions si elles étaient telles qu'elles accuseraient un profit en son propre nom?—R. Pas dans notre commerce.

D. Tout ce qu'il compense, la chambre de compensation sait que c'est pour lui?—R. Tout ce qu'il compense pour la Commission—il ne le fait pas d'abord pour elle. La Commission effectue ses propres compensations. Il l'avertit du chiffre de la transaction et la Commission la compense directement par la chambre de compensation.

D. Pourriez-vous nous nommer ces quatre-vingt-dix courtiers?

M. Ross (*Moose Jaw*): Monsieur le président, je ne crois pas que cette question soit régulière. Ces courtiers font affaires avec la Commission du blé et transigent pour d'autres personnes. En les employant, la Commission a pu épargner de fortes sommes.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Vous faites une supposition. M. Ross ne témoigne pas.

M. DONNELLY: Pas du tout. Ce n'en est pas une. Je vous donne des chiffres vérifiés qu'il nous a communiqués.

M. Ross (*Souris*): Il y a bien d'autres éléments qui nous échappent.

M. DONNELLY: Cela indique qu'en utilisant la Bourse comme nous l'avons fait, nous avons épargné \$10,000,000.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Ou que nos frais d'entreposage sont trop élevés.

M. ROO (*Souris*):

D. A quel chiffre le prix du blé a-t-il été fixé arbitrairement? Il a été fixé par un arrêté en conseil. A quel chiffre?—R. A 79 cents $\frac{1}{4}$ pour le blé de mai et 80 cents $\frac{3}{8}$ pour celui de juillet.

D. C'est-à-dire qu'on garantit l'acquisition du blé des commerçants à ce prix?—R. Oui.

D. Combien payez-vous le producteur pour le blé de mai?—R. Pour le blé de mai?

D. Oui.—R. 70 cents plus l'entreposage à la ferme.

D. Il se chiffre à 4 cents, n'est-ce pas?—R. Non. A plus que cela. Je crois pouvoir vous obtenir ce chiffre.

D. Sur ce graphique publié par la Commission, je vois 74 cents à partir du 16 avril au 1er mai. Ce prix comprend-il votre entreposage?—R. Oui.

D. Il est de 74 cents.—R. Vous avez dit pour le blé de mai?

D. Du 16 avril au 1er mai et il s'agit du 1er mai?—R. Oui.

D. Le nouveau chiffre ne s'applique pas avant le 2 mai?—R. Non.

D. C'est une différence de 5 cents $\frac{1}{4}$ dont vous favorisez les commerçants?—R. Non. Pas du tout.

D. Pourquoi cette différence. Si je suis producteur et que je veux vous vendre mon blé, je ne puis en obtenir que 74 cents.—R. Non. Vous pouvez le vendre en marché libre et en obtenir 79 cents $\frac{1}{4}$.

D. C'est justement ce que je soutiens. Vous garantissez ce prix en marché libre, mais vous versez seulement 74 cents au producteur.—R. Nous garantissons à dessein à tous détenteurs de blé 79 cents $\frac{1}{4}$, de sorte qu'ils ne pratiquent pas le mercantilisme lors de la hausse au nouveau prix.

D. Cela s'applique au producteur s'il détient son blé à la fin de ces cam-intéressé au report?—R. Oui.

D. Tel serait le prix plus l'entreposage à la ferme?—R. Oui. Le producteur n'a pas besoin de livrer son blé à la Commission à moins qu'il ne le veuille.

M. Diefenbaker:

D. Dans la répartition des sommes aux divers courtiers sous la rubrique des reports, de qui avez-vous dit que vous avez reçu vos directives—de l'autre intéressé au report?—R. Oui.

D. Ces directives sont-elles écrites?—R. Non, je ne le crois pas. Peut-être le sont-elles.

D. Je vous demande pardon?—R. Peut-être le sont-elles parfois. Certaines lettres en renferment peut-être. Je crois qu'elles sont transmises oralement à notre gérant de ventes à la Bourse.

D. Y en a-t-il qui sont écrites?—R. Je l'ignore. Il faudrait que je me renseigne là-dessus.

D. Pourriez-vous nous procurer ce renseignement pour demain matin?—R. Oui.

D. Très bien. Vient ensuite l'autre question. Nous en étudions rien qu'un aspect, le courtage résultant du report?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous obtenir pour demain matin des renseignements sur le courtage le plus élevé et le plus faible pendant cette partie de vos opérations depuis le début de la guerre?—R. Pendant quelle période?

D. Sur les opérations qui figurent au document que vous avez en main, d'octobre 1938 jusqu'à juillet 1942?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous donner des détails sur les courtiers qui ont touché ces sommes?—R. C'est au Comité à se prononcer à ce sujet. Pour notre part, nous répartissons ce courtage de la façon la plus équitable et la plus juste. C'est au Comité à décider s'il veut connaître les noms de ces courtiers qui seraient ensuite divulgués au public.

D. Avant de prendre une décision sur ce point, monsieur le président, nous devrions obtenir une réponse de M. McIvor sur l'écart entre le courtage le plus élevé et le plus bas?—R. Oui.

D. Cela nous indiquerait de façon assez précise le soin avec lequel cette répartition a été faite parmi ceux qui y avaient droit—les quatre-vingt-dix courtiers vendant à terme et les vingt-six vendant au comptant.—R. C'est exact.

D. Si la disparité était très prononcée, naturellement elle pourrait servir de base?—R. Cela ne s'ensuit pas nécessairement. Il y a toutes sortes de courtiers, habiles, médiocres et inhabiles. D'après la Loi de la Commission canadienne du blé c'est à la Commission du blé de décider de la compétence d'un courtier.

M. Donnelly:

D. La Commission verse-t-elle ce courtage de la même façon que M. McFarland et M. Murray le payaient?—R. Oui.

D. La Commission choisit-elle les courtiers de la même façon?—R. Oui.

D. Les payaient-ils comme vous le faites?—R. Oui; nous les payons selon la conception que nous nous faisons de leur compétence.

D. Et cela comme l'ancienne Commission et M. McFarland?—R. Oui.

M. PERLEY: Non, pas exactement. Le témoin a dit qu'il obtenait des directives du service britannique de l'importation des céréales.

M. ROSS (*Moose Jaw*): Non, il ne l'a pas dit.

M. PERLEY: Il a mentionné ce service.

Mr. ROSS (*Moose Jaw*): Non, pas du tout. Il a parlé de l'autre partie à la transaction.

Le TÉMOIN: J'ai dit à propos de l'achat que nous obtenions la permission du courtier sur le mode de répartition du courtage, avec la stipulation qu'aucun courtier n'obtiendrait plus de 300,000 boisseaux. Je veux dire à ce propos que cela n'est pas nouveau, monsieur Perley. En fait, au temps de M. McFarland le courtage était réparti. Une moitié était imputée à la stabilisation des

prix et l'autre moitié à l'autre partie à la transaction. Dans ce cas ou dans les deux, le courtier était choisi par l'autre partie à la transaction.

M. Perley:

D: Naturellement, c'est le courtier qui remplit ce rôle. Par exemple, un courtier vend et l'autre partie à la transaction achète?—R. Non, c'est le même courtier.

M. Donnelly:

D. Si le report s'effectuait par James Richardson, quel serait-il?—R. Si nous reportions un million de boisseaux par James Richardson & Sons, un courtier viendrait probablement nous trouver pour nous dire que cette maison serait disposée à échanger du blé de mai pour du blé de décembre par la Commission du blé, ou du blé de décembre pour celui de mai par la Commission, à 3 cents le boisseau. La Commission étudierait la situation et si elle croyait que cette transaction lui serait profitable le marché serait bâclé. Mais d'après la disposition que la Commission a établie, ce courtier n'aurait pas le million de boisseaux, mais 300,000 et le reliquat serait réparti par la Commission sur instruction des Richardsons qui acquitteraient le courtage.

M. Wright:

D. C'est-à-dire, que ceux-ci diraient par l'entremise de quels courtiers la transaction serait effectuée?—R. Oui.

M. Ross (Souris):

D. Ainsi que la quantité qu'ils vendraient?—R. Oui.

M. Wright:

D. Vous avez dit il y a quelques instants qu'il y a des courtiers habiles, médiocres et inhabiles et que la Commission devait user de son jugement pour les choisir. Celle-ci en est empêchée?—R. Pas en ce qui a trait aux transactions reportées.

D. Pas concernant ces dernières?—R. Non. Mais il s'ensuit, bien entendu, qu'un courtier habile, énergique, et qui s'applique à faire aboutir sa transaction, obtiendra plus de courtage qu'un autre que la transaction laisse indifférent et qui ne montre aucune initiative.

M. Douglas (Weyburn):

D. Quand la commission choisit-elle un courtier?—R. Nous le choisissons pour nos ventes de blé au comptant.

D. Pour le blé au comptant?—R. Pour les ventes de blé au comptant ou à terme que nous effectuerions.

D. La commission vend-elle le blé à terme sur le marché public?—R. Pour toutes les ventes que nous faisons, soit de blé au comptant, soit de blé à terme.

D. Est-ce qu'il arrive à la commission de vendre du blé à terme sur le marché libre?—R. Oui.

D. Pourquoi vend-elle du blé à terme sur le marché libre?—R. Bien, parce que nous trouvons que le prix est satisfaisant.

D. Puis-je éclaircir cela? Ce matin, vous avez expliqué pourquoi vous vendiez du blé au comptant—en vue d'obtenir du blé à terme. Vous avez expliqué pourquoi vous vendez du blé à terme au service de l'importation des céréales. Mais comment expliquez-vous vos ventes de blé à terme sur le marché libre?—R. Bien, il peut y avoir une demande de blé venant du Portugal ou d'une minoterie du pays sur le marché libre.

D. Ne font-ils pas comme le service de l'importation des céréales; ne vont-ils pas acheter de vous le blé à terme?—R. Non.

D. Ils l'achètent sur le marché libre?—R. Oui, c'est cela. Ce qui arriverait, c'est qu'ils achèteraient le blé actuel des exportateurs. Ceux-ci le leur

offriraient f.à.b. port maritime, et ils achèteraient le blé réel des exportateurs qui compenseraient leurs ventes en achetant sur le marché libre.

D. Faites-vous vos ventes de blé à terme aux exportateurs?—R. Non.

D. Pourquoi ne pas vendre le blé au comptant et garder votre blé à terme?—R. Bien, avec le système des ventes à terme sur le marché libre, presque tous les acheteurs de blé au comptant doivent le couvrir. Leur banque exige qu'il soit couvert. Donc au lieu d'acheter le blé au comptant et d'aller à la bourse vendre le blé à terme, ils échangent le blé à terme pour du blé au comptant.

M. Perley:

D. Prenez ce monsieur Richardson. La société de M. Richardson vend, disons, 1,000,000 de boisseaux. La commission achète l'option. Cette transaction est compensée. M. Richardson règle-t-il cela lui-même—c'est-à-dire, en vendant le blé à livrer en octobre et en le convertissant en blé à terme de mai? Comment le blé vous est-il livré?—R. Je ne comprends pas bien votre question. Vous dites que la commission achète 1,000,000 de boisseaux de blé au comptant?

D. Non. M. Richardson vend 1 million de boisseaux de blé à terme. Il l'a acheté, par exemple, au pays.—R. Oui.

D. Et ce marché s'effectue et vous ne savez pas du tout de quel blé il s'agit. La vente se fait à la bourse?—R. Nous ne faisons pas de marché semblable.

D. Un instant. Il vous vend l'option. Vous vendez des options, n'est-ce pas?—R. Je veux mieux comprendre. Vous dites qu'il achète 1 million de boisseaux au pays?

D. Non, il vous vend 1 million de boisseaux?—R. Puis, que fait-il?

D. Quand mai arrive, je vous demande s'il livre la quantité qu'il a vendue, le million de boisseaux à la chambre de compensation?—R. Il le peut, s'il manque de blé à terme de mai.

D. Oui.—R. C'est son privilège.

D. Si l'on disait à la Commission: "Vous devez le prendre à votre compte"—que feriez-vous?—R. Si nous avons amplement de blé à terme de mai, nous prendrions livraison.

D. Vous devez le faire. Maintenant, revenons à la Grande-Bretagne. Vous avez déclaré qu'il n'y avait plus de marché libre en Grande-Bretagne, mais qu'ils avaient divisé leurs affaires entre leurs courtiers selon leur chiffre d'affaires en temps de paix, pendant une période de trois ans peut-être. Eh bien, ces hommes, ces courtiers qu'ils ont choisis là-bas, comment font-ils affaire avec la Commission canadienne du blé?—R. Ils ne font pas affaire.

D. Très bien; avec qui font-ils affaire?—R. Le gouvernement britannique paye une compensation à ces hommes selon leurs opérations durant trois ans, si je comprends bien.

D. Avec qui se mettent-ils en communication au Canada?—R. Ces gens agissent comme agents des différents exportateurs au Canada. Mais cela ne fait pas partie de leur compensation. Le gouvernement britannique paye une compensation.

M. Rennie:

D. Pour quoi faire? Pour rien?—R. Bien, on me dit qu'ils remplissent certaines fonctions au sujet du mouvement du blé dans les ports ou quelque chose de semblable, mais je ne suis pas fixé sur la nature de leurs fonctions.

M. Ross (Souris):

D. Le but est de conserver leur commerce intact pendant la guerre?—R. C'est exact.

M. Perley:

D. Ne pourrions-nous pas faire la même chose au Canada, fermer nos marchés et employer ces 116 hommes de la même manière qu'ils font en Grande-Bretagne?—R. C'est possible.

D. Si vous leur assurez leur existence?—R. C'est possible.

D. Cela revient au même à la longue, mais c'est une manière différente de le faire.

M. Ross (Souris): Notre méthode pour arriver au même but est plus compliquée au Canada.

M. DONNELLY: S'ils avaient suivi la vieille méthode plutôt que ce qu'ils ont fait depuis trois ans, nous aurions perdu \$10,000,000.

M. Ross (Souris):

D. De cette manière c'est un fait que vous ne payez aucun frais d'entreposage pour le blé réel? La Commission canadienne du blé ne donne rien aux compagnies d'éleveurs pour l'entreposage du blé réel. Est-ce vrai?—R. Non. Elles ont du blé. Elles ont du blé réel dans leurs éleveurs, et il est couvert, disons, par du blé à terme de mai. Ce blé leur appartient. Elles l'ont payé comptant. Elles l'ont acheté de nous et nous l'ont payé comptant.

D. Vous ne payez aucun entreposage. Vous réglez tout cela avec du blé à terme, tout?—R. Non; les compagnies ont le blé réel dans leurs éleveurs et il est couvert, disons, par du blé à terme de mai. Ce blé leur appartient, elles l'ont payé comptant.

D. Vous ne payez aucun entreposage?—R. Pas sur le report de chaque semaine.

M. Donnelly:

D. Vous payez l'entreposage dans les éleveurs ruraux?—R. Oui, nous payons amplement d'entreposage pour le blé réel dans les éleveurs ruraux, et un peu dans les éleveurs-terminus; mais dès que le report est fait, nos frais d'entreposage arrêtent, parce que nous leur livrons le blé réel.

D. Ce report constitue les frais de garde, l'entreposage?—R. Oui.

M. Quelch:

D. Connaissez-vous le pourcentage du blé livré aux éleveurs ruraux et le pourcentage de celui livré à d'autres organisations en 1941?—R. En 1941?

D. Oui.—R. Je vous procurerai ces chiffres.

D. Auriez-vous l'obligeance de trouver ceux pour 1939, 1940 et 1941?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DIEFENBAKER: Nous en sommes maintenant arrivés à la question des frais de courtage, et nous faisons aussi bien de les examiner et obtenir des renseignements à leur sujet ou non. Prenez la pièce "C"; elle n'est pas paginée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Diefenbaker, parlez-vous du rapport?

M. DIEFENBAKER: Je veux m'enquérir de cette affaire des frais de courtage dont on a parlé. Nous ferions aussi bien de savoir ou nous nous acheminons.

Le PRÉSIDENT: Je voulais simplement faire observer, que nous avons essayé d'en arriver à une direction, ordonnée et méthodique de nos délibérations, et je pense que M. Findlay va parler de l'état financier, et M. McIvor sera là pour lui prêter main-forte. J'espérais terminer l'examen des opérations générales de la Commission avant de nous attaquer au numéro suivant inscrit à l'ordre du jour. Pouvons-nous en finir avec la méthode générale de la manutention du grain avant d'examiner les détails?

M. QUELCH: Allez-vous vous occuper du contingentement des cultivateurs maintenant ou plus tard?

Le PRÉSIDENT: Plus tard, je crois. Je me ferai un devoir de m'en souvenir. Je crois que vous désirez le discuter.

M. DIEFENBAKER: Si le président nous passait une copie de cet ordre du jour, nous saurions exactement quel ordre suivre, mais il est bien entendu que si le témoin est autorisé de se retirer, il sera rappelé plus tard.

Le PRÉSIDENT: Le témoin et les autres membres de la Commission demeureront ici.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Je ne sais si vous aviez l'intention de nous fournir ces renseignements plus tard, mais je pense qu'il serait utile, si vous pouviez expliquer au Comité les opérations précises auxquelles le blé est soumis depuis son entrée dans les élévateurs ruraux jusqu'à son déchargement à Liverpool ou ailleurs en Angleterre, en indiquant les différentes transactions que les opérations comportent?—R. J'ai essayé de traiter de ce sujet ce matin. M. Ross voudrait peut-être poser des questions?

M. Perley:

D. Prenez 2,000 boisseaux de blé livrés à un élévateur rural qui vous sert d'agent, et aussi des quantités de 200 boisseaux livrés—

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Prenez n'importe quelle quantité.

M. PERLEY: C'est une question de classement.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Il en sera question plus tard dans le contrat. Je veux seulement quelques mots d'explication, d'abord, sur la livraison du blé par le cultivateur à l'élévateur rural et de l'élévateur rural jusqu'à Winnipeg ou Fort-William, et de là sur la manière dont les courtiers le manutente jusqu'à son arrivée en Grande-Bretagne. Prenez un chargement complet.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas la nécessité de discuter la différence entre une quantité de 200 boisseaux et 2,000 boisseaux. Cela dépend du contrat passé avec l'élévateur. M. Melvor pourrait peut-être s'en tenir à un chargement complet de wagon d'un bout à l'autre.

M. Ross (Souris):

D. Un chargement complet de blé emmagasiné dans un élévateur rural pendant deux mois?—R. Voulez-vous traiter à la fois d'un chargement complet d'un wagon et d'une charretée?

Le Président:

D. Prenez un chargement complet.—R. Pour ce qui est du chargement complet de blé à ces endroits ruraux, le producteur peut le vendre à forfait ou le vendre à la Commission. Il livre son wagon à l'élévateur et donne l'ordre à la compagnie d'élévateurs d'expédier le wagon à la tête des lacs. Tout d'abord je vais prendre le cas d'un compartiment spécial: un chargement est livrée à la tête des lacs et la compagnie qui le manutente en certifie l'inspection quand il passe par le terminus à Winnipeg ou Fort-William et la compagnie reçoit un récépissé d'entrepôt pour le wagon. Il peut s'agir de 2,000 boisseaux. La compagnie envoie le récépissé à la Commission canadienne du blé. Si nous rebroussons chemin un instant, disons que le contrat de manutention comporte une clause relative à la manutention du blé de compartiment spécial. Les frais de manutention de ce wagon seraient de 1 cent $\frac{3}{4}$, soit le tarif aux élévateurs ruraux plus 1 cent pour frais de service. Il faudrait qu'il acquitte les droits de défalcation s'il y en a, l'inspection et le pesage du chargement, et tous les frais de banque tenant à l'envoi de l'argent à l'élévateur rural.

M. Fair:

D. Voudriez-vous expliquer ce que ces frais de service renferment?

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous remettre cela jusqu'à ce que nous discutons le contrat avec l'élévateur?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est le moment opportun de le discuter.

Le président :

D. Continuez.—R. Le wagon est délivré à la Commission du blé et la compagnie qui manutente le blé émet un certificat de participation à John Brown, si c'est son nom, attestant qu'il a livré 2,000 boisseaux de blé à la Commission du blé et qu'il a droit à une part des paiements futurs s'il y en a.

Puis, la Commission du blé prend ce wagon de blé (c'est cumulatif; il peut y avoir un certain nombre de wagons) et l'envoie ainsi que de 50 ou 100 autres wagons, formant peut-être un total de 200,000 ou 300,000 boisseaux, à un exportateur ou à un expéditeur ou à un meunier, selon la demande faite sur le marché. Elle vend le blé effectif au prix qui, à son avis, établit un rapport convenable entre celui du blé effectif et celui du prochain blé à terme, et elle échangera ce wagon de blé pour 2,000 boisseaux de blé à terme, s'il s'agit toujours de 2,000 boisseaux.

M. Douglas (Weyburn) :

D. Vous avez employé le mot "échanger", mais vous achetez effectivement ce blé à forfait?—R. Nous payons le cultivateur.

D. Vous vendez le blé au comptant et on vous en acquitte le prix entier?—

R. Oui. Je tiens à signaler au Comité que cette transaction n'augmente pas la quantité de blé que la Commission a en main. C'est un échange. Le blé effectif est échangé pour du blé à terme; cela n'augmente ni ne diminue la quantité de blé.

D. La transaction constitue effectivement une vente et un achat?—R. C'est un échange. Vous pouvez l'appeler un achat et une vente, mais en fait c'est un échange de blé en prévision d'un contrat à terme pour la même quantité; mais cela n'augmente ni ne diminue la quantité de blé que la Commission détient.

D. Il n'est pas nécessaire que ce soit le même homme avec qui vous avez effectué cette transaction?—R. Ce la serait si l'échange était fait avec un exportateur comme Richardson.

D. Vous lui vendriez le blé au comptant et achèteriez son blé à terme?—R. Oui.

M. Ross (Moose Jaw) :

D. Ou vous pourriez le vendre à une compagnie d'éleveurs?—R. Oui, nous le vendrions à celui qui nous paierait le meilleur prix pour du blé au comptant.

M. Douglas (Weyburn) :

D. Mais il importe que vous acceptiez des options des individus mêmes qui ont acheté votre blé au comptant?—R. Oui.

M. Perley :

D. Vous utilisez les services d'un courtier dans l'échange du blé au comptant contre du blé à terme?—R. Nous emploierions un courtier au comptant, et il écoulerait le blé au comptant; et la note du courtier porte: "Echangez contre du blé à terme de mai" à tel ou tel prix.

M. Douglas (Weyburn) :

D. Quelle serait la commission payée?—R. Un seizième d'un cent pour cette transaction particulière.

M. Quelch :

D. Le prix du blé au comptant est d'ordinaire à peu près le prix courant?—R. Je vous demande pardon.

D. Le prix auquel vous vendez serait un peu plus élevé que le prix de la Commission?—R. Il l'est en ce moment, oui. Vous voulez dire les 70 cents payés par la Commission comparés au prix que nous pouvons toucher maintenant.

D. Oui.—R. Oui.

Puis, pour faire suite à cette transaction en autant que la Commission est concernée, je tiens à répéter que si la Commission s'en tenait à ces opérations et ne faisait pas d'autres démarches, sa situation demeurerait la même. Si elle s'en tient à cela jusqu'en mai suivant, on lui livrera du blé à terme de mai, si elle ne faisait pas un autre marché et ne l'échangeait pas pour échéance en juillet.

M. Douglas (Weyburn):

D. Ou il se peut qu'elle l'ait vendu entre temps?—R. J'en viens à cela. Mais dans l'intervalle, nous pourrions essayer de vendre du blé, si nous pensions que c'était une bonne affaire; et le blé que nous vendons réduit d'autant la quantité de blé vendu par la Commission, mais dans ce cas au lieu de vendre le blé au comptant que nous avons reçu dans le premier cas, nous aurions vendu le blé à terme que nous avons reçu en échange pour le blé au comptant; parce que nous épargons de l'argent à faire un échange plutôt que de garder le blé au comptant. Ainsi donc, M. Richardson—nous parlions de l'exportateur—prend le blé. Tenez bien compte du fait qu'il l'a reçu à la suite d'un échange avec la Commission, il a vendu du blé à terme de mai et a acheté du blé au comptant, et comme résultat de cette transaction il a du blé à Fort-William et il est à découvert à la chambre de compensation; il a vendu la même quantité de blé à terme de mai sur le parquet de la chambre de compensation.

M. Perley:

D. Et vous jouez maintenant à la hausse?—R. Oui, nous avons pris une position de hausse. Il charge ce blé sur un bateau et l'envoie, disons, à Montréal, et dans les conditions actuelles, le tonnage dans le monde est contrôlé en grande partie par le gouvernement britannique, par le ministère britannique de la Marine marchande. Maintenant, la Commission du blé a négocié dans l'intervalle avec, disons, le service de l'importation des céréales du ministère des Aliments pour lui vendre une assez grande quantité de blé à terme, et, disons que le marché est en voie d'être conclu, et disons qu'elle a vendu 300,000 boisseaux de blé à terme au service de l'importation des céréales. M. Richardson expédie ce blé à Montréal et par l'intermédiaire d'un agent il envoie des câblogrammes chaque nuit à son agent à Londres, il lui offre du blé effectif, du blé qu'il expédie à Montréal au service de l'importation de la commission des céréales. Il décide donc d'acheter—nous parlons des 300,000 boisseaux—il décide d'acheter ces 300,000 boisseaux et dit à M. Richardson: Nous allons acheter ces 300,000 boisseaux à une certaine prime sur du blé à terme de mai—disons à titre d'exemple que cette prime est de 10 cents, f. à b. port maritime. Ces dix cents sont imputés aux frais, le prix du transport de ce blé jusqu'à un port maritime. Le service de l'importation des céréales accepte l'offre de Richardson et câble à la Commission du blé: donnez à Richardson 300,000 boisseaux de notre blé à terme de mai. Maintenant, rappelez-vous que la firme Richardson a envoyé ces 300,000 boisseaux à un port maritime et qu'elle est à découvert à la chambre de compensation; mais en recevant 300,000 boisseaux en retour du service de l'importation des céréales sa position est rétablie à la chambre de compensation, et elle a vendu le blé effectif, en tant qu'il s'agit de cette transaction particulière, elle n'a plus rien à y voir.

M. Ross (Moose Jaw):

D. Vos 300,000 boisseaux à la hausse à la chambre de compensation ont été compensés par les 300,000 boisseaux à découvert?—R. C'est exact. Cela veut dire que les 100,000,000 de boisseaux achetés primitivement de la Commission du blé...

M. Graham:

D. Incidemment, monsieur McIvor, le Canada a vendu 300,000 boisseaux à l'ultime consommateur?—R. Oui.

D. C'est là le point capital de toute la transaction, n'est-ce pas?—R. Oui. La position du service de l'importation des céréales est réduite de 100,000,000 de boisseaux à 99,700,000 boisseaux—est réduite dans la proportion de 300,000 boisseaux. A mesure que ces transactions se continuent, la quantité de blé vendu par la Commission du blé au service de l'importation des céréales est réduite proportionnellement. A un moment donné, il peut dire à le Commission: nous pouvons passer de nouveaux contrats et faire de nouveaux achats. Alors, le service de l'importation des céréales, agissant probablement par l'entremise du Trésor britannique, paie l'exportateur sur production de sa facture et des pièces justificatives concernant cette cargaison de blé.

M. Perley:

D. Qui paient-ils?—R. L'exportateur. Maintenant, je ne sais pas si je puis vous fournir d'autres renseignements.

M. Wright:

D. Comment Richardson se protège-t-il à compter du moment où il achète le blé—votre blé au comptant—jusqu'au moment où il le vend?—R. Il est protégé par l'échange pour du blé à terme de mai; il est à découvert à la chambre de compensation.

M. Douglas (Weyburn):

D. Vous lui avez passé des contrats à terme?—R. Il nous les a donnés.

M. Perley:

D. Monsieur McIvor, si cette transaction n'aurait pas eu lieu avant la fin de mai et vous aviez échangé pour du blé livrable à la fin de juillet,—si vous n'aviez pas reçu cette commande du service de l'importation prenant tout votre blé à terme, vous auriez été obligés de l'échanger pour du blé à terme de juillet; est-ce cela?—R. Ce n'est pas encore arrivé, que je sache; nous avons toujours vendu avant d'en arriver là; mais s'il était resté dans cette position où il avait des options à terme de mai à la hausse, il aurait pris des mesures pour accepter livraison de ces options de la chambre de compensation.

M. Ross (Souris):

D. Je pense que ce que M. Perley veut savoir est ceci: votre contrat à terme passé avec le service de l'importation des céréales n'est pas un contrat ordinaire de bourse, mais un marché conclu entre vous et le service de l'importation des céréales?—R. C'est cela.

D. Et il n'y a pas de mois mentionné; le tout est livré à...—R. Oh! oui, il y en a.

D. Je veux dire qu'il n'y a pas de mois donné.—R. Non, il y a une série de mois.

M. Perley:

D. Si le compte du blé n'est pas liquidé de cette façon entre vous et les acheteurs de céréales...—R. Le compte est liquidé quand la transaction est terminée effectivement, quand le blé au comptant est acheté.

D. Dans l'intervalle, qu'advient-il de Richardson? Cette firme doit compenser ses transactions.—R. Elle a compensé en même temps que la Commission du blé; elle a simplement compensé sa position. Sa position à la chambre de compensation indique un découvert de 300,000 boisseaux.

D. En d'autres termes, c'est simplement un échange,—un ajustement en réalité, n'est-ce pas? Vous n'auriez pas besoin d'option du tout si vous ajustiez votre commerce ou si vous faites affaires directement avec le représentant de la Commission du blé?—R. Ce n'est pas un ajustement, c'est une vente; c'est un engagement de sa part d'acheter cette quantité de blé.

M. Douglas (Weyburn):

D. Vous ne manutenez jamais le blé de nouveau à compter du moment où il part de Fort-William; Richardson manutente le blé; il est effectivement votre agent?—R. Non, il n'est pas notre agent; il est le propriétaire.

D. Cette firme est le propriétaire du blé, mais elle s'est protégée en vous donnant des options, n'est-ce pas? C'est elle qui manutente effectivement le blé au cours de toute la transaction?—R. Elle est le propriétaire du blé. Elle peut agir à sa guise à Fort-William.

Le PRÉSIDENT: Richardson ou tout autre exportateur.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Douglas (Weyburn):

D. Elle peut agir à sa guise; elle conclut un contrat à terme et le revend en mai.—R. Elle pourrait expédier le blé à Terre-Neuve si c'était nécessaire; elle n'est pas tenue de vendre le blé au service des céréales.

D. Afin de se protéger?—R. En supposant qu'elle l'expédie à Terre-Neuve et le vend, il faudrait qu'elle aille à la bourse et achète 300,000 boisseaux.

M. Ross (Souris):

D. Elle achèterait 300,000 boisseaux et pourrait échanger avec vous plus tard?—R. Oui.

M. Perley:

D. Prenez cette vente inscrite à la page 2 de ce rapport,—la vente de 120,000,000 de boisseaux bâclée dans les 13 premiers jours de mai: suivez les étapes de cette transaction; quand cette quantité serait-elle livrée?—R. Je viens de donner un exemple d'une vente semblable.

D. Je le sais. Vous avez remonté au cultivateur livrant le blé, disons, en octobre, à la campagne?—R. J'ai dit davantage. J'ai dit que le service de l'importation des céréales a acheté 120,000,000 de boisseaux sous forme d'options pour livraison future,—il a acheté ces options,—elles lui appartiennent; et il s'est engagé à prendre livraison du blé s'il n'a rien fait dans l'intervalle en effectuant les achats à ces prix. Or, les exportateurs expédient le blé de Fort-William au littoral, ainsi que M. Douglas l'a mentionné, et quand ils achètent le blé effectif au littoral pour la Commission du blé pour donner en leur nom à,—disons encore Richardson,—les 300,000 boisseaux d'options qui sont à prendre sur le blé au comptant qu'ils ont acheté, réduisant ainsi la quantité en main.

D. Eh bien, si vous faites livrer ce blé en octobre et il est expédié à Fort-William et vous le vendez pour livraison future, et ici encore en mai vous avez vendu au peuple britannique dans les deux premières semaines de mai des options jusqu'à concurrence de 120,000,000?—R. Oui.

D. Suivez cette transaction jusqu'au bout. Comment avez-vous livré ce blé quand vous avez cet autre blé que vous avez vendu en octobre pour livraison en mai?—R. Rappelez-vous que d'après notre transaction primitive en octobre nous avons vendu du blé au comptant, du blé effectif, et nous l'avons échangé pour du blé livrable en mai, et nous devenons ainsi des détenteurs de blé livrable en mai. Quand nous vendons à l'office des céréales importés du blé destiné à être livré en mai, nous dirons, nous avons réduit la quantité de blé à terme de mai que nous avons en main parce que nous l'avons vendu au service de l'importation des céréales.

D. Pour ce qui regarde cette vente dans les 13 premiers jours de mai,—vous avez vendu ce blé, vous avez acheté une autre option,—vous avez fait un échange?—R. Non, nous l'avons tout simplement vendu.

D. Vous ne lui avez pas livré 120,000,000 de boisseaux à terme de mai?—R. Je sais que nous n'avons pas agi de la sorte car il nous a dit, dans l'intervalle, de céder cette option progressivement aux divers exportateurs de qui il avait acheté du blé au comptant.

M. DONNELLY: Pour livraison future?—R. Oui.

M. McNevin:

D. Que diriez-vous de la proposition que le blé pourrait être manutenté de la même façon que le bacon à certains intervalles fixes au cours de l'année? Ces 25,000,000 de tonnes furent exportées d'après ce procédé. Savez-vous si la manutention du blé se prêterait bien à un tel arrangement?

M. Ross (*Moose-Jaw*): Cela serait merveilleux si vous vendiez du blé de la même façon que du bacon.—R. Pour répondre à votre question, monsieur McNevin, je crois que virtuellement tout notre bacon exporté est expédié au Royaume-Uni, n'est-ce pas.

L'hon. M. MACKINNON: Oui.

Le TÉMOIN: Tandis que le blé est expédié à plusieurs pays sous forme de blé et de farine.

M. Douglas (Weyburn):

D. En temps de guerre?—R. Environ trente ou trente-cinq mille boisseaux sont expédiés à des pays neutres sous forme de farine ou de blé.

M. DIEFENBAKER: Cela représenterait environ 5 ou 10 p. 100 de la quantité totale.

M. Ross (*Souris*): Cette quantité s'applique-t-elle à tout le pays ?

M. Diefenbaker:

D. Quelle proportion du blé que vous achetez effectivement durant l'année est expédiée à des pays neutres?—R. Si, par exemple, nous acceptions livraison durant une campagne agricole, une année d'abondance comme 1940, de, disons 400,000,000 ou 450,000,000 de boisseaux, environ 8 p. 100 sera expédié à des pays neutres; environ 10 p. 100 servirait à la consommation domestique et le solde serait destiné au Royaume-Uni. Si vous voulez discuter la question du pourcentage des exportations totales canadiennes, — toutefois, je ne crois pas que cela constituait votre question.

M. DIEFENBAKER: Non, vous avez répondu à la question que j'ai posée.

Le TÉMOIN: Le pourcentage des exportations totales canadiennes serait d'environ 15 p. 100.

M. Ross (*Souris*):

D. A quel chiffre s'établiraient les ventes nettes à des pays neutres, comparées à d'autres pays?—R. Les pays neutres tout comme la Mère-patrie reçoivent des offres des exportateurs; mais pour ce qui regarde le blé ou la farine, quel que soit le cas, ils n'ont pas de contrats comme les gens outre-mer en ont; aussi, ils vont à la bourse et achètent la quantité d'options voulues pour couvrir leur vente sur le marché libre, les options que nous pourrions vendre sur le marché libre, ce serait une question de jugement.

Le PRÉSIDENT: A cette différence que le ministère britannique des Aliments vient en ce pays et conclut un accord avec le gouvernement canadien pour se protéger en matière de prix, tandis que les autres intéressés vont sur le marché libre et y achètent leur blé, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Eh bien, je dirais que l'on procède de cette façon: le ministère britannique des Aliments achète son blé d'avance pour deux motifs, tel que je l'entends. Un des motifs est celui du financement. Il semble que sous son régime de financement le ministère britannique des Aliments doit s'adresser au département du trésor.

L'hon. M. MACKINNON: Là-bas.

Le TÉMOIN: Là-bas, et il affecte une certaine somme qu'il est disposé à payer pour l'achat de blé et de bacon, et d'autres produits. Or, pour avoir en

main le montant requis pour défrayer le coût de ces achats il veut fixer le prix afin de pouvoir dire que ce blé va lui coûter une certaine somme. Voilà une des raisons. L'autre raison, je crois, tient à la commodité de l'opération.

M. Diefenbaker:

D. Pour faire suite aux observations du président, comme résultat du système actuel d'opération le gouvernement britannique obtient-il son blé à meilleur marché qu'il ne l'obtiendrait autrement?—R. Je ne puis répondre à cette question.

D. La tendance serait-elle en ce sens?—R. Je l'ignore.

D. Eh bien, pourquoi un système comme celui que propose M. McNevin ne fonctionnerait-il pas dans le cas de la manutention de 85 p. 100 du blé?—R. Ils ne le croient pas apparemment, monsieur Diefenbaker, puisqu'ils ont fait de fortes représentations pour que le marché demeure libre.

M. DIEFENBAKER: Prenons connaissance de ces représentations et mettons fin à beaucoup de discussion.

M. PERLEY: S'il y a de fortes représentations elles doivent être consignées quelque part.

M. DIEFENBAKER: Si vous nous faites prendre connaissance de ces représentations cela mettra fin à 75 p. 100 de la discussion actuelle.

Le TÉMOIN: Je crois que ce sujet a été amplement discuté.

M. Douglas (Weyburn):

D. Ils transigent sur le marché libre et se portent garants de leurs diverses transactions; n'achètent-ils pas directement de la commission?—R. Ils achètent des options de la commission.

D. Ils n'utilisent pas effectivement le marché libre?—R. Oui, ils l'utilisent, parce qu'ils achètent des options de la commission et ces options sont écoulées par l'entremise de la chambre de compensation quand ils acceptent livraison du blé.

D. Ils n'achètent pas du tout sur le marché libre dans le sens d'un marché spéculatif?—R. Ils n'entrent pas dans le domaine du marché libre comme ils pourraient le faire.

D. Ils ne vont pas à la bourse même?—R. Ils ne vont pas à la bourse.

M. Perley:

D. Quand vous remplissez une commande de l'ordre de 100,000,000 de boisseaux, cette quantité constitue un approvisionnement de combien pour la Grande-Bretagne; un approvisionnement d'environ six mois?—R. Oui, — je ne sais quelle quantité elle prendra cette année.

D. J'entends approximativement?—R. Eh bien, cette quantité serait probablement de l'ordre de 210,000,000 ou de 220,000,000 de boisseaux.

D. Pour 8 mois?—R. De cette quantité environ trente-cinq ou trente ou trente et un millions seraient destinés à des pays autres que la Grande-Bretagne, de sorte que lorsque vous avez déduit cette quantité vous constatez qu'elle a acheté un approvisionnement pour une période d'environ 7 ou 8 mois.

D. Eh bien, à ce prix établi, ces options que vous avez vendues le 13 mai, il est indiqué ici, établissent le prix pour un approvisionnement de 7 ou 8 mois?—R. Précisément.

D. En d'autres termes—R. Sous réserve des variations dans le cas du blé au comptant. Cela constitue le prix de base.

D. Vous avez vendu des options sur cette base?—R. C'est le prix de base.

D. Ainsi, vous basez vos options sur ce prix; il y a nécessairement des frais de garde et d'autres frais; cela établit effectivement le prix du blé pour cette période donnée en tant que le commerce est concerné, et cela s'applique virtuellement au Canada, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Ross (Moose-Jaw) :

D. Supposons que des exportateurs achetaient du blé et l'exportaient au littoral, et que l'exportateur vendait au service britannique de l'importation des céréales. Il peut vendre au meunier ou à n'importe qui?—R. Oui.

D. Il clôt tout simplement la transaction en allant à la bourse du grain pour y acheter ses options plus tard?— Il possède dans l'est du Canada, nous allons dire, quatre ou cinq millions de boisseaux de blé effectif dans diverses localités. Une certaine quantité sera à Halifax, une quantité à Saint-Jean et une autre quantité à des ports américains, et il lance ses offres tous les soirs. Quelques-unes de ces offres peuvent être adressées au service britannique de l'importation des céréales et quelques-unes peuvent comporter des expéditions à destination du Portugal ou de l'Espagne ou de quelque autre endroit.

M. Douglas (Weyburn) :

D. M. Ross vous a posé une question et vous avez dit oui il y a un instant. Il a dit que cet exportateur peut vendre à un pays neutre ou il peut vendre effectivement au service britannique de l'importation des céréales; est-ce le cas?—R. Oui.

D. Ce n'est pas...—R. Il peut vendre le blé effectif.

D. Mais il ne peut effectuer cette vente à moins que vous ne cédiez le contrat à terme?—R. Ah, oui. Il va sur le marché libre et se protège en achetant des options.

D. Non, le point n'est pas clair. Il ne peut vendre. Je vais m'exprimer autrement. Le service de l'importation des céréales n'achètera pas de lui à moins que vous ne cédiez des options?—R. Oui, dans le cas du service de l'importation des céréales, mais pour ce qui regarde les neutres.

D. J'ai compris que vous aviez dit oui quand il a inclus les pays neutres aussi bien que le service de l'importation des céréales et d'autres, mais, en fait, cela ne s'applique pas au service de l'importation des céréales.

M. Ross (Moose-Jaw) :

D. Voici quelle était ma question: l'exportateur canadien de blé se porte acquéreur de blé à l'avance et il peut vendre ce blé à qui que ce soit, à un pays neutre, à un meunier au Canada ou à tout autre individu. S'il vendait le blé au service britannique de l'importation des céréales, il va sans dire que la transaction serait effectuée comme M. McIvor l'a décrite; mais il ne peut vendre à qui que ce soit?—R. Cela est exact.

D. C'est du blé au comptant?—R. Oui.

M. Ross (Souris) :

D. Est-ce que ce procédé établit le prix que payera le service de l'importation des céréales?—R. Par rapport au prix auquel le service de l'importation des céréales a primitivement...

D. Il existe la différence entre ses achats et les achats pour les pays neutres.—R. Oui, pour ce qui regarde un pays neutre, lorsqu'il fait son offre il va sur le marché le jour suivant et effectue son achat. Il ne sait pas exactement le soir précédent le prix qu'il payera. Il payera peut-être un demi cent de plus que la cote ou un demi cent de moins, suivant le cours du marché.

M. Douglas (Weyburn) :

D. Mais s'il vend au service de l'importation des céréales, le prix est établi entre eux et est convenu sur la base de négociations; ce prix n'a rien à voir à lui ou au prix qu'il a payé le blé?—R. Le prix des options est fixé, oui.

D. C'est exact?—R. Entre nous et le service de l'importation des céréales.

M. Ross (Moose-Jaw) :

D. L'exportateur ne sait pas quel est ce prix?—R. Non.

M. Wright:

D. Vous avez dit que le service de l'importation des céréales payait une prime à l'exportateur en sus des options à terme de mai pour défrayer ses dépenses relatives au transport du blé?—R. Oui.

D. Plus une commission. Quel est le montant de cette commission?—R. Je ne le sais; cette commission varierait. Tel que je l'entends, voici ce que fait le service de l'importation des céréales. Il reçoit un grand nombre d'offres de plusieurs exportateurs et il accepterait naturellement l'offre la plus avantageuse, ce qui crée de la concurrence entre les maisons d'exportation.

D. Combien de maisons d'exportation y a-t-il au Canada?—R. Je dirais une vingtaine, environ.

D. Elles se font concurrence pour les ventes?—R. Oui.

M. Douglas (Weyburn):

D. Qui paie l'exportateur?—R. Il ajoute le bénéfice qu'il réalise à son prix pour le blé effectif au comptant et le service de l'importation des céréales recevrait des offres de probablement dix ou douze exportateurs et il accepterait l'offre la plus basse, dans le but de limiter autant que possible le montant des bénéfices.

M. Wright:

D. Si ces exportateurs s'entendaient et disaient: nous allons offrir du blé à un certain prix, alors ils pourraient toucher le prix qu'ils jugeraient bon d'exiger.—R. Je crois qu'ils sont des concurrents plutôt âpres.

D. Avez-vous des chiffres pour démontrer qu'ils sont d'âpres concurrents?—R. Non.

M. Quelch:

D. Le prix que des pays neutres ont payé pour du blé canadien a-t-il été plus élevé ou plus bas que le prix payé par la Grande-Bretagne?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela ressemble beaucoup à la question qui fut posée à la Chambre l'autre jour.

M. QUELCH: Je ne m'enquiers pas du prix; je veux obtenir une comparaison entre les prix.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si la question posée l'autre jour ne se rattache pas à cette question-ci.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le témoin ne serait-il pas le mieux en état de juger s'il peut divulguer ce renseignement ou non?

Le PRÉSIDENT: Je tiens à faire cette observation au Comité. Il va sans dire que le témoin est présent ici en qualité de haut fonctionnaire de l'Etat et de président de la Commission du blé. Il est tenu de par ses fonctions à donner tous les renseignements que le Comité exige. Il peut naturellement dire s'il pense qu'il est dans l'intérêt de la Commission du blé ou des opérations générales de la Commission de rendre ce témoignage. Toutefois, ce Comité doit assumer la responsabilité et reconnaître la distinction qu'il convient de maintenir, je crois, entre la ligne de conduite du gouvernement concernant une opération du gouvernement et les détails de l'opération de la Commission.

M. QUELCH: Je pose tout simplement la question afin de savoir l'effet que la différence quant à la méthode d'achat produit sur le prix, si cette différence a pour effet de relever ou de diminuer le prix du blé.

Le TÉMOIN: Puis-je faire une observation?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez donner toute explication que vous voulez.

Le TÉMOIN: Il ne me répugne pas de répondre à chaque question sauf qu'il faudrait donner des réponses détaillées en raison des situations variables et des

périodes différentes, et cela pourrait être préjudiciable. Je m'en remets au Comité sur ce point.

M. Perley:

D. Monsieur McIvor, je ferai observer à ce sujet que ce rapport comporte un état mensuel accompagné d'un graphique montrant les offres des exportateurs canadiens.—R. Je ne sais de quel rapport il s'agit, monsieur Perley.

D. Vous l'avez vu, je crois?—R. Quelle date porte-t-il?

D. Celui-ci est daté le 24 janvier.—R. Quelle année?

D. L'année 1941 jusqu'au 24 janvier 1942. Ce rapport comprend les mois de janvier, février, mars, jusqu'au mois de janvier suivant, douze mois de la dernière année antérieurement à...

M. Ross (*Moose-Jaw*): De quoi parlez-vous, des offres des expéditeurs au Royaume-Uni?

M. PERLEY: Oui. Cet état fait voir les offres au littoral, à Saint-Jean et aux ports du Saint-Laurent, montrant durant quels mois les ports sont ouverts et l'offre faite. Cet état donne-t-il le prix auquel le blé a été vendu?—Ce sont des exportateurs qui vendent du blé?—R. Je ne sais seulement pas quels sont les chiffres, monsieur Perley.

D. Vous pouvez regarder ce graphique, si vous le voulez. C'est le prix auquel les exportateurs canadiens ont offert le blé chaque mois. Je ne crois pas qu'ils le vendent à un prix bien inférieur à Montréal. Je suppose que vous avez égalé ce prix.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Il vous a déclaré qu'il ne voulait pas vous le dire.

M. PERLEY: Alors, je pourrais le demander au ministre.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Ce sont les prix livraison faite au littoral auquel l'exportateur vend; ce n'est pas le prix auquel le service britannique de l'importation des céréales achète.

M. PERLEY: Ce ne l'est pas?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Non.

M. PERLEY: Je voudrais que M. McIvor explique ce que M. Ross a dit. Pourquoi n'est-ce pas le prix?

M. DIEFENBAKER: Est-ce que quelque autre individu ne réalise pas un bénéfice?

M. PERLEY: Le prix doit être plus bas; il ne serait assurément pas plus élevé.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Je ne suis pas fixé sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs.

M. Douglas (Weyburn):

D. Je ne suis pas au courant de ce régime. Je me demande si vous pourriez donner plus de précisions à ce sujet. En supposant que le service de l'importation des céréales communiquait avec vous et décidait de se porter acquéreur d'une certaine quantité de blé à un prix négocié, disons, pour être précis, 85 cents, et vous disait qu'il avait pris des arrangements avec James Richardson qui a une certaine quantité de blé à Montréal; alors, à qui paie-t-il ces 85 cents?—R. Voici ce qui en est, monsieur Douglas: il s'ensuit naturellement que si le prix était de 85 cents et nous céditions ces options à Richardson à ce prix que le prix serait révélé immédiatement car Richardson saurait que c'était le prix, si c'était 85 cents.

D. Mais qu'arrive-t-il?—R. Voici la méthode suivie: les options sont échangées au cours de clôture à cette date, et si les cours du marché montaient la Commission transporterait au service de l'importation des céréales la différence en dollars ou en sterling. Si les cours baissent ce service nous la transporterait en dollars.

D. Vous paieriez James Richardson, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Cette maison détiendrait le blé au comptant?—R. Oui. Le prix que James Richardson obtiendrait du service de l'importation des céréales serait celui auquel les options furent échangées à cette date plus les frais d'expédition au littoral et le bénéfice que cette maison réaliserait sur la transaction.

M. Perley:

D. Monsieur McIvor, rien n'est secret quant à ce prix lorsque la transaction passe par la chambre de compensation?—R. Oui, c'est secret, parce qu'elle ne passe pas par la chambre de compensation au prix de la vente primitive; elle est compensée au cours du jour.

M. Diefenbaker:

D. Quand la chambre vous paie plus que ce qu'elle a reçu vous lui remboursez cette somme?—R. Non. J'ai dit que si les options sont échangées à un cours plus élevé que celui de la vente primitive au service de l'importation des céréales nous le remboursons; si elles le sont à un cours plus bas il nous rembourse.

D. Sous quelle rubrique dans vos comptes la somme payée de ce chef figure-t-elle?—R. Vous devrez vous renseigner sur ce point auprès de M. Findlay.

Q. Vous dites que vous l'ignorez?—R. Je n'en suis pas au courant. M. Findlay l'est.

D. Vous n'êtes pas au courant; c'est tout ce que je veux savoir. Si vous dites que vous n'en savez rien, n'en parlons plus.—R. Je suis toujours disposé à avouer mon ignorance d'une question.

Le PRÉSIDENT: Messieurs avez-vous d'autres questions d'ordre général à poser.

M. DIEFENBAKER: Oui, monsieur le président. Puis-je me renseigner sur les représentations faites par le gouvernement britannique dont a parlé M. McIvor? Je propose qu'avant demain matin toutes les lettres et communications échangées entre le gouvernement britannique, le ministère du Commerce ou la Commission du blé demandant la continuation du système actuel soient produites au Comité.

M. ROSS (*Souris*): J'appuie la proposition. J'aimerais à demander en outre, vu les observations faites aujourd'hui et aussi la déclaration du ministre sur certaines dispositions prises avant qu'il ne devint ministre, si c'est dans l'ordre, que l'ancien ministre du Commerce, le sénateur Euler, soit assigné devant le Comité pour qu'il tire au clair le malentendu au sujet de ce qui est passé quelques mois avant la déclaration de la guerre, alors que le gouvernement britannique a fermé la bourse là-bas et nous a laissé entendre qu'il préférerait que notre bourse demeurât ouverte.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la règle de procédure concernant l'assignation de sénateur? (Le secrétaire explique la règle de procédure concernant l'assignation de sénateurs devant des comités de la Chambre des communes).

M. GRAHAM: Ayant entendu à la Chambre et au Comité des demandes répétées touchant la publication du prix reçu pour le blé vendu au gouvernement britannique, et à la lumière des explications du ministre du Commerce sur la demande qu'il a faite au gouvernement britannique de lui permettre de divulguer ces renseignements et la réponse de celui-ci à l'effet qu'il préférerait que le prix ne fût pas révélé, je dois avouer franchement que je suis très étonné qu'on ne reconnaisse pas les relations du Canada avec la Grande-Bretagne. J'ignore les motifs sur lesquels le gouvernement britannique se base, bien que je puisse trouver facilement douze pour lesquels il ne voudrait pas que ce prix fût divulgué.

M. DIEFENBAKER: Non.

M. GRAHAM: Ou les motifs que la Grande-Bretagne invoquerait pour refuser de divulguer le prix.

M. ROSS (*Souris*): Ils n'ont rien à voir au prix. Ils n'ont trait qu'au maintien de la Bourse des grains, et ne se rapportent nullement au prix.

M. DIEFENBAKER: Je suis entièrement d'accord avec la déclaration du ministre. Il a fait une déclaration et je l'accepte. Ce n'est pas ce que je demande. Je me suis exprimé bien clairement sur ce point, mais il semble que M. Graham n'a pas suivi mon raisonnement. Je demande la production de toutes les lettres et communications échangées entre le gouvernement britannique, le ministre, le ministère du Commerce, ou la Commission du blé, donnant instruction à celle-ci de continuer le système actuel de transaction d'options, etc.

M. GRAHAM: J'aimerais entendre cette déclaration.

M. ROSS (*Souris*): J'ai confiance dans le ministre et je n'essayerais pas le moins de connaître le prix. Je veux simplement connaître ce qui a trait au maintien de la bourse des grains.

Le PRÉSIDENT: Veuillez rédiger votre résolution, monsieur Diefenbaker.

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. EVANS: Je crois que nous devrions entendre l'opinion du ministre sur ce point.

M. Douglas:

D. Pendant que nous attendons, je voudrais poser cette question à M. McIvor: la Commission du blé achète-t-elle jamais du blé au comptant sur le marché libre?—R. Si elle l'achète immédiatement?

D. Achète-t-elle jamais du blé au comptant?—R. Non. L'unique moyen par lequel elle obtiendrait du blé au comptant autrement que du producteur serait par voie de livraison future.

M. Donnelly:

D. La Commission achète de ses agents régionaux?—R. Il y a une exception. L'arrêté en conseil 1803 l'autorise à acheter du blé au comptant. Si vous voulez que je traite de ce point plus tard, je le ferai volontiers.

M. Douglas:

D. C'est-à-dire, la Commission achète du blé au comptant en prenant des livraisons futures?—R. Non. L'arrêté en conseil 1803 revêt la Commission de pouvoirs spéciaux afin de prévenir le mercantilisme sur le marché. D'après cet arrêté la Commission achète du blé au comptant. Je vous expliquerai volontiers ce qui en est, plus tard, si vous voulez que je traite de cet aspect de la question.

D. Je vous en serais reconnaissant.

M. GRAHAM: Quant à la résolution précitée, je tiens à dire que je me suis mépris sur son but. Je dois avouer, à titre de simple député étant donné que les relations du Canada avec la mère patrie relatives au blé dépendent surtout de la discrétion et du jugement du ministre du Commerce—j'aimerais beaucoup avant de me prononcer sur cette résolution, que le ministre me dise s'il croit qu'il serait opportun, convenable et sage que ces renseignements fussent communiqués au Comité.

L'hon. M. MACKINNON: Monsieur le président et messieurs, j'ai à la pensée au moins une communication et peut-être davantage. Je ne vois pas pourquoi je ne les apporterais pas ici à moins que la nature des documents échangés entre le gouvernement britannique, le gouvernement canadien ou un organisme gouvernemental n'en fasse des documents spéciaux que nous ne devrions pas divulguer sans y être autorisés par la gouvernement britannique. C'est tout ce qui en est. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi ils ne doivent pas être produits, si fidèles à notre engagement avec ce gouvernement, nous avons le droit de les produire.

Mr. Ross (*Moose Jaw*): Vous devriez en obtenir l'autorisation.

L'hon. M. MACKINNON: On vient, aussi de signaler à mon attention que la demande à laquelle je pense est comprise dans un contrat existant, et que nous ne pourrions en révéler cette partie.

M. DIEFENBAKER: Vous pourriez la retrancher.

L'hon. M. MACKINNON: Monsieur le président, ne pourrais-je pas m'enquérir s'il serait dans l'ordre de produire ces documents au Comité tout en restant fidèle à nos engagements envers le gouvernement britannique?

Mr. ROSS (*Souris*): C'est tout ce que nous voulons.

M. PERLEY: Il n'y a qu'un seul document sur la question qui nous intéresse, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKINNON: Je crois que les renseignements sont sous forme de câblogrammes.

Le PRÉSIDENT: Cela serait-il satisfaisant si le ministre s'engageait à fournir ces renseignements si on le lui permet?

M. GRAHAM: La résolution devrait être réservée jusqu'à ce que le ministre se rende compte s'il peut produire ces renseignements.

M. DOUGLAS: Le ministre ou le témoin pourrait-il nous dire si oui ou non le gouvernement britannique a laissé entendre qu'il cesserait d'acheter notre blé si nous modifions notre système de vente et fermions le marché à terme?

Le TÉMOIN: Pas à ma connaissance.

M. PERLEY: Veuillez me remettre ce document, monsieur McIvor.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est six heures moins dix. A quand la prochaine séance?

M. DOUGLAS: Demain matin. Nous ne pouvons retenir les membres de la Commission du blé ici.

A 5 h. 53, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau demain le 14 mai à 11 heures du matin.

que
que

écri
dèle

esse

me

mir

stre

non

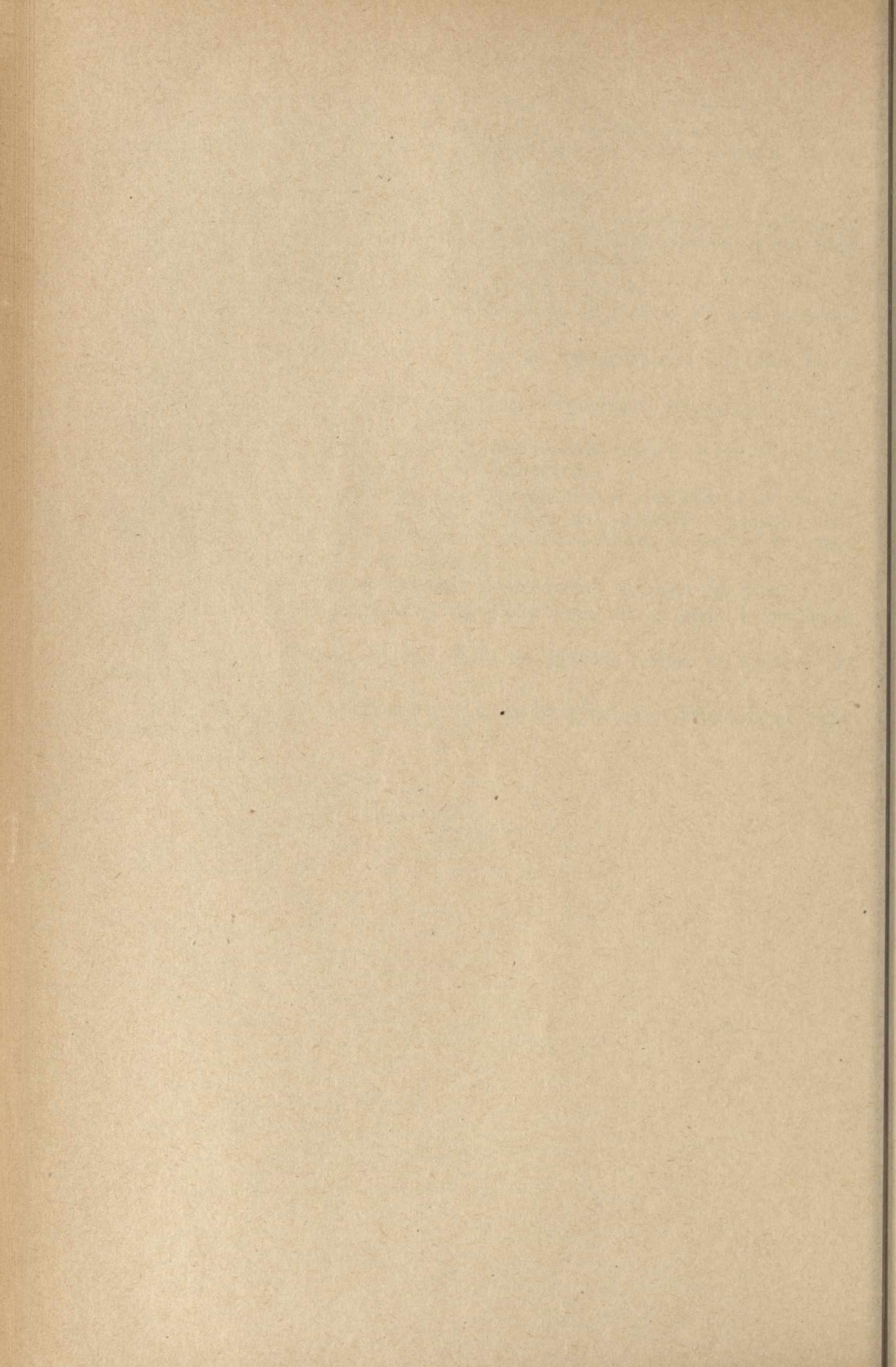
otre

me?

ime

de

à



SESSION DE 1942
CHAMBRE DES COMMUNES
COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n^o 2

SÉANCE DU JEUDI 14 MAI 1942

Question à l'étude:

**RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE
DU BLÉ SUR LES CAMPAGNES AGRICOLES
DE 1939-40 ET 1940-41**

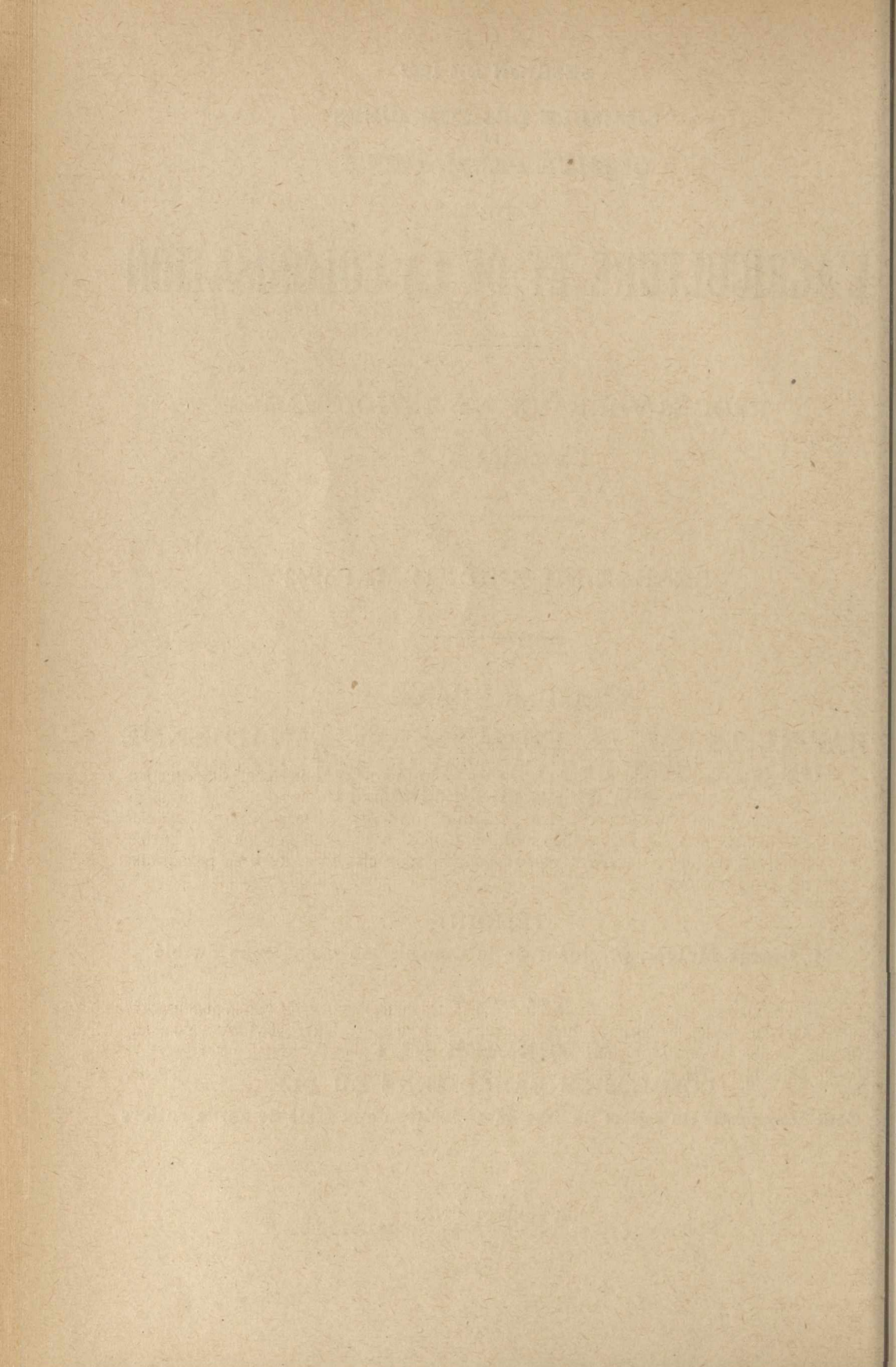
TÉMOIN:

M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé

APPENDICE N^o 1

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Coût comparatif du report de base en opposition aux frais de garde entiers



PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 14 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Aylesworth, Cardiff, Clark, Davidson, Diefenbaker, Douglas (*Weyburn*), Douglas (*Queens*), Evans, Fair, Fontaine, Furniss, Gardiner, Graham, Hatfield, Henderson, Leclere, Léger, MacDiarmid, MacKenzie (*Lambton-Kent*), McCuaig, McCubbin, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Mullins, Perley, Rennie, Rhéaume, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-Est*), Ross (*Moose-Jaw*), Rowe, Senn, Soper, Ward, Weir, Wright—37.

Sont aussi présents: L'honorable J. A. McKinnon, ministre du Commerce, ainsi que les membres dirigeants de la Commission canadienne du blé:

M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé;
M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint;
M. W. Charles Folliott, commissaire;
Le Dr T. W. Grindley, secrétaire;
M. R. C. Findlay, contrôleur; et
M. C. B. Davidson, statisticien.

Les procès-verbaux des séances précédentes tenues le 13 mai sont lus et approuvés.

L'honorable M. MacKinnon entretient le Comité des demandes contenues dans la résolution à l'étude proposée par M. Diefenbaker; il lit aussi un câblogramme adressé à M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé, par le gouvernement britannique et signé par M. Hooker au nom de M. Biddulph.

M. George McIvor est appelé à témoigner et son interrogatoire se poursuit. La discussion s'engage au cours de cet interrogatoire, et M. Diefenbaker, appuyé par M. Rowe, propose la résolution suivante:

Que la Commission produise au Comité un état complet de tous les frais de courtage de toutes sortes et des commissions payés depuis la déclaration de la guerre, des personnes ou corporations auxquelles ces paiements ont été faits; des sommes payées à chacune, et les détails des services rendus à cet effet respectivement par chacune desdites personnes ou corporations.

Une longue discussion s'ensuit et M. MacKenzie (*Lambton-Kent*) propose l'ajournement du Comité.

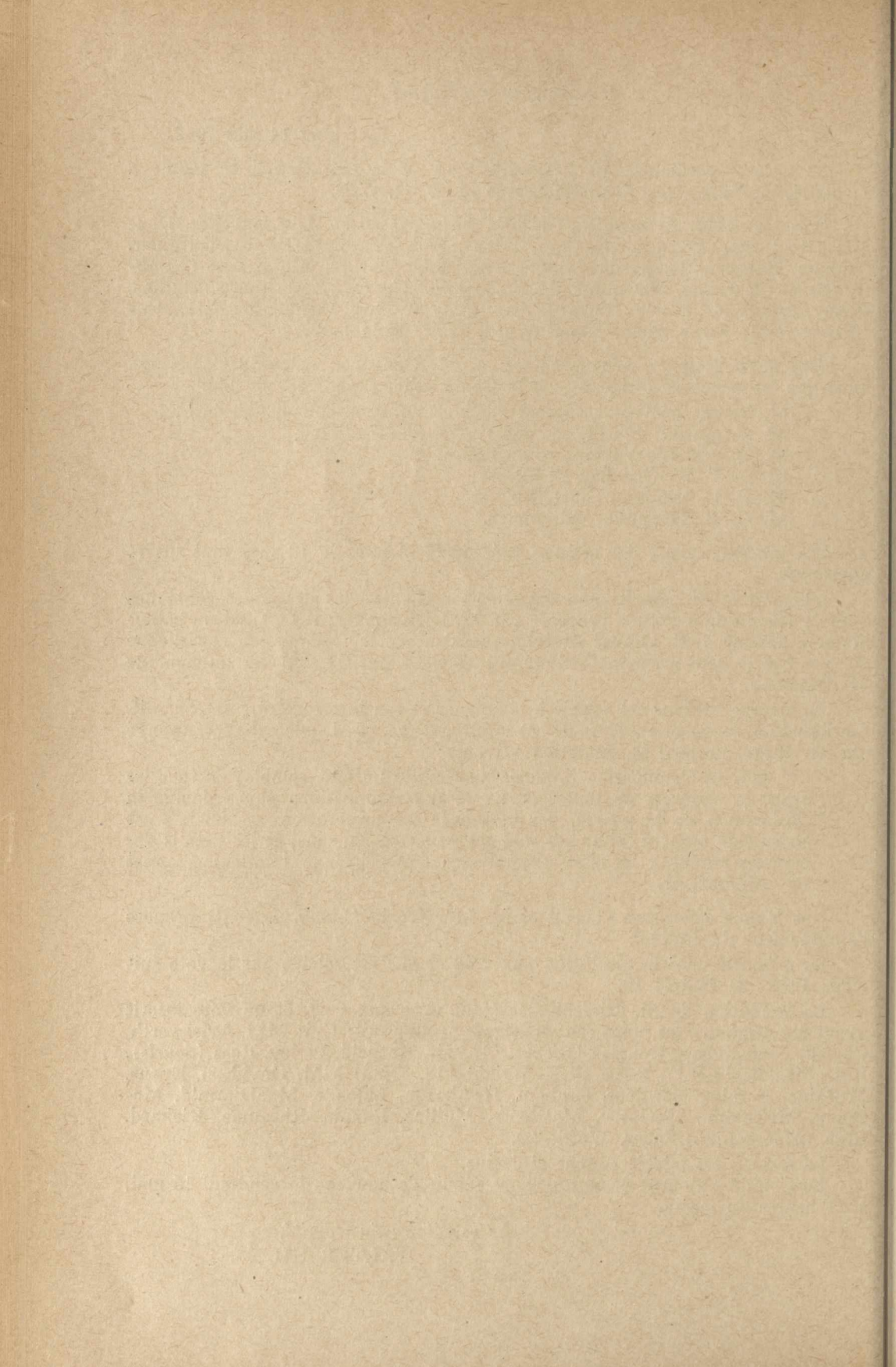
Le président met la résolution aux voix et elle est rejetée par le vote suivant: Pour: 4; contre: 12.

La résolution de M. Diefenbaker étant mise aux voix, et un vote inscrit ayant été demandé, les noms sont consignés comme suit: Oui: MM. Aylesworth, Cardiff, Diefenbaker, Douglas (*Weyburn*), Fair, Hatfield, Perley, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-Est*), Rowe, Senn, Wright—12. Non: MM. Davidson, Evans, Fontaine, Furniss, Gardiner, Graham, Henderson, Lalonde, MacDiarmid, McCuaig, McCubbin, McGarry, Matthews, Mullins, Rennie, Rhéaume, Rickard, Ross (*Moose-Jaw*), Soper, Ward—20.

La motion est rejetée comme ci-dessus.

Le Comité s'ajourne ensuite pour se réunir de nouveau le vendredi 15 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.



TÉMOIGNAGES

SALLE 368, CHAMBRE DES COMMUNE,

Le 14 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. 10 du matin, sous la présidence de M. William G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs; je vais demander au secrétaire de lire le procès-verbal de la séance d'hier.

(Le secrétaire du Comité lit le procès-verbal de la séance d'hier.)

Le PRÉSIDENT: Qu'en décidez-vous, messieurs? (La résolution d'approbation du procès-verbal est formellement adoptée).

Messieurs, je crois que M. Diefenbaker a formulé une proposition découlant de la résolution qu'il a présentée mais sans insister que le ministre fasse une déclaration.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président et messieurs: je puis présenter ce que j'appellerai un rapport sur l'état de la question. J'ai un câblogramme venant de Londres en date du 23 juillet 1940, adressé à M. George McIvor, qui se lit comme suit:

Veillez transmettre au Gouvernement le message suivant daté du 23 juillet, provenant du service d'importation des céréales du ministère des Aliments. "Ce service du ministère des Aliments désire que le marché à terme de Winnipeg reste ouvert afin de permettre le libre mouvement du blé par les voies commerciales normales STOP Il est d'avis que c'est uniquement par cette méthode que ce pays pourra obtenir des consignations de la quantité maximum de blé canadien et dans les circonstances actuelles il hésite à faire des expériences avec un agencement commercial délicat signé au nom du comité A Hooker sous-directeur du service de l'importation des céréales."

et le câblogramme est signé par M. Biddulph, commissaire de la Commission canadienne du blé à Londres, Angleterre.

Puis, M. Perley a demandé à la Chambre le 9 juin 1941:

Qui est le représentant du service de l'importation des céréales à la bourse de Winnipeg?—et je lui ai répondu:

Il n'y a pas de représentant. J'ai maintes fois répondu à une semblable question de la part de l'honorable député de Qu'Appelle. Le comité de l'importation de céréales n'a pas de représentant au Canada. Je cite le câblogramme: "Bien entendu, Céréales doit être assuré que la Bourse restera ouverte", "Céréales" désigne le service de l'importations des céréales du ministère britannique des Aliments."

C'est tout ce que j'ai dans mes dossiers. Les dossiers à Winnipeg peuvent renfermer d'autres communications, outre le contrat lui-même. Des dispositions avaient été prises pour expédier une lettre par avion à Winnipeg hier soir, lettre dans laquelle on leur demande de parcourir ces dossiers, obtenir ces renseignements et les renvoyer par avion, mais le brouillard a empêché le départ de l'avion et il se peut que les réponses de Winnipeg tardent un peu. Cependant, on m'apprend que le contrat relatif à l'achat du blé prévoit que la Bourse des grains de Winnipeg doit rester ouverte. C'est tout ce que je puis vous dire pour l'instant, messieurs, mais dès que j'aurai des nouvelles de Winnipeg, les renseignements vous seront communiqués.

M. PERLEY: Pouvez-vous nous donner la date approximative du contrat?

M. GEORGE McIVOR: Les rapports annuels ont trait aux dates jusqu'à l'époque du contrat.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, j'aurai ces renseignements dans une journée ou deux.

M. FAIR: Qu'est-ce qui a inspiré le premier câblogramme lu par le ministre demandant que la Bourse des grains reste ouverte?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'en ai pas la moindre idée. Le câblogramme s'explique de soi-même.

M. FAIR: Je ne suis pas d'avis qu'il a été envoyé pour rien. Il devait y avoir quelque motif.

L'hon. M. MacKINNON: Il a pu y avoir d'autres entretiens aussi.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Un câblogramme adressé à qui?

L'hon. M. MacKINNON: A M. George McIvor le 23 juillet 1940.

M. PERLEY: Six mois s'étaient écoulés depuis le premier.

Le PRÉSIDENT: Je me lève pour obtenir la reprise des travaux du Comité.

Il y a eu une assez longue discussion et je me demande jusqu'où le Comité devrait aller dans son interrogatoire des représentants de la Commission du blé pour savoir si oui ou non la Bourse des grains devrait demeurer ouverte. J'envisage ainsi la question, messieurs, laisser la Bourse ouverte et lui permettre de fonctionner est d'ordre administratif. La Commission du blé établit les principes régissant son fonctionnement et je doute si elle devrait être mise en demeure de défendre ou approuver les principes adoptés par le Gouvernement. Vous pouvez obtenir tous les renseignements que vous voulez sur les opérations de la Commission, mais pour ce qui concerne le maintien ou la fermeture de la Bourse, c'est une question d'ordre administratif qu'à mon sens il conviendrait de débattre à la Chambre plutôt que de mettre la Commission du blé en demeure de se prononcer dans un sens ou dans l'autre à son sujet. Je crois que nous devrions nous rendre compte de la situation dans laquelle la Commission se trouve à cet égard.

M. George McIvor est toujours témoin. Quelqu'un a-t-il d'autres questions à lui poser?

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, à propos de ce que vous venez de dire, il ne s'agit pas de savoir si la Bourse des grains restera ouverte. Nous tentons de nous renseigner sur les circonstances tenant à l'utilisation de cette Bourse par la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: L'autre question y a été mêlée peut-être par inadvertance.

M. DIEFENBAKER: Je vous fais cette observation, croyant que la Commission du blé n'utilise pas la Bourse des grains de Winnipeg autant qu'avant la guerre. C'est ce qui a motivé la demande de renseignements faite hier, à savoir, l'obtention d'une liste de tous les membres de cette Bourse ayant touché du courtage, soit sous la rubrique de reports ou de commissions, et aussi un état du chiffre de ces commissions. Parce que s'il arrivait que la Commission du blé utilise aujourd'hui les services de la Bourse des grains de Winnipeg de façon à avantager certains courtiers plutôt que d'autres, nous voudrions le savoir; s'il n'en était rien, nous voulons le savoir aussi en toute justice pour la Commission. C'est pourquoi je crois que nous abrègerions beaucoup nos séances si la Commission voulait nous donner une liste des courtiers vendant au comptant et de ceux vendant à terme, le chiffre de leurs recettes et à quel titre ils les ont touchées. Je proposais d'aborder cette question dès que j'aurais l'occasion de poser des questions. Je n'ai certainement pas retenu le Comité. Si nous obtenions ces renseignements, cela faciliterait beaucoup notre tâche et nous dispenserait de poser une foule de questions à ce sujet. Donnez-nous le renseignement, s'il n'y a rien à dissimuler. Hier, M. McIvor a affirmé qu'aucune communication n'avait eu lieu entre le

Gouvernement britannique et lui; s'il y en avait eu, M. McIvor s'en souviendrait sûrement.

Le PRÉSIDENT: M. Diefenbaker a soulevé deux points devant notre Comité. Il a dit tout d'abord que la Commission du blé ne fonctionne pas régulièrement et qu'elle utilise les installations de la Bourse des grains de Winnipeg, de la même manière qu'elle a agi avant la fin de la présente campagne agricole.

M. DIENFENBAKER: Non; depuis le début de la guerre.

Le PRÉSIDENT: L'autre point concerne l'obtention de renseignements quant au mode de distribution des frais de courtage. Je ne sais quels précisions la Commission du blé donnerait sur ses opérations ou sur tout changement dans sa ligne de conduite. La Commission sera peut-être en mesure de fournir le renseignement. Je ne conteste pas l'autre point, qui me paraît relever de notre enquête. Je soulève le sujet parce qu'un comité l'a déjà abordé en 1936. Notre Comité reste saisi de la question.

M. Ross (*Souris*): Peu de temps après la déclaration de guerre, un membre du Comité du blé était en Angleterre, et il a probablement discuté la question du fonctionnement de la Bourse des grains de Winnipeg, ainsi que d'autres sujets. Depuis lors, tout ce qui concerne le fonctionnement de la bourse des grains et ses opérations est de notre domaine. Je me demande où pourrait s'établir la ligne de démarcation. Durant une période écoulée depuis, le ministre actuel du Commerce n'était pas en autorité et ne peut être tenu responsable. Je ne sais comment vous allez décider que nous ne devons pas discuter les opérations de la Bourse des grains de Winnipeg, séparément de celles de la Commission du blé.

M. Ross (*Moose-Jaw*): J'ai protesté hier quand ce point a été soulevé. En 1936, j'étais membre du Comité du blé, alors que le même renseignement fut demandé. A l'époque, le comité ne permit pas l'obtention du renseignement, estimant que les intérêts bien entendus de la manutention du blé en ce pays ne l'exigeaient pas. La question fut également soulevée devant le comité, entre 1930 et 1935, sous la Commission McFarland, et le renseignement fut de nouveau refusé; je ne faisais pas alors partie du comité. A mon sens, de nombreuses raisons motivent ce refus. Avant qu'un renseignement soit fourni, permettez-moi de faire une observation. Je me rappelle qu'en 1936 on a demandé au président de la Commission du blé s'il était dans l'intérêt public de donner ce renseignement, et il répondit "NON". Avant que notre Comité poursuive ses délibérations, je désirerais que le président de la Commission actuelle du blé nous dise si l'intérêt public commande l'obtention de ce renseignement.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): En ce qui concerne la Bourse des grains de Winnipeg, je ne partage pas votre avis quand vous affirmez que la Loi sur la Commission du blé établit la ligne de conduite que la Commission doit suivre. La loi ne prescrit pas le mode d'achat ou de vente du blé.

Le PRÉSIDENT: Oui, elle le prescrit.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Non. L'article 7 énonce en partie:

La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

- a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement tel qu'offert par les producteurs de ce blé;
- b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé;
- g) D'une manière générale, accomplir tous autres actes et choses qui peuvent être nécessaires pour donner effet à l'intention et à la signification de la présente loi.

M. GRAHAM: Poursuivez votre lecture, monsieur Douglas. Vous arriverez à une autre disposition.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Puis-je faire remarquer...

M. GRAHAM: Veuillez lire le texte tout entier.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il y a plusieurs dispositions.

M. GRAHAM: Une disposition, entre autres, énonce que la Commission doit utiliser et employer sans préférence indue les agences existantes.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Voici mon point. La ligne de conduite n'a pas été déterminée par la loi, mais par le gouvernement actuel, et elle peut être modifiée à l'occasion. Le Comité cherche à déterminer les conséquences qu'entraîne l'utilisation des marchés à terme. Il ne s'agit pas de demander au président de la Commission du blé de nous expliquer la règle de conduite posée par le gouvernement; mais le Comité a le droit d'interroger le président de cette Commission sur l'effet de la règle de conduite établie par le gouvernement, sur son mode d'application, et sur les avantages et désavantages qui en résultent. La question relève de notre Comité. Vous ne pouvez attribuer la responsabilité à la Commission du blé, car c'est au gouvernement qu'elle incombe. Mais notre Comité a certes droit de demander à la Commission du blé des précisions sur les conséquences de cette règle de conduite, et j'estime que nous exerçons notre droit lorsque nous demandons à M. McIvor de nous exposer les conséquences qu'entraîne la fermeture de la bourse des grains.

M. McNEVIN: Dans la discussion de ce point, nous devrions, ce me semble, nous garder de chercher à obtenir une déclaration formelle de principe quant à la fermeture ou au maintien de la bourse des grains. En effet, si nous n'avions qu'un seul client pour le blé et s'il insiste pour que la bourse des grains reste ouverte, nous perdons notre temps à discuter cet aspect de la question.

M. GRAHAM: Je ne sais si j'ai entendu toutes les observations de M. Douglas, mais je tiens à citer une disposition de la Loi sur la Commission canadienne du blé, l'alinéa i) de l'article 8:

8. Il incombe à la Commission:

- (i) Dans la vente de l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

Cette Commission du blé, ou toute autre Commission du blé qui a siégé précédemment, ne pouvait certes méconnaître cette loi ni y passer outre. Une telle Commission serait régie par la Loi sur la Commission canadienne du blé et, par conséquent, les installations de la bourse des grains et les différents groupes qui opèrent à la bourse des grains doivent être employés par la Commission; ils n'ont pas le droit d'agir autrement. Je partage l'avis du président du Comité quand il affirme qu'il ne faudrait pas discuter de sujet qui ne rentre pas dans nos attributions. Nous avons simplement pour instructions d'étudier les rapports de la Commission du blé pour certaines années. Il n'est aucunement question d'analyser les dispositions contenues dans la Loi sur la Commission canadienne du blé, et à la lumière des dispositions législatives, il ne serait guère judicieux, surtout pour ceux d'entre nous qui ont à cœur les intérêts des producteurs du blé, d'entraîner la Commission du blé dans une controverse qui dure depuis longtemps, comme nous le savons tous. Depuis quelques années, la fermeture ou le maintien de la Bourse des grains de Winnipeg a fait l'objet d'une controverse dans l'Ouest du Canada, et les rapports entre la Commission du blé, dans l'exercice de ses fonctions, et les producteurs consti-

tuent un point très important. A mon avis, nous causerions à tout le système d'écoulement du blé un tort réel si nous entraînions la Commission du blé dans une controverse qui envenimera la discussion.

Cette question a fait l'objet d'un plus grand nombre d'enquêtes et de commissions royales que toute autre affaire au pays. A mon sens, nous devrions nous en tenir aux termes du renvoi et prendre garde d'impliquer la Commission du blé dans cette question fort controversée.

M. DIEFENBAKER: J'ai écouté M. Graham avec beaucoup d'intérêt, et sur certains points je m'accorde avec lui, mais il me semble avoir oublié de signaler les expressions restrictives de l'article 8, qui défend de discuter justement les questions que nous cherchons à soulever. La clause (i) se lit:

8. Il incombe à la Commission:

(i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence induite les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élevateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

Voilà exactement la raison de ces questions. Nous voulons savoir si oui ou non la Commission du blé se conforme aux dispositions de la loi et utilise les maisons de courtage et les autres facilités, sans faire de passe-droits. Voilà tout le fond de l'affaire et la raison pour laquelle nous voulons le renseignement. Environ 106 courtiers qui sont membres de la Bourse des grains de Winnipeg ont reçu de temps à autre des commissions ou des courtages, sous forme de marges sur certaines opérations effectives ou problématiques, et nous voulons savoir les noms des courtiers de la Bourse qui sont en bonne posture, combien chacun d'eux a reçu et quels services chacun a rendu pour les sommes reçues. D'après nos renseignements, et je dis cela sous réserve des témoignages que nous entendrons, lorsque la guerre se déclara, les membres de la Bourse des grains de Winnipeg firent appel au gouvernement au sujet de la situation où ils se trouvaient, situation semblable à celle qui existait en Angleterre après la fermeture de la bourse, là-bas; la question fut déferée à la Commission du blé, à Winnipeg, et alors celle-ci eut à décider si ces hommes devaient être rémunérés pour leurs services effectifs ou problématiques; plus tard on organisa un plan par lequel on fit des paiements à divers courtiers; il n'y a aucune égalité ni aucun semblant d'égalité dans les paiements effectués; la plus faible somme versée par mois varie entre \$50 et \$75; de très fortes sommes ont été versées à des amis de la Commission du blé ou en tout cas il n'a pas eu égalité dans les paiements. Voilà pourquoi nous voulons ces dossiers. Si le président de la Commission produit les dossiers et si ces dossiers prouvent qu'il y a égalité ou une raisonnable apparence d'égalité dans les sommes versées aux membres de la Bourse des grains, pour des services semblables, alors toute la situation sera éclaircie; et je serai le premier à dire que les renseignements que j'avais suggéré d'obtenir étaient sans fondement. Nous demandons la production de ces dossiers afin de constater si oui ou non la Commission du blé fonctionne aujourd'hui sans favoritisme et utilise ou emploie les agences de vente comme les commissionnaires, les courtiers, les exploitants d'élevateurs, les exportateurs et autres avec le degré d'impartialité auquel ces gens ont droit de s'attendre et que nous, les membres du présent comité, nous avons le droit de demander à la Commission du blé d'observer.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): A propos de ce que M. Graham vient de dire, celui-ci est sans doute au courant du reste de cet article qui corrobore l'attitude que j'ai prise au début. L'article 8, paragraphe (i) dit:

8. Il incombe à la Commission:

- (i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élevateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

Cela peut indiquer dans quelle mesure elle doit utiliser ces services, aussi, nous avons le droit de savoir pourquoi elle utilise certains services.

M. GRAHAM: Non, l'article est prescriptif. La Commission ne peut les employer à sa discrétion.

M. Douglas (Weyburn): L'alinéa (j) dit ceci:

- (j) D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres;

Autrement dit, la Commission, si elle juge à propos que les voies dont elle se sert actuellement sont pas satisfaisantes, peut en utiliser d'autres; et nous avons le droit de demander si elle estime que les voies dont elle se sert sont satisfaisantes et, advenant qu'elles ne le soient pas, pourquoi elle n'en utilise pas d'autres. Je vais lire la clause (k):

- (k) Avec l'approbation du gouverneur en conseil, de faire les enquêtes qu'à l'occasion elle peut juger nécessaires sur les opérations de la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, du Winnipeg Grain Exchange et du Vancouver Grain Exchange, dans leurs négociations relatives au blé et autres grains, lorsque ce blé et ces autres grains font l'objet de transactions qui affectent le commerce interprovincial ou international, et, pour les fins susdites, la Commission possède, sans l'émission d'un certificat, tous les pouvoirs et autorité conférés à un commissaire nommé en vertu de la Loi des enquêtes, chapitre quatre-vingt-dix-neuf des Statuts révisés du Canada, 1927; et elle doit, de temps à autre, rapporter au Ministre le résultat de ces enquêtes.

Je prétends, monsieur le président, qu'elle a non seulement le pouvoir de décider quelle partie des voies établies elle utilisera mais aussi celui de décider si ces voies ne donnent pas satisfaction et d'établir ses propres moyens d'écoulement, et qu'elle a le pouvoir de se renseigner de temps à autre sur la Bourse des grains de Winnipeg et de faire rapport au Ministre. Je prétends donc que nous sommes tout à fait dans l'ordre en lui demandant pourquoi elle emploie les voies établies, pourquoi d'autres voies établies par elle-même ne seraient pas plus satisfaisantes et quels sont les résultats de ses enquêtes sur la Bourse des grains de Winnipeg. La loi ne décide pas qu'elle doit commercer sur le blé à terme. Pas une ligne de l'article 8 ne l'oblige à utiliser ces services.

M. FAIR: Je ferai remarquer que toutes les clauses de la loi concernant la Commission canadienne du blé ont été adoptées par le parlement, et si nous, à titre de membres du Comité ou du Parlement, nous constatons qu'elles fonctionnent au détriment de la Commission du blé ou des cultivateurs canadiens ou du public en général, nous avons tout droit de les changer et d'insérer dans la loi un texte d'après lequel la Commission du blé et la Bourse des grains pourront être employées dans le meilleur intérêt du public. Quant à moi, la Bourse des grains nuit à mes intérêts plus qu'à ceux de bien d'autres, et je ne suis pas convaincu qu'elle rende les services qu'elle devrait rendre; et si la Commission du blé peut

vendre de grandes quantités de grain au service britannique de l'importation des céréales comme elle le fait, elle pourrait en agir ainsi dans d'autres ventes et réaliser une économie énorme pour le pays.

M. PERLEY: M. Douglas a parlé de la loi et il en a lu presque tous les articles importants. J'ai collaboré à la rédaction de cette loi et alors les pouvoirs accordés à la Commission n'avaient pour but que la vente des options détenues par MacFerland et passées à cette Commission à cette époque.

La déclaration faite par M. Ross est tout à fait exacte. En 1936, lorsque nous avons fait cette enquête, j'ai proposé, comme M. Diefenbaker le fait aujourd'hui, qu'on nous fournisse une liste des courtiers, et M. Ross se rappellera que je les ai nommés et il proposa une résolution pour qu'on ne leur demande pas de voter. C'est tout à fait clair. Voici le témoignage rendu par M. James R. Murray en réponse aux questions que je lui avais posées. C'est à la page 168 des procès-verbaux et témoignages du mardi 28 avril 1936. A propos de l'usage de la Bourse des grains je lui ai demandé:

"Sous le régime de la loi, la Commission n'a nullement le pouvoir d'acheter d'autre blé que celui des producteurs?"

Et M. Murray répondit:

"Ce point est bien clair."

Puis:

"D. En tant que les transactions à terme sont concernées, il ne s'agissait seulement que de se débarrasser du blé à long terme que la Commission détenait?—R. Pour vendre leurs contrats à terme."

Je vais poser à M. McIvor la question suivante: il a dit hier qu'on employait 116 courtiers d'opérations au comptant ou à terme, et qu'il y avait de bons et de mauvais courtiers. Or, comme M. Douglas l'a signalé, la présente loi, à l'alinéa (j), dit que si, de l'avis de la Commission, les agences existantes ne fonctionnent pas d'une façon satisfaisante, elle peut établir ses propres agences de vente ou en employer d'autres.

En Grande-Bretagne il n'y a pas de marché libre. On a établi un système auquel on se conforme. Le gouvernement du Canada appuie la Commission du blé. En vertu de la loi, celle-ci émet des permis de commerce. Le cultivateur ne peut délivrer de blé à personne sans permis. La Commission reçoit 70 p. 100 du blé et, comme je l'ai dit, elle a l'appui du gouvernement. Ne pourrait-elle pas se constituer marchande de grains et se passer de la Bourse des grains? M. McIvor a beaucoup d'expérience dans la manutention du grain, de même que M. Ross de Moose-Jaw. Si une compagnie marchande de blé est assez forte, elle n'a pas besoin de pratiquer l'arbitrage, et une commission du blé appuyée par le gouvernement du Canada n'a pas besoin de jouer à la contrepartie. Elle peut mettre le grain en vente et employer le système qu'elle juge utile, comme on le fait en Grande-Bretagne. Je demanderai à M. McIvor s'il ne pense pas que la Commission, avec l'appui du gouvernement du Canada et les pouvoirs qu'elle possède de contrôler la livraison du blé, ne pourrait pas établir une agence pour se tirer d'affaire sans passer par la Bourse des grains de Winnipeg.

M. GRAHAM: Nous ne voulons pas entrer dans une discussion juridique de longue haleine, mais j'aimerais répondre à M. Douglas, à M. Diefenbaker, à M. Perley et à M. Fair. Ce dernier a tout à fait raison en affirmant que le Parlement ou un comité du Parlement peut décider de l'opportunité de garder ouverte la Bourse des grains ou de la fermer, mais ce n'est pas le point. Il y a confusion d'idées. M. Diefenbaker prétend que l'on devrait obliger la Commission du blé à dévoiler la manière dont elle emploie ces agences que la loi l'oblige à employer pour effectuer ses opérations, et sur ce point je suis d'accord avec lui, pourvu que la chose soit opportune. Mais ce n'est pas là le point soulevé par

M. Douglas, par M. Fair ni par M. Perley. Ils ont parlé de l'emploi de la Bourse des grains ou de sa fermeture. D'après M. Douglas, cette loi donne manifestement ce pouvoir à la Commission du blé, mais je ne crois pas qu'aucun avocat s'accorde avec M. Douglas dans son interprétation de la loi. Lorsqu'une loi comme celle-ci impose à la Commission du blé le devoir d'utiliser et d'employer sans aucune partialité les agences de ventes qu'elle peut choisir à son gré, tout avocat sait que la loi impose le devoir d'utiliser ces agences. L'alinéa (j) dit ceci:

La commission doit:

- (j) D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres;

Mais, encore une fois, cela ne donne pas à la Commission du blé le droit de déclarer arbitrairement: "Nous sommes mécontents de la Bourse des grains." Si j'étais intéressé dans une de ces agences de vente soit comme commissionnaire, courtier, exploitant d'élévateurs, exportateur ou autrement, je m'adresserais immédiatement aux tribunaux, j'insisterais pour que la Commission du blé, avant d'établir d'autres installations, prouve que celles-ci ne fonctionnent pas d'une manière satisfaisante.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): "Si elle est d'avis".

M. GRAHAM: On ne peut agir arbitrairement d'après une opinion prévue par la loi. Il faut avoir des raisons. Il conviendrait de demander à la Commission du blé si ces installations ont fonctionné d'une manière satisfaisante.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): C'est ce que nous demandons.

M. GRAHAM: Il ne me semble pas que nous devions entreprendre une enquête longue et coûteuse sur une chose qui n'est pas de notre domaine ou qui outrepassé notre mandat, et je prétends que n'importe quel avocat admettra mon interprétation de la loi.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Je ne veux pas entreprendre une discussion juridique avec un avocat, car je ne connais pas le droit, mais je sais lire l'anglais, et la loi dit:

Il incombe à la Commission:

- (i) Dans la vente et l'aliénation du blé, ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence induite les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la commission, à sa discrétion, peut déterminer;

C'est de l'Anglais bien clair, monsieur le président. La Commission du blé peut, à son gré établir sa propre agence si elle le juge à propos et par conséquent nous avons le droit de demander à la Commission du blé pourquoi elle continue à utiliser les agences existantes et si elle en est satisfaite au point de vue des meilleurs intérêts des producteurs canadiens et du peuple canadien.

M. FAIR: Je crois que nous sommes tout à fait dans notre droit en demandant des renseignements sur certains points dans l'intention et le but de favoriser les intérêts des producteurs.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Tout à l'heure, je n'ai pas protesté à propos de cette discussion. Il me semble tout à fait dans l'ordre que nous demandions au président de la Commission du blé si les facilités qu'il emploie dans le commerce sont

satisfaisantes ou non. Le point que je soulève se rapporte à l'idée de nommer certains courtiers et d'indiquer les sommes qu'ils ont reçues, alors que ces renseignements ont été refusés à un comité antérieur, parce que le président de la Commission du blé, à cette époque, déclara qu'il n'était pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignement. Il y a plusieurs autres choses que l'on fait de la même manière.

M. FAIR: Deux maux ne font pas un bien.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Qui dit que c'est un mal? Je demande au président de la Commission du blé de nous dire si, d'après lui, il est dans l'intérêt public ou non de donner ce renseignement. Par exemple, nous avons un comité de l'emprunt de la victoire et l'on donne des commissions-pour engager des vendeurs dans tout le pays. Ce renseignement se donne-t-il? Non.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): On devrait le donner.

M. ROWE: On peut encore le donner.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): J'ai demandé à M. McIvor s'il croyait qu'il fût dans l'intérêt public que l'on fournisse à M. Diefenbaker les noms des courtiers et des sommes payées à chacun?

M. SENN: Pourriez-vous nous dire pourquoi ce n'est pas dans l'intérêt public?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Oui, je le crois, mais à mon sens M. McIvor peut indiquer toutes les raisons, tandis que moi je n'en puis donner qu'une ou deux. Ces gens font des affaires tout le temps à la Bourse des grains de Winnipeg et vont continuer à en faire. Un courtier n'est pas aussi bon qu'un autre, comme chacun le sait.

M. PERLEY: Ne sont-ils pas tous des agents de la Commission du blé?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Supposons-le. Un courtier peut être bon pour un certain genre d'affaire et un autre peut être bon pour une autre sorte d'opérations, et un courtier peut être capable de faire un gros commerce mieux qu'un autre.

M. ROSS (*Souris*): Pourquoi ne le saurions-nous pas?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Je demande au président de la Commission du blé s'il est dans l'intérêt public de donner ce renseignement. Vous savez aussi bien que moi que si ce renseignement se publie, l'un dira: "Un tel a fait tant et je n'ai fait que tant," et vous allez engendrer des différends et indiquer, en donnant les chiffres, quels sont les courtiers qui font le plus d'affaires avec la Commission du blé, ce qui peut n'être pas dans l'intérêt du pays.

M. ROSS (*Souris*): Pourquoi pas?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Parce qu'aujourd'hui, tandis que les courtiers sont tous employés par la Commission du blé, et que personne ne sait qui fait le plus d'affaires pour la Commission du blé, il est difficile pour les commerçants de grain de ce parquet de constater exactement ce que la Commission du blé fait avec le blé à un certain temps; mais s'ils peuvent observer ceux qui font certaines opérations de commerce, alors ils peuvent avoir une assez bonne idée de ce que fait constamment la Commission du blé, ce qui n'est pas dans l'intérêt du public.

M. DIEFENBAKER: Avant que le président de la Commission du blé réponde à cette question, je voudrais faire remarquer qu'on a fait grand état de la nécessité de faire venir M. Hanson ici, et l'on a déclaré hier qu'on voulait qu'il vienne pour expliquer où il avait obtenu les renseignements sur lesquels il fondait certaines questions qu'il a posées à la Chambre; et nous nous sommes opposés à cela d'après le principe que si l'on demande à un membre de la Chambre des Communes de produire le nom de son informateur, ce serait le contrôle complet des membres de la Chambre au point qu'aucun d'eux n'obtiendrait de renseignements. Je vais lire ce que M. Hanson a lu, page 1557 des Débats. Je mentionne cela parce que M. Ross de Moose-Jaw, a déclaré qu'un courtier n'est pas aussi bon qu'un autre

et que l'un peut être plus à même qu'un autre de traiter d'affaires importantes. A quelles opérations ces hommes se livrent-ils? Ils ont même acheteur pour les portions vendues aux minotiers canadiens.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Oh! Non.

M. DIEFENBAKER: Vous pourrez répondre plus tard.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Je dis que cette affirmation n'est pas exacte.

M. DIEFENBAKER: Vous pourrez me contredire plus tard et prouver que je n'ai pas raison.

Je cite maintenant un extrait des Débats, page 1557:

Je désire maintenant aborder une autre question qui découle de cette méthode illégale de procéder.

M. Hanson a dit qu'il n'était pas conforme à la loi sur la Commission canadienne du blé de faire des opérations à termes et de continuer ce système. M. Perley a fait remarquer que M. Murray permettait dans certaines circonstances les opérations à terme. M. Hanson a dit que c'était illégal. Son opinion était celle d'un avocat. La Commission du blé toutefois produisit l'opinion de deux autres avocats. Nous n'aboutirons jamais à décider si c'est illégal ou non, car les avocats ont toujours de la difficulté à s'entendre.

Le deuxième point, c'est que les cultivateurs de l'ouest canadien, ont le droit de savoir ce que l'on fait de leur argent et de l'argent du public. Que dire d'une somme de \$389,236.78 payée en courtages en 1940? Que dire d'une somme de \$546,013.54 payée en courtages de 1939 au 31 juillet 1941? Cette commission provient en définitive du blé des cultivateurs; c'est une partie de leurs dépenses. Nous voulons savoir qui reçoit cet argent, car M. Hanson a déclaré: "J'aimerais savoir ce que veut dire ces item.

Depuis quand n'est-il pas dans l'intérêt public que les membres du Parlement sachent ce qu'on fait des sommes votées par le Parlement et dépensées par un organisme administratif? Le point est prévu par l'ordre de renvoi:

2. (5) Un état détaillé des frais d'entreposage, d'assurance, d'intérêts, de courtage et de commissions.

Quelle sorte d'analyse du compte auriez-vous si rien n'indiquait à qui l'argent a été versé et à qui les services ont été rendus? On indiquerait simplement qu'une somme de \$500,000 a été payée.

Puis, M. Hanson ajoute:

J'ai raison de croire que la Commission canadienne du blé, agissant au gré et à la connaissance du Gouvernement, verse de fortes indemnités à ceux qui, en partie à cause de la guerre, et en partie à cause des opérations de la Commission canadienne du blé, n'ont pas l'occasion d'obtenir des frais de courtage par des ventes effectuées normalement sur un marché libre.

Et je ferai remarquer qu'hier on a fait une admission dans ce sens:

Et que l'on verse de larges sommes annuelles à des individus qui ne font rien ou presque rien pour les gagner.

Voilà les deux questions qui devaient se discuter au présent comité. La production des renseignements demandés ne nuira à personne. Depuis quand n'est-il pas dans l'intérêt public de savoir que quelqu'un passe arbitrairement à "A" et à "B" de fortes sommes d'argent, qu'on appelle cela courtages ou autrement, et à "E" et "F" \$50 ou \$75 par mois, tandis qu'on verse plusieurs centaines de dollars par mois à "A" et à "B"? Quand n'a-t-il pas été dans l'intérêt public que nous sachions pourquoi ces gens sont préférés? Est-ce parce qu'ils sont plus habiles? Si l'on nous donne cette explication, elle sera acceptable et il n'en résultera aucun mal. Quel mal y aurait-il à ce que les mem-

bres du comité apprennent qu'il y a certaines gens qui sont considérés par la Commission du blé comme ayant plus d'intelligence et d'habileté et pour cette raison sont préférés? On croit cependant en général, et je lis dis délibérément, que certaines préférences sont accordées à certains hommes pour des raisons qui résultent entièrement de leur compétence.

L'hon. M. MACKINNON: Pourriez-vous indiquer quelles sont ces raisons?

M. DIEFENBAKER: Je ne suis pas ici pour suggérer des raisons mais pour trouver quelles sont les raisons. Je propose que la Commission du blé produise devant le présent comité un état complet comprenant toutes les commissions et tous les courtages versés depuis le début de la guerre; les personnes ou corporations auxquelles ces sommes ont été versées; la somme versée à chacune des dites personnes ou corporations, et enfin les détails des services rendus respectivement par chacune des dites personnes ou corporations.

M. ROWE: J'appuie la résolution.

M. GRAHAM: Celle-ci remplace-t-elle celle que vous avez proposée hier?

M. DIEFENBAKER: Nulle résolution n'a été proposée hier sur ce sujet. Nous l'avons discutée généralement. On a proposé hier une résolution concernant la production d'une certaine correspondance; le ministre et M. McIvor ont eu la bienveillance de produire celle qu'ils avaient apportée.

Le PRÉSIDENT: Qui appuie la résolution?

M. ROWE: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander au secrétaire de lire la résolution soumise par M. Diefenbaker et appuyée par M. Rowe.

Le SECRÉTAIRE: M. Diefenbaker propose, appuyé par M. Rowe:

Que la Commission du blé produise devant le présent comité un état complet comprenant toutes les commissions et tous les courtages versés depuis le début de la guerre; les personnes ou corporations auxquelles ces sommes ont été versées; la somme versée à chacune des dites personnes ou corporations, et enfin les détails des services rendus respectivement par chacune des dites personnes ou corporations.

Le PRÉSIDENT: Le Comité comprend-il la résolution? Veut-il la discuter?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Oui. Pendant que M. Diefenbaker parlait, je l'ai interrompu pour dire qu'il y avait d'autres personnes ou corporations. M. McIvor a dit au cours de son témoignage d'hier que le report qui, je crois, était compris dans le courtage payé, faisait partie d'une épargne de 10 millions de dollars dont il a été question hier, et que le courtage à cet égard a été en réalité réparti par la Commission du blé mais payé par les compagnies d'éleveurs qui ont acheté le blé.

M. DIEFENBAKER: Alors pourquoi est-il imputé au compte de la Commission du blé?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): M. McIvor a dit hier que la Commission avait réparti ce courtage en faveur des compagnies d'éleveurs qui avaient acheté ce blé, et elles avaient nommé les courtiers chargés de la transaction, mais que la Commission avait imposé une restriction. C'était qu'aucun courtier ne devait être payé sur plus de 300,000 boisseaux pour toute transaction. Tel est le renseignement fourni hier par M. McIvor au Comité. Par conséquent, la majeure partie de ces commissions n'a pas été acquittée par le cultivateur ou le Gouvernement ni pour le compte de la Commission du blé...

M. PERLEY: C'est étrange.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Pas du tout.

M. PERLEY: Qui l'a payée?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Si le blé avait été entreposé comme d'habitude sans ce report nous aurions payé non seulement cette commission mais beaucoup plus.

M. PERLEY: Combien de fois les compagnies ont-elles acheté et vendu la récolte?

M. FAIR: Le producteur est le dindon de la farce?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Peu m'importe. Je me base sur le témoignage du président de la Commission du blé. J'admets que si les tarifs d'entreposage étaient réduits la manutention du blé ne coûterait pas autant. Mais si l'on réduit les tarifs d'entreposage la même situation surgirait de nouveau. C'est-à-dire que si un exploitant avait un élévateur vide et qu'il ne pouvait trouver assez de blé pour le remplir entièrement mais seulement en partie et que ce blé lui rapporterait plus que les frais de manutention, il l'accepterait à tarif réduit et pourrait épargner par ce moyen, malgré la réduction des tarifs d'entreposage. Tous les négociants de blé savent cela. Vous n'avez pas été dans ce commerce aussi longtemps que moi.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il ne vous a pas mené très loin.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Plus que vous ne sauriez croire.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): De quel côté?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Peu importe. Voilà une observation très piquante! Celui qui l'a faite n'a encore rien accompli pour le cultivateur de l'Ouest. Quand il aura accompli quelque chose, ce sera le temps pour lui de parler, pas avant.

M. PERLEY: Est-ce que tout cela va figurer au compte rendu?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): J'ai demandé au président de la Commission du blé de nous dire si, à son avis, c'était dans l'intérêt public et dans les meilleurs intérêts de la vente du blé par la Commission que les renseignements demandés par M. Diefenbaker fussent donnés au Comité; avant que la résolution de M. Diefenbaker soit mise aux voix, j'aimerais obtenir une réponse du président.

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'aimerait-il pas obtenir ce renseignement du président de la Commission du blé?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Si les discours politiques ont pris fin, nous pourrions obtenir ce renseignement.

M. ROSS (*Moose-Jak*): Alors cessez d'en faire.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, c'est le Comité et non la Commission du blé qui doit régler cette question de savoir si ces noms ainsi que les sommes payées à chaque particulier doivent être rendus publics. Mais je me crois tenu de vous signaler les conséquences de cette situation. J'ai préparé un mémoire à ce sujet que j'aimerais vous lire:

Aux termes de la Loi de la Commission canadienne du blé, la Commission est tenue d'employer des courtiers pour ses opérations.

Un mot en passant sur une déclaration de M. Perley. Il a dit que la Loi de la Commission canadienne du blé enjoignait à celle-ci d'utiliser les facilités du commerce seulement pour la vente de l'ancien excédent provenant de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*.

M. PERLEY: Des options détenues par M. McFarland et acquises. La loi primitive les autorisait à vendre ces options.

Le TÉMOIN: J'ai accompagné la Commission canadienne du blé à Ottawa et j'ai agi, comme M. Perley le sait. Celui-ci était le vice-président du Comité et j'ai eu un certain nombre d'entretiens avec le premier ministre d'alors, l'honorable M. Bennett, sur cette question. Je ne dirai que ceci des observations de M. Perley: la première Commission du blé fut celle établie par le Gouvernement du temps sous la présidence de M. McFarland. Il lui incombait, selon la loi, de

vendre le blé reçu des producteurs pendant les campagnes de 1935 et de 1936, et en sus elle devait vendre la quantité de blé acquise de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.

M. Perley:

D. Le blé vendu au comptant et les options?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous donner les quantités de chacun?—R. Cela se passait il y a sept ans, et je ne puis me rappeler les quantités.

D. Très bien.—R. J'étais le gérant des ventes de cette Commission, sous M. McFarland. Je puis dire à propos du point soulevé par M. Perley que le blé reçu des producteurs provenant des campagnes de 1935-1936 fut vendu par la Commission McFarland et que les options furent échangées. Cela suffit, je crois, pour indiquer que l'avancé de M. Perley est inexact.

D. Pardonnez-moi. M. McFarland a quitté la Commission vers le 1er décembre. Il y avait eu une élection?—R. C'est exact.

D. Il avait vendu une partie des options, pas toutes, je crois, et pas tout le blé au comptant?—R. Mais je dis que la Commission McFarland, et je suis certain que M. McFarland confirmerait mon avancé, a obtenu du blé des producteurs provenant de la campagne agricole 1935-1936. Il avait vendu le blé effectif et échangé des options.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Tout comme vous le faites maintenant?—R. Oui.

M. PERLEY: Ah! non. La preuve est devant nous. Toutes ses opérations d'options s'élevèrent à \$10,000,000 et la preuve a démontré que c'était pour la *Canadian Co-operative Producers Limited*.

M. DIEFENBAKER: M. McFarland a dit autre chose.

M. Douglas (Weyburn):

D. C'est-à-dire, jusqu'à son départ de la Commission en décembre 1935?—R. Oui, parce que je m'occupais moi-même de ces opérations.

D. Et affirmez-vous qu'elles avaient trait à la récolte de 1935?—R. A la récolte de 1935-1936.

D. Et cela n'était-il pas le reliquat d'opérations antérieures?—R. Oui.

En ce qui concerne la question qu'on a soulevée à propos des termes de la Loi de la Commission canadienne du blé, la Commission est tenue d'employer des courtiers pour ses opérations. Je reprends:

La Loi spécifie les courtiers, et pour cette raison seule la Commission utilise leurs services de la façon habituelle. En sus, elle le fait parce qu'il y va de son avantage.

La Commission se rend également compte que les courtiers en tant que groupe sont utiles, et cela à l'exclusion de leurs opérations particulières. Comme groupe, ils jouent un rôle essentiel dans les opérations du marché à terme. Tant que ce marché aide à la vente du blé, les courtiers sont précieux collectivement pour la Commission ainsi que pour toutes les autres associations s'occupant de la vente du blé ou de tout procédé relatif à cette vente. En ce qui concerne la valeur des courtiers en groupe pour les opérations de la Commission, la règle a été depuis quelque temps d'utiliser l'influence de la Commission en vue de répartir le plus possible le courtage parmi les courtiers faisant affaires à la Bourse de Winnipeg. Cette règle de conduite est appliquée dans toute la mesure possible, la Commission reconnaissant en même temps l'efficacité supérieure des services des courtiers pris isolément. Cette règle de conduite a été suivie par la Commission parce que son appli-

cation n'accroissait pas la totalité du courtage payé, mais elle influait sur la répartition d'un courtage qui serait des plus utiles pour tout le marché pris dans l'ensemble. La totalité du courtage payé sous ce régime a été exactement la même que si un courtier, ou deux ou trois eussent transigé toutes les opérations de courtage de la Commission, situation, cependant, qui serait des plus préjudiciables à la Bourse de Winnipeg et aux opérations de la Commission du blé à cette Bourse.

Il existe de nombreux malentendus concernant les opérations du marché à terme et le paiement du courtage. Pour la gouverne du Comité j'ai déposé un état indiquant les opérations de report de la Commission pendant les trois années à partir du 1er août 1938 au 31 juillet 1941. Cet état montre l'utilisation du marché à terme par la Commission canadienne du blé, et en passant, l'origine de plus de 75 p. 100 de tout le courtage tenant aux opérations de la Commission.

75 à 80 p. 100 de tout le courtage sur les options relatives aux opérations de la Commission ont trait aux opérations de report. Ce courtage figure au report. Il est payé aux courtiers nommés par les compagnies payant ce courtage sous réserve seulement des restrictions de la Commission sur tout report. Un courtier ne peut obtenir plus de 300,000 boisseaux.

M. Perley:

D. Pardonnez-moi, avez-vous dit pas plus de 300,000 boisseaux à un courtier?—R. Oui.

D. Dans la même journée un courtier pourrait-il vendre 300,000 boisseaux sur 1,000,000?—R. 300,000 boisseaux compris dans la même transaction.

D. Qu'entendez-vous par "la même transaction"?—R. Elle pourrait porter sur 1,000,000, 2,000,000 ou 3,000,000 de boisseaux.

M. Douglas (Weyburn):

D. Pourrait-il s'occuper de plus d'une transaction?—R. Assurément.

M. Perley:

D. D'après un rapport paru dans l'*Ottawa Journal* du 29 avril 1942, la Commission avait en stock 5,750,000 boisseaux?—R. La Commission du blé a-t-elle vendu cette quantité?

D. Oui, il s'agit de ventes d'exportation de blé canadien.

Le PRÉSIDENT: On permettra peut-être à M. McIvor de terminer son exposé.

M. PERLEY: Le témoin nous explique qu'il ne peut être attribué plus de 300,000 boisseaux de blé à un courtier pour la même vente.

Le TÉMOIN: L'explication donnée par M. Perley sur le mémoire qu'il lit est inexacte. Je lui demande de lire que la Commission du blé a vendu 5,750,000 boisseaux de blé ce jour-là. M. Perley a dit qu'elle les avait vendus.

M. Perley:

Les ventes d'exportation du blé canadien mercredi estimées à 5,750,000 boisseaux et dirigées vers le Royaume-Uni ont haussé le total d'avril bien au-delà de 40,000,000 de boisseaux, et peut-être à 42,000,000 de boisseaux. Les ventes de mercredi ont porté entièrement sur le blé.

Le total du mois est le plus élevé depuis janvier 1941, et c'est l'un des plus considérables, s'il ne constitue pas un record, de toute consignment à un pays particulier le même mois.

Et ce blé a été expédié à la Grande-Bretagne.—R. J'aimerais dire, monsieur Perley, que lorsque vous avez soulevé ce point, je traitais des opérations de report. Il s'agit de ventes. Je veux me borner pour l'instant, si possible, à ces opérations.

D. La Commission pourrait-elle employer un courtier une journée à vendre 300,000 boisseaux de blé et l'employer le surlendemain?—R. Certainement. Elle pourrait l'utiliser plusieurs fois la même journée. Je reprends:

Il serait très facile d'arranger ces transactions en vue d'accroître le report, ce qui ferait payer le courtage par les négociants. Dans ce cas, le courtage ne figurerait aucunement dans les livres de la Commission. Par ailleurs, la Commission préfère comprendre le courtage dans le report, le percevoir de l'ensemble des négociants et le répartir de la façon la plus avantageuse à l'ensemble du marché.

Si des compagnies privées ont consenti et distribué des courtages sur ces opérations, il se peut que quelques courtiers aient obtenu une très large part des affaires de courtage. Dans des opérations de ce genre, tout le marché à terme se trouve en jeu et aux yeux de la Commission il convient de faire en sorte que le courtage soit payé suivant les meilleurs intérêts du marché dans son ensemble.

On a demandé à la Commission de donner un état des courtages qu'elle avait versé à chaque courtier. A propos de cette demande, j'ai une liste des courtiers et des courtages qu'ils ont reçus relativement aux opérations de la Commission du blé. Celle-ci est prête à passer les renseignements, mais sous la responsabilité du Comité. Il y a 85 courtiers d'opérations à terme et 24 courtiers de blé au comptant qui opèrent à la Bourse des grains de Winnipeg. Et j'ai indiqué que la Commission retirait de grands avantages de l'emploi de ces courtiers. La Commission se sert de ces courtiers de jour en jour et elle tâche d'être impartiale dans le paiement des courtages et en même temps, elle use de son jugement pour savoir comment les distribuer et reconnaître la compétence et la capacité de chaque courtier. La publication des sommes versées en courtages à chaque courtier aurait des répercussions bien au-delà de l'enceinte du présent Comité. Elle aurait un mauvais effet sur les opérations de la Commission sur le marché à terme et sur les rapports de la Commission avec les courtiers qu'elle emploie.

En outre, comme je l'ai déjà signalé, une forte proportion des courtages est versée par les gens de commerce, y compris les compagnies appartenant aux cultivateurs, et la tâche de la commission consiste presque exclusivement dans la distribution. Le Comité comprendra, j'en suis sûr, le danger qu'une telle liste des courtages payés, soit faussement interprétée, non pas par le comité, mais par ceux qui y relèveront certains détails en faisant abstraction des explications données devant le Comité.

Je pourrais ajouter que cette question fut discutée au Comité spécial de 1936 et que celui-ci n'a pas insisté pour avoir un état des courtages versés à tel et tel courtier.

• LE PRÉSIDENT: Le Comité est saisi de la question.

M. GRAHAM: Avant que nous votions sur la question, je crois que nous devrions considérer l'opinion que M. McIvor vient d'exprimer. Personne d'entre nous n'ignore le problème que la mise en vente de notre blé constitue dans notre pays depuis 1930. Comme nous l'avons déjà indiqué, non seulement le gouvernement et la Chambre des communes ont souvent discuté la question, mais celle-ci a fait l'objet d'enquêtes tenues par des comités parlementaires et par des commissions royales en plus d'une occasion. Je voudrais que le Comité comprenne

bien que la vente du blé canadien n'a pas seulement constitué une tâche difficile dans le passé, mais qu'elle continue à en être une et que, selon toute probabilité, bien que nous ne l'espérons pas, elle continuera à être un véritable problème pour le Canada pendant la guerre et peut-être après. M. McIvor est aux prises avec cette tâche depuis longtemps. C'est un fonctionnaire dont le travail est très onéreux, comme nous le savons tous. Il faisait partie de la commission de M. McFarland et fut aussi membre de la Commission Murray, et aujourd'hui il est le président de la Commission actuelle. Nous savons tous ce qu'est la nature humaine, puisque nous sommes tous des députés, et nous connaissons ou nous pouvons nous représenter la tâche qui incombe à la Commission de traiter avec un grand nombre de courtiers, 85 d'une sorte et 24 de l'autre. Devant l'opinion exprimée par M. McIvor et son refus d'accepter la responsabilité de contredire l'opinion exprimée par M. McFarland lorsqu'il a comparu devant l'ancien comité a refusé de donner les renseignements qu'on demande actuellement, (et ledit Comité a admis qu'il ne fallait pas les donner), je suis fortement d'avis que nous ne devrions pas demander à M. McIvor de fournir ces renseignements. Vu l'immensité et l'importance de la tâche qui incombe à ce fonctionnaire public, et puisque nous pouvons facilement connaître le total des commissions versées et vérifier si la Commission a payé trop de courtages, et au besoin faire attester par un vérificateur que la Commission n'a versé aucune autre somme que celles qu'elle devait payer sous forme de commissions ou de courtages, je prétends que nous ne devrions pas demander plus de renseignements. Nous pouvons nous renseigner sur l'honnêteté de l'administration de la Commission, mais lorsqu'il s'agit de distribution, je vois la difficulté signalée par M. McIvor, et pour ma part je ne prendrai pas la responsabilité d'aller à l'encontre de son avis.

M. Ross (*Souris*): M. McFarland n'était pas le président lors de l'autre enquête. C'est M. Murray qui l'était, je crois. J'admettrai que la question du commerce à terme ne m'est pas très familière et que je ne puis en comprendre parfaitement tous les dédales.

L'hon. M. MacKINNON: Vous n'êtes pas le seul.

M. Ross (*Souris*): Cela se peut, mais je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas vendre ce blé comme nous vendons le bacon et d'autres produits essentiels pendant la guerre. L'argument de M. Graham et des autres intensifie tout simplement le mystère et augmente les soupçons. Je dois admettre que je suis devenu soupçonneux depuis que je m'occupe de cette question, c'est-à-dire depuis longtemps avant de devenir député, et j'ai encore mes soupçons. Je veux bien admettre qu'en toute probabilité il y a une bonne raison de ne pas demander à savoir le prix auquel nous vendons nos produits à la Grande-Bretagne actuellement, mais je ne puis voir pourquoi nous n'obtiendrions pas de détails sur les opérations effectuées dans le pays et sur la manière de mettre nos produits en vente. Si le Comité décide par un vote que nous n'obtiendrions pas ces renseignements sur les courtiers dont il s'agit, nous allons sûrement accroître les soupçons parmi les producteurs. Ni M. McIvor ni M. Graham ni les autres n'ont donné de raisons, que je sache, pour que nous n'obtenions pas ces renseignements. Assurément le public veut aujourd'hui savoir en détail comment le blé se met en vente et c'est une question sur laquelle il y a plus de soupçons que sur tout autre chose dans l'ensemble du commerce. Nous pouvons sûrement voter pour obtenir ces renseignements au bénéfice de la population du pays et chercher à éclaircir la mystérieuse affaire de la mise en vente de ce produit.

M. DIEFENBAKER: Cette question ne me semble pas devoir se régler en quelques minutes, mais si le Comité prend sur lui de nous refuser la chance d'obtenir des réponses sur les points que M. Hanson a soulevés au parlement, alors l'explication fournie jusqu'ici par M. McIvor ne peut qu'ajouter aux soupçons quant aux circonstances qui entourent le paiement des courtages. Il dit que la Commission distribue les courtages pour le plus grand bien de tous les intéressés, ou quelque chose comme cela. Sûrement le Comité a le droit, et personne ne l'a

jamais contesté, de savoir si certains membres de la Bourse des grains obtiennent des courtages se chiffrant à des milliers de dollars pour faire peu de chose ou rien et souvent participer tout simplement à ceux qui semble être une simple inscription dans les livres, tandis que d'autres reçoivent des paiements mensuels réguliers de \$50 et de \$75. Je crois que \$50 est le minimum, qu'ils fassent quelque chose ou rien. Les cultivateurs de ce pays ont sûrement le droit de savoir ce qu'on fait de leur blé? Les membres de la Chambre des communes qui représentent la population du Canada ont sûrement le droit de savoir de quoi se compose cette somme de \$548,378.88. C'est indiqué à la pièce "E", la Loi sur la Commission canadienne du blé. M. Graham dit: "Eh bien, nous pouvons facilement nous représenter si cette somme a été bien gagnée ou non." J'aimerais savoir comment. Y a-t-il ici quelques documents pour montrer les opérations à terme? Chaque fois qu'il se fait une opération à terme ou un échange d'options, il y a un profit de plus pour les maisons de courtage engagées à cette fin ou pour certaines d'entre elles. Ainsi il s'est dépensé près de \$550,000 en courtages et en frais de sociétés de compensation. Nous voudrions savoir que comprennent ces frais, pour que le producteur puisse vérifier si le blé est mis en vente de la bonne manière. Il a des certificats de participation. Que valent ces certificats si les bénéfiques qui devraient lui revenir se gaspillent en courtages, avec ou sans passe-droits, versés largement à certaines corporations? Quel tort peut subir l'intérêt public, si l'on constate que certaines compagnies établies depuis longtemps dans la ville de Winnipeg et qui sont membres de la Bourse des grains depuis des années reçoivent \$50 par mois tandis que d'autres reçoivent des sommes de plusieurs fois \$50 par mois? J'ai demandé hier à M. McIvor s'il voudrait nous dire quels étaient le minimum et le maximum et si s'est montré disposé à le dire. On n'a pas laissé entendre aujourd'hui qu'il était près à le dire. Il arrive ici avec un exposé écrit, apparemment préparé hier soir. Je vais demander aux membres du présent Comité de ne pas trancher cette question trop vite ni même de décider que les renseignements que nous devrions savoir vont nous être refusés. J'irai même plus loin: Le président de la Commission nous donnera-t-il pour commencer un état des sommes versées, sans mettre les noms de ceux à qui ces paiements ont été faits. Il ne peut y avoir là rien de nuisible à l'intérêt public.

D. Donnez-nous les chiffres indiquant qu'un homme a reçu \$6,000, qu'un autre en a reçu \$10,000 et un autre \$12,000, et donnez-nous le groupe du bas; ceux qui ont reçu \$50 par mois, et alors nous serons en mesure de voter intelligemment sur cette affaire. Sûrement on ne peut nous refuser cela. Si vous nous donnez les détails des sommes, sans donner les noms des compagnies, l'argument de M. Graham tombe, et nous constaterons combien les compagnies ont reçu et combien il y en a dans la catégorie de \$50 par mois et le reste, et nous apprendrons aussi pourquoi, si je suis bien informé, environ 75 p. 100 sont dans la classe de \$50 par mois et environ 16 p. 100 sont dans le cercle royal, bien qu'ils ne rendent pas plus de services que ceux qui reçoivent \$50 par mois? (Pas de réponse.)

M. DIEFENBAKER: Je vais faire appel à ce Comité en lui demandant de ne pas voter sur cette question à un point de vue partisan, mais de se rappeler que le peuple aujourd'hui commence à se demander comment il se fait que lorsqu'une question se pose concernant les dépenses, on refuse les explications détaillées aux membres du Parlement, surtout lorsque le programme établi pour le travail de ce Comité mentionne qu'on doit y effectuer une analyse complète des frais de tous genres: magazinages, assurances, intérêts, courtages et commission.

M. GRAHAM: Si vous étiez convaincus qu'en donnant ces renseignements vous rendriez plus difficile pour la Commission du blé la tâche de mettre en vente notre blé canadien, insisteriez-vous pour que ces renseignements fussent fournis?

M. DIEFENBAKER: Je tâche toujours d'être franc et j'essaie d'en venir à des conclusions fondées sur la preuve que j'ai devant moi, mais rien ne s'est dit ici pour prouver que cela causerait du tort.

M. GRAHAM: Mais si vous étiez convaincu que la production de ces renseignements rendrait plus difficile la tâche de la Commission du blé, quelle serait votre attitude?

M. DIEFENBAKER: Je dis: "Donnez-nous les sommes sans indiquer les noms". Il est très facile de se convaincre d'une chose, si l'on désire le faire, mais nous avons une responsabilité ici. Ce Comité a été établi, et la question suivante lui a été soumise:

"2. (1) Combien de boisseaux de blé la Commission a-t-elle achetés directement des producteurs depuis le 31 juillet 1938 jusqu'à date?"

et ainsi de suite.

Ce Comité a été établi pour obtenir ces renseignements. Allons! va-t-on nous refuser les renseignements que nous avons demandés et que le Comité a été établi pour obtenir? Je crois que le peuple du Canada a le droit de recevoir ces renseignements tout de suite.

M. ROWE: Si j'étais convaincu que ces renseignements vont entraver ou embarrasser l'administration de la Commission canadienne du blé, je serais porté à appuyer la prétention de M. Graham, mais je n'ai entendu ce matin, soit de la part du président de la Commission, soit des autres orateurs qui ont appuyé son dire, rien qui me porte à croire que cela embarrasserait la Commission. Et après avoir entendu des arguments semblables pendant quinze ou vingt ans à la Chambre, je suis convaincu qu'une des principales raisons de toutes nos difficultés tient au fait qu'on empêche les producteurs d'obtenir assez de renseignements et qu'ainsi on les rend soupçonneux sur la provenance de cet argent qui, d'après l'opinion de l'honorable député de Moose-Jaw, peut avoir été pris dans le vide.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Oh! non, le cultivateur n'est pas un fou.

M. ROWE: J'ai traité avec les cultivateurs aussi longtemps que mon ami et les cultivateurs sont mes amis aussi. Après avoir entendu M. Diefenbaker dire que nous pouvons trouver le total des courtages et juger s'ils ont été donnés pour valeur reçue ou non, j'abonde dans son sens.

M. GRAHAM: Cela peut s'obtenir.

M. ROWE: Comment pouvez-vous l'obtenir? On nous met des obstacles tout le long de la route avec les contrôles, les restrictions, les offices et les commissions; et s'il y a une chose que les cultivateurs et les producteurs de toutes catégories de produits tiennent à savoir, c'est l'écart entre leur prix et celui que paye le consommateur. Pour ma part, je suis convaincu qu'une des raisons pour lesquelles tant de soupçons planent au sujet de l'immense production de blé du Canada tient du refus des renseignements mêmes que la Commission demande actuellement de ne pas rendre publics. Après avoir écouté le président de la Commission dire que nous devons avoir une répartition aussi large que possible des avantages accordés aux courtiers, afin de répartir autant que possible les services à obtenir d'eux, et que 75 p. 100 à 80 p. 100 n'est pas réparti; que l'on ne peut pas attribuer plus de 300 boisseaux au même courtier à la fois mais qu'on peut lui en attribuer plusieurs fois dans la journée; que 85 p. 100 des courtiers commencent sur le blé à terme et 25 p. 100 sur le blé au comptant, je dis que s'il n'y a rien de mal, si la distribution est juste et équitable, alors on ne peut sûrement pas, au moyen d'un effort d'imagination ou à la lumière de ce qui s'est dit ici ce matin, donner des raisons valables pour que ces renseignements nous soient refusés. S'il y a quelque chose de mal, nous devrions le savoir depuis longtemps. Nous ne devrions pas nous laisser influencer aujourd'hui par le fait que le président de la Commission en 1935 ou avant cela, a pensé qu'il n'était pas dans l'intérêt public de fournir ces renseignements. M. McIvor dit qu'il nous faudra prendre la responsabilité de refuser ces renseignements à la population du pays, pour que nous puissions vivre

encore un certain nombre d'années dans les mêmes soupçons qui ont existé parce qu'on nous refusait ces informations. Je ne saurais, en conscience, appuyer le refus de ces renseignements. Je n'ai aucune raison de croire que tout n'est pas distribué d'une manière juste et équitable. Je n'ai aucune raison de croire que quelqu'un obtient plus qu'il ne devrait pour les services qu'il rend ou que quelqu'un obtient \$50 par mois et qui devrait obtenir davantage; et par conséquent j'espère que, lorsque les renseignements seront donnés, les cultivateurs de blé de l'Ouest canadien seront au moins convaincus que les membres du Comité de l'agriculture de la Chambre des communes ne leur refusent pas les renseignements qu'ils croient utiles dans l'intérêt de quelqu'autre aussi bien que d'eux-mêmes. Je crois que nous devrions avoir le chemin plus libre à l'avenir, et que si le président de la Commission du blé fournit les renseignements demandés, il rendra sa tâche plus facile et son dossier plus satisfaisant, eu égard aux services qu'il rend aux cultivateurs.

M. WARD: Je demeure dans l'Ouest canadien depuis 45 ans, et j'ai travaillé parmi des cultivateurs toute ma vie. Je tiens à dire maintenant qu'il existe beaucoup plus de soupçons dans les esprits de quelques-uns des membres du Comité et dans l'esprit de l'honorable M. Hanson quand il a fait cette affirmation sur le parquet de la Chambre qu'il n'en existe dans les esprits des cultivateurs de l'Ouest canadien. Il serait peut-être intéressant de signaler aux membres du Comité qui ne se sont pas livrés à la culture du blé au cours des 25 dernières années que les cultivateurs de l'ouest canadien avaient entretenu des soupçons pour d'excellents motifs pendant longtemps. A partir de 1900 à 1905 ou 1906, l'on constatait chaque jour un écart de 20 cents entre les prix de vente à l'élevateur rural et les prix sur wagon, et j'ai connaissance que l'écart fut parfois de 28 cents. On volait pour le moins 26 cents environ au cultivateur parce qu'il n'avait pas un chargement complet de blé ou demeurait trop loin de l'élevateur ou de la voie de garage pour charger un wagon. Je me souviens bien de la première assemblée de cultivateurs tenue dans le district de Dauphin en 1902. J'étais au nombre des personnes présentes et nos griefs étaient fondés sur de bons motifs, mais à l'heure actuelle, nous nous faisons d'une mouche un éléphant!

M. DIEFENBAKER: Nous nous faisons d'une mouche un éléphant?

M. WARD: Certainement en regard de ce que les cultivateurs de l'ouest canadien ont connu au cours des 40 dernières années, il y a très peu de motifs de plaintes. On est tout étonné quand on songe à ce qui a été accompli non pas par les comités d'agriculture à Ottawa ou par les députés sur le parquet de la Chambre mais par les cultivateurs eux-mêmes pendant une longue période d'années; ils n'ont cessé d'améliorer leur situation.

M. ROWE: Pourquoi ne pas continuer de l'améliorer?

M. WARD: Les \$500,000 mentionnés ici si souvent constituent une somme infiniment petite,—je n'en mets pas l'importance au minimum, par comparaison avec ce qui est arrivé dans le passé. J'ose affirmer qu'il y a 35 ans passés on a volé aux cultivateurs au cours d'une seule journée dans la vente de leur blé une somme supérieure aux \$500,000 que nous discutons aujourd'hui. Je souligne cette question parce que je me demande si nous jouons simplement la partie que des députés sont supposés jouer. Nous sommes en guerre, et des questions beaucoup plus importantes devraient retenir l'attention des membres de ce Comité. Si nous faisons un calcul très précis, cela représenterait probablement une très faible fraction d'un cent le boisseau de grain qui a été vendu dans l'Ouest canadien au cours d'une année quelconque. Nous n'avons pas besoin de remonter très loin pour nous rappeler le temps où l'écart entre le prix de vente à l'élevateur rural et le prix sur wagon était de 5, 6 et 7 cents, au cours des dix dernières années, et l'écart est aujourd'hui d'un cent environ.

M. McIVOR: Quatre cents.

M. ROWE: Même s'il en est ainsi, pourquoi pas nous renseigner sur la distribution des \$500,000?

M. WARD: Je ne mets pas au minimum l'importance du sujet que discute ce Comité, mais je tiens à dire en terminant qu'il y a beaucoup plus de soupçons dans les esprits de quelques députés qu'il n'y en a dans les esprits des cultivateurs de l'Ouest canadien. Les cultivateurs ont pleine confiance dans notre système de mise en commun.

M. WRIGHT: Ont-ils confiance dans la Bourse des grains de Winnipeg?

M. WARD: Ce sujet a déjà été débattu. J'ai toujours combattu la Bourse des grains de Winnipeg et je l'ai déjà qualifiée de vampire. Je ne peux pas sentir la Bourse des grains de Winnipeg. Je ferai observer, cependant, qu'avant l'établissement du marché à terme il fut un temps où les négociants enlevaient de 10 à 20 cents le boisseau aux cultivateurs à cause du risque que comportait la manutention du gain. J'ai témoigné devant la commission sir Josiah Stamp qui a parcouru le Canada. J'étais président des Fermiers-Unis du Manitoba dans le temps, et je me souviens d'avoir traité de la Bourse des grains de Winnipeg, et je me souviens aussi que sir Josiah Stamp a dit subséquemment qu'il était d'opinion que la Bourse des grains de Winnipeg, ou le marché à terme comme il l'appelait, avait fonctionné dans les intérêts des producteurs et que les producteurs avaient touché des prix plus élevés pendant un grand nombre d'années à cause de l'existence du marché à terme.

M. PERLEY: A-t-il déclaré dans son rapport combien de fois il avait acheté et vendu au cours d'une année: 41 fois?

M. WARD: Oui, il l'a déclaré. Cependant, je crois que nous employons beaucoup de temps ici sans profit. Quand M. Diefenbaker laisse entendre que nous ne devrions pas nous presser, veut-il dire que nous devrions siéger ici tout l'été sans en arriver à quelque chose? J'ai confiance en M. McIvor et sa commission et je crois qu'ils manutenteront le grain dans les meilleurs intérêts du producteur. Je crois aussi qu'il conviendrait de consigner l'exposé de M. McIvor aux procès-verbaux afin qu'on puisse l'étudier.

M. FAIR: Je suis heureux que M. Ward ait fait l'aveu qu'il vient de faire, savoir, que les cultivateurs ont été tondus tous les jours dans le passé. Le fait qu'ils ne sont plus tondus comme ils le furent il y a 25 ans ne constitue pas une raison pour qu'ils ne soient pas tondus du tout. Le fait que le cultivateur est tondu signifie que bien d'autres se font tondre, car ces individus s'engraissent à même l'agriculture. En fin de compte, c'est l'argent du cultivateur qui maintient les 109 courtiers à la Bourse des grains de Winnipeg. Les cultivateurs font vivre ces individus-là, et qu'en retirent-ils en échange? A ceux qui disent qu'il faut maintenir la Bourse des grains de Winnipeg, je dirais: pourquoi pas un bourse pour les automobiles, ou les instruments aratoires, ou bien d'autres articles, afin que l'on puisse pratiquer l'agiotage relativement à ces produits? Pourquoi une bourse n'est-elle pas exploitée dans l'intérêt de ces individus? Simplement parce qu'ils sont organisés et ne se laisseront pas tondre comme le cultivateur l'a été dans le passé. Je suis très chatouilleux sur ce point, car la Bourse des grains de Winnipeg m'a volé des milliers de dollars dans le passé comme résultat des procédés employés. Quelques-uns d'entre vous ne savent peut-être pas que des surintendants ont abordé leurs agents d'élevateurs et leur ont dit que leurs salaires à la fin du mois dépendraient de la manière dont ils feraient fonctionner les balances. J'en sais quelque chose, mais ils n'impriment pas cela. Ils impriment bien d'autres choses qui peuvent être interprétées diversement, mais ce sujet particulier ne figure pas sous forme d'imprimé; cela revêt la forme d'une instruction verbale donnée par les surintendants des agents d'élevateurs. Quand des vols de cette nature se pratiquent dans le cas des agents, vous pouvez pariez que d'autres vols sont commis en plus hauts lieux; aussi, je crois que ce Comité

devrait prendre connaissance des renseignements demandés. Quant à moi, si on nous refuse des renseignements de cette nature qui, en fin de compte, se rattachent à l'argent des cultivateurs, le Comité ferait aussi bien de fermer boutique et la Commission du blé de reprendre la vente du blé.

M. RICKARD: En qualité de député d'une circonscription d'Ontario j'ai écouté la discussion avec intérêt. Pour ce qui concerne la résolution présentée par M. Diefenbaker, puis-je m'enquérir quelle différence cela peut faire au producteur ou au consommateur que nous sachions ou ne sachions pas ce que les courtiers ont touché? Est-ce que le producteur ou le consommateur y gagnera quelque chose si nous apprenons ce que chaque courtier retire de ces transactions? Je ne le crois pas. Je ne conçois pas que cela fasse aucune différence au consommateur ou au producteur. Ces renseignements auraient simplement pour effet de révéler ce qu'un homme retire de plus qu'un autre de ces transactions. Je n'ai pas d'idées préconçues sur ce sujet et je voudrais que l'on fasse ressortir tout ce qu'il convient de mettre en lumière, mais je ne conçois pas comment nous allons retirer d'une telle enquête quelque chose d'utile pour le compte du producteur aux intérêts duquel nous veillons. Si vous pouvez me prouver que le producteur en retirera quelque chose, je suis prêt à me rallier à cette résolution, mais pour le moment je n'y vois rien d'utile.

M. Ross (*Souris*): Je dirai en réponse au dernier orateur que la somme mentionnée est, je crois, d'importance capitale aux producteurs. M. Ward a fait allusion aux conclusions de la commission sir Josiah Stamp. Une autre enquête eut lieu plus tard sous la présidence de l'honorable juge Turgeon qui signala qu'il ne pouvait comprendre comment la Bourse des grains pouvait servir une fin utile en temps de guerre; et la Bourse s'occupe de la manutention des produits des cultivateurs. Je regrette de dire que les gens dans ma partie de la province ne sont pas aussi satisfaits qu'ils semblent l'être dans la circonscription que représente M. Ward, et je veux tous les renseignements particuliers que je puis obtenir. Je veux un état de la somme reçue par ces courtiers faisant voir ce qu'il en coûte pour manutenter le produit des cultivateurs. Je n'ai pas entendu dire que le coût de manutention du produit des cultivateurs tenait à autre chose qu'au dur labeur des cultivateurs.

Le PRÉSIDENT: Cette résolution est probablement tout aussi importante qu'aucune résolution dont ce Comité sera saisi. Elle s'étaie sur un principe. J'en conviens avec le député qui a déclaré que les comités parlementaires ont droit à tous les renseignements qu'ils peuvent obtenir. Un poste inscrit au rapport de la Commission du blé indique la somme payée de ce chef. La Commission du blé a révélé le nombre total de personnes participant à la répartition de cette somme. C'est bien. La démarche suivante comporte une demande pour la publication des noms des individus qui ont touché cette somme. La seule difficulté qui surgit relativement à cette demande tient à l'effet que cette publication peut produire sur les rapports entre la Commission et ces courtiers et la régie de ses affaires à l'avenir. C'est une question qui ne peut manquer de prêter à controverse. Si les renseignements sont refusés à ce Comité, d'aucuns diront qu'ils n'ont pu avoir accès à tous les renseignements qu'ils désiraient. D'autre part, il s'en trouvera qui seront atteints personnellement, et je crois que nous pouvons tous entrevoir ce qui arrivera dès que ces noms sont révélés. Ces noms figureront dans les journaux et seront affichés un peu partout. A mon sens, le point important se rattache à l'effet que la publication produira sur les rapports de la Commission avec ces courtiers et la régie de ses affaires. Elle a utilisé les services de ces courtiers dans le passé et j'ai lieu de croire qu'elle continuera d'y recourir dans un avenir immédiat. M. Diefenbaker a proposé il y a quelque temps que cette question constituait un aspect très important de notre programme et qu'il ne fallait pas la trancher précipitamment ou sans mûre réflexion. Je n'ai pas vu la

liste des noms de ces courtiers dont M. McIvor a fait mention. J'ignore qui ils sont et je ne saurais dire quels sont ceux qui ont reçu de forts montants ou de faibles montants, ou encore s'ils ont rendu les services que certaines personnes croient qu'ils eussent dû rendre eu égard aux sommes qu'ils ont touchées. Encore une fois, messieurs, je doute que nous puissions juger s'ils ont ou n'ont pas rendu individuellement des services correspondant à la valeur reçue. Faisant suite à la proposition de M. Diefenbaker, je suis prêt à proposer que le Comité s'ajourne maintenant et que nous nous prononcions sur la résolution à notre prochaine séance.

M. PERLEY: Je vais consigner aux procès-verbaux quelques-unes des raisons qui militent en faveur de la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg, parce que les acheteurs n'ont pas besoin d'utiliser les services de ces courtiers du tout.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi d'une résolution.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): M. Diefenbaker a formulé une proposition qui n'a pas été soumise au président de la Commission du blé.

D. Monsieur McIvor, seriez-vous disposé à donner les montants payés sans désigner les noms des personnes auxquelles ces montants furent versés? Si oui, cela nous indiquerait jusqu'à un certain point comment l'argent fut distribué sans donner d'autres renseignements.

M. DIEFENBAKER: Pour le moment?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Oui.

M. DIEFENBAKER: Ce ne sera pas le dernier mot.

M. Douglas (Weyburn):

D. Etes-vous disposé à donner ce renseignement?—R. Monsieur le président, si ce Comité exige ce renseignement, puis-je faire observer en tant qu'il s'agit de notre Commission que nous préférerions ne pas le donner par bribes. Le Comité doit décider, à mon sens, s'il prendra connaissance des renseignements, y compris les noms, ou s'il en agira autrement. Du point de vue de la Commission, nous ne voulons pas donner beaucoup de renseignements qui permettront à quelqu'un, — et il est très évident que quelqu'un en fera usage—, de pointer du doigt le courtier "A" et de trouver quelque chose de sinistre dans le fait que c'est le courtier "A". En tant qu'il s'agit de la Commission, tel que je l'ai fait observer dans mon exposé, les renseignements sont disponibles, et la décision à ce sujet relève entièrement du Comité. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): J'ai compris hier que le témoin a dit qu'il était disposé à indiquer les plus gros et les plus faibles montants payés.

Le TÉMOIN: Cette déclaration a découlé d'une question posée par M. Diefenbaker. J'ai bien dit que j'étais disposé à donner les plus gros et les plus faibles montants et il va sans dire que les plus gros et les plus faibles montants seront compris si nous donnons tous les renseignements.

M. Diefenbaker:

D. Avez-vous changé d'attitude depuis hier?—R. Nous avons étudié la question, et nous, tout comme la Commission, estimons que nous avons réparti ces frais de courtage équitablement en tenant compte de l'efficacité des courtiers et que nous nous sommes acquittés de notre obligation sous le régime de la Loi sur la Commission du blé. Il y en a parmi vous, messieurs, qui estiment peut-être qu'ils sont plus compétents que nous pour décider à quelles personnes il convient de payer des frais de courtage. Cela est nécessairement une question d'opinion. Mais nous faisons rapport de nos opérations au gouvernement, et nous estimons que les frais de courtage ont été distribués équitablement dans les conditions actuelles.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que nous voulons savoir.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Cela ne constitue pas la réponse. La question fut posée à M. McIvor hier et il a dit qu'il était bien aise de donner les renseignements. M. McIvor dit maintenant que la Commission a distribué cet argent équitablement et que les membres de la Commission sont les mieux situés pour le savoir. J'en conviens qu'ils sont les mieux situés pour le savoir. Il n'en reste pas moins vrai, cependant, qu'il incombe à ce Comité de la Chambre des communes de surveiller l'emploi des deniers du peuple canadien, et le Comité a le droit de savoir qu'est-ce que les membres de la Commission conçoivent être une distribution équitable. Nous pouvons déterminer seulement si la distribution est équitable ou non après avoir pris connaissance des chiffres les plus élevés et les plus faibles. Si la Commission a décidé dans l'intervalle qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler ces renseignements, cela est une autre question.

Le PRÉSIDENT: Tel que j'entends la situation, la Commission estime qu'il faudrait donner tous les renseignements s'il s'agit d'en donner.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): M. McIvor n'a pas dit cela.

Le PRÉSIDENT: Oui, il l'a dit.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Si le président a interprété ses remarques de cette façon, ce n'est pas ce que j'en ai dégagé.

Le TÉMOIN: Franchement, notre Commission en étudiant cette question a conclu que la publication des chiffres les plus élevés et les plus faibles ne donnerait pas satisfaction à certains membres de ce Comité, et nous sommes d'opinion que si le Comité décide que tous les chiffres doivent être donnés, alors tous les chiffres devraient être donnés.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Puis-je demander à M. McIvor s'il conviendrait de donner les chiffres les plus élevés et les plus faibles si le Comité décidait de ne pas exiger tous les renseignements?

Le PRÉSIDENT: J'en conclurais que l'affaire était réglée en tant qu'il s'agit de ce Comité. Il en découlerait que nuls renseignements ne seraient donnés et que nuls noms ne seraient révélés.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Je ne demande pas les noms des personnes, mais les sommes les plus élevées et les plus basses, ce qui est étranger à cette résolution.

Le PRÉSIDENT: Je prie le secrétaire de relire la résolution. (Le secrétaire lit alors la résolution).

Messieurs, vous avez entendu la lecture de la résolution. La discussion va-t-elle se prolonger?

M. MACKENZIE: Je crois que cette question ne doit pas être décidée dans un sens partisan. Elle devrait être mise aux voix après le lunch.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il proposé une résolution d'ajournement?

Des VOIX: Le vote!

M. MACKENZIE: Je propose l'ajournement et la mise aux voix après le déjeuner.

M. ROSS (*Middlesex*): J'appuie avec plaisir cette résolution. Je crois que dans très peu d'années on va laisser tomber une bombe sur le courage de M. McIvor et que les transactions s'effectueront tout à fait différemment. Néanmoins, j'espère que M. McIvor n'en souffrira pas.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Mackenzie propose, appuyé par M. Ross de Moose-Jaw, l'ajournement du Comité. Quel est votre sentiment?

Des VOIX: Le vote!

M. DOUGLAS (*Weyburn*): La Chambre va siéger cet après-midi et je doute qu'une meilleure occasion de discuter la question se représente.

M. ROSS (*Souris*): Je ne suis pas d'avis que le Comité siège cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi d'une résolution d'ajournement.

M. CARDIFF: A titre de député de l'Est, je m'intéresse qu'au fait que nous de l'Est canadien devons payer de \$24 à \$30 la tonne le...

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi, monsieur Cardiff. Le Comité est saisi d'une résolution d'ajournement.

Que tous ceux en faveur de la résolution lèvent la main.

Le SECRÉTAIRE: La résolution d'ajournement est rejetée.

Le PRÉSIDENT: Que tous ceux en faveur de la résolution de M. Diefenbaker lèvent la main.

M. PERLEY: Ne pouvons-nous pas avoir un vote inscrit sur cette résolution?

Le PRÉSIDENT: On ne l'a pas demandé.

M. PERLEY: Je le demande maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je vais attendre que le secrétaire ait compté les voix.

M. ROSS (*Souris*): Je crois que le vote devrait être inscrit.

Le PRÉSIDENT: L'exigez-vous?

M. ROSS (*Souris*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien, les membres du Comité ne partiront pas avant que le vote inscrit n'ait été pris.

La résolution ayant été mise aux voix elle est rejetée.

Le PRÉSIDENT: On a demandé que le Comité ne siège pas cet après-midi. Le Comité est-il disposé à faire droit à cette demande?

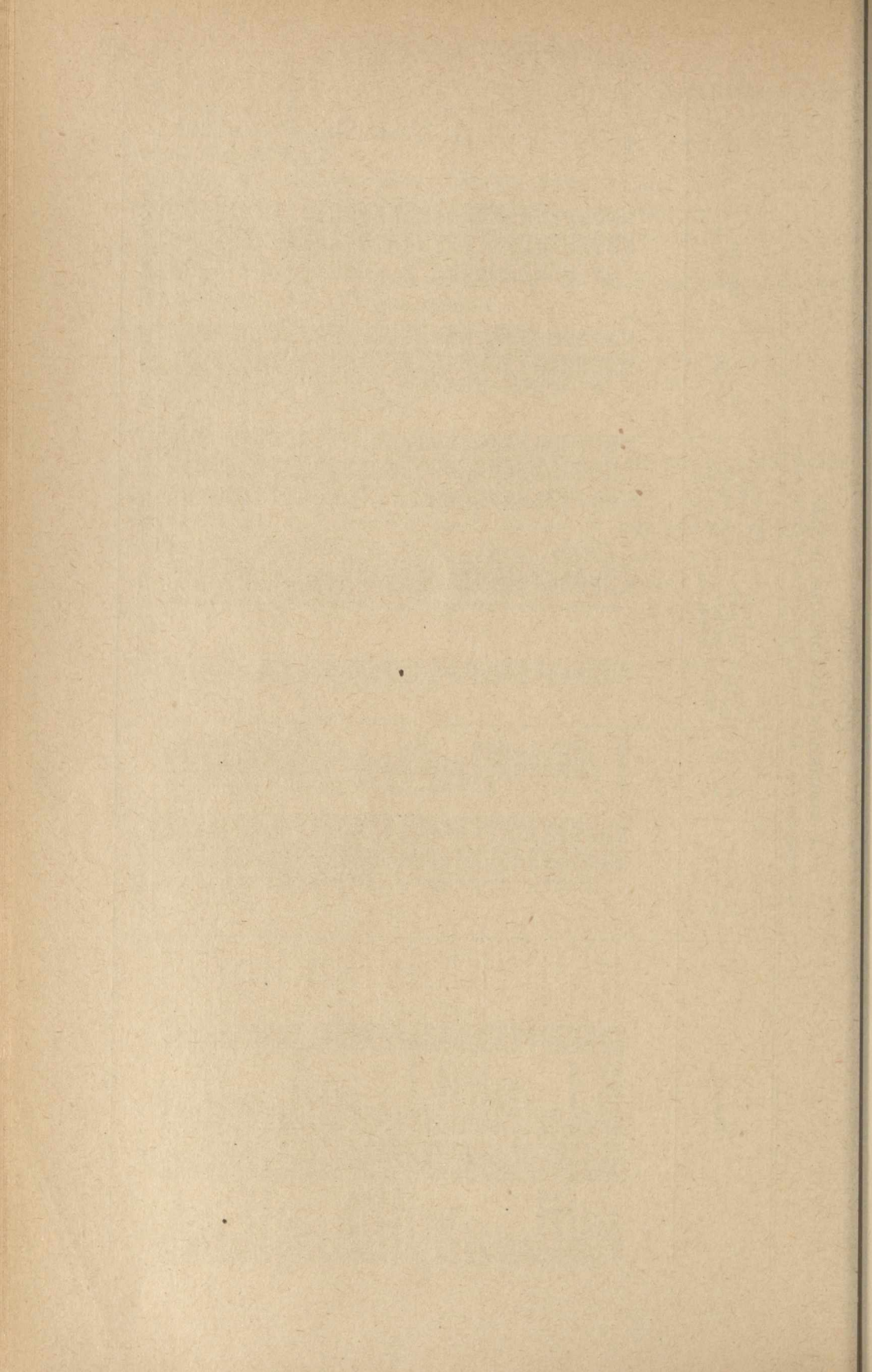
A 1.15 hre le Comité s'ajourne à 11 heures du matin demain.

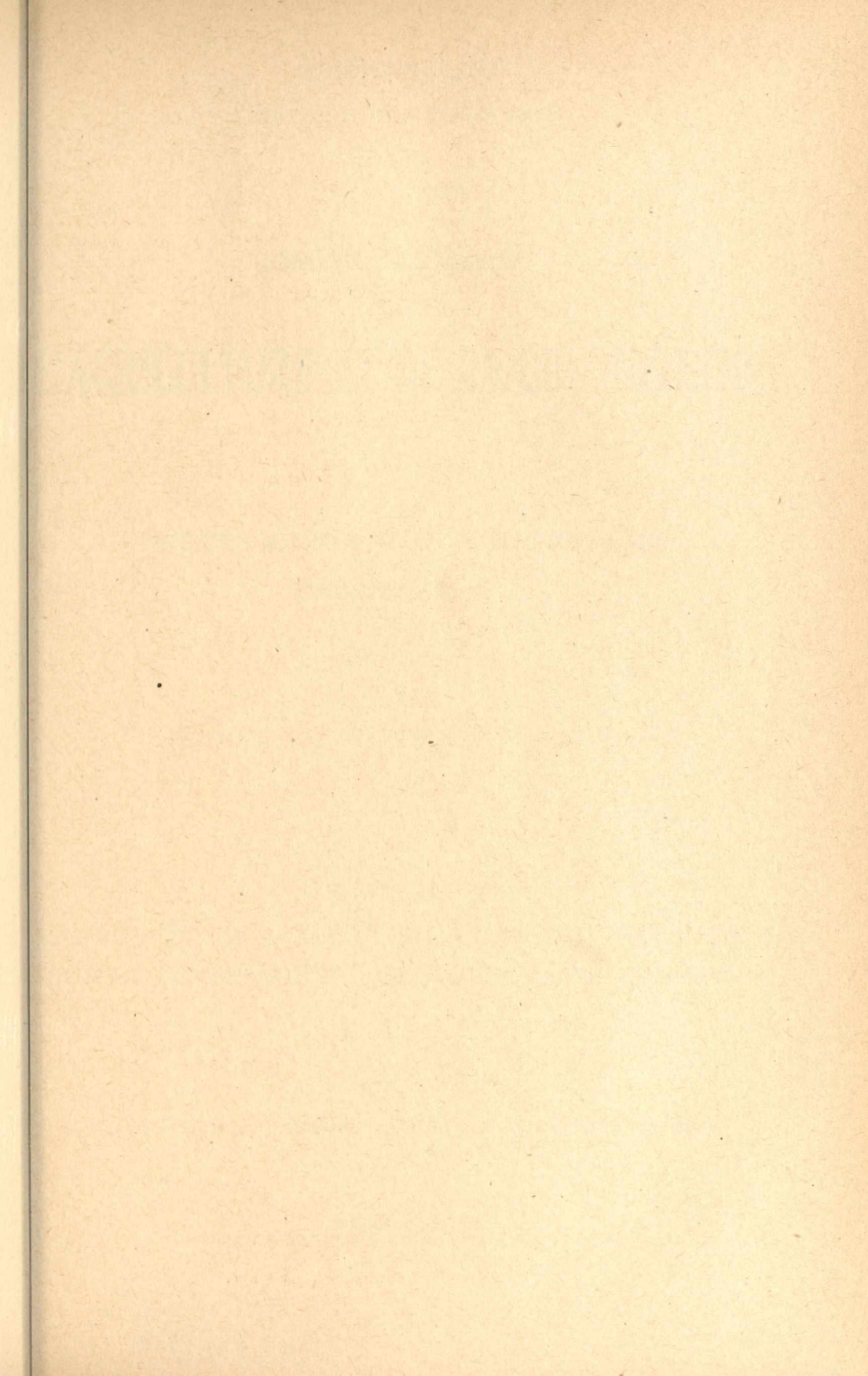
APPENDICE

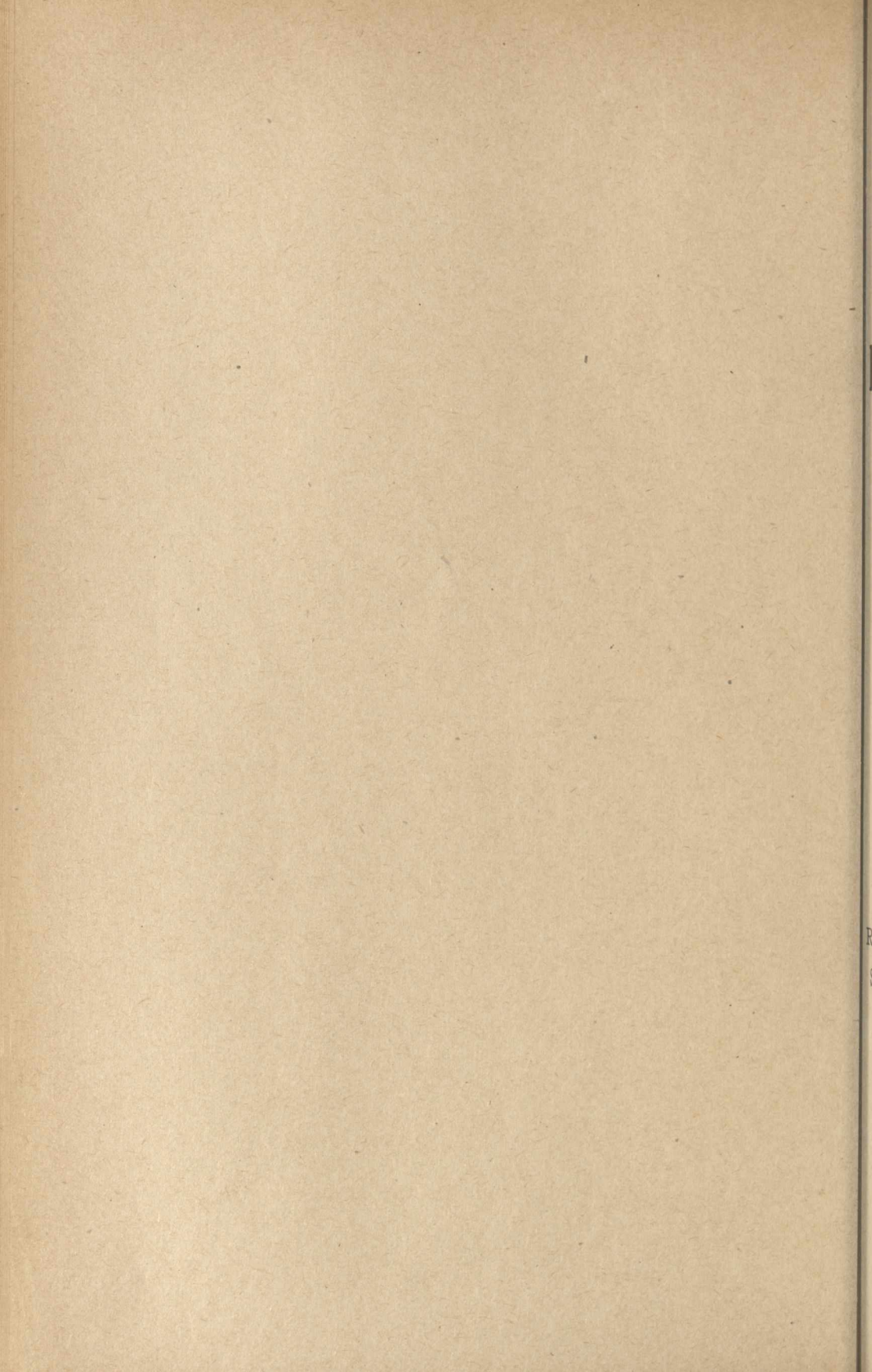
LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
Frais comparatifs de la base du report et des frais de garde entiers

Reports	Boisseaux par report	Report moyen	Nombre de jours	Frais de garde entiers—Intérêt 3%	Différence entre le report et les frais de garde	Moins courtage	Epargne nette	Base
		c.		c.				
Octobre 1938 à Novembre 1938.....	400,000	(.0156625)	31	1-17665	\$ 4,769.10	\$ 200.00	\$ 4,569.10	3 du Nord
Octobre 1938 à Décembre 1938.....	636,000	61	2-31535	14,725.63	318.00	14,407.63	"
Octobre 1938 à Mai 1939.....	38,359,000	3-1748	212	8-0467	1,868,812.12	19,179.50	1,849,632.62	"
Novembre 1938 à Décembre 1938.....	1,058,000	(-31261)	30	1-1313	15,276.57	529.00	14,747.57	"
Novembre 1938 à Mai 1939.....	12,991,000	3-25713	181	6-82551	463,568.25	6,495.50	457,072.75	"
Décembre 1938 à Mai 1939.....	6,196,000	3-19097	151	5-66628	153,370.21	3,098.00	150,272.21	"
Mai 1939 à Juillet 1939.....	62,540,000	-83091	61	2-31409	927,580.77	31,270.00	896,310.77	"
Mai 1939 à Octobre 1939.....	4,169,000	2-1053	153	5-80421	154,207.56	2,084.50	152,123.06	"
Juillet 1939 à Octobre 1939.....	14,438,000	-96801	92	3-46365	360,320.50	7,219.00	353,101.50	"
Juillet 1939 à Novembre 1939.....	1,811,000	2-74378	123	4-63075	34,173.03	905.50	33,267.53	"
Juillet 1939 à Décembre 1939.....	32,787,000	2-66163	153	5-76021	1,015,931.42	16,393.50	999,537.92	"
Octobre 1939 à Novembre 1939.....	4,080,000	1-489	31	1-20277	(11,678.18)	2,040.00	(13,718.18)	"
Octobre 1939 à Décembre 1939.....	20,829,000	1-629	61	2-36674	153,663.86	10,414.50	143,249.36	"
Octobre 1939 à Mai 1940.....	13,608,000	5-6424	212	8-22541	351,496.00	6,804.00	344,692.00	"
Novembre 1939 à Décembre 1939.....	4,184,000	-964955	30	1-16366	8,313.82	2,092.00	6,221.82	"
Novembre 1939 à Mai 1940.....	19,558,000	5-140	181	7-02077	367,841.00	9,779.00	358,062.00	"
Novembre 1939 à Juillet 1940.....	25,000	7-25	242	9-38689	534.22	12.50	521.72	"
Décembre 1939 à Mai 1940.....	66,521,000	4-435	151	5-93002	994,502.25	33,260.50	961,241.75	"
Décembre 1939 à Juillet 1940.....	3,421,000	6-1272	212	8-32559	75,206.92	1,710.50	73,496.42	"
Mai 1940 à Juillet 1940.....	121,504,000	1-3439	61	2-45072	1,344,830.57	60,752.00	1,284,078.57	"
Mai 1940 à Octobre 1940.....	5,860,000	2-45093	153	5-46911	176,865.35	2,930.00	173,935.35	"
Juillet 1940 à Octobre 1940.....	88,017,000	1-7007	92	2-8681	1,027,510.46	44,008.50	983,501.96	"
Octobre 1940 à Décembre 1940.....	14,675,000	1-55303	61	1-70212	21,878.96	7,337.50	14,541.46	"
Octobre 1940 à Mai 1941.....	60,381,000	5-79012	212	5-91558	75,754.00	30,190.50	45,563.50	2 du Nord
Décembre 1940 à Mai 1941.....	15,147,000	4-17668	151	4-23052	8,155.14	7,573.50	581.64	"
Décembre 1940 à Juillet 1941.....	5,304,000	5-86482	212	5-93955	3,963.68	2,652.00	1,311.68	"
Mai 1941 à Juillet 1941.....	108,073,000	1-60084	61	1-72343	132,486.69	54,036.50	78,450.19	"
Juillet 1941 à Octobre 1941.....	109,683,000	2-48939	92	2-61156	133,999.72	54,841.50	79,158.22	"
Octobre 1941 à Décembre 1941.....	127,165,000	1-58754	61	1-71152	157,659.17	63,582.50	94,076.67	"
Octobre 1941 à Mai 1942.....	8,383,000	5-6712	212	5-94826	23,225.94	4,191.50	19,034.44	"
Décembre 1941 à Mai 1942.....	128,124,000	4-13485	151	4-23983	134,819.52	64,212.00	70,607.52	"
Mai 1942 à Juillet 1942.....	112,137,000	1-15287	61	1-73158	648,948.03	56,068.50	592,879.53	"
	1,212,364,000	\$10,842,712.28	\$606,182.00	\$10,236,530.28	

AGRICULTURE ET COLONISATION







SESSION DE 1942
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
FASCICULE No 3

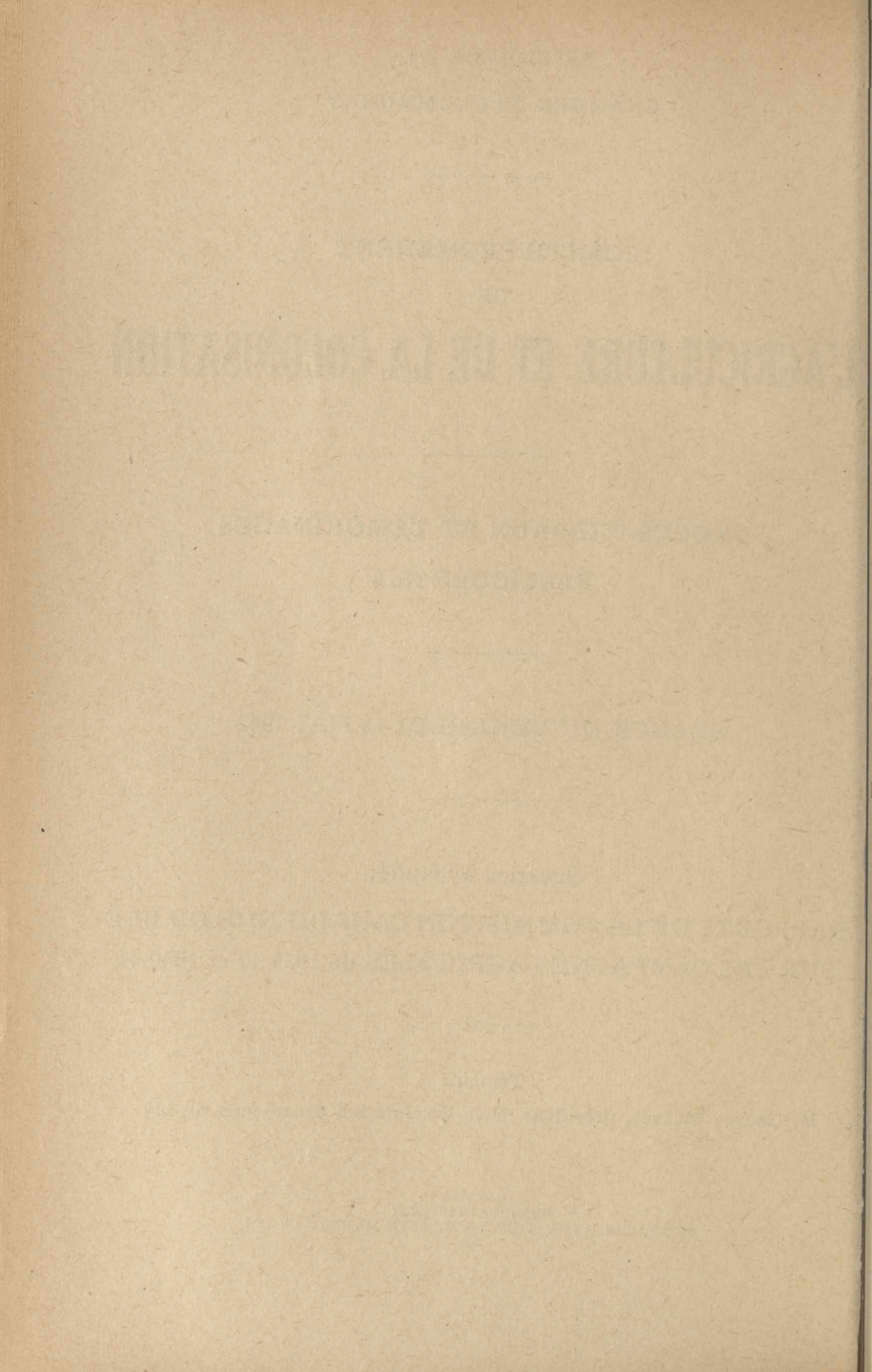
SÉANCE DU VENDREDI 15 MAI 1942

Question à l'étude:

RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
SUR LES CAMPAGNES AGRICOLES de 1939-40 et 1940-41

Témoin:

M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé



PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 15 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. du matin, sous la présidence de M. Weir.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Cardiff, Clark, Cruickshank, Diefenbaker, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Douglas (*Queen*), Evans, Fair, Fontaine, Furniss, Henderson, Lafontaine, Léger, MacDiarmid, MacKenzie (*Lambton-Kent*), McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Perley, Quelch, Rennie, Rhéaume, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Moose-Jaw*), Soper, Tustin, Ward, Weir, Wright.

—31.

Sont aussi présents:

L'hon. J. A. MacKinnon, ministre du Commerce et les dirigeants suivants de la Commission canadienne du blé:

M. George McIvor, président de la Commission;

M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint;

M. W. Charles Folliott, commissaire;

Le Dr T. W. Grindley, secrétaire;

M. R. C. Findlay, contrôleur; et

M. C. B. Davidson, statisticien.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai est lu et adopté tel que modifié.

Il est ordonné,—Que le secrétaire fasse imprimer comme appendice n° 1 aux procès-verbaux du 14 mai, les renseignements fournis par la Commission du blé sur le report et les frais de courtage.

M. George McIvor est rappelé et son interrogatoire se poursuit.

Sur proposition de M. Donnelly, le Comité s'ajourne au lundi 18 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 368, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 15 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. du matin, sous la présidence de M. William G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez faire silence, je vais demander au secrétaire de lire le procès-verbal de la séance d'hier.

M. DONNELLY: Monsieur le président, j'ai sous les yeux les Témoignages de la séance du 13 mai. J'ai proposé, tel que rapporté à la page 19 des procès-verbaux, que l'état que nous a remis M. McIvor sur les transactions à terme de la Commission ou sur ses opérations de report doit être ajouté en appendice aux Témoignages. Je remarque qu'il n'a pas été ajouté et je propose donc qu'il le soit.

M. Ross (*Souris*): J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Je suis peut-être à blâmer. J'avais compris qu'il devait être inclus comme pièce avec les autres documents à la garde du secrétaire. Voulez-vous qu'il soit imprimé?

M. DONNELLY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Le secrétaire va donc lire le procès-verbal de la dernière séance. (Sur ces entrefaites, le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté).

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je présume que nous allons reprendre la suite du sujet traité hier. M. George McIvor est encore présent et les députés peuvent l'interroger.

M. GEORGE McIVOR est rappelé.

M. WRIGHT: Monsieur le président, M. Donnelly nous a exposé l'état qui sera inséré aux Témoignages, prouvant qu'en faisant affaire avec la Bourse des grains de Winnipeg la Commission avait épargné \$10,000,000, en sus de ce qu'il lui aurait fallu payer, si elle avait dû acquitter les frais d'entrepasage. A titre de cultivateur de l'Ouest canadien et de producteur de blé il m'a toujours semblé étrange, ainsi qu'à de nombreux autres cultivateurs, que malgré toutes ces économies réalisées il n'y a pas d'autres pays au monde où les cultivateurs reçoivent si peu du consommateur que dans l'Ouest canadien. Il y a un plus grand écart dans l'Ouest canadien entre le prix que le cultivateur reçoit pour son blé et le prix que paie le consommateur.

M. DONNELLY: Dans quelle partie du Canada?

M. WRIGHT: Dans l'Ouest. Nonobstant le fait que ces personnes qui interviennent entre le producteur et le consommateur réalisent de si fortes économies, comme l'a déclaré le Dr Donnelly, il n'y a pas d'autre pays au monde où le cultivateur touche une si faible part du dollar versé par le consommateur. J'aimerais interroger le président de la Commission du blé sur la différence dans les commissions et les courtages à compter du temps où le producteur vend son blé et où celui-ci atteint le consommateur.

D. Le propriétaire d'élevateur achète le blé du producteur et le paie avec son propre argent?—R. Oui.

D. Lorsque vous achetez le blé on vous le livre à la tête des Lacs et vous en acquittez le prix au propriétaire d'élevateur?—R. Oui.

D. En espèces?—R. Oui.

D. Et vous lui payez ses frais de garde plus l'intérêt sur les fonds qu'il a empruntés des banques pour acquitter le prix de ce blé au producteur?—R. Oui.

D. Quel est le taux d'intérêt?—R. Il est de $4\frac{1}{2}$ p. 100.

D. Et lorsque vous détenez ce blé vous empruntez des banques?—R. Lorsque le blé nous a été livré?

D. Oui.—R. Oui.

D. Et vous payez 1 p. 100?—R. 3 p. 100.

D. Et vous revendez immédiatement aux propriétaires d'éleveurs le blé que vous détenez pour qu'ils puissent l'entreposer?—R. Non, ce n'est pas tout à fait exact. Nous le vendons à ceux de qui nous pouvons obtenir le meilleur prix. Ce pourrait être à un propriétaire d'éleveur de tête de ligne, un expéditeur, un exportateur ou un meunier.

D. Mais ce sont les propriétaires d'éleveurs qui en achètent le plus parce qu'ils doivent l'entreposer pendant longtemps d'après notre système actuel, alors qu'il y a tant de blé au Canada?—R. La plus forte partie de notre blé à la tête des Lacs est vendue aux meuniers, aux expéditeurs et aux exportateurs en prévision de son expédition vers l'Est.

D. Vous n'y engagez pas des fonds pendant longtemps?—R. Nous engageons des fonds relativement à une certaine portion, parce que nous ne pouvons pas le vendre entièrement.

D. Je parle de ce que vous ne vendez pas?—R. Oui.

D. Payez-vous des frais d'entreposage sur ce blé ou si vous vendez une option sur celui-ci?—R. Nous payons l'entreposage sur le blé effectif que nous vendons. Les propriétaires d'éleveurs nous en exigent le tarif statutaire d'entreposage et nous payons aux banques 3 p. 100 d'intérêt.

D. Ensuite les expéditeurs et les exportateurs vous en achètent la plus grande partie?—R. Les expéditeurs, les exportateurs et les meuniers.

D. Et ils doivent emprunter des banques pour vous payer ce blé?—R. Oui.

D. Et ensuite cela est ajouté au prix supplémentaire qu'ils doivent demander au service britannique de l'importation des céréales lorsque la dernière transaction est conclue avec lui?—R. Tous les frais sont ajoutés.

D. Quel intérêt paie-t-il?—R. Je l'ignore; il y a divers taux d'intérêt.

D. Et devez-vous le payer lors de votre transaction finale?—R. Oui; mais nous calculons le taux d'intérêt que nous devrions payer si nous avions le blé.

D. 3 p. 100?—R. Oui.

D. Quand le service de l'importation des céréales acquiert ce blé des exportateurs au port de mer il leur acquitte le prix du blé à terme de mai plus les frais de garde jusqu'à ce port?—R. Il paie le prix effectif du blé f. à b. au port de mer, c'est le prix effectif que comporte l'offre.

D. Il fait prime sur l'option détenue par l'exportateur?—R. Probablement. Prenons le cas du blé de mai expédié au port de mer. Il en payerait le prix de mai, quel qu'il fût, plus les frais de transport et autres.

D. L'intérêt est compris dans ces autres frais?—R. Oui.

D. Et cependant vous n'en connaissez pas le taux?—R. Nous savons que pour notre part nous le calculons à 3 p. 100; nous savons le taux que nous aurions dû payer si nous eussions eu le blé effectif.

D. Alors l'intérêt payé est réellement de 3 p. 100 à compter du temps où vous achetez le blé des propriétaires d'éleveurs jusqu'à ce qu'il parvienne en définitive au service de l'importation des céréales?—R. Il serait de 3 p. 100 ou plus.

D. De combien dépasserait-il ce taux?—R. Je l'ignore, parce que nous faisons simplement un report et le calculons suivant l'entreposage plus 3 p. 100 d'intérêt. Si nous pouvions réduire les frais de garde en vendant le blé au comptant et en l'échangeant pour des options, nous faisons le report.

D. Il me semble que nous avons le droit de savoir de combien plus de 3 p. 100 nous payons sur cet argent?—R. Vous payez moins de 3 p. 100.

M. Donnelly:

D. Pendant que vous le détenez, vous payez 3 p. 100?—R. Supposons que nous ayons du blé à Fort-William en décembre. Nous connaissons le tarif d'entre-

posage ainsi que le taux d'intérêt que nous devrions payer à la banque. Par conséquent, nous savons ce qu'il nous en coûterait pour détenir ce blé de décembre à mai. Si nous pouvons obtenir un report plus favorable par la réduction des frais de garde, nous reporterions ce blé en mai plutôt que de le garder de décembre à mai.

M. Wright:

D. Je comprends cela; mais vous vendez le blé au comptant à ces exportateurs?—R. Oui.

D. Et ils doivent emprunter des banques pour garder ce blé?—R. Oui.

D. S'ils vous en paient un prix moindre il faut qu'ils se rattrapent sur l'entreposage? Ils gardent ce blé dans l'espoir qu'il leur rapportera quelque bénéfice, non pas pour le plaisir de le garder?—R. Ils espèrent qu'il leur rapportera quelque bénéfice.

D. Ou ils abandonneraient ce commerce?—R. Oui.

D. Alors cet intérêt qu'ils paient est imputé directement à l'heure actuelle au contribuable canadien?

M. DONNELLY: Non.

M. WRIGHT: Oui, parce que nul autre ne le paie. C'est le contribuable canadien qui acquitte aujourd'hui la différence.

M. DONNELLY: Non; c'est le contribuable anglais.

M. WRIGHT: Non, nous l'en faisons profiter.

M. PERLEY: Tous ces frais sont basés sur le prix au port maritime.

M. Wright:

D. La différence est compensée entre le prix que vous paie le service de l'importation des céréales pour la récolte et celui que vous en offrent les exportateurs, et que vous devez compenser. Si les frais d'intérêt et de garde sont supérieurs à la première transaction il vous faut compenser la différence?—R. D'abord, nous vendons le blé sous forme d'options au service de l'importation des céréales au cours de Fort-William. C'est le coût de base du blé. L'exportateur expédie le blé au port de mer et fait une offre au service ci-haut. Il ajoute à son prix de base tous ses frais y compris le fret des Lacs, l'intérêt, l'entreposage et tous les autres frais. Le contribuable canadien ne les paie pas, l'acheteur les acquitte.

D. Mais nous donnons aujourd'hui le blé à la Grande-Bretagne?—R. C'est un autre problème.

D. Ainsi, nous payons ces frais?—R. Je ne crois pas que cette discussion devrait s'étendre à ce don. Il est probablement prévu qu'en faisant ce don nous acquittons les frais.

M. Donnelly:

D. L'acheteur de blé pour le compte du service d'importation des céréales peut faire une mauvaise transaction?—R. Ce serait possible.

M. Wright:

D. Il ne peut rester en affaires et perdre sur cette transaction. Si elle lui est profitable, elle lui est payée par le contribuable canadien.—R. Il court le risque de réaliser un bénéfice ou non.

M. Perley:

D. Vous accordez à vos agents 3 p. 100 d'intérêt?—R. Nous payons aux banques 3 p. 100 d'intérêt sur le blé que nous avons aux élevateurs de tête de ligne.

D. Les agents paient ce blé?—R. Oui.

D. Et ils empruntent des fonds de la banque?—R. Oui.

D. Et quel intérêt paient-ils à la banque?—R. Je l'ignore; cela les concerne.
M. DOUGLAS (*Weyburn*): 4½ p. 100.

M. PERLEY: Ils ne paient pas un taux aussi fort que celui qu'on leur demande, autrement ils ne s'intéresseraient pas du tout à l'entreprise.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Cela n'est-il pas compris dans leur contrat?

M. Perley:

D. S'ils sont forcés de payer à la banque plus qu'ils ne reçoivent de l'acheteur ils se retirent des affaires?—R. Ils paient l'intérêt à la banque et ils évaluent leurs frais en sus du prix payé à Fort-William, puis font une offre au service de l'importation des céréales.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions au témoin, monsieur Wright?

M. Wright:

D. Je voulais faire suite dans l'espérance de m'assurer si je pourrais trouver les frais imputés au blé et le taux d'intérêt demandé par ces agents. Nous le payons et nous devons le connaître, de même que la commission touchée par l'exportateur pour la manutention de ce blé?—R. L'exportateur pourrait posséder un élévateur de tête de ligne dans l'Est canadien, être tout à fait disposé à offrir ce blé en vente et l'entreposer pendant quelque temps dans cet élévateur, jusqu'à ce que le service de l'importation des céréales fût prêt à l'acheter. Il pourrait l'entreposer à un taux moins élevé que le tarif réglementaire.

D. Mais à un chiffre inférieur au coût effectif?—R. Non; à un chiffre inférieur aux frais réglementaires effectifs. C'est son blé et il peut l'entreposer où il veut.

D. Et les mêmes gens qui pourraient manutentionner ce blé à compter du temps où le propriétaire d'élévateur l'achète du cultivateur pourraient aussi faire partie d'une maison de courtage et posséder un élévateur de tête de ligne. Ils pourraient aussi être exportateurs et expéditeurs par les Grands Lacs et voir eux-mêmes à toutes les étapes de la transaction? Combien de commissions ou de courtage toucheraient-ils en admettant qu'il s'agirait des mêmes gens?—R. D'abord, je ne crois pas que les mêmes personnes seraient intéressées à toutes les étapes de la transaction.

D. Je vous sou mets un cas hypothétique: s'il s'agissait des mêmes personnes? Je vais vous répondre. L'un des plus gros exportateurs est le service d'exportation de la *Saskatchewan Pool Elevators*. Il achète le blé à Fort-William, l'expédie au port de mer et le vend au service de l'importation des céréales. Il pourrait l'acheter de la Commission du blé. Il agit exactement comme tout autre exportateur. Lorsqu'il se procure le blé, il compte réaliser un bénéfice entre le prix d'achat et le prix au port de mer. Il court ce risque.

D. Je ne m'intéresse pas au risque, mais au nombre de courtages payés sur ce blé à compter du moment où le cultivateur le vend et il parvient au service de l'importation des céréales?—R. Si vous m'aviez posé votre question de cette façon je vous aurais donné la réponse qui s'imposait. Il arrive que le cultivateur comme je l'ai dit il y a quelques jours, consigne un wagon de blé à l'élévateur régional...

M. PERLEY: Prenez le syndicat du blé.

M. Wright:

D. Peu importe. Le syndicat est une entreprise de vente comme toute autre compagnie?—R. Il appartient aux cultivateurs.

D. Peu importe?—R. Il impose un tarif de tant au cultivateur sur un wagon de blé. C'était l'unité que nous avons étudiée l'autre jour.

D. Je sais quels sont les frais de manutention. Je veux connaître ceux de courtage?—R. Vous m'avez demandé quels étaient les frais à compter du moment où le cultivateur livre son blé jusqu'à ce qu'il parvienne au service de l'importation des céréales.

D. Très bien, veuillez continuer, s'il vous plaît.—R. Il paie 1 cent $\frac{3}{4}$ pour la manutention par voie de l'élévateur et des frais de service de l'ordre d'un cent, et le blé est livré à la Commission du blé.

M. Donnelly:

D. La première commission est celle d'un cent le boisseau que les élévateurs reçoivent pour vous avoir vendu le blé?—R. Pour nous avoir livré le blé.

D. Ce sont les frais de service?—R. Oui.

M. Wright:

D. Continuez.—R. Cela fait 2 cents $\frac{3}{4}$ jusqu'à présent.

D. Oui.—R. Quand la Commission vend le blé effectif il y a une imputation de $\frac{1}{16}$ de cent; cela signifie que nous avons vendu le blé au comptant et l'avons échangé pour du blé à terme de mai, probablement. Cela représente $\frac{1}{16}$ d'un cent.

D. Entendez-vous deux $\frac{1}{16}$ d'un cent?—R. Non. $\frac{1}{16}$.

M. Douglas:

D. Qui touche cette somme?—R. Un courtier de ventes au comptant qui ne serait pas le syndicat de la Saskatchewan. En un mot, le blé au comptant a été vendu et échangé pour du blé à terme de mai, et quand la Commission vend le blé à terme de mai elle paie 25 cents le mille boisseaux à un courtier en options pour avoir vendu le blé à terme de mai. Si elle retenait le blé et le reportait en juillet elle paierait 25 cents le mille boisseaux pour la vente du blé à terme de mai et 25 cents le mille boisseaux pour le report en juillet.

D. La Commission est-elle tenue d'acquitter les frais à l'avance?—R. Non. Quand le blé est chargé à Fort-William, l'exportateur qui achète le blé de la Commission,—et dans ce cas c'est le syndicat de la Saskatchewan, à la fois une compagnie d'élévateur et un exportateur,—qui transporte le blé au port maritime. Rappelez-vous qu'il a acheté ce blé comptant. Il s'adresse à la banque et emprunte l'argent pour en acquitter le prix. Je ne saurais dire quel taux d'intérêt il paie, mais je sais pertinemment que lorsque nous lui vendons le blé au comptant et l'échangeons pour du blé à terme de mai, nous effectuons la transaction à un taux plus avantageux. Il livre son blé à un port de mer et quand il fait une offre au service de l'importation des céréales en Angleterre il ajoute ses frais aux frais de Fort-William et offre le blé f.a.b. le navire au port de mer plus tout bénéfice qu'il peut réaliser. C'est la concurrence entre les exportateurs qui détermine principalement le chiffre du bénéfice. C'est tout ce que je puis vous dire concernant cette transaction.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Si M. Wright ne s'oppose pas à ce que j'intervienne à ce stade, vous dites que l'exportateur vend le blé et réalise le bénéfice qu'il peut. Cela n'a réellement aucune portée sur le prix effectif auquel vous avez vendu le blé au service de l'importation des céréales?—R. Non.

D. En d'autres termes, c'est l'option d'aujourd'hui qui est échangée, et s'il payait une plus forte marge à l'exportateur canadien cela ne tiendrait qu'à lui; la différence n'est pas déduite de la somme que le cultivateur recevra pour son blé?—R. Non.

M. Wright:

D. Elle est déduite de la somme que le cultivateur recevra pour son blé, car, par exemple, si l'accord primitif avec le service de l'importation des céréales

stipule 90 cents, et l'exportateur lui vend le blé et ajoute suffisamment de frais pour porter le prix à, disons, 87 cents?—R. Non; la transaction ne s'effectue pas de cette manière.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. C'est ce que je vous ai demandé de tirer au net, monsieur McIvor.—R. Si le prix primitif que nous avons exigé du service de l'importation des céréales est de l'ordre de 90 cents,—je voudrais qu'il le fût,—les frais sont ajoutés à ce prix et le prix mentionné au port de mer, si c'est 90 cents, serait 90 cents plus les frais au port de mer.

M. Douglas (Weyburn):

D. Qui paie tout bénéfice réalisé?—R. Le service des céréales.

D. Ainsi, le service des céréales paie plus de 90 cents?—R. Si le service des céréales payait 90 cents, le prix de base à Fort-William, il se trouverait à payer en plus des 90 cents les frais à partir de Fort-William.

D. Qui paie tout bénéfice réalisé?—R. Le service des céréales.

D. Voilà ce à quoi je veux en venir. Et il s'ensuit naturellement que le montant que paie le service des céréales est le prix convenu avec vous plus les frais ou tout bénéfice que l'exportateur peut réaliser?—R. Oui.

D. Alors, la somme payée effectivement pour le blé du cultivateur s'établit à 90 cents plus 3 cents $\frac{1}{2}$, ou 93 cents $\frac{1}{2}$?—R. Oui, si le prix exigé du service des céréales était 90 cents, prix de base à Fort-William et si les frais au port de mer étaient 3 cents $\frac{1}{2}$ seulement, le prix serait plus élevé.

D. Et naturellement, ce qui reviendra au cultivateur...

M. PERLEY: Reviendra sous la forme d'un certificat de participation!

M. Douglas (Weyburn):

D. Suivant la conception que je m'en fais, la Loi sur la Commission du blé avait primitivement pour but de rapporter au cultivateur la plus forte proportion possible de la somme touchée pour son blé? 3 cents $\frac{1}{2}$ ont été acquis à l'exportateur, sous forme de bénéfice ou de frais?—R. Non. Je crois qu'il conviendrait que je dise en toute justice pour l'exportateur que les frais constituent le poste important, particulièrement les frais de transport sur les laes. Je ne voudrais pas donner une fausse impression en employant l'expression "bénéfice" plus les frais; le bénéfice ne compterait que pour une fraction.

M. Donnelly:

D. A quel chiffre les bénéfices s'établissent-ils?—R. Je ne le sais.

D. Une fraction de cent?—R. Oui.

M. Wright:

D. Ne faut-il pas compenser les options de nouveau par voie de la chambre de compensation pour terminer la transaction?—R. Oui.

D. Et cela comporte des frais. (Pas de réponse.)

M. Ross (Moose-Jaw):

D. A raison de 25 cents le mille?—R. Non. Vous parlez du tarif de la chambre de compensation.

M. Wright:

D. Oui.—R. Je ne suis pas certain. Monsieur Findlay, quel est le tarif de la chambre de compensation?

M. FINDLAY: Un demi-cent le mille boisseaux.

M. Wright:

D. Le service des céréales paie ce tarif?—R. Non; nous le payons.

M. Diefenbaker:

D. Monsieur McIvor, vous avez parlé des diverses transactions et des commissions payées, et vous avez dit l'autre jour que tout avantage en matière de prix serait acquis en définitive au cultivateur sous forme de certificats de participation?—R. Oui.

D. A quelle époque ce système fut-il inauguré?—R. Au temps de la Commission McFarland.

D. Et on l'a discontinué pendant un certain temps, n'est-ce pas?—R. Pendant les campagnes agricoles de 1936-37 et 1937-38, le système ne fut pas discontinué mais un arrêté en conseil fut rendu qui décrétrait que la Commission ne ferait pas affaires si le cours fléchissait au-dessous de 90 cents.

D. Alors, le système est en vigueur depuis 1938?—R. Qu'avez-vous dit?

D. Le système comportant l'émission de certificats de participation?—R. Depuis 1935.

D. Mais à la suite de l'application de l'arrêté en conseil?—R. Oui.

D. Je crois que les cultivateurs aimeraient à être renseignés sur ce point. Eu égard aux prix reçus, aux frais, commissions payées et ainsi de suite, prenez la récolte de 1939: le cultivateur aurait-il droit à un paiement au compte de son certificat de participation si tout le blé de 1939 invendu était vendu aujourd'hui aux prix actuels, compte tenu des commissions et des frais d'entreposage qui se sont accumulés au cours des trois dernières années?—R. Je répondrais dans la négative, mais je préférerais que vous posiez cette question à M. Findlay.

D. Vous êtes le président de la Commission du blé?—R. Oui, mais je tiens à préciser que bien que je sois le président de la Commission du blé nous avons divers départements qui s'occupent des différents aspects du travail.

Le président:

D. Puis-je intervenir et poser une question? Le décret comportant l'abandon de l'emploi des certificats de participation ne fut jamais appliqué?—R. Non.

D. Toute la question tient au fait que la Commission n'a pas acheté de blé?—R. Non.

M. Diefenbaker:

D. Je m'en rends compte. Pour ce qui regarde la récolte de 1939, vous êtes d'avis que le cultivateur ne retirerait rien de ses certificats de participation?—R. Je serais de cet avis.

D. Donneriez-vous la même réponse au sujet de la récolte de 1940?—R. Je n'aimerais pas à donner une réponse sur la récolte de 1940, parce que je l'ignore.

D. Eu égard au prix actuel, avez-vous pu vendre toute la récolte de 1940, et compte tenu des frais d'entreposage et des autres frais, le cultivateur en retirerait-il une somme quelconque?—R. Je ne le sais.

D. Après vous avoir écouté, monsieur McIvor, je me rends compte que le cultivateur est plongé dans l'obscurité lorsqu'il s'agit de se renseigner sur son blé et le prix auquel il a droit. Vous dites que vous n'en savez rien?—R. Non. Votre question portait sur le prix actuel, et il faudrait qu'il prenne le temps de faire un calcul.

D. Ne pourriez-vous indiquer une somme fondée sur un calcul approximatif?—R. Non.

D. Eh bien, voulez-vous faire le calcul?—R. M. Findlay vous donnera ce renseignement.

D. Avez-vous vendu tout le blé de 1940?—R. Non.

D. Avez-vous donné des instructions à des courtiers quelconques d'aller à la Bourse et d'acheter du blé en avril 1942, et de le porter au crédit de la récolte de 1940?—R. Non.

D. Des chèques quelconques de courtage ont-ils été émis en faveur de courtiers quelconques à Winnipeg concernant l'achat de blé en avril 1942 et son application à la récolte de 1940?—R. Non.

D. Vos chèques comportent une inscription indiquant l'année de la récolte auxquels ils se rapportent, n'est-ce pas, parlant des chèques émis en acquittement du courtage?—R. Oui, je crois qu'ils sont inscrits de cette manière.

D. Et l'empreinte qui figure sur le chèque indiquant l'année 1939, 1940 ou 1941, représente l'année concernant laquelle la transaction en blé fut effectuée?—R. Je tiens à signaler que tous les achats que nous avons faits en avril 1942 ou en mai 1942, ressortissaient à l'arrêté en conseil C. P. 1803 qui conférait cette autorité à la Commission.

D. Avez-vous fait des achats?—R. Oui.

D. En mars et avril?—R. En avril et mai, je crois.

D. Les chèques ont-ils été émis comme s'ils se rapportaient à la récolte de 1940?—R. Vous devrez poser cette question à M. Findlay.

D. Vous ne le savez pas?—R. Non.

D. Et ce serait à l'encontre de vos désirs, parce que vous nous avez dit qu'il n'y eut pas d'achats effectués en mars et en avril 1942, à votre connaissance, au compte de 1940?—R. Non. J'ai dit, toutefois, qu'il y eut des achats sous le régime de l'arrêté en conseil conférant cette autorité à la Commission.

D. Les achats effectués en vertu de l'arrêté en conseil se rapportaient-ils à la récolte de 1940?—R. Ces achats furent effectués sous le régime de l'arrêté en conseil adopté en mars 1942.

D. Examinez-le et constatez s'il comportait une autorisation quelconque au sujet de la récolte de 1940?—R. Avez-vous une copie de cet arrêté en conseil?

M. Donnelly:

D. Est-ce l'arrêté qui a fixé un plafond?—R. Oui. Voulez-vous que je lise l'arrêté en conseil?

M. Douglas (Weyburn):

D. Lisez seulement la partie qui confère l'autorité à la Commission en tant qu'il s'agit de l'année?—R. Elle se lit comme suit:

2. Afin d'effectuer l'ajustement exposé dans la présente ordonnance, la Commission canadienne du blé est autorisée,

(a) à interdire de nouveaux contrats;

(b) à ordonner la clôture des contrats en cours;

(c) à fixer des conditions pour le règlement de ceux-ci;

(d) à fixer des conditions pour le règlement des stocks de blé pour vente au comptant sans couverture;

(e) à acheter le blé de personnes autres que les producteurs, aux prix que la Commission estime justes et raisonnables; et

(f) à ordonner à toute bourse des grains, société commerciale, ou personne, tout acte ou abstention que la Commission peut juger désirable;

3. (a) La Commission canadienne du blé est autorisée à conclure avec les banques les ententes commerciales d'usage sur son propre crédit, et emprunter des fonds sur la garantie du blé livré à la Commission, et le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à garantir les avances faites à la Commission ou à consentir des prêts ou avances à la Commission à telles conditions qui peuvent être convenues;

(b) La Commission peut verser le montant de ses achats de blé susdit, et payer ses dépenses relatives à l'application des présents Règlements.

D. Aviez-vous du blé de 1940 à découvert en mars et avril?—R. Non.

D. Combien de blé avez-vous acheté sur le marché en mars et avril cette année?—R. Je vais vous procurer ce renseignement.

D. Pourriez-vous m'indiquer la quantité approximative, car c'est excessivement difficile s'il nous faut faire la navette au sujet des mois de mars, avril et mai?—R. Je ne connais pas la quantité.

M. Perley:

D. Pourriez-vous nous dire quelle est la situation?—R. Nous pourrions vous donner la quantité exacte. Il faudra que je vous procure ce renseignement.

M. Diefenbaker:

D. Vous nous avez dit qu'il n'y avait guère lieu d'espérer que les certificats de participation de 1939 rapportent quelque chose? Vous avez promis de nous fournir les chiffres et les prix qui établiraient si les certificats de participation de 1940 rapporteraient quelque chose aux cultivateurs, et eu égard à la situation actuelle je voudrais savoir également s'il y aurait quelques perspectives quant à la récolte de 1941?—R. N'outrépassiez-vous pas les termes de l'ordre de renvoi qui régit cette enquête?

D. Vous cherchez toujours des faux-fuyants. Vous prenez la contrepartie ici plus souvent que vous ne la pratiquez à la Bourse. (Pas de réponse).

M. DONNELLY: Ce n'est pas une observation loyale.

M. Diefenbaker:

D. Convenons que cela n'est pas compris dans les termes de l'ordre de renvoi, mais il est étonnant qu'il a fallu que ce fût vous qui le signaliez. (Pas de réponse).

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Puis-je faire observer que si le président de la Commission du blé produisait les chiffres que demande M. Diefenbaker, nous serions en mesure de dire à quel prix le blé a été vendu au service de l'importation des céréales.

Le PRÉSIDENT: Le Comité et le ministre ont pris pour attitude qu'il faut éviter toutes démarches qui aboutiraient à la publication de ces chiffres. L'exposé que le Dr Donnelly a demandé de faire incorporer aux procès-verbaux se rattachait à l'autre ordre de renvoi relatif à la Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé. Je tiens à signaler cette distinction.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): M. McIvor avait dit qu'il produirait certains chiffres demandés par M. Diefenbaker, et je prétends que ni M. McIvor, ni quelque autre personne n'a le droit de produire ces chiffres au Comité ou ailleurs s'ils vont révéler par voie de déduction la somme que le service de l'importation des céréales paie le blé le boisseau.

M. DIEFENBAKER: Avant de vous prononcer sur cette question, monsieur le président, puis-je faire observer qu'il est très difficile de comprendre l'attitude de quelques membres de ce Comité? Nous ne pouvons obtenir de renseignements quelconques. Tout d'abord, on nous a refusé hier des renseignements qui devraient être disponibles, et je m'incline devant cette décision. Je ferai observer, cependant, qu'il est très étrange que tout ce qui se rapporte à ces transactions de blé constitue un mystère et nous ne pouvons obtenir de renseignements. On nous a encore refusé des renseignements aujourd'hui. Assurément, monsieur le président, le fait que ces renseignements nous sont refusés nous induit à croire que ces refus sont fondés sur certains motifs, des motifs étrangers à la régie publique. Je fais cette affirmation de propos délibéré. Je n'ai pas demandé de chiffres et je n'ai pas demandé de détails. J'ai demandé au président de la Commission du blé de nous dire si au regard des prix actuels les certificats de participation de 1941 comporterait quelque rapport. Je ne lui ai pas demandé de donner de détails précis mais de faire un calcul et nous le communiquer. Cela ne révélerait rien.

L'hon. M. MACKINNON: M. McIvor pourrait nous donner son opinion de façon générale.

M. DIEFENBAKER: Il a dit qu'il calculerait si le cultivateur avait droit à quelque chose, et cela ne révèle rien. Je proteste et je tiens à dire que si nous ne pouvons obtenir de renseignements quelconques ici, que si l'on entend nous refuser tous renseignements sur les questions dont le Parlement a été saisi, ce Comité ne peut servir de fin utile. Nous cherchons seulement à nous renseigner sur ce que les cultivateurs ont droit de connaître. Je n'ai pas demandé de détails. J'ai demandé à M. McIvor d'examiner ces chiffres et de nous dire si le cultivateur va retirer quelque chose sur la base de la récolte de 1941 et des prix actuels. Cela ne révèle rien.

M. DONNELLY: Si M. Diefenbaker veut s'en rapporter à la pièce "C" du rapport de la Commission canadienne du blé sur la campagne agricole de 1940-1941, il y relèvera que les stocks de blé en main, évalués sur la base des cours de clôture, le 31 juillet 1941, sur la base du prix du blé en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, s'établissaient à tant, et que suivant ce calcul la perte se chiffrait à \$4,443,300.94. Les rapport portant sur ces années sont disponibles, et tout individu peut les lire. Ils sont du domaine public.

M. DIEFENBAKER: Alors, pourquoi M. McIvor refuse-t-il de nous donner les renseignements?

M. DONNELLY: Pourquoi laisseriez-vous entendre que toute cette affaire comporte quelque chose de louche et de clandestin? J'ai fait partie de ce Comité pendant quatre ou cinq ans, et je sais que lorsque M. McFarland a comparu il a refusé de produire des données à jour de toute nature, et il en fut de même quand M. Murray a comparu. M. McIvor a été associé à ces deux messieurs, et il dirige cette entreprise comme elle était dirigée quand il travaillait avec ces messieurs. Pourquoi insinuer que cette affaire comporte quelque chose de louche et de clandestin? Je me demande si l'esprit de cet homme est faussé au point qu'il croit que tout le monde est malhonnête! Cette impression commence à se préciser. Vidons cette question une fois pour toutes!

M. DIEFENBAKER: Vidons cette question! Quelle question?

M. DONNELLY: Décidons qui est malhonnête et qu'est-ce qui est malhonnête.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas amorcer une discussion sur la malhonnêteté. On ne devrait pas faire de personnalités du tout.

M. DOUGLAS: Et le docteur est un médecin pratiquant, non pas un psychiatre.

Le PRÉSIDENT: Une décision fut prise hier relativement à une certaine question, et le Comité a engagé sa responsabilité en la matière. Pour ce qui regarde la question qui a surgi ce matin, je reconnais que M. Diefenbaker est un interrogateur très adroit. Je ne conçois pas exactement ce à quoi il veut en venir, mais en tant que Comité, je crois que nous sommes tenus de reconnaître la demande du gouvernement britannique de ne pas révéler le prix auquel il achète du blé en notre pays. Or, si le mode de contre-interrogatoire qu'emploie M. Diefenbaker avait pour effet de mettre ce renseignement à jour je ne crois pas que cela fût conforme à la déclaration que le ministre a faite hier relativement à la demande du gouvernement britannique.

M. DOUGLAS: Je prétends que ni le président de la Commission du blé ni quelque autre personne n'a dit quelque chose qui soit de nature à indiquer que le renseignement demandé par M. Diefenbaker soit susceptible de révéler le chiffre auquel du blé canadien est vendu au gouvernement britannique. Si les délibérations de ce Comité en sont rendues au point où nous pouvons tirer seulement des faux-fuyants au lieu de réponses aux questions posées nous ferions aussi bien d'ajourner. Si le président de la Commission du blé peut donner quelque motif valable pour qu'il ne révèle pas ce renseignement, je suis prêt à l'écouter. Par contre, je ne suis pas disposé à prêter l'oreille à un autre membre du Comité qui se lève à tout instant et essaie d'empêcher la production des renseignements.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Il ne fait pas de doute que ces observations s'adressent à moi, mais je tenais seulement à signaler que si le renseignement que M. Diefenbaker cherche à obtenir peut servir à en déduire le prix que paie le service britannique de l'importation des céréales, il est mal avisé de le donner.

M. PERLEY: Puis-je intervenir dans cette discussion et répondre à l'observation du Dr Donnelly? Il a parlé de ce que M. McFarland fut prié de révéler. J'ai le rapport du comité qui a traité de cette question le 18 juin 1935 quand l'honorable M. Ralston s'est enquis de la quantité de blé acquis ou vendu chaque mois, chaque semaine ou jour, en indiquant certaines périodes, et le mois de juillet cette année-là fut spécifié. Il a ajouté:—

“Je tiens à dire qu'il est manifeste que l'arrêté en conseil ne comporte pas de restriction.”

M. DONNELLY: Et a-t-il obtenu le renseignement?

M. PERLEY: Oui, il l'a obtenu. Le rapport figure à la page 305 (édition anglaise), et les opérations de chaque jour en juillet y sont indiquées. Il a fallu qu'il achète 15,000,000 de boisseaux un certain jour. Il a répondu oralement.

M. GRAHAM: On a fait allusion hier au rapport de 1936. Cette enquête particulière a porté sur l'action de la Commission qui a envoyé des représentants sur le parquet en vue de stabiliser les achats et ventes spéculatifs du blé et de soutenir les cours. Cette question n'a jamais surgi sous le régime de la Commission Murray ou de la Commission McFarland, et M. Perley devrait être loyal.

M. PERLEY: Je répondais au Dr Donnelly qui a fait allusion à ce rapport.

Le PRÉSIDENT: M. McIvor participera à la discussion maintenant.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Diefenbaker est apparemment sous l'impression que je cherche à dissimuler le travail de la Commission du blé. Je tiens à signaler que d'après mon entendement des séances antérieures du Comité les renseignements communiqués au Comité seraient limités au 31 juillet 1941, sous réserve de cette disposition que si la Commission jugeait qu'elle pouvait fournir d'autres renseignements qui n'étaient pas préjudiciables elle les fournirait. Me suis-je exprimé clairement sur ce point?

M. Diefenbaker:

D. Oui.—R. Or, traitant des,—je voudrais discuter cette question avec mes collègues,—récoltes de 1939-1940, je suis personnellement d'avis qu'il est possible de répondre à la question de M. Diefenbaker. Il a demandé si les cultivateurs retireraient quelque chose si tout le blé compris dans ces deux récoltes était vendu actuellement.

D. Oui. Y a-t-il du mal à cela?—R. Avez-vous quelque objection à ce que je continue?

D. Allez.—R. Cependant, des précisions sur la récolte de 1941 constituent une autre affaire, et je dirais sans hésiter qu'il ne faudrait pas donner les renseignements concernant la récolte de 1941 à moins que le Comité ne veuille revenir sur sa décision.

Le PRÉSIDENT: Il va sans dire que l'ordre de renvoi porte que les renseignements relatifs aux campagnes agricoles 1939-1940 et 1940-1941 doivent être déferés à ce Comité, mais si nous passons outre nous outrepassons l'ordre de renvoi.

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): J'ai demandé à M. McIvor l'autre jour si la Commission avait jamais acheté du blé au comptant de personnes autres que les producteurs ou par voie de ces contrats avec les compagnies d'élevateurs, et il a dit “non” dans le temps puis a mentionné cet arrêté en conseil. Puis-je lui demander d'expliquer les opérations de la Commission sous le régime de l'arrêté

en conseil, et si la Commission a acheté du blé au comptant de personnes autres que les producteurs, en vertu des pouvoirs que confère cet arrêté en conseil?

Le TÉMOIN: Je crois que l'arrêté en conseil C.P. 1803 est compris dans l'ordre de renvoi. Si vous abordez cet arrêté en conseil maintenant je suppose que nous pouvons en traiter.

Le PRÉSIDENT: Je pensais que nous discuterions ces arrêtés en conseil plus tard.

M. DOUGLASS (*Weyburn*): Ceci influe sur toute la question des opérations.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les arrêtés en conseil traitent d'un aspect tout à fait nouveau. Je ne connais pas le rouage de l'affaire mieux que quelque autre membre du Comité.

M. Wright:

D. Les récoltes de 1939-1940 et 1941 ne feraient-elles pas toutes partie du même pool du blé?—R. Non; elles sont tenues à part.

M. Douglas (Weyburn):

D. Préférez-vous traiter de l'arrêté en conseil plus tard?—R. Je suis prêt à m'en remettre au président sur ce point.

D. Pourriez-vous nous dire quelle portion du blé des anciennes récoltes il vous reste, je n'entends pas nécessairement des quantités précises? Par exemple, nous reste-t-il du blé de la récolte de 1938 ou de la récolte de 1939 ou encore de la récolte de 1940?—R. Monsieur Douglas, je ne crois pas que nous devrions outrepasser sous ce rapport les termes de l'ordre de renvoi.

D. Alors, 1938, 1939 et 1940?—R. M. Findlay vous donnera ce renseignement quand il traitera des comptes.

D. Pouvons-nous dire à coup sûr qu'il nous reste une quantité considérable de blé provenant des campagnes agricoles de 1938 et 1939?—R. Maintenant?

D. Oui.—R. Désirez-vous outrepasser l'ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: L'ordre de renvoi porte jusqu'à la fin de la campagne agricole de 1941.

M. Douglass (Weyburn):

D. Je ne conçois pas que le Comité s'oppose à la production de renseignements indiquant les stocks de blé relativement à d'anciennes récoltes que vous aviez en main à une période donnée.—R. Nous avons discuté toute la question à des séances précédentes, et je suis bien aise de m'en remettre à la décision du Comité, et le Comité a décidé de ne pas aller au delà du 31 juillet 1941.

D. Alors les données jusqu'à la fin de juillet 1941, qu'en dites-vous?—R. Tout cela figure aux rapports.

D. Monsieur McIvor, la situation que vous avez esquissée dans votre réponse à M. Wright lorsque vous avez traité du transport du blé du producteur au service de l'importation des céréales tient au mouvement ininterrompu du blé. Or, nous avons en main une quantité considérable de blé faisant partie de récoltes d'années antérieures. Quelle est la situation en ce qui concerne ce blé que la Commission du blé n'a pas échangé pour des options, du blé qui n'a pas été expédié hors du pays? Est-ce que l'écoulement de ce blé a été continué? La Commission a-t-elle continué d'échanger des options pour ce blé, et dans l'affirmative, combien de fois ces options sur le blé à terme ont-elles changé de mains, j'entends le blé de 1937 et de 1938, s'il est retenu deux ou trois ans?—R. Je me demande si vous traiteriez de ce sujet quand nous aborderons les états financiers? Il va falloir que nous traitions de ce sujet quand même, et nous prenons par le plus long.

D. Certainement, je ne veux pas prendre par le plus long. M. McIvor a présenté un état ce matin relativement aux frais de courtage qui seraient payés advenant le cas où le blé serait expédié directement du producteur au dernier

consommateur. Or, n'est-il pas vrai qu'une forte quantité de blé n'a pas été expédiée directement?—R. Oui.

D. Pour ce qui regarde le blé qui demeure au Canada pendant une période de deux ou trois ans,—et il y a du blé qui est demeuré au pays aussi longtemps que cela.—R. Oui.

D. Combien souvent ce blé changerait-il de mains, et combien souvent faudrait-il payer des frais de courtage au Canada relativement à ce blé pendant qu'il demeure au Canada pour une période de deux ou trois ans?—R. Vous trouverez le total des frais de courtage jusqu'en juillet 1942 dans l'état que l'on va reproduire aux procès-verbaux.

D. Eu égard à tous les reports qui ont été effectués, je veux savoir combien souvent le blé changerait de mains, et combien de fois le courtage serait payé de ce chef?—R. Cela dépend. Prenez, par exemple, le blé de 1939: nous prenions des livraisons de blé de 1939 dont nous avons une partie encore en main, et nous reporterions probablement ce blé d'octobre 1939 à mai 1940. La prochaine transaction comporterait probablement un report de mai à juillet, et la transaction suivante un report de juillet à octobre, puis d'octobre à mai.

D. Vous avez omis décembre. Ordinairement, le report s'effectue directement d'octobre ou de décembre à mai.

D. Ainsi, vous effectuez un report environ trois fois par année?—R. Oui.

D. Et vous échangez vos options chaque fois?—R. Oui, mais c'est l'autre intéressé qui acquitte le courtage.

Le président:

D. Dans certaines circonstances au cours de quelques-unes de ces périodes, vous prendriez peut-être livraison du blé?—R. Oui.

M. Douglass (Weyburn):

D. Et dans certaines circonstances vous vendriez peut-être les options avant le temps de livraison s'il était avantageux d'en agir ainsi, ou vous vendriez peut-être les options quelques jours après que vous les avez achetées?—R. Il se pourrait que nous agissions ainsi, mais vu la situation actuelle et les gros stocks de blé au Canada cela est improbable.

M. Perley:

D. Si tous les autres courtiers avaient décidé d'écouler tout le blé à terme de mai ou de mars, qu'arriverait-il?—R. Voudraient-ils rester à découvert jusqu'en mai?

D. Non. Quelle que soit la position dans laquelle ils se trouveraient, s'ils voulaient la changer?—R. Il n'y a rien qui les en empêche.

D. J'ai acheté et vendu le blé de mai six fois dans le premier semestre, j'en ai pris livraison en mai et l'ai aussi livré dans ce mois, de sorte que la Commission ne peut décider qu'elle disposera de ce blé d'une certaine façon tant qu'elle fait affaire avec 90 courtiers et je ne sais combien de maisons d'exportation?—R. Il n'y a rien qui empêche un courtier de faire une transaction si le marché lui convient, mais il n'agit pas au nom de la Commission s'il le fait.

M. Douglas:

D. Je veux établir, monsieur McIvor, si le blé retenu dans les élevateurs régionaux sera reporté peut-être trois fois par année et peut-être plus souvent?—R. Oui, mais pour ce qui est du blé de la récolte de 1939, des options que nous pouvons détenir sur cette récolte, il est probable qu'il aura été reporté trois fois par année.

D. Vous nous avez dit au cours de votre témoignage, hier, que vous employiez les courtiers parce que vous aviez constaté que c'était dans les intérêts de la Commission?—R. Oui.

D. Et vous avez dit ailleurs que vous les utilisiez parce que la loi les mentionnait clairement et la loi stipule aussi, alinéa (j) de l'article 8, que si vous constatez que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, vous pouvez employer vos propres agences ou moyens d'écoulement. Vous n'avez pas établi vos propres agences parce que les transactions actuelles vous ont paru tout à fait satisfaisantes?—R. Oui.

M. Perley:

D. A la page 15 du rapport de la Commission canadienne du blé sur la campagne agricole de 1940-1941, les reliquats en magasin dans les différents mois pour les récoltes de 1939 et de 1940 sont indiqués; pour le mois de juin 1940 je vois le chiffre de 223,297,901 boisseaux. N'est-ce pas du blé au comptant?—R. Monsieur Perley, à la séance précédente lorsqu'on a discuté la question des comptes, j'ai demandé avec instance que M. Findlay en traite.

D. Ne pouvez-vous lire ce rapport?—R. Oui, je le puis; mais vous me demandez un témoignage d'expert sur les comptes.

D. Non; je vous demande quelles options vous déteniez alors?—R. A quelle date?

D. En juin 1940. Le reliquat de la récolte de 1940 figure à la page 15, et pour le mois de juin le chiffre est de 223,297,901 boisseaux. Cela est du blé au comptant. Ce rapport traite des ventes au comptant et du blé au comptant. Quelles options déteniez-vous alors?—R. Pour juin 1941?

D. A la page 15 du rapport le reliquat en magasin de la récolte de 1940 en juin s'établit à quelque 223 millions de boisseaux. (Pas de réponse.)

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Il s'agit de la campagne agricole de 1940?

M. PERLEY: Oui, mais de l'année 1941.

D. Qu'en dites-vous?—R. Je vais m'assurer auprès de M. Findlay si je puis vous obtenir ce renseignement. Si vous vous reportez aux pièces "C" et "E" vous y trouverez les renseignements demandés. M. Findlay dit qu'il n'a pas les données jusqu'au 30 juin.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous signaler que ce sont des questions plutôt compliquées à traiter. Le Comité veut-il étudier ces états financiers maintenant?

M. WRIGHT: J'aimerais poser une autre question, monsieur le président.

M. PERLEY: Lisez les options...

Le PRÉSIDENT: M. McIvor signale qu'il préfère que M. Findlay traite de cet aspect de la question. Peut-être M. Wright pourrait-il terminer ce qu'il a à dire et ensuite le Comité pourrait consentir à faire venir M. Findlay.

M. PERLEY: Je n'avais qu'une question à poser concernant les options, et M. McIvor peut y répondre.

D. A propos de l'état que le Dr Donnelly a évidemment examiné avec vous, puisque ses questions comportent très facilement des réponses affirmatives, il est fait mention des options jusqu'au 1er juillet 1942. Vous reste-t-il des options de mai ou les avez-vous toutes reportées en juillet; nous sommes en mai, voyez-vous? (Pas de réponse.)

D. Voici ce qui en est: tout le blé qui vous reste des récoltes de 1939, 1940 et 1941 est sous forme d'options de juillet n'est-ce pas, ou y en a-t-il qui fait partie des options de mai?—R. Je le présume. Cet état a trait aux opérations de report.

D. Mais il s'étend jusqu'au 1er juillet 1942?—R. Oui.

D. Combien d'options de mai et d'options de juillet détenez-vous?—R. Cet état dépasse le 31 juillet 1941.

D. Le Dr Donnelly l'a déposé?—R. Il a trait entièrement aux opérations de report. Il avait été entendu, si je me souviens bien, qu'il était parfaitement

loisible à la Commission de donner tous les renseignements qu'elle pouvait portant sur une période postérieure au 31 juillet 1941.

Le PRÉSIDENT: Oui, l'ordre de renvoi traite de cette question. Elle porte jusqu'à la fin de la campagne de 1941. L'état dont parle M. Perley avait été demandé par le Dr Donnelly lorsque le Comité fut saisi de la modification à la Loi de la Commission canadienne du blé. Cet état a été produit semble-t-il. C'est ce à quoi ont fait allusion M. Perley et le Dr Donnelly dernièrement. Je prétends que la Commission ne devrait pas être forcée d'outrepasser l'ordre de renvoi.

M. PERLEY: En réponse à cela j'opine que le Dr Donnelly s'est servi de cet état pour appuyer sa prétention que le système employé avait fait épargner \$10,000,000. Nous n'avons que faire de cette prétention si nous ne pouvons utiliser cet état ou obtenir des précisions à son sujet. Il couvre la période jusqu'en juillet 1942, et le Dr Donnelly l'a évidemment déposé avec le consentement de M. McIvor. Je veux demander à M. McIvor si toutes les options qu'il détient maintenant sont pour juillet ou s'il en a pour mai?

Le PRÉSIDENT: Cet état a été produit en réponse à une question complètement différente.

M. PERLEY: Alors si le Dr Donnelly veut bien faire rayer tous les avancés qu'il a faits jusqu'ici, très bien.

M. ROSS: (*Souris*): Monsieur le président, vous ne prétendez pas qu'un certain membre du Comité peut se servir d'un état à l'appui d'un avancé et que cela est refusé à un autre membre du Comité pour en prouver un autre? Le Dr Donnelly a compté 32 transactions afin d'étayer son avancé d'une épargne de \$10,000,000 et vous ne vous êtes pas opposé à ce qu'il en étende l'application jusqu'à une certaine date de cette année. Il surgit un point qui s'applique tout autant à la question à l'étude et vous vous opposez à ce qu'un autre membre du Comité se serve du même état dont le Dr Donnelly a cité des extraits?

M. PERLEY: Je demande, à propos de cet état, le montant des options détenues en mai et en juillet.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas du tout ce qu'a demandé le Dr Donnelly.

M. WRIGHT: Il a employé les informations obtenues à l'appui de son avancé.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Vous pouvez vous servir de ces renseignements à l'appui de tout avancé.

M. DIEFENBAKER: C'est exactement ce à quoi je me suis opposé. Je ne doute nullement qu'après réflexion le Dr Donnelly n'ait constaté être allé trop loin dans la chaleur de la discussion il y a un instant...

Le Dr DONNELLY: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: "Pas du tout".

M. DONNELLY: Je ne suis pas allé plus loin que vous.

M. DIEFENBAKER: Très bien. C'est l'attitude dont on n'a jamais dévié. Il semble qu'on va nous refuser des renseignements qu'on donne aux députés qui appuient le gouvernement.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Cette réflexion devrait être retirée.

M. DONNELLY: Elle n'est pas juste.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui est de l'ordre de renvoi, en plus de décider si le président de la Commission du blé pouvait ou ne pouvait fournir le renseignement, cette question a été tranchée par un vote du Comité. Je prétends que l'ordre de renvoi nous lie. Les données dont ont parlé le Dr Donnelly et d'autres députés ont été naturellement obtenues avant l'adoption de l'ordre de renvoi.

M. PERLEY: Elles n'ont pas été obtenues, mais demandées et produites après le commencement de la session.

Le PRÉSIDENT: A-t-on fini d'interroger?

M. Wright:

D. Vous détenez encore une certaine partie du blé de 1939, 1940 et 1941?—

R. Oui.

D. Quel facteur déterminant entre en jeu quand vous décidez de vendre le blé d'une certaine récolte?—R. C'est le rapport qui existe entre une quantité et une autre, monsieur Wright.

D. Vous en vendez une partie de chacune?—R. Une proportion suffisante de chacune.

M. Donnelly:

D. Vous êtes-vous défait de toute la récolte de 1938?—R. Oui.

D. Il ne vous reste que celles de 1939 et de 1940?—R. Et celle de 1941. Monsieur le président, M. Quelch a demandé l'autre jour le pourcentage du blé manutentionné par la Commission dans les trois années 1938-1939 jusqu'à 1940-1941. Les voici:

1938-1939.....	100 p. 100
1939-1940.....	81 p. 100
1940-1941.....	87 p. 100

J'ai dit hier en réponse à un avancé de M. Perley que la Commission McFarland avait en réalité vendu du blé de la récolte de 1935 en échange d'options. Si je me souviens bien, M. Perley avait dit que la Loi de la Commission canadienne du blé avait été édictée simplement en vue d'assurer l'écoulement du vieux blé de la *Canadian Co-operative Wheat Producers*. M. Perley a mis en doute mes paroles.

M. Perley:

D. Pardonnez-moi, elle vendrait les options et le blé au comptant?—R. Oui, du blé provenant de l'ancienne *Co-operative Producers*. Vous avez mis en doute ma réponse et je veux vous lire un extrait des délibérations de la Commission Turgeon à la page 103. L'en-tête de la page est:

“Opérations de M. McFarland sous le régime de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935”

Voici la suite:

Le 12 septembre, M. McFarland commença ses opérations en vertu de la nouvelle loi par des ventes de livrable. Durant la période de quatre mois comprise entre août et novembre, les livraisons de blé faites par les cultivateurs se sont chiffrées à 167,475,000 boisseaux dont 102,766,855 furent reçus par la Commission (pièce n° 428). Pendant la même période les ventes nettes ne se sont élevées qu'à 12,577,668 boisseaux. Quoique des quantités considérables de blé furent vendues au comptant (34,960,668 boisseaux), on fit en échange l'acquisition d'options jusqu'à concurrence de 34,778,000 boisseaux.

M. Perley:

D. Bien entendu, on a discuté ensuite s'il avait le pouvoir ou non de faire cela. Je crois que la preuve a démontré qu'il avait effectué une partie de cette liquidation relativement à la transaction avec l'ancienne *Saskatchewan Co-operative Wheat Board* ou syndicat dont il prit possession.—R. Le rapport est très clair, monsieur Perley.

M. Fair:

D. Je me suis demandé depuis quelque temps combien d'employés la Bourse des grains de Winnipeg avait embauchés, y compris les courtiers et leurs assis-

tants?—R. Voulez-vous dire le nombre global des employés dans l'immeuble de la Bourse des grains de Winnipeg?

D. Oui.—R. J'ignore combien il y en a.

D. Pouvez-vous m'en donner un chiffre approximatif? (Pas de réponse.)

L'hon. M. MacKinnon:

D. Il y en a des centaines?—R. Des milliers, j'imagine.

M. Perley:

D. Quel est le nombre des exportateurs?—R. Environ 20.

D. Combien possèdent des élévateurs à l'intérieur et des élévateurs de tête de ligne?—R. Il me faudra faire des calculs.

D. Si cela peut vous aider, j'ai la liste des membres de la Bourse.—R. Veuillez me la passer.

D. Oui.—R. Merci. Je pourrai vous donner ce renseignement plus tard.

D. Pouvez-vous me dire immédiatement le nombre des exportateurs qui ne possèdent pas d'élévateurs de tête de ligne non plus que des élévateurs à l'intérieur?—R. Je vous donnerai aussi ce renseignement.

D. Les firmes connues sous les noms des "Big Three" sont Dreyfus, Banks et Continental?—R. Dreyfus s'appelle maintenant Laval.

D. Dans quelle mesure figurent-elles dans les transactions d'exportation?—R. Leur commerce a décliné fortement depuis la déclaration de la guerre, surtout depuis l'invasion du continent par les Nazis. Avant la guerre elles y faisaient un fort commerce, relativement plus que les soi-disant exportateurs canadiens réguliers. Je dirais donc que les pourcentages de leurs chiffres d'affaires sont bien inférieurs à ce qu'ils étaient avant la guerre.

D. Pourriez-vous nous indiquer le pourcentage de leur commerce d'exportation immédiatement avant la guerre?—R. Si cela vous est égal, je vais le demander à M. Smith. Monsieur Smith, pouvez-vous me donner le chiffre approximatif des exportations des *Big-Three* avant la guerre?

M. SMITH: Non.

M. Perley:

D. Si M. Smith est assigné par le Comité il pourra vous renseigner. Il y a une ou deux firmes exportatrices américaines?—R. Oui, ce sont des compagnies canadiennes, filiales de compagnies américaines.

D. Bien entendu, le syndicat de la Saskatchewan est l'une de nos principales compagnies exportatrices?—R. Oui.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. L'*United Grain Growers* exporte-t-elle maintenant?—R. Non.

M. Wright:

D. Les compagnies anglaises ont-elles des filiales d'exportation au pays?—R. Des acheteurs pour l'exportation?

D. Oui?—R. Avant la guerre la *Co-operative Wholesale Society* avait un bureau d'importation à Montréal et elle manutentait une forte quantité de blé par son entremise, mais j'ignore s'il est encore ouvert. Je sais effectivement qu'il ne fait pas affaires avec le service de l'importation des céréales, du moins quant aux offres.

D. La *Rank Milling Company* en Angleterre n'est pas intéressée aux maisons d'exportation du pays?—R. Pas que je sache.

M. QUELCH: M. McIvor va-t-il témoigner de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. QUELCH: Je me demandais si M. McIvor pourrait définir la base sur laquelle le contingentement de livraison par les cultivateurs fut établie en 1941?

Je ne critique pas les contingentements, car, généralement parlant, je crois qu'ils ont été équitables. Toutefois, tout le monde avait compris en premier lieu qu'ils seraient fondés sur le pourcentage du rendement des emblavures de base des cultivateurs, et il fut décidé plus tard de prendre une moyenne des emblavures de base des cultivateurs dans un district particulier, et quand la production d'un cultivateur dépassait la moyenne son contingentement était réduit, et vice versa, le contingentement était relevé quand sa production était inférieure à la moyenne.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous poser cette question un peu plus tard?

M. QUELCH: M. McIvor pourrait peut-être la prendre en note?

Le TÉMOIN: Je l'ai notée. Monsieur Perley, relativement à votre question concernant les exportateurs qui possèdent ou ne possèdent pas d'élevateurs, j'ai ici une liste des exportateurs qui possèdent des élevateurs.

M. Perley:

D. Donnez-moi le nombre d'abord.—R. Six.

D. Et ceux qui n'ont pas d'élevateurs?—R. Sept. Je vous ai donné un total de 20, mais je me suis trompé; il y a 13 exportateurs en tout. Ce sont les exportateurs qui ont des bureaux au Canada, et il y a d'autres exportateurs qui trafiquent dans le blé canadien qui n'ont pas de bureaux au Canada mais des bureaux à New-York.

D. De ces 13 combien sont des maisons essentiellement canadiennes?—R. Six.

D. Et ce sont?—R. Le Syndicat de la Saskatchewan, Richardson's, Reliance, Parrish & Heimbecker, K. B. Stoddart,—et je tiens à préciser que la maison K. B. Stoddart a un bureau en Grande-Bretagne, mais son bureau ici est la compagnie canadienne,—et Hallet & Carey. Les autres compagnies sont des compagnies canadiennes, mais des filiales.

D. Le reste des 13—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire dans quelle proportion ces six maisons canadiennes comparée au total, quelle maison d'entre les six obtient la plus grosse part du commerce?—R. Je l'ignore. Elles achètent leur blé et l'expédient, et je ne sais quelle maison obtient le plus fort pourcentage.

D. Vous ne savez pas quelle maison obtiendrait le plus fort pourcentage de votre commerce?—R. Non.

D. Je suppose que cela dépend de la maison qui a les meilleures liaisons dans la Mère-patrie?—R. Cela compte pour beaucoup.

D. Toutes les maisons d'exportation ont-elles actuellement des représentants dans la Mère-patrie?—R. Oui. Follriott dit, qu'à son avis, Reliance et Richardson's sont les plus gros exportateurs.

D. Les plus gros exportateurs avec lesquels la Commission du blé fait affaires?—R. Oui.

D. Ce sont toutes deux des maisons canadiennes. La Commission a-t-elle un représentant en Grande-Bretagne actuellement?—R. Oui.

D. Qui est-il?—R.A.R.V. Biddulph.

D. Quelque membre particulier de votre Commission représente-t-il le comité britannique des céréales?—R. Non.

D. M. Smith ne le représente pas?—R. Non; c'est un membre de la Commission.

D. N'y a-t-il pas quelque membre particulier de la Commission qui traite avec les représentants à Montréal, avec Gowan et les représentants des armateurs?—R. Non.

D. Comment vous mettez-vous en communication avec Gowan et les armateurs?—R. Nous avons très peu à faire à Gowan. Il communique avec nous par téléphone s'il désire un renseignement quelconque, mais il ne doit pas nécessairement entretenir des relations suivies avec la Commission car il a pour fonction de se tenir en communication avec les exportateurs.

D. Vous recevez des instructions du service de l'importation des céréales de livrer les options en échange du blé?—R. Nous recevons des instructions du service de l'importation des céréales de céder les options, et c'est M. Biddulph qui transmet ces instructions par câblégramme.

D. De confier le blé à quelques-uns de ces exportateurs?—R. Oui.

D. Avec qui l'entrepreneur de transports Gowan se met-il en communication?—R. Le service de l'importation des céréales l'avise que certains navires sont à la veille d'amarrer, et il obtient une liste des ventes que les exportateurs ont effectuées au service des céréales et il charge les navires suivant ses instructions et au meilleur de son jugement.

D. Ainsi, de la farine pourrait être chargée sur ces navires tout aussi bien que du blé?—R. Oui.

D. Et en se procurant le blé il ferait affaires directement avec les meuniers ou les maisons d'exportation?—R. Il ferait affaires avec les meuniers.

D. Il ne pourrait le faire du jour au lendemain? Je suppose qu'il s'écoule un peu de temps avant qu'il prenne toutes ses dispositions au sujet des expéditions?—R. Je crois qu'en général les meuniers essaient de faire parvenir leurs stocks de farine au port de mer à temps pour le chargement suivant les instructions de M. Gowan.

D. Il va sans dire que s'ils ont reçu des commandes et ont obtenu le blé de la Commission, ils comptent naturellement le faire parvenir le plus tôt possible au lieu d'expédition quand ils acceptent la commande?—R. Je le penserais.

D. Le témoignage que vous avez rendu ce matin a porté sur tout au plus quatre transactions en options?—R. A quel stade les quatre transactions entrent-elles en ligne de compte?

D. Revenez sur ce que vous avez dit hier. L'élévateur rural est votre agent?—R. Oui.

D. Il accepte du blé au jour le jour et fait un rapport quotidien à la Commission qui en acquitte le prix?—R. Oui.

D. Et ce blé demeure à cet endroit jusqu'à ce que vous ordonnez qu'on le sorte de l'entrepôt?—R. Précisément.

D. Dans l'intervalle, les élévateurs tirent des fonds sur vous de temps à autre?—R. Non.

D. Je relève dans un de vos états que vous étiez engagé à un moment donné envers les maisons de grains ou vos agents pour une somme de \$140,000,000?—R. Oui.

D. Cette somme excéderait la valeur d'une seule récolte, n'est-ce pas?—R. Ah, non.

D. \$145,000,000?—R. Non.

D. Alors, à la fin de la campagne agricole?—R. La valeur de la récolte serait plutôt de l'ordre de \$250,000,000.

D. Combien souvent faites-vous des avances aux exploitants d'élévateurs?—R. Sur du blé au pays?

D. Oui.—R. Nous n'en faisons pas.

D. Toutes les dispositions à ce sujet sont prises avec les banques?—R. Oui. Ils concluent leurs arrangements avec les banques. Nous payons seulement l'intérêt et le frais de garde.

D. Et ils vous envoient des rapports quotidiens?—R. Oui.

D. Et quand pratiquerez-vous le jumelage de ce blé?—R. Eh! bien, nous ordonnerions que le blé fût dirigé sur Fort-William. Nous ne pratiquons pas le jumelage de la façon ordinaire. Nous vendrions ce blé aussitôt que nous le pourrions, et l'échangerions probablement pour du blé à terme et vendrions le blé à terme.

D. Quels arrangements prenez-vous avec la chambre de compensation?—

R. D'après nos arrangements avec la chambre de compensation nous ne sommes pas tenus de fournir de provision primitive quelconque.

D. Vous acquittez simplement un droit de chambre de compensation?—

R. Oui.

D. Et le bureau des gouverneurs de la Bourse des grains doit savoir quels sont les courtiers qui commerceront pour vous, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Peuvent-ils aller sur le parquet et y effectuer une transaction quant à une quantité quelconque?—R. Oui, aussi longtemps qu'ils sont membres en règle de la Bourse.

Le président:

D. Sont-ils tous patentés?—R. Oui.

M. Perley:

D. Et la chambre de compensation leur crédite du nombre de boisseaux compris dans leur transaction?—R. Ils prennent des dispositions en vue d'obtenir un crédit à la chambre de compensation.

D. Tout comme je pourrais peut-être établir un crédit de tant de mille dollars avec la banque, ils sont autorisés d'effectuer des transactions relativement à tant de millions de boisseaux?—R. Oui.

M. Diefenbaker:

D. Combien de membres de la Commission sont membres de la Bourse des grains?—R. Nous en faisons tous partie.

D. Tous les membres de la Commission?—R. Oui.

D. Indépendamment des membres, la Commission comprend-elle des hauts, fonctionnaires et d'autres?—R. Oui, nous avons un gérant de ventes.

D. Qui est-il?—R. M. Pethick; et nous avons un gérant adjoint de ventes, M. Brooking, qui est membre de la Bourse.

D. Il n'y en a pas d'autres?—R. Non.

D. Et vous-mêmes n'allez jamais sur le parquet pour y effectuer des transactions?—R. Non.

D. Ils aimeraient à savoir pour le compte de qui vous commercez?—R. Ils auraient une assez bonne idée.

D. Vous changez de courtiers dans le but de masquer vos transactions? Vous n'employez pas tous les courtiers le même jour?—R. Non.

D. Mais, la plupart des courtiers n'ont-ils pas une bonne idée pour le compte de qui les autres courtiers négocient?—R. Ils font souvent des conjectures; il arrive parfois qu'ils le devinent et parfois qu'ils se trompent.

D. Ils seraient renseignés sur les commandes au pays?—R. Oui, ils auraient probablement très bien deviné.

M. Diefenbaker:

D. Vous avez au cours des deux derniers mois régularisé le paiement des courtages parmi les courtiers opérant à la Bourse?—R. J'ai dit hier que s'il fallait communiquer les frais de courtage au Comité, tous les frais seraient rendus publics.

D. Vous refusez de répondre à cette question également?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette question a été tranchée hier.

M. DIEFENBAKER: Non; seulement les détails comportant la mention de noms. Ainsi, on nous refuse le droit de poser une question concernant le courtage?

Le PRÉSIDENT: Cette question a été tranchée hier.

M. Diefenbaker:

D. A-t-on apporté quelque modification à la distribution du courtage entre les courtiers au cours des deux derniers mois en vue d'égaliser les paiements?—R. Nous essayons de les égaliser autant que possible.

D. A-t-on modifié cette règle de conduite de quelque façon au cours des deux derniers mois?—R. La règle de conduite régissant les rapports avec les courtiers n'a été modifiée ni depuis les deux derniers mois ni depuis les deux ou trois dernières années.

D. Les montants versés aux courtiers ont-ils été égalisés au cours des deux derniers mois, ou avez-vous donné des instructions en ce sens?—R. Les instructions que nous donnons à notre gérant de ventes portent qu'il doit veiller aux intérêts des courtiers en ce qui concerne nos ventes sur une base aussi équitable que possible compte tenu de la compétence et de la valeur acquise à la Commission, et de tous les autres facteurs qui, à son avis, devraient compter.

D. Mais vous ne communiquerez pas de renseignements sur les montants les plus élevés et les plus faibles?

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité a tranché cette question hier.

M. Ross (Souris):

D. Quand la règle de conduite actuelle concernant les rapports avec les courtiers fut-elle établie?

Le PRÉSIDENT: Puis-je terminer mes observations? Je disais que lorsque M. McIvor et les membres de la Commission ont comparu ici hier et ont dit que s'il fallait donner des renseignements détaillés sur le courtage ils préféreraient tout donner ou rien, le Comité a décidé que les détails ne seraient pas fournis. Je crois que cette décision devrait tout embrasser.

Le TÉMOIN: Je voudrais répondre à la question de M. Ross. C'est M. McFarland qui a établi en premier lieu la règle de conduite concernant la distribution du courtage sous le régime des opérations de stabilisation.

M. Ross (Souris):

D. Exactement sur la même base?—R. L'application du même principe quant au paiement du courtage commencée par la commission McFarland fut continuée virtuellement par la commission Murray et par la Commission actuelle.

D. Vous avez dit que la règle de conduite fut établie il y a deux ou trois ans, ou qu'elle n'a pas été modifiée depuis deux ou trois ans?—R. Vous vous êtes enquis ou M. Diefenbaker s'est enquis au sujet de la règle de conduite de la Commission actuelle, et je me suis reporté au temps de l'établissement de la Commission actuelle, au temps où j'en ai pris la direction en 1938.

D. Mais vous avez dit l'autre jour que vous aviez établi une nouvelle règle de conduite concernant les rapports avec les courtiers pendant la guerre?—R. Je n'ai pas dit cela. Quand ai-je dit cela?

D. On a fait mention l'autre jour du système introduit dans la mère-patrie, et j'ai dit: "c'est le système qui est appliqué indirectement en ce pays aujourd'hui?" et j'ai compris que vous aviez répondu "oui". Par ailleurs, vous avez dit que la règle de conduite actuelle existe depuis deux ou trois ans, et je crois que cela est significatif.—R. Pour dissiper tout malentendu à ce sujet, je ferai observer que pour ce qui concerne le paiement du courtage le principe régissant le paiement du courtage (et dans une grande mesure les détails) fut posé par M. McFarland sous le régime des opérations de stabilisation, et dans la transition de la commission McFarland à la commission Murray et de la commission Murray à la Commission actuelle le même principe a été reconnu.

D. On n'a pas modifié la règle de conduite en ce qui regarde les courtiers?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: On n'a pas apporté de modification au principe général.

M. Ross (Souris): Je ne parle pas de principe mais de règle de conduite.

Le PRÉSIDENT: Quelle différence y a-t-il entre le principe et la règle de conduite?

M. Ross (Souris) :

D. Vous avez indiqué clairement au cours de votre témoignage mercredi qu'en ce qui concerne le paiement des courtiers, le courtage était acquitté mensuellement et que la somme variait de \$50 en montant?—R. Non. Je voudrais que l'on cite cette déposition.

M. Perley :

D. Je crois avoir fait une observation au sujet de l'égalisation des opérations de bourse dans la Mère-patrie, et vous avez dit que le service de l'importation des céréales choisissait certains courtiers ou des hommes de cette profession pour transiger en son nom en prenant pour base le chiffre des transactions effectuées pendant trois années de paix. Puis, j'ai ajouté que c'était virtuellement ce qui se pratiquait ici, quelqu'un choisissait les courtiers mais à cette exception que les opérations de bourse n'étaient pas égalisées.—R. Non; il existe une différence en principe, monsieur Perley. En Angleterre, à ce que je comprends, le courtage versé aux courtiers est calculé suivant leurs gains durant les trois années antérieures à la guerre. La bourse est fermée, mais il existe une base de calcul qui tient compte de leurs gains durant les trois années qui ont précédé la guerre. Au Canada, la bourse est ouverte, et la Commission utilise les services des courtiers de la façon que j'ai indiquée. Le principe dont l'application comporte l'emploi des courtiers de cette façon fut introduit pour la première fois lors des opérations de stabilisation en 1935.

D. En d'autres termes, la bourse est ouverte ici et les courtiers sont ici, mais il n'y a pas de commerce pour eux autre que le commerce de la Commission, et cette dernière a décidé qu'elle utiliserait 116 courtiers?—R. Il y a des affaires autres que celles de la Commission.

D. Très peu?—R. Vous dites qu'il n'y a pas d'affaires?

D. Excessivement peu autres que les affaires de la Commission, quand on tient compte du système des contingentements et des permis. (Pas de réponse.)

Le PRÉSIDENT: Il y a tout le commerce des céréales secondaires.

M. Donnelly :

D. Il pourrait arriver qu'un courtier n'aurait été en affaire que depuis 1938, ou encore n'aurait exercé ses opérations que deux ou trois jours puis aurait quitté la ville?—R. Je connais un courtier qui s'est plaint vivement de son faible courtage et il passe à peu près six mois par année à Victoria.

D. Il ne saurait espérer obtenir beaucoup de courtage, vu son absence?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Nous en arrivons maintenant à une discussion de détails que le Comité avait décidé de ne pas demander.

M. Ross (Souris) :

D. Vous avez dit hier que toute transaction était limitée à 300,000 boisseaux?—R. Oui, pour les reports.

D. Quand avez-vous établi ce règlement?—R. Depuis les deux dernières années, je crois.

M. Perley :

D. Ces deux courtiers, Brooking et l'autre...—R. Pardonnez-moi, ce ne sont pas des courtiers, mais des employés de la Commission; ils en sont le gérant des ventes et le gérant adjoint des ventes.

D. Font-ils affaires à la Bourse?—R. Non.

D. Et vous n'avez pas de courtiers spéciaux qui y vont chaque jour?—R. Non.

Le président:

D. Vous pouvez employer n'importe lequel que vous y envoyez?—R. Oui.

M. Perley:

D. Et ces transactions ne comportent pas de marge?—R. Le compte de la Commission est garanti à la chambre de compensation par un arrêté en conseil.

D. Mais ces autres courtiers n'ont aucune marge?—R. Cela les concerne ainsi que la chambre de compensation; eux et non pas nous.

M. Diefenbaker:

D. Les règlements ne prévoient-ils pas qu'ils doivent déposer une certaine somme?—R. Oui, effectivement.

D. Sont-ce les courtiers que vous nommez pour faire affaires à la Bourse pour la Commission qui déposent cette somme?—R. Non; ils doivent faire un dépôt pour toutes les transactions qu'ils peuvent effectuer pour leur propre compte ou celui de leurs clients.

D. Mais non pas pour la Commission du blé?—R. Non.

M. Ross (Souris):

D. Depuis combien de temps le courtier est-il nommé par l'autre partie à la transaction?—R. Au temps de la Commission McFarland la règle de conduite portait que chaque partie devait acquitter la moitié du courtage; les deux parties nommaient les courtiers et nous acquittions les paiements.

M. Perley:

D. Si vous achetez une option, il faut que vous la vendiez?—R. Non. A cette époque ceux qui s'occupaient de la stabilisation payaient la moitié du courtage et l'autre partie, la moitié. Maintenant, l'autre partie paie tout.

M. Fair:

D. En tenant compte du coût de cette opération? (Pas de réponse).

Le président:

D. Quelle garantie avez-vous que les courtiers avec lesquels vous faites affaires sont dignes de confiance? Sont-ils patentés?—R. Oui, ce sont des membres en règle de la Bourse des grains.

M. Diefenbaker:

D. Avant d'être payés, ils doivent produire des feuillets de courtage signés par eux-mêmes?—R. Je ne suis pas fixé sur le système employé par M. Findlay. C'est lui qui est responsable des paiements.

M. DIEFENBAKER: Monsieur Findlay, exige-t-on un feuillet de courtage?

M. FINDLAY: Oui, les courtiers produisent une fiche chaque jour.

M. Perley:

D. Pour une transaction effectuée sur le parquet votre courtier certifie le feuillet de son confrère et ce dernier ferait de même pour le vôtre?—R. Oui.

M. Diefenbaker:

D. Le courtage est-il payé sans que les feuillets de courtage ne soient remplis?—R. Je crois qu'il serait préférable que vous posiez cette question à M. Findlay.

M. FINDLAY: Non.

M. Perley:

D. Certaines transactions pourraient-elles se faire comme l'a dit M. Diefenbaker, alors que des feuillets pourraient être signés mais sans que les transactions n'eussent été faites à la Bourse? Par exemple, je peux m'adresser à vous, vous

confier une transaction, signer un feuillet, mais elle ne s'effectuait pas par la Bourse comme à l'ordinaire?—R. Toutes les transactions se font sur le parquet; elles pourraient ne pas passer par la Bourse.

D. Elles se font dans les bureaux de la Bourse, n'est-ce pas?—R. Non; sur le parquet.

M. Ross (*Moose-Jaw*): Les transactions conclusés dans les bureaux de la Bourse seraient illégales? (Pas de réponse).

M. Perley:

D. Que dites-vous du préposé au chronomètre?—R. Monsieur Perley, les seules transactions qui ne se font pas sur le parquet pourraient être des reports et le blé au comptant pourrait ne pas être vendu sur le parquet.

D. Mais elles doivent être compensées?—R. Oui, les options.

M. Diefenbaker:

D. Avez-vous autorisé M. Folliott, ou qui que ce soit, ou cette question fut-elle discutée par la Commission le 4 mai 1942, de doubler les sommes minima payables aux courtiers, soit de \$50 à \$100 par mois?—R. Ma foi, monsieur Diefenbaker, nous ne leur donnons pas de \$50 à \$100 par mois.

D. Une simple question: votre Commission a-t-elle donné des instructions à l'effet que le paiement régulier de \$50 à certains courtiers devait être doublé le 4 mai 1942?—R. M. Pethick, notre gérant des ventes, soumet mensuellement ses recommandations touchant le courtage. Il se peut très bien que cela soit arrivé si nous avons assez de courtage à répartir.

D. Mais la Commission autorisa-t-elle le 4 mai 1942 pour quelques courtiers le relèvement de leur courtage de \$50 à \$100 par mois, \$50 étant la somme qu'ils avaient touchée pendant plusieurs mois?—R. Je devrai m'en assurer.

D. Si cela s'était produit, vous le sauriez à titre de président de la Commission?—R. Je suis à m'en assurer.

D. Vous n'en avez pas connaissance?—R. Je ne voudrais pas le dire. J'aimerais vous souligner quelque chose que vous ignorez peut-être. La Commission fait des affaires qui portent sur des millions de boisseaux et des millions de dollars; il me serait impossible de répondre en détails à chaque question.

D. Je m'en rends compte, de même que de l'ennui que vous a causé la déclaration de M. Hanson à la Chambre concernant le courtage, et je vous ai demandé...—R. Vous dites vous être rendu compte de mon ennui?

D. J'ai cru que votre attitude le manifestait?—R. Vraiment?

D. Je ne vous réponds pas. Je vous demande si la Commission s'est réunie vers la première semaine de mai afin d'autoriser ou non le relèvement précité?

Le PRÉSIDENT: Je n'aime pas vous interrompre, mais c'est encore au Comité de décider si nous avons ou n'avons pas touché cette question du courtage hier et si nous allons en poursuivre la discussion? Je vous signale encore, monsieur Diefenbaker, que ce sujet se rapporte à 1942, et que l'ordre de renvoi ne porte que sur 1941. Dans des cas comme celui-ci, je suis le serviteur du Comité. Je ne sais pas ce que le témoin répondra.

M. Ward:

D. M. Diefenbaker a parlé d'une garantie de \$50 par mois. A quoi se rapporte-t-elle?—R. J'aimerais le savoir.

M. DIEFENBAKER: Moi aussi. On m'a refusé l'occasion de prouver qu'elle existait.

M. Donnelly:

D. Avez-vous jamais garanti aux courtiers \$50 par mois? (Pas de réponse.)

M. Ross (*Moose-Jaw*): Nous avons voté sur ce sujet hier et voici que M. Diefenbaker revient à la charge, malgré que le Comité a voté contre lui. Il

s'agit de savoir maintenant si c'est M. Diefenbaker ou le président qui dirige le Comité.

M. Diefenbaker: J'ai demandé hier les noms des courtiers et on a rejeté ma demande. Je cherche maintenant à me renseigner sur le système employé; c'est l'une des questions soumises au Comité. Vous m'avez refusé le droit d'établir les noms et les détails, mais cette résolution ne comportait rien qui m'empêchait de poser des questions afférentes au courtage sans demander les noms ou les sommes.

Le témoin: Monsieur Diefenbaker, en ce qui concerne la répartition mensuelle, nul courtier ne reçoit de courtage fixe par mois. En deuxième lieu, la Commission se réunit une fois par mois, fait un relevé du chiffre des transactions et le courtage est basé sur celles-ci. Les courtiers ne reçoivent pas une somme fixe mensuelle.

M. Diefenbaker:

D. N'a-t-on pas fait un relevé vers le 1er mai qui a abouti au relèvement du courtage à \$100 dans le cas de ceux qui avaient touché jusqu'ici \$50 par mois?—R. Nul courtier ne touchait une somme fixe de \$50 par mois.

D. Un certain nombre touchaient \$50 par mois?—R. Non; ils ont pu recevoir ce courtage un certain temps, mais la Commission ne s'était pas engagée à payer cette somme mensuelle à quelque courtier.

M. Ross (Souris):

D. Sur quelle base se fait cette répartition?—R. Sur le nombre de boisseaux.

D. Sur le nombre exact de boisseaux calculés en dollars et cents, et les courtiers reçoivent leurs chèques pour un certain nombre de boisseaux?—R. Oui.

M. Wright:

D. Qu'ils aient effectué des transactions ou non concernant ces options?—R. Oui.

Le président:

D. Les recettes vous rapportent tant et vous les répartissez entre les courtiers—R. Oui.

M. Donnelly:

D. Selon ce que vous communiquent vos représentants?—R. Oui. Le point que vous avez soulevé, monsieur Wright, n'offre rien de nouveau. J'ai déclaré hier que nous faisons affaires collectivement avec les courtiers, bien que chaque courtier pouvait ne pas avoir fait de transaction. Le point que vous avez soulevé: en l'espèce, qu'un courtier obtient alors un chèque, n'est pas nouveau.

M. Wright:

D. Je m'en rends compte, mais je ne crois pas qu'un courtier doit être rétribué, sauf pour sa transaction?—R. Si vous poussiez ce raisonnement jusqu'au bout, vous diriez que d'après la loi la Commission est responsable de la répartition de 1,000,000 de boisseaux entre dix courtiers ou de leur attribution à un seul, même si elle croyait qu'en les répartissant entre les dix plutôt qu'en les accordant à un seul elle devait diminuer ses chances de vente? Ce n'est pas mon avis.

D. Au cas où vous répartiriez le courtage entre les courtiers?—R. Le courtage n'est pas plus élevé pour dix courtiers que pour quatre-vingt-dix.

M. Ross (Souris):

D. Vous dites que des courtiers touchent des chèques sans avoir rendu de services directs?—R. Des courtiers en touchent sans avoir conclu de transaction. La transaction s'est faite par d'autres et ils ont été rétribués collectivement.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Autrement dit, vous mettez en commun le courtage entre les courtiers?—

R. Nous les répartissons selon les instructions prévues par la loi.

M. Perley:

D. Et croyez-vous qu'il faille quatre-vingt-dix courtiers pour les options et vingt-cinq pour les ventes au comptant pour vendre une récolte de blé?—R. Non, mais d'après la loi, la Commission doit payer la même somme en courtage, qu'il y ait quatre-vingt-dix ou dix-neuf courtiers.

D. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que vous devez accorder à cinquante d'entre eux une indemnisation, leur garantir une certaine somme mensuelle. (Pas de réponse.)

M. Ross (Souris): Monsieur le président, il me paraît maintenant très évident que bien que vous ayez essayé de rendre une décision contre nous, nous observions le Règlement en tentant de discuter quelque peu le courtage. Le président de la Commission a reconnu que certains courtiers ont touché des chèques sans rendre de services.

Le PRÉSIDENT: Pas sans en rendre.

M. ROSS (Souris): Oui.

Le PRÉSIDENT: Ces chèques ne s'appliquaient pas à une certaine transaction.

M. DIEFENBAKER: Je parle des chèques attribués au début du mois.

M. Ross (Souris):

D. Le courtier est rétribué à la fin du mois?—R. Oui, ou encore au milieu du mois.

D. Le plus souvent il l'est à la fin du mois?—R. Oui.

D. Vous ne tiendrez pas à dire quel est le chèque maximum qu'ils touchent?

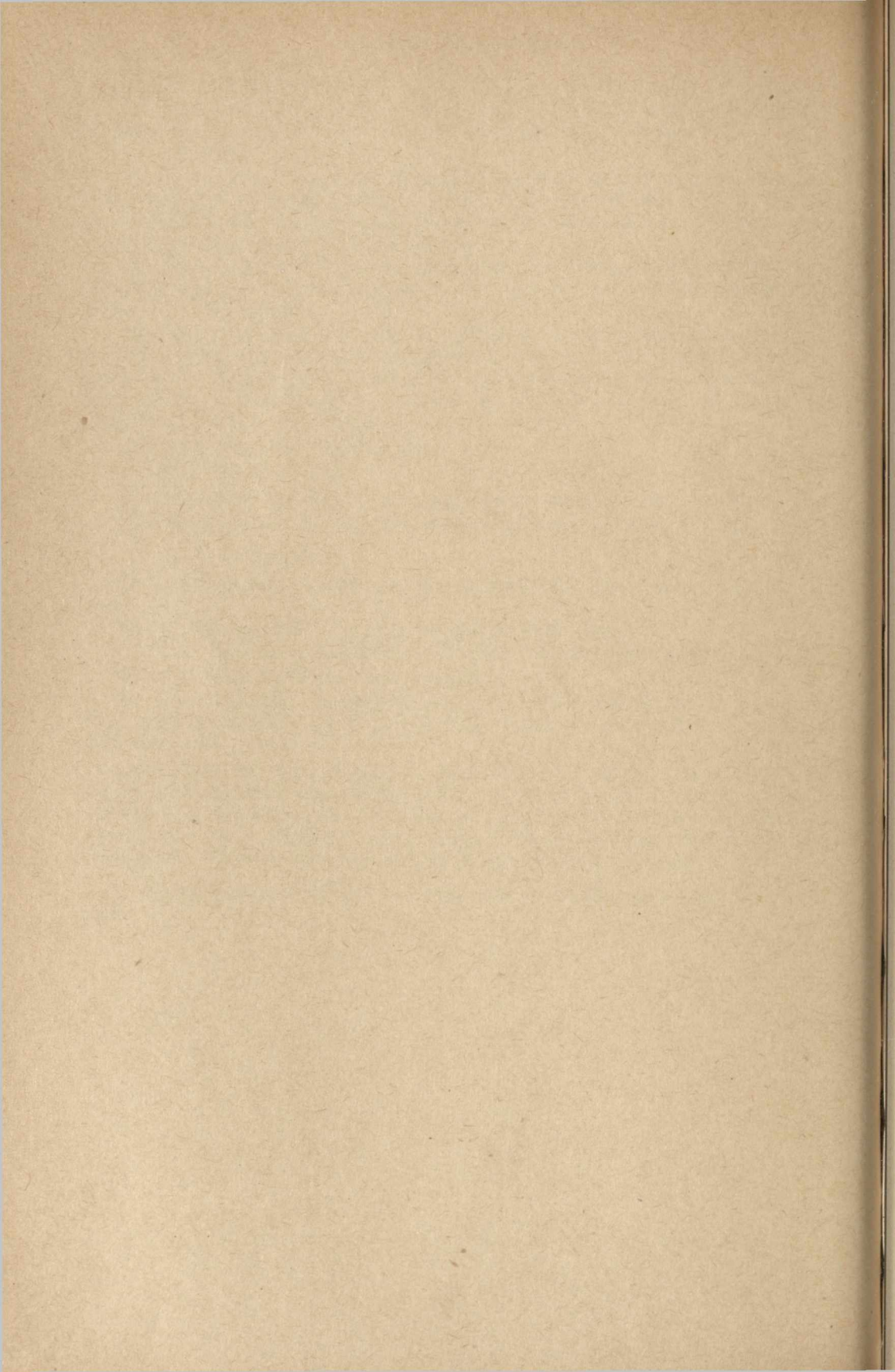
Le PRÉSIDENT: Il en a été question hier, je crois.

M. ROSS (Souris): Je prétends que non. Vous pouvez lire la résolution. Nous avons demandé les noms des courtiers, le montant des courtages payés et la résolution a été réjetée.

Le PRÉSIDENT: Cette résolution découlait d'une déclaration réfléchie des dirigeants de la Commission du blé à l'effet que s'ils devaient donner des détails concernant la rétribution des courtiers, ils préféreraient tout dire ou rien. Le Comité, saisi de la résolution, s'est prononcé contre la publication de ces renseignements. Je crois que cette décision du Comité embrasse tout.

A 1 h. de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lundi 18 mai 1942, à 11 h. du matin.

et
II
r
r
s
s
e
s
II
r
a
s
s
r
II



SESSION DE 1942
CHAMBRE DES COMMUNES
COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 1942

Question à l'étude:

**RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE
DU BLÉ SUR LES CAMPAGNES AGRICOLES
DE 1939-40 ET 1940-41**

TÉMOINS:

M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé
M. R. C. Findlay, contrôleur de la Commission canadienne du blé
M. D. G. McKenzie, président de la Commission des grains du Canada

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PROCÈS-VERBAUX

Le LUNDI 18 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Clark, Diefenbaker, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Evans, Fair, Ferron, Furniss, Gardiner, Golding, Henderson, Léger, Mackenzie, (*Lambton-Kent*), McCuaig, McCubbin, McGarry, Matthews; Mme Nielsen; MM. Perley, Rennie, Ross (*Souris*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Soper, Ward, Weir, Wright.—27.

Sont aussi présents: L'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce et les dirigeants suivants de la Commission canadienne du blé:

M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé;
M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint;
M. W. Charles Folliot, commissaire;
Dr T. W. Grindley, secrétaire;
M. R. C. Findlay, contrôleur; et
M. C. B. Davidson, statisticien.

Les procès-verbaux de la dernière séance, tenue le vendredi 15 mai, sont lus et adoptés.

Le secrétaire du Comité donne lecture de la lettre envoyée sur instructions du Comité à l'hon. R. B. Hanson, député, chef de l'opposition, et de la réponse de ce dernier.

Il est ordonné que ces lettres soient consignées aux procès-verbaux.

Le président avise le Comité que l'hon. M. MacKinnon avait d'autres renseignements à lui communiquer, et M. MacKinnon lit alors un câblogramme qu'il avait reçu du service de l'importation des céréales du gouvernement britannique. M. Hooker, sous-contrôleur du service des céréales, en est le signataire.

M. George McIvor est rappelé et interrogé de nouveau.

Le témoin se retire mais peut être rappelé.

L'honorable M. Gardiner, ministre de l'Agriculture, présent en sa qualité de membre du Comité, répond à certaines questions concernant les prix de produits agricoles et ses entrevues avec M. Rank, président, et M. Hooker, sous-directeur du service de l'importation des céréales, au cours de son voyage en Angleterre en 1940-41 relativement à la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg.

M. R. C. Findlay, contrôleur de la Commission canadienne du blé, est alors appelé et interrogé. Il répond au cours de son interrogatoire à plusieurs questions posées par le Comité lors de l'interrogatoire de M. McIvor.

Ordonné,—Que la Commission canadienne du blé dépose auprès du secrétaire du Comité des copies des divers accords existant entre les compagnies d'élevateurs et la Commission.

M. George McIvor est rappelé pour répondre à certaines questions posées à M. Findlay.

Sur proposition de M. Evans, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Furniss, Fair, Golding, Henderson, Léger, MacDiarmid McCuaig, McGarry, Perley, Rennie, Ross (*Souris*) Senn, Soper, Ward, Weir, Wright.—19.

Sont aussi présents: L'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, et les mêmes dirigeants de la Commission canadienne du blé qui ont assisté à la séance du matin.

M. R. C. Findlay est rappelé et interrogé de nouveau.

Le témoin se retire.

M. McIvor est aussi appelé, interrogé de nouveau, puis se retire.

M. Perley propose,—

Que la Commission du blé produise les feuilles de compensation relatives aux options sur 120,000,000 de boisseaux vendus au Royaume-Uni, du 1er mai au 13 mai 1941.

La résolution est rejetée par le vote suivant: pour, 4; contre, 14.

M. Folliot explique alors la méthode qui a régi la vente de 120,000,000 de boisseaux de blé au gouvernement britannique.

M. Douglas (*Weyburn*) propose,—

Que le secrétaire soit ordonné de communiquer avec les firmes qui ont loué des élévateurs-terminus appartenant à l'Etat et de leur demander de faire parvenir un état indiquant les sommes d'argent qu'elles ont reçues pour le grain emmagasiné dans ces élévateurs pendant les deux années 1939-40, et 1940-41.

La résolution est rejetée par le vote suivant: pour, 5; contre 10. M. D. G. McKenzie, président de la Commission des grains du Canada, appelé comme témoin, explique les rapports qui existent entre la Commission des grains et les locataires des élévateurs-terminus.

M. McIvor est rappelé et interrogé concernant l'accord conclu entre la Commission et les compagnies d'élévateurs locaux.

L'honorable M. Crerar, ministre des Mines et ressources, assiste à la séance et répond à des questions concernant son voyage en Grande-Bretagne en 1939.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 19 mai à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 368, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 18 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. William G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs; le secrétaire du Comité va donner lecture des procès-verbaux de la dernière séance.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux qui sont adoptés sur proposition de M. Ross, appuyée par M. Rennie.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Monsieur le président, je relève dans les procès-verbaux de la séance du 14 mai relativement à la prise du vote qu'on mentionne simplement, "La résolution est rejetée à main levée." C'est un vote inscrit. Pourquoi le vote inscrit ne figure-t-il pas aux témoignages?

M. DIEFENBAKER: C'est au début.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il figure aux procès-verbaux du secrétaire, mais ne figure pas aux témoignages.

M. ROSS: C'est à la première page.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Ah, oui. Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire a aussi reçu une réponse du bureau de M. Hanson relativement à la résolution que le Comité a adoptée il y a quelque temps. Nous devrions peut-être demander au secrétaire de nous en donner lecture.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Le 14 mai 1942, j'ai écrit la lettre suivante en conformité de votre demande:

L'honorable R. B. Hanson, député,
chef de l'opposition,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de la Chambre des communes, qui fait actuellement enquête sur les rapports de la Commission canadienne du blé relativement aux années 1939-40 et 1940-41 m'a donné des instructions de vous inviter à assister à quelqu'une de ses séances.

Je vous prie d'agréer mes salutations très respectueuses.

Le secrétaire du Comité,
(Signé) WALTER HILL.

J'ai reçu la lettre suivante du bureau de M. Hanson dans l'espace d'une heure ou deux:

M. WALTER HILL,
secrétaire du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation,
service des Comités,
Chambre des communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—L'honorable M. Hanson m'a demandé d'accuser réception de votre lettre de ce jour qui se lit comme suit et de vous remercier:

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de la Chambre des communes qui fait actuellement enquête sur les rapports de la Commission canadienne du blé relativement aux années 1939-40 et 1940-41 m'a donné instructions de vous inviter à assister à quelqu'une de ses séances.

Votre dévoué,

Le secrétaire particulier,
(Signé) R. A. BELL.

Le PRÉSIDENT: Une question a surgi l'autre jour relativement à l'attitude du ministère britannique des Aliments sur le maintien de la Bourse des grains. Je crois que M. MacKinnon a d'autres renseignements sur le sujet. Le Comité désire-t-il que ces renseignements soient consignés aux procès-verbaux maintenant afin d'avoir toutes les précisions sur ce sujet?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oui.

L'honorable M. MACKINNON: Monsieur le président, vous vous souviendrez que j'ai consigné aux procès-verbaux la semaine dernière un câblogramme du ministère britannique des Aliments demandant un engagement à l'effet que le marché des options de la Bourse des grains de Winnipeg resterait ouvert. J'ai lu également une partie d'un câblogramme réitérant cette demande et j'ai déclaré qu'il y avait d'autres documents dont je proposais de m'enquérir. Nous avons fait venir ces documents de Winnipeg, mais ils comportaient peu de renseignements nouveaux ou des renseignements quelconques que ne contenait pas le câblogramme dont j'ai donné lecture, bien qu'ils comportent plusieurs allusions au maintien du marché. Les membres de la Commission du blé en ont conclu avec moi qu'il serait peut-être très utile de nous mettre à la page, aussi avons-nous décidé de câbler à notre représentant outre-mer de se renseigner sur la question. Nous avons envoyé le câblogramme suivant:

OTTAWA, le 15 mai 1942.

Biddulph
Mansaskalb
Londres

Comité d'agriculture de la Chambre des communes siège ici actuellement et le ministre du Commerce a lu et consigné aux procès-verbaux votre câblogramme du vingt-trois juillet dix-neuf cent quarante exprimant désir des céréales que le marché à terme de Winnipeg soit gardé ouvert. Stop Certains membres du Comité se sont enquis si cela reflète opinion actuelle du service de l'importation des céréales du ministère des Aliments et le ministre prie que vous leur demandiez de me câbler l'opinion officielle actuelle du ministère des Aliments concernant le marché des options de Winnipeg Stop. Apprécierais réponse dès lundi le 18 mai.

McIVOR.

Nous avons reçu la réponse suivante le 16:

GEORGE McIVOR,
Château Laurier
Ottawa

Répondant à votre quinzième réponse officielle ministère des Aliments suit citez Relativement à demande Biddulph de la part de votre ministre dirais que le service de l'importation des céréales du ministère des Aliments entretient exactement même opinion que celle formulée

dans notre câblogramme du vingt-trois juillet dix neuf cent quarante. En fait, notre expérience durant deux dernières années nous affermit davantage dans notre opinion primitive. Signé au nom du comité, A. Hooper, sous-directeur service de l'importation des céréales.

FIN DE CITATION
MANSASKALB

Monsieur le président, ce câblogramme nous met à la page sur ce sujet.

M. PERLEY: Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer que j'étais intéressé à ce qui était arrivé avant le 23 juillet 1940. J'ai toujours pensé que c'est dès le début de la guerre que la proposition principale de fermer la Bourse des grains nous vint des autorités britanniques. Je demanderais au ministre s'il peut déposer une partie ou le tout de la correspondance, des câblogrammes ou archives antérieures au 23 juillet 1940. Cela remonterait au régime de M. Euler.

L'hon. M. MACKINNON: Monsieur le président, j'ai l'impression que j'ai demandé que l'on fasse des recherches au sujet de ces archives, et on n'a pu faire droit à cette demande parce que ces archives n'existent pas. Je ne suis pas fixé sur ce point et je me ferai un plaisir de m'en enquérir.

M. PERLEY: Il y a un autre sujet dont je voudrais parler. Deux de nos ministres, M. Crerar et M. Gardiner, sont allés outre-mer avant le 23 juillet 1940. Je crois que tous deux auraient des renseignements intéressants à vous fournir sur les vœux formulés là-bas et tout particulièrement sur le prix qu'on a offert pour notre blé pour la durée de la guerre. Je me demande si M. Gardiner, qui est membre de ce Comité, ferait plus tard un exposé ou conviendrait d'être interrogé sur ce qui s'est passé là-bas à cette époque. M. Crerar pourrait faire la même chose. Je crois qu'ils entamèrent des négociations concernant les prix du blé, du bacon et d'autres produits. On a sans doute discuté certains accords et il est possible que nous puissions obtenir de l'un ou l'autre de ces messieurs des renseignements sur des événements antérieurs au 12 juillet, s'ils consentaient à être interrogés.

L'hon. M. MACKINNON: Je me ferai un plaisir de faire ce que vous venez de proposer.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous laisser cette question en suspens? Nous épargnerions peut-être du temps.

M. McIvor est toujours témoin. S'il y a quelque autre question que le Comité aimerait à lui poser, je suppose qu'il serait dans l'ordre de la poser. Maintenant, je crois que le Comité aimerait peut-être aborder les autres parties de l'enquête le plus tôt possible. Désire-on poser d'autres questions à M. McIvor?

M. Wright:

D. Vous avez dit qu'il était bien difficile pour la Commission du blé de fixer l'écart entre les différentes qualités qui sont vendues?—R. Oui, monsieur.

D. Qui est-ce qui fixe ces écarts en définitive, et comment sont-ils fixés?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, puis-je vous interrompre ici: je crois que nous allons étudier ce problème lorsque nous arriverons à la question de l'échelle des prix aux élevateurs. Cela vous conviendra-t-il?

M. WRIGHT: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: A moins que je ne me trompe, cela fait partie de l'accord établi avec les élevateurs pour la manutention du blé de la Commission.

M. WRIGHT: Je comprends.

M. PERLEY: M. Wright parle des écarts entre les qualités de blé, et non pas des reports des options.

M. Wright:

D. C'est le service de l'importation des céréales, je suppose, qui est censé fixer le prix des différentes qualités de blé?—R. Sur la quantité de blé qu'il achèterait.

D. Oui; et sur quoi basez-vous l'écart entre les différentes qualités de blé sur le marché dans le moment?—R. Les prix sont fixés selon la demande pour les différentes qualités de blé en tenant compte des qualités supérieures.

D. Sa demande fixerait pour le moins l'écart entre les trois qualités supérieures, n'est-ce pas?—R. Et aussi toute autre demande pour les autres qualités du n° 1 du nord, oui.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous remettre la discussion de cette question jusqu'à l'étude de l'accord avec les compagnies des éleveurs pour la manutention du blé de la Commission?

M. WRIGHT: Cela fait mon affaire.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, serait-il possible de rappeler M. McIvor après les témoignages du trésorier et du gardien des archives?

Le PRÉSIDENT: Certainement; tous les représentants de la Commission seront présents.

M. DIEFENBAKER: Je n'avais qu'une question à poser.

M. Diefenbaker:

D. Le Service de l'importation des céréales est membre de la Bourse des grains de Winnipeg, n'est-ce pas?—R. Non.

D. A-t-il un représentant à Winnipeg qui fait partie de la Bourse des grains?—R. Non.

M. Douglas (Weyburn):

D. Quel dirigeant de la Commission discutera cet arrêté en conseil C.P. 1803?—R. M. Findlay et moi en ferons l'analyse.

D. A une date ultérieure?—R. Oui.

M. McIVOR: M. Diefenbaker a posé une question concernant la perspective des paiements sur les certificats de participation aux récoltes de 1939 et de 1940; voici la réponse: les chiffres des rapports annuels de 1939-1940, et 1940-1941 démontrent clairement que si tout le blé de ces récoltes pouvait être vendu au cours du marché actuel, il ne serait pas possible de faire les paiements pour les récoltes de 1939-1940.

L'hon. M. MACKINNON: L'honorable M. Gardiner est arrivé maintenant et vient de dire qu'il serait heureux de traiter de la question qui a été soulevée il y a un instant.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous à poser votre question à M. Gardiner pendant qu'il est ici, monsieur Perley?

M. PERLEY: Oui.

L'honorable J. G. GARDINER, ministre de l'Agriculture, est appelé:

M. Perley:

D. Monsieur Gardiner, avant votre entrée, M. MacKinnon, ministre du Commerce, a déposé un câblogramme venant de la Grande-Bretagne daté du 16 mai, je pense. Il constituait une réponse à une question de M. McIvor qui voulait savoir quelle était leur situation là-bas et s'ils étaient du même avis sur la question de savoir si la Bourse du grain devrait demeurer ouverte et la situation demeurer telle qu'elle était en juillet 1940. On a fait allusion à votre voyage en Angleterre et l'on a laissé entendre que vous pourriez peut-être fournir au Comité quelques renseignements sur les discussions que vous avez eues avec les dirigeants

là-bas au cours du printemps ou de l'hiver de 1940, ou quelle que fût la période.—
R. J'étais outre-mer en octobre 1940.

D. Serait-ce avant le 23 juillet?—R. Non, c'est après le 23 juillet 1940. Je devais me rendre là-bas vers le début d'octobre, et suis arrivé à destination le 2 novembre.

D. Eh! bien, j'ai pensé que vous voudriez peut-être fournir quelques renseignements au Comité concernant la discussion que vous avez eue sur les prix du grain et les prix du bacon au moment où vous avez abordé ces questions. Pourriez-vous nous donner d'une façon générale quelque information sur la discussion concernant le grain et le prix du blé qu'ils étaient prêts à payer pour cette période?—R. Eh! bien, j'ai exposé les faits concernant cette question devant la Chambre des communes lorsque je suis rentré au pays en novembre 1940, sans traiter de cette question d'une façon spécifique. J'ai dit que je m'étais rendu là-bas afin de discuter les accords que l'on devait conclure au sujet de l'envoi des vivres dont la Grande-Bretagne a besoin; ces vivres comprenaient le bacon, le fromage, les œufs, et toutes les autres denrées de ce genre. Et j'ai déclaré devant la Chambre que je n'étais pas autorisé, qu'on ne m'avait aucunement autorisé, de conclure un accord sur le blé; mais qu'on m'avait demandé de discuter la question du blé avec le service des céréales; ce que je fis. Les deux hommes avec qui j'ai discuté la question à plusieurs reprises furent M. James Rank et M. Hooker. M. James Rank est le président du service des céréales, qui est un service établi pour le ministère des Vivres; et M. Hooker en est le vice-président. C'est surtout avec ces deux messieurs que j'ai discuté la question. Et cette question en particulier fut discutée à un dîner auquel je les ai invités dans une chambre de l'hôtel; elle fut discutée d'une façon assez détaillée. Ils ont dit qu'ils ne désiraient pas que la Bourse des grains fût fermée. J'argumentais en faveur de sa fermeture afin d'obtenir leur opinion sur le sujet, sachant bien, cependant, qu'ils ne voulaient pas la fermer. Leur opinion sur ce point était bien arrêtée. J'ai essayé de leur faire dire que c'était afin d'éviter que les prix ici soient influencés par le fait que la Bourse ne fonctionnerait pas, comparés au prix qui pourrait exister à la Bourse de Chicago; mais ils ne voulurent pas en convenir que c'était ce qui motivait leur attitude du tout, mais bien plutôt qu'il leur était plus facile de continuer leurs opérations financières en rapport avec le blé si la Bourse était ouverte que si elle était fermée; ils exprimèrent leur désir de la voir demeurer ouverte. Voilà en peu de mots la substance de la conversation.

D. Avez-vous discuté les prix?—R. Oh! oui, j'ai discuté à fond avec eux sur la question des prix.

M. Ross:

D. Et ils ne vous ont pas donné les raisons de la fermeture de leur propre bourse?—R. Certainement, M. Hooker était un des principaux dirigeants de leur propre bourse, et la discussion a roulé là-dessus. J'ai pris part à la discussion; mais ce qui les intéressait le plus, c'était la manutention du grain entre Winnipeg et la côte de l'Atlantique d'où se faisait le transport; et ils ont ajouté qu'il était bien plus facile pour eux de transporter le grain et bien plus satisfaisant de suivre le système existant. En fait, j'ai proposé des voies et des moyens d'exécuter ce qu'ils ont décidé de faire mettre à exécution au moyen de la Bourse sans que celle-ci soit ouverte. Mais ils ont persisté à dire qu'ils désiraient qu'elle demeure ouverte.

M. Donnelly:

D. Avez-vous déclaré en aucun temps depuis votre retour que la bourse serait fermée?—R. Non.

D. Un des membres du syndicat m'a dit au cours de cette assemblée, que vous aviez bel et bien déclaré que la Bourse des grains serait fermée; est-ce vrai?—R. Non, je n'ai jamais en aucun temps fait de semblable déclaration.

D. Et que M. Crerar à son retour dit à peu près la même chose; on a même prétendu que c'est M. Crerar lui-même qui allait faire fermer la bourse?—R. L'honorable M. Crerar est allé outre-mer l'année qui précédé mon voyage.

D. J'ai compris que l'honorable M. Crerar avait fait la traversée après vous.—R. Non, non; en fait, M. Crerar était en Angleterre à l'automne de 1939, immédiatement après la déclaration de la guerre.

D. Alors, ils se sont trompés dans les deux circonstances. M. Sproule qui m'accompagnait à la tribune a déclaré que vous êtes allé outre-mer et que vous avez dit à votre retour que vous vous proposiez de fermer la Bourse. Puis, une autre personne a fait la même déclaration à l'époque où M. Crerar est allé outre-mer et a dit à son retour que le gouvernement ne se proposait pas de la fermer?—R. M. Crerar est allé outre-mer à l'automne de 1939, et je crois qu'il a fait les mêmes constatations que j'ai faites quand j'ai discuté le sujet avec eux. Il est rentré au pays et a fait à peu près le même rapport. Comme je le fais observer, M. Crerar est allé outre-mer un an avant moi et à son retour il a présenté à peu près le même rapport que j'ai soumis à mon retour.

M. DONNELLY: Je traitais de cette déclaration qui fut faite à la tribune alors que j'étais là-bas.

M. Perley:

D. Avez-vous rencontré le ministre britannique des Aliments?—R. Oui, je l'ai rencontré tous les jours que je me suis trouvé là-bas.

D. Avez-vous discuté avec lui la question du prix du blé comparé au prix du bacon, et a-t-on laissé entendre que si vous n'insistiez pas à obtenir un meilleur prix pour le bacon ils nous payeraient un prix plus élevé pour le blé?—R. Non. L'impression générale était qu'ils payaient autant qu'ils devaient payer pour le blé, et ce prix était toujours comparé à celui qu'ils payaient le blé acheté ailleurs.

M. Fair:

D. Quel poste M. Rank occupe-t-il?—R. Il est le chef de la *Rank Milling Organization* en Grande-Bretagne; Spillers, Ranks et les coopératives dirigent presque tout le commerce du blé en Grande-Bretagne.

M. McIVOR: Rank est le gérant général.

M. Fair:

D. Qui est M. Hooker?—R. M. Hooker?

M. McIVOR: M. Hooker est le directeur de *Pim and Company*, une des plus importantes compagnies de céréales en Angleterre. Le comité de l'importation des céréales est constitué de représentants de toutes les divisions du commerce, y compris les coopératives.

Le TÉMOIN: Précisément. M. Rank est le président.

M. PERLEY: Ils n'ont aucuns représentants au Canada.

M. Douglas:

D. Je voudrais vous demander, monsieur Gardiner, si les dirigeants britanniques ont laissé entendre qu'advenant le cas où le gouvernement décidait de fermer la Bourse, cette décision influencerait sur leurs achats de blé au Canada?—R. Non; ils ne discutent pas des problèmes de cette manière. Ce sont des négociants et ils discutent simplement la question du point de vue de leurs propres besoins et des sources d'approvisionnement. Je dirais qu'ils se sont montrés très raisonnables avec nous si on tient compte du prix qu'ils eussent pu peut-être payer s'ils eussent acheté le blé ailleurs.

D. Cela tient en partie à leurs propres intérêts, car il est beaucoup plus facile d'obtenir le blé de ce pays, vu que le trajet est moins long?—R. En fait, il fallait leur faire des concessions, c'est tout. Ils ont dit tout simplement: "nous ne pouvons faire davantage."

D. Je parlais de la fermeture du marché public. Ils n'ont jamais laissé entendre qu'ils refuseraient d'acheter notre blé si le marché public était fermé?—
R. Non; ils n'ont pas dit cela. J'ignore s'ils auraient les mêmes égards pour nous en matière de prix si le marché était fermé.

M. Wright:

D. En d'autres termes, quand ils ont acheté le blé ils n'ont pas fait entrer en ligne de compte le bien-être des gens qui le produisaient?—Ils tiennent simplement compte du fait qu'ils peuvent l'acheter ailleurs à meilleur marché?—
R. Non; ils ont dit qu'ils nous payaient beaucoup plus cher qu'ils ne seraient obligés de payer ailleurs, et je puis vérifier cette affirmation dans une certaine mesure. Ils prennent cette attitude: "nous vous payons beaucoup plus que nous serions obligés de payer à tout autre, et nous vous payons ce prix parce que nous combattons ensemble et sommes disposés à faire bien davantage pour le Canada."

M. Donnelly:

D. Ne croyez-vous pas que nous devrions nous conformer aux désirs de nos seuls clients?

M. PERLEY: Pas notre unique client.

LE TÉMOIN: Je ne crois pas que vous teniez à avoir des réponses à quelques-unes des autres questions si vous estimez que le sujet est vidé. La Grande-Bretagne fait affaires avec nous à des conditions qui nous sont très avantageuses compte tenu du prix auquel elle pourrait acheter du blé de quelques autres pays, et il a fallu qu'elle fut prudente sous ce rapport tout comme tout autre pays. Ils nous ont demandé de ne pas insister sur la publication de trop de renseignements.

M. Donnelly:

D. Auriez-vous quelque objection à nommer certains autres pays où ils pourraient se procurer du blé?—R. L'Argentine.

D. Et les Etats-Unis. (Pas de réponse.)

M. Senn:

D. S'il est vrai qu'ils nous ont fait des concessions quant au blé, cela n'a eu aucune portée sur le prix reçu pour le bacon, par exemple?—R. Oui, cela a eu quelque portée sur le prix. Prenez le fromage qui est un meilleur exemple. Ainsi que j'en fis rapport à la Chambre, à mon retour, nous avons demandé à la Grande-Bretagne d'augmenter le prix du fromage. Elle nous le payait alors 14 cents, et elle a dit: "le seul prix que nous pouvons payer le fromage est un prix qui supporte la comparaison avec celui que nous payons à la Nouvelle-Zélande. Nous allons calculer le prix le plus élevé que nous pouvons vous payer tout en restant loyaux envers la Nouvelle-Zélande." Ils ont calculé le prix à 14.04 cents la livre et ont ajouté .04 cents la livre à Montréal. Ils refusèrent de donner un cent de plus parce que, ont-ils dit, ils ne seraient pas loyaux envers les autres gens avec lesquels ils faisaient affaires s'ils nous payaient davantage. Et nous avons nous-mêmes ajouter 1 cent, $\frac{3}{5}$ afin de relever le prix à 16 cents. La Grande-Bretagne ne nous a pas donné plus qu'elle n'aurait été contrainte de payer à d'autres.

D. Le fait que vous avez obtenu un prix plus élevé pour le blé que l'Angleterre ne payerait à d'autres pays n'a pas influé sur le prix que l'on a convenu de vous payer le bacon?—R. Non. Il n'y a absolument aucun rapport entre les deux.

D. Vous n'avez pas fait de concessions quant au prix du bacon en raison du fait que vous avez touché un prix plus élevé pour le blé?—R. Non; le prix du bacon en 1940 comparé à celui versé en 1939 fut basé sur le prix des provendes. Quand nous sommes allés outre-mer en 1939, nous leur avons expliqué que les prix des provendes augmenteraient probablement en 1939-40. Ils n'ont pas augmenté. Quand nous sommes retournés en 1940, ils ont dit: "eh bien, vos frais de production n'ont pas augmenté dans les proportions que vous aviez anticipées. Nous

aurions pu acheter du bacon à plus bas prix aux Etats-Unis durant toute cette période." Et ils ont insisté pour que le bacon de 1940 leur fut vendu à plus bas prix, suivant sa qualité seulement sans faire entrer d'autres facteurs en ligne de compte.

Le PRÉSIDENT: Le bacon ne constitue pas du blé, mais c'est un à-côté intéressant et il fait partie intégrante de toute la production. Monsieur Perley, vous désiriez poser une question au témoin?

M. Perley:

D. Le service britannique compte un représentant respecté à Winnipeg. Il n'a apparemment pas de représentant attitré, mais il fait affaires avec la Commission et cette dernière sait à quoi s'en tenir sur les commandes de farine, de blé et d'autres produits. Ainsi, la Commission ne cumule-t-elle pas des fonctions?

M. McIVOR: Non, monsieur; nous n'en cumulons pas.

M. DIEFENBAKER: Etant donné que M. McIvor n'a pas répondu à ma question sur la probabilité que le cultivateur ne retirera rien de ses certificats de participation quant aux récoltes de 1939-40,—je voudrais que M. McIvor nous donne une décomposition de l'épargne de \$10,236,530 à être réalisée pendant la période d'octobre 1938 à juillet 1942. Je voudrais un état montrant les épargnes annuelles qui constituent ce montant et quelle portion du montant est imputable à l'année 1938-39, 1939-40, 1940-41 et 1941-42.

M. DONNELLY: L'épargne résultant des opérations à terme?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. DONNELLY: Nous ferions mieux d'attendre jusqu'à ce que l'appendice soit imprimé, et toutes les données s'y trouveront alors en blanc et en noir.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit seulement d'une période de quatre ans, et M. McIvor peut nous fournir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Le calcul sera fait plus tard.

M. Perley:

D. Monsieur McIvor, il a été question des exportateurs lors de la dernière séance et vous avez déclaré que les maisons Reliance et Richardson avaient dirigé la majeure partie du commerce. Pouvez-vous nous donner les chiffres comparés des exportations qu'effectuent les sept firmes canadiennes?—R. Je n'ai pas ces renseignements, monsieur Perley.

Le président:

D. Pouvez-vous les obtenir, monsieur McIvor?—R. Ces renseignements ne figurent pas dans nos archives.

M. Perley:

D. Monsieur McIvor, vos archives indiqueraient combien de blé ou d'options vous avez livré à ces firmes sous la direction du service de l'importation des céréales? Vos offres sont acceptées et vous recevez des instructions de livrer telle et telle quantité à ces différentes firmes?—R. Je crois que nous pourrions relever ces renseignements jusqu'au 31 juillet 1941.

D. Je ne tiens pas à aller au delà. Vous pouvez obtenir la répartition de cette façon?—R. Je tiens à signaler que le Comité demande des renseignements relatifs aux transactions effectuées entre les exportateurs et le service de l'importation de céréales.

D. Il va sans dire que vous livrez le blé ou les options aux exportateurs sous la direction du service de l'importation des céréales?—R. Nous transférons les options.

D. Je désire cette décomposition et un état indiquant la quantité livrée à chacune de ces sept firmes?—R. Je crois que nous pouvons vous procurer ces données.

D. Vous voulez dire, monsieur McIvor, que les négociations que ces différentes firmes effectueraient avec le service de l'importation des céréales décideraient du chiffre de commerce d'exportation qu'ils pourraient faire, et que ce commerce ne dépendrait pas nécessairement de votre intervention?—R. Oui.

D. Vous leur livrez les options sous la direction du service de l'importation des céréales?—R. Oui.

D. Ainsi, la Commission connaît toute l'histoire?—R. Je signale que c'est ce que vous demandez.

D. N'est-ce pas l'histoire complète?—R. Non.

D. Alors, n'y a-t-il pas quelque autre individu qui représente le service de l'importation des céréales?—R. Non.

D. Alors, pourquoi cela ne constitue-t-il pas une histoire de toutes les opérations?—R. Il se peut que les exportateurs fassent affaires et achètent des options sur le marché pour des pays autres que le Royaume-Uni.

D. Vous n'auriez rien à voir à cela?—R. Non.

D. En tant qu'il s'agit de votre commission, combien de blé avez-vous livré aux sept firmes?—R. Je crois que nous pouvons obtenir ces renseignements.

M. PERLEY: La production de ces renseignements lorsque M. McIvor témoignera de nouveau répondra à la situation. Je tiendrais à dire que je n'ai pas tout à fait terminé mon interrogatoire, car je veux consigner aux procès-verbaux certains témoignages rendus devant la commission Turgeon relativement à l'attitude prise par les firmes britanniques d'importation et d'autres firmes importantes là-bas au sujet de la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg en temps de paix, avant la déclaration de la guerre, à la mesure dans laquelle ils utilisaient la Bourse pour fins de couverture ou d'opérations à terme, et aussi quant à l'effet que la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg produirait sur les producteurs canadiens. Or, je me demande s'il est nécessaire que je cite ces témoignages à ce stade, mais quand M. McIvor comparaitra de nouveau je me propose de signaler que la commission Turgeon a recueilli des témoignages outre-mer à l'effet que certains importateurs et négociants de céréales là-bas ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de garder la Bourse ouverte. Je crois qu'il serait encore moins nécessaire à l'heure actuelle. Ils ont fermé leur Bourse et la guerre actuelle bat son plein.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Y eut-il des témoignages de rendus à l'effet qu'il conviendrait de supprimer également les exportateurs?

M. PERLEY: Des témoignages ont été recueillis à ce sujet.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Et les importateurs?

M. PERLEY: Certains témoins outre-mer ont déclaré qu'ils avaient utilisé la Bourse et qu'ils l'avaient trouvée de quelque utilité, mais la plupart des témoins entendus outre-mer ont dit, je crois, que les producteurs canadiens ne se ressentiraient guère de la fermeture, et ont ajouté, en fait, que la fermeture de la Bourse serait tout à l'avantage des producteurs. Ils ont dit aussi qu'en autant qu'ils étaient intéressés, ce serait en quelque sorte un ennui de moins et un marché de moins à surveiller. Je prétends que si cela constitue une partie des témoignages rendus concernant les transactions en temps de paix, les observations faites devraient s'appliquer davantage en temps de guerre quand le marché est fermé.

M. DONNELLY: Pouvez-vous m'indiquer le passage dans le rapport de M. le juge Turgeon qui a trait à cette question?

M. PERLEY: Je peux vous indiquer le numéro de la page des témoignages.

M. DONNELLY: M. le juge Turgeon n'en fait-il pas mention dans son rapport?

M. PERLEY: Non; il n'a pas parlé de cette partie importante des témoignages portant sur l'effet de la fermeture de la Bourse.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Rien ne le justifiait de croire que ce pouvait être important.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous appeler M. Findlay et suspendre l'interrogatoire de M. McIvor? (Convenu).

M. R. C. FINDLAY est appelé.

Le PRÉSIDENT: Je présente au Comité M. Findlay, le contrôleur du bureau de la Commission canadienne du blé à Winnipeg.

Le président:

D. Depuis combien de temps êtes-vous associé à la Commission du blé?—R. Depuis ses débuts.

D. Étiez-vous associé aussi à la Commission sous la présidence de M. McFarland?—R. Oui.

D. Et aussi sous la présidence de M. Murray?—R. Oui.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Quel emploi exerciez-vous primitivement?—R. J'étais vérificateur avant de m'associer au syndicat de la Saskatchewan.

M. Donnelly:

D. Quand vous êtes-vous associé au syndicat?—R. En 1928 ou 1929.

D. Quand avez-vous abandonné le syndicat?—R. Quand la Commission du blé a commencé ses opérations en 1935.

D. Est-ce que vous travailliez pour le compte du syndicat ou aux opérations de stabilisations sous l'égide de M. John I. McFarland?—R. J'ai travaillé avec le syndicat de la Saskatchewan jusqu'en 1930, puis j'ai passé à *Canadian Co-Operatives*, et j'y suis resté jusqu'à l'établissement de la Commission du blé. J'en ai fait partie durant toute la période des opérations de stabilisation.

D. Avec M. McFarland?—R. Oui.

D. Vous travailliez avec M. McFarland?—R. Oui.

D. A la commission de stabilisation?—R. Oui.

D. De 1930 à 1935?—R. Oui.

D. Puis, vous avez accompagné M. McFarland quand il fut nommé à la Commission du blé?—R. Oui.

D. Et vous êtes passé ensuite à la Commission du blé avec M. Murray?—R. Oui.

D. Et vous êtes associé maintenant à M. McIvor?—R. Oui.

L'hon. M. Gardiner:

D. N'étiez-vous pas un membre de la Commission pendant un certain temps?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Findlay pourrait peut-être commencer par donner les renseignements qu'il a préparés et dont il est avis que le Comité devrait être saisi, après avoir écouté la discussion, et il répondra ensuite aux questions qui peuvent être posées.

M. WRIGHT: M. Findlay va-t-il nous donner les détails des accords conclus avec les compagnies d'élévateurs et la Commission?

Le PRÉSIDENT: M. McIvor donnera peut-être ces renseignements.

M. PERLEY: Je crois que les accords devraient être déposés afin de nous fournir l'occasion de les étudier. Les procès-verbaux du Comité sont un peu lents à paraître, et nous n'avons pas l'occasion de les étudier. Je crois que des copies de ces accords avec les courtiers ou agents devraient être déposés.

Le PRÉSIDENT: Je crois que des copies sont disponibles à Ottawa.

M. PERLEY: Le ministre verra-t-il à ce qu'elles soient déposées?

L'hon. M. MACKINNON: Je n'y vois aucun empêchement.

M. McIVOR: Non.

M. PERLEY: On pourrait peut-être les déposer à la prochaine séance du Comité.

Le PRÉSIDENT: Les accords conventionnels conclus avec les différentes compagnies d'élevateurs sont disponibles.

M. PERLEY: Et aussi des copies des accords avec les exportateurs et les baux passés entre quelqu'une de ces compagnies et le département que dirige le ministre.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Findlay. Je crois que la première question porte sur la quantité de blé livrée par les producteurs.

M. Perley:

D. Pendant quelle période?—R. A compter du 1er août 1938. J'ai les chiffres pour les campagnes agricoles, si vous les désirez:

1938: 292,360,029-50. C'est-à-dire 30 livres.

1939: 342,388,146-10.

1940: 395,357,242-50.

Le grand total est de: 1,030,105,418-50.

M. Douglas (Weyburn):

D. Auriez-vous également les chiffres indiquant la quantité que les producteurs ont vendu sur le marché libre?—R. Oui.

D. Veuillez les inscrire à côté des chiffres que vous avez donnés.—R. Ventes nettes de blé que la Commission a acquis des producteurs et vendu:

1938: 292,360,029-50.

1939: 227,556,576-45.

1940: 141,643,879-35.

Le grand total est de: 661,560,486-10.

La question suivante, monsieur le président, a trait aux options échangées pour du blé au comptant. Je vous donnerai les chiffres pour chaque campagne agricole:

1938: 277,576,000-00.

1939: 347,081,000-00.

1940: 111,896,000-00.

Le grand total est de: 736,553,000-00 de boisseaux.

M. Perley:

D. Il s'agit d'un échange d'options pour du blé au comptant?—R. Oui.

D. Combien de fois la récolte de la campagne agricole de 1938 fut-elle reportée sur les divers mois avant d'être complètement écoulée?—R. La récolte de 1938...

D. Donnez les chiffres de chaque année?—R. Je ne pourrais vous fournir les chiffres de chaque année. Je dirais que la récolte de 1938 ne fut pas complètement écoulée avant 1940, et je parle de mémoire quand je dis qu'il y eut probablement quatre ou cinq reports.

M. Ross (Souris):

D. C'est-à-dire quatre ou cinq fois en tout?—R. Oui, le blé a été reporté, reporté d'un mois à un autre.

M. Douglas (Weyburn):

D. Cinq fois en deux ans?—R. Oui.

D. A quelle date le blé au comptant de la campagne de 1938 fut-il complètement écoulé?—R. Au cours du mois de juillet 1940.

M. Donnelly:

D. Tous ces renseignements figurent dans vos bilans?—R. Oui, tous les chiffres y sont.

M. Perley:

D. Et la récolte de 1939? Combien de fois fut-elle reportée de mois en mois et à quelle date avez-vous complètement écoulé le blé au comptant?—R. Nous n'avons pas encore complètement écoulé la récolte de 1939.

D. Il reste encore une partie de ce blé?—R. Oui.

D. Combien de fois le blé à terme de la campagne de 1939 a-t-il été reporté?—R. Il faut que je le devine encore. Je dirais peut-être sept ou huit fois.

D. Pourquoi l'a-t-on reporté plus souvent que le blé de la campagne de 1938?—R. Tout d'abord, la période de vente fut plus longue. La récolte de 1938 fut écoulée dans l'espace de deux ans, et il reste encore une partie de la récolte de 1939.

D. Et combien de reports y eut-il relativement à la récolte de 1940?—R. Quatre ou cinq, je crois.

D. Le blé au comptant que vous avez actuellement en main figurerait dans cet état à la page 15?—R. Oui.

M. Donnelly:

D. M. McFarland, M. Murray et M. McIvor ont tous utilisé le marché à terme de la Bourse des grains pour le report du blé?—R. Précisément.

D. Pourquoi ont-ils agi de la sorte?—R. Parce que l'on a jugé que c'était ce qu'il convenait de faire.

D. Ont-ils jugé que ce procédé était moins coûteux?—R. Précisément.

D. Ou fut-ce simplement une question de commodité?—R. Parce que le procédé était moins coûteux. Je ne crois pas qu'une personne quelconque pratiquerait des opérations de report si ce n'était pas le procédé le moins coûteux de manutenter le blé.

D. Le procédé était moins coûteux même si vous payiez des commissions?—R. Oui.

M. Ross (Souris):

D. C'est-à-dire, ce procédé est moins coûteux comparé à l'acquittement des frais effectifs d'entreposage?—R. Oui, les frais de garde.

M. Donnelly:

D. Les frais d'entreposage furent réduits et ils ont continué de réaliser des bénéfices?—R. Oui.

D. Nous avons demandé qu'ils fussent réduits davantage? (Pas de réponse.)

M. Diefenbaker:

D. Les frais de garde aux Etats-Unis ont été réduits récemment?—R. Je l'ignore.

D. Pourriez-vous nous donner les chiffres relativement à l'entreposage? Savez-vous quels sont les frais d'entreposage aux élevateurs-terminus sur la côte du Pacifique?—R. Oui, ils s'établissent à 1/60ème de cent le boisseau par jour.

D. Et il y a en plus l'acquittement des intérêts pour couvrir le placement de la compagnie de l'élevateur-terminus pendant la période qu'elle garde le blé?—R. Il va sans dire que vous acquittez les intérêts sur le placement si c'est votre propre blé qui se trouve en entrepôt.

D. Le tarif est de ½ cent le boisseau pour trente jours, ce qui revient à 1/60ème de cent par jour?—R. Oui, plus les intérêts.

D. Quel est le tarif dans le cas des élevateurs à l'intérieur du pays? (Pas de réponse).

Le PRÉSIDENT: Nous ferions peut-être mieux de poser ces questions aux membres de la Commission des grains du Canada.

M. DIEFENBAKER: Le témoin semble être en mesure de répondre.

D. Que dites-vous?—R. Je crois que le tarif est le même dans le cas des éleveurs à l'intérieur.

M. Perley:

D. 1/45 ?—R. Non, le tarif est de 1/60.

M. Diefenbaker:

D. Et quel est le tarif aux éleveurs-terminus de Fort-William et de Port-Arthur?—R. Il est de 1/45.

D. Et quel tarif les éleveurs-terminus à l'est des Grands Lacs exigent-ils?—R. Le tarif varie; ils ont leurs propres tarifs.

D. Quelle serait la marge de variation?—R. Les tarifs varient à peu près comme dans l'ouest.

M. Donnelly:

D. Le tarif serait moins élevé en hiver qu'en été?—R. Oui, il varie.

M. Diefenbaker:

D. Quelle est la variation?—R. Généralement parlant, le tarif est d'environ 1/45.

D. Quel est le tarif le plus bas et quel est le tarif le plus élevé?—R. Je ne me souviens pas si un tarif quelconque est aussi bas que 1/60ème; je crois qu'il y a de tels tarifs; tous les éleveurs ont leurs propres tarifs.

D. Le fait qu'une prétendue épargne de \$10,236,530 a été réalisée pendant une période de quatre ans sur les transactions que M. McIvor a mentionnées vous induirait à croire que les tarifs d'entreposage sont trop élevés, n'est-ce pas?—R. Non; je ne le crois pas.

D. Croyez-vous qu'ils sont convenables?—R. Oui, je suis de cet avis.

D. Alors, comment se fait-il qu'on réalise une telle épargne, si elle ne résulte pas de l'entreposage?—R. L'épargne résulte du report de vos options, un procédé qui vous permet de pratiquer des opérations de couverture à moins de frais que les frais de garde.

D. Le fait que vous pouvez économiser quelques dix millions de dollars indique que les frais d'entreposage sont trop élevés, n'est-ce pas?—R. Non. Je ferai remarquer que les compagnies ont probablement réalisé des bénéfices au cours de l'année écoulée. Je ne suis pas certain si elles ont obtenu les mêmes résultats pendant une période d'années.

D. Vous avez les états montrant les divers montants que les diverses compagnies qui louent des éleveurs du gouvernement ont reçus?—R. Non; je n'ai pas ces états.

D. Qui a ces états?—R. La Commission des grains.

Le PRÉSIDENT: J'espère que vous poserez votre question de nouveau aux membres de la Commission des grains, car cela ressortit à la juridiction de cet organisme.

M. Douglas (Weyburn):

D. Les gens qui prennent ce blé au comptant en échange de contrats à terme doivent aussi l'entreposer?—R. Les gens qui l'achètent?

D. Oui?—R. Oui.

D. Et ils peuvent apparemment l'entreposer à un prix inférieur au tarif que l'on exige actuellement pour l'entreposage?—R. Non; il faudrait qu'ils paient le tarif ordinaire.

D. Vous ne laissez pas entendre qu'ils entreposent du blé à un tarif inférieur aux frais ordinaires d'entreposage et qu'ils soldent eux-mêmes la différence?—
R. Il se peut qu'ils en agissent ainsi et font leur le dicton faute de grives on mange des merles.

D. Alors, ils ne sont pas tenus de payer tous les frais d'entreposage?—
R. Oui.

D. Ils entreposent le blé à moins de frais?—R. Autant que je le sache, les tarifs réguliers sont appliqués.

D. Les gens qui achètent ce blé doivent l'entreposer?—R. Précisément.

D. Ils ne gardent pas ce blé en entrepôt pour le plaisir de la chose, et ils doivent être en mesure de garder ce blé en entrepôt à un prix inférieur aux frais de garde qu'exigent les gens qui emmagasinent du blé pour la Commission, autrement ils ne l'accepteraient pas, n'est-ce pas? (Pas de réponse.)

Le PRÉSIDENT: Est-ce que ces gens ne sont pas des propriétaires ou des exploitants d'élévateurs-terminus auxquels une certaine somme est garantie pourvu qu'ils puissent garder leurs entrepôts remplis? Et s'ils ne peuvent y réussir, il leur profite de toucher la moitié des frais de garde au lieu des frais entiers.

M. Douglas (Weyburn):

D. Ils sont bien obligés de garder en entrepôt le blé qu'ils achètent?—
R. Vous voulez dire les exportateurs.

D. J'entends tout individu à qui la Commission vend du blé?—R. S'ils le gardent en entrepôt, ils doivent acquitter tous les frais d'entreposage et l'intérêt sur leur placement.

D. Et vous laissez entendre qu'ils le font à moins de frais que la Commission payerait si elle gardait le blé?—R. Non; si vous gardez du blé au comptant en entrepôt vous devez acquitter tous les frais.

M. Wright:

D. Il faudrait qu'ils acquittent ces frais eux-mêmes?—R. Dans bien des cas, oui.

M. Douglas (Weyburn):

D. Quand ils achètent du blé au comptant et l'écart est inférieur aux frais d'entreposage le bénéfice qu'ils réalisent est inférieur aux frais d'entreposage?—
R. Oui.

D. Ainsi, ils gardent le blé à un tarif inférieur aux frais d'entreposage?—R. Oui.

D. Et pourtant ils ne perdent pas d'argent?— (Pas de réponse.)

M. DONNELLY: Quelques-uns en perdent.

M. Douglas (Weyburn):

D. Ils ne prendraient pas livraison du blé s'ils n'entretenaient pas l'espoir de réaliser quelque bénéfice de ce chef?—R. Non; ils ont lieu de le prendre, ils l'ont déjà vendu ou ils peuvent l'emmagasiner.

M. Donnelly:

D. Qui fixe les frais d'entreposage?—R. La Commission des grains.

D. Et notre Commission du blé ne prend-elle pas des dispositions pour faire établir les frais à un niveau inférieur à celui des frais que la Commission des grains établit?—R. Oui.

D. Mais ces frais que la Commission des grains établit sont les frais maxima?—R. Oui.

D. Et la Commission du blé cherche à induire nos élévateurs à l'entreposer à moins de frais?—R. Oui, elle essaie de passer le contrat le plus avantageux possible.

D. Et les exploitants de ces élevateurs achètent ce blé à terme dans l'espoir de remplir leurs élevateurs et d'en retirer quelque chose sous forme de frais de garde plutôt que rien?—R. C'est ce que je ferais si je dirigeais une compagnie d'élevateur-terminus.

M. Douglas (Weyburn):

D. Combien de ceux qui gardent du blé en entrepôt pour le compte de la Commission le gardent à un tarif inférieur au tarif maximum?—R. Je ne comprends pas votre question. Combien seraient disposés à garder le blé en entrepôt à un tarif inférieur au tarif réglementaire?

D. Non, combien des exploitants agissent de la sorte?—R. Virtuellement tous à certaines époques.

D. Qu'est-ce que les exploitants recevraient pour l'entreposage de ce blé?—R. Parlez-vous de l'entreposage du blé au comptant ou de l'entreposage du blé au comptant et du blé à terme.

D. Je parle du blé au comptant?—R. Du blé au comptant seulement?

D. Oui?—R. Ils recevraient 1/45ème de cent le boisseau par jour.

D. Ils ne l'entreposent jamais pour moins?—R. Non.

M. Ross (Souris):

D. La spéculation entre-t-elle quelque peu en jeu dans cette économie de \$10,000,000? Vous ne faites pas affaires directement avec les compagnies d'élevateurs mais avec les courtiers en prenant des arrangements au sujet de ces reports?—R. Les arrangements sont pris avec les courtiers.

D. La spéculation compte-t-elle pour quelque chose dans l'économie que vous pouvez réaliser? Est-ce de l'agiotage?—R. Non, et je l'affirme catégoriquement. Vous savez avant de pratiquer le report si vous allez économiser de l'argent.

D. Le courtier sait ce c'est un coup de dé quand il conclut ces arrangements?—R. Je ne le crois pas. C'est une transaction commerciale régulière.

M. Perley:

D. L'on soutient que la Commission en pratiquant le report de cette manière se dégage de sa responsabilité, et que l'autre individu qui garde le blé au comptant en entrepôt économise de l'argent en l'échangeant pour du blé à terme.—R. Oui.

D. Si la Commission peut réaliser une économie de \$10,000,000 de ce chef, pourquoi l'autre individu n'économise-t-il pas les \$10,000,000?—R. Comme je ne suis pas l'autre individu, je ne saurais vous le dire.

D. \$10,000,000 constituent un bon bénéfice. Comment se fait-il que vous pouvez vendre le blé au comptant si facilement à l'autre individu et lui faire porter le fardeau? Je voudrais poser cette question pendant que nous sommes à discuter ce sujet: il y a des élevateurs à Sorel, Québec, Montréal et aux Trois-Rivières et ils exigent des tarifs et des frais de garde différents. Qui en établit l'échelle?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela relève de la Commission des grains.

M. Perley:

D. Voilà toute la question, elle se dégage de sa responsabilité. (Pas de réponse.)

M. DONNELLY: Quels sont les tarifs que la Commission des grains établit?

M. Perley:

D. Il y a différents tarifs aux différents élevateurs-terminus?—R. Oui.

D. Votre Commission a du blé au comptant?—R. Oui.

D. Et vous constatez que le tarif varie aux différents élevateurs-terminus que j'ai mentionnés?—R. Oui.

D. Quelles dispositions les élévateurs-terminus de l'Est prennent-ils avec la Commission au sujet des tarifs?—R. Nous payons exactement les taux de tarif prescrits dans chaque cas.

M. Douglas (Weyburn):

D. Le tarif maximum?—R. Oui.

M. Perley:

D. Y a-t-il des élévateurs quelconques à Sorel, Montréal et Québec avec lesquels vous négociez des tarifs différents? Tous n'exigent pas le même tarif?—R. Non.

D. Qui voit à cela?—R. J'ignore si ce sont les compagnies d'élévateurs qui voient à la fixation des tarifs, et je ne suis pas certain si cela ressortit à la juridiction de la Commission des grains.

M. Donnelly:

D. Je crois que la Commission des grains établit tous les tarifs pour tous ces élévateurs-terminus?—R. Je crois qu'elle doit les approuver.

M. Perley:

D. Pourquoi les tarifs des élévateurs-terminus de l'Est varieraient-ils?—R. Je l'ignore.

M. Donnelly:

D. Les tarifs d'hiver diffèrent complètement des tarifs d'été? (Pas de réponse.)

M. Perley:

D. On m'apprend que les tarifs qu'exigent quelques-uns de ces élévateurs tiennent à divers facteurs. Ainsi, les droits de port constitueraient un des facteurs. Les élévateurs que j'ai mentionnés doivent acquitter des frais de port, et quelques-uns des droits de port sont tout à fait différents. Par exemple, il y a une variation entre les droits de port aux Trois-Rivières et à Sorel, et les élévateurs basent certainement leurs frais d'entreposage sur des considérations de cette nature. Je voudrais savoir si la Commission ne pourrait pas prendre des dispositions spéciales et effectuer une économie au chapitre des frais de garde sous ce rapport?—R. Elle pourrait.

D. Mais elle ne le fait pas? Est-ce bien cela?—R. Si elle transporte du blé dans l'Est il y a lieu de supposer qu'elle est bien avisée d'agir de la sorte.

D. Pouvez-vous dire quelle quantité de blé elle a actuellement dans les élévateurs-terminus de l'Est, et combien de blé est entreposé dans chaque élévateur-terminus?—R. Parlant de mémoire, je ne crois pas que nous en ayons.

D. Il en a été expédié?—R. Il en a été expédié à titre de blé vendu.

D. Y a-t-il beaucoup de blé dans ces élévateurs en hiver?—R. L'hiver dernier?

D. Oui.—R. Pas beaucoup.

D. Alors, la Commission n'utilise pas ces élévateurs-terminus de l'Est?—R. Ah! pardon. J'ai omis de dire que nous avons du blé en entrepôt aux Trois-Rivières et à Sarnia.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le témoin avait-il l'intention de faire un exposé général? Si oui, je crois que nous devrions le laisser faire cet exposé et nous décrire tout le régime.

M. Ward:

D. Les tarifs des élévateurs-terminus que la commission établit ne sont-ils pas des tarifs maxima, et les divers élévateurs-terminus ne se font-ils pas con-

currence jusqu'à un certain point quant à l'entreposage du blé?—R. Oui, le commerce des céréales donne lieu à une vive concurrence.

D. Et les tarifs sont des tarifs maxima?—R. Oui.

D. Mais la Commission paie toujours le tarif maximum? Et tout blé que la Commission achète et emmagasine serait sujet au tarif maximum?—R. Oui, au tarif prescrit.

D. Vous ne cherchez pas à tirer profit de la concurrence entre le moins disant et le plus offrant et à obtenir le plus bas taux possible, mais vous payez le tarif maximum?—R. Nous payons le tarif prescrit.

M. Douglas (Weyburn):

D. Si le témoin désire faire un exposé, nous devrions peut-être lui donner ses coudées franches.

Le TÉMOIN: La question suivante a trait aux contrats d'achats à terme au 31 juillet 1941:

1938: Rien.

1939: Achats à terme, 79,450,300-00.

1940: Contrats d'achats à terme sur le marché libre: (28,833,000-00).

M. Douglas:

D. C'est ce que vous avez échangé ou la quantité que vous déteniez?—R. C'est ce que nous détenions le 31 juillet 1941. Le blé à terme formait un total de 50,617,000-00.

Je crois que la question suivante porte sur les frais d'entreposage, les intérêts et ainsi de suite. Je ne sais comment je puis décomposer les chiffres relatifs aux frais d'entreposage à moins que je ne fasse la distinction entre le coût de l'entreposage et les intérêts. Les frais d'entreposage aux éleveurs ruraux sont les suivants:

1938	\$ 6,386,756 14
1939	10,431,956 70
1940	18,040,858 30

Grand total..... \$34,849,571 14

Le président:

D. Ce sont les frais d'entreposage acquittés aux éleveurs ruraux?—R. Oui.

M. Wright:

D. Pour combien les intérêts comptent-ils dans ce total?—R. Voici la répartition:

L'ensemble

Entreposage	\$27,739,569 41
Intérêts	\$7,120,001 73

Le président:

D. Sont-ce les intérêts pour la période entière?—R. Pour la période entière à compter du 1er août 1938.

M. Wright:

D. Monsieur Findlay, si la Commission garantissait les fonds des compagnies régulières, ne pourraient-elles pas obtenir cet argent des banques à 3 p. 100, le taux d'intérêts auquel vous obtenez votre argent au lieu de 4½ p. 100 qu'elles paient actuellement?—R. Je ne crois pas qu'elles puissent obtenir l'argent au même taux d'intérêt. Les banques estiment toujours que le blé gardé en entrepôts

dans les élévateurs ruraux comporte toujours un risque. Vous savez tous que les stocks gardés dans les élévateurs ruraux ont donné lieu à passablement d'ennuis depuis un an ou deux en raison de la présence de mites et d'autres contretemps, et les banques craignaient ces ennuis.

D. A-t-on essayé d'induire les banques à réduire le taux?—R. Tous les ans; c'est une lutte qui se renouvelle chaque année.

D. Mais elles n'ont jamais convenu de le réduire?—R. Nous avons fait réduire le taux.

D. Mais a-t-on essayé d'induire les banques à prêter de l'argent aux compagnies d'élévateurs aux mêmes taux qu'elles exigent de la Commission sur l'argent qu'elles lui prêtent?—R. Nous avons discuté cette question de temps à autre, mais personnellement je craindrais de le faire.

Le PRÉSIDENT: Du point de vue de la Commission, vous craindriez?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Donnelly:

D. La Commission serait-elle avisée d'aller un peu partout en campagne et d'endosser des billets?—R. Non.

D. Et c'est ce que la Commission ferait, n'est-ce pas?—R. Oui. Quant aux frais d'entreposage aux élévateurs-terminus, je vais vous donner les chiffres pour chaque année.

M. Perley:

D. Vous ne traitez d'aucune de ces pièces?—R. Non; mais vous trouverez tous les chiffres dans ces pièces:

1938..	\$ 2,271,506 85
1939..	8,233,577 35
1940..	2,284,729 40

M. Donnelly:

D. Ces chiffres-ci se rapportent aux frais d'entreposage des élévateurs-terminus?—R. Oui. Les premiers états que je vous ai présentés se rapportaient à l'entreposage dans les élévateurs ruraux.

M. Ross (Souris):

D. Comment expliquez-vous le grand écart pour les deux dernières années?—R. L'écart entre les montants?

D. Oui. L'écart entre les quantités gardées en entrepôt.

M. Douglas (Weyburn):

D. Il s'agit ici de blé qui appartient à la Commission et qui est emmagasiné dans les élévateurs-terminus?—R. Oui.

D. Quel tarif payez-vous aux élévateurs-terminus?—R. 1/45ème.

D. Quelques-uns de ces élévateurs-terminus sont des élévateurs de l'Etat qui ont été loués à des compagnies?—R. Je le crois, oui.

D. Pouvons-nous obtenir plus tard les chiffres relatifs à ces divers élévateurs possédés par l'Etat ainsi que les montants qui leur ont été versés?—R. A chaque élévateur?

D. Oui.—R. Je ne le sais.

Le PRÉSIDENT: Entendez-vous distinguer entre le montant que la Commission du blé a payé à l'élévateur possédé par l'Etat et le montant que les autres ont payé?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Non.

Le PRÉSIDENT: Ou les gains des élévateurs mêmes?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Non, les montants que la Commission a payés aux éleveurs possédés par l'Etat mais loués à des firmes privées pour fins d'exploitation.

M. Ross (*Souris*):

D. Pouvez-vous nous donner les montants que vous avez payés à chacun de ces éleveurs chaque année au cours des deux dernières années?—R. Oui, nous le pouvons. Je ne saurais dire s'il serait sage ou non de fournir ces détails. Pour ce qui est des observations que M. Douglas vient de faire, c'est un vieil ami qui se présente à moi chaque année. Nous ne pouvons vous dire combien de frais chaque éleveur-terminus particulier encaisse. Il n'y a que les compagnies d'éleveurs-terminus qui peuvent nous le dire.

D. Vous pouvez dire le montant que la Commission paie à l'ensemble?—R. Oui, avec cette exception, que nous ne savons pas nécessairement qui touche les frais quelconques que nous acquittons à la *Lake Shippers Clearance Association*.

D. Mais vous acquittez directement à l'éleveur les frais effectifs de garde?—R. Non; pas nécessairement.

M. Donnelly:

D. Prenez l'éleveur du Canadien-National à Port-Arthur. Vous auriez peut-être été appelé à payer un très faible montant de frais de garde. Il se peut que presque tout le blé y fut gardé à titre de blé à terme?—R. Oui.

D. Et vous toucheriez une faible portion du revenu perçu par cet éleveur?—R. Les frais d'entreposage suivent les récépissés d'entrepôt. C'est-à-dire, si nous vendons du grain aujourd'hui et si les frais d'entreposage couvrent une période de, disons, 15 ou 16 jours, ces frais sont à la charge de l'acheteur; c'est lui qui les acquitte. Le dernier détenteur des récépissés d'entrepôt acquitte les frais d'entreposage.

D. Et au bout de 15 jours, vous devez payer le même montant de frais d'entreposage à compter du moment que vous acceptez le blé et jusqu'à ce qu'il soit gardé?—R. Oui.

D. Et vous ne savez pas où le blé est gardé en entrepôt après qu'il a été retenu?—R. Non.

M. Douglas (*Weyburn*):

D. Il s'agit en l'occurrence du paiement de sommes précises aux éleveurs-terminus dans une période de trois ans pour défrayer l'entreposage. Ces sommes ne pourraient-elles pas être décomposées du moins pour une période de deux ans quant au montant payé à chaque éleveur particulier possédé par l'Etat?—R. Oui, vous pouvez obtenir ces données. Je ne crois pas que les chiffres soient de quelque utilité pour la raison que je vous ai indiquée, savoir, que les frais d'entreposage suivent le récépissé d'entrepôt. Si je présentais un état, je ne serais pas en mesure de dire quelle proportion des frais a été payée à l'éleveur-terminus du syndicat de l'Alberta. Nous n'avons pas payé ces frais d'entreposage. Nous les avons laissés à la charge des acheteurs du blé et ce sont eux qui les ont payés.

M. Perley:

D. Pour obtenir des renseignements utiles quant à l'entreposage de la récolte, il faudrait s'adresser aux firmes qui emmagasinent le blé des éleveurs de l'Etat ou des éleveurs loués à des particuliers.—R. Je dirais que si vous vouliez savoir combien de frais d'entreposage une compagnie particulière quelconque d'éleveurs-terminus a touchés au cours d'une année quelconque, la compagnie d'éleveurs-terminus est la seule qui puisse les fournir. Nul autre ne peut vous donner ces renseignements.

M. Douglas (Weyburn):

D. Je crois que ce sont des renseignements que l'on devrait nous fournir. Nous pourrions obtenir de chaque compagnie qui loue un élévateur-terminus de l'Etat un état de ses recettes totales d'entreposage pour ces deux campagnes agricoles?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être en prendre note.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous pouvez en prendre note.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que la Commission des grains sera en mesure de fournir les renseignements que vous désirez.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est des intérêts, désirez-vous les montants globaux ou les montants versés à chaque banque?

Le président:

D. S'agit-il des intérêts sur le grain emmagasiné dans les élévateurs-terminus?—R. Il s'agit des intérêts sur les avances faites par les banques.

M. Donnelly:

D. Vous nous avez dit ce qu'il en coûte pour emmagasiner le blé à la fois dans les élévateurs ruraux et dans les élévateurs-terminus?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire ce que toutes ces options de couverture vous ont coûté afin que nous soyons fixés sur tous les aspects de l'entreprise, et ce que vous avez payé en frais d'entreposage, parce que les options de couverture constituent de l'entreposage?—R. Précisément. Nous avons des options mais ce ne sont pas des options de couverture.

D. Mais combien vous en a-t-il coûté chaque année pour garder le blé sous forme d'options?—R. Le montant varie.

D. Vous n'avez pas le montant total pour chaque année, n'est-ce pas?—R. Non; mais je dirais que le montant varie de 6 à 9 cents; le montant varie d'année en année.

D. Je veux les montants totaux: disons qu'il en a coûté \$10,000,000 une année et \$15,000,000 une autre année?—R. Je comprends. Si vous examinez l'état à la pièce "C" concernant la récolte de 1940, vous y trouverez un poste: "Transfert d'options aux mois différés."

D. Quelques \$26,000,000?—R. Cette somme représente tous les frais de garde. Les chiffres auxquels je fais allusion sont \$196,876.25.

M. Perley:

D. Cette somme se rapporte à cette année-là?—R. Oui.

Le président:

D. Voulez-vous vous exprimer dans un langage tel que les procès-verbaux indiqueront précisément ce dont il s'agit?—R. Oui, ce sont les frais que comportent le report des mois immédiats aux mois à longue échéance.

D. Ce sont les honoraires de courtiers?—R. Non, cette somme constitue les frais de report entre les mois à longue échéance.

D. C'est la perte qui résulte des reports?—R. Ce n'est pas une perte; c'est ce qu'il en coûte pour reporter le blé à terme du mois d'octobre au mois de mai.

M. Douglas (Weyburn):

D. L'acquittement du report entre les deux?—R. Oui; et si vous aviez du blé au comptant au lieu des options vous vous trouveriez à payer ces frais d'entreposage et les intérêts.

M. Perley:

D. Je ne crois pas que cette explication soit bien claire. Il en a coûté \$196,000 pour reporter le blé à terme aux mois à longue échéance. Combien de

blé ces transactions comporteraient-elles? Combien de boisseaux seraient compris dans ce poste?—R. N'importe quelle quantité.

D. Que dites-vous?—R. N'importe quelle quantité. La quantité varie de temps à autre. Je ne puis vous indiquer ce chiffre. Cette somme vaudrait pour toute l'année, par exemple, — pour toute la campagne agricole.

M. Douglas (Weyburn):

D. Par exemple, vous constaterez qu'il y a \$5,098,000 à la pièce "C" relative à l'année précédente. Cela constitue un écart énorme.—R. Oui.

D. Reportez-vous plus de blé à terme au cours d'une année qu'une autre?—R. Je crois que cela tient surtout au fait qu'une bien plus forte proportion du blé était encore en campagne en 1941.

D. En 1941?—R. Oui.

D. Si je puis m'en rapporter à ce que j'ai dit en premier lieu, cette somme tenait à l'acquiescement de l'écart entre le prix du blé au comptant et celui du blé à terme que vous avez acquis. Puis-je m'enquérir si cette somme comprend ces frais ainsi que les frais tenant au report du blé à terme de mai à octobre?—R. Non. C'est simplement la différence entre un mois à terme et l'autre mois.

D. Cette somme ne comprend pas le report du blé au comptant au blé à terme que vous devriez acquitter. Vous seriez obligé d'acquitter des frais de ce chef aussi?—R. Je crains que je ne comprends pas votre question.

D. Quand la Commission du blé prend livraison du blé à la tête des lacs et écoule le blé au comptant, disons, à 71 cents et prend en échange des contrats à terme pour du blé livrable en mai à 74 ou 75 cents, que constitueraient ces quelques cents? Il y a naturellement l'écart qui a été payé au lieu de frais d'entreposage et des intérêts?—R. Oui.

D. A quoi cela est-il imputé? Cette somme est-elle imputée à ce poste?—R. Non. Elle figure dans ce poste relatif à l'échange.

D. C'est ce que j'entends.—R. Oui.

D. Cette somme a été employée pour acquitter les frais de l'échange du blé au comptant pour du blé à terme.—R. Non. Ceci se rapporte seulement aux options. Cela n'a rien à voir au blé au comptant,—j'entends le poste que nous discutons actuellement.

M. Wright:

D. Il s'agit d'un report d'options à juillet?—R. Oui.

M. Perley:

D. Laissez-moi voir si je puis saisir la pensée de M. Douglas. Vous avez vendu du blé au comptant et vous avez acheté du blé à terme de mai. Le report suivant est celui de mai à juillet. Il se peut que la première transaction comportait peut-être un report de décembre à mai, de mai à juillet.—R. Oui.

D. Ainsi, ce sont les frais de ces reports qui sont indiqués. Cela n'a absolument rien à voir au blé au comptant?—R. Cela n'a rien à voir au blé au comptant.

D. Voulez-vous décomposer cette somme. A combien s'établirait le report d'un mois à l'autre, de décembre à mai et de mai à juillet? Décomposez cette somme de \$196,000. Indiquez comment cette somme est constituée. Cette somme ne se rapporte nullement au blé au comptant. Vous avez reporté des options, comme le dit l'état, à des mois à longue échéance.—R. Précisément.

D. Pourquoi y a-t-il des frais à ce sujet autres que les frais de courtage?—R. Non, non. Veuillez ne pas faire entrer le courtage en ligne de compte, car il n'a rien à y voir.

D. Très bien. Décomposez cette somme de \$196,000.—R. Je ne puis vous la décomposer davantage. Cette somme représente le report d'un mois d'échéance à un autre mois d'échéance, et cela est l'équivalent des frais de garde.

M. Douglas (Weyburn):

D. Je crois que M. Findlay et moi disons la même chose, seulement il se sert d'un langage technique et je suis un profane qui n'emploie probablement pas l'expression juste. Mais laissez-moi suivre tout le 'trajet' d'un boisseau de blé. La Commission du blé a un boisseau de blé à la tête des Lacs. Elle vend le blé au comptant et elle prend,—disons qu'elle vend le blé en décembre et prend du blé à terme de mai. L'écart entre le prix du blé au comptant quand elle l'a vendu et le prix du blé à terme de mai serait imputé à ce poste?—R. Non, monsieur Douglas.

D. Très bien. Continuez alors. Puis, quand vient mai elle décide de l'échanger pour du blé à terme de, disons, octobre?—R. Oui.

D. Puis en octobre, elle décide de le reporter en décembre et ces frais seraient imputés à ce poste?—R. Ces frais y figureraient.

D. Il y a des frais seulement quand vous échangez les options?—R. C'est tout. Il n'y a pas d'autres frais.

D. A quel poste dans l'état financier les frais de l'échange du blé au comptant pour du blé à terme seront-ils imputés? Je songe à la première transaction quand elle vend d'abord le blé au comptant et prend du blé à terme.—R. Je crois saisir votre raisonnement. Si la Commission vend,—disons un million de boisseaux aujourd'hui. Si la Commission vend un million de boisseaux de blé aujourd'hui.

M. Perley:

D. Du blé au comptant?—R. Du blé au comptant. Et ils prennent un million de boisseaux de blé à terme en échange du blé au comptant, l'argent touché pour le blé au comptant aujourd'hui est mis en banque. J'entends, nous sommes payés et nous cédon les documents. Nous gardons effectivement le blé à terme. Nous allons supposer, par exemple, que l'échange des options se fait à terme de mai. Ce serait l'option logique.

D. Mais vous avez maintenant un million de boisseaux de blé à terme de mai.—R. Eh bien, nous avons échangé notre blé au comptant.

D. Très bien. Vous avez un million à terme de mai.—R. Oui.

D. A disons,—donnez-nous un chiffre, simplement pour les fins de la discussion. Nous dirons 75 cents?—R. Eh bien, c'est assez juste, je crois.

D. Vous avez maintenant reporté ce blé à juillet.—R. Non.

M. Douglas (Weyburn):

D. Avant que vous l'échangiez, il y a l'écart entre ce prix que vous avez reçu pour le blé au comptant et celui du blé à terme. A quoi cet écart est-il imputé? Je voulais savoir si ces échanges sont compris dans ce poste.—R. Je voudrais bien vous aider, mais je crains ne pas bien comprendre ce à quoi vous voulez en venir. Ce sont deux transactions tout à fait différentes.

M. Perley:

D. Vous avez un million de boisseaux de blé au comptant le 1er décembre?—R. Oui.

D. Et disons, pour les fins de la discussion, que vous l'avez vendu à 70 cents.—R. Précisément.

D. Et vous achetez du blé à terme de décembre. Non, vous avez vendu du blé de mai comptant à 70 cents et vous avez.... R. Acheté du blé à terme de mai.

D. Vous avez acheté du blé de mai. Non, vous avez peut-être acheté ce blé de mai en septembre. Cependant, nous allons le reporter en mai. Vous avez acheté du blé de mai à, disons 75. A 75, cela constitue un grand écart. Vous avez été payé le blé au comptant 70, et vous avez reporté en mai. Vient mai et vous reportez de nouveau. C'est-à-dire, vous vendez votre blé de mai et achetez du blé de juillet à 77?—R. Oui.

D. A 77; cela représente un écart de deux cents. C'est le dernier mois des transactions quant à cette campagne agricole?—R. Oui, jusqu'à ce que le blé d'octobre soit offert à la Commission.

D. Vous avez dit qu'il vous en a coûté \$196,000 pendant ces deux années-là pour reporter le blé de la campagne agricole de 1940?—R. Oui.

D. Et le coût s'établit à combien? Vous dites que le coût est constitué de la différence entre ces deux options, mai et juillet?—R. Entre deux mois d'options quelconques.

D. Il va sans dire qu'il y aurait peut-être une fluctuation si vous transigiez sur le marché libre. Il faudrait peut-être que vous le preniez ou que vous l'échangiez à un écart encore plus prononcé. C'est plus ou moins de la spéculation, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Vous spéculiez après que vous avez vendu du blé au comptant et acquis du blé à terme. C'est virtuellement ce que vous faites.—R. Non. Je n'aime pas le mot "spéculation". C'est une certitude. Vous savez si vous allez réaliser un bénéfice ou non en agissant de la sorte. Ce n'est pas de la spéculation.

Le président:

D. Si vous ne comptiez pas réaliser un bénéfice vous garderiez du blé au comptant.—R. Oui.

M. PERLEY: Si le blé à terme de juillet ne se vendait pas à 77, le chiffre dont nous nous sommes servis pour les fins de la discussion, vous auriez peut-être de la déveine.

Le président:

D. Ne pourriez-vous pas reprendre le blé?—R. Alors, je dirais que nous garderions du blé au comptant.

M. Perley:

D. Mais vous avez vendu le blé au comptant. Vous avez couru le risque. Vous en avez fini avec cette transaction et vous avez échangé pour du blé à terme.—R. Malheureusement, nous avons toujours eu beaucoup de blé au comptant à garder.

D. Vous avez vendu votre blé au comptant et acheté du blé à terme. Qu'arrive-t-il si quelqu'un vous livre le blé à terme ou le livre à la chambre de compensation. Vous avez effectué cette transaction par voie de la chambre de compensation et vous avez une marge de 75 millions de boisseaux de blé à la chambre de compensation.—R. Oui?

D. Qu'arriverait-il si quelqu'un livrait à la chambre de compensation et la chambre de compensation vous disait, "Madame la Commission, nous allons vous livrer ce million de boisseaux."—R. Nous y trouvons notre compte. C'est précisément ce que nous ferions si nous détenions le blé à terme le plus reculé.

D. Oui, je comprends cela. L'homme qui a une marge pour le terme le plus reculé à la chambre de compensation est le premier à prendre livraison.—R. Oui.

D. Qu'arrive-t-il si la Commission se trouve dans cette situation, qu'un million de boisseaux vous est livré?—R. Comment?

D. Je dis que si la chambre de compensation vous appelait et disait, "voyons, nous allons livrer un million de boisseaux le 1er mai", il lui serait loisible de le faire?—R. Oui.

D. Vous ne pourriez reporter ce blé. Cette transaction serait définitivement réglée.—R. Nous échangerions notre blé à terme quand nous prendrions le blé au comptant.

D. Vous vendriez du blé au comptant de nouveau et achèteriez du blé à terme?—R. Il se peut, oui.

D. C'est plus ou moins une affaire d'agiotage.—R. Je n'en conviens pas avec vous, monsieur Perley. Je le regrette.

D. Très bien.—R. Je ne puis en convenir. J'ai déjà débattu cette question avec un comité, et je suppose qu'il va falloir que je la débattre de nouveau.

M. Douglas (Weyburn):

D. Je veux poser une autre question au sujet de ce poste concernant l'échange d'options de la récolte de 1939. Le coût de cet échange s'établit à \$5,098,655. Serait-il possible de savoir combien de boisseaux de blé figureraient dans cet échange et sur quelle période les transactions ont porté?—R. Eh bien, ce serait une période de deux ans. Vous voulez dire quelle serait la quantité totale en jeu?

D. La quantité totale qu'ils manutenteraient.—R. Oui. Il se pourrait qu'ils manutentent le même boisseaux deux ou trois fois.

D. Serait-il possible de savoir combien de boisseaux de blé furent gardés pour cette somme, afin d'établir combien il en coûtait le boisseau pour garder ce blé au moyen du marché à terme?—R. Ce serait difficile à établir. Je puis vous obtenir des données sur l'écart que comporte le nombre total de boisseaux.

D. Pour simplifier le raisonnement, je suppose que la Commission elle-même a calculé ce qu'il en a coûté en moyenne pour garder un boisseau de blé sur le marché à terme au lieu de garder du blé au comptant. La Commission aurait-elle fait ce calcul?—R. Oui. Je crois que j'ai déjà indiqué qu'il en coûterait 6 à 9 cents.

D. Pouvez-vous établir le montant précis pour une année quelconque?—R. Je pourrais peut-être obtenir ce renseignement. Je doute que le chiffre soit de quelque utilité, mais je serai heureux de vous le procurer.

D. Il me semble que ce chiffre serait d'une grande utilité. Des membres du Comité et des témoins ont déclaré à maintes reprises dans l'enceinte de ce Comité qu'il en coûte bien moins cher de garder du blé par voie du marché à terme. La Commission doit savoir ce qu'il en coûte sur le marché à terme comparé aux frais d'entreposage.—R. Il est très facile de faire le calcul chaque fois que vous projetez de reporter le blé à terme d'un mois à un autre; vous savez exactement ce qu'il en coûtera pour garder le blé au comptant, 1/45ème de cent le boisseau par jour plus les intérêts. Si vous pouvez faire un report qui va vous permettre d'effectuer une économie de, disons, un cent le boisseau, alors vous êtes bien avisés de le faire.

D. Vous avez dit, je crois, que l'on n'a jamais essayé d'induire les compagnies d'élévateurs à emmagasiner le blé pour moins de 1/45ème de cent le boisseau en calculant ce qu'il en coûte pour garder le blé sur le marché à terme?—R. Eh bien, chaque année avant qu'un contrat est convenu avec l'élévateur nous bataillons avec les compagnies d'élévateurs et essayons d'obtenir le contrat le plus avantageux possible.

M. Wright:

D. Quelle proportion de votre récolte entière garderiez-vous sous forme de blé à terme et quelle proportion sous forme de blé au comptant?—R. La proportion varie.

D. Quelle serait la variation probable?—R. La proportion varie beaucoup. Les deux ou trois dernières années ont été anormales, et nous avons eu un approvisionnement beaucoup plus fort de blé en campagne, par exemple, que nous en avons eu relativement à la récolte de 1935.

D. J'entends le blé qui vous est livré à la tête des lacs. Quelle proportion de ce blé gardez-vous sous forme de blé à terme et quelle proportion sous forme de blé au comptant?—R. Généralement parlant, la proportion de blé à terme serait plus forte.

M. Douglas (Weyburn):

D. Vous ne pourriez indiquer la proportion approximative? La proportion serait-elle de l'ordre de 60 à 40?—R. Elle varie tellement que j'hésiterais à vous

donner le chiffre en terme de pourcentage. Par exemple, le 31 juillet 1941, nous avons 35,318,000 boisseaux de blé au comptant et au delà de 76 millions de boisseaux de blé à terme.

D. Vous pouvez calculer à même ces chiffres ce que les transactions sur le marché à terme nous ont coûté et ce qu'il en a coûté pour garder ce blé?—R. Par année?

D. Oui.—R. Oui.

D. C'est simplement une question d'arithmétique que de calculer à même cette table ce qu'il en a coûté pour garder le blé?—R. Oui, cela est exact.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité désirent-ils d'autres renseignements? Le Comité désire-t-il des détails sur les intérêts?

M. Douglas (Weyburn):

D. Ces intérêts se rapportent aux 3 p. 100 que vous payez?—R. Oui.

D. Ce sont les 3 p. 100 que vous payez relativement au blé au comptant que vous gardez en entrepôt?—R. Oui.

D. Le montant total suffirait.

Le président:

D. Le total par année?—R. Désirez-vous le total par année ou le total global?

D. Vous pourriez donner les deux séries de chiffres.—R. Le total global est \$6,474,093.28.

M. Douglas (Weyburn):

D. Ce montant se rapporte à la récolte de 1938?—R. Non. C'est le total global. 1938, \$3,097,583.71; 1939, \$2,604,210.03; 1940, \$772,299.54. Ces sommes sont réparties entre ce que nous appelons les sept banques de prêts.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions?

M. Douglas (Weyburn):

D. Ce sont les montants que la Commission verse aux banques en acquittement des intérêts sur l'argent avancé pour l'achat de blé au comptant à la tête des laes des compagnies d'élevateurs?—R. Oui, pour acquitter tous les frais inévitables qui s'y rapportent.

D. La Commission a-t-elle fait des tentatives quelconques jusqu'à présent en vue de savoir si la Banque du Canada serait disposée à financer cette récolte en utilisant les services des banques de prêts?—R. Non.

Le président:

D. C'est-à-dire, la Commission du blé n'a pas fait de démarches en ce sens?—R. Et je doute beaucoup si elle mettrait la question à l'étude.

M. Douglas (Weyburn):

D. Si la Banque du Canada mettrait la question à l'étude?—R. Oui.

D. On n'a pas fait de démarches pour s'en assurer?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas eu de démarches de la part de la Commission. Désirez-vous poser d'autres questions?

M. Perley:

D. Monsieur Findlay, vous allez continuer à discuter l'état général maintenant?—R. Je crois que nous avons traité à peu près de tout, n'est-ce pas. Je crois que nous avons discuté la question sous presque tous ses aspects.

D. Voulez-vous examiner la pièce "A" pendant quelques minutes?—R. Quel rapport?

D. Le rapport de 1940; le poste des obligations aux agents pour du blé acheté du producteur mais non encore livré, \$145,000,000; pouvez-vous nous décomposer cette somme?—R. Oui.

D. Les données au 31 juillet 1941?—R. Je ne puis vous fournir une décomposition par types. C'est la somme que nous devons aux compagnies d'élevateurs pour du blé qu'elles ont acheté des cultivateurs et dont elles ont acquitté le prix.

Le président:

D. A cette date?—R. A cette date.

M. Perley:

D. Eh bien, si vous ne les avez pas payées elles n'ont pas livré le blé?—R. Non, elles ne l'ont pas livré.

D. N'est-ce pas une forte somme pour une campagne agricole, au 31 juillet 1941; il s'agit de la récolte de 1940-41?—R. C'est une assez forte somme. Il en est ainsi, pourtant; c'est la somme que nous devons.

M. Evans:

D. Cette somme se rapporterait au blé en entrepôt dans les élevateurs ruraux à cette date?—R. Oui.

M. Perley:

D. N'est-ce pas une forte somme pour une fin de campagne agricole?—R. C'est une forte somme.

D. Ne pourriez-vous pas décomposer cette somme de quelque façon?

Le président:

D. Pourquoi le blé serait-il retenu en ces endroits au lieu d'être envoyé aux élevateurs-terminus?—R. Cela tenait surtout à l'encombrement, particulièrement durant cette campagne agricole.

M. Perley:

D. Il s'agirait de la récolte de 1940?—R. Non, non.

D. Il devait s'agir de 1939, car la récolte de cette année-là constituait une assez forte quantité?—R. 1939 et 1940.

D. Et ce blé se trouve apparemment entreposé dans les élevateurs ruraux. Pourriez-vous nous indiquer les sommes qui sont dues à quelques-unes de ces firmes?—R. Non, je ne le pourrais.

D. Pourriez-vous dire quelle somme serait due au syndicat de la Saskatchewan, par exemple?—R. Vous voulez dire la mesure dans laquelle les diverses compagnies étaient intéressées?

D. Oui.—R. Non, je ne pourrais vous donner de renseignements à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir, monsieur Perley, quelle proportion de cette somme figure au compte d'une compagnie ou de certaines compagnies?

M. PERLEY: Oui, assurément.

M. Perley:

D. Vous payez un taux d'intérêt de 3 p. 100, n'est-ce pas?—R. Quatre p. 100 et demi.

D. Je pensais que vous obteniez l'argent au taux de 3 p. 100?—R. Nous empruntons au taux de 3 p. 100.

D. Je le sais, et vous chargez 4 p. 100 $\frac{1}{2}$ aux élevateurs?—R. Oui, ils paient 4 p. 100 $\frac{1}{2}$.

Le président:

D. La Commission peut exiger que ce grain soit expédié de ces élevateurs ruraux à son gré?—R. Oui.

D. Pourquoi a-t-on laissé cette forte quantité s'accumuler; fut-ce à cause de l'encombrement à la tête des laes?—R. Je dirais que ce fut réellement la cause cette année-là.

M. Ross (Souris):

D. Nous discutons cette question du courtage il y a un instant. M. McIvor a dit au cours de son témoignage au Comité que vous aviez adhéré plus ou moins à une politique de mise en commun entre les courtiers et la Bourse, je parle de ceux qui ont été retenus. Je suppose qu'en votre qualité de trésorier vous émettriez des chèques à ces courtiers. Pouvez-vous me dire sur quelle base ces chèques sont émis et ce que vous recevez pour faire honneur à la demande de paiement de ces chèques émis aux divers courtiers? Pouvez-vous nous expliquer cet arrangement maintenant?—R. Oui. Nous recevons un état mensuel de tous les courtiers contenant les frais de courtage qu'ils nous imputent.

M. Douglas (Weyburn):

D. Et ces frais sont basés sur le nombre de boisseaux qu'ils ont manutentionnés pour la Commission?—R. Oui.

D. Ils sont basés purement sur le nombre de ces boisseaux?—R. Oui, certainement.

D. Et vous les rétribuez pour leurs services?—R. Oui.

M. Ross (Souris):

D. Vous n'émettez pas de chèque avant que le courtier vous en ait fait la demande?—R. Je crains que les vérificateurs seraient mécontents si nous agissions autrement.

D. Je voulais simplement savoir comment vous procédiez?—R. Nous n'émettrions pas de chèque sans un état.

D. Couvrant exactement les transactions à terme des courtiers?—R. Oui.

D. Pourquoi M. McIvor a-t-il dit que cela se faisait sur une base commune?—R. M. McIvor nous expliquait la ligne de conduite suivie; je traite de la méthode de comptabilité, ce qui est une toute autre question.

D. Oui, mais je ne vois pas que vous ayez parlé de mise en commun dans votre réponse; il n'en est pas question dans l'état.—R. Si je vous ai laissé sous cette impression, je le regrette. Quelqu'un m'a posé une question précise sur le système que nous suivions pour le paiement du courtage.

D. Oui, je vous l'ai posée et vous m'avez dit quelle était la ligne de conduite. Ainsi que l'a dit M. McIvor, je crois, il a été établi une base de mise en commun ces trois dernières années. Cependant, je n'en vois pas dans ce que vous nous dites maintenant?—R. Je préférerais que vous discutiez ce point avec lui.

M. Douglas (Weyburn):

D. Pour dissiper toute ambiguïté sur ce point: le courtier vous envoie un état du nombre réel des boisseaux manutentionnés ou transférés pour la Commission?—R. Oui.

D. Et vous payez ce courtage basé exactement sur le nombre des boisseaux que les courtiers ont manutentionnés pour vous?—R. Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est assez clair.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous poursuivre l'étude de cet état?

M. Ross (Souris):

D. Cela est très précis; vous n'avez jamais émis de chèques à ces courtiers sans leurs états portant sur des options?—R. Je suis sûr de ce point.

M. Perley:

D. Comment cela concorde-t-il avec la décision qu'aucune compagnie ne devait manutentionner plus de 300,000 boisseaux dans la même transaction? M. McIvor nous a dit l'autre jour qu'il serait interdit à toute compagnie de ma-

nutentionner plus de 300,000 boisseaux de blé dans la même transaction?—
R. S'il arrivait à un courtier de manutentionner ce nombre de boisseaux pour la Commission cela serait consigné dans cet état à la fin du mois et nous l'en rétriburions en conséquence.

M. Ross (Souris):

D. A votre avis, ces courtiers ne s'en tiennent pas à quelque système?—
R. Ah! non, je n'ai jamais laissé entendre cela.

D. Je vous demande votre opinion là-dessus.—R. Je traite des chiffres tels qu'ils sont et je vous explique la situation. M. McIvor s'est occupé de la ligne de conduite adoptée.

D. J'entends que pour votre part vous êtes responsable de ces déboursés d'après ce que vous pouvez en dire... R. Je le suis des paiements; non pas de la ligne de conduite.

D. Je ne vous interroge pas sur celle-ci, mais sur les détails.—R. Je n'émettrais pas de chèque avant d'être convaincu qu'une somme serait due et payable.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser sur cet état?

M. PERLEY: Nous voulions en poser un certain nombre à M. Findlay mais j'allais proposer de les différer jusqu'au retour de M. Diefenbaker. Nous voulons examiner ces états financiers de façon un peu plus détaillée que nous l'avons fait ce matin et aussi étudier l'aspect qu'offre la situation quant aux exportations. J'ignore si vous avez dit ou si M. Findlay a dit que M. McIvor aurait déclaré devoir nous donner la répartition du commerce d'exportation entre les différentes firmes, et aussi le chiffre du blé à terme qui a été manutentionné.

M. McIVOR: Puis-je traiter cette question maintenant?

M. DONNELLY: Monsieur le président, il est une heure.

Le PRÉSIDENT: Je veux comprendre ce que veut M. Perley. Vous aimeriez obtenir des explications sur ce point, monsieur Perley, est-ce exact?

M. PERLEY: Oui, mais j'aurais aimé qu'un ou deux autres membres du Comité fussent présents.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons que les données soient complètes.

M. PERLEY: M. Diefenbaker a dit en partant qu'il reviendrait sous peu, qu'il avait d'autres questions au sujet desquelles il voulait des réponses.

Le PRÉSIDENT: Je voulais simplement élucider votre question. Nous verrons ensuite si nous pourrions obtenir une réponse.

M. McIVOR: Si j'ai bien compris la question que M. Perley a posée ce matin, il veut que la Commission du blé lui donne la liste des options accordées aux divers courtiers de la part du service de l'importation des céréales; est-ce clair?

M. PERLEY: Oui, très bien, poursuivez.

M. McIVOR: Ces options appartiennent à ce service et celui-ci nous donne instruction de nous départir de divers lots d'options.

M. PERLEY: Un instant, vous dites que celles-ci appartiennent à ce service?

M. PERLEY: Celle-ci les vend?

M. McIVOR: Oui, en premier lieu. Le service de l'importation des céréales nous donne instruction d'attribuer aux divers exportateurs diverses quantités d'options. Vous nous demandez de mettre à la disposition du Comité les renseignements et les instructions de ce service sur l'attribution de ces options; c'est bien ce que vous avez demandé?

M. PERLEY: Oui.

M. McIVOR: Je ne vois pas que nous puissions le faire sans en référer à ce service et obtenir son autorisation.

M. PERLEY: Ce service devait avoir des représentants à la Bourse pour la liquidation de ces options?

M. McIVOR: Non, aucunement.

M. PERLEY: Comment?

M. McIVOR: Il nous câble tous les jours.

M. PERLEY: Vous avez dit qu'il achetait d'abord les options, n'est-ce pas?

M. McIVOR: J'ai dit qu'en premier lieu ces options étaient vendues au service de l'importation des céréales par la Commission du blé. Elles appartiennent à ce service.

M. PERLEY: Oui.

M. McIVOR: Par des câblogrammes quotidiens ce service conseille la Commission du blé d'attribuer ces options aux diverses firmes.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il liquide les options lui-même.

M. McIVOR: Oui. Je ne crois pas que nous puissions, sans manquer de parole à ce service vous donner les noms de ces diverses firmes; pas sans sa permission.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Et celles-ci ne sont aucunement payées à la Chambre de compensation?

M. McIVOR: Assurément, elles le sont.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Vous dites que vous vendez au service de l'importation des céréales, que la Commission lui avait vendu tant de millions de boisseaux de blé?

M. McIVOR: Oui.

M. Perley:

D. C'est ainsi que ces transactions figurent à la chambre de compensation; au nom de qui sont-elles compensées?—R. Par les exportateurs sur les instructions du service de l'importation des céréales.

D. Mais comment les transactions sont-elles compensées? La première vente d'options a-t-elle lieu ce jour-là?—R. Elles ne sont pas compensées alors, mais plus tard lors de l'achat du blé au comptant.

D. Alors ce n'est qu'un arrangement?—R. Non, c'est une vente.

D. Toutes les transactions, toutes les options doivent être compensées à la Bourse.—R. Elles le sont éventuellement.

D. Éventuellement?—R. Oui, lors de l'achat du blé au comptant. J'ai expliqué ce point très clairement l'autre jour en réponse à la question de M. Douglas sur la vente du blé au comptant. Ces options appartiennent au service de l'importation des céréales qui les a achetées.

D. Mais elles ne sont jamais compensées?—R. Elles le sont éventuellement.

D. Ce n'est qu'un ajustement?—R. Non, c'est une vente nette.

M. Wright:

D. Un contrat de vente?—R. Non; c'est une vente.

M. Perley:

D. Cela ne s'effectue pas librement à la Bourse?—R. Cela se fait directement avec le service de l'importation des céréales.

D. A la Bourse?—R. Non; ce service nous donne instruction d'attribuer ces options lorsqu'il achète le blé au comptant. Vous avez demandé à qui les options sont attribuées. Je vous ai répondu qu'elles appartiennent à ce service qui les a achetées de la Commission et qui l'a avisée par câblogrammes d'attribuer ses options aux divers exportateurs. Vous allez encore plus loin et vous voulez savoir à quels exportateurs elles sont attribuées. Je vous réponds que vu que ces options sont la propriété de ce service il nous faudrait obtenir sa permission avant de donner ce renseignement.

D. J'essaie de savoir quel commerce d'exportation font Richardson, Reliance et les autres que vous avez nommés?—R. Je sais ce que vous voulez savoir.

Le président:

D. Vous n'avez rien à voir à cela?—R. Non.

M. Perley:

D. Il s'agit simplement d'une entente quant à la vente d'une certaine quantité de blé au service de l'importation des céréales?—R. Non; nous n'avons pas effectué de vente.

M. DOUGLAS: Je voudrais discuter le sujet que M. Findlay a abordé quand il répondait à des questions. Je propose que le secrétaire obtienne des éleveurs loués de l'Etat un relevé des montants que la Commission du blé leur a payés en acquittement de frais d'entreposage au cours des deux dernières années.

Le SECRÉTAIRE: La résolution que vous avez présentée était conçue en ces termes:

Que le secrétaire obtienne de firmes exploitant des éleveurs possédés par l'Etat un état de la somme que la Commission du blé leur a payée pour l'entreposage au cours des deux dernières années.

M. DOUGLAS: M. Wright propose que nous devrions leur demander également de nous dire ce qu'ils paient au gouvernement pour la location de l'éleveur, ou bien nous pouvons obtenir ce renseignement du ministre.

Le PRÉSIDENT: Quant aux accords avec les compagnies d'éleveurs-terminus, nous nous adressons à la Commission des grains dans le but de savoir s'ils comportent aussi des données sur la somme qu'une compagnie quelconque a pu toucher relativement à une quantité particulière de blé, des données qui ne figurent peut-être pas dans leurs archives.

M. DOUGLAS: Je veux des données sur les gains qu'elles réalisent annuellement à même cette source.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien laisser votre résolution en suspens jusqu'à ce que nous nous réunissions de nouveau je vais demander à la Commission des grains quels renseignements elle a sur ce sujet.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A 4 heures, le Comité reprend sa séance.

Le PRÉSIDENT: Silence, M. Findlay témoigne toujours devant le Comité. Quelque membre désire-t-il lui poser d'autres questions?

M. WRIGHT: M. Findlay devait fournir les accords conclus avec les firmes qui manutentent le grain.

Le PRÉSIDENT: M. McIvor devait en traiter. Je ne saurais dire si les copies de ces accords sont disponibles encore. Je crois que cela relève de l'article à l'ordre du jour qui concerne les accords avec les compagnies d'éleveurs-terminus.

M. PERLEY: M. Findlay a-t-il quelque autre déclaration à faire?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. Wright:

D. Il y a un poste à la pièce "E" du rapport portant sur la campagne agricole 1940-41:

Avance sans intérêts reçue du ministère des Finances, Ottawa, et appliquée aux emprunts des banques relatifs au compte de la récolte de 1938, sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 1678, en date du 25 avril 1940, \$52,000,000.00.

De quoi s'agit-il précisément?—R. Il s'agit du paiement d'une somme que le ministère des Finances nous a avancée. La somme a servi à solder une bonne partie du déficit tenant à la récolte de 1938. Je ferai observer que le solde de la récolte de 1938 a été payée depuis.

M. Perley:

D. Est-ce que vous nous avez donné des détails précis sur le surplus net de l'opération figurant à l'état pièce "E": \$24,809,988.42?—R. Oui. Ce surplus tenait aux opérations commerciales portant sur ce que nous avons appelé l'ancien blé qui a été acquis.

D. Un surplus de l'ordre de \$24,809,000?—R. Oui.

D. Dont \$8,000,000 furent transférés au ministère des Finances?—R. Oui.

D. Ce qui a laissé \$16,809,000 et une somme de \$4,902,309.36 au crédit de la Commission? Elle n'a pas été déboursée du tout?—R. Non.

D. C'est le dernier poste?—R. Non. Cette somme représente seulement le résultat net des opérations tenant à l'ancien blé et aux récoltes de 1935 et 1936.

D. Nous avons pris connaissance de l'exposé de M. McIvor quelques instants avant que nous ajournions. J'allais m'enquérir au sujet du volume d'affaires confié aux diverses compagnies d'exportation?—R. Oui.

M. PERLEY: Il s'agit de Reliance et de Richardson. M. McIvor a dit que la Commission ne présenterait pas cet état avant d'avoir consulté les autorités britanniques à ce sujet. Est-ce ce qui a été convenu, monsieur McIvor?

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité devrait traiter de ce sujet en tant que comité. Voudriez-vous présenter une résolution comportant ce que vous avez à l'esprit.

M. PERLEY: Je viens de m'enquérir du volume d'affaires confié à Reliance et aux différents exportateurs en vue d'établir la répartition du commerce entre les exportateurs.

D. La répartition est-elle faite comme dans le cas des courtiers, ou comment est-elle faite?—R. Eh bien, d'après ce que j'ai dégagé de la déclaration de M. McIvor, ce matin, la Commission n'a rien à voir à la manière dont ces gens peuvent faire affaires avec le service de l'importation des céréales, et la Commission n'a aucune juridiction sur la répartition d'un volume d'affaires quelconque que ces firmes peuvent transiger.

D. Il peut nous dire combien de blé elle a livré aux firmes Reliance et Richardson pour remplir toutes commandes qu'elles ont reçues du service de l'importation des céréales?—(Pas de réponse.)

Le PRÉSIDENT: Je le suppose. Je suppose que leurs archives l'indiqueraient mais je me demande s'il serait sage que nous nous arrogions le droit de révéler des transactions de cette nature entre deux autres institutions.

M. PERLEY: M. McIvor a dit ce matin qu'il allait s'enquérir s'il pouvait se faire autoriser à communiquer ces renseignements.

M. DONNELLY: M. McIvor confie-t-il le commerce à ces courtiers d'importation ou est-ce le service de l'importation des céréales qui demande aux courtiers de lui procurer tant de blé?

M. McIVOR: Le service de l'importation des céréales nous donne instruction de céder des options en échange d'achats de blé au comptant. Cela ressortit entièrement à la commission de l'importation.

D. Et vous n'avez rien autre chose à y voir si ce n'est que de céder le blé?—R. Non.

M. PERLEY: M. McIvor va-t-il nous donner des renseignements sur la somme qu'il paie?

M. WARD: Qu'est-ce que M. Perley compte gagner en obtenant ces renseignements? Cela changera-t-il le coût total en aucune façon?

M. PERLEY: Peut-être pas. Il s'agit simplement de savoir le volume d'affaires que font nos firmes canadiennes, et comment elles obtiennent les commandes.

M. DONNELLY: Nous avons un relevé de la quantité de blé expédié en Angleterre.

M. PERLEY: Ne pouvons-nous pas obtenir un état sur la quantité que les divers exportateurs ont exportée du Canada?

Le PRÉSIDENT: Je m'en suis reporté à l'enquête que ce Comité a déjà dirigée sur les instruments aratoires et je tiens compte de la déclaration qu'un ministre a faite à la Chambre cet après-midi à l'effet que l'on a adopté pour règle de conduite de ne pas divulguer les affaires transigées avec des firmes particulières.

M. DONNELLY: Je doute que la Commission ait le droit de communiquer des renseignements sur les affaires transigées avec des firmes particulières. Si les Anglais confient ces commandes à un certain courtier et lui demande de leur procurer tant de blé, je ne conçois pas que nous ayons le droit de mettre leurs transactions à jour.

M. SENN: Il commerce avec une marchandise qui appartient aux producteurs.

M. PERLEY: Il appartient au Comité d'en décider.

M. ROSS (*Souris*): Faisant suite à la question de M. Donnelly, je pensais que M. McIvor a dit catégoriquement qu'un prix était fixé pour le blé, et il nous dit maintenant au cours de cette discussion qu'il a demandé à la commission de l'importation de manutenter son blé à terme.

M. McIVOR: Non. Puis-je expliquer cela encore une fois, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McIVOR: Le service de l'importation des céréales achète son blé au comptant des exportateurs. Il achète de ces exportateurs qui cotent les prix les plus avantageux. Avant d'effectuer ces achats il a acheté certaines quantités de blé à terme de la Commission du blé. En achetant le blé à terme, il câble de Londres à la Commission du blé et lui demande de céder la quantité correspondante de blé à terme aux diverses firmes de qui il achète son blé au comptant. Tel que je l'ai fait observer ce matin, ceci concerne le service de l'importation des céréales et les exportateurs, et j'estime qu'il serait très mal-séant de notre part si nous donnions des renseignements sans communiquer avec le service de l'importation des céréales.

M. ROSS (*Souris*): Il achète ce blé au comptant des exportateurs, et quelles dispositions prenez-vous quant au prix que la Commission reçoit et celui que reçoivent les exportateurs?

M. McIVOR: J'ai dit l'autre jour qu'ils réglaient le prix. S'il arrivait que le prix était plus élevé nous lui payons la différence, et si le prix est plus bas il nous paie la différence en nous faisant remise par câblogramme; et on en agit ainsi parce qu'en suivant cette méthode le prix n'est pas révélé.

M. Senn:

D. Monsieur McIvor, Le service de l'importation des céréales choisit-il l'exportateur avec lequel il veut faire affaires?—R. Oui, il achète au plus bas prix.

Le président:

D. Monsieur McIvor, l'exportateur sollicite les commandes?—R. Oui.

M. Perley:

D. L'exportateur fait une offre et il l'accepte. Vous dites que la Commission détient les options pour le compte du service de l'importation des céréa-

les?—R. Non. Je le répète, monsieur Perley, la Commission vend les options en quantités rondes au service de l'importation des céréales et elles figurent dans les livres de la Commission sous forme de vente au service de l'importation des céréales.

M. Douglas (Weyburn):

D. Pas à l'exportateur?—R. Non. Et le service de l'importation des céréales ordonne à la Commission de céder ces options en son nom aux exportateurs quand il achète son blé au comptant. Et j'ai donné un exemple l'autre jour quand j'ai dit que s'il vendait 100,000,000 de boisseaux de blé à terme et achetait une cargaison de 300,000 boisseaux et nous donnait instruction de céder 300,000 boisseaux de blé à terme, il réduirait à 99,700,000 boisseaux la quantité de blé à terme qu'il détient.

M. Senn:

D. Ce que je ne connais pas sur cette question remplirait un gros volume, mais si c'est possible je voudrais savoir où les exportateurs se procurent leur blé au comptant?—R. J'ai donné également une explication à ce sujet l'autre jour, et j'ai exposé la question aussi clairement que j'ai pu; mais il se peut que je n'ai pas été assez précis. Je suis peut-être à blâmer. J'ai dit qu'ils achetaient tout d'abord le blé au comptant à Fort-William et l'expédiaient au port de mer et l'offraient au service de l'importation des céréales f.a.b. le navire au port de mer.

D. Ils achètent le blé au comptant de la Commission?—R. Oui, ou de tout autre qui a du blé au comptant à vendre.

M. PERLEY: Relativement à cette vente de 120 millions de boisseaux de blé à terme durant les treize premiers jours de mai dont il a été fait mention, vous venez de nous expliquer comment le service de l'importation des céréales du Royaume-Uni a échangé ce blé à terme pour du blé au comptant, n'est-ce pas?

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: Combien de temps cela a-t-il pris?

M. McIVOR: Tout dépend de la quantité de blé au comptant qu'ils ont acheté et le prix auquel ils l'ont acheté; probablement cinq ou six mois.

M. PERLEY: Et dans l'intervalle aucune de ces transactions n'est compensée par voie de la chambre de compensation, comme vous l'avez dit ce matin.

M. McIVOR: Je crois que je me suis servi des mots, "elles furent compensées éventuellement". Elles furent compensées à mesure qu'il achète du blé au comptant.

M. PERLEY: Voici ce à quoi je veux en venir. Ce rapport dit que ce blé à terme fut vendu durant les treize premiers jours de mai, et vous dites qu'il fut compensé éventuellement. Expliquez-nous comment vous pouvez effectuer un échange durant ces treize jours et ne pas le compenser le jour même de l'opération. La chambre de compensation doit balancer les ventes et les achats, n'est-ce pas?

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: Vous ne pouvez prendre une position à la hausse ou à la baisse. Comment pouvez-vous vendre ce blé durant ces treize jours et ne pas le compenser. Vous dites, "il est compensé éventuellement"?

M. McIVOR: Eh bien, il n'est pas compensé à la chambre de compensation avant que le blé au comptant soit vendu.

M. PERLEY: C'est précisément ce à quoi j'en venais ce matin. J'ai dit qu'il s'agit simplement d'un ajustement.

M. McIVOR: Ce n'est pas un ajustement du tout, c'est une vente.

M. PERLEY: Très bien. Passons outre. Voilà qui est parfait.

M. McIVOR: Si la vente de 120 millions de boisseaux de blé à terme au gouvernement britannique à un certain prix constitue un ajustement, j'en conviens avec vous. Mais ce n'est pas un ajustement. C'est une vente.

M. PERLEY: C'est un ajustement en tant qu'il s'agit de cette transaction.

M. McIVOR: C'est une vente faite au plus gros acheteur au monde.

M. PERLEY: Mais ces transactions sont bâclées ou réglées définitivement de temps à autre. Des ajustements ont lieu. C'est tout comme un accord mutuel. Ils n'ont jamais compensé cette quantité ces jours-là.

M. McIVOR: Cela ne tire pas à conséquence. Qu'est-ce qui saute aux yeux dans ce cas?

M. PERLEY: Je veux connaître la position de la chambre de compensation. Voulez-vous nous fournir les feuilles de compensation montrant la destination de ces 120 millions de boisseaux.

M. McIVOR: C'est précisément la même chose exprimée en d'autres termes.

M. PERLEY: Très bien. Pouvons-nous faire produire les feuilles de compensation?

M. McIVOR: Comme je l'ai dit ce matin, c'est l'affaire du service de l'importation des céréales et de ces exportateurs de qui il achète. Si votre Comité veut que la Commission du blé demande à ce service de révéler ce renseignement, nous devrons le lui demander. Mais je répète que c'est l'affaire des exportateurs et de ce service.

M. PERLEY: Voici un rapport qui indique qu'au cours des treize premiers jours de mai 1941 vous avez vendu 120 millions de boisseaux de blé à terme, une des plus grosses ventes jamais faites. J'aimerais que les feuilles de compensation pour ces ventes soient produites.

Le PRÉSIDENT: Formulez-vous cette proposition sous forme de résolution ou non, monsieur Perley?

M. PERLEY: Oui, certainement.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous la bienveillance de la rédiger, pour que le Comité en sache le texte?

M. PERLEY: Le sténographe l'a.

Le PRÉSIDENT: Veuillez la rédiger.

M. McCUAIG: La production de ces feuilles sera-t-elle profitable aux cultivateurs?

M. McIVOR: Franchement, monsieur le président, je suis d'avis que le service de l'exportation des céréales va penser que vous avez dépassé vos attributions. C'est mon opinion franche. Nous hésiterions beaucoup à lui demander des renseignements sur ses affaires en Angleterre.

M. McCUAIG: A mon avis, nous ne devrions pas l'embarrasser à moins que cela puisse profiter à ceux que nous voulons aider. Si nous sommes ici seulement en quête de renseignements inutiles, autant en finir avec le Comité.

M. PERLEY: Il ne s'agit nullement de cela. C'est une insinuation qu'on a faite à maintes reprises au Comité. Nous essayons seulement d'obtenir des explications sur cet état.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous une résolution, monsieur Perley?

M. PERLEY: Je propose que l'on demande à la Commission du blé de produire les feuilles de compensation pour les treize premiers jours de mai 1941, quant aux ventes de 120 millions de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous rédigé le texte de votre résolution?

M. PERLEY: Cela ne me prendra qu'un instant.

M. DONNELLY: Puis-je discuter la résolution, monsieur le président? M. McIVOR a dit qu'elle embarrasserait le service de l'exportation des céréales. C'est

à peu près l'unique client que nous avons maintenant pour l'achat du blé canadien. C'est le seul débouché qui nous reste. Comme producteurs désireux de lui vendre notre blé, nous devrions éviter tout ce qui serait de nature à embarrasser, gêner notre débouché en Angleterre, ou à lui porter préjudice. Pour moi, il serait tout à fait erroné pour le Comité d'adopter un vœu ou de faire quoi que ce soit qui embarrasserait ou gênerait de quelque façon nos exportations de blé en Angleterre. Si M. McIvor dit que cela va embarrasser ce service ou entraver le moindre de notre commerce, je suis absolument opposé à cette résolution.

M. GOLDING: Très bien.

M. PERLEY: J'ignore si je puis obtenir quelqu'un pour m'appuyer, mais voici ma résolution.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander au secrétaire de nous lire la résolution de M. Perley.

Le secrétaire la lit comme suit:

M. Perley propose que la Commission du blé produise les feuilles de compensation pour les 120 millions de boisseaux vendus sous forme d'options au Royaume-Uni, du 1er au 13 mai 1941.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il cette résolution.

Le SECRÉTAIRE: En comité, il n'est pas nécessaire qu'une résolution soit appuyée formellement.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. SENN: Je l'appuie, à tout événement.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il n'est pas nécessaire de l'appuyer en comité?

Le SECRÉTAIRE: Cela n'est pas nécessaire dans un comité de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Alors, désire-t-on discuter la résolution?

M. FOLLIOTT: Ces feuilles de compensation du 1er au 13 mai n'indiquent nullement la vente. Comme l'a dit M. McIvor, ces options sont compensées lors de la transaction au comptant. Cela se passe parfois un, deux ou trois mois plus tard. Voici ce qui s'est produit lorsque nous avons fait cette vente de 120 millions de boisseaux de blé à la Bourse de Winnipeg sous forme d'options. Nous avons confirmé à peu près dans ces termes cette vente au service ci-haut: "Nous vous confirmons par les présentes la vente de 120 millions de boisseaux à la Bourse de Winnipeg sous forme d'options à... prix. Cette confirmation est signée par trois membres de la Commission. Elle a été transmise outre-mer et le service précité nous en a adressé une copie dûment signée. En réalité, il y eût une vente par écrit de 120 millions de boisseaux. Les options ne sont aucunement compensées à la date mentionnée par M. Perley, mais plus tard. Ainsi donc, la production de ces feuilles n'aiderait nullement le Comité.

M. PERLEY: Si je comprends bien alors, tout cela ne veut à peu près rien dire. Le sens diffère du texte. Je constate que la Commission a vendu 120 millions de boisseaux du 1er au 13 mai. Ils n'ont pas été compensés pendant cette période. J'entends que vous ne les avez pas compensés alors.

M. McIVOR: Le fait qu'ils ne l'ont pas été n'indique pas qu'il ne s'agissait pas d'une vente. Si un contrat intervenu avec le gouvernement britannique tel qu'expliqué par M. Folliott, n'est pas une vente, alors il n'en est pas une. Mais dans le cas actuel il s'agit bien d'une vente.

M. PERLEY: J'essaie simplement de prouver que c'est un contrat pour la vente d'une certaine quantité de blé.

M. McIVOR: Non, c'est une vente. Les prix sont stipulés ainsi que les quantités.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi d'une résolution. Désirez-vous la discuter davantage? Si non, je vais demander aux tenants de la motion d'exprimer leur approbation en levant la main. Y a-t-il des opposants?

La résolution est rejetée par quatorze voix à quatre.

Le PRÉSIDENT: La résolution est battue. M. Douglas avait présenté une autre résolution. Je prie le secrétaire de la lire.

Le secrétaire lit la résolution ainsi rédigée:

Que le secrétaire soit prié de communiquer avec les firmes qui ont loué des élévateurs-terminus appartenant à l'Etat, en vue de connaître les sommes obtenues par ces firmes pour l'entreposage du blé dans ces élévateurs pendant les deux années 1939-1940 et 1940-1941.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous discuter cette résolution?

M. ROSS (*Souris*): Veuillez répéter.

M. DONNELLY: De quels élévateurs s'agit-il, de celui au nord de Vancouver?

M. WRIGHT: Ce sont tous des élévateurs de l'Etat.

M. DONNELLY: S'agirait-il de celui de Prince-Rupert; est-il loué actuellement?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Je crois qu'il n'y en a que trois, deux à Port-Arthur et un sur le littoral de la Colombie-Britannique.

M. DONNELLY: J'ignorais qu'il y en eût deux à Port-Arthur. Il s'y trouve deux élévateurs, mais l'un d'eux appartient au National-Canadien. Quels renseignements comptons-nous obtenir à la suite de cette résolution?

M. WRIGHT: Exactement ce qu'elle comporte: des données sur la manutention du blé des cultivateurs.

M. DONNELLY: Je vous assure que ces élévateurs appartiennent entièrement à la Commission des grains, et ses membres sont en ville. Je ne comprends pas pourquoi nous ne les mettons pas sur la sellette afin de connaître quelque chose de ces élévateurs avant de commencer à faire enquête sur eux. M. MacKenzie ainsi que les membres de la Commission sont ici. Cette question est de leur ressort. Ils ont fixé les frais et ils les réglementent. M. Hetherington s'occupe de tous les élévateurs de l'intérieur. Si nous voulons l'interroger, nous devrions le faire venir. Il a la direction de tous les élévateurs de l'intérieur, de ceux de l'Etat. Si nous voulons des renseignements, il est inutile d'écrire à chacune de ces firmes et leur demander le chiffre de leurs transactions.

Le PRÉSIDENT: Les membres de la Commission des grains sont en ville et nous nous attendons à ce qu'ils soient assignés devant le Comité. L'étude de cette résolution me fait penser à ce qui s'est produit à la Chambre aujourd'hui alors qu'une question semblable a été posée à l'un des ministres sur le commerce des diverses firmes. Je pense à notre droit d'obtenir la divulgation de ces données après ce qui s'est passé à la Chambre. Le Chambre a apparemment approuvé l'attitude du ministre sur cette résolution, et je me demande si le Comité peut aller plus loin. Veut-il maintenant un exposé d'un représentant de la Commission des grains sur sa juridiction et prendre connaissance des renseignements qu'il pourrait communiquer au Comité à ce sujet? Il semble que le Comité veuille se renseigner directement auprès des maisons intéressées. J'ignore s'il lui faudrait pour cela qu'il assigne les représentants ou non. Le Comité veut-il obtenir un exposé du représentant de la Commission des grains sur l'attitude qu'elle prend concernant l'exploitation des élévateurs-terminus? Nous pouvons peut-être élucider ce point avant que je mette la résolution aux voix?

M. ROSS (*Souris*): Je ne crois pas qu'il soit en mesure de nous renseigner.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il pourrait nous renseigner seulement sur la quantité de blé entreposé dans les élévateurs de l'Etat. Il ne pourrait nous dire le stock de blé entreposé dans les élévateurs loués de l'Etat. J'ai demandé ce renseignement à M. Findlay ce matin et il m'a dit qu'il ne pouvait me le donner. Il n'y a que les firmes elles-mêmes qui puissent nous le donner.

M. WARD: Monsieur le président, le Comité n'a pas le pouvoir d'obliger ces firmes à nous donner les renseignements que nous voulons.

M. DONNELLY: Prenez, par exemple, ces élévateurs; leurs propriétaires peuvent y détenir un millier de boisseaux de blé de l'Etat, et le reste constitue peut être du blé qui leur appartient en propre. Quel droit avons-nous de leur demander de produire leurs livres pour démontrer la quantité de blé qu'ils détiennent? Je ne crois pas que nous ayons un droit quelconque. Il en est de même du National-Canadien. Son élévateur est loué par le syndicat. Celui-ci peut avoir 70 ou 80 p. 100 de son blé qu'il a acheté au comptant et qui n'est aucunement du blé de l'Etat. Quel droit avons-nous de lui demander ce renseignement? C'est tout à fait ridicule de lui demander de mettre son commerce au grand jour de cette façon.

M. SENN: Je ne puis nullement en convenir. Je me rappelle très bien une enquête sur l'industrie des instruments aratoires. Des renseignements tels que ceux-ci furent donnés librement.

Le PRÉSIDENT: Pas publiquement de façon à ce que vous puissiez reconnaître la firme.

M. SENN: Je me souviens aussi d'une enquête sur le commerce du lait liquide. Tous les commerçants de lait donnèrent tous ces renseignements.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Cela me paraît étrange qu'on dise toujours qu'il est ridicule de vouloir se renseigner sur l'emploi des fonds des contribuables. Il arrive qu'au moins trois élévateurs de l'Etat,—je crois que ce chiffre est exact,—sont loués par trois compagnies privées où elles entreposent du blé. Nous pouvons découvrir le loyer qu'elles paient pour ces élévateurs. Nous avons le droit de savoir combien ces firmes perçoivent pour l'entreposage de ce blé qu'elles reçoivent en définitive du producteur. Tout ce que le consommateur paie et qui échappe au producteur est autant de moins que le producteur reçoit pour son produit. Le producteur ne peut pas rentrer dans toutes ses dépenses, le transport doit être défalqué de même que d'autres frais. Mais, on semble croire de plus en plus que les frais de maintenance entre le producteur et le consommateur sont trop élevés. Il incombe au Comité de s'enquérir de ce que devient l'argent qui devrait revenir au producteur.

M. DONNELLY: Une forte partie du blé dans ces élévateurs n'appartient aucunement aux producteurs, mais aux firmes elles-mêmes. La compagnie MacKay a envoyé ses représentants sur les lieux et ils ont acheté du blé dont elle est propriétaire. Elle l'a acheté et elle l'a entreposé dans ces élévateurs et c'est son propre blé. Si vous voulez savoir le chiffre du loyer ou pourquoi nous louons ces élévateurs, cela a trait à la question, mais demander à ces compagnies la quantité de blé qu'elles détiennent dans ces élévateurs qui appartiennent à l'Etat...

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Non, leur demander directement combien elles reçoivent pour entreposer le blé dans ces élévateurs.

Le PRÉSIDENT: Cette résolution exigera que l'on assigne des témoins au Comité, et naturellement, cela devra être décidé plus tard.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il n'est pas nécessaire d'assigner des témoins. Vous n'avez qu'à écrire à ces firmes et leur demander leur état financier; c'est tout.

M. SOPER: Nous n'avons que faire d'interroger ces firmes sur leur commerce privé; nous avons le droit de savoir le loyer qu'elles paient au Gouvernement, mais pas de connaître leurs bénéfices...

M. PERLEY: Nous avons le droit de connaître les recettes des élévateurs.

M. SENN: N'avons-nous pas le droit de savoir ce qu'elles demandent à la Commission du blé pour l'entreposage?

M. SOPER: Nous ne sommes pas autorisés à nous enquérir de leur commerce privé.

M. PERLEY: C'est une question qui nous intéresse, je crois, parce qu'ainsi que le dit M. le juge Turgeon dans son rapport, tous ces frais, frais de courtage,

commissions, etc., sont imputés au cultivateur, le producteur, ou au consommateur, l'un des deux. Nous voulons simplement savoir ce qu'il en coûte au consommateur et au producteur pour garder ce blé; c'est tout. C'est l'unique façon de le savoir.

M. ROSS (*Souris*): L'autre jour MM. Donnelly et McIvor se sont entretenus longuement du graphique. On a mis en relief par tout le pays les \$10,500,000 que la Commission du blé a épargnés dans la vente des options. Nous avons essayé d'obtenir plus de précisions sur cette question; la question des facilités d'entreposage et d'autres aspects s'est révélée très compliquée, etc. Les gens qui ont des compartiments feront probablement des offres pour ces options. C'est dans l'ordre. Il ne sera jamais possible d'établir de façon concluante quels sont les frais sans ce renseignement. Il se peut que cette énorme épargne fut réalisée sur les options. Si nous ne pouvons avoir ce renseignement, nous ferions aussi bien d'abandonner la partie; nous ne pourrions établir la situation du producteur.

M. DONNELLY: A propos des reports dont parle M. Ross, je pourrais dire que je viens de prendre ce tableau que j'ai ici des prix comparés des prix coûtants. J'ai fait un calcul et je trouve 1,212,364,000 boisseaux, et si la Commission les eût gardés et payé l'entreposage habituel, elle aurait déboursé \$32,404,034 environ. Par ailleurs, elle a pu garder ces \$21,461,000 et épargner par là \$10,842,000. Vous pouvez prendre ces données et faire le calcul. Elles sont toutes ici.

M. SENN: Ceci constitue-t-il un témoignage?

M. DONNELLY: Oui. Vous pouvez prendre la liste telle qu'elle est et faire le calcul vous-même.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Cela ne prouve rien si ce n'est que vous acquittez des frais d'entreposage trop élevés.

M. DONNELLY: Non pas. C'est uniquement une affaire d'opinion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi d'une résolution.

M. ROSS (*Souris*): Nous voulons, semble-t-il, les renseignements que mentionne cette résolution; cela est précis.

M. PERLEY: M. Donnelly admettra que ces options d'un milliard sont remboursées par du blé au comptant quelque part.

M. DONNELLY: Cela n'implique pas qu'il y a un milliard de boisseaux de blé au comptant; ce peut être 400,000,000, 500,000,000 ou 600,000,000 reportés de mois en mois.

M. PERLEY: Ils sont tous représentés par du blé au comptant quelque part.

M. GOLDING: Je suis dans la même position que M. Senn parce que j'avoue ne pas connaître grand'chose de cette question, mais auriez-vous la bienveillance de nous dire, monsieur le président, la durée de ces baux, la date de leur passation et les noms des parties?

Le PRÉSIDENT: Naturellement, cette information pourra être obtenue des membres de la Commission des grains. Nous les assignerons.

M. WARD: Monsieur le président, je crois que vous avez fait une proposition très sensée il y a quelques instants, à l'effet que nous assignions les membres de la Commission des grains,—ils sont dans cette enceinte—avant que la résolution soit mise aux voix.

M. PERLEY: Puis-je demander votre opinion sur ce point, monsieur le président? Si cette résolution est rejetée, et comme vous l'interprétez, elle comporte l'assignation de témoins, jusqu'où irons-nous? Refusera-t-on d'assigner des témoins de la chambre de compensation et de certaines maisons d'exportation? Nous refusera-t-on d'assigner des témoins parmi les commerçants de blé au comptant, les propriétaires d'élevateurs* et ces exploitants d'élevateurs-terminus dont il est maintenant question?

Le PRÉSIDENT: Le Comité devra en décider; le président ne prendra certainement pas cette décision.

M. PERLEY: Si la résolution est rejetée et cela est un indice de ce qui va se produire dans tous les autres cas, nous ferions aussi bien de fermer boutique.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il est inutile de laisser la résolution en suspens. Il a déjà été reconnu que la Commission des grains ne peut pas nous renseigner sur les sommes payées à ces firmes. Seules, ces compagnies le peuvent, mais le fait de laisser la résolution en suspens va simplifier les choses, je ne ferai aucune objection.

M. ROSS (*Souris*): Je propose, monsieur le président, que nous demandions au président de la Commission des grains, qui est présent, s'il peut répondre à cette question. S'il ne le peut pas, inutile d'aller de l'avant. S'il croit pouvoir répondre, qu'il le fasse; si non, nous n'y gagnerons rien.

Le PRÉSIDENT: On a proposé il y a quelques instants que la Commission des grains indiquerait les renseignements qu'elle pourrait nous donner. Si le Comité veut entendre un exposé des représentants de cette Commission je serai heureux de les prier de s'avancer. Si tel est le désir du Comité, j'appelle maintenant le président de la Commission des grains.

Adopté.

M. D. G. MACKENZIE, président de la Commission des grains du Canada, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacKenzie, nous vous demandons de répondre à une demande du Comité concernant l'exploitation des élevateurs-terminus appartenant à l'Etat.

M. DONNELLY: Je crois que M. MacKenzie devrait s'avancer et se placer à la barre des témoins.

M. Findlay se retire.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, croyez que pour sa part, la Commission des grains est très heureuse de vous donner tous les renseignements en son pouvoir sur l'administration de la Loi des grains du Canada. Pour ce qui regarde les renseignements que nous pouvons vous donner sur les recettes des élevateurs-terminus, je puis peut-être seulement vous dire que la Commission a loué un élevateur à la tête des Lacs, qu'elle en exploite un à Churchill, un autre à Prince Rupert et cinq élevateurs-terminus à l'intérieur. Nous pouvons vous donner tous les détails du bail concernant l'élevateur loué à la tête des Lacs, mais non pas vous dire le revenu de la compagnie qui l'exploite; nous n'avons aucun moyen de le savoir. Nous pourrions examiner le bail de sorte que vous sauriez alors ce que sont les recettes des entrepôts sur les stocks ou à l'époque du pesage. Nous connaîtrions la quantité de blé dans l'élevateur, mais nous ne pourrions aucunement estimer les recettes de la compagnie parce qu'une partie du blé est entreposé gratuitement pendant un certain nombre de jours allant jusqu'à quinze, et nous ignorerions les conditions dans lesquelles le blé a été entreposé. En ce qui concerne les élevateurs qui relèvent complètement de nous, nous sommes prêts à vous donner tous les renseignements que vous voulez sur les recettes d'aucun de ces trois élevateurs. Ce sont là, monsieur le président, tous les renseignements que la Commission des grains peut, à mon avis, vous donner concernant l'exploitation des élevateurs.

Le président:

D. N'y a-t-il qu'un seul élevateur-terminus appartenant à l'Etat, qui soit loué?—R. C'est le seul qui appartienne à la Commission des grains. Le National-Canadien en a un à la tête des Lacs.

M. Douglas (Weyburn):

D. Il n'est pas sous la direction de votre Commission?—R. Non.

D. C'est le National-Canadien qui le dirige?

D. Celui-là aussi appartient à l'Etat?—R. Oui.

D. Combien d'élevateurs appartenant à l'Etat louez-vous?—R. Si vous appelez celui du National-Canadien un éleveur loué...

D. Bien entendu, il l'est. Combien y a-t-il d'élevateurs appartenant à l'Etat?—R. Rien qu'un.

D. Par tout le Canada?—R. Nous en avons un, comme je l'ai dit, à la tête des Lacs, un à Prince-Rupert, un autre à Churchill et cinq éleveurs-terminus à l'intérieur.

D. Combien de ceux-ci sont loués?—R. Seulement celui à la tête des Lacs.

D. Celui sur le littoral, à Prince-Rupert, n'est pas loué?—R. Non.

M. Donnelly:

D. Qui dirige l'éleveur de Prescott et celui de Halifax? De qui relèvent-ils?—R. Puis-je référer cette question au Dr MacGibbon?

M. McIVOR: Ils relèvent du Conseil des ports nationaux.

Le TÉMOIN: Le seul qui relève de notre juridiction est celui qui est loué de la *MacKay Elevators*.

M. Donnelly:

D. Vous avez loué l'éleveur à la tête des Lacs, à Fort-William ou à Port-Arthur, des frères MacKay, et vous l'avez dirigé un certain temps vous-mêmes?

Le PRÉSIDENT: Docteur Donnelly, vous revenez à l'autre question. Nous ferions aussi bien de poser une question précise à M. MacKenzie. Nous la lui avons posée et il y a répondu.

Le TÉMOIN: J'ai préparé un mémoire là-dessus. Dès que nous l'aborderons, vous y trouverez tous les renseignements sur ce point. Je ne l'ai pas apporté, ne comptant pas que vous aborderiez cette question. Lorsque vous en serez saisis, nous vous donnerons alors toutes les conditions du bail.

Le PRÉSIDENT: Revenons à la résolution de M. Douglas. Le Comité vous est obligé, monsieur MacKenzie.

M. MacKenzie se retire.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut-il s'occuper maintenant de la résolution de M. Douglas ou attendre qu'il ait reçu le rapport de la Commission des grains?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Je ne vois pas d'avantage à attendre.

M. ROSS (*Souris*): Nous ne gagnerons rien à attendre.

M. GOLDING: Occupons-nous en lorsque nous recevrons le rapport.

M. ROSS (*Souris*): Le président de la Commission des grains vous a dit sans ambages qu'il ne pouvait vous donner les renseignements demandés dans cette résolution. Pourquoi attendre?

Le PRÉSIDENT: Cette résolution comporte une question.

M. MACKENZIE: Monsieur le président, puis-je corriger un avancé que je viens de faire. Je m'aperçois d'une erreur touchant l'éleveur de Churchill; la Commission du port,— j'entends, le ministère des Transports l'exploite. Je veux faire cette correction, régulariser le procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Qu'allons-nous faire de cette résolution?

M. ROSS (*Souris*): Le vote.

Le PRÉSIDENT: On a demandé le vote. Le Comité est-il prêt à voter sur la résolution.

La résolution, mise aux voix, est rejetée.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Je suppose que nous pourrions apprendre quelque chose avant l'ajournement définitif.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous reprendre l'interrogatoire de M. Findlay, ou désirez-vous continuer la discussion sur l'accord avec les éleveurs relatif à la manutention du blé de la Commission?

M. PERLEY: Monsieur le président, nous sautons d'un sujet à un autre. Une question à M. McIvor. Monsieur McIvor, j'ai ici un fait divers qui a paru dans l'un des journaux de l'Ouest en date du 16 avril à l'effet,—il cite une dépêche de Winnipeg comme quoi la Commission du blé avait acheté environ 900,000 boisseaux de blé de mai sur une base de règlement.

Le PRÉSIDENT: A quelle date?

M. PERLEY: 1941—sur une base du 16 avril.

Le PRÉSIDENT: De quelle année?

M. McIVOR: Est-ce 1941 ou 1942?

M. PERLEY: 1942—le 16 avril 1942.

M. DONNELLY: Ce fait-divers se rapporte à l'immobilisation des cours de la Bourse.

M. McIVOR: C'est exact.

M. DONNELLY: Cela a trait à l'arrêté en conseil C.P. 1802, et nous devons étudier ce fait-divers séparément. Si vous voulez l'étudier maintenant et en disposer, très bien, mais c'est un tout autre sujet—il concerne l'immobilisation des cours de la Bourse.

M. PERLEY: Je veux me renseigner sur les mots "base de règlement".

M. McIVOR: J'ignore quels renseignements vous possédez.

M. PERLEY: C'est une coupure d'un journal de l'Ouest.

M. McIVOR: Je dis que si ce qu'expose le fait-divers est exact, cela relève de l'arrêté en conseil 1803.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consentirait-il à reprendre la discussion des contrats avec les éleveurs?

M. DONNELLY: M. Crerar est présent. Quelqu'un veut-il lui poser quelques questions relativement aux dispositions prises avec le service de l'importation des céréales concernant l'achat de blé en 1939?

Le PRÉSIDENT: M. Perley a posé quelques questions à M. Gardiner; c'est ainsi que cette question a surgi.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas membre du Comité. Je suis ici par déférence et je n'ai pas le droit de parler.

M. PERLEY: Il a été question ce matin des pourparlers qui ont eu lieu outre-mer lors du séjour que vous y avez fait ainsi que M. Gardiner et on a discuté les époques auxquelles les deux ministres y étaient allés. Il a été en définitive réglé que vous y aviez précédé M. Gardiner—tard dans l'automne de 1939, n'est-ce pas, ou au début de l'hiver de 1940. Cela a fait l'objet d'une discussion.

L'hon. M. CRERAR: J'ai séjourné outre-mer du 29 octobre au 15 décembre 1939 environ.

M. DONNELLY: Vous parlez de votre dernier séjour là-bas?

L'hon. M. CRERAR: Oui, de la dernière fois que je suis allé outre-mer.

M. PERLEY: Pourriez-vous donner quelques renseignements au Comité sur les pourparlers concernant la question du blé? Nul doute que vous l'avez discutée avec les autorités là-bas—en ce qui avait trait à la fermeture de la Bourse des grains—ou les prix?

L'hon. M. CRERAR: Oui, il y eut certains pourparlers, mais je ne suis pas libre de vous les divulguer.

M. PERLEY: Je vais remettre la question à plus tard.

L'hon. M. CRERAR: Je pourrais faire allusion à un autre sujet cité à la Chambre assez récemment, par M. Fair, je crois, à l'effet que j'avais contribué à influencer le ministère des Vivres ou le service de l'importation des céréales à Londres en vue de maintenir la Bourse de Winnipeg.

M. PERLEY: Qui a fait cet avancé?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que M. Fair a fait une déclaration en ce sens à la Chambre—à tout événement, c'était la conclusion à en tirer. Je veux simplement déclarer au Comité que ce sujet n'a jamais été mentionné. Le maintien ou la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg était un sujet à débattre entre la Commission du blé, le service de l'importation des céréales ou le ministère des Vivres en Grande-Bretagne. Je sais effectivement qu'on désirait le maintien de cette Bourse, mais je n'ai pas abordé ce sujet là-bas.

M. DONNELLY: Monsieur Crerar, je puis ajouter qu'à l'une des réunions des directeurs du syndicat, l'un d'eux a déclaré que M. Gardiner était revenu d'outre-mer. Il a dit s'être entretenu avec lui de la fermeture de la Bourse des grains et que M. Gardiner les avait portés à croire que la Bourse devait être fermée. A votre retour d'outre-mer vous avez dit qu'elle resterait ouverte et vous avez laissé l'impression que vous aviez contribué à la tenir ouverte. Qu'en dites-vous?

L'hon. M. CRERAR: Je dis que l'on a inverti l'ordre chronologique, parce que M. Gardiner est allé outre-mer l'année qui a suivi celle au cours de laquelle j'y suis allé.

M. DONNELLY: Je pourrais faire observer pour ce qui concerne les opinions formulées au sujet du maintien ou de la fermeture de la Bourse des grains, j'ai ici le rapport de la Commission royale d'enquête Turgeon sur les grains. La même question a surgi, et M. le juge Turgeon s'en est enquis et a fait rapport à ce sujet. J'ai le rapport ici. M. Perley en a fait mention ce matin. Voici quelques-unes des questions posées et des réponses données devant la Commission Turgeon alors qu'elle était en Angleterre

Quelles opinions entretient-on concernant l'effet que la fermeture du marché à terme de Winnipeg produirait sur la vente du blé canadien dans les îles Britanniques?

Réponse: la fermeture du marché à terme de Winnipeg aurait un effet préjudiciable sur le volume du commerce canadien des grains.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Qui a dit cela? Qui répond à la question?

M. DONNELLY: C'est la réponse qui a été donnée en Angleterre.

M. PERLEY: Par qui?

M. DONNELLY: Elle figure à la page 167 de ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous allons continuer à discuter ce point longuement et le Comité n'est réellement pas appelé à s'enquérir de l'opinion qu'une personne quelconque peut entretenir. Le Comité est naturellement intéressé à recueillir des renseignements sur l'opportunité ou l'inopportunité de recommander la fermeture de la Bourse.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Eu égard particulièrement à la situation créée par la guerre.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais nous n'avons pas à juger par les opinions que d'autres gens entretiennent à ce sujet, et je crois que le Comité veut faire diligence avec ce qu'il a en main, et les membres de la Commission du blé tiennent à en finir le plus tôt possible. Si cela vous agréé, je vais rappeler M. McIvor au sujet des accords conclus avec les compagnies d'éleveurs pour la manutention du blé de la Commission.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Qu'est-ce qui suit cet article?

Le PRÉSIDENT: La base sur laquelle les contingentements furent établis.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Pouvons-nous discuter l'arrêté en conseil C.P. 1803 à quelque stade?

Le PRÉSIDENT: Oui, plus tard.

M. George McIvor est rappelé.

Le président :

D. Monsieur McIvor, voulez-vous discuter les accords conclus avec les compagnies d'éleveurs au sujet de la manutention du blé de la Commission?—
R. Oui.

Le PRÉSIDENT: On devait distribuer des copies de ces accords.

D. Monsieur McIvor, en vue d'amorcer la discussion, expliquez comment les accords sont conclus et combien souvent ils sont révisés?—R. Oui, monsieur le président et messieurs. J'ai ici un document dont il existe, je sais, des copies additionnelles à Ottawa, mais je regrette qu'elles ne soient pas ici maintenant, mais nous n'avons pu nous les procurer. Ce document est connu sous le nom de mémoire d'accord entre les compagnies d'éleveurs et la Commission du blé relativement à la manutention du blé de la Commission, et quand je dis "compagnies d'éleveurs" j'entends les organisations des producteurs, c'est-à-dire, les syndicats et la *United Grain Growers*, et ce que l'on appelle les compagnies d'éleveurs de ligne. Cet accord fut conclu pour la première fois au cours de la campagne agricole 1935-36 entre la commission McFarland et les compagnies d'éleveurs. L'accord fut renouvelé en 1937-38 au temps de la commission Murray. Quant à 1937-38, il va sans dire que la récolte de cette campagne agricole a été légère, la Commission n'a pas fonctionné et il n'y eut pas d'accord cette année-là. L'accord fut renouvelé encore une fois en 1938-39 avec la commission actuelle, et aussi en 1939-40 et 1940-41. Je vais traiter de l'accord de 1941-42. Il pourvoit à la manutention du blé désigné sous le nom de blé de compartiment spécial ou de blé de la classe "A". Il prévoit des facilités d'emmagasinage pour le classement du blé. Il prévoit l'emmagasinage du blé sujet au classement et à la défalcation. Et il prévoit également l'emmagasinage du blé aux éleveurs ruraux.

M. PERLEY: Puis-je demander si les articles sont numérotés?—R. Oui.

D. Veuillez constater, s'il vous plaît, si j'ai une copie exacte de l'accord?—
R. Voici l'accord, monsieur Perley, si vous désirez vous en assurer. On relève à l'endos les mots: "campagne agricole 1941-42," et il est daté le 22 août 1941. J'ai une copie supplémentaire de l'accord ici et je vais vous la confier.

Maintenant, monsieur le président, j'ignore si le Comité désire que je parcoure tous les divers articles de l'accord, ou si le Comité désire poser des questions.

Le président :

D. Je crois que vous devriez dire au Comité ce que vous exigez que les compagnies d'éleveurs fassent pour votre compte. Vous pouvez commencer par là?—R. Cet accord comporte simplement ceci; sous la classe "A" les compagnies d'éleveurs sont tenues de recevoir des producteurs pour le compte de la Commission du blé de compartiment spécial pour lequel elles chargent 1 cent $\frac{3}{4}$ le boisseau de frais de manutention et 1 cent de frais de garde, soit 2 cents en tout.

M. Donnelly :

Les frais ordinaires sont-ils les frais maxima que fixe la Commission des grains?—R. Ce sont les frais maxima.

D. Ce sont les frais maxima que fixe la Commission des grains?—R. Oui. Puis quant au blé livré à l'éleveur rural, l'accord exige que les compagnies d'éleveurs paient pour le compte de la Commission les prix indiqués à l'annexe "A" au dos de l'accord. Les compagnies d'éleveurs sont tenues de rapporter la livraison de ce blé à la Commission. Dans le cas du blé de la classe "A", elles rapportent la livraison du blé à la Commission quand il arrive à l'éleveur-terminus. C'est du blé destiné au compartiment spécial. Dans le cas du blé livré à l'éleveur rural, elles rapportent la livraison du blé à mesure qu'il est reçu aux éleveurs ruraux.

M. Perley:

D. Est-ce qu'elles ne vous font pas rapport tous les jours quand le blé de la classe "A" arrive à l'élévateur-terminus?—R. Non, pas dans le cas du blé de la classe "A" parce qu'il n'a pas été livré effectivement.

D. Alors, elles expédient le blé de la classe "A" à leur gré, et non sur instructions de la Commission?—R. Non. Elles expédient ce blé sur instructions du cultivateur.

D. Le cultivateur peut livrer le blé à l'élévateur et le garder là quelques jours, puis il doit décider s'il va payer des frais d'entreposage à cet endroit ou l'envoyer ailleurs?—R. Oui.

D. Et vous n'êtes pas réellement intéressé à ce blé avant qu'il arrive à l'élévateur-terminus?—R. Précisément; nous ne savons pas si ce blé appartient réellement à la Commission avant qu'il parvienne à l'élévateur-terminus.

Pour ce qui est du blé livré à l'élévateur rural, les compagnies d'élévateurs classent ce blé de la façon habituelle et remettent un certificat de vente au comptant au cultivateur avec instruction de le livrer suivant la quantité du chargement qu'il a livré. Elles lui remettent en plus un certificat de participation. Les compagnies d'élévateurs sont les agents de la Commission. Dans le cas du blé livré à l'élévateur rural, la marge est indiquée dans l'accord. Je vais en citer la clause ici.

D. Est-ce l'article 19?—R. Oui. Je vais lire toutes ces clauses à partir de 18 en descendant car elles sont importantes.

18. Pour la manutention du blé de la classe "A", la compagnie aura droit, à titre de rétribution, aux frais de manutention habituels à l'élévateur, aux frais de service et à d'autres frais. De plus, si une avance est faite au producteur, la compagnie sera créditée des intérêts au taux de cinq et demi p. 100 ($5\frac{1}{2}$ p. 100) l'an. La Commission remboursera à la compagnie le prix fixe de la Commission à Fort-Wiliam, Port-Arthur ou à Vancouver sur remise par la compagnie à la Commission des documents de déchargement pour le blé expédié par la compagnie à la Commission, sous réserve des dispositions du paragraphe 22 du présent accord.

Je vais lire la clause 22 plus tard.

19. La Commission payera à la compagnie des frais de garde couvrant l'entreposage et les intérêts sur le blé de la catégorie "B" entreposé dans les élévateurs ruraux, de l'ordre de .02851 d'un p. 100 le boisseau par jour.

Tel que M. Findlay l'a expliqué ce matin, cela fait 1-45ème de cent le boisseau par jour plus les intérêts au taux de 4 cents $\frac{1}{2}$ p. 100 calculé à une fraction par jour.

...lesdits frais de garde devant s'appliquer à compter de la date de l'envoi par la poste ou de la livraison à la Commission du rapport régulier quotidien signalant que ce blé a été reçu à l'élévateur de la compagnie, et elle continuera de payer ces frais de garde jusqu'à trois (3) jours passés la date du déchargement de ce blé aux élévateurs-terminus ou à toute autre destination que fixera la Commission, sous la réserve que les frais de garde maxima ne dépasseront pas treize (13) jours à compter de la date du connaissance. La marge de trois jours ne comptera pas quand les documents de minoterie sont disponibles pour livraison à la Commission le premier ou le deuxième jour après le déchargement. Les frais de garde à échoir et dus à la compagnie seront acquittés à la compagnie le quinzième jour et le dernier jour de chaque mois dans cinq (5) jours de la réception d'un état exact de la part de la compagnie. La Commission payera ce blé à la date de la facture au prix fixe de la Commission, sous réserve des dispositions du paragraphe 22 du présent accord.

Puis la clause 20 se lit :

Sous réserve de la période régulière d'entreposage gratuit, la Commission payera à la compagnie des frais d'entreposage de l'ordre d'un quarante-cinquième (1/45ème) d'un cent le boisseau par jour pour le blé entreposé aux élévateurs-terminus à Fort-William ou à Port-Arthur, et de l'ordre d'un soixantième (1/60ème) d'un cent le boisseau par jour aux élévateurs-terminus sur la côte du Pacifique, et payera les frais d'entreposage échus à la fin de l'année financière de la compagnie.

La clause 21 se lit comme suit :

Sous réserve du droit du producteur d'ordonner que son blé en chargements complets soit facturé à un élévateur-terminus quelconque de son choix, aux lieux de livraison de la Commission, droit que la compagnie reconnaît, tout blé de la Commission d'une catégorie quelconque expédié aux élévateurs-terminus sera manutentionné par tout élévateur-terminus que la compagnie peut désigner pourvu que tel élévateur-terminus choisi par la compagnie soit muni d'un permis, en vertu des dispositions de la Loi des grains du Canada, pour l'année courante l'autorisant à accepter du blé autre que du blé appartenant au gérant ou à l'exploitant de tel élévateur. La Commission aura le droit d'ordonner l'expédition ou le détournement du blé à des minoteries de l'intérieur dans les limites de la division d'inspection de l'ouest, à Churchill, Prince-Rupert, ou à des endroits autres que des endroits-terminus au Canada ou aux Etats-Unis, et à des élévateurs-terminus de l'Etat à l'intérieur. Si la Commission ordonne l'expédition ou le détournement aux minoteries à l'intérieur dans les limites de la division d'inspection de l'ouest, à Churchill, Prince-Rupert ou à des élévateurs-terminus de l'Etat à l'intérieur, elle payera les frais de détournement suivants à la compagnie:—

- (a) Pour le blé expédié ou détourné aux minoteries à l'intérieur un cent (1) le boisseau le blé des classes numéro un dur, numéros un, deux et trois du Nord, et un cent et demi ($1\frac{1}{2}$ c.) le boisseau le blé numéro quatre et toutes les autres classes y compris Garnets, Durums et Red Winters, et une demi-cent ($\frac{1}{2}$ c.) additionnel le boisseau le blé gourd de toutes classes en conformité des arrangements conclus entre les compagnies et les minoteries.
- (b) Pour tout le blé expédié ou détourné à Churchill ou à Prince-Rupert un cent (1 c.) le boisseau.
- (c) Pour le blé expédié ou détourné aux élévateurs-terminus de l'Etat à l'intérieur un cent (1c.) le boisseau le blé gourd et humide de toutes classes; un cent (1c.) le boisseau tout blé comportant assez de défalcation pour en nécessiter le nettoyage; un cent (1c.) tout le blé qui n'est pas expédié subséquemment aux élévateurs-terminus à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou à New-Westminster, pourvu qu'une prime n'ait pas été payée déjà tel que ci-énoncé. Il est convenu que les primes à être payées aux termes de la clause (c) ne dépasseront pas un cent (1c.) le boisseau relativement à une portion quelconque de blé ou à tout le blé dont l'expédition ou le détournement à ces élévateurs-terminus dans ces conditions a été ordonnée). Si les stocks ne sont pas réexpédiés dès le 31 juillet 1942, l'accord en vigueur demeurera en force jusqu'à ce que la réexpédition soit effectuée. La Compagnie aura le droit de contrôler la destination d'une partie de telle quantité du blé expédié et détourné, à la demande de la Commission, par la compagnie et autres à un élévateur-terminus de l'Etat à l'intérieur proportionnée à la quantité expédiée subséquemment aux élévateurs-terminus à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou à New-Westminster. Cette partie sera

le pourcentage établi en divisant le nombre de boisseaux expédiés ou détournés par la compagnie, à la demande de la Commission, à tel élévateur de l'Etat à l'intérieur, par le nombre total de boisseaux expédiés et détournés à tel élévateur-terminus à la demande de la Commission.

- (d) A moins de disposition contraire, dans le cas de l'expédition de blé à une destination où les poids du gouvernement canadien ne s'appliquent pas, les poids d'expédition seront définitifs et une attestation par écrit de tels poids d'expédition sera fournie sur demande."

22. Si la Commission exige que l'expédition soit effectuée à un élévateur-terminus ou ailleurs où le tarif de transport dépasse le tarif compris dans le prix indiqué à l'annexe "A", la Commission remboursera à la compagnie toute différence au chapitre du tarif de transport. Advenant le cas où le tarif de transport est inférieur au tarif compris dans le prix indiqué à l'annexe "A", la compagnie payera toute différence à la Commission, sur la base des poids bruts dans chaque cas.

23. Si, au cours de la campagne agricole, la Commission change le prix de base ou les écarts entre les prix indiqués à l'annexe "A", la Commission prendra livraison de la compagnie de tout blé livré à l'élévateur rural reçu par la compagnie suivant le prix et les écarts sur lesquels la Compagnie a basé son paiement au comptant.

24. Si elle a besoin d'espace dans ses élévateurs en aucun temps, la compagnie, en donnant un avis écrit de quarante-huit (48) heures à la Commission et au producteur, aura le droit d'expédier à des endroits-terminus tout blé mentionné à la classe "A" et de demander que le producteur obtienne un wagon ou des wagons suivant son ordre d'inscription dans le livre de commande de wagons à la discrétion de la compagnie.

25. En vue de faciliter le paiement immédiat ou une avance aux producteurs relativement à leur blé livré à la compagnie et destiné à la Commission, la compagnie peut emprunter de sa banque sur nantissement du blé des classes "A" et "B" ainsi reçu par la compagnie et peut donner un nantissement sur ce blé en conformité des exigences habituelles de la banque, le nantissement relatif à tel blé devant valoir seulement jusqu'à concurrence des avances consenties effectivement du chef de ce blé qui ne dépasseront pas les prix de la Commission pour ce blé établis par la loi ou sous son régime et indiqués maintenant dans la liste de prix du blé en chargement complet ou à l'élévateur rural à l'annexe "A" du présent accord, et sous réserve de l'article 20 du présent accord, plus les frais de transport payés effectivement ainsi que les autres frais et allocations que la Commission autorise; et la compagnie sera, et sera considérée et déclarée être, le propriétaire de ce blé à toutes telles fins et dans cette mesure, et dans les cas de défaut par la compagnie la banque vendra ou cédera ce blé à la Commission seulement, et la Commission convient de prendre livraison de la banque au lieu de la compagnie aux termes du présent accord, et de payer à la banque les prix fixes de la Commission pour des chargements complets des classes et types de blé livré à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver ou à tel autre endroit de livraison que la Commission pourra autoriser, plus les frais et les allocations que la Commission autorise, et le nantissement sera dès lors levé et la Commission aura un titre incontesté de propriété quant à ce blé. Tel paiement constituera le parfait acquittement des obligations de la compagnie de ce chef comme si tel paiement était effectué à la compagnie."

M. PERLEY: J'allais proposer que l'on nous fournisse des copies du document à même lequel vous lisez. Il faut que nous l'étudions. Nous ne pouvons interroger maintenant.

Le TÉMOIN: Cela est satisfaisant.

M. PERLEY: Il serait préférable que vous nous donniez ce document et nous laissiez l'étudier.

Le TÉMOIN: C'est un document très compliqué.

M. PERLEY: Nous ne pouvons vous interroger immédiatement après la lecture de ce document.

Le TÉMOIN: Toute décision que le Comité prendra à ce sujet m'ira.

Le Président:

D. Pouvez-vous dire au Comité exactement comment ces accords sont conclus et quelle modification y ont été apportées depuis la rédaction du premier accord?—R. Oui, monsieur le président. Les accords sont convenus à une réunion tenue une fois par année avec les compagnies d'éleveurs; et quand je dis "compagnies d'éleveurs", j'entends les syndicats, la United Grain Growers et les représentants des compagnies d'éleveurs de ligne. Ils négocient avec nous à titre d'organisme mixte,—à titre de comité, je devrais dire. Les principales modifications apportées à l'accord depuis 1935-36 sont les suivantes. La modification la plus importante est probablement celle qui concerne l'écart des prix à l'éleveur rural. Aux termes de l'accord de 1935-36

M. Perley:

D. De quel article s'agit-il?—R. L'article 7, clause (d). Je voudrais lire la clause (d).

M. Donnelly:

D. Vous lisez à même quel accord?—R. L'accord de 1935-36.

D. Très bien.—R. La clause (d) se lit comme suit:

(d) Les prix indiqués à l'annexe A sont ceux établis par la Commission et approuvés par le Gouverneur en conseil. Ils ont été établis après déduction des tarifs de transport de Vancouver ou de Fort-William, selon le tarif le plus avantageux au producteur et après déduction d'une somme qui ne doit pas dépasser quatre cents et demi le boisseau de blé dur, numéro un, un du Nord, deux du Nord, le blé de printemps trois du Nord, un C. W. et deux C. W. Garnet et les blés Durum numéros un, deux et trois, y compris les blés gourds ou humides des ces qualités; cinq cents et demi le boisseau pour le blé de qualités et de types autres que ceux mentionnés ci-haut, plus dans le cas de toutes classes toute fraction de cent inférieure à un demi cent le boisseau qui peut rester après déduction du tarif de transport le boisseau au comptant tel que déterminé.

La clause de 1941 concernant le prix de vente du blé à l'éleveur rural stipule:

Les prix indiqués à l'annexe "A" sont ceux établis par la Commission et approuvés par le gouverneur en conseil. Ils ont été établis après la déduction des frais de transport de Vancouver ou de Fort-William, selon le tarif le plus avantageux au producteur et après déduction d'une somme qui ne doit pas dépasser quatre (4 c.) cents le boisseau . . .

M. Perley:

D. C'est un demi-cent de moins?—R. Oui.

. . . sur le blé dur numéro un, le blé de printemps du nord, numéros un, deux et trois, le blé C. W. Garnet numéros un, deux et trois et le blé Durum numéros un, deux et trois, y compris les blés gourds ou humides de ces qualités; cinq (5 c.) cents le boisseau pour le blé de qualités et de types de blé autres que ceux mentionnés ci-haut, plus dans le cas de tous les types, toute fraction de cent inférieure à un demi-cent le boisseau qui peut rester après déduction du tarif de transport le boisseau du paiement au comptant tel que déterminé.

Vous remarquerez que la modification à cette clause comporte une diminution d'un demi-cent le boisseau en ce qui concerne le prix de vente à l'élevateur rural.

M. Wright:

D. A la suite de quelles représentations?—R. De celles formulées par la Commission, je crois.

M. Donnelly:

D. Le contrat que vous avez conclu contient-il quelque disposition pour empêcher un élévateur de ligne ou une compagnie d'élevateur de réduire ce taux de 4 cents à 3, par exemple, si l'on jugeait les frais trop élevés?—R. Le contrat stipule que l'on paiera ces prix, mais, naturellement, on pourrait faire des représentations à la Commission, et les éleveurs consentiraient à fonctionner à une plus faible marge.

D. S'ils pensaient trop demander au cultivateur pourraient-ils réduire ce tarif de 4 cents à 3?—R. Oui.

M. SENN: Cela s'est-il jamais produit?

M. Donnelly:

D. Je ne vois pas pourquoi les éleveurs de nos cultivateurs ne le feraient pas.—R. Je veux éclaircir un point: ils ne le pourraient sans discuter la question avec la Commission du point de vue de toutes les compagnies.

M. Douglas (Weyburn):

D. Un élévateur ne pourrait le faire de lui-même?—R. Non.

M. Donnelly:

D. Ces éleveurs vous ont-ils fait un exposé pour vous demander la réduction de ce tarif à 3 cents? Si oui, quelle a été votre réaction?—R. Nous convoquerions leurs représentants et dirions, "nous voulons que vous réduisiez le tarif à 3 cents."

M. Perley:

D. Si un élévateur privé réduit son tarif à sa convenance, c'est très bien, mais si l'élevateur de ligne réduit le sien là où un élévateur indépendant est exploité afin de soutenir la concurrence de ce dernier il doit réduire ses tarifs sur toute la ligne, n'est-ce pas?—R. C'est exact, je crois, pour ce qui est de la loi.

D. Vous fonctionnez à peu près suivant le même système?—R. Oui.

D. Si le syndicat réduisait ses tarifs à un endroit pour soutenir la concurrence ou pour obtenir du commerce vous l'obligeriez à le faire sur toute la ligne?

Le PRÉSIDENT: Cela ne se pratique-t-il pas d'après la Loi des grains du Canada?

M. Perley:

D. Vous appliquez les mêmes principes?—R. Le syndicat n'agirait pas de la sorte. S'il se proposait de réduire ses tarifs, il le ferait après des représentations à la Commission, et celle-ci devrait convoquer tous les représentants des compagnies.

M. Donnelly:

D. Ceux-ci vous ont-ils fait telles représentations?—R. Non, monsieur.

D. Je ne puis le comprendre, parce que lorsque nous vous en avons fait en 1940 afin d'obtenir la réduction de ces tarifs, un membre du syndicat m'a dit, j'ai sa lettre à mon bureau, qu'il vous avait fait des représentations en ce sens; vous n'en connaissez rien?—R. Il voulait la réduction du prix de vente à l'élevateur rural?

D. Il voulait obtenir la réduction des frais de garde.—R. Je crois qu'il a fait des représentations à la Commission des grains pour obtenir la diminution du

tarif d'entreposage; j'en suis presque sûr. C'est ce à quoi vous faites allusion, je pense, docteur.

D. Oui, c'était peut-être à la Commission des grains.—R. Puis-je continuer? Le présent contrat comporte une autre différence très importante comparé à celui de 1935-1936. La clause n° 19 au contrat de 1935-1936 que vous avez devant vous stipule:

La Commission paiera à la compagnie des frais de garde couvrant l'entreposage et les intérêts sur le blé de la catégorie "B" entreposé dans les éleveurs ruraux, de 1/30 de cent le boisseau par jour, lesdits frais de garde devant s'appliquer à compter de la date de l'envoi ou de la livraison à la Commission du rapport régulier quotidien signalant que ce blé a été reçu à l'éleveur de la compagnie, et elle continuera de payer ces frais de garde jusqu'aux deux jours suivant la date du déchargement du blé aux éleveurs-terminus ou à toute autre destination que fixera la Commission.

La clause correspondante au contrat de 1941-42—et elle figurait aussi à celui de 1940-1941 stipule:

La Commission paiera à la compagnie des frais de garde couvrant l'entreposage et l'intérêt sur le blé de la catégorie "B" entreposé dans un éleveur rural, de l'ordre de .02851 de cent le boisseau par jour, lesdits frais de garde devant s'appliquer à compter de la date de l'envoi ou de la livraison à la Commission du rapport régulier quotidien signalant que ce blé a été reçu à l'éleveur de la compagnie, et elle continuera de payer ces frais de garde jusqu'aux trois (3) jours suivant la date du déchargement du blé aux éleveurs-terminus ou à toute autre destination que fixera la Commission, sous la réserve que les frais de garde maxima ne dépasseront pas treize (13) jours à compter de la date du connaissance.

La différence dans ces deux clauses consiste en ce que si un chargement complet de blé—de 1935-1936—était en route depuis quelques semaines ou quelques mois, les frais de garde seraient payés jusqu'au déchargement du wagon. Dans le contrat de 1941-1942 ce paiement est limité à treize jours.

M. Perley:

D. Une question à ce propos. Cela veut dire qu'on aperçoit les frais d'entreposage lorsque le blé est en transit?—R. Oui.

D. Mais seulement pendant treize jours?—R. Oui.

D. C'est le plus grand nombre de jours?—R. Oui.

D. Ce terme comprend-il le temps pendant lequel le blé séjourne à l'éleveur? Pour le blé de la catégorie "B" les frais de garde commencent à s'appliquer d'habitude le lendemain?—R. J'ai lu cette clause, monsieur Perley.

D. Ils s'appliquent d'habitude à partir du lendemain du rapport.—R. Voici la clause: "La Commission paiera à la compagnie des frais de garde couvrant l'entreposage et les intérêts sur le blé de la catégorie "B" entreposé dans un éleveur rural de l'ordre .02851 de cent le boisseau, par jour, lesdits frais de garde devant s'appliquer à compter de la date de l'envoi ou de la livraison à la Commission du rapport régulier quotidien signalant..."

D. Cette période ne dépassera pas treize jours dans aucun cas?—R. Non.

D. Si le blé reste dans l'éleveur les treize jours il y aurait alors...—R. Il peut y rester deux ou trois mois.

D. Mais s'il était expédié le lendemain de son arrivée à l'éleveur, il en résulterait que des frais d'entreposage seraient exigibles pendant que le blé est en transit?—R. Oui. Je tiens à élucider ce point; ce contrat a été amélioré progressivement du point de vue de la Commission. Le premier contrat ne prévoyait pas de limite quant à la période de paiement des frais de garde, alors que maintenant elle est restreinte à treize jours, que l'on estimait être la période

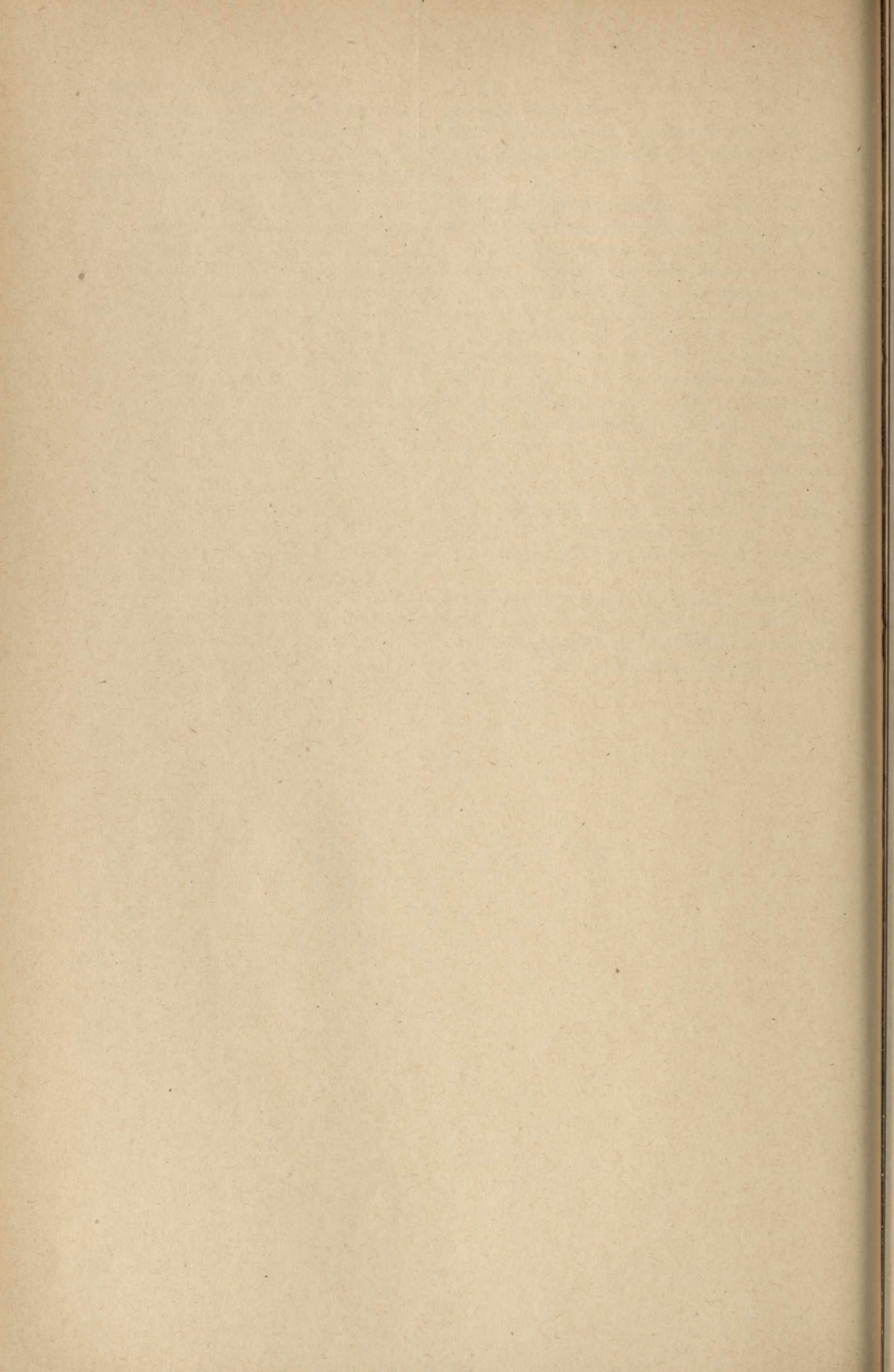
moyenne du transit. C'est la période normale, mais il y a des cas d'engorgement alors que les wagons sont immobiles pendant longtemps.

L'autre clause dont je veux vous parler a trait aux consignations, c'est le n° 21: (Je vous lis encore l'ancien contrat, docteur Donnelly; je regrette de ne pouvoir vous en remettre un exemplaire).

21. Sous réserve du droit du producteur d'ordonner que son blé en chargements complets wagon soit expédié à un élévateur-terminus quelconque de son choix, droit que la compagnie reconnaît, tout le blé de la Commission d'une catégorie quelconque expédié aux élévateurs-terminus sera manutentionné par tout élévateur-terminus que la compagnie peut désigner, pourvu que tel élévateur-terminus choisi par la compagnie soit muni d'un permis en vertu des dispositions de la Loi des grains du Canada pour l'année courante l'autorisant à accepter du blé autre que du blé appartenant au gérant ou à l'exploitant de tel élévateur. La Commission aura le droit d'ordonner l'expédition ou le détournement de ce blé à des minoteries à l'intérieur ou aux élévateurs-terminus à l'intérieur, dans les limites de la division d'inspection de l'Ouest, ou à Churchill, ou à des endroits autres que les endroits-terminus au Canada ou aux Etats-Unis, mais elle payera alors des frais de un cent et demi (1c. $\frac{1}{2}$) le boisseau sur tout le blé expédié ou détourné à des minoteries à l'intérieur, et de un cent (1c.) le boisseau à la compagnie sur tout le blé expédié ou détourné à des élévateurs-terminus à l'intérieur et à Churchill, et à tels autres endroits.

Le contrat de 1941-1942 stipule que le cent le boisseau n'est payé que sur le blé de qualité supérieure et sur le blé humide. On paie un cent le boisseau sur tout le blé comportant assez de défalcation pour en nécessiter le nettoyage; de sorte que sur tout le reliquat du blé, ce qui constitue la quantité la plus forte...

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



SESSION DE 1942
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

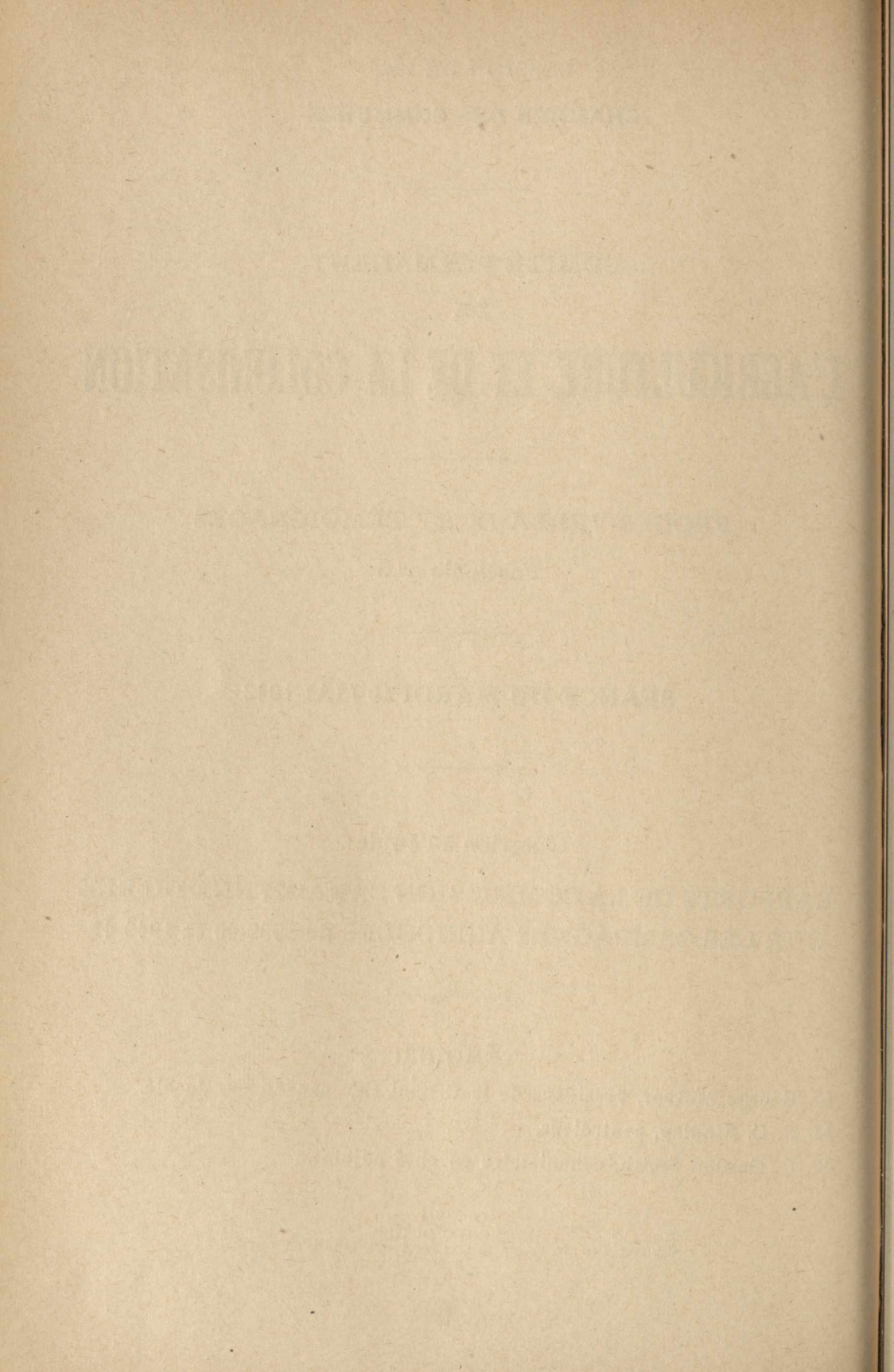
SÉANCE DU MARDI 19 MAI 1942

Question à l'étude:

**RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
SUR LES CAMPAGNES AGRICOLES de 1939-40 et 1940-41**

TÉMOINS:

- M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé.
- M. R. C. Findlay, contrôleur.
- M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint.



PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 19 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. 35 du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Black (*Châteauguay-Huntingdon*), Blair, Cardiff, Cruickshank, Davidson, Diefenbaker, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Evans, Fair, Furniss, Graham, Golding, Henderson, Leclerc, Léger, MacDiarmid, MacKenzie (*Lambton-Kent*), McCuaig, McCubbin, McGarry, Mullins, Perley, Quelch, Rennie, Rhéaume, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Weir, Wright.—32.

Sont aussi présents:

L'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, et les dirigeants suivants de la Commission canadienne du blé:

M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint;

M. W. Charles Foliott, commissaire;

Le Dr T. W. Grindley, secrétaire;

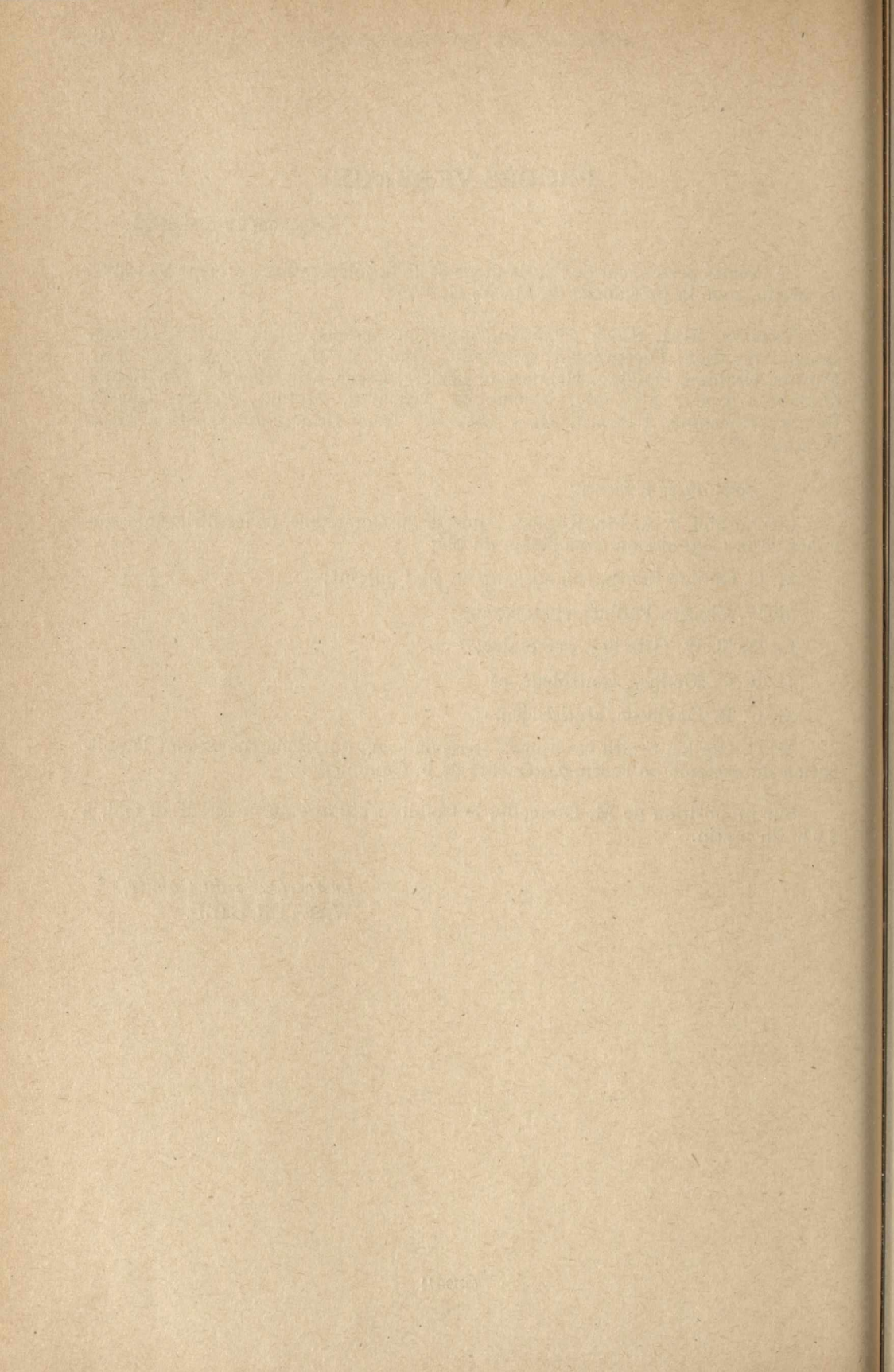
M. R. C. Findlay, contrôleur, et

M. C. B. Davidson, statisticien.

M. C. Gordon Smith est appelé et répond aux questions concernant l'application du système de contingentements de la Commission.

Sur proposition de M. Donnelly, le Comité s'ajourne au mercredi 20 mai, à 11 h. du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 368,

Le 19 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. 35 du matin, sous la présidence de M. William G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez faire silence, je vais demander au secrétaire de lire les procès-verbaux de la séance d'hier. (Le secrétaire lit alors les procès-verbaux qui sont dûment adoptés).

Le PRÉSIDENT: Messieurs, lors de l'ajournement du Comité hier soir, M. McIvor était le témoin et traitait particulièrement des accords que la Commission a conclus avec les compagnies d'élévateurs pour la manutention du blé de la Commission. Cette discussion va porter sur la base d'après laquelle les écarts de prix entre les différents types sont acquittés par la Commission du blé. Nous n'avons pas encore abordé cet aspect de la question lors de l'ajournement. Je suppose que le Comité veut mettre tous ces détails au point à cette séance? Si oui, j'invite M. McIvor à témoigner de nouveau.

M. GEORGE McIVOR est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser sur les accords intervenus avec les élévateurs?

M. Wright:

D. Avant la fin de la séance hier soir je demandais à M. McIvor de nous indiquer les règlements effectués entre les diverses compagnies et la Commission concernant les types de blé. Nous devrions approfondir davantage cette question, je crois. Ces compagnies achètent le blé d'un certain type des cultivateurs, et lorsqu'elles le cèdent à la Commission, la somme qu'elles versent ne correspond pas à la somme pour le même type qu'elles remettent à la Commission. Nous devrions être renseignés là-dessus. Les cultivateurs se préoccupent beaucoup de cette perte de types quant au blé qu'ils vendent, et s'ils obtiennent des précisions, bien des rumeurs et des propos répandus par le pays sur ce sujet cesseront. La Commission possède ces renseignements, n'est-ce pas, monsieur McIvor?—R. Nous effectuons des règlements annuels quant aux types.

D. Il me semble que si ces compagnies d'élévateurs peuvent acheter du blé n° 2 et le livrer à titre de blé n° 1 à la Commission, nous devrions être fixés sur ce point?—R. Les règlements effectués par la Commission ne vous feront pas voir nécessairement la vraie situation, parce qu'il y a aussi une forte quantité de blé qui n'appartient pas à la Commission, et cela pourrait vous donner une fausse indication.

Le PRÉSIDENT: Cette situation n'est-elle pas régie par la Loi des grains du Canada?

M. WRIGHT: Le producteur a toujours le droit de soumettre un échantillon de son blé au service d'inspection de Winnipeg, mais très souvent, il s'en abstient, et les compagnies établissent les types d'après le blé livré. Si ces renseignements sont disponibles, je crois que nous devrions les obtenir. Ou si les compagnies n'établissent pas les types ainsi, nous devrions le savoir. Cela ferait taire bien des rumeurs répandues par tout le pays actuellement. Je ne vois pas pourquoi l'on ne nous le dirait pas, si ces renseignements sont disponibles.

M. DIEFENBAKER: Même si M. McIvor ne peut nous exposer toute la situation, ces rumeurs n'en circulent pas moins et je suis sûr que M. McIvor ne voudrait pas que la situation se généralisât. Par conséquent, s'il nous l'exposait même partiellement, cela serait utile, comme le dit M. Wright, et s'il est démontré que ces rumeurs ne sont pas fondées, cela servirait à mieux disposer les cultivateurs envers les négociants de blé en général.

Le président:

D. Monsieur McIvor, vous avez parlé hier de la base sur laquelle s'appuyait la ligne de conduite suivie pour effectuer les règlements nécessaires à cet égard?—
R. Oui.

M. Perley:

D. L'article 13 contient une disposition à ce sujet. Elle fixe les dates des règlements au 31 décembre et au 31 mars?—R. Oui.

D. Pourriez-vous énumérer ces dates, les règlements effectués, et les compagnies avec lesquelles ils le furent le 31 décembre 1940 et le 31 mars 1941?—R. Je ne veux pas laisser le Comité sous l'impression que nous tentons de taire ce renseignement. Par ailleurs, je veux vous signaler exactement ce que vous exigez, car ce sujet se rapporte non seulement aux compagnies de ligne, mais aux compagnies des producteurs.

D. Je sais.—R. Si vous obtenez de la Commission du blé les données des règlements concernant le blé détenu par la Commission, elles n'indiqueront pas nécessairement les pertes ou gains d'ensemble sur les types dans les rapports entre la compagnie et le cultivateur. Elles l'indiqueraient sur les manutentions de la Commission, mais sans faire voir la situation d'ensemble. A signaler aussi que si vous vous adressez à l'élevateur rural pour protester que la compagnie "A" avait haussé les types du blé du cultivateur, il se peut que vous n'exposiez pas la véritable situation.

D. Cela exposerait la situation quant au blé détenu par la Commission?—
R. Monsieur Findlay, veuillez vous avancer, un instant.

M. WRIGHT: Vous ne sauriez nous renseigner davantage sur le blé détenu par la Commission.

LE TÉMOIN: Monsieur le président, M. Findlay me signale qu'il reste encore au pays de très forts stocks du blé de 1939, ce qui complique la situation davantage. Tous règlements relatifs à ce blé sont exclus; ils ne peuvent être effectués avant qu'il soit expédié.

M. Ross (Souris):

D. Et le blé de 1938? Pourriez-vous nous dire ce qui en est? Ce que M. Wright et nous tous voulons savoir, c'est le système que vous employez pour faire ces règlements. Si vous nous donnez des précisions quant au blé de 1938 qui est tout écoulé, cela contribuerait à nous renseigner.

M. WRIGHT: Cela serait un exposé fidèle.

LE TÉMOIN: Le Comité veut-il ces renseignements?

LE PRÉSIDENT: Que désire le Comité?

M. Ross (Souris):

D. Existe-t-il quelque raison pour que nous ne les obtenions pas?—R. Seulement celle que je vous ai signalée, à savoir, que la situation ne serait pas exacte quant aux règlements pour les types.

D. Mais pas au point de vue de la Commission du blé?—R. Je propose, monsieur le président, que si vous voulez ces données, cela soit sous cette forme: Compagnie "A", Compagnie "B", Compagnie "C", etc.

M. Graham:

D. Veuillez expliquer ce que vous entendez par ajustement du type.—R. Lorsque le blé arrive à l'élevateur rural il y est classé par l'agent de l'élevateur. Sur réception de ce blé, un rapport est transmis à la Commission.

M. MacKenzie:

D. Est-ce un rapport quotidien?—R. Oui. Lorsque le blé est expédié il peut être accepté comme n° 2 du Nord et classé n° 3 du Nord. Dans ce cas il y aurait un règlement et la Commission ne paierait que pour le blé n° 3 du Nord.

M. Perley:

D. Cela s'applique dans l'autre sens. Si vous lisez les clauses 12 et 13 au Comité, cela pourrait être utile.—R. Oui. Ces clauses couvrent les ajustements relatifs aux types:

12. La compagnie livrera à la Commission aux termini le nombre intégral de boisseaux pour lesquels des certificats de vente au comptant auront été émis, et elle est responsable du classement du blé de la catégorie "B" et elle en accepte le risque et elle livrera à la Commission aux termini, du blé selon les quantités et les types pour lesquels elle a émis des certificats de vente au comptant, sous réserve seulement du paragraphe suivant.

Et voici ce paragraphe:

13. La compagnie expédiera de chaque élevateur rural et livrera à la Commission autant que possible les mêmes quantités et types du blé de la catégorie "B" que celles obtenues des producteurs à cet élevateur rural, et ne substituera pas de blé provenant d'autres endroits sans l'assentiment de la Commission. La Commission acceptera sur demande du blé d'autres endroits, lorsqu'elle l'estimera possible. Il est convenu mutuellement que le paiement au comptant...

et voici le point soulevé par M. Graham:

...de la totalité excédant la livraison ou inférieure à celle-ci, de toute qualité de ce blé vendu au comptant, par la compagnie à la Commission, peut s'effectuer le 31 décembre et le 31 mars, sauf que tous soldes impayés seront réglés à la fin de la saison suivant les écarts moyens qui existaient à Fort-William pour le blé au comptant pendant la campagne se terminant le 31 juillet 1942. La compagnie consent à livrer à la Commission autant que possible les quantités pour lesquelles elle a émis des certificats aux producteurs, et rien au présent contrat ne doit être interprété comme obligeant la Commission à accepter un type plutôt qu'un autre, sauf en quantités raisonnables qui pourraient dépendre de la détérioration du type. Toute livraison excessive ou insuffisante résultant de la substitution précitée des types, sera sujette au paiement au comptant mentionné dans la présente clause.

Le renseignement demandé est pour 1938.

M. Diefenbaker:

D. Avant que vous nous ne nous le donniez, puis-je vous dire que je n'ai pas entièrement saisi votre réponse, n'ayant pu suivre attentivement la lecture de ces clauses. Prenons un exemple concret: supposons qu'une compagnie d'élevateur achèterait pour la Commission 1,000 boisseaux de blé classé comme n° 3 pour le cultivateur?—R. Oui.

D. Et que sur livraison de ce blé à la Commission on constaterait qu'il est du n° 2?—R. Oui.

D. Quelle est la nature du règlement qui s'effectue alors?—R. D'abord, monsieur Diefenbaker, la compagnie d'élevateur est payée pour le blé n° 2 du Nord, le type livré à la Commission. Je pense comprendre la portée de votre question.

D. J'essaie de me renseigner sur ce sujet.—R. Voici ce qui en est: si la compagnie d'élevateur croyait avoir surclassé le blé dans l'élevateur régional, qu'elle accorderait à la Commission du blé n° 2 du Nord, et que l'écart quant à ce blé n'était pas aussi satisfaisant pour la Commission que les écarts fixes, vous pouvez comprendre que celle-ci perdrait du fait qu'elle recevrait du blé n° 2 du Nord au lieu du n° 3 du Nord.

D. Où il y a surclassement?—R. Oui. De sorte que la compagnie d'élevateurs n'est d'abord payée que sur ses livraisons à la Commission, qu'il y ait surclassement ou sousclassement. Et à la fin de l'année—je parle de 1938—elle effectue ce règlement qui l'oblige à régler avec la Commission d'après l'écart moyen de l'année entre les types, de sorte que la Commission ne subira pas de perte par suite du surclassement ou du sousclassement du blé à l'élevateur rural.

D. Prenez le cas de l'élevateur rural qui achète du cultivateur et classe le blé du cultivateur comme n° 3 et le paie d'après cette base. C'est en réalité du blé n° 2 qui est livré à la compagnie d'élevateurs, et la même consignation vous est ensuite expédiée. Cette compagnie qui achète ce blé obtient-elle à la fin de l'année un règlement pour la différence entre le blé n° 3, le type qu'elle a accepté, et le blé n° 2, le prix suivant lequel il se classe?—R. Non. Elle est payée pour le blé n° 2 du Nord à l'époque de la livraison. Pareillement, si elle ne livre que du blé n° 4, elle est payée pour celui-ci.

D. Et si plus tard on découvrait que c'était du n° 2, aurait-il ajustement?—R. Non. Pour revenir à votre exemple de blé n° 3 du Nord accepté à l'élevateur rural et signalé comme tel à la Commission; il est expédié à Fort-William où on le classe comme blé n° 2 du Nord. La compagnie d'élevateurs est payée suivant ce dernier classement, ayant livré du blé de ce type à la Commission. Pareillement elle reçoit à l'élevateur rural du blé n° 3 du Nord, celui-ci une fois classé est expédié comme blé n° 4. Dans ce cas, c'est l'inverse.

D. Aussi, si la compagnie d'élevateurs qui achète pour la Commission à divers éleveurs ruraux paie le cultivateur pour un type inférieur à celui attribué en réalité au blé du cultivateur lorsque vous en prenez possession, c'est la compagnie d'élevateurs qui en profite?—R. Oui. Semblablement, si elle le paie en trop ou le paie pour un type plus élevé, elle perd. Il faut exposer les deux aspects de la question.

M. Wright:

D. Voici ce que je voulais savoir: prenez une compagnie d'élevateurs qui a acheté sur la récolte de 1938 1,000,000 de boisseaux du blé n° 1 du Nord, 1,000,000 de boisseaux du blé n° 2 du Nord, et 1,000,000 de boisseaux du blé n° 3 du Nord, savez-vous combien de millions de boisseaux de blé n° 1 du Nord elle vous livre?—R. Oui.

D. Et combien de millions de blé n° 2 du Nord?—R. Oui, nous avons ces renseignements pour la récolte de 1938; nous les obtiendrons. Si nous ne les avons pas ici nous télégraphierons à Winnipeg pour les obtenir.

M. Senn:

D. Dans le cas cité par M. Diefenbaker, alors que le cultivateur est payé pour du blé n° 3 et que la Commission le paie pour du n° 2, le cultivateur obtient-

il un ajustement?—R. Non, mais si celui-ci n'est pas satisfait il peut faire envoyer les échantillons au service d'inspection à Winnipeg et les faire classer.

M. Perley:

D. Le cultivateur veut faire entrer son blé à l'élévateur et on lui dit qu'on ne peut le payer pour du blé n° 2 sans le nettoyer; qu'arrive-t-il alors?—R. Vous m'avez demandé ce renseignement et je puis vous l'obtenir.

M. Wright:

D. Si les compagnies d'élévateurs savent que ces renseignements seront divulgués à la fin de chaque campagne alors que le blé est définitivement vendu, je suis d'avis qu'elles seront portées à classer le blé aussi exactement que possible d'après le vrai type?—R. Vous ne suggérez pas que les compagnies des cultivateurs ne le classent pas convenablement?

D. Non. Je dis que les classements seront améliorés dans l'ensemble. Dans le cas des compagnies des cultivateurs, la différence n'est pas aussi grande, parce que nous l'obtenons plus tard de toute façon. (Pas de réponse).

Le TÉMOIN: Monsieur le président, voulez-vous les noms?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MacKenzie:

D. Les opérations de l'année comportent-elles plus de surclassement que de sousclassement?—R. Je préfère laisser parler les chiffres. Ils font voir le nombre de boisseaux de chaque type reçus aux élévateurs ruraux, et le nombre de boisseaux livrés à la Commission aux élévateurs-terminus.

M. Graham:

D. Combien y a-t-il d'endroits d'où partent les consignations de blé?—R. Des endroits ou des élévateurs?

D. Des élévateurs?—R. Plus de 5,000.

D. Et je suppose que vous vous rendez compte qu'il y aura inévitablement du surclassement et du sousclassement?—R. L'agent de l'élévateur serait un surhomme s'il pouvait classer le blé parfaitement.

D. Et le système que vous avez décrit est un moyen d'essayer de maintenir la situation de la Commission?—R. Cela tient au fait que la Commission doit être protégée. Si elle reçoit du blé d'un élévateur rural, le classement attribué au blé livré à la Commission doit être celui approuvé par l'inspecteur du gouvernement.

D. La compagnie d'élévateurs ne peut pas réaliser des bénéfices et le producteur peut subir une perte?—R. Il peut gagner ou perdre. J'ai appuyé sur "gagner".

Le président:

D. Ceux qui sont censés surveiller le classement et s'efforcer de le faire appliquer avec toute l'exactitude possible sont les membres de la Commission des grains?—R. Oui.

M. Fair:

D. Est-ce que les compagnies d'élévateurs gardent séparément dans les élévateurs leur blé et celui de la Commission?—R. Cela leur serait matériellement impossible, eu égard particulièrement aux conditions qui régissent notre administration.

D. Alors, je ne pense pas que M. Wright va obtenir les renseignements qu'il cherche, parce qu'il désire savoir ce que j'ai essayé d'apprendre il y a quatre ou cinq ans?—R. Je pense qu'il les aura; il a indiqué clairement ce qu'il voulait.

D. Si les compagnies d'éleveurs reçoivent tant de blé de la Commission et tant de blé pour leur propre compte et que le tout est mélangé, je ne crois pas qu'il puisse obtenir les renseignements qu'il veut, parce qu'il peut y avoir du sousclassement ou du surclassement?—R. Tout le blé n'est pas mélangé; quelle que soit la façon dont les éleveurs ruraux manutentionnent le blé, son classement relève de la Commission des grains et la Loi des grains du Canada confère certains droits précis aux cultivateurs.

D. Mais pour connaître la situation exacte il faudrait avoir le chargement et le déchargement de chaque compagnie d'éleveur pour le compte de la Commission et pour le sien?—R. Le Dr Grindley m'a signalé un point que j'avais oublié. En 1938 la Commission avait manutentionné la récolte globale de sorte que les chiffres représentent la situation exacte.

D. Je me rappelle avoir tenté il y a quelques années d'obtenir des renseignements semblables mais sans grand succès. L'on m'a dit que je ne pourrais les avoir pour ce qui avait trait au blé dans les éleveurs-terminus de l'Est. J'essayais de savoir comment les compagnies d'éleveurs profitaient ou perdaient sur les types. (Pas de réponse).

M. Diefenbaker:

D. Je vois dans la pièce "D" au rapport de la Commission canadienne du blé sur la campagne agricole de 1939-40 un poste: "Règlements des types avec les agents, \$19,807.42". Cette somme représente-t-elle l'ajustement net après contre-balancement du solde débiteur et du solde créditeur?—R. Je vais demander à M. Findlay de vous répondre.

M. FINDLAY: L'ajustement des classements quant à cette campagne agricole nous a été profitable. Les compagnies y ont perdu des types.

M. Fair:

D. Pour revenir au classement de la récolte de 1938, y a-t-il quelque possibilité que du blé de la récolte de 1936 ou de 1937 y soit mélangé?—R. Je ne crois pas que cela se produirait dans le cas de la récolte de 1937, parce que si vous vous le rappelez, la récolte fut déficitaire cette année-là et les éleveurs régionaux furent presque tous vidés avant l'arrivée de la récolte de 1938. C'est donc une bonne année à prendre comme base de renseignements exacts.

D. Mais il est toujours possible que du vieux blé soit mélangé au blé de ces années dans les éleveurs-terminus?—R. Les compagnies d'éleveurs ont dû utiliser tous les espaces-compartiments possibles en raison de la situation.

M. Cardiff:

D. Le blé est-il expédié en chargements complets?—R. Oui, et dans ce qu'on appelle des wagons à cloisons; le blé n'est pas mélangé.

M. Diefenbaker:

D. Au sujet de la pièce "C" dans le rapport de la Commission canadienne du blé en la campagne agricole de 1940-41, il n'y a pas de poste pour l'année close le 31 juillet 1941 tel que: "Ajustement des types avec les agents"?

M. FINDLAY: Dans le compte de la récolte de 1940?

M. DIEFENBAKER: Oui, je ne vois pas ce poste.

M. FINDLAY: C'était parce que les stocks dans les élévateurs ruraux étaient très considérables et que personne ne pouvait estimer la perte que le classement comporterait.

M. DIEFENBAKER: Mais ne devez-vous pas faire un ajustement au 31 décembre?

M. FINDLAY: C'est prévu au contrat, mais on le demande très rarement.

M. Diefenbaker:

D. Pourquoi cela ne figure-t-il pas au compte?—R. Il y avait surabondance de blé au pays, monsieur Diefenbaker. Tout le blé n'avait pas été expédié ni les classements établis; la chose était matériellement impossible.

M. Perley:

D. Alors pourquoi cette expression "31 décembre" dans le contrat?—R. Nous ignorions ce qui se produirait lors de la rédaction du contrat; nous ignorions que ces conditions surgiraient à la fin de l'année.

Le PRÉSIDENT: Nous essayons de tirer au clair la question du contrat avec les élévateurs et d'établir sur quelle base les écarts furent convenus. Pouvons-nous limiter la discussion à ce sujet pour l'instant?

M. Diefenbaker:

D. S'est-il effectué quelque ajustement sur la base de la récolte de 1940?—R. Entendez-vous l'ajustement des types?

D. Oui.—R. Il y en a eu certains, au dire de M. Findlay, concernant le blé n° 3 du Nord et les types inférieurs. Les élévateurs en furent presque vidés.

D. Mais vous n'avez pas le chiffre de ces ajustements?—R. Je vais encore m'adresser à M. Findlay. Vous faites mieux de vous avancer, monsieur Findlay.

M. DIEFENBAKER: Quel est le chiffre des ajustements effectués pour la campagne agricole de 1940, pour l'année close le 31 juillet 1941?

M. FINDLAY: Je n'ai pas ces chiffres.

M. DIEFENBAKER: Qui les a?

M. FINDLAY: Ils se trouvent au bureau; il y en a des quantités.

M. DIEFENBAKER: Pourriez-vous aussi obtenir un état pour le Comité là-dessus?

Le PRÉSIDENT: Pour quelle campagne agricole?

M. DIEFENBAKER: Celle de 1940.

M. McIVOR: Il dépasserait le 31 juillet.

M. FINDLAY: Oui.

M. PERLEY: Pour l'année 1940-1941.

Le PRÉSIDENT: L'état comprend-t-il cette période?

M. WRIGHT: L'ajustement s'effectue après juillet, mais se rapporte à l'autre récolte.

M. DIEFENBAKER: Oui, postérieurement au 31 juillet, mais il a trait à la récolte de 1940, parce qu'au 31 juillet 1941, aucun ajustement n'avait été fait pour les raisons données par M. McIvor.

Le TÉMOIN: Nous n'avons aucune objection particulière à vous donner ce renseignement, monsieur le président, mais M. Findlay dit que c'est une tâche ardue de l'obtenir au milieu d'une saison agricole. Les chiffres de la récolte de 1938 sont complets. Les données s'étendent au delà du 31 juillet 1941 et comportent beaucoup de travail.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, il y a le grand livre où figurent toutes les sommes payées et il ne s'agirait que de récapituler les diverses sommes?

M. FINDLAY: Cela exigerait une somme énorme de travail.

M. DIEFENBAKER: Même alors, le Comité devrait obtenir ces données.

M. GRAHAM: Ce Comité ne compte-t-il qu'un seul membre, ou les autres membres peuvent-ils vous entendre?

M. DIEFENBAKER: Pardonnez-moi. D'ordinaire on m'accuse de parler trop fort!

Le PRÉSIDENT: M. Diefenbaker pourrait peut-être répéter sa question?

M. DIEFENBAKER: J'ai demandé à M. Findlay de produire les pièces montrant les ajustements effectués pour la récolte de 1941. La pièce "C" du rapport sur la campagne de 1940-1941 ne renferme pas ce poste pour les ajustements des types avec les agents. Aussi, j'ai demandé au témoin si on avait fait des ajustements ou non. M. McIvor nous a expliqué qu'on en avait fait, mais qu'il était impossible de savoir le chiffre global pour l'année, les élevateurs contenant encore beaucoup de blé.

D. Est-ce là un résumé exact, M. McIvor?—R. Oui.

M. DIEFENBAKER: J'ai donc demandé à M. Findlay de produire les dossiers indiquant les sommes payées sous cette rubrique jusqu'ici: pour l'ajustement des types pour la campagne de 1940.

Le TÉMOIN: Mes collègues viennent d'attirer mon attention sur quelque chose qui m'avait échappé: cela ne donnera pas une idée juste des classements par qualités. Le seul classement déjà effectué porte sur les qualités qui vont dans certains cas jusqu'au blé du N° 3. Il reste encore dans le pays de grandes quantités de blé à expédier et à classer. Je ne sais même pas quel serait le résultat du classement. J'incline à croire qu'il indiquerait que les classements des compagnies d'élevateurs sont plus élevés. Toutefois, étant donné que le renseignement ne donnerait pas une idée exacte, le Comité ne devrait pas aller plus loin que la récolte de 1939; l'année 1938 répond à la question de M. Wright parce que tout le blé a été remis aux élevateurs et expédié.

M. Perley:

D. Vous pouvez nous donner les chiffres pour 1939 parce que les élevateurs ont été vidés une fois, en somme?—R. Il y a de gros stocks de blé de 1939 dans le pays.

D. Je ne pense pas que les élevateurs désirent faire durer ce règlement pendant deux ans. Sûrement vous avez réglé vos comptes avec eux au 31 mars 1940? (Pas de réponse.)

Le président:

D. Pouvez-vous faire un règlement avant l'expédition du grain?—R. Non; vous ne pouvez pas faire de règlement final tant que le blé n'est pas expédié. J'ai expliqué au Comité les difficultés sous ce rapport. Je pense que la récolte

de 1938 offre une bonne réponse à la question de M. Wright; mais si vous insistez sur les autres renseignements, ils vous donneront, à mon avis, une idée fautive de la situation.

M. DIEFENBAKER: C'est au Comité de décider si nous pouvons obtenir ou non les renseignements, et je propose que l'état des sommes payées pour les campagnes de 1939 et de 1940 sous la rubrique: "Règlement des types avec les agents" nous soit soumis. Même s'il ne donne pas un tableau complet, comme l'a dit M. McIvor, néanmoins les conclusions à tirer des renseignements fournis dépendra de l'explication que M. McIvor voudra bien nous donner après que nous aurons les renseignements.

M. Perley:

D. Permettez-moi d'ajouter ceci: Le fait est que la plupart des éleveurs sont de 25,000 et 30,000 boisseaux, et un grand nombre d'entre eux manutentionnent 200,000 et 300,000 boisseaux. Sûrement ce blé a été expédié deux ou trois fois et le blé qui a été expédié a été classé?—R. Que le Comité m'excuse. La récolte de 1939 a été complètement expédiée. Je songeais à celle de 1940.

M. PERLEY: Je connais un éleveur qui a été vidé trois fois.

LE TÉMOIN: Monsieur le président, franchement je ne voudrais pas que ce point prêle à controverse. Je ne savais pas que la récolte de 1939 avait été complètement expédiée. On me dit quelle l'a été. Nous obtiendrons les renseignements et nous les communiquerons au Comité.

Le président:

D. Pour 1940?—R. Non; pour la récolte de 1938-39.

M. GRAHAM: Je pense qu'il suffit de nous donner les renseignements que nous demandons.

LE TÉMOIN: Nous aurons à faire venir ces renseignements de Winnipeg.

M. DIEFENBAKER: Je retire ma résolution. J'aime l'attitude de M. McIvor aujourd'hui, parce que précédemment nous avons eu beaucoup de difficulté à obtenir des renseignements.

LE PRÉSIDENT: Je crois que vous reconnaîtrez que tout renseignement fourni par les dirigeants de la Commission devrait être tel qu'il ne puisse donner lieu à une fausse interprétation ou à des erreurs en aucune façon; et il est impossible, dans l'état de la récolte actuelle, de donner des renseignements ayant un sens complet.

M. PERLEY: Il ne fait aucun doute qu'une grande partie de la récolte de 1940 a été expédiée par quelques-uns des éleveurs; certains éleveurs ont été vidés deux ou trois fois. Nous pourrions obtenir les chiffres au 31 mars 1941.

LE PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres points à discuter sur l'accord avec les éleveurs? Quelqu'un a demandé sur quelle base ont été fixés les écarts de prix calculant le paiement initial du blé par la Commission.

M. Wright:

D. Monsieur McIvor, s'il est vrai que le service de l'importation des céréales a été le plus gros acheteur des types fixés par contrat, est-ce que cela détermine les écarts de prix entre ces types?—R. J'aimerais vous donner une idée de la manière dont les écarts de prix sont établis.

D. Par vous autres?—R. Oui, si vous le permettez. Je m'occuperai ensuite de votre question, monsieur Wright, au sujet de la protection des écarts de prix sur le marché.

D. Oui?—R. Comme vous le savez, la Commission est chargée de la responsabilité de payer un prix initial pour le blé. Ce prix initial est fixé à 90 cents pour la nouvelle récolte. Il est fixé: base blé du N° 1 du Nord. Ensuite nous sommes également chargés de la responsabilité de fixer les équivalents de prix ou écarts de prix entre les différents types. C'est une besogne très difficile. Nous devons essayer de nous protéger pour douze mois à l'avance, ce qui est, je dois l'avouer, une tâche presque impossible. Nous devons tenir compte que certains types doivent se vendre à un certain prix par rapport aux autres; mais nous établissons de notre mieux les écarts de prix entre les types, et l'échelle des écarts est indiquée sur le dos de cet accord de 1941-42. Quelquefois dans la vente du blé les écarts ne tombent pas juste; il leur arrive d'être trop hauts ou trop bas. Nous avons souvent fixé un écart trop faible et parfois trop grand; il serait étonnant que nous arrivions toujours exactement juste.

En réponse à la question de M. Wright, les écarts sont fixés sur le marché par la demande pour un type de blé par rapport à un autre. Si, par exemple, l'écart entre le blé n° 2 du Nord et le blé n° 1 du Nord est de 3 cents, disons, et le service de l'importation des céréales a décidé que pour lui la différence de prix n'est que de 2 cents $\frac{1}{2}$, les achats de blé n° 2 du Nord par le service de l'importation des céréales feront tomber l'écart de prix à 2 cents $\frac{1}{2}$.

M. Douglas (Weyburn):

D. Est-ce qu'il spécifie les types quand il achète du blé?—R. Oui; il achète les types dans les ports de mer, et ces achats déterminent la demande pour un certain type de blé.

D. Est-ce que ces types sont conservés séparément jusqu'aux ports de mer?—R. Oui. Cela s'applique également aux blés nos 3 et 4 du Nord ou à tout autre type. Ainsi, en réponse à la question de M. Wright, la somme des achats du service de l'importation des céréales, la demande intérieure au Canada, et la demande neutre pour ces différents types fournissent la raison qui détermine les écarts de prix entre les différents types. C'est un reflet ou un point de vue. C'est comme si un homme allait acheter un chapeau dans un magasin et s'il y avait une fluctuation dans le prix des chapeaux. A ses yeux, un chapeau pourrait valoir \$6 par rapport à un chapeau de \$7; cela déterminerait la base des prix.

M. Wright:

D. Mais celui qui achèterait 70 p. 100 des chapeaux fixerait le prix?—R. Il exercerait une grande influence sur le prix des chapeaux.

D. Et sous le rapport pratique, j'estime que le service de l'importation des céréales détermine l'écart entre les types fixés par contrat?—R. Pas entièrement; il y contribue avec le reste des achats.

D. Mais les autres achats sont si insignifiants par comparaison?—R. Le service de l'importation des céréales achète sous forme de blé et de farine environ 180 millions de boisseaux par an; les neutres probablement 35 millions de boisseaux; et le marché domestique à peu près 45 millions; cela vous donne le rapport entre eux.

M. Perley:

D. Est-ce que la saison et la quantité des différents types produisent un effet?—R. La qualité de la récolte? En ce qui concerne le service de l'importation des céréales, il n'achète que du blé nos 1 et 2 du Nord, et il en agit ainsi parce qu'il désire conserver l'espace sur les navires autant que possible et obtenir la plus grande quantité de farine avec le blé qu'il achète.

D. Cela place l'écart du n° 4 très bas?

M. GRAHAM: Je me souviens d'avoir entendu M. Murray dire qu'il pensait que cela avait été une erreur d'inclure le blé Garnet dans le classement des types. Avez-vous formé une opinion à ce sujet?—R. Oui. Je suis de l'avis de M. Murray là-dessus. Je voudrais faire remarquer, en réponse à la question de M. Perley à l'effet que cela place l'écart du n° 4 très bas, que l'écart du n° 4 a été très faible l'an dernier.

M. Perley:

D. Parce qu'il n'y en a pas beaucoup. La qualité de la récolte est très bonne?—R. Oui.

M. Douglas (Weyburn):

D. L'offre est un facteur aussi bien que la demande?—R. Oui.

D. Mais le facteur dominant est le service de l'importation des céréales?—R. Seulement dans les cas du n° 1 et du n° 2.

M. Perley:

D. Mais le n° 4 est disponible pour la consommation intérieure parce qu'une grande quantité est moulue au pays?—R. Oui. Notre problème relativement aux écarts de prix est plus simple quand il s'agit de types supérieurs.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Perley:

D. Un article donne aux compagnies l'autorisation d'hypothéquer le grain?—R. Oui.

D. Cela veut dire qu'elles obtiennent une avance sur le grain et qu'elles peuvent utiliser l'argent pour financer leurs affaires?—R. Elles payent le grain aux cultivateurs, et elles sont autorisées à le donner en hypothèque aux banques contre l'emprunt de l'argent nécessaire pour faire leurs paiements.

D. Et ce montant de \$145,000,000 dû aux agents, se rapportant à la pièce "A" du rapport de la Commission du blé au sujet de la récolte de 1940-41? Est-ce que cela fait une différence à cet égard?

M. FINDLAY: Non; cela ne fait aucune différence. C'est le montant que nous payons aux agents de la Commission pour les différents types de blé qu'ils ont dans le pays.

M. PERLEY: S'ils peuvent emprunter à un meilleur taux dans les banques, cela aide les éleveurs.

M. FINDLAY: Je ne crois pas qu'aucune de ces compagnies emprunte des fonds à moins de 5 p. 100 pour le blé acheté de l'éleveur rural, sauf en ce qui concerne le blé de la Commission pour lequel nous avons pu obtenir des banques qu'elles réduisent l'intérêt de $\frac{1}{2}$ de 1 p. 100.

M. PERLEY: Pouvez-vous nous donner une idée de l'extension prise par ce système, et de la mesure dans laquelle ces compagnies l'utilisent?

M. FINDLAY: Afin d'emprunter des banques?

M. PERLEY: Oui.

M. FINDLAY: C'était jadis un maximum de 80 p. 100. Certaines compagnies en très bonne posture financière pouvaient emprunter jusqu'à concurrence de 85 ou 90 p. 100; je ne crois pas qu'aucune n'obtenait mieux.

M. PERLEY: Mais dans quelle mesure ce système s'applique-t-il?

M. FINDLAY: Je le crois très répandu. Toute compagnie au début de son exercice emploie d'abord son fonds de roulement; ensuite, elle doit emprunter des banques.

M. PERLEY: Autrement dit, elles utilisent le blé pour le financement de leurs opérations dès qu'il est entreposé dans l'élévateur.

M. FINDLAY: Oui, pour payer les producteurs.

Le PRÉSIDENT: Le blé de la Commission est protégé contre toute perte à cet égard?

M. FINDLAY: Oui, entièrement.

M. Perley:

D. Quant au blé vendu à l'élévateur rural, les frais de service de 4 cents... —R. Ils sont de 1 cent.

D. Mais avec le cent et $\frac{3}{4}$ et la commission, le maximum est de combien, 4 cents?—R. Parlez-vous de la catégorie "A" ou du blé vendu à l'élévateur rural?

D. De la catégorie "A"?—R. Pour cette dernière, les frais de manutention pour l'élévateur sont de 1 cent $\frac{3}{4}$ et les frais de service de 1 cent, soit 2 cents $\frac{3}{4}$; et l'expéditeur des wagons doit acquitter le transport sur la défalcation, le pesage et les frais d'inspection. On me dit—M. Findlay est plus versé que moi en cette question—que jusqu'à d'habitude ce que la défalcation atteigne .5 p. 100, il est plus profitable d'expédier un wagon de blé, mais qu'au delà de 5 p.100 l'expéditeur y gagne en vendant au prix de l'élévateur rural.

M. Donnelly:

D. Et à propos de l'entreposage classé?—R. Il en est de même.

M. Perley:

D. Pour ce qui est de la somme en sus entre 4 cents et 2 cents $\frac{3}{4}$, en tient-on compte? Avant l'avènement de la Commission les frais de service avaient fléchi à 2 cents $\frac{3}{4}$?—R. Non; en fait, l'écart était bien plus grand sur le blé vendu à l'élévateur rural.

D. Sur ce dernier?—R. Oui.

D. Oui, mais sur l'autre?—R. Sur l'autre la situation est inchangée.

Le PRÉSIDENT: Ces frais furent toujours de 1 cent $\frac{3}{4}$ plus 1 cent le boisseau pour les chargements complets, d'après mon souvenir. Pour ce que nous appelons d'habitude le blé vendu à l'élévateur rural, ils se stabilisèrent plus ou moins après l'avènement des syndicats du blé et de la Commission du blé.

Le sujet suivant est la base d'après laquelle les contingentements sont établis pour la livraison du blé aux élévateurs en raison de l'engorgement. On a soulevé plusieurs points à diverses reprises à ce sujet, tant à la Chambre qu'au Comité, et il conviendrait peut-être qu'on nous dise sur quoi la Commission s'est basée exactement pour établir le contingentement quant à la livraison du blé aux différents élévateurs.

M. Ross (Souris):

D. M. McIvor ne peut-il nous donner un exposé de la base employée jadis et de la base employée cette année?

Le PRÉSIDENT: Nous sommes intéressés au principe qui en régit l'application.

M. McIVOR: Je suis entièrement à la disposition du Comité. Il s'agit ici d'une question importante. J'ai ici l'historique de l'application des contingentements que je puis vous lire, ou je puis traiter de la présente année.

M. Ross (Souris) :

D. Je crois qu'il serait utile d'entendre d'abord l'historique et puis vous pourriez nous dire ce qui concerne cette année.—R. Très bien, mais cela sera assez long.

La Commission canadienne du blé a instauré le système des contingentements des livraisons le 1er août 1940. La situation créée par le blé entreposé rendit nécessaire l'application du régime des contingentements aux livraisons. La campagne de 1940-1941 débuta avec de la place disponible pour environ 163 millions de boisseaux de blé dans les élévateurs ruraux et les élévateurs à la tête des Lacs, et une récolte de blé de plus de 500 millions de boisseaux dans les provinces des Prairies, en sus d'un rapport de 300 millions de boisseaux le 31 juillet 1940. Il a fallu recourir au régime du contingentement des livraisons afin de répartir équitablement l'entreposage disponible parmi environ 240,000 producteurs de blé dans ces provinces, et voir à ce que les récoltes à maturité hâtive au Manitoba et dans certaines parties du sud de la Saskatchewan et de l'Alberta ne monopolisent pas l'entreposage disponible à la tête des Lacs. En 1940-1941 il n'existait pas de restriction sur la quantité totale de blé devant être mise en vente au cours de la campagne, et par conséquent, le contingentement des livraisons fut établi uniquement afin de répartir la mise en vente de façon équitable selon l'entreposage disponible. Le contingentement de livraison fut établi dans les provinces des Prairies sur la base de tant de boisseaux par acre emblavée en 1940, et ces contingentements s'accrurent graduellement au cours de la saison, à compter d'un contingentement initial général de livraison de cinq boisseaux à l'acre, jusqu'à ce que tous les points de livraison eussent été placés sur une "base de livraison libre" et que tout le surplus vendable de la récolte de 1940 eût été livré.

A mesure que la situation de l'entreposage le justifiait, les contingents généraux des livraisons furent augmentés en même temps que les contingentements étaient accrus à certains points chaque fois que l'entreposage local le permettait. Lorsque les contingentements à certains points de livraison furent portés au-dessus du contingentement général qui s'appliquait alors, on cessait d'habitude les répartitions de wagons à ces points, ce qui libérait des wagons seulement aux points ne pouvant accepter la livraison du contingentement général s'appliquant alors. Cette ligne de conduite produisit l'accroissement rapide des contingentements aux endroits où l'entreposage était disponible et mit en même temps l'entreposage à la tête des Lacs disponible à ces endroits où le contingentement général s'appliquant alors ne pouvait être livré.

La construction rapide d'allonges temporaires aux élévateurs ruraux et la construction, durant les quelques dernières semaines de la campagne, d'entrepôts temporaires de terminus à Fort-William, Port-Arthur et autres endroits de l'Est ont amélioré la situation sensiblement.

Par suite de l'application du système de contingentements en 1940-1941 et de la construction d'entrepôts au cours de la campagne, 516 millions de boisseaux de toutes céréales ont été écoulés dans les provinces des Prairies pendant la campagne agricole de 1940-1941. Ce chiffre démontre très clairement l'utilisation qu'on a faite de l'entreposage disponible en 1940-1941.

Le tableau suivant indique les contingentements généraux des livraisons en vigueur durant 1940-1941 :

1940-1941

- 7 août—5 boisseaux.
- 14 septembre—8 boisseaux.
- 27 novembre—10 boisseaux.
- 14 décembre—12 boisseaux.
- 13 mars—15 boisseaux.
- 17 avril—20 boisseaux.
- 21 avril—Livraison libre.

En plus du relèvement du contingentement général de temps à autre, les contingentements à certains endroits furent haussés aussi rapidement que le permettaient les conditions d'entreposage local. L'augmentation prononcée des exportations de blé pendant les quatre derniers mois de la campagne agricole constitue un facteur qui contribue à améliorer la situation en 1940-1941. Plus tôt dans la saison la Commission avait prévu des exportations d'environ 180 millions de boisseaux, mais au cours des derniers mois de la campagne, le Royaume-Uni a transporté des stocks plus considérables de blé canadiens qu'on l'avait prévu et il en résulta que nos exportations pour la campagne de 1940-1941 ont atteint un total de 230 millions de boisseaux. Ce mouvement de fin d'année a non seulement résolu en partie le problème que constituait pour nous l'entreposage de la vieille récolte, mais améliora aussi la situation le 1er août 1941, immédiatement avant la mise en vente de la récolte de blé de 1941.

1941-1942—

Dans une entreprise aussi vaste et compliquée que l'est la Commission canadienne du blé, et particulièrement en temps de guerre, il faut projeter la vente de chaque récolte des mois d'avance et parer à toutes les éventualités. La Commission et le gouvernement fédéral ont étudié des plans pour la manutention de la récolte de 1941 dès décembre 1940, et des conférences et des pourparlers presque ininterrompus ont eu lieu au cours des trois mois suivants. Il semblait alors que le Canada aurait un excédent d'au moins 525 millions de boisseaux au 31 juillet 1941, avec la récolte de 1941 sur le point d'être moissonnée. Si le Canada devait moissonner une récolte de 300 millions de boisseaux de blé en 1941, il serait appelé à écouler plus de 800 millions de boisseaux de blé en 1941-1942. S'il devait moissonner une récolte de 400 millions de boisseaux il devrait être en mesure d'écouler plus de 900 millions de boisseaux de blé. Si la récolte de 1941 égalait celle de 1940, il faudrait écouler plus de 1,000,000,000 de boisseaux de blé en 1941-1942. Nous ignorions ce que serait la récolte de 1941, mais nous devions prévoir toutes les éventualités possibles. Ce fut à la lumière de cette situation que la ligne de conduite pour 1941-1942 fut finalement arrêtée. Elle prévoyait la restriction de la vente du blé au Canada à 230 millions de boisseaux, estimation considérée raisonnable alors des disponibilités de blé canadien pouvant être consommé au pays et à l'étranger en 1941-1942. Ainsi la limitation des livraisons globales au Canada et dans les provinces des Prairies fit entrer en ligne de compte un nouveau facteur concernant les contingentements des livraisons. Cela signifiait des contingentements saisonniers en vue de faire face aux problèmes d'entreposage dans les élevateurs locaux et de terminus, de même qu'une restriction sur les ventes pour toute la campagne. Afin de restreindre les ventes dans les provinces des Prairies à environ 223 millions de boisseaux (la part de l'Ouest du chiffre de 230 millions de boisseaux pour tout le Canada), l'on résolut de limiter les livraisons de chaque producteur à 65 p. 100 de sa récolte de 1940. D'après la ligne de conduite adoptée pour 1941-1942 le producteur était en mesure non seulement de faire régulariser ses livraisons ou cours de la campagne comme en 1940-1941, mais aussi d'obtenir une limite sur la totalité de ses livraisons de blé. Cela représente le changement essentiel dans le système de contingentement des livraisons en 1940-1941 et 1941-1942.

En définitive, la récolte de blé de 1941 fut peu considérable—on l'estima à 273 millions de boisseaux, en comparaison de 513 millions l'année précédente. Il était évident au début de la campagne que le surplus que l'on pourrait mettre en vente dans les provinces des Prairies serait inférieur à la quantité livrable, d'environ 223 millions de boisseaux, et pour cette raison la Commission pourra accepter tout le blé mis en vente en 1941-1942.

Le 1er août 1941, l'entreposage disponible dans l'Ouest était bien moins considérable qu'à la même date l'année précédente. Les élevateurs ruraux

pouvaient entreposer à peu près 90 millions de boisseaux, et en sus, il y avait de la place pour 12 millions de boisseaux à Fort-William et à Port-Arthur. A cause de la faible récolte, des petites offres de blé gourde, des exportations assez forte et d'une grande demande au pays pour toutes les céréales, les contingentements des livraisons haussèrent rapidement à l'automne de 1941 comme le démontre le tableau suivant:

1941-1942

21 juillet	— 5 boisseaux (à partir du 1er août)
7 octobre	— 8 “
16 octobre	—12 “
21 novembre	—15 “
4 décembre	—Application à tous les points de la “base de libre livraison”

Dès le 4 décembre la “base de libre livraison” s'appliquait à tous les points des trois provinces des Prairies. Du 1er août à date il a été livré un total* de 237 millions de boisseaux de toutes céréales dans les provinces des Prairies.

Voici la réponse à la question de M. Quelch sur la base des contingentements des livraisons en 1941-1942:

Le plan établi pour 1941-1942 était basé sur les livraisons de 65 p. 100 des emblavures de chaque producteur en 1940. On a pourvu à l'ajustement de ces emblavures pour fins de livraison au cas de non-conformité en 1940. Les producteurs dont les emblavures étaient anormalement étendues en 1940 en obtinrent la réduction, et ils eurent l'occasion de s'adresser à la Commission pour l'examen de leurs emblavures pour fins de livraison lorsqu'elles étaient anormalement restreintes. Il a été aussi pourvu au cas des producteurs qui n'avaient pas de blé en 1940. (2) Ayant établi les emblavures autorisées pour tout l'Ouest et pour chaque producteur individuellement, il a fallu que la Commission formule un plan pour les contingentements des livraisons au boisseau à même ces emblavures. Je ferai observer que nous ignorions à l'époque où ces plans furent arrêtés, quel effet le plan de réduction des emblavures produirait sur celles de l'Ouest, aussi, nous avons dû nous préparer à l'éventualité que les emblavures de 1941 égaleraient ou dépasseraient même celles de 1940.

Le plan de contingentements arrêté pour 1941-1942 fut la résultante d'une somme énorme de travail par la Commission. Celle-ci ne voulait pas des étendues à grand rendement pour la culture du blé, blé qui devrait rester ensuite sur les fermes, au cas d'une récolte abondante comme en 1941. La Commission crut qu'après la moisson d'un certain rendement à l'acre, disons à partir de sept boisseaux et plus, ce qui resterait sur la ferme devait être partagé entre tous les producteurs. Avec cet objet en vue, il a été préparé un plan de livraison comportant les emblavures et les rendements autorisés à l'acre. D'après ce plan le contingentement de livraison par boisseau d'un producteur est basé sur ses emblavures autorisées et le rendement moyen à son point de livraison avec un ajustement suffisant pour empêcher les livraisons globales de dépasser 223 millions de boisseaux pour l'Ouest.

La faible récolte de 1941 empêcha l'application de ce plan appliqué, car il était évident dès le début de la saison qu'une restriction de 223 millions de boisseaux ne pouvait être dépassée à même la récolte de 1941.

La Commission a profité de l'expérience acquise en 1941-1942 pour étudier avec grand soin les plans futurs pour les contingentements. Le plan de 1941-1942 comportait une faiblesse qui aurait été très difficile de

surmonter advenant l'application du plan. Il s'agissait de baser les contingentements par boisseau des producteurs individuels sur le rendement moyen à l'acre à l'endroit de livraison. Franchement, nous croyons maintenant que les différences dans les rendements individuels à l'acre aux divers endroits sont trop grandes pour permettre l'utilisation de cette base sauf au cours d'une année où la production est extrêmement uniforme dans tout l'Ouest.

Pour 1942-1943 nous voulons un plan de contingentement équitable et simple qui sera appliqué si l'excédent vendable de la récolte de 1942 dépasse 280 millions de boisseaux. Se rappelant son expérience en 1941-1942, la Commission établira son plan de livraison à l'acre dès qu'elle sera fixée sur les emblavures de 1942 et aura une idée générale de la récolte de 1942. J'ajouterais cependant que si les emblavures en 1942 sont à peu près les mêmes qu'en 1941, la Commission appliquera le plan le plus simple possible, à savoir, la hausse des contingentements de livraison par boisseau afin de pourvoir à l'écoulement de 280 millions de boisseaux. Seul un rendement de blé très élevé à l'acre dans l'Ouest nous ferait entrevoir pour l'instant la nécessité d'utiliser un contingentement compliqué par boisseau tel que celui établi pour 1941-1942.

Je pourrais faire observer que la Commission a longuement étudié le régime des emblavures dans l'Ouest. L'établissement d'un plan de livraison le mieux adapté à l'industrie dans les provinces des Prairies constitue un des motifs qui nous ont induits à entreprendre cette étude. Ce problème n'est pas simple. L'Ouest comprend certaines superficies à grand rendement et d'autres à faible rendement. Les superficies des fermes varient considérablement. Ce sont là autant de facteurs qui entrent dans l'étude d'un plan pratique de contingentement. La Commission a préparé dernièrement un résumé des dimensions des fermes dans toutes les régions agricoles de l'Ouest de même que des superficies affectées à la production de diverses céréales selon les dimensions des fermes. Il nous fera plaisir de vous faire tenir des exemplaires de ce rapport, messieurs, car nous croyons que vous trouverez ces renseignements utiles.

M. Donnelly:

D. L'estimation des 280 millions de boisseaux cette année se rapporte-t-elle à l'Ouest seulement?—R. Oui.

D. Qui répartit les wagons aux différents points?—R. C'est notre service des wagons, monsieur Donnelly. Ce sujet se présentera plus tard et il me fera grandement plaisir d'en traiter alors.

Le PRÉSIDENT: Nous l'examinerons ensuite.

M. Donnelly:

D. Si après l'établissement des contingentements vous découvriez un endroit de concurrence, serait-on porté à expédier le blé de cet endroit?—R. Le problème des wagons a suscité une vive controverse, surtout dans la Saskatchewan, et j'aimerais traiter de cette question en son temps.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser sur la disposition du programme des contingentements?

M. McIVOR: M. Davidson me signale que j'ai omis de vous lire deux paragraphes concernant les contingentements, je vais les lire immédiatement.

En outre, la Commission devra tenir compte des ensemencements, du rendement et des ventes probables des céréales fourragères et de graine de lin en vertu du programme de 1942-1943, avant de pouvoir faire un exposé précis concernant nos contingentements de blé au boisseau en 1942-1943.

Depuis la dernière séance du Comité, la Commission a décidé qu'il n'y aura pas de contingentements de livraisons sur la graine de lin, et les producteurs qui cultiveront le lin en 1942 seront assurés de livraisons immédiates l'automne prochain. La Commission est à prendre des dispositions en vue de transporter la graine de lin aussi rapidement qu'elle sera livrée afin que la récolte de 1942 parvienne aux broyeurs le plus tôt possible, l'huile de lin d'une nécessité urgente à notre effort de guerre.

M. Perley:

D. Si la récolte des céréales secondaires était bonne, cela modifierait la situation? Il faudra y pourvoir quand on en stimule la culture?—R. Les contingentements nous posent un problème double. Un de ses aspects est celui de la base de la livraison par rapport aux ensemencements. L'autre a trait à la question de l'espace dans les élévateurs, il va sans dire qu'il faudra que nous fassions entrer en ligne de compte les récoltes de céréales secondaires disponibles aux élévateurs.

D. Cela me paraît important, parce qu'on encourage les cultivateurs à cultiver les céréales secondaires et si les élévateurs ne peuvent les accepter elles ne rapporteront rien aux cultivateurs.

M. Ross (Souris):

D. Si un producteur cultivait quelque autre céréale en même temps que la graine de lin, comme le blé ou l'avoine, que pensez-vous de son transport?—R. Qu'est-ce que le Dr Grindley a décidé au sujet du transport du blé et de la graine de lin?

M. SMITH: Nous avons été d'avis, je crois, que cela devait être étudié. Bien qu'il soit quelque peu difficile d'en connaître le volume, la mise en vente du lin est ce qui importe surtout. Nous devrions étudier cet aspect de la question et faire notre possible pour donner la préférence à la graine de lin. Si le volume était très considérable, son transport pourrait être difficile. Nous n'avons pu obtenir de chiffre précis quant au volume.

M. Ross (Souris):

D. Un grand nombre de cultivateurs ont fait ces semences?—R. Cela nous a beaucoup préoccupés. Nous nous en occuperons.

M. Ross (*Souris*): Je crois qu'une déclaration à brève échéance s'impose, parce que les cultivateurs vont diminuer les ensemencement de lin que le Gouvernement escompte.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Si j'ai bien compris M. McIvor, il a dit que l'un des facteurs qui ont contribué à écarter le système des contingentements l'an dernier surtout, fut ce fait qu'on avait constaté des disponibilités inférieures à 223,000,000 de boisseaux dans l'Ouest et qu'on ne voulait pas que tout le reliquat des récoltes demeure dans les régions fertiles mais qu'on tenait plutôt à le répartir entre les régions peu fertiles?—R. Oui. Nous avons été à la hauteur de la situation. Souvenez-vous qu'il y a une différence de degré concernant le système de contingentement des livraisons en comparaison de l'an dernier, parce que l'an dernier nous étions limités à 230,000,000 de boisseaux pour le Canada tout entier, alors que cette année cette restriction s'établit à 280,000,000 de boisseaux seulement pour l'Ouest. Voici ce en quoi consistait le problème l'an dernier: s'il y avait un excédent de plus de 230,000,000 de boisseaux, il faudrait le garder en entier dans ce qu'on pourrait appeler les étendues à plus grande réserve. Le problème diffère cette année, le champ étant plus vaste.

D. Je veux vous signaler que les cultivateurs n'étaient pas obligés de livrer leur blé aux élévateurs simplement à cause de la hausse des contingentements

dans leurs régions. Rien n'empêchait ceux qui voulaient retenir leurs récoltes de le faire, parce qu'il y avait beaucoup d'espace dans les élevateurs locaux?—R. En réalité, ils pouvaient le faire pendant la campagne agricole; rien ne les en empêchait.

M. Perley:

D. Cela n'aurait-il pas aidé grandement la Commission si l'on eût pris des mesures afin d'aider les cultivateurs à entreposer le blé sur leurs propres fermes et l'y garder?—R. L'entreposage sur les fermes était permis.

D. Mais si on les eût aidés à agrandir leurs entrepôts au lieu de construire des allonges aux élevateurs, cela n'aurait-il pas été préférable?—R. C'est une question de règle de conduite.

D. Quelle est votre propre opinion à ce sujet?—R. Je ne tiendrais pas à me prononcer dans un sens ou dans l'autre. Je crois que je devrais formuler au gouvernement toute opinion que j'entretiendrais à ce sujet.

D. A-t-on fait une proposition en ce sens? Par exemple, votre Commission compte un comité consultatif? Dans quelle mesure l'utilise-t-elle? Nous savons ce qu'en pensait M. Murray, mais dans quelle mesure vous en servez-vous et quel compte avez-vous tenu des propositions qu'il vous a formulées?—R. Nous avons eu des relations fréquentes avec le comité consultatif l'an dernier et votre rapport annuel fait mention des réunions. Cette année nous avons eu trois réunions avec ce comité. Nous prisons hautement ses opinions. En fait, à ma connaissance, son président n'a pas remis officiellement sa démission.

UNE VOIX: Oui.

M. McIVOR: Alors je me rétracte. Je regrette de l'apprendre. L'ancien président du comité consultatif est dans cette enceinte, messieurs. Le comité comprenait des hommes très capables.

M. Perley:

D. Vous ont-ils donné d'assez bons conseils?—R. Oui; et nous sommes toujours disposés à les accepter.

D. Les avez-vous acceptés?—R. Oui, lorsque nous les croyions bons.

Le PRÉSIDENT: Ne devrions-nous pas nous en tenir au sujet à l'étude? Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser concernant ce poste?

M. Wright:

D. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir sur la probabilité des contingentements des céréales secondaires cet automne?—R. Cela dépendra entièrement de la situation de l'entreposage dans les élevateurs ruraux cet automne. Je puis dire au Comité que nous imposerons des contingentements sur les céréales secondaires seulement en cas de nécessité absolue. Il est impossible d'établir une ligne de conduite des mois d'avance. Nous devons faire face à la situation quand nous nous rendons compte de la nature de votre problème.

D. Les céréales secondaires étant au prix maximum cet automne, je sais qu'il en résultera de fortes livraisons dans notre région.—R. Je vais m'exprimer ainsi, monsieur Wright: j'ai employé le mot "priorités" et je crois qu'au point de vue des priorités de livraison on peut considérer le n° 1 comme du lin, parce qu'il est d'une nécessité absolue. Pour le n° 2, je m'attendrais à une plus forte demande d'avoine et d'orge que de blé, de sorte que dans l'ordre de priorité je vais énumérer ces trois céréales suivant leur classement sous le régime des contingentements.

M. Ross (Souris) :

D. On les déplacera afin d'épargner de l'espace?—R. Oui, mais nous devons peut-être imposer des contingentements pour l'entreposage.

M. Wright :

D. Mais ils varieront selon les régions?—R. Oui, nous procéderons par régions.

M. Graham :

D. Vous n'avez pas encore de données sur les ensemencements de lin, de céréales secondaires et de blé?—R. Non.

Le président :

D. Pour ma propre gouverne, voulez-vous me dire, monsieur McIvor, quelle sauvegarde vous avez pour empêcher un cultivateur de battre son grain au début de la saison et de livrer la récolte de cette année sous le régime du contingentement de l'an dernier? Il y a des régions au Manitoba, par exemple, où le battage s'est fait avant le 1er août l'an dernier?

M. DOUGLAS (*Weyburn*) : Celui qui agira de la sorte perdra 20 cents le boisseau.

Le président :

D. Je veux savoir si quelqu'un a offert sa récolte de cette année en la faisant passer pour la récolte d'une autre année? Certains cultivateurs avaient livré toute leur vieille récolte en juillet et ont recommencé le battage vers la fin de juillet avant le début de la nouvelle saison agricole.—R. Vous parlez de l'an dernier?

D. Oui.—R. Peut-être. Je ne crois pas que ce point soit important.

D. Cela ne se produisait pas quand vous pouviez accepter tout le blé?—R. Oui. Nous faisons de notre mieux pour que cela ne se répète pas cette année, à cause de la complication des prix.

M. Ross (Souris) :

D. Quelles garanties avez-vous qu'un cultivateur ayant gardé sa récolte de l'an dernier sera empêché d'en vendre une partie comme récolte de cette année?—R. Nous avons d'abord, beaucoup de dossiers sur la situation. En deuxième lieu, il y a cette protection supplémentaire que si un cultivateur gardait une grosse récolte, il lui serait impossible de la livrer.

D. Vous possédez des données assez justes sur la production de l'an dernier d'un cultivateur?—R. Oui. Nous avons publié plusieurs exposés là-dessus et nous avons remarqué que les livraisons s'étaient beaucoup accrues dans la suite.

M. Douglas (Weyburn) :

D. L'un des principaux sujets de plainte l'an dernier concernant la qualité était qu'un si grand nombre de cultivateurs ont constaté qu'elle avait été haussée un peu à la fois, de deux ou trois boisseaux. D'après leurs ensemencements cela leur permettait de livrer une quantité de blé tout juste inférieure à la quantité qui leur permettait d'obtenir un wagon, et beaucoup de ces producteurs ont dû accepter des prix de vente au comptant alors que normalement ils avaient expédié en chargements complets?—R. Nous nous rendons compte de ce problème.

M. Perley:

D. N'avez-vous pas réduit cette quantité l'an dernier?—R. Nous nous sommes efforcés de faire face à ce problème en haussant les contingentements plus que l'année précédente, mais c'est l'entreposage qui constitue notre principale difficulté. L'an dernier, comme je vous l'ai déjà signalé, nous avons haussé les contingentements de 5 à 8 boisseaux, de 8 à 12 boisseaux, et puis de 12 à 15 boisseaux. Le 4 décembre nous avons relevé tous les points. L'année d'avant la base du chargement de wagon fut réduite à 750 boisseaux pour faire face à la situation dont a parlé M. Douglas.

(A 1 h. de l'après-midi, le Comité s'ajourne à 11 h. du matin demain.)

SESSION DE 1942
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 1942

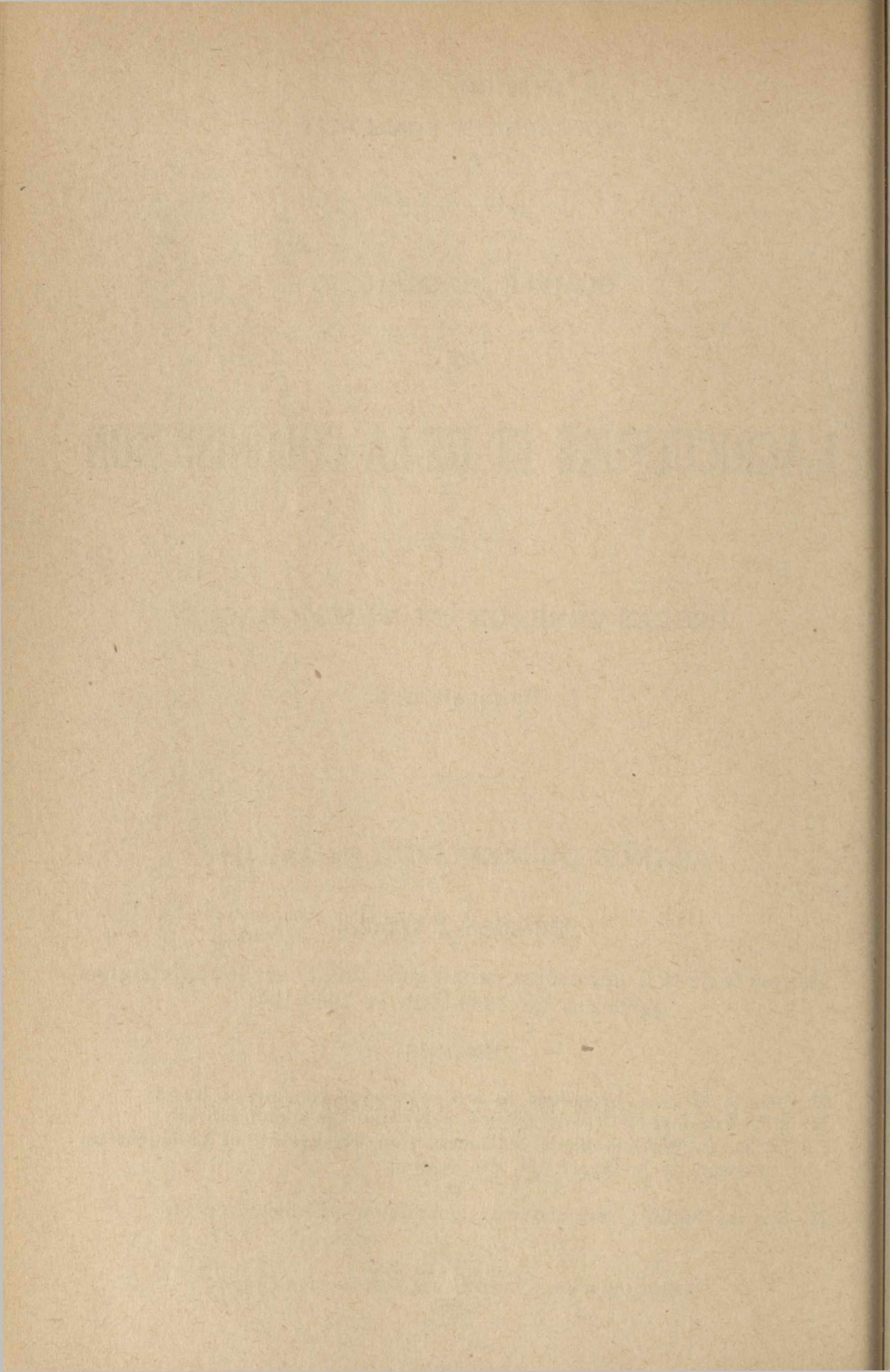
Question à l'étude:

Rapports de la Commission canadienne du blé sur les campagnes
agricoles de 1939-1940 et 1940-1941

TÉMOINS:

M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé
M. R. C. Findlay, contrôleur de la Commission canadienne du blé
Le Dr D. A. McGibbon, de la Commission des grains, et président du
Bureau de la répartition des wagons
et
M Charles Folliott, commissaire, Commission canadienne du blé

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942



PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 20 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11h. du matin, sous la présidence de M. G. Weir.

Membres présent: MM. Alesworth, Bertrand (*Prescott*), Cardiff, Clark, Cruickshank, Davidson, Diefenbaker, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Evans, Fair, Fontaine, Furniss, Graham, Hatfield, Henderson, Leclerc, Léger, MacDiarmid, MacKenzie (*Lambton-Kent*), McCuaig, McGarry, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Mullins, Perley, Quelch, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-Est*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Soper, Tustin, Ward, Weir, Wright.—38.

Sont aussi présents:

L'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, ainsi que les dirigeants suivants de la Commission canadienne du blé:

M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé,

M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint;

M. W. Charles Folliott, commissaire;

Le Dr T. W. Grindley, secrétaire;

M. R. C. Findley, contrôleur.

Le procès-verbal de la séance précédente du 19 mai, est lu et approuvé.

M. George McIvor est rappelé et interrogé de nouveau.

Le Dr T. W. Grindley, secrétaire de la Commission, est appelé et interrogé.

Le Dr D. A. McGibbon, de la Commission des grains et président du Bureau de la répartition des wagons, est appelé et donne au Comité des renseignements sur la répartition des wagons pour l'expédition des récoltes de 1939-1940 et 1940-1941.

M. R. C. Findley, contrôleur de la Commission canadienne du blé, est rappelé et interrogé de nouveau sur le paiement des frais de courtage à même le fonds commun des courtiers.

Le Comité suspend la séance jusqu'à 4h. cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend la séance à 4 h. sous la présidence de M. W. G. Weir.

Membres présents: MM.: Bertrand, (*Prescott*), Diefenbaker, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Evans, Fair, Furniss, Graham, Henderson, Léger, McCuaig, McCubbin, McGarry, McNevin (*Victoria, Ont.*), Perley, Rennie, Rhéaume, Rickard, Ross (*Souris*), Senn, Soper, Ward, Weir, Wright.—24.

Sont aussi présents:

L'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, ainsi que les mêmes dirigeants de la Commission canadienne du blé présents à la séance du matin.

M. R. C. Findley continue son témoignage.

M. W. Charles Foliott, commissaire de la Commission du blé est rappelé et interrogé de nouveau.

M. George McIvor est aussi rappelé, et interrogé sur les arrêtés en conseil C.P. 1803, C.P. 1802, C.P. 1801 et C.P. 1800.

Le Comité s'ajourne ensuite à 11h. du matin le mardi 21 mai.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 368, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 20 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. du matin, sous la présidence de M. William G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité veut faire silence, je vais demander au secrétaire de lire le procès-verbal de la séance d'hier. (Le secrétaire lit alors le procès-verbal de la séance d'hier qui est dûment adopté).

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons discuté hier en présence de M. McIvor les contrats intervenus avec les éleveurs et la Commission du blé pour la manutention du blé de la Commission, et cette discussion en a fait surgir une autre sur le mode d'établissement des écarts entre les différents types. Veut-on débattre encore ce sujet? Peut-être devrais-je rappeler immédiatement M. McIvor.

M. GEORGE McIVOR est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il obtenir d'autres renseignements sur les contrats intervenus avec les éleveurs, et les écarts entre les types?

M. Douglas (Weyburn):

D. Je crois que M. Wright voulait obtenir des éclaircissements de vous, monsieur McIvor?—R. Oui. Nous les avons demandés à Winnipeg et nous devrions les avoir demain matin.

M. Perley:

D. Vous avez consenti plusieurs fois à nous obtenir certains renseignements à en juger d'après les procès-verbaux. Par exemple, à la page 88 du fascicule n° 3 je demande le montant des achats en mars et en avril?—R. Cela relève de la discussion de l'arrêté en conseil n° 1803 que nous allons aborder.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer au sujet suivant, savoir, la base d'établissement des contingents des livraisons?

M. McIVOR: Monsieur le président, vous avez devant vous une brochure intitulée: "*A Survey of Farm Acreages in the Prairie Provinces*". Avec votre permission et celle du Comité, j'aimerais demander au Dr Grindley d'en traiter brièvement.

Le PRÉSIDENT: Cela agrée-t-il au Comité? (Adopté).

M. DIEFENBAKER: Si M. Findlay veut partir aujourd'hui, ne vaudrait-il pas mieux l'interroger maintenant et le congédier ensuite?

Le PRÉSIDENT: Vous aurez peut-être des questions à lui poser au cours de la journée.

M. PERLEY: Le Comité ne siégera peut-être pas cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité à cet égard? Avez-vous des questions, messieurs, que vous tenez particulièrement à poser à M. Findlay?

Il serait peut-être préférable que nous entendions le Dr Grindley, le secrétaire de la Commission canadienne du blé.

Le Dr GRINDLEY: Ceci constitue une explication du motif pour lequel M. Davidson a préparé ce rapport:

Le présent rapport est destiné à montrer d'une façon précise l'importance relative de chaque étendue de ferme dans chaque région de récolte

dans l'Ouest ainsi que l'utilisation moyenne en 1941 des fermes de dimensions variées. Incidemment, l'on nous demande souvent:

- (1) Quelle est l'importance des petites ou des grandes fermes dans l'Ouest?
- (2) Comment les méthodes de moissonnage varient-elles d'une région à l'autre ainsi que selon les dimensions des fermes?

Le rapport indique aussi l'importance variable du blé selon les régions. Par exemple, dans la région de récolte 4B de la Saskatchewan, les emblavures représentaient de 48 à 69 p. 100 des étendues cultivées, selon l'étendue de la ferme. Dans la région de récolte 5B, elles représentaient de 25 à 32 p. 100 des étendues cultivées selon la même base. Incidemment, dans la région de récolte 4B, 11 p. 100 des fermes avaient une superficie de 160 acres ou moins alors que dans la région de récolte 5B, 44 p. 100 des fermes mesuraient 160 acres ou moins.

Nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur les modes de culture dans chaque région des provinces des Prairies et à chaque endroit de livraison. Il sera tenu compte de toutes ces données relativement aux contingentements de livraisons en 1942-1943. Ce rapport servira de base pour les contingentements de livraisons dans la nouvelle campagne agricole.

Si l'on conserve le système de contingentements et la réglementation des emblavures pour la mise en vente des récoltes, il nous faut étudier tous les plans selon leur adaptation aux différentes régions de l'Ouest. Par exemple, nous avons été quelque peu inquiets l'an dernier de l'effet qu'auraient nos contingentements sur la ferme de 160 acres et de la nécessité de recettes minima en espèces pour le petit cultivateur. Nous avons constaté cependant que le cultivateur établi sur un quart de section s'était mieux tiré d'affaire que l'exploitant de fermes plus étendues.

Nous continuerons notre étude de la répartition des emblavures dans l'Ouest afin de pointer de nouveau les répercussions des lignes de conduite de la Commission sur les diverses régions et sur les fermes de différentes étendues. Ce n'est qu'ainsi que nous établirons en définitive les plans les plus rationnels pour l'avenir. Le présent rapport indique les diverses conditions dans l'Ouest et les difficultés qu'il faut surmonter afin de trouver une solution satisfaisante adoptée à toutes les régions et aux fermes de toutes dimensions.

M. Perley:

D. Docteur Grindley, les fermes de 320 acres sont-elles plus nombreuses que celles de toute autre superficie?—R. Les dimensions moyennes des fermes sont d'un peu plus de 320 acres, je crois; il y a plus de fermes d'une demi-section.

D. Ensuite on en trouve de trois quarts de section, et d'une section et un quart?—R. Cela varie avec les provinces.

D. En Saskatchewan?—R. Oui, il en est ainsi en Saskatchewan.

Un DÉPUTÉ: Y a-t-il plus de fermes de 160 acres en Alberta?—R. Oui.

M. Senn:

D. Au comité de l'établissement agricole on a demandé quelle était la ferme de l'étendue la plus économique. Avez-vous une opinion sur ce point?—R. Je crains que cela ne soit pas tout à fait de notre ressort, monsieur Senn.

Le président:

D. Quelles sont les étendues comparées des fermes dans les trois provinces de l'Ouest? Quel est le pourcentage le plus élevé des superficies de fermes au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta? Les fermes sont-elles plus grandes en Saskatchewan qu'au Manitoba?—R. Oui, cela apparaît aux pages 4, 5 et 6 du

relevé. La Saskatchewan renferme des fermes plus étendues que les autres provinces, et compte plus de fermes des plus grandes dimensions.

M. Evans:

D. Je suppose que les fermes sont les plus étendues dans les régions qui produisent plus ou moins de céréales?—R. Oui.

Le président:

D. Pourriez-vous indiquer au Comité de façon générale comment vous avez commencé l'application de vos contingentements aux livraisons l'an dernier?

M. McIvor: Monsieur le président, tout cela a été traité dans les témoignages d'hier; inutile d'y revenir, à moins qu'on n'ait d'autres questions à poser.

M. Donnelly:

D. Veuillez nous dire, docteur Grindley, quelles étaient les autres propositions concernant les contingentements; d'abord, vous souvenez-vous des premières?—R. La seule autre proposition, outre un contingentement basé sur les ensemencements de 1940, dont je puisse me souvenir, reposait sur la ferme ou le quart de section. Nous avons constaté que les deux n'étaient pas pratiques.

D. Qui a formulé ces propositions?—R. Je n'en saurais dire exactement qui en furent les auteurs; les propositions étaient assez générales.

D. On accordait tant par quart de section?—R. Tant de boisseaux par quart de section.

M. Evans:

D. Sans égard aux superficies en culture?—R. Oui.

M. Douglas (Weyburn):

D. Vous avez dit, je crois, docteur Grindley, au cours de votre exposé, il y a quelques instants, qu'on craignait d'abord que ce système ne fût préjudiciable au cultivateur d'un quart de section, mais qu'on avait constaté ensuite qu'il lui était très avantageux. Veuillez donner plus de précisions à ce sujet.—R. On ne peut guère y ajouter, si ce n'est qu'en moyenne la petite ferme compte d'habitude une plus grande étendue cultivée et aussi une plus forte proportion de céréales. Elle obtient donc un contingentement plus élevé.

M. Donnelly:

D. Une petite ferme est plus souvent consacrée à la culture mixte et on y utilise du blé.—R. Oui, son exploitant a l'avantage qu'il n'est pas obligé de mettre en vente une aussi forte proportion de ses récoltes.

M. Perley:

D. Je suppose que les cultivateurs près des élévateurs ont l'avantage sur ceux qui en sont éloignés? Par exemple, un deuxième contingentement a pu être attribué à un cultivateur et des wagons peuvent se trouver dans une ville, tant pour chaque élévateur. La nouvelle se répand qu'il y a plus d'espace disponible; les cultivateurs près des élévateurs sont mieux placés, ils peuvent y faire transporter facilement leur blé, alors que d'autres plus éloignés ne le peuvent pas et sont incapables de livrer leur contingentement. Cela est préjudiciable à certains cultivateurs?—R. C'est là l'une des véritables raisons de la nécessité des contingentements. En les augmentant pour un endroit, nous essayons de nous assurer que l'espace suffit à recevoir les contingentements entiers pour toutes les étendues en culture, non pas seulement pour celles près des villes.

M. Ross (Souris):

D. Quand vous relevez un contingentement, il est basé sur l'espace disponible à cet endroit?—R. Oui, pour les élévateurs locaux.

M. Donnelly:

D. J'apprends que les syndicats du blé ont formulé une proposition sur le mode de répartition des contingentements?—R. Deux d'entre eux ont proposé, je crois, de les baser sur tant de boisseaux par ferme.

D. Sans égard à l'étendue de la ferme?—R. Oui, et cela a fait surgir la restriction relative au quart de section; mais il nous semble que l'un ou l'autre de ces systèmes tendrait à accroître les emblavures, surtout dans les régions de culture mixte.

D. Son application serait-elle plus difficile?—R. Oui, elle le serait; le mode d'application par acre est beaucoup plus simple.

M. Douglas (Weyburn):

D. Vous dites qu'à votre avis il aurait été impossible d'établir la livraison maximum pour le premier quart de section à, disons, 1,000 boisseaux et diminuer le contingentement de chacun des quarts de section suivants?—R. Oui, à mon sens il en aurait résulté le morcellement des fermes. Dans tous ces systèmes de contingentements basés sur la ferme il faut aussi tenir compte du grand nombre de transferts de fermes chaque année. Nous avons constaté que chaque année environ le cinquième ou le sixième du nombre global de fermes ont de nouveaux propriétaires et il en résulte des difficultés.

D. La division de l'Assistance à l'agriculture des prairies a contourné la difficulté en insistant sur le contingentement basé sur la première ferme. Elle n'a pas reconnu le morcellement des fermes?—R. Nous éprouvons encore des difficultés à ce sujet, de même que la division de l'Assistance à l'agriculture des prairies, je crois.

D. Est-ce là l'unique difficulté inhérente au plan que j'ai proposé?—R. Il ne m'en vient pas d'autres à l'idée, pour le moment.

M. McNevin:

D. Le contingentement basé sur les fermes ne donnerait-il pas lieu à de très grandes inégalités? Par exemple, une ferme pourrait n'avoir que 25 acres réservées au blé et une autre, en avoir 75. La base unitaire me paraît plus égale.—R. Je suppose que M. Douglas tiendrait compte du rendement de la ferme pendant une période d'années. En passant, c'était un autre des défauts de ce système, il nous manquait un état de ce rendement et il était presque impossible d'en obtenir un à cause du transport incessant des fermes d'un propriétaire à l'autre.

M. Douglas (Weyburn):

D. J'avais à l'idée que le cultivateur de 100 acres en 1940 pouvait livrer un contingentement basé sur 65 acres seulement, et souvent on a constaté que les contingentements étaient faibles et la quantité de blé qu'il pouvait vendre tellement basse qu'il ne pouvait faire face à ses obligations, alors que le cultivateur de 1,000 acres, même pour son premier contingentement, ne pouvait faire face à ses obligations les plus pressantes alors. On a proposé d'établir un maximum assez considérable, 750 ou 1,000 acres pour le premier quart de section, et ensuite un chiffre gradué pour les autres quarts de section, qui diminuerait avec l'addition de chaque quart de section supplémentaire. On ne nous a pas expliqué de façon satisfaisante jusqu'ici pourquoi cela serait impraticable. Je me rends compte de la difficulté dont vous avez parlé concernant le morcellement des fermes, mais la division de l'Assistance à l'agriculture des prairies en a disposé ainsi que l'administration. C'était une injustice pour le cultivateur de 65 acres ayant un contingentement de 5 boisseaux?—R. Ma foi, je crois effectivement que M. Wright, l'auteur de ce mémoire, a tout à fait raison lorsqu'il dit que le système de contingentement favorisait par ailleurs plutôt le petit cultivateur en comparaison du cultivateur plus important, parce que les fermes auraient certainement été morcelées si nous eussions accordé un contingentement

plus fort pour le premier quart de section. J'ignore ce que nous aurions pu faire pour régler cela. Nous ne savions jamais si le morcellement était légitime ou s'il était effectué simplement pour éluder le système des contingents.

D. N'est-il pas vrai que depuis 1939 vous avez toujours obtenu concernant la Saskatchewan, un état du nombre des étendues ensemencées en blé et en céréales secondaires, ainsi que le nombre d'acres en jachère d'été, et les ensemencements globaux prévus par la Loi de l'Assistance à l'agriculture des prairies?—R. Oui.

D. Vous saviez donc les unités de fermes et vous ne pouviez que reconnaître celles qui existaient l'année précédente?—R. Je crois que la proposition précitée serait quelque peu injuste pour le cultivateur dont la ferme aurait dû être morcelée pour fins successorales ou pour d'autres raisons. Il me semble que le système basé sur la superficie est tellement plus simple qu'il s'est recommandé à nous. Je ne nie pas que son application ne comporte pas de difficultés dans certaines localités.

Le PRÉSIDENT: La principale difficulté fut aplanie après qu'il eut été appliqué pendant un an?

Le TÉMOIN: Oui, je le pense.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Elle le fut seulement parce que toute restriction fut enlevée cette année mais s'il avait fallu s'en tenir à un faible contingentement de 5 ou 7 boisseaux, le petit cultivateur eût été dans la gêne.

M. DONNELLY: A mon sens, et de façon générale, on ne peut pas dire que plus de lois visent le petit cultivateur que le gros. Ce dernier acquitte le même pourcentage de frais, il en a davantage et plus de produits à vendre. Sa situation diffère de celle du petit cultivateur.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Ses frais sont basés sur un revenu toujours décroissant.

M. DONNELLY: Je ne comprends pas pourquoi sa situation n'est pas la même que celle du gros cultivateur.

M. WRIGHT: Le petit cultivateur doit faire subsister une grande famille et l'autre doit aussi faire vivre sa famille mais il a une ferme plus étendue pour y arriver.

M. DONNELLY: Et il paie plus d'impôts.

M. WRIGHT: Leurs dépenses ne sont pas les mêmes, mais le petit cultivateur doit faire subsister sa famille. Je sais que mon comté renferme un nombre énorme de petits cultivateurs originaires du sud de la Saskatchewan qui se sont établis sur des quarts de section et qui ne cultivent que 30, 40 ou 60 acres—dont peut-être 20 acres ensemencées en blé—et ils ont une famille à faire vivre. A l'automne ils doivent faire face à un contingentement de 5 boisseaux à l'acre et ils n'ont peut-être que des emblavures de 20 acres. Ils doivent livrer 100 boisseaux de blé et le produit de cette vente ne suffit certainement pas à procurer des vêtements d'hiver pour la famille.

M. DONNELLY: Celui qui ne produit que 40 acres de blé n'est pas plus producteur de blé que celui qui a un pommier n'est pommiculteur.

M. WRIGHT: Il doit néanmoins vivre à même son revenu.

M. DONNELLY: Il devrait nourrir des animaux sur sa ferme, s'adonner à la culture mixte. C'est l'unique moyen qu'il a de gagner sa vie.

M. WRIGHT: C'est très bien s'il fait de l'élevage, mais sinon, il doit compter sur la vente des produits de sa ferme, et telle est la situation du petit cultivateur.

Le TÉMOIN: On pourrait aussi dire, je crois, que le rendement des petites fermes tend à être plus élevé et que conséquemment le petit cultivateur profite ainsi de l'imposition selon l'étendue.

M. WRIGHT: Oui, mais s'il ne peut pas livrer ses produits, il n'en profite pas.

Le TÉMOIN: Jusqu'ici il n'en a pas souffert.

M. WRIGHT: Non, mais il en souffrira cette année si son rendement est bon et qu'il y a un contingentement. Il n'en a pas souffert l'an dernier, ayant pu livrer toute sa production, mais lorsqu'il ne pourra la livrer il en souffrira parce qu'il lui faudra payer entièrement le battage et cependant il pourra livrer seulement 5 boisseaux à l'acre sur une récolte de 40 acres.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Toute votre argumentation prouve qu'il n'en a pas souffert à cause d'un caprice de la nature, non à cause du système de contingentements.

Le TÉMOIN: Oui, je parlais au passé.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Si vous eussiez dû appliquer ce système sans restriction comme vous l'avez fait, le cultivateur ayant eu un fort rendement ne s'en serait pas trouvé mieux, il aurait dû le garder pour faire face au contingentement sur sa ferme.

Le TÉMOIN: Nous avons des plans visant à hausser le contingentement selon le rendement.

M. Wright:

D. Vous aviez ces plans?—R. Oui.

D. Seront-ils appliqués cette année si l'on adopte un système de contingentements?—R. J'ignore d'après quelle base, mais nous étudions actuellement ce problème.

M. Douglas (Weyburn):

D. Aviez-vous des plans à cet effet l'an dernier?—R. Oui.

D. Comment fonctionneraient-ils? Supposons qu'un cultivateur ait 65 p. 100 desensemencements de l'année précédente, ce contingentement ne serait pas applicable à toute la localité, cela dépendrait desensemencements dans cette localité, n'est-ce pas?—R. Du rendement moyen à l'endroit de livraison. Comme M. McIvor vous l'a expliqué hier, nous avons reconnu le défaut de ce système après avoir constaté les variations du rendement moyen des fermes à l'endroit d'expédition.

D. Vous vous proposez de modifier quelque peu ce système?—R. Nous essayons de contourner la difficulté.

D. Aucun plan n'a pas encore été formulé?—R. Non.

D. Ce plan peut réussir en tenant compte des moyens d'entreposage disponibles à l'endroit de livraison. Le contingentement peut varier dans différentes régions à cause du rendement propre à celles-ci?—R. Oui, tel est le plan.

D. La difficulté tiendrait aux fermes d'étendues différentes, l'une pourrait comporter un contingentement de 9 boisseaux, une autre un de 7 boisseaux, et les deux cultivateurs, sur un côté ou l'autre de la ligne de démarcation, pourraient obtenir la même récolte. L'un pourrait se trouver dans une région et l'autre dans une autre, et leurs contingentements différeraient—R. Oui, cela serait possible.

L'hon. M. MACKINNON: On ne peut légiférer pour chaque ferme individuelle.

Le TÉMOIN: Non, c'est difficile.

M. Evans:

D. Avez-vous constaté la même difficulté que pour la Loi de l'Assistance à l'agriculture des prairies dans l'établissement d'une unité de ferme, pour profiter du contingentement ou de cette loi?—R. C'est là l'un des avantages d'employer l'imposition selon l'étendue; peu importe que la ferme comprenne une unité ou trois. Les cultivateurs ne tirent aucun avantage du contingentement par cette suite de cette division.

D. Avez-vous eu quelque difficulté à morceler les unités et à établir différents contingentements?—R. Non, pas sous le système que nous avons utilisé.

M. SENN: Cela ne changerait rien.

M. EVANS: On a constaté cette difficulté avec la Loi de l'assistance à l'agriculture des prairies, et je me suis demandé s'il en avait été de même avec votre système.

M. Douglas (Weyburn):

D. Il n'y a pas de motif à morceler les unités de ferme?—R. Non.

D. Il en existe un sous le régime de la Loi de l'assistance à l'agriculture des prairies?—R. Oui.

M. Graham:

D. Règle générale, dans l'Ouest canadien l'étendue des fermes dépend des conditions d'humidité; c'est-à-dire, que dans les régions les plus pluvieuses le cultivateur exploite une petite ferme?—R. Oui, généralement.

D. Et dans une région plus sèche à cause de l'incertitude du rendement, il peut exploiter une ferme plus vaste afin d'obtenir un plus fort revenu pendant une période d'années?—R. Oui.

D. N'est-il pas vrai, par conséquent, de façon générale, que le cultivateur exploitant une petite ferme qui peut compter sur la pluie et sur un bon rendement, peut abandonner la production du blé et se consacrer à l'élevage plus facilement que dans les régions plus méridionales où la pluie est plus rare et plus incertaine?—R. Cela me paraît être l'opinion répandue.

D. Il n'est pas nécessaire dans l'établissement d'un système de contingentements de tenir compte de l'incertitude que présentent les régions où le blé doit être cultivé, à cause des conditions climatiques; n'est-il pas aussi juste de tenir compte de l'incertitude devant laquelle se trouvent ces exploitants de fermes plus vastes en ce qui concerne la production d'une année à l'autre?—R. Oui, c'est une des choses dont nous nous proposons bien de tenir compte.

D. La Commission se propose bien d'en tenir compte?—R. Oui.

D. Naturellement, le système de contingentements avait uniquement pour but de répartir équitablement ce qui devait être acquis dans l'ensemble des trois provinces des Prairies?—R. Oui.

D. Et si je me souviens bien, il y a, je crois, environ 340,000 fermes dans l'Ouest canadien?—R. C'est là le nombre des cultivateurs, mais il n'y en a pas autant qui vendent du blé. Nous n'y avons, je pense, qu'environ 225,000 cultivateurs.

D. Qui cultivent le blé?—R. Oui.

D. Et évidemment vous devez en tenir compte dans l'établissement de systèmes de contingentements, basés sur l'étendue des fermes ou leur production?—R. Oui.

M. Perley:

D. C'est le nombre de cultivateurs établis dans les trois provinces des Prairies?—R. Oui.

D. Savez-vous combien il en a dans la Saskatchewan? Ils sont plus nombreux là-bas, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas les données réparties entre les provinces.

M. Douglas (Weyburn):

D. N'y a-t-il pas un autre facteur qui détermine l'étendue des fermes, je veux dire la possibilité de se livrer à la culture mécanisée dans certaines régions. Dans les régions où elle n'est pas profitable, cela ne fait-il pas porter le choix sur les petites fermes?—R. Oui, le sol et les conditions climatiques le déterminent assez bien.

M. Donnelly:

D. Les cultivateurs ont-ils manifesté beaucoup d'opposition à ces contingentements?—R. Non, je crois qu'ils nous ont félicité beaucoup plus souvent qu'ils ne se sont plaints.

D. De façon générale, ne constatez-vous pas que la réaction des cultivateurs est favorable et qu'ils s'accoutument bien de ce système?—R. Oui, c'est vrai.

M. Perley:

D. Lors de la hausse des contingentements à certains endroits l'automne dernier, je puis me rappeler qu'il y avait beaucoup d'espace dans les éleveurs sur le National-Canadien, mais que presque tous ceux sur le Pacifique-Canadien, à l'est de Regina étaient remplis et que d'autres régions au sud obtenaient des wagons lors de la hausse des contingentements. Comment répartissez-vous les wagons?—R. Ce point relève de la question suivante. Ce problème se présente sous le système des contingentements, les deux doivent être résolus ensemble.

M. Ross (Souris):

D. A propos de ces 280,000,000 de boisseaux qui doivent venir des producteurs, s'ils produisaient une moyenne de 14 boisseaux à l'acre, dans certaines régions ils pourraient être incapables de les livrer, alors que dans d'autres ils pourraient livrer davantage. Je fais suite à l'exposé de M. Graham. Cela est-il possible?—R. Nous espérons pouvoir graduer les contingentements des livraisons selon le rendement.

D. Vous ne diriez pas que chaque cultivateur de blé pouvant produire 14 boisseaux à l'acre n'aurait pas la certitude de livrer au moins cette quantité de blé?—R. Non, je crois qu'il en livrerait moins.

D. Pourquoi?—R. Je ne suis pas sûr, mais je crois que M. McIvor a dit hier que nous irions certainement jusqu'à 7 boisseaux environ.

D. Soit dans le premier contingentement. Je vous parle du contingentement de livraison garanti du cultivateur pour la saison. Celui quiensemence du blé ce printemps devrait avoir des précisions au moins sur ce qu'il peut livrer. Je ne parle pas du premier contingentement.—R. Tout dépend de l'imposition d'un contingentement limité ou non. S'il n'est pas limité, si la ferme est assez restreinte et que le producteur obtienne un rendement moyen...

D. Supposons pour les fins de la discussion que l'onensemence 20,000,000 d'acres en blé cette année et que nous ayons consenti à accepter 280,000,000 de boisseaux de blé, cela donnerait 14 boisseaux à l'acre. D'après cette base, un cultivateur serait-il certain de livrer 14 boisseaux s'il les produisait?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que chaque cultivateur le serait?

M. ROSS (*Souris*): Oui, s'il cultive cette quantité de blé.

Le TÉMOIN: Il est clair que si 20,000,000 d'acres donnent un rendement moyen, le contingentement ne serait pas limité.

M. Ross (Souris):

D. Supposons une récolte abondante cette année. Un cultivateur sera-t-il autorisé à livrer, disons, 16 ou 18 boisseaux, et un autre seulement 14—en supposant une grosse récolte d'un rendement moyen d'environ 20 boisseaux à l'acre?—R. M. McIvor nous a expliqué cela dans son exposé d'hier alors qu'il a dit...

D. Je ne le crois pas. Je l'ai suivi et je ne crois pas qu'il ait touché à cet aspect de la question.

M. DONNELLY: N'est-il pas possible qu'une vaste région donnerait un rendement élevé, une autre seulement 5 ou 6 boisseaux à l'acre alors qu'ailleurs on récolterait 16 boisseaux?

M. ROSS (*Souris*): Je suppose que 20,000,000 d'acres donneraient une production de 350 à 400 millions de boisseaux de blé. S'il en était ainsi, est-ce que

l'on permettrait à chaque cultivateur qui produirait 14 boisseaux de blé de les livrer?

M. DONNELLY: Oui.

M. ROSS (*Souris*): Après avoir écouté cette discussion, je ne suis pas convaincu qu'il le pourrait.

M. WRIGHT: Et le cultivateur qui produirait au delà de 14 boisseaux à l'acre serait astreint à ce chiffre. Cela ne s'appliquerait pas bien aux régions à récoltes abondantes. Les cultivateurs n'y pourraient livrer un pourcentage de leur production.

M. ROSS (*Souris*): Cela ne constitue pas un privilège spécial pour toute bonne région agricole. Supposons que 500 acres constituent votre base en 1940 pour une terre fertile telle que celle que vous exploitez, et que vous croyiez que dans les conditions ordinaires, si vous obteniez une récolte, elle serait de 25 boisseaux à l'acre, alors vous n'ensemenceriez pas toute l'étendue qui vous aurait été répartie. Si j'exploitais 500 acres de terre à blé en 1940 et que je crois pouvoir produire maintenant 25 boisseaux à l'acre, je réduirai probablement mes emblavures en 1942 et je pourrai encore livrer la quantité de blé fixée.

Le TÉMOIN: Je crois que M. McIvor a répondu à cela au cours de son témoignage d'hier lorsqu'il a dit: "Pour 1942-1943 nous voulons un plan de contingentement équitable et simple qui sera appliqué si l'excédent vendable de la récolte de 1942 dépasse 280 millions de boisseaux. Se rappelant son expérience en 1941-1942, la Commission établira son plan de livraison à l'acre dès qu'elle sera fixée sur les emblavures de 1942 et aura une idée générale de la récolte de 1942." Le chiffre de 14 boisseaux à l'acre est pour une certaine étendue et une certaine répartition des rendements moyens. Mais nous n'avons pas ces renseignements à l'avance et il nous faut les attendre avant de décider le plan à suivre.

M. ROSS (*Souris*): Je fais mon affirmation en supposant que les emblavures cette année comporteront 20,000,000 d'acres.

Le TÉMOIN: Cela n'est pas encore connu.

M. ROSS (*Souris*): Supposons qu'il en serait ainsi, serait-ce une bonne base à prendre?

Le TÉMOIN: Il nous faut établir avant que nous puissions dire qu'un cultivateur peut livrer 14 boisseaux,—il faut que nous sachions combien les rendements de 5 ou de 3 boisseaux représentent d'acres.

M. ROSS (*Souris*): Je crois que c'est la raison pour laquelle ce contingentement aurait dû être annoncé au public avant les semailles.

L'hon. M. MacKINNON: Cela n'est pas possible.

M. ROSS (*Souris*): Si vous ne le faites pas, ce plan n'est pas très efficace, parce que, je le répète, le cultivateur avec sa base de 500 acres pour 1940, qui ne serait pas certain de l'établissement de ce contingentement, ensemencerait tout ce qu'on lui permettrait. Si ce système de contingentement était annoncé au printemps cela contribuerait à l'exécution du programme du gouvernement en faveur de l'accroissement de la production des céréales secondaires et ce cultivateur diminuerait le plus possible ses emblavures, se rendant compte que sa terre serait plus fertile que celles de ses voisins. Il produirait ce qu'il croirait pouvoir livrer et ce plan serait bien plus satisfaisant. Dans ces conditions, vous auriez obtenu ce que vous cherchiez par l'affectation des terres à blé à la culture des céréales secondaires.

L'hon. M. MacKINNON: Je m'en rends compte, mais les conditions climatiques exercent une si grande influence.

Le TÉMOIN: Je crois que vous avez tout à fait raison, monsieur Ross, si le contingentement était publié à l'avance ce serait avantageux, mais c'est impossible.

M. ROSS (*Sourie*): Même si la chose est actuellement impossible, si on adopte quelque nouveau plan, il en résultera probablement le printemps prochain que les cultivateurs ne courront plus de risque et seront désavantagés pour la saison suivante.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. QUELCH: D'après moi, le système de contingentement tel qu'établi par la Commission du blé a été l'un des aspects les plus satisfaisants de tout le programme agricole. Je n'ai pas entendu dire qu'on s'en était plaint et j'espère qu'il subsistera comme par le passé. Je ne vois pas comment on pourrait établir un système de contingentement et l'appliquer de façon satisfaisante à une unité de ferme non économique. Le cultivateur d'un quart de section devra compter sur l'élevage pour vivre. Nous ne devons pas attacher trop d'importance au petit cultivateur parce qu'il ne produit pas de blé.

M. McNEVIN: Si la Commission a constaté que ce système avait donné satisfaction, je ne crois pas que nous avançons le travail du Comité en poursuivant cette discussion.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Vous n'avez pas saisi le point. Nous ne nous opposons pas au plan basé sur les ensemencements, nous discutons la nouvelle disposition qu'il est question d'ajouter, c'est-à-dire que non seulement nous prendrons pour base les ensemencements antérieurs, mais aussi il y aura en plus un autre calcul basé sur le rendement de l'année en question.

Le TÉMOIN: Cette nouvelle disposition était prévue pour un contingentement restrictif et il avait été projeté pour l'année dernière, comme l'a dit M. McIvor, et nous avons constaté après l'avoir étudiée qu'il aurait été impossible d'en assurer l'application d'après la base projetée. En 1942-1943 nous nous proposons simplement d'essayer d'améliorer la méthode que nous avons établie pour 1941-1942.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Si vous la trouvez inéquitable elle ne sera pas appliquée, et, comme vous l'avez constaté l'an dernier, vous prendrez simplement pour base les ensemencements.

Le TÉMOIN: Oui. Je ne crois pas que nous adoptions quelque système qui fut inéquitable.

Le PRÉSIDENT: Le plan précité se présenterait seulement au cas où une récolte dépasserait de beaucoup 280,000,000 de boisseaux pour livraison; toute récolte inférieure à ce chiffre ne susciterait aucune difficulté.

Le TÉMOIN: Oui.

M. WRIGHT: Je crois que le système de contingentements est le seul qui convienne si la récolte est assez considérable. J'admets qu'il faut allouer un certain pourcentage pour le rendement. On doit tenir compte du rendement de même que de l'étendue ensemencée pour établir le contingentement. Je me demande s'il y aurait possibilité au cas d'acceptation de, disons, 7 boisseaux pour le premier contingentement que lorsque le cultivateur enregistre la totalité du blé qu'il a en vente et qu'il demande son carnet de contingentement, il sache la quantité totale qu'il lui faut livrer...

Le TÉMOIN: Non, je ne crois pas que cela apparaisse dans son carnet.

M. WRIGHT: Ce serait possible de l'y inscrire.

Le TÉMOIN: On pourrait faire le calcul en multipliant ses ensemencements par son rendement moyen.

M. WRIGHT: Lorsque vous émettez ce carnet il pourrait contenir une note à l'effet que lorsque le cultivateur l'avait obtenu à l'automne il savait la quantité de blé qu'il avait battu ainsi que son rendement probable, le nombre de boisseaux qu'il devra probablement livrer à même sa récolte de cette année.

Le PRÉSIDENT: Le plus souvent il n'a pas fait de battage.

M. WRIGHT: Il peut donc faire une estimation assez juste. Quand il demande son carnet il sait l'importance de sa récolte, et en supposant que le premier contingentement était de 7 boisseaux à l'acre, toutes les livraisons ultérieures pourraient être acceptées dans la suite comme pourcentage de ses livraisons. Si chaque cultivateur avait de la place pour tant de boisseaux de blé il pourrait livrer 5 p. 100 de ce qui lui resterait ou 10 p. 100, selon la quantité désirée. Est-ce qu'un système de contingentements ne s'appliquerait pas sur cette base?

Le TÉMOIN: On pourrait imaginer de nombreuses variantes au système actuel. Nous tentons d'obtenir tous les renseignements que nous pouvons pour que ce système soit juste.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser au témoin?

M. Perley:

D. Docteur Grindley, si vous constatiez un accroissement considérable dans les ensemencements des céréales secondaires cette année et que la saison fut favorable vous serez peut-être obligé de préparer un contingentement pour les céréales secondaires; cela n'influerait-il pas sur le contingentement du blé?—R. Oui.

D. Tout dépendra de l'espace disponible jusqu'à un certain point pour l'emmagasinage?—R. Oui.

D. Avez-vous déjà étudié le contingentement sur les céréales secondaires?—R. Seulement pour décider de ne pas l'appliquer à moins d'y être absolument obligé.

D. J'ai autre chose à vous demander concernant la répartition des wagons...

Le PRÉSIDENT: Cela ne peut-il être omis et ne pouvons-nous pas aborder le sujet suivant, le discuter à fond et permettre au Dr Grindley de se retirer? Pouvons-nous passer à l'étude du sujet suivant? Je vous remercie, docteur Grindley. Vous pouvez vous retirer.

En ce qui concerne la répartition des wagons aux compagnies d'élévateurs, M. McIvor va vous donner un exposé général de la ligne de conduite adoptée.

M. McIVOR est rappelé.

Le TÉMOIN:

En 1940-41, la répartition des wagons à chaque élévateur se fit par le comité de la répartition des wagons, dirigé par le Dr MacGibbon, d'après l'entreposage permanent de l'élévateur selon la liste de décembre 1939 de la Commission des grains. On s'est servi d'un cycle de 30 wagons pour les répartitions et on a pourvu à des wagons supplémentaires pour les expéditions des minoteries et les consignations à Duluth. L'argument pour l'emploi de cette base était que cette année-là l'entreposage était le facteur qui limitait les livraisons et il avait fallu adapter le système de la répartition des wagons afin de faire le meilleur usage de l'entreposage dans l'intérêt des cultivateurs. La Commission canadienne du blé choisit les emplacements des élévateurs qui recevraient des wagons et le nombre de ceux-ci—ce contrôle de la Commission était nécessaire afin de rendre effectif le système des contingentements. Si ce contrôle eût été laissé aux compagnies ferroviaires, rivales en affaires, il n'est pas douteux que l'entreposage n'aurait pas été si complètement employé. En 1940-1941 la Commission canadienne du blé décida du nombre de wagons à attribuer à un emplacement d'élévateur, puis le comité de la répartition des wagons régla le partage des wagons entre les élévateurs de l'emplacement.

Au cours de la campagne agricole de 1941-1942 la Commission dut, par suite de la limitation des livraisons et du nouveau système de livraisons se charger de la répartition des wagons non seulement aux emplacements, mais aussi aux élévateurs, et le 31 juillet 1941 nous avons émis un mémoire exposant:

Après une étude fouillée la Commission a constaté l'impossibilité d'en venir à une décision précise quant à la répartition des wagons avant d'avoir des précisions sur l'importance de la récolte. Dans l'intervalle, la Commission se propose de poursuivre le système institué par le comité de la répartition des wagons et actuellement appliqué.

Elle signale à ce sujet qu'il y a un nombre élevé de gares où les compagnies ont de l'avance ou du retard quant à leur juste part de wagons pour le cycle de trente wagons.

Cette situation a surgi à la suite de l'autorisation de wagons pour diverses fins, comme le transport du blé non conditionné pour permettre des réparations aux élévateurs, ou pour le transport du blé des types inférieurs, etc. On espère qu'en adhérant temporairement au cycle actuel des wagons après le 31 juillet, que ces différences seront ajustées.

Certains élévateurs ne furent pas exploités l'an dernier. Conséquemment le cycle des wagons ne leur fut pas appliqué. Si ces élévateurs doivent être exploités cette année, les compagnies devraient en avertir la Commission afin qu'on puisse leur appliquer le cycle des wagons après le 1er août.

Puis le 7 octobre 1941 la Commission a publié ce mémoire:

A partir du mardi 7 octobre, la répartition des wagons s'effectuera par les chemins de fer et selon les dispositions de la Loi des grains du Canada. Les compagnies d'élévateurs ou les particuliers ayant besoin de wagons pour l'expédition du blé devront s'adresser aux chemins de fer qui seront responsables de leur répartition. Conformément à cette décision, la Commission a donné instruction aux chemins de fer d'accorder la préférence aux destinations où on a actuellement besoin d'entreposage, ou dont on en aura besoin à l'avenir, pour permettre la livraison des contingentements généraux établis.

La Commission a fait une étude complète du problème de la fourniture de wagons pour la campagne agricole de 1941-1942, et elle est d'avis que la méthode usuelle d'en faire la répartition répondra à la situation pour la campagne agricole actuelle. Le cycle de trente wagons a été inauguré en 1940-1941 afin de résoudre le problème de la fourniture de wagons ou une capacité d'entreposage réduite et une récolte estimée à 525 millions de boisseaux. C'était une mesure d'urgence. La Commission croit que la situation a changé suffisamment cette année, particulièrement par suite d'une récolte beaucoup plus faible, pour permettre la reprise de la distribution ordinaire des wagons dans l'ouest canadien.

Cette décision s'applique seulement à la campagne agricole de 1941-42, et sera sujette à révision avant qu'une ligne de conduite soit arrêtée quant à la récolte de 1942.

Depuis l'adoption du système des contingentements quant à la réglementation des livraisons il y a un an, la Commission n'a cessé d'insister sur l'application d'un régime de préférence aux endroits d'expédition où les producteurs étaient incapables de livrer le contingentement général établi de temps à autre. Cette règle de conduite fut absolument nécessaire l'an dernier et l'est également cette année afin que les producteurs puissent se prévaloir le plus tôt possible de l'occasion de livrer du blé dans la pleine mesure du contingentement en vigueur. En suivant cette règle de conduite, la Commission continuera à faire face à des conditions spéciales qui peuvent surgir par suite de facteurs tenant à la nécessité de trouver des installations d'entreposage et des wagons pour le transport du blé non conditionné.

M. Donnelly:

D. Donnez-nous les noms des membres du comité sur la répartition des wagons.—R. Le Dr MacGibbon fut le président du comité et il est présent. Je préfère que vous lui posiez cette question.

Dr MACGIBBON: Je crois avoir tous les noms ici.

M. DONNELLY: Qui les nomme?

Dr MACGIBBON: Ils sont choisis comme représentants des divers organismes.

M. DONNELLY: Qui les choisit?

Dr MACGIBBON: Dans certains cas les éleveurs de ligne et d'autres intéressés nomment leurs propres candidats. Les noms suivent:

Dr D. A. MacGibbon..... Commission des grains.

M. G. W. P. Heffelfinger..... Elévateurs de ligne.

M. W. A. Bremer..... United Grain Growers, Ltd.

M. D. A. Kane..... Les syndicats du blé.

M. A. Yates La Commission canadienne du blé.

M. H. C. Taylor..... Le chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. W. C. Owens..... Les Chemins de fer nationaux du Canada.

M. C. C. Head..... Les services de navires sur les Lacs.

M. W. A. Hastings..... Les meuniers.

M. W. McG. Rait..... Elévateurs de ligne.

M. F. N. McLaren..... Syndicat de la Saskatchewan.

M. DONNELLY: Combien y en a-t-il en tout?

Dr MACGIBBON: Onze membres en tout.

M. DONNELLY: Ce comité fonctionne-t-il encore?

Dr MACGIBBON: Non.

M. DONNELLY: Quand a-t-il cessé d'exister?

Dr MACGIBBON: Il y a un an, ou en juillet 1941, pour être plus précis.

M. DONNELLY: Est-ce la Commission du blé elle-même qui remplit les fonctions qui ressortissaient à ce comité?

Dr MACGIBBON: Oui.

M. DONNELLY: C'est la Commission du blé elle-même qui voit à cela?

Dr MACGIBBON: Je ferais peut-être bien d'expliquer l'exposé que M. McIvor a lu. Quand la situation critique a cessé d'exister, on a repris la distribution des wagons sous le régime du registre des commandes de wagons et elle est effectuée dans les conditions normales.

M. DONNELLY: Comment effectue-t-on la distribution des wagons dans ce cycle? Vous avez parlé d'un cycle.

Dr MACGIBBON: La distribution est effectuée sur la base de l'espace permanentement disponible à chaque endroit.

M. DONNELLY: Un certain nombre de wagons seraient dirigés à chaque endroit?

Dr MACGIBBON: Supposons que vous auriez trois éleveurs chacun d'une capacité d'entreposage de 30,000 boisseaux, alors sur les 30 wagons envoyés à ces endroits chaque éleveur en obtiendrait dix.

M. DONNELLY: Les wagons seraient distribués également aux éleveurs?

Dr MACGIBBON: Non, chaque éleveur obtient des wagons proportionnellement à sa capacité d'entreposage.

M. DONNELLY: A-t-on fait entrer les allonges en ligne de compte?

Dr MACGIBBON: Pas les allonges temporaires, si ce n'est que vous auriez peut-être indépendamment du contingentement les transferts entre gare sujets à l'approbation de la Commission du blé.

M. DONNELLY: A-t-on fait entrer en ligne de compte la quantité de blé que chaque élévateur manutentionnait généralement?

Dr MACGIBBON: Non.

M. DONNELLY: On s'est basé entièrement sur la capacité de l'élévateur?

Dr MACGIBBON: Oui. Un comité fut constitué vers le 21 août à une époque où la récolte était dans un état avancé de maturation. Toutes démarches en ce sens eussent probablement nécessité un relevé statistique qui eût pris plusieurs semaines, et cela n'était pas possible vu la nécessité urgente qui existait dans le temps. Lorsque le sujet fut discuté au comité, la déclaration catégorique des représentants des deux chemins de fer, M. Owens, le gérant de la division de transport de l'Ouest des chemins de fer Nationaux, et M. Taylor, de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, que tout relevé qui ne pourrait être vérifié facilement serait impossible, constitua le facteur déterminant.

M. PERLEY: Une telle décision ne porterait-elle pas préjudice à certains intéressés?

Dr MACGIBBON: Elle porterait préjudice à un élévateur local même actuellement.

M. PERLEY: Tout marcherait bien après que les élévateurs fussent complètement remplis.

Dr MACGIBBON: Vous avez diverses gares qui n'ont qu'un seul élévateur qui manutentionne peut-être plus qu'une proportion moyenne de blé, et l'arrangement serait nuisible à cet élévateur; mais à un autre endroit l'agent d'une autre compagnie serait avantagé, bien qu'il n'en fut pas ainsi dans tous les cas. Je crois que le syndicat de la Saskatchewan a perdu quelque peu sous le rapport de sa part du commerce, mais dans l'ensemble, si on tient compte du fait qu'il y a 2,000 endroits, les élévateurs gagneraient à un endroit ce qu'ils perdraient ailleurs.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Quand le comité fut-il nommé?

Dr MACGIBBON: Le 14 août. La comité a tenu sa réunion d'organisation le 16 août et a débattu le principe de la distribution des wagons.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Qui constitue le comité?

Dr MACGIBBON: Je fus surtout responsable de la constitution du comité. Je fus nommé en remplacement de M. Ramsay qui avait compté le diriger à titre de représentant de M. Lockwood, du comité de contrôle du transport à Montréal. Ce comité fut constitué surtout à titre de comité consultatif. Ceux qui en faisaient partie ne pouvaient renverser la décision du président. Il fut convenu que s'il se présentait des points de vue irréconciliables, le différend serait soumis à M. Lockwood sous le régime de l'arrêté en conseil le nommant, et il en déciderait. Je n'ai rendu qu'une décision formelle à laquelle le comité ne se rallia pas complètement.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Savez-vous pourquoi le comité ne fut pas constitué plus tôt, étant donné qu'il serait peut-être nécessaire de recueillir des renseignements statistiques?

Dr MACGIBBON: Je n'en connaissais absolument rien avant d'être invité à la présidence.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Qui vous a nommé; fut-ce la Commission du blé?

Dr MACGIBBON: Non. M. Ramsay, le commissaire en chef, était dans l'Est pour d'autres affaires, et je crois que la situation est devenue menaçante et on a constaté le besoin de quelque comité qui régirait la distribution des wagons. M. Lockwood m'a demandé d'en prendre la direction.

L'hon. M. MacKINNON: Qui est M. Lockwood?

Dr MACGIBBON: Le régisseur du transport.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): M. Lockwood n'a apparemment pas pris de mesures avant que le comité fût constitué.

Dr MACGIBBON: Je ne le sais; je ne suis pas intervenu.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Si vous pouviez calculer l'attribution des wagons sur la base de la manutention antérieure, pourquoi n'a-t-on pas entré la capacité d'entreposage provisoire dans l'attribution des wagons?

Dr MACGIBBON: Plusieurs difficultés ont surgi parce que divers organismes et firmes suivaient des lignes de conduite différentes en ce qui concerne les endroits où elles établissaient leurs installations d'entreposage. Certaines compagnies les groupaient à certains endroits et d'autres pourvoyaient à les installations d'entreposage à côté des élévateurs. Toutes auraient à peu près les mêmes installations d'entreposage provisoire, mais d'aucunes n'en profiteraient pas tandis que d'autres en profiteraient. Le deuxième facteur tenait au fait que l'on était en train de constituer des installations d'entreposage provisoire, et il faudrait faire entrer en ligne de compte les modifications apportées et les nouvelles installations d'entreposage en voie de réalisation.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Est-ce que le syndicat de la Saskatchewan, par exemple, n'a pas construit beaucoup plus d'installations d'entreposage provisoire en proportion du volume du commerce?

Dr MACGIBBON: Je le pense.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Mais on ne lui a pas rendu justice pour ces installations d'entreposage provisoire dans la répartition des wagons?

Dr MACGIBBON: Pas directement. Il a bénéficié de ces arrangements sous deux rapports. En premier lieu, il pouvait remplir les entrepôts. En deuxième lieu, en excluant du contingentement les expéditions entre gares s'il possédait des installations considérables d'entreposage provisoire à certains endroits il pouvait remédier à la situation dans une localité en expédiant à cet entrepôt provisoire.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Dans le cas des élévateurs de la Saskatchewan appartenant à des cultivateurs, n'est-il pas vrai qu'ils ont constaté qu'ils ne pouvaient entreposer leur blé dans leurs propres élévateurs et qu'il fallait qu'ils le confient à des concurrents et évitent l'élevateur qu'ils avaient construit?

Dr MACGIBBON: Oui. Et vous pourriez dire qu'en raison des conditions générales le syndicat de la Saskatchewan bénéficierait peut-être à 50 endroits et serait le perdant à 25 ou 50 autres endroits. Nous entendrions parler des 25 ou 50 endroits où il serait le perdant mais nous n'entendrions pas un mot au sujet des 50 endroits où il bénéficierait. Si nous prenons la moyenne pour toute l'année, je crois qu'il perdrait environ 2 ou 3 p. 100 par rapport au grain qu'il manutentionnerait. Il est entendu que je parle de mémoire en faisant cette affirmation. Le syndicat a manutentionné beaucoup plus de blé qu'il n'en a manutentionné en toute autre année, mais il a manutentionné environ 41 p. 100 sous le régime des contingentements comparé à 45 ou 46 p. 100 l'année précédente.

M. PERLEY: A-t-on modifié le système de l'attribution des wagons aux élévateurs la deuxième année, le 7 octobre?

M. McIVOR: C'est nous qui avons donné ces instructions. Je crois que nous entrons probablement en scène à ce stade. Je suppose que vous faites allusion au 7 octobre 1941?

M. Perley:

D. Oui?—R. Le Dr MacGibbon traitait de la situation jusqu'au 31 juillet 1941.

M. Donnelly:

D. Et vous êtes resté en fonctions à compter de juillet jusqu'à octobre et dans la suite?—R. Oui. Il y eut beaucoup de discussion à travers la campagne sur la façon dont les wagons devaient être répartis. Nous avons reçu de la

province de la Saskatchewan des centaines de requêtes demandant que les wagons soient répartis sur la base des entrepôts permanents et de l'espace disponible dans les allonges. Nous avons tenu précédemment plusieurs assemblées avec les dirigeants du syndicat de la Saskatchewan qui nous ont dit que les droits du cultivateur sous le régime de la Loi des grains du Canada devraient lui être acquis. Ils ont soutenu que ses droits lui avaient été enlevés, mais ils n'estimaient pas que c'était pratique, ils n'estimaient pas qu'une proposition fondée sur une quantité moyenne du blé manutentionné les années antérieures était d'application pratique.

M. Douglas (Weyburn):

D. Les dirigeants du syndicat n'estimaient pas que c'était pratique?—
R. Oui; et ils ont recommandé à la Commission de répartir les wagons sur la base des entrepôts permanents et des allonges.

D. Des entrepôts provisoires?—R. Oui. Ces résolutions que nous avons reçues,—et nous en avons reçu plusieurs centaines,—demandaient la restauration des droits du cultivateur sous le régime de la Loi des grains du Canada.

M. Perley:

D. C'est-à-dire, le droit d'expédier sur sa propre commande?—R. Oui. Aussi, nous avons décidé d'examiner la situation avec grand soin avant de prendre une décision, et nous avons constaté que la situation le 7 octobre était telle que ces droits pouvaient être rétablis.

Or, je voudrais donner des précisions sur ce point, monsieur Douglas, au regard de la question que vous avez posée à M. MacGibbon. Tel que je l'ai dit dans mon exposé confirmé par le Dr MacGibbon, c'est la Commission du blé qui déciderait du nombre de wagons dirigés vers un endroit, et la raison pour laquelle la Commission du blé devait en décider tenait au fait qu'il lui incombait de hausser les contingentements là où elle le pouvait. Et il s'ensuit naturellement que si, en raison d'une concurrence, des wagons étaient envoyés à un endroit où 10 boisseaux de blé avaient été livrés et refusés à un endroit où seulement 5 boisseaux ou même moins avaient été livrés, cela constituerait un cas manifeste de distinction injuste entre endroits. Pour en venir au point soulevé par M. Douglas, il y eut des cas même dans l'automne de 1941 où les élévateurs du syndicat étaient remplis à un certain endroit et il y avait de l'espace de disponible dans d'autres élévateurs, et le cultivateur livrerait aux autres élévateurs parce qu'ils ne pouvaient livrer aux élévateurs du syndicat et se procurer des wagons.

Je tiens à signaler que les wagons n'étaient pas envoyés à l'endroit n° 1 parce que à d'autres endroits sur la ligne non seulement les élévateurs du syndicat mais tous les élévateurs étaient remplis, et les cultivateurs n'avaient pas encore livré leur contingentement. J'ai expliqué cette situation bien nettement aux dirigeants du syndicat de la Saskatchewan et j'ai dit à M. Wesson,—et je ne doute pas qu'il confirmera ce que je dis—, “si vous étiez dans la position de la Commission du blé et aviez le choix de distribuer ces wagons entre l'endroit “A” où l'élévateur du syndicat est rempli et les autres élévateurs non remplis, et l'endroit “B” où chaque élévateur est rempli et le contingentement n'a pas encore été livré, quelle serait votre réponse?” Il a dit: “Il n'y aurait qu'une réponse: Il faudrait que je dirige les wagons vers l'endroit “B”.

M. Perley:

Vous êtes peut-être au fait de cette situation: Sur la ligne du National-Canadien, à l'est de Regina, il eut de l'espace disponible toute la saison. Ils avaient expédié tout leur blé, et pourtant nous n'avions pas livré notre deuxième contingentement dans notre ville, et la même situation exista sur toute la ligne principale?—R. Cela tenait au fait que l'an dernier la récolte dans les régions desservies par le National-Canadien fut moindre que celle dans les ré-

gions desservies par le Pacifique-Canadien. Il en résulta que le premier chemin de fer a fourni un plus grand surplus de wagons. Il ne fait pas de doute que c'est ce qui causa la situation dont vous parlez, mais on n'y pouvait rien.

M. Douglas (Weyburn):

D. Avez-vous accepté la recommandation du syndicat du blé à l'effet que les entrepôts provisoires devraient être compris dans les entrepôts permanents?—

R. Le 7 octobre, nous avons rétabli les droits des cultivateurs sous le régime de la Loi des grains du Canada.

M. Ross (Souris):

D. Quand vous avez répondu à la question de M. Perley, vouliez-vous dire que la récolte fut moindre dans toutes les régions desservies par les lignes du National-Canadien dans l'Ouest ou seulement dans la région desservie par cette ligne particulière?—R. Oui. Je vous demande pardon si je ne l'ai pas indiqué clairement.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Il l'a indiqué clairement.

M. PERLEY: Non; il ne l'a pas indiqué clairement.

Le TÉMOIN: Je tiens à préciser que si la récolte est faible sur une partie de ligne, qu'il s'agisse du Canadien-National ou du Canadien-Pacifique, il y a plus de wagons de disponibles pour le transport de l'endroit où la récolte fut faible.

M. Donnelly:

D. Tenant compte des entrepôts provisoires que vous aviez, quelles conditions essentielles avez-vous exigé que chacun de ces individus remplisse avant que vous puissiez les faire entrer en ligne de compte? Les installations de chargement constituaient le facteur, n'est-ce pas?—R. Je suppose que vous faites allusion à la question de M. Douglas. Je lui ai répondu que les droits du cultivateur furent rétablis sous le régime de la Loi des grains du Canada.

D. Je le sais; mais vous avez dit que ce sont les entrepôts locaux qui sont entrés en ligne de compte dans la distribution des wagons. Vous n'avez pas tenu compte des entrepôts provisoires. Quelle fut la restriction quant aux entrepôts provisoires,—les facilités de chargement?—R. Non. Nous avons estimé qu'il nous incombait d'abord d'appliquer le premier contingentement par tout le pays, qu'il s'agisse de 5 ou de 8 boisseaux ou quelle que fut la quantité. Or, s'il y avait un endroit où les livraisons n'avaient pas atteint la moyenne de 5 boisseaux nous envoyions des wagons à cet endroit.

D. Mais je vous interroge au sujet des entrepôts provisoires. A quel stade les entrepôts provisoires sont-ils devenus des entrepôts permanents?—R. Je ne crois pas qu'ils soient encore devenus des entrepôts permanents.

D. Deviendraient-ils des entrepôts permanents s'ils avaient des installations de chargement?—R. C'est la Commission des grains qui émet ces permis. Je crois qu'il en est ainsi, mais je préférerais qu'elle réponde à cette question. J'ignore à quel stade la Commission distinguerait entre les entrepôts provisoires et des entrepôts permanents.

D. J'ai compris que bien que l'on ait peut-être construit un compartiment pour l'entreposage provisoire, cependant dans une grande majorité de villages on a emmagasiné le blé dans un grand nombre de vieilles granges et d'anciens garages, et il faudrait aussi les faire entrer en ligne de compte si vous faisiez un relevé des installations d'entreposage provisoire?—R. Ce point fut soulevé au cours de discussions avec le syndicat du blé; quand alliez-vous commencer à reconnaître des entrepôts provisoires comme des entrepôts permanents.

M. Douglas (Weyburn):

D. Il serait très difficile de reconnaître simplement une allonge construite en bordure d'une voie de garage. Pourriez-vous indiquer quelle ligne de con-

duite sera suivie cette année quant à la répartition des wagons?—R. Non. Je crois que la sagesse nous commanderait d'attendre, de nous faire une idée des dimensions de la récolte, et d'essayer d'agir en conséquence.

D. Pouvons-nous obtenir l'assurance que la même situation ne se répétera pas et qu'en répartissant les wagons on tiendra compte des entrepôts provisoires? Il y a une compagnie d'élévateur ayant dépensé de fortes sommes à l'instigation du gouvernement fédéral pour la construction d'entrepôts provisoires, qui a constaté ensuite qu'elle ne pouvait profiter de cette répartition. Puisque vous avez dit que le syndicat avait demandé que la répartition des wagons s'étendît aux entrepôts provisoires plutôt que de la baser sur les affaires de l'exercice précédent, il semblerait que vous voyiez d'un bon œil la proposition du syndicat du blé? La Commission du blé se propose-t-elle d'adopter cette ligne de conduite?—R. Non. Je ne crois pas avoir rien dit de nature à engager qui que ce soit à en venir à cette conclusion, seulement que les dirigeants du syndicat du blé avaient demandé l'inclusion des entrepôts provisoires et permanents. Mais les requêtes que nous avons reçues de toute la Saskatchewan allaient plus loin et demandaient le respect des droits conférés aux cultivateurs par la Loi des grains du Canada, cependant nous n'avons pris aucune décision avant que la situation s'éclaircisse et que nous fussions d'avis que leurs droits pouvaient être rétablis d'après cette loi.

D. Beaucoup de blé avait alors été livré?—R. Oui. Mais j'ai aussi dit, monsieur Douglas, et je serais heureux que vous confirmiez la chose en causant avec M. Wesson, que nous avons discuté la question avec les dirigeants du syndicat du blé et ils ont reconnu qu'il faudrait tenir compte des endroits qui n'avaient pas livré leurs contingentements sans s'occuper de l'entreposage à ces endroits. Autrement dit, aucune situation ne pouvait surgir entre deux endroits telle que celle que j'ai décrite.

D. Je suis de votre avis et il m'est inutile d'obtenir la confirmation de vos avancés auprès de M. Wesson, ou de qui que ce soit, mais cela ne modifie pas le point principal. D'abord, vous avez mentionné des endroits où les élévateurs étaient comblés et d'autres où ils ne l'étaient pas autant, mais cela ne fait pas taire la critique qu'en répartissant les wagons à l'endroit "A", si l'élévateur du syndicat eût obtenu la grande majorité des affaires et eût des entrepôts provisoires ceux-ci n'eussent pas été inclus pour la répartition des wagons, et cet endroit eût dû obtenir plus de wagons relativement aux élévateurs de cette région lors de la première répartition?—R. Il n'y avait pas de wagons à l'endroit "A".

D. Vous entendez qu'aucun wagon ne s'y était jamais rendu?—R. Non.

D. Alors il ne s'agissait pas de les diriger vers l'endroit "A" ou l'endroit "B"? Il me semble que dans ce cas le premier aurait eu droit à quelques wagons et que d'autres seraient allés à l'endroit "B"?—R. C'est probablement une question d'opinion, mais je veux dire que le syndicat du blé lui-même a consenti à ce que tant qu'il y aurait engorgement à l'endroit "B" et que les cultivateurs ne pourraient faire entreposer leur blé, les wagons ne devraient pas être dirigés vers l'endroit "A".

D. Vous ne pouvez faire valoir les propositions du syndicat du blé lorsqu'elles vous conviennent et rejeter les autres propositions lorsqu'elles ne vous vont pas. Si vous allez accepter celle quant à l'envoi des wagons, alors vous devriez accepter l'autre comportant l'attribution de wagons pour des entrepôts provisoires?—R. Je vous répondrai qu'à moins d'imprévu, nous nous en tenons à notre ligne de conduite actuelle.

D. Qui consiste à respecter les droits conférés aux cultivateurs par la Loi des grains du Canada?—R. Oui. Je veux dire sans ambages que c'est là tout ce que nous pouvons consentir aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser là-dessus? Allons-nous considérer ce sujet épuisé pour l'instant? (Adopté.) Cela complète notre ordre du jour général.

M. DOUGLAS (*Weyburn*) : Nous en venons à l'arrêté en conseil 1803?

Le PRÉSIDENT : Oui, nous y reviendrons. Quelque membre du Comité veut-il obtenir des données de M. Findlay?

M. DIEFENBAKER : J'en voudrais.

Le PRÉSIDENT : Allons-nous rappeler M. Findlay?

M. GRAHAM : Au cours des séances du Comité, monsieur le président, j'ai été frappé du fait que nous retenions ici pendant très longtemps un groupe très important de fonctionnaires. Nous nous intéressons tous au bien-être de nos cultivateurs de l'Ouest, et je prétends que la Commission du blé et aussi la Commission des grains devraient pouvoir se remettre à leur tâche le plus tôt possible. Je propose que le Comité étudie la façon dont nous pourrions faciliter leur retour à leurs fonctions pressantes. Beaucoup parmi nous croyons que nous piétons sur place.

M. DOUGLAS (*Wewburn*) : Très bien.

M. ROSS (*Souris*) : Nous nous entendons tous là-dessus.

M. GRAHAM : Il y va des intérêts des trois provinces des Prairies que la Commission du blé se remette à la tâche sans plus tarder.

Le PRÉSIDENT : Le Comité consent-il à rappeler maintenant M. Findlay dans le but de l'interroger de nouveau? (Adopté.)

M. R. C. FINDLAY est rappelé.

Le PRÉSIDENT : Quel est le désir du Comité? Messieurs, voulez-vous étudier ces états annuels de la Commission du blé poste par poste, ou préférez-vous choisir certains sujets sur lesquels vous voulez des explications? On remarquera que les rapports comportent des explications plutôt complètes sur chaque poste. Comment le Comité veut-il procéder? J'aimerais les éclaircissements sur ce point.

M. DIEFENBAKER : Dois-je comprendre qu'il y aura des restrictions sur les sujets qui peuvent être traités?

Le PRÉSIDENT : Non, mais afin de régulariser la procédure, je veux savoir si le Comité veut obtenir des explications sur chaque poste à mesure que nous l'aborderons, ou s'il préférerait choisir certains postes et se renseigner à leur sujet? Je crois que lorsque les membres de la Commission des chemins de fer sont appelés au comité des chemins de fer ils parcourent chaque poste. Quel est le désir du Comité? Peut-être préfère-t-il poser des questions? (Adopté.)

M. Diefenbaker :

D. Monsieur Findlay, je veux vous poser quelques questions découlant d'un point qui vous a été soumis concernant ces paiements aux courtiers. Je vous ai demandé ceci à la page 93 des Témoignages :

Le courtage est-il payé sans que les feuillets de courtage ne soient remplis?

et vous avez répondu :

R. Je crois qu'il serait préférable que vous posiez cette question à M. Findlay.

D'abord, cette question s'adressait à M. McIvor et vous y avez répondu : "Non"?—R. C'est exact.

D. Ces paiements aux courtiers représentent-ils quelque déduction sur la somme réalisée sur la vente du blé par la Commission du blé? En d'autres termes, entrent-ils dans les dépenses?—R. Ils y entrent en partie, monsieur Diefenbaker, mais en calculant le prix de vente du blé, on tient compte généralement de tous les postes étrangers en sus de la valeur du blé lui-même. Bref, vous vendez généralement à prime sur le marché pour pourvoir à ces frais.

D. C'est ce que je vous ai entendu dire. De sorte qu'en réalité, sans ces frais de courtage et d'autres de même nature le prix serait réellement plus élevé que la somme réalisée, n'est-ce pas?—R. Pour le producteur?

D. Oui.—R. Je ne le crois pas. Si l'on prend tous les frais qui entrent dans l'établissement du prix du blé, et que vous n'eussiez pas le mécanisme pour le vendre ainsi, ce qui me paraît être la façon appropriée de le vendre, je ne crois pas que votre prétention s'appliquerait. C'est purement une question d'opinion.

D. Mais le prix payé effectivement à la Commission est inférieur à la somme qui serait réalisé si le courtage n'en était pas déduit, n'est-ce pas exact?—R. Vous entendez que la somme est moindre?

D. Vous calculez le prix moins le courtage?—R. Je vous répondrai ainsi: si je vends un certain produit, que celui-ci coûte tant, que j'y ajoute certains frais qui ont été couverts, je ne crois pas avoir influé sur le prix du blé ou de ce produit.

D. Pour déterminer les courtages, consultez-vous M. Pethick?—R. Simplement quant aux dernières sommes qui doivent être payées. Je connais le principe général. On le discute à la Commission chaque mois, mais je ne suis pas toujours présent.

D. Mais vous dites qu'en discutant les sommes payées en définitive vous les étudiez avec M. Pethick?—R. De façon générale.

D. Veuillez nous dire ce que cela signifie et quelles sont les considérations qui entrent dans les déterminations des sommes?—R. Je sais que chaque mois M. Pethick, avec le chef de notre service d'options, examine les divers comptes de courtage et se prononce sur leur exactitude.

D. Vous pointez donc les sommes des comptes qui vous sont soumis afin d'établir s'ils représentent ou non des services véritables rendus?—R. Oui, nous pointons tous les comptes.

D. Prenez le compte "A". D'après le feuillet de courtage le courtier a droit à \$1,000, disons, pour mai?—R. Oui.

D. Examinez-vous le compte en détail pour vous assurer s'il a vraiment pagné \$1,000?—R. Pas moi, mais d'autres y voient.

D. De qui parlez-vous?—R. De M. Blake qui a la direction de nos opérations à terme.

D. Et vous acceptez simplement la déclaration que cela s'est fait?—R. Oui, parce que nous savons chaque jour par qui s'effectuent les transactions.

D. Ainsi donc vous obtenez le pointage des transactions quotidiennes?—R. Oui.

D. Maintenant, monsieur Findlay, si je vous dis que dans un cas le courtage s'était élevé à \$200 dans un mois et qu'un chèque avait été émis pour \$300, veuillez me dire comment cela a pu se produire, comment cela aurait pu échapper au pointage que vous dites effectuer sur la base des opérations de chaque jour?—R. Je puis vous le dire très simplement.

D. Alors dites-le.—R. Tel que précité, nous savons avec qui les transactions s'effectuent, et si nous obtenons le feuillet du courtier s'y rapportant et qu'il concorde avec les transactions qu'il a effectuées, nous payons certainement le courtier.

D. Ainsi donc, il n'y a pas d'erreur à ce sujet, que jamais du courtage n'a été payé, sauf pour les services rendus pour chaque jour?—R. Sous réserve des explications faites au Comité par M. McIvor concernant la mise en commun du courtage.

D. Parlez-nous de la mise en commun du courtage en ce qu'elle vous concerne.—R. Elle ne me concerne aucunement.

D. Vous savez qu'en sus du paiement pour les services rendus chaque jour il y a la mise en commun en général des frais de courtage?—R. Oui.

D. Dans quelle mesure?—R. Je ne saurais dire.

D. Vous êtes le contrôleur qui vous occupez des fonds?—R. M. McIvor vous a expliqué ce point.

D. Les fonds vous sont confiés?—R. Le contrôleur paie un chèque pour du courtage ou quoi que ce soit gagné, couvert et compensé par ce courtier.

D. Mais la mise en commun? Vous dites que sous cette réserve les frais de courtage sont mis en commun. Comment savez-vous ce qui revient à une certaine personne sur la base de la mise en commun des frais de courtage?—R. Je le sais parce qu'il y a entente sur ce point.

D. Par qui?—R. Par la Commission et M. Pethick.

M. Douglas (Weyburn):

D. Qui est M. Pethick?—R. Le gérant des ventes.

M. Diefenbaker:

D. De sorte qu'en sus des paiements faits au courtier pour services rendus il y a une somme partagée entre les divers courtiers?

M. Evans:

D. En sus?—R. Oui, c'est exact.

M. Diefenbaker:

D. Vous devez donc accepter les recommandations de la Commission et celles de M. Pethick à la fin du mois quant aux sommes à payer pour les frais de courtage mis en commun?—R. Non, j'accepte la répartition des courages telle que décrite au Comité par M. McIvor, et je paie en conséquence.

D. Vous acceptez les répartitions faites par la Commission, de concert avec M. Pethick?—R. Oui, si vous voulez.

D. Telle est la situation?—R. Oui.

D. Et qui vous donne les instructions sur la proportion de la somme mise en commun devant être payée à "A", "B", "C" et "D" ou à ces divers courtiers du syndicat du blé?—R. Je consulte une liste chaque mois sur le mode de la répartition.

D. Qui a cette liste? Où la voyez-vous? Qui en a la possession?—R. M. Pethick la prépare.

D. Est-elle préparée au début ou à la fin du mois?—R. M. Pethick la prépare probablement chaque jour.

D. Quand vous est-elle remise pour que vous puissiez la pointer?—R. Nous recevons une fois par mois tous les comptes de courtage et nous savons de jour en jour quels sont les courtiers qui effectuent les transactions.

D. Mais qui vous donne l'état des sommes qui ont été mises en commun et vous dit comment les répartir? Est-ce M. Pethick?—R. Oui.

D. La Commission se réunit-elle jamais avec vous et M. Pethick afin de déterminer les sommes à répartir entre les divers courtiers?—R. Oui, parfois; je vous répète que je ne suis pas toujours avec la Commission.

D. Mais vous l'êtes de temps à autre?—R. Oui.

D. Tous les membres de la Commission sont-ils interrogés ou seulement un ou plusieurs?—R. Cela dépend.

D. Et quelle est la procédure? Parcourez-vous la liste et dites-vous que "A" doit recevoir tant ce mois-ci, "B" tant, de même que "C", etc.?—R. Je crois qu'il y a un état des transactions du mois. Les membres de la Commission devraient faire l'autre partie de la réponse, monsieur le président.

D. Vous êtes présent?—R. Parfois.

D. Vous ne faites pas d'autres paiements que les paiements réguliers?—R. Non, mais comme je l'ai déjà dit, je sais quels sont les courtiers qui font les transactions pour nous, et ceux-ci ont droit au courtage.

D. Pour le chiffre de leur transaction?—R. Oui.

D. Mais en ce qui a trait à la somme mise en commun vous acceptez pour la répartition des diverses sommes entre les courtiers le report que vous fournit M. Pethick?—R. Oui.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Tout cet interrogatoire a-t-il quelque chose à voir aux producteurs?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il s'agit de l'argent des producteurs.

M. ROSS (*Moose Jaw*): En tout cas, il en coûtera autant aux producteurs. Vous demandez au témoin qui obtient le courtage.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): C'est intéressant d'apprendre comment le butin se partage.

M. ROSS (*Moose Jaw*): Vous paraissez vous intéresser beaucoup au courtage.

M. Diefenbaker:

D. La répartition s'effectue-t-elle de façon différente chaque mois ou est-elle toujours la même?—R. Non, je ne dirais pas qu'elle est toujours la même. J'aimerais attirer votre attention sur un avancé de M. McIvor qu'il a expliqué très clairement à l'effet qu'un très fort pourcentage du courtage que nous payons se rapporte aux opérations de report et que les compagnies ont le privilège de choisir leurs courtiers. Cela me paraît valoir pour les transactions de blé au comptant.

D. Vous ne le savez pas?—R. Je ne le dirais pas au pied levé, mais je suis convaincu qu'elles les choisissent.

D. Ce n'est là que votre opinion?—R. Assurément; je n'en jurerais pas.

D. Et vous avez prêté serment au Comité. Prenez la somme mentionnée à la pièce "D" dans le rapport de la Commission canadienne du blé sur la campagne agricole de 1939-1940:

Frais de la *Brokerage and Clearing Association*, \$389,236.78. C'est pour la récolte de 1938?—R. Oui.

D. Auriez-vous la bonté de nous donner la décomposition de cette somme, pour le courtage et pour les frais de compensation?—R. Je crois pouvoir le faire.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il y a un autre exemple à la pièce "E".

Le TÉMOIN: Vu que j'ai additionné les postes, voulez-vous prendre les trois périodes à la fois?

M. Diefenbaker:

D. Prenez la totalité du courtage payé dans une certaine période.—R. Pour la période du 1er août 1938 au 31 juillet 1941, si l'on réunit les trois chiffres de ces états on obtient le total de \$1,048,154.64.

D. De sorte que pendant trois ans environ, les frais du courtage et des compensations dépassent légèrement \$1,000,000?—R. Oui.

D. Qu'en est-il pour le courtage? Je veux la décomposition détaillée.—R. Le courtage sur les opérations à terme se monte à \$620,275.50. Je n'ai pas les chiffres ici, mais presque exactement 80 p. 100 du total représente les opérations de report. Les frais de compensation pour cette période se chiffrent à \$11,689.28.

D. De quoi le reste de ces \$1,000,000 est-il constitué?—R. Du courtage sur le blé au comptant.

D. Soit approximativement \$417,000?—R. Oui.

D. Sur les \$620,000 quelle portion représente le courtage et quelle autre, les autres éléments qui composent le report, ou s'il s'agit ici entièrement de courtage?—R. Ce n'est que du courtage.

D. Quelle partie des \$620,000 représente la somme mise en commun?—R. 80 p. 100 de la somme que je vous ai citée; 80 p. 100 des \$620,275.50 sont couverts par les opérations de report. Pour une partie de la période il y a une opération de report décrite par M. McIvor et pour une grande part le courtage est établi par l'autre partie au report.

D. De sorte que 80 p. 100 égalent environ \$496,000?—R. Oui.

D. Ainsi donc environ \$124,000 au cours de la période, représentant le courtage en commun étaient répartis de la façon que vous nous avez exposée?—R. Non; le reliquat représente le courtage à la Bourse, la vente des options, et le reste.

D. Le reliquat représente le courtage à la Bourse?—R. Oui.

D. Une partie du courtage fut-elle payée à des courtiers n'habitant pas Winnipeg?—R. Je ne le crois pas.

D. Pouvez-vous me le dire avec certitude?—R. Je vous demande pardon, cette somme représente le courtage payé à notre bureau de Calgary et à Vancouver pour les mêmes transactions de blé au comptant.

D. Donnez-nous en la décomposition. Combien sur cette somme fut dépensé à Winnipeg, combien à Calgary et combien à Vancouver?—R. Les sommes étaient:

Winnipeg	\$330,723 91
Calgary	\$ 14,309 00
Vancouver	\$ 38,233 15

Il y a un autre poste de \$13,462.91 qui a pu comporter certain courtage dans l'Est. Je crois probablement qu'il y en a eu, mais je n'en ai pas la décomposition.

M. Ross (Moose Jaw):

D. Est-ce là du courtage sur du blé au comptant?—R. Oui.

M. Graham:

D. Il y a deux genres de paiements pour courtage, ceux pour le report des options et ceux pour le blé au comptant?—R. Oui.

D. En tant que contrôleur vous assurez-vous que les sommes recommandées par M. Pethick et approuvées par la Commission coïncident avec les transactions qui ont lieu dans la période pour laquelle vous payez?—R. Oui.

D. Ne pouvez-vous pas laisser passer une pièce de 5 cents pour laquelle aucun service n'a été donné?—R. Seulement sous réserve des explications de M. McIvor sur les dispositions pour la mise en commun.

D. Mais même alors, il y a eu transaction d'options?—R. Oui, à une certaine époque.

D. Ou une transaction au comptant?—R. Oui.

D. Par quelqu'un?—R. Oui.

D. Sur laquelle la Commission a dû acquitter des frais de courtage?—R. Oui.

M. Ross (*Souris*): Ce n'est pas nécessairement celui qui reçoit le chèque.

M. Graham:

D. Ce courtage a dû être payé à quelqu'un?—R. Oui.

D. Et le producteur ne souffre donc pas pour ce qui est de la totalité de la somme payée par la Commission du blé en courtage?—R. Je le dis sans ambages.

D. Et je suppose que le vérificateur pointe ces sommes avec grand soin?—R. Oui, non seulement celles-ci, mais toutes les autres transactions qui intéressent la Commission.

D. Et tant que la Loi ne sera pas modifiée votre Commission doit payer ces courtages à quelqu'un?—R. Oui.

D. Et cela revient pûrement à une répartition entre les maisons à Winnipeg, Vancouver, Calgary, etc.?—R. Oui.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): M. Graham dicte sa réponse au témoin. Il lui a demandé il y a quelques instants si tant que la Loi ne sera pas modifiée la Commission du blé doit continuer à payer ces frais de courtage, et le témoin a répondu affirmativement.

D. N'est-il pas vrai que la Loi de la Commission du blé stipule à l'article 8 paragraphe (j) que si les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante la Commission peut prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres?—R. C'est la vérité. Je suis très heureux que vous m'ayez posé cette question, monsieur Douglas, parce qu'en fait je puis peut-être vous dire mieux que tout autre pourquoi la Commission a commencé à fonctionner comme elle l'a fait. Si je me souviens bien, la Loi fut adoptée vers le 5 juillet 1935 et ce fut le 12 août 1935 que j'appris pour la première fois ce qu'elle comportait, alors que la Commission du blé n'existait pas encore en fait. J'étais le trésorier de la *Canadian Co-operatives* et M. McFarland en était le gérant général...

M. Graham:

D. La *Canadian Co-operatives* était l'organisme de vente du syndicat?—R. Oui, et cet organisme dirigeait aussi les opérations stabilisatrices qui formèrent partie de la Loi de la Commission canadienne du blé, de sorte que la Commission existe vraiment depuis le 14 août 1935. Nous n'avions pas de parrains ou encore ils étaient séparés. Nous fonctionnions pour deux organismes distincts et nous ne savions exactement jamais quand nous devons fonctionner pour l'un ou pour l'autre. M. McFarland qui était le gérant général de la *Canadian Co-operatives* me demanda si j'entreprendrais de concevoir un système par lequel nous pourrions manutentionner le blé de la Commission; c'était immédiatement après l'institution du Comité à Ottawa. Cela ne me souriait aucunement et je refusai pendant quelque temps de m'en occuper, mais je m'engageai effectivement à donner suite à sa demande. Sur réception du texte de la Loi de la Commission canadienne du blé j'étudiai longuement chaque article. Connaissant comment les opérations de la *Canadian Co-operatives* étaient dirigées non seulement quant aux opérations de mise en commun seules, mais aussi quant aux opérations stabilisatrices, je dus parcourir la loi et essayer de décider—je ne suis pas avocat et ne peux dire exactement le sens que peut comporter tout article de cette loi ou de toute autre loi—ce qu'il fallait faire. Je pris beaucoup de notes sur les différentes décisions qu'à mon sens nous devions obtenir avant de nous entendre définitivement sur la façon dont la Commission du blé devait fonctionner. La Commission disposa de ces points et il en résulta que nous avons obtenu les services d'avocats et beaucoup d'opinions légales.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Le témoin dit qu'il n'est pas avocat mais il a cité une opinion légale en réponse à une question de M. Graham. On lui a demandé nettement si d'après la Loi actuelle de la Commission du blé il devait employer des courtiers et il a répondu affirmativement.

D. Je vous demande maintenant si vous êtes encore prêt à répondre de même vu le texte de la loi?—R. Je dis que j'ai bien répondu à cette question en disant: tant que la Commission utilise les services de la Bourse aux grains.

D. Là n'est pas le point. M. Graham vous a demandé si la Commission du blé devait se servir de courtiers et vous avez répondu affirmativement. Je vous demande si vous êtes prêt à dire sous serment qu'en vertu de cette loi la Commission du blé doit se servir de courtiers? Vous donnez une opinion légale.—R. Je ne suis pas de votre avis.

D. Etes-vous prêt à dire que d'après la loi actuelle la Commission du blé doit employer des courtiers?

M. GRAHAM: C'est une question de principe.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): On a déjà posé la question au témoin et il y a répondu. Je lui demande de répéter sa réponse.

D. Qu'en dites-vous?—R. Je veux encore que ma réponse à M. Graham soit réservée pour les motifs que je vous ai exposés, à savoir, les discussions que nous avons eues avant le début des opérations de la Commission du blé.

D. Je vais vous lire l'article 8, paragraphe (j) de la Loi de la Commission canadienne du blé:

Il incombe à la Commission:

(j) D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres;

Je vous demande maintenant si ce paragraphe que je viens de lire ne confère pas à la Commission du blé le pouvoir d'établir ses propres agences plutôt qu'employer des courtiers?—R. Oui, je l'affirmerais encore, mais ce n'est pas là une opinion légale.

D. Comment conciliez-vous la réponse que vous venez de donner à M. Diefenbaker relativement au paiement de frais de courtage quand il vous a demandé si les chèques étaient émis en acquittement de services rendus par le particulier qui touchait le chèque...

M. DIEFENBAKER: Par ce particulier.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Oui.

D. Il vous a demandé si les chèques furent émis en acquittement de services rendus par le particulier en faveur duquel le chèque fut émis, et j'ai compris, monsieur Findley, que vous aviez dit "oui". Je comprends que vous dites maintenant que le chèque peut se rapporter non seulement à des services rendus par ce particulier mais comporter également un supplément en acquittement de services qui n'ont peut-être pas été rendus par ce particulier, est-ce exact?—R. Oui, c'est ce que j'en concluais. Il n'a peut-être pas rendu de services le jour même où la transmission fut effectuée, mais d'autre part, il a peut-être effectué sa part de la transaction et la part de quelque autre individu quelque autre jour.

M. Ross (Souris):

D. Qu'entendez-vous par la mise en commun? Il me paraît très étrange qu'il existe un arrangement en vertu duquel vous indemnisez un courtier pour des services rendus par un autre?—R. Je dirais que cela résulte surtout de représentations que les négociants ont faites à la Commission.

D. Pourquoi penseriez-vous que les négociants désireraient un arrangement de cette nature?—R. Parce que je crois franchement que les négociants ont le droit d'attribuer une partie de leur courtage.

M. Diefenbaker:

D. Le droit de préférer un courtier à un autre quant au fonds commun?—R. Laissez-moi m'exprimer de cette façon, et encore une fois je vous formule une opinion, mais n'allez pas croire que je prétends avoir tous ces faits dans mon esprit. Je crois que sous le régime actuel la répartition du courtage est infiniment plus juste que si les compagnies elles-mêmes répartissaient leur courtage. Je crois que cela constitue une affirmation raisonnable.

M. Ross (Souris):

D. Que si les compagnies répartissaient leur propre courtage?—R. Oui.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. D'après ce que j'entends, certaines transactions sont effectuées un jour quelconque, et vous devez recevoir des fiches de courtage relativement aux opérations de cette journée et vous ne pouvez régler que pour la transaction effectuée ce jour-là?—R. Oui, nous pouvons payer seulement le courtier dont le nom figure sur la carte d'opération comme ayant pratiqué le courtage.

D. Si les opérations ce jour-là ont porté sur 1,000,000 de boisseaux vous ne pouvez être payé que du chef de 1,000,000 de boisseaux?—R. Oui.

D. C'est M. Pethick qui décide de la répartition de ce courtage, mais la somme totale des frais de courtage ne peut dépasser le montant qui est payé relativement à 1,000,000 de boisseaux ou à la transaction effectuée ce jour-là? Il n'y a pas de montant additionnel comme M. Douglas le laisse entendre?—R. Non.

D. On paie simplement des frais de courtage relativement à chaque boisseau?—R. Oui.

D. Cette somme peut-être répartie entre les courtiers d'une façon ou d'une autre, mais ce sont les seuls frais de courtage qui sont payés?—R. Oui.

D. Le montant total sera peut-être distribué entre différents individus, mais la transaction qui a eu lieu effectivement est la transaction au sujet de laquelle on effectue un règlement?—R. Oui, une transaction relativement à laquelle nous payons des frais de courtage basés sur le chiffre de nos opérations.

M. Perley:

D. Alors vous pouvez produire des fiches de liquidation qui correspondent au montant total du courtage que vous avez payé?—R. Ah! oui.

D. Des fiches individuelles qui correspondront dans l'ensemble au montant total?—R. J'ignore ce que vous entendez par fiches individuelles.

D. Les fiches quotidiennes?—R. Oui.

D. Vous dites que vous pouvez produire les fiches servant à la compilation de votre bilan quotidien de compensation qui correspondront au total des chèques de courtage émis?—R. Oui.

M. Diefenbaker:

D. Mais cela revient simplement à ceci, que si "A" gagne aujourd'hui \$5,000 en frais de courtage, vous pouvez lui verser \$1,000 et \$1,000 chacun à deux ou trois autres individus, et distribuer le solde à raison de \$50 chacun entre les autres membres de la Bourse?—R. Vous revenez toujours à la question de la mise en commun du courtage.

D. C'est précisément ce que vous faites aujourd'hui?—R. Oui.

M. Graham:

D. Pour en revenir à ce que M. Douglas a dit il y a un instant, bien qu'il me répugne de soumettre un raisonnement d'ordre juridique au Comité, je voudrais vous rappeler l'article 8, alinéa (j) de la Loi sur la Commission canadienne du blé qui se lit comme suit:

Il incombe à la Commission:

- j) D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres;

Je sais que vous n'êtes pas un avocat, mais pour que le Comité sache à quoi s'en tenir sur la portée de cet article, en conviendriez-vous avec moi qu'avant que la Commission ait le pouvoir d'établir d'autres agences ou moyens d'écoulement il faudrait qu'elle constate que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante?—R. Oui.

M. WRIGHT: Dans l'opinion de la Commission?

M. GRAHAM: Oui.

D. Diriez-vous que la Commission a constaté que les agences existantes ont fonctionné d'une manière satisfaisante jusqu'à présent?—R. Je serais de cet avis. Je ne puis me constituer l'interprète de la Commission.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il a déjà exprimé cette opinion.

M. Graham:

D. C'est votre opinion?—R. Oui.

D. De sorte que si la Commission en convient avec vous, la Commission ne serait pas autorisée à utiliser d'autres agences ou moyens, est-ce exact?—R. Je crois qu'il en serait ainsi.

M. PERLEY: Je me souviens du temps où cette Loi fut rédigée. On a inséré cette clause dans le but d'utiliser les agences existantes plus ou moins du point de vue du manutentionnement du produit. Je faisais partie du comité, monsieur Graham. Il va sans dire que cette clause fut insérée afin qu'elle puisse utiliser ces diverses agences, et elle avait le pouvoir d'établir ses propres agences, pas dans le but de pratiquer des opérations à terme mais pour assurer le manutentionnement matériel du produit.

M. GRAHAM: Je dirais que la clause fut insérée dans le but de revêtir la Commission de pouvoirs sur les agences existantes afin qu'elle ne pense pas qu'elle avait une sinécure et néglige d'exercer ses fonctions convenablement.

Le PRÉSIDENT: Si l'on entend établir ou utiliser d'autres agences, la responsabilité n'incombe-t-elle pas en définitive au gouvernement?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Non, pas au gouvernement.

Le PRÉSIDENT: La Commission doit s'adresser au gouvernement pour son financement.

A 1 heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A 4 heures, le Comité reprend la séance.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons reprendre nos délibérations. M. Findlay témoigne toujours et il a une partie des renseignements que nous avons demandés ce matin. Il est prêt à vous les communiquer maintenant. Vous avez la parole, monsieur Findlay.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, les renseignements que l'on a demandés comportent un nombre considérable de chiffres. Je crains que si je tente de les lire par ordre alphabétique les lettres vont nous manquer, et si nous les numérotions nous aurons un dossier assez formidable. Je doute beaucoup que quelqu'un soit intéressé au point de me demander de fournir autre chose que le plus gros chiffre et le plus petit chiffre sur la feuille. Je ne les donnerai pas dans l'ordre où ils sont inscrits ici, mais j'irai d'avant en arrière et d'arrière en avant.

M. Douglas (Weyburn):

D. Quels sont ces chiffres?—R. Ce sont les chiffres que l'on a demandés hier quant aux paiements relatifs aux pertes de types,—la substitution de types.

M. Ross (Souris):

D. Vous n'entendez pas les ajustements effectués avec les compagnies d'élévateurs quant à leurs types?—R. Oui, et quand il y a sous-classement ou surclassement, suivant le cas.

M. Diefenbaker:

D. Ne pourrait-on pas consigner ces données au procès-verbal?—R. La liste est passablement longue.

Le PRÉSIDENT: Supposez que vous demandiez un relevé sur dix.

M. Perley:

D. Donnez-nous quelques-unes des firmes les plus importantes.—R. Est-ce que je vais parcourir la liste et en énumérer quelques-unes?

Le PRÉSIDENT: Nous avons convenu que nous ne divulguerions pas les noms et que nous les numéroterions, mais la liste est si longue.

Le TÉMOIN: Si quelque membre désire que j'aille d'avant en arrière et d'arrière en avant, nous pouvons procéder de cette façon, et je vais remonter en arrière et citer à même ce document:

<i>Due à la Commission</i>	<i>Due à la compagnie</i>
\$7,733 13	
2,101 32	\$ 119 96
4 02	
25 55	3,821 78
	797 85
527 80	

M. Graham:

D. Je tiens à être fixé sur ce point. Quand vous dites que la somme est due à la compagnie cela signifie que la compagnie a expédié du blé d'un meilleur type qu'elle n'avait rapporté?—R. Oui; mais vous devez prendre le blé de tous les types qu'elle a manutentionné cette année particulière, monsieur Graham, et il s'agit d'un ajustement net par rapport à tous les types. Les renseignements que je donne se rapportent à la récolte de 1938.

<i>Due à la Commission</i>	<i>Due à la compagnie</i>
\$ 130 56	\$ 150 54
1,233 29	4,704 42
36 00	47 00

M. Douglas (Weyburn):

D. Dans ce cas particulier, cela signifie que la Commission doit \$4,000 à la compagnie?—R. \$4,000, oui.

D. Et quand l'ajustement a été effectué dans l'autre sens, la compagnie a payé environ \$36 à la Commission?—R. Oui.

D. Je constate dans plusieurs cas que le montant payé est à peu près le même à quelques dollars près en ce qui concerne l'ajustement effectué entre la compagnie et la Commission. Dans ce cas-ci il y a un écart prononcé?—R. Ce sont les chiffres nets. C'est comme cela se passe.

D. Est-ce que cela signifie que cette compagnie a classé le blé dans de basses catégories, que c'est la raison pour laquelle il lui revient de l'argent en comparaison des autres compagnies?—R. Je crois pouvoir expliquer cela de cette façon: cela dépend beaucoup de l'étendue du gain ou de la perte de la compagnie quant au type. C'est le premier facteur qui contribue à l'établissement de ces montants. Si la compagnie surclassait les types, notre ajustement du type se traduira indubitablement par un paiement à la Commission.

D. Si les types étaient sous-classés, la Commission devra lui payer une forte somme?—R. Il n'en fut pas ainsi dans les cas dont je traite présentement. Je vous ferai observer à ce sujet que le blé de 1938 était tout du blé de la Commission. Il n'y avait guère de chance qu'il y eut de fortes variations. Elles ont du livrer ce qu'elles avaient dans les élévateurs et elles n'avaient virtuellement rien en main au début.

Le PRÉSIDENT: Pourraient-elles améliorer leur grain, et les résultats du nettoyage et du reconditionnement ne se refléteraient-ils pas dans ces chiffres.

Le TÉMOIN: Oui, il ne fait pas de doute que c'est ce qui se produit dans une plus grande mesure chez certaines compagnies que chez d'autres, et dans une plus grande mesure aussi dans certaines parties de l'Ouest que dans d'autres.

M. Wright:

D. Elles ne sont pas censées pouvoir changer un type de blé par le nettoyage, le type reste le même; la défalcation est censée figurer dans le nettoyage?—
R. Oui.

M. Perley:

D. Que fait-on du blé sujet à défalcation aux élévateurs de l'intérieur?—
R. M. Perley s'enquiert au sujet du blé sujet à défalcation aux élévateurs à l'intérieur,—vous entendez les élévateurs de l'Etat à l'intérieur?

D. Oui, dans cette année particulière?—R. Si le contenu d'un wagon reçu comporte une défalcation de plus de 3 p. 100, les criblures appartiendraient à la compagnie qui expédie le wagon. J'estime que la plupart les vendraient aux élévateurs de l'Etat. M. Heatherington pourra répondre à cette question quand il comparaitra devant vous. Si la défalcation est de moins de 3 p. 100, elles ne sont pas tenues de payer des frais de nettoyage à l'élévateur-terminus; il y a les criblures qui compensent les frais de nettoyage.

Le PRÉSIDENT: Prenez le cas du blé n° 1 du Nord qui est rejeté parce qu'il contient de la folle avoine ou toute autre mauvaise herbe ou graines. Le nettoyage de ce blé en change le classement au point de vue du type, n'est-ce pas, et cela se traduirait-il dans ces gains ou pertes sous le rapport des types?

Le TÉMOIN: Ah, oui, tout le blé de qualités inférieures, c'est-à-dire une variation du même type imputable à toute cause, à la nielle ou à toute autre chose, qu'ils peuvent nettoyer à l'élévateur rural, et je crois que le nettoyage que l'on peut y effectuer est plutôt restreint, tout tel nettoyage améliore naturellement le blé.

M. Ross (Souris):

D. Vous pouvez avoir du blé germé durant la saison humide; vous pouvez l'éliminer et retenir le bon blé?—R. J'ignore dans quelle mesure vous pouvez employer ce procédé dans les élévateurs ruraux, car la présence de la nielle nécessite le lavement du blé.

D. J'ai dit du blé germé; je n'ai pas dit niellé?—R. Je crois que le dernier chiffre que j'ai cité était \$47 dus à la compagnie.

Due à la Commission

\$ 52 00
3,531 00

Due à la compagnie

\$ 60 00

M. Perley:

D. Cet individu ne tiendrait pas ses hommes occupés très longtemps à acheter du blé en campagne?—R. Je ne crois pas que cela constitue un chiffre élevé pour une compagnie quelconque.

Due à la Commission

\$2,724 00
272 00
2 10
495 00
148 00

Due à la compagnie

\$ 6 48

Je vais citer des chiffres inscrits sur l'autre page, mais je tiendrais à faire observer à ce stade que nous avons perçu une somme globale de \$127,948.37 des compagnies cette année-là.

M. Perley:

D. Et vous avez payé?—R. Cela constitua le résultat net.

D. Cette somme fut perçue des compagnies, de toutes les compagnies de manutentionnement?

M. EVANS: Cela tiendrait à la perte subie quant aux types?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GRAHAM: Exception faite de cette dernière déclaration, les détails sont-ils de quelque utilité à ce Comité? J'entretiens des doutes sur l'utilité des autres renseignements fournis.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a demandé ces renseignements hier. Le Comité désire-t-il d'autres renseignements à ce sujet?

M. PERLEY: Je ne crois pas que ces renseignements soient d'une grande utilité, à moins que nous puissions avoir des données pour 1939 et 1940, une campagne agricole spéciale.

Le TÉMOIN: Je puis vous fournir des données correspondantes quant à la campagne agricole de 1939 arrêtée au 31 mars dernier.

M. PERLEY: De l'année 1940?

Le TÉMOIN: De 1942.

M. PERLEY: La récolte de 1939 est entièrement écoulée.

M. Graham:

D. En est-il ainsi de la récolte de 1939?—R. J'ai ces données jusqu'au 31 mars. Je tiens à signaler une chose. Vous vous souviendrez, monsieur Perley, pendant que nous discutons ce sujet, que nous avons indiqué dans notre état relatif aux pertes du chef des types, reconditionnement et ainsi de suite, un chiffre net de \$19,803 comparé à cette somme de \$127,948.37 que nous avons perçue de la compagnie. Je ferai observer à ce sujet que la Commission en tant que commission occupe une situation toute différente de celle de tout autre organisme intéressé au commerce des grains, et nous devons ramener tous les chiffres aux chiffres de livraisons par les producteurs, de sorte que plus tard bien que le chiffre de 1939 ne comportera guère d'ajustement le chiffre figurant à l'état annuel peut différer du chiffre que je vous donne aujourd'hui, et je tiendrais à ce qu'il fut bien compris que les chiffres que je vous donne se rapportent aux paiements faits aux compagnies ou par ces dernières en matière d'ajustement de types.

M. Wright:

D. Je m'enquerrais au sujet du nombre de boisseaux de blé numéros un, deux, trois et quatre, du blé des différents types achetés du cultivateur au cours de 1938, ainsi que du nombre de boisseaux de blé des types correspondants cédé à la Commission, autant de données qui feraient voir les excédents aux éleveurs.

M. McIVOR: Ces chiffres indiquent les excédents. Je crois que M. Findlay a ces autres chiffres ici; il pourrait vous fournir des chiffres à titre d'échantillons.

Le TÉMOIN: Je crois que vous avez dit que ces chiffres pourraient représenter les excédents dans les éleveurs?

M. Wright:

D. Oui?—R. Ils ne les représenteraient pas. Une compagnie nous livre seulement le blé qu'elle a acheté de la Commission.

D. Du blé acheté des cultivateurs?—R. Entendiez-vous les excédents quant aux types particuliers?

D. L'ensemble des excédents?—R. Eh bien, nous n'avons absolument pas de données à ce sujet.

D. Les renseignements quant aux types ne possèdent guère de valeur à moins que vous n'ayiez les données quant aux excédents?—R. Je puis vous

répondre en faisant ce que j'ai fait quant j'ai lu les chiffres portant sur les sommes d'argent, si je puis me contenter de vous donner des chiffres.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous donner deux ou trois exemples?

M. Perley:

D. De 1939?—R. Prenez 1938. Nous traitons en ce moment du blé de cette campagne:

1 dur, sous-classé livré.....	3,163,000	boisseaux
1 du Nord sous-classé livré.....	12,757,000	"
2 du Nord sureclassé livré.....	10,517,000	"
Blé fourrager gourd trois sous-classé livré	11,197	"
Blé gourd six.....	2,729	"

D. Le blé numéro du Nord sous-classé livré se chiffrait à 10,517,000?—R. Non, ce fut du blé sureclassé. Ce sont les blés 1 dur et 1 du Nord qui furent livrés sous-classés.

M. Ward:

D. Est-ce que cela signifie que du blé acheté à titre de numéro 1 fut classé plus tard comme du blé numéro 2?—R. Oui. Je n'entends pas en indiquer les raisons car je ne crois pas que cela soit de mon ressort. Je vous rappelle simplement que les compagnies d'élevateurs ont commencé avec rien cette année-là. Les entrepôts étaient vides et il y eut peut-être une concurrence plus ou moins intense ou cela tenait peut-être à quelque circonstance indépendante de leur volonté, car je me souviens distinctement de la récolte de 1938 alors que les compagnies ont subi des pertes énormes qui, à mon avis, étaient indépendantes de leur volonté.

D. N'y eut-il pas une année il n'y a pas si longtemps quand le bureau d'étalonnage des grains fixa les types sur le tarif? Je me souviens d'un automne où les élevateurs ont acheté du blé pendant un mois ou deux sur la base des anciens types?—R. Je crois que, règle générale,—mais je ne puis vous exprimer une opinion formelle à ce sujet—, la Commission des grains peut vous fournir ce renseignement—la saison est toujours plutôt avancée—, la saison est toujours commencée et les compagnies ont commencé à manutentionner le grain avant que l'on établisse l'étalonnage. Je crois que c'est ce qu'il y a lieu de supposer parce qu'il lui faut des échantillons du grain reçu avant de pouvoir établir les étalons. Je voudrais m'en référer à M. MacKenzie de cette question.

D. Avez-vous des chiffres indiquant les pertes que subiraient les compagnies d'élevateurs par suite de la perte de types?—R. Non, la Commission n'est pas intéressée davantage. Nous n'avons pas les moyens d'établir la perte que la compagnie subirait effectivement quant aux types. Tout ce que nous savons c'est que nous effectuons un ajustement avec elles entre des types classés plus bas que les types indiqués quand elles ont acheté le blé ou vice versa quand les types sont supérieurs aux types indiqués à l'époque des achats. Nous ne sommes pas en mesure de savoir quel effet ces ajustements de classements produisent sur leur bilan, si ce n'est qu'en 1938 c'était tout du blé de la Commission, et le bilan ferait voir naturellement toutes les pertes subies cette année-là sous le rapport des types.

M. Perley:

D. Voulez-vous présenter maintenant les données sur le blé des types trois, quatre et cinq?—R.

Blé de qualité uniforme trois sureclassé livré.....	6,974,000
Quatre, sous-classé livré	1,156,000
Cinq, sureclassé livré	1,491,000
Six, sureclassé livré	451,000

Le PRÉSIDENT: Quelque membre du Comité désire-t-il poser d'autres questions relativement à cet exposé?

M. Fair:

D. Si la Commission du blé paie les compagnies jusqu'à concurrence des billets relatifs au blé qu'elles achètent, elle les payera seulement suivant que les billets sont présentés à la Commission, et si elles livrent une plus forte quantité de blé d'une qualité supérieure alors elles n'y gagnent ni ne perdent rien parce qu'elles livrent du blé simplement pour le compte d'un autre propriétaire au lieu de blé pour le compte de la Commission du blé?—R. Je voudrais signaler une chose relativement aux livraisons à la Commission. Il va sans dire que nous ne savons pas le moment chaque jour où chaque compagnie livre du blé d'un type surclassé, nous ne le savons pas même chaque semaine, parce que nous manutentionnons une quantité si énorme de blé que le mieux que nous puissions faire c'est de publier ce que nous appelons un état de la compagnie. Vous ne pouvez interrompre le travail pour le faire tout à la fois. Vous devez prendre une compagnie ici et là. L'homme en charge d'un élévateur rural examine cet état et s'il constate qu'une compagnie a seulement du blé no 1, et constate aussi qu'elle livre presque jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du blé qu'elle a accepté à la campagne, alors il n'en prendra pas d'autre tant que les intéressés n'établissent pas clairement qu'ils ont acheté cette quantité de blé pour le compte de la Commission.

D. L'idée était que si une compagnie sous-classe le blé la transaction lui profiterait alors car elle céderait à la Commission seulement le blé stipulé sur les billets; elle serait la perdante si elle surclassait le blé qu'elle achetait des cultivateurs?—R. Nous devons surveiller cette situation, mais tous les ajustements subséquents en matière de types effectués avec les compagnies comptent pour peu de chose en comparaison de tout le blé que la Commission manutentionne. Par ailleurs, suivant les termes de notre contrat dont M. McIvor a donné lecture hier, nous avons le droit de placer un fonctionnaire ou un employé de la Commission dans le bureau de chaque compagnie, et nous le faisons. C'est une règle de conduite bien arrêtée.

M. Wright:

D. La Commission a acheté toute la récolte de 1938 des compagnies?—R. Oui.

D. Cette transaction est terminée maintenant. N'y aurait-il pas des chiffres qui indiqueraient la quantité de blé qu'une compagnie quelconque avait achetée des cultivateurs et la quantité de blé qu'elle vous avait livrée,—c'est-à-dire, s'il n'y aurait pas des excédents aux élévateurs? R. Non, monsieur Wright, nos chiffres vous feraient voir exactement le grand total de tous les achats que la Commission a effectués pour notre compte à la campagne. Ce sont des chiffres exacts. Nous avons ces données quant au blé de ces types acheté par chaque compagnie. Nous avons les chiffres des livraisons du blé de ces types et les types surclassés sont ajustés de cette façon parce que nous devons à titre de Commission balancer le compte du blé de chaque type, mais cela n'indiquerait pas les excédents ou les manquants qui pourraient exister à la campagne.

M. Perley:

D. Il faudrait que le grand total corresponde au grand total du blé qu'elles mettent en entrepôt?—R. Oui. Si elles avaient un excédent de 1,000 boisseaux dans l'élévateur elles ne pourraient nous le livrer, nous en ignorerions l'existence.

M. Donnelly:

D. A tout événement, elles auraient une forte quantité de leur propre blé?—R. Pas en 1938, non; leurs compartiments étaient presque vides quand elles ont commencé.

D. Elles auraient peut-être 2,000 boisseaux?—R. Nous n'avons pas reçu toutes nos livraisons avant le 31 juillet ou à cette date, le blé a été livré après cette date. Dans l'intervalle, il se peut que ces compagnies achètent d'autre blé à la campagne.

Le PRÉSIDENT: Et il se peut qu'elles vendent leur blé à la campagne.

Le TÉMOIN: Il se peut qu'elles vendent le blé à la campagne.

M. Perley:

D. Il va sans dire que la défalcation que la Loi des grains les autorise à effectuer,—c'est-à-dire le défalcation primitive,—est une affaire bien secondaire et ne constituerait pas une bien forte quantité?—R. Non, je ne le crois pas. La défalcation est passablement exacte. Elles la pèsent.

D. Oui, je sais qu'il y a un certain pourcentage de défalcation, 1/2 de 1 p. 100 qui est invisible?—R. Oui, ce blé passe la plupart du temps par le tuyau de chargement.

D. C'est ce qui arrive généralement.

M. GRAHAM: Est-ce que cette discussion n'indique pas d'une manière typique ce que j'avais à l'esprit ce matin quand j'ai dit que la Commission fut priée de produire une foule de dossiers volumineux. Ces dossiers sont ici et ils sont tous de très peu d'utilité au Comité. Je voudrais que le Comité tienne compte de la tâche que le gouvernement a confiée à cette Commission et que nous remplissions les fonctions qui nous ont été assignées. En écoutant la lecture de ce long document que M. Findlay a en main je n'ai pu m'empêcher d'en conclure que ceci dénote bien l'inclination que l'on a de demander des renseignements dont le Comité constate le peu d'utilité quand ils sont présentés. Je ne crois pas qu'il sied à des députés responsables d'imposer un travail de cette nature à la Commission dans les conditions actuelles.

Le PRÉSIDENT: Des membres du Comité ont demandé certains renseignements définis, mais je dois dire que j'en conviens avec vous dans une certaine mesure, monsieur Graham. On a toujours cherché à procurer des réponses aux députés relativement à tous renseignements dont ils voulaient saisir le Comité. Désire-t-on discuter cet exposé davantage.

M. Perley:

D. M. Findlay consentirait peut-être à présenter les autres totaux globaux quant à l'année 1939? Nous avons versé aux compagnies une somme totale de \$42,279.82 relativement à la récolte de 1932 et jusqu'au 31 mars 1942. Il s'agissait d'un total d'à peu près 15 millions de boisseaux.

M. Ross (*Souris*): Ces chiffres indiquent-ils que le blé du producteur fut sous-classé?

M. PERLEY: Combien avez-vous payé aux compagnies?

Le TÉMOIN: Nous avons payé \$42,279.82 aux compagnies.

M. PERLEY: Et cette somme portait sur 15,000,000 de boisseaux?

Le TÉMOIN: Il se peut que toutes sortes de facteurs y ont figuré. J'hésite à exprimer une opinion dans un sens ou dans l'autre. Nous avons discuté tous ces facteurs. Il y eut peut-être du blé d'un type qui a été mélangé accidentellement avec du blé d'un autre type ou il s'est agi peut-être de nettoyage à la campagne. Je ne représente aucune des compagnies de manutention, et n'allez pas croire que je cherche à me constituer leur interprète. Je cherche à vous renseigner le plus possible. Je sais qu'en diverses circonstances un agent achètera de bonne foi du blé d'un certain type, et c'est peut-être un agent qui est très apte au classement du blé, mais il constate à sa grande stupéfaction que le blé a été heurté d'une classe pendant que le wagon était en route vers Winnipeg, et c'est parfois le contraire qui se produit.

M. Ross (Souris):

D. Ces chiffres indiquent-ils que le blé des cultivateurs a été sous-classé ou surclassé?—R. Je dirais que les chiffres indiqueraient un sous-classement, mais la proportion comparée à tout le blé que la Commission manutentionne serait si infime qu'elle ne constituerait pas un facteur.

D. Par exemple, vous remontez à 1938 et la compagnie vous a payé une somme considérable. Les chiffres de 1938 indiquent-ils un surclassement?—R. A en juger par le nombre de boisseaux en 1938 il y eut évidemment un surclassement qui n'a peut-être pas été fait avec intention.

D. Je me rends compte de tout cela. Je veux une affirmation générale sur ce que cela indique?—R. Oui, voici les données; les chiffres de 1938 indiqueraient qu'elles ont surclassé, qu'elles étaient peut-être un peu ambitieuses. Il y eut un peu moins de surclassement en 1939.

M. Graham:

D. En 1939, la situation fut compliquée par le fait que les élévateurs acceptaient du blé à leur propre compte et quelques-uns d'entre eux ont peut-être mêlé leur blé avec le blé livré à la Commission?—R. Oui, c'est vrai. La quantité en jeu est si faible relativement parlant que cela eut pu arriver facilement, à cette exception, comme je l'ai déjà expliqué, que nous pouvons vérifier et voir à ce que les compagnies ne dépassent pas les bornes.

D. Cela peut comporter quelque déduction particulière de ces chiffres?—R. Je ne le crois pas, il y a trop de facteurs qui entrent en jeu.

D. N'est-ce pas un fait que les données pour 1939 sont encore incomplètes?—R. Il reste encore du blé.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il satisfait des renseignements fournis relativement aux exposés, ou désire-t-on poser d'autres questions?

M. Perley:

D. Monsieur Findlay, quelqu'un a posé une question ce matin au sujet de ces feuilles de liquidation...

Le PRÉSIDENT: Vous laissez de côté les exposés au sujet des excédents ou manquants?

M. PERLEY: Oui. (Convenu).

Le PRÉSIDENT: Tous les renseignements reçus jusqu'à présent ont été communiqués au Comité.

M. PERLEY: M. Findlay a-t-il quelques-unes des données que M. McIvor a promis de nous fournir relativement à certaines options en cours.

M. McIVOR: En autant que je le sache, les seuls renseignements que vous n'avez pas encore reçus se rapportent à l'arrêté en conseil C.P. 1803.

M. PERLEY: Sur quoi cet arrêté en conseil porte-t-il?

M. McIVOR: Sur l'ajustement du prix des stocks de blé aux récents niveaux.

M. PERLEY: On devait fournir des renseignements concernant les transactions libres.

M. McIVOR: Ces renseignements figurent à l'arrêté en conseil.

M. PERLEY: Et nous voulions certains renseignements au sujet des courtiers.

Le PRÉSIDENT: Quels renseignements?

M. PERLEY: Les noms.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'est prononcé sur la question de la divulgation des noms.

M. PERLEY: Nous avons interrogé des personnes sur une foule de sujets et nous n'avons pas reçu de réponses convenables. Je vais proposer maintenant que nous convoquions certains courtiers de Winnipeg. Nous pourrions peut-être

nous prévaloir de l'occasion d'entendre M. Fowler, le gérant de la chambre de compensation, qui est en ville. Je crois qu'il pourrait nous fournir certains renseignements sur les montants compensés maintenant et les comptes des divers membres de l'Association de compensation et de la Bourse des grains de Winnipeg. Nous pourrions obtenir beaucoup de renseignements portant sur les sujets que nous avons discutés ce matin, tels que l'emploi de ces courtiers et la mise en commun des frais de courtage.

Le PRÉSIDENT: Quand le sous-comité a préparé le programme jusqu'à ce stade, j'ai compris qu'il a jugé que nous devons obtenir les renseignements que nous exigeons de ces personnes le plus expéditivement possible et leur permettre de reprendre leurs fonctions.

M. PERLEY: Ces questions découlent des renseignements qui nous ont été communiqués.

Le PRÉSIDENT: Combien de temps encore allons-nous exiger la présence des membres de la Commission du blé et de la Commission des grains? Nous n'avons pas entendu tous les témoins qui attendent qu'ils soient appelés.

M. GRAHAM: Monsieur le président, l'ordre de renvoi du Comité découle d'un discours que l'honorable M. Hanson a prononcé à la Chambre des communes, discours dans lequel il a laissé entendre en général que la Commission du blé agissait illégalement en ce qui concerne les contrats à terme. Cette question a été discutée sous tous ses aspects, et j'ai constaté hier que M. Diefenbaker avait convenu que ce Comité ne pouvait régler la question de la légalité des transactions quant aux contrats à terme. Il n'y a que la Cour suprême du Canada qui puisse trancher la question purement technique qu'est celle de savoir si la Commission agit illégalement ou non en pratiquant de telles opérations. Ce Comité ne peut rien décider quant à la question de légalité.

La proposition suivante portait que les comptes de la Commission du blé devraient faire l'objet d'une vérification indépendante. Il a été établi que depuis les débuts de la Commission canadienne du blé, la même firme de vérificateurs, *Miller, Macdonald & Company*, dont un des membres est bien connu des membres de ce Comité, a fait une vérification indépendante des livres de la Commission du blé. Ainsi, cette question est réglée.

La question suivante avait trait aux courtiers, et le Comité a obtenu les renseignements qu'il jugeait nécessaires et opportuns à ce sujet.

Ce sont les questions qui ont été étudiées principalement, des questions sur lesquelles M. Hanson a fondé ses allégations. Il me semble que toutes les questions proposées ayant été vidées, assurément M. Hanson ou peut-être quelque autre membre de l'opposition, dira formellement au Comité ce qu'il veut que le Comité fasse au lieu de s'attendre à ce que le Comité passe son temps à battre les buissons. Je propose en toute justice pour la Commission que nous fassions un examen de notre situation.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez à peu près raison, monsieur Graham.

M. ROSS (*Souris*): J'en conviens jusqu'à un certain point avec M. Graham parce que l'on nous a refusé certains renseignements que nous désirons, le Comité s'étant prononcé contre la production de ces renseignements. J'ai indiqué très clairement à ce Comité au début de ses délibérations que je n'étais pas intéressé à quelques-unes des autres accusations. Je ne suis certainement pas un de ceux qui eussent aimé à faire produire une liste des courtiers et un état des sommes qui ont été payées. Pour ce qui est des autres membres de la Commission du blé, nous ferions peut-être aussi bien de terminer notre enquête et d'épargner le temps du pays, parce qu'étant donné le vote du Comité sur tous les points, les renseignements que nous désirons ne seront pas fournis.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser des questions aux autres membres de la Commission du blé?

M. PERLEY: Consentiriez-vous à ce que nous appelions M. Fowler?

M. SMITH: Il n'est pas en ville.

M. PERLEY: Il était en ville hier.

M. SMITH: On m'apprend qu'il est parti.

Le PRÉSIDENT: Il nous reste à interroger les membres de la Commission des grains. En avons-nous fini avec la Commission du blé?

M. PERLEY: M. McIvor refuse-t-il de nous fournir d'autres renseignements au sujet des courtiers que la Commission du blé emploie?

M. GRAHAM: M. McIvor n'a pas refusé.

M. PERLEY: Très bien, le Comité a refusé. Si nous nommons une demi-douzaine de courtiers à Winnipeg pouvons-nous les convoquer ici?

M. McCUAIG: Tel que je le comprends, la Commission a le droit d'utiliser toutes les voies qu'elle juge bonnes, et je ne crois pas que le courtage payé nous fait aucune différence.

M. PERLEY: Cela fait une différence au pays si 100 hommes touchent des frais de courtage pour rien faire.

M. McCUAIG: Si certains courtiers à Winnipeg font pression auprès de membres de ce Comité pour qu'ils influencent cette Commission, nous ne sommes pas intéressés.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous formuler des accusations précises relativement aux transactions de la Commission?

M. PERLEY: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que nous formulions des accusations afin d'obtenir des renseignements.

Le PRÉSIDENT: La Commission a expliqué son régime et sa règle de conduite à plusieurs reprises devant le Comité.

M. PERLEY: Et il y a certains courtiers à Winnipeg qui touchent des sommes pour rien faire. Voilà virtuellement ce en quoi consiste la règle de conduite.

M. GRAHAM: Il n'existe pas de preuve à ce sujet.

M. PERLEY: Il en existe certainement.

M. GRAHAM: M. Findlay, le contrôleur, a témoigné sous serment qu'il n'a jamais fait de paiement à un courtier quelconque à moins qu'il y eut une transaction effective sur le marché à terme ou sous forme de blé au comptant.

M. PERLEY: J'ai demandé la production des feuilles de liquidation pour certains jours.

M. ROSS (*Souris*): Certains courtiers ont touché de l'argent sur la base de la mise en commun.

M. GRAHAM: Il fallait que l'argent fuisse payé à quelqu'un.

M. PERLEY: Nous avons demandé certaines feuilles de liquidation et elles n'ont pas été produites.

Le PRÉSIDENT: M. Foliott n'a-t-il pas expliqué cette question?

M. PERLEY: Avons-nous encore appelé M. Foliott à titre de témoin?

Le PRÉSIDENT: Tous les membres de la Commission ont prêté serment au début des délibérations.

M. PERLEY: Mais M. Foliott n'a pas été interrogé.

Le PRÉSIDENT: Puis-je appeler M. Foliott devant le Comité et lui demander de répéter les explications qu'il a données hier relativement à la question que M. Perley soulève maintenant.

Le président:

D. Vous avez la parole, monsieur Foliott.—R. M. Perley a posé une question au sujet de la vente de 120,000,000 de boisseaux. J'ai expliqué que les feuilles de liquidation du 1er mai au 13 ne feraient pas voir les 120,000,000 de boisseaux parce que les 120,000,000 de boisseaux, bien que vendus à cette époque, ne furent

compensés par l'entremise des exportateurs, ainsi qu'il a été expliqué à maintes reprises, seulement quelque temps plus tard quand le service de l'importation des céréales nous a donné instructions par câblogramme de céder ce blé aux exportateurs. Il se peut qu'une partie de ces 120,000,000 de boisseaux soit compensée une semaine ou deux semaines, voire même six mois plus tard, de sorte que les feuilles de liquidation du 1er mai au 13 mai ne vous indiqueraient rien au sujet des 120,000,000 de boisseaux. Je n'ai pas dit que le contrat avec le service de l'importation des céréales constituait un contrat comportant 120,000,000 de boisseaux de blé à terme à un prix non stipulé. Le contrat écrit portant les signatures des trois membres de la Commission est transmis à la commission de l'importation des céréales. Le contrat est envoyé à la commission de l'importation des céréales qui le renvoie dûment signé par son directeur et son directeur adjoint et il constitue effectivement un contrat de vente. Si nous ne passions pas des contrats de ventes d'options du genre de celui-là, nous nous débarrasserions jamais des options inscrites dans nos livres.

D. Rien n'indique que les 120,000,000 de boisseaux furent compensés ces jours-là, mais quelque temps plus tard un règlement fut effectué avec les courtiers?—R. Nous admettons qu'ils ne furent pas compensés ces jours-là. Nous procédons tel que ci-haut, le gouvernement britannique voulant que la transaction se fasse ainsi et cela ne nous coûte rien de procéder ainsi; nous touchons le même prix.

D. On a lu au Comité un câblogramme à l'effet que le service de l'importation des céréales veut que la Bourse des grains reste ouverte. Pouvez-vous nous dire pourquoi il le veut?—R. Je serais un clairvoyant si j'en devinais les raisons, mais je dirais qu'il doit étudier le meilleur procédé et le plus économique pour lui d'acheter du blé.

D. Tout à fait. Il ne se soucie aucunement du courtage. Il peut acheter du blé tel que l'année dernière au prix de 70 centns, alors qu'à Chicago il est de \$1.20. S'il peut obtenir que les courtiers de Winnipeg régularisent leur prix et répartissent leurs achats de blé sur six mois, pourquoi ne voudrait-il pas que la Bourse des grains demeurât ouverte? (Pas de réponse.)

M. Donnelly:

D. Avez-vous le rapport de la Commission Turgeon?—R. Non.

D. Vous vous souvenez que le rapport dit que lors de son voyage en Angleterre le juge Turgeon a assigné devant lui plusieurs négociants de blé et meuniers et leur a posé exactement cette question?—R. Je le crois.

D. Pouvez-vous feuilleter le rapport et nous dire ce qu'il a dit? Il demanda à ces meuniers et exportateurs pourquoi ils voulaient le maintien de la Bourse des grains de Winnipeg et ils le lui dirent.

Le PRÉSIDENT: Je doute fort que le Comité soit maintenant saisi de cette question. Je vous signale encore que pour sa part le gouvernement a reçu des conseils du service de l'importation des céréales sur la ligne de conduite que ce dernier veut qu'il poursuive, et peut-être le gouvernement se croit-il tenu d'y adhérer.

M. PERLEY: La véritable réponse à cette question c'est que les meuniers et les exportateurs peuvent acheter du blé virtuellement au prix qu'ils veulent. Ce prix n'est pas concurrentiel en comparaison du marché libre aux Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Il est juste de dire, je crois, qu'ils peuvent acheter le blé au prix que le gouvernement est disposé à fixer.

Le TÉMOIN: Le prix du blé américain n'a pas une grande importance au point de vue de l'exportation parce que les Etats-Unis subventionnent leurs producteurs de blé. Nous avons eu connaissance d'un cas où ils subventionnaient l'exportation de la farine dans un pays neutre à un prix plus bas que celui d'aujourd'hui. Le fait que leurs cours est de \$1.20 ou de \$1.30 ne signifie pas qu'ils peuvent l'obtenir pour l'exportation.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous demandé un renseignement à M. Folliott, monsieur Donnelly?

M. Donnelly:

D. Oui, je veux que le témoin se reporte aux pages 257 à 259 du rapport de la Commission Turgeon, là où on laisse entendre que les meuniers et les marchands étaient présents et le juge Turgeon a posé certaines questions aux pages 257 et 258. Veuillez les lire.—R. Très bien:

1ère question (g) Quelle serait, à votre avis, la répercussion sur la vente du blé canadien dans les Iles britanniques, si le marché à terme de Winnipeg cessait de fonctionner, comme l'ont préconisé quelques-uns de ceux qui ont déposé devant la Commission au Canada?

Réponse: La fermeture du marché à terme de Winnipeg diminuerait le volume du commerce du grain canadien. Le cours de clôture de ce marché sert de base à tous les calculs relatifs à l'offre de blé dans toute l'Europe, le lendemain matin.

De plus, le marché à terme de Winnipeg constitue dans l'ensemble le marché où se font les opérations de couverture au sujet du blé canadien. Le seul cas où cela ne se produit pas, c'est lorsque les cours des autres marchés où ont lieu des opérations de couverture paraissent trop élevés par rapport aux perspectives de récolte et/ou à la récolte réelle, mais en général, c'est à Winnipeg que s'achètent les options de couverture relativement au blé canadien, quelle que soit la position de l'opérateur.

La chose rendrait, certes, fort aléatoires les affaires de toutes les maisons d'exportation et de tous les commerçants du Royaume-Uni qui font le trafic du blé canadien et tendrait à limiter les transactions.

Il semble manifeste que si le marché de Winnipeg fermait ses portes, les exportateurs devraient pourvoir à l'établissement d'une marge déterminée et considérable, pour couvrir les risques accrus.

Après mûre réflexion, nous sommes d'avis que le cours quotidien moyen auquel le blé canadien se vend en Europe est inférieur à la cote quotidienne moyenne sur le marché de Winnipeg, ce qui indique que, grâce au système actuel, le producteur canadien obtient un prix supérieur à la parité c.a.f. du même jour. Autrement dit, l'écoulement de son blé dans les pays consommateurs s'effectue sans qu'il lui en coûte un sou.

Le PRÉSIDENT: De qui est ce témoignage, monsieur Folliott?

M. WRIGHT: Je ne vois pas quel rapport cela présente avec l'écoulement actuel du blé. Cela a trait à l'écoulement du blé il y a des années avant l'institution du service de l'importation des céréales en Grande-Bretagne; cela est antérieur à la guerre et ne nous intéresse pas. Je ne vois pas pourquoi cette déposition devrait être insérée au compte rendu à moins que ce ne soit pour appuyer le dada favori du Dr Donnelly.

M. DONNELLY: M. Perley y a fait allusion il y a une journée ou deux. Il a déclaré que lors de son voyage en Angleterre M. le juge Turgeon n'avait entendu aucune objection et qu'on ne lui avait fait aucune représentation quant à la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg.

M. Perley:

D. Quelles sont ces opinions?—R. Ce sont celles des commerçants de blé britanniques. L'en-tête est: "Opinions des commerçants de blé britanniques".

D. Quels témoins ont donné ces opinions?—R. Ils ne sont pas indiqués.

Le PRÉSIDENT: Tels que consignés par M. le juge Turgeon.

M. PERLEY: A la page 257 du rapport, M. le juge Turgeon dit que presque toutes les autorités britanniques étaient contentes de la situation au Canada et

étaient d'avis que la Bourse des grains devait demeurer ouverte. Il ne cite aucun témoignage là-dessus.

M. DONNELLY: Oui.

M. PERLEY: Il n'indique pas les témoins.

M. DONNELLY: Il dit que ce sont les questions qu'il a posées aux meuniers.

M. PERLEY: C'est un résumé des dépositions qu'il a entendus.

M. DONNELLY: Non; les questions posées et les réponses données sont indiquées.

M. PERLEY: Je vais citer les dépositions données.

M. DONNELLY: Que lisez-vous?

M. PERLEY: Les témoignages et le rapport de la Commission d'enquête Turgeon. On a demandé à un certain nombre de témoins d'outre-mer quelles difficultés ils prévoiaient pour le producteur canadien si la Bourse des grains de Winnipeg fermait ses portes. Huit à dix témoins furent entendus et j'ai leurs dépositions sous les yeux:

David Muir, gérant à Glasgow de la S.C.W., p. 10,372 n'entrevoit aucune difficulté à la fermeture de la Bourse des grains.

Puis:

M. Stolk, d'Anvers, p. 10,371, courtier, répond après qu'on lui eût demandé quelle influence aurait sur ses achats de blé canadien la fermeture du marché à terme de Winnipeg: Je ne pense pas que l'influence serait marquée.

la *Glasgow Corn Association*, p. 10,392:

Si le marché à terme de Winnipeg disparaissait il "y en aurait un de moins à surveiller".

Snodgrass, meunier de Glasgow, dit à la page 10,392:

"S'il disparaissait (c'est-à-dire, le marché de Winnipeg), je n'aimerais pas à dire que nous pourrions bien nous tirer d'affaire sans lui".

Bracey, acheteur anglais de la C.W.S., à Liverpool, dit à la page 10,492: "L'avantage irait au producteur".

Soit le producteur de l'Ouest canadien.

Puis:

Encore à la page 10,490: "La fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg et l'enregistrement des prix à Liverpool donneraient une image plus fidèle des prix réels".

Je puis vous citer encore plusieurs autres dépositions à ce sujet.

M. Rickard:

D. Quelqu'un a-t-il témoigné en faveur du maintien de cette Bourse?—

R. Non.

M. DONNELLY: C'est très étrange que M. le juge Turgeon en soit venu à ces conclusions.

M. PERLEY: Je dis que celles-ci ne constituent pas un critère juste des dépositions qu'il a entendues.

M. DONNELLY: Affirmez-vous que le rapport de M. le juge Turgeon n'a aucune valeur?

M. PERLEY: Il dit que la Commission du blé n'est nécessaire qu'en cas d'urgence. Il n'aime pas à suggérer son abolition. Je répète que les dépositions entendues par M. le juge Turgeon sont à l'effet pour la plupart que le marché

à terme de Winnipeg est inutile aux meuniers et exportateurs. C'était en temps de paix. Depuis ces dépositions la Bourse de Liverpool a été fermée.

Je veux maintenant vous donner quelques renseignements extraits du rapport Turgeon sur la mesure selon laquelle le marché de Winnipeg servait aux opérations de couverture. La question posée avait trait à la mesure selon laquelle ce marché servait à ces opérations, et à la page 10,496, M. McFayden, de la *Scottish Co-operative Wholesale*, Liverpool, dit:

Je ne puis nullement comprendre la nécessité des options.

Puis, F. Stuych, courtier d'Anvers, dit à la page 10,778:

Nous ne pratiquons guère les opérations de couverture pour nos achats, selon la tendance du marché.

Puis Pillman, de la *British National Millers' Association* dit à la page 9682 que sa firme "n'avait jamais été forcée de faire des opérations de couverture en cinquante ans".

Puis un meunier français dit que les meuniers français font rarement ces opérations, s'ils les font.

Ensuite Maximilian Stolk, courtier en grains d'Anvers, dit à la page 10,727, en réponse à la question de savoir s'il se servait du marché à terme de Winnipeg:

Oui, nous l'utilisons, mais pas sur une grande échelle...

Je pourrais vous citer d'autres exemples de ce rapport indiquant qu'on n'emploie jamais ce marché pour les opérations de couverture, et que si on le fermait, rien ne serait changé. Cet avancé est fait en réponse au docteur Donnelly.

M. DONNELLY: Vous ne me répondez pas. Votre argumentation est à l'effet que le rapport Turgeon est inexact et sans valeur.

M. GRAHAM: Je ne crois pas que qui que ce soit penserait à accuser M. le juge Turgeon d'avoir été un piètre ou déshonorable enquêteur. Nous ne pouvons prendre des extraits de témoignages pour y étayer des conclusions. M. le juge Turgeon donne l'analyse des témoignages dans son rapport.

M. PERLEY: Je dis qu'il contient toutes sortes de témoignages indiquant des opinions contraires.

M. GRAHAM: Je ne crois pas que cette discussion devrait être consignée.

M. PERLEY: Je crois qu'on devrait la consigner.

Le PRÉSIDENT: Votre affirmation est consignée.

M. GRAHAM: Certains marchands de grains en Grande-Bretagne verraient avec joie la fermeture des Bourses des grains de Winnipeg et de Chicago, parce qu'ils concentreraient leurs transactions à leur propre Bourse à Liverpool. Lors de l'audition de ces témoignages toutes les Bourses étaient ouvertes. Je prétends en toute justice que nous ne pouvons rien conclure des citations de M. Perley.

M. PERLEY: J'ai ici une lettre du président d'une compagnie qui dit que le maintien de la Bourse des grains de Winnipeg en temps de guerre est une farce monumentale.

M. GRAHAM: Il appartient au Parlement d'en décider.

M. WARD: M. Perley s'en tiendrait-il encore à son attitude s'il savait qu'elle devait influencer le seul marché que nous ayons pour le blé d'exportation?

M. PERLEY: Je répète que je suis d'avis d'après ma propre expérience pendant plusieurs années en temps de paix, dans la manutention du blé, jusqu'à l'avènement de la crise vers 1930, que cette Bourse n'est d'aucune nécessité pour les transactions de la Commission, ses achats, ses ventes et son écoulement de notre blé, et que la Commission, appuyée par le Gouvernement canadien, et vu la situation actuelle pourrait épargner de l'argent si elle assumait la direction complète des transactions.

M. WARD: M. Perley ne répond pas à ma question.

M. PERLEY: On ne m'a pas démontré que les initiatives de la Commission profitent au producteur.

M. WARD: Nous n'avons qu'un client qui dit vouloir le maintien de la Bourse des grains de Winnipeg. Lui inspireriez-vous des préventions?

M. PERLEY: Non, si vous pouvez me démontrer que son maintien lui inspirerait des préventions contre l'achat du blé canadien. Pourquoi ce client ne voudrait-il pas son maintien?

Le PRÉSIDENT: L'opinion du service britannique de l'importation des céréales a été consignée plusieurs fois au compte rendu et il semble que la ligne de conduite du gouvernement et celle de la Commission du blé agissant pour le compte du gouvernement sont conformes à cette opinion. Je prétends que nous ne sommes pas appelés à nous prononcer dans un sens ou dans l'autre à l'heure actuelle. J'aimerais poursuivre l'interrogatoire des témoins ou passer à d'autres questions que nous allons étudier. (Adopté.)

Allons-nous passer à l'étude de la prochaine question au programme? (Adopté.)

Alors nous allons rappeler M. McIvor pour qu'il traite des arrêtés en conseil adoptés ce printemps, les n^{os} 1800, 1801, 1802 et 1803. J'espère que le Comité ne veut pas qu'ils soient insérés au compte rendu parce que des exemplaires en sont maintenant disponibles.

Le président:

D. Monsieur McIvor, le Comité aimerait obtenir de vous un exposé sur les principes en jeu dans les arrêtés en conseil et les raisons de ceux-ci.—R. Si cela convient au Comité, j'aimerais commencer par l'arrêté en conseil 1803 concernant la fixation des cours du blé, parce que M. Findlay part ce soir et si l'on a quelques questions à lui poser découlant de l'arrêté en conseil 1803, on en aura l'occasion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité va y consentir, je crois. (Adopté.)

Le TÉMOIN: Voici brièvement les raisons de l'adoption de cet arrêté en conseil: lorsque le gouvernement décida de payer 90 cents pour le blé par l'entremise de la Commission du blé et que cela apparut au feuilleton de la Chambre il était manifeste qu'à moins qu'il ne prît des mesures pour fixer les cours du blé à ce qu'ils étaient ce jour-là, des spéculateurs envahiraient le marché le lendemain, achèteraient le blé qu'ils vendraient ensuite à 90 cents ou environ. Le gouvernement nous avait enjoint de nous assurer, pour emprunter les mots d'un des ministres "qu'aucun spéculateur ne se livrerait à du mercantilisme concernant cette initiative. Il vous incombe de trouver comment y arriver, mais telles sont nos instructions". C'est la raison de l'adoption de cet arrêté en conseil. Il fixa le prix du blé au cours de clôture de la veille, afin d'empêcher des spéculateurs d'envahir le marché le lendemain, ou ceux qui s'y trouvaient déjà d'apporter leur blé et de profiter du cours plus fort fixé par le gouvernement.

M. Donnelly:

D. Avez-vous été obligé d'aller sur le parquet de la Bourse des grains et d'acheter du blé?—R. Oui.

D. Et c'est pourquoi vous y êtes allé et avez acheté du blé?—R. Oui. Nous avons convenu avec tous les détenteurs de blé d'acquérir le blé n'importe quand entre cette date et le 31 juillet, aux cours de la veille, et quiconque voudrait avoir son blé devrait le faire rajuster au cours plus fort.

D. Ce fut la seule occasion où vous êtes allé sur le parquet de la Bourse pour acheter du blé d'autres que les producteurs?—R. Oui.

D. Et c'était afin de fixer les cours à la Bourse des grains et empêcher le mercantilisme?—R. Oui.

D. Supposons que j'eusse 10,000 boisseaux de blé de juillet ou de mai que j'en eusse demandé la livraison immédiate et que je l'eusse obtenue, quelles mesures auriez-vous prises afin d'empêcher que je le vende le 1er août et en obtienne 90 cents?—R. Je n'ai pas discuté notre plan avec le cabinet parce que, comme vous le savez, nous avons été très occupés ici. Nous allons recommander que les récépissés d'entrepôt impayés au 31 juillet soient estampillés "Approuvé", par la Commission du blé, et avant que la Commission puisse leur apposer cette mention le détenteur de blé devra solder la différence entre le cours de fixation et le cours à cette époque, quel qu'il soit. A moins que le récépissé d'entrepôt ne soit estampillé "Approuvé" le détenteur lorsqu'il s'adressera à l'élevateur pour obtenir le blé ne l'obtiendra pas.

D. Il peut y aller et l'avoir sur-le-champ?—R. Oui, et le faire moudre en farine, mais s'il le laisse à l'élevateur-terminus il aura la même difficulté.

M. Perley:

D. Quelle était votre situation le 5 mars?—R. Voulez-vous un exposé?

D. Pratiquez-vous la hausse ou la baisse sur le marché d'options?—R. Vous nous demandez quelle est notre situation sur le marché d'options, mais le Comité a décidé de ne pas divulguer la situation de la Commission au-delà de la période déclarée. Si vous allez demander quel est le blé que nous avons acheté d'après l'arrêté en conseil 1803, c'est tout à fait une autre question, parce que nous avons l'autorité pour le faire.

D. Qu'avez-vous acheté?

Le PRÉSIDENT: Des renseignements sur les achats effectifs à cette date se rattachent-ils au sujet que le Comité discute?

M. PERLEY: Veuillez laisser M. McIvor répondre à la question, monsieur le président?

D. Que dites-vous?—R. Je vous obtiendrai ce renseignement, monsieur Perley, mais je veux dire qu'il y aura du blé vendu d'ici au 31 juillet à même ce compte, et qu'il en sera acheté d'autre à même celui-ci, de sorte qu'en définitive, le chiffre que vous demandez peut ne vouloir rien dire.

D. La chambre de compensation a-t-elle livré du blé au comptant?—R. Si vous insistez pour obtenir ce renseignement, je demanderai à M. Findlay de vous le donner.

M. FINDLAY: Monsieur le président, mes chiffres ne remontent qu'au 14 mai.

Le PRÉSIDENT: Quels sont-ils?

M. McIVOR: La totalité des achats et des ventes depuis le début de nos opérations en vertu de l'arrêté en conseil 1803 jusqu'au 14 mai, mais je veux qu'il soit bien compris avant que M. Findlay les donne qu'ils sont susceptibles de vous faire voir la situation sous un jour tout différent de ce qu'il sera en définitive.

M. PERLEY: Je vous demande combien de blé au comptant vous a été livré.

M. McIVOR: M. Findlay est ici pour vous répondre. Le président m'a interrogé et je lui ai répondu.

Le PRÉSIDENT: Le président est obligé, je crois, de signaler à tout témoin qui est assigné devant lui que si la divulgation des renseignements demandés ne peut être préjudiciable et qu'elle peut aider le Comité alors celui-ci est désireux de les avoir.

M. PERLEY: M. McIvor pourrait peut-être nous dire si ces renseignements seraient préjudiciables.

Le PRÉSIDENT: Il a dit que la situation changerait en temps utile.

M. PERLEY: Je serais d'avis qu'une grande quantité de blé au comptant serait livrée en juillet.

Le PRÉSIDENT: M. McIvor pourrait peut-être continuer.

M. Evans:

D. Qu'est ce blé au comptant?—R. L'arrêté en conseil ci-haut confère à la Commission le pouvoir de prendre possession de tout le blé au Canada et de l'ajuster aux prix des récents niveaux.

M. Donnelly:

D. Ces chiffres ne signifient rien avant le 1er août?—R. Non; les ventes à même le compte précité ne représenteront rien pour qui que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous ces chiffres?

M. PERLEY: Pas si le Comité croit qu'ils n'ont aucune valeur.

Le PRÉSIDENT: Vous ne prenez pas l'attitude que la Commission vous refuse des données?

M. PERLEY: Si M. McIvor dit que ces chiffres sont inutiles, autant ne plus insister.

M. McIVOR: Je ne veux pas, monsieur Perley, que vous ou qui que ce soit disiez demain que nous avons refusé ces renseignements. Je répète, cependant, que je ne crois pas qu'ils vous seront de quelque utilité. Les renseignements qui vous seraient utiles ont trait au règlement définitif qui figurera aux comptes de la Commission au 31 juillet.

M. Perley:

D. Donnez-nous la situation le 5 et puis à la fin de chaque semaine jusqu'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité sous ce rapport? Le Comité consent-il à la divulgation de ces données?

M. EVANS: M. McIvor n'a-t-il pas dit que ces chiffres ne seraient donnés que jusqu'au 14 mai?

M. McIVOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Dois-je assumer que le Comité veut ces renseignements? (Adopté.)

M. R. C. FINDLAY est rappelé.

Le TÉMOIN: Je crois que la première question se rapportait à la situation le 5 mars. La Commission n'avait rien.

M. Perley:

D. Vous n'aviez pas d'options?—R. Pour nous-mêmes?

D. Oui.—R. Je ne crois pas que cela soit en jeu. Les renseignements demandés n'ont trait qu'à l'arrêté en conseil 1803.

D. Quelle est la date de l'adoption de l'arrêté en conseil?—R. Le 9 mars.

D. Exposez-nous la situation à cette date.—R. La situation était inchangée.

D. A quel point de vue? Vous n'aviez ni options ni blé au comptant?—R. D'après cet arrêté en conseil.

D. A partir de quelle date pouvons-nous obtenir des données?—R. A partir du 16 mars.

D. Quelle était alors la situation?—R. Nous avions alors des achats à terme représentant 6,730,000 boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Si le témoin part de la semaine suivante, cela sera-t-il satisfaisant?

M. PERLEY: Oui.

D. Qu'avez-vous dit?—R. 6,095,000 boisseaux.

D. D'achats à terme?—R. Oui.

Le président:

D. Et une semaine après?—R. Au 31 nous avons des achats à terme pour 7,318,000 boisseaux.

D. Et le 7 avril?—R. Nous en avons alors pour 9,118,000 boisseaux.

D. Et le 14?—R. Nous en avons pour 12,018,000 boisseaux.

D. Et le 21?—R. Des achats à terme pour 14,294,000 boisseaux.

D. Et le 29?—R. Des achats à terme pour 18,654,000 boisseaux.

D. Et le 5 mai?—R. Nous avons des stocks de céréales au comptant, de blé au comptant, soit 10,521,615 boisseaux.

M. Perley:

D. Et des achats à terme?—R. Pour 5,831,000 boisseaux.

D. Et le 12 mai?

M. McIVOR: Peut-être le témoin peut-il donner la dernière date, celle du 14 mai.

Le TÉMOIN: Le résultat total de ces transactions à la clôture des opérations, le 14 mai...

M. Perley:

D. Cette journée était-elle un samedi?—R. C'est le jour où j'ai fait préparer cet état. Les options globales achetées pendant cette période s'élevaient à 22,678,000 boisseaux.

D. C'était la totalité des options?—R. Achetées.

D. Soit 22,678,000 boisseaux?—R. Oui.

D. Et les ventes?—R. Les achats globaux de blé au comptant se sont chiffrés à 13,468,000 boisseaux.

D. Oui?—R. 2,571,780 boisseaux de 50 livres de blé au comptant vendus. Options échangées contre livraison de blé au comptant...

D. Au cours de cette période quelle quantité de blé au comptant vous a livrée la chambre de compensation?—R. 13,468,000 boisseaux.

D. Et le 14 vous aviez des achats à terme s'élevant à 22,678,000 boisseaux?—R. Non; c'était le total.

D. Vous aviez des achats à terme?—R. Oui.

D. De combien?—R. Nous en avons alors de blé au comptant représentant 10,896,217-10 boisseaux. Les achats à terme représentaient 4,462,000 boisseaux.

D. C'était pour l'échéance de mai?

M. Evans:

D. Telle était la situation nette? J'ignore si toute cette quantité était pour l'échéance de mai, ou de mai et juillet?—R. Mai et juillet, je crois.

M. Perley:

D. Monsieur Findlay, cela nous sera utile, je crois, si vous déposez l'état. Nous ne saurions l'analyser au fur et à mesure. Vous aviez alors combien de blé au comptant?—R. 10,896,219-10 boisseaux.

D. Et combien d'achats à terme?—R. Pour 4,462,000 boisseaux ou la totalité de 15,358,219-10 boisseaux.

D. Vous n'avez pas beaucoup de règlements à effectuer en juillet?—R. Il peut se produire bien des éventualités d'ici là.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à MM. McIvor et Findlay concernant l'arrêté en conseil précité et son mode d'application?

M. GEORGE McIVOR est rappelé.

M. Perley:

D. Qu'arrivera-t-il le 1er août concernant le blé à 90 cents?—R. Le 1er août le blé de la Commission sera coté à 90 cents à Fort-William.

D. Il ne restera plus de l'autre blé?—R. Je ne suis pas prophète, monsieur Perley.

Le président:

D. Croyez-vous avoir protégé les intérêts du pays contre la possibilité de toute spéculation vu le relèvement par l'Etat du prix du blé de 20 cents le boisseau?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tout le monde voudrait que cela se produisît. Quelqu'un a-t-il d'autres questions sur l'arrêté en conseil 1803?

M. Evans:

D. Celui-ci vous oblige à prendre possession de tout le blé au comptant le ou avant le 31 juillet ainsi que de toutes les options des particuliers?—R. Oui, et d'ajuster le prix au récent niveau.

M. Donnelly:

D. L'arrêté en conseil n° 1800 concernant la graine de lin comporte presque les mêmes prescriptions?

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous disposer maintenant de l'arrêté en conseil 1803? (Adopté.)

Le président:

D. Quel arrêté en conseil voulez-vous aborder maintenant, monsieur McIvor?—R. L'arrêté en conseil 1800 a trait à la graine de lin et stipule le paiement de \$2.25 le boisseau pour la nouvelle récolte. Il fixe les prix de tous les stocks de graine de lin au Canada.

M. Donnelly:

D. Ses prescriptions sont presque les mêmes que celles de l'arrêté en conseil 1803?—R. Il vise la même fin.

M. Evans:

D. Qu'en est-il de l'orge et l'avoine?—R. Ils relèvent de l'arrêté 1801, qui stipule le paiement de prix minima pour l'avoine et l'orge, lesquels ne sont pas encore appliqués.

M. Donnelly:

D. Il n'y a pas de prix minimum sur le seigle?—R. Non.

D. Mais il y a un plafond sur celui-ci?—R. Oui.

D. Quel est-il?—R. 66 cents $\frac{3}{8}$.

M. Evans:

D. Quel est le prix minimum sur l'avoine et l'orge, monsieur McIvor?—R. L'arrêté en conseil prescrit:

La Commission canadienne du blé est autorisée à acheter de l'orge à terme ou de l'orge au comptant, sur le marché de Winnipeg, chaque fois que le prix sur place à Fort-William/Port-Arthur est de 60 cents le boisseau pour l'orge n° 1 Canada Western Deux rangs ou Six rangs, ou n° 2 Canada Western Deux rangs ou Six rangs, ou 58 cents pour l'orge n° 3 Canada Western, ou de 56 cents pour n° 1 Fourrage.

Depuis lors nous avons émis une ordonnance exposant clairement aux cultivateurs que les autres types auront le rapport qui convient. Puis:

La Commission est autorisée à acheter de l'avoine à terme ou au comptant, sur le marché de Winnipeg, chaque fois que le prix sur place 45 cents le boisseau, ou de 42 cents pour l'Extra n° 3 Canada Western ou n° 3 Canada Western ou l'Extra n° 1 Fourrage, ou de 40 cents pour n° 1 Fourrage.

Et la même chose s'applique encore ici; le rapport des autres types sera celui qui convient.

D. Faut-il un prix minimum pour le seigle actuellement?—R. La Commission compte un expert en céréales secondaires; j'ai nommé M. Folliott et je voudrais qu'il réponde à cette question.

M. W. CHARLES FOLLIOTT est appelé.

M. FOLLIOTT: La réponse à cette question est très difficile parce que nous ignorons ce que sera le volume, non plus que la demande, mais il me semble que l'on cultive très peu de seigle et que le marché devrait pouvoir l'absorber afin d'éviter la nécessité du prix minimum. Je crois que c'est l'opinion que le gouvernement entretient à ce sujet.

M. EVANS: Vu la réduction des emblavures l'automne dernier et ce printemps, les ensemencements de seigle se sont nettement accrus. Il y avait une forte demande de seigle du printemps lorsque je suis revenu dans mon comté à Pâques, surtout dans la région qu'habite le Dr Donnelly et dans la mienne. Il se peut que la production du seigle s'accroisse beaucoup?

M. FOLLIOTT: C'est possible, mais il nous a paru, et je crois que le gouvernement a été aussi de cet avis, qu'on n'en a semé qu'une faible quantité l'an dernier et que le prix minimum n'était pas nécessaire, mais il pourrait arriver qu'il le devînt.

D. Où le seigle se vend-il le plus?—R. Il y a un petit débouché au pays, j'entends les distilleries, mais la plus grande partie est exportée.

D. Principalement aux Etats-Unis?—R. Oui, et les débouchés à l'étranger sont généralement bons.

Le PRÉSIDENT: Puis-je dire que nous étudions les arrêtés en conseil n^{os} 1800, 1801, 1802 et 1803 et qu'il n'y est pas question du seigle. Si nous commençons à parler du seigle, nous parlerons ensuite des haricots, etc.

M. Wright:

D. En ce qui concerne l'orge, on m'a dit, monsieur Folliott, que les fabricants de malt désirent avoir une prime plus forte que celle qu'ils obtiennent actuellement et qu'ils ont fait des représentations à la Commission afin d'en obtenir le relèvement; cela est-il vrai?—R. Il me semble qu'ils seraient régis par le prix maximum à tout événement. Pendant la période de base il y avait une prime pour l'orge à malt. A l'heure actuelle on peut payer la prime qui existait pendant la période de base, mais je ne crois pas que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre permettrait le paiement d'une prime plus forte.

Le président:

D. Si le prix de l'avoine et de l'orge dépasse celui fixé par l'arrêté en conseil la Commission n'acceptera aucune de ces céréales?

M. McIVOR: Non.

D. Comment procéderez-vous si le prix s'abaisse au niveau du prix garanti?—R. Nous pourrions accepter l'avoine et l'orge, la base de ces prix pour le marché à terme ou nous pourrions accepter de l'orge ou de l'avoine au comptant, selon ce qui conviendrait le mieux. C'est d'après cette base que nous accepterions parfois de l'orge ou de l'avoine, et parfois des options.

D. Et vous vendrez cette récolte par les voies régulières, tout comme vous avez l'habitude de vendre toute autre récolte?—R. La réponse à cette question est un peu plus difficile. Cela dépend beaucoup de la récolte. Si nous avons un excédent, il est probable qu'on prendra des dispositions pour l'expédier aux Etats-Unis.

D. Vous avez cité il y a quelques instants le cours de l'avoine et de l'orge. C'était le cours sur le parquet?—R. Oui.

M. Léger:

D. Il n'y a pas de plafond?—R. Oui, il est actuellement de 51 cents $\frac{1}{2}$, et de 64 cents $\frac{3}{4}$ pour l'orge.

M. Donnelly:

D. Ce plafond sur l'avoine et l'orge va-t-il subsister?—R. Cela dépend de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. Evans:

D. Les cours des céréales secondaires peuvent-ils dépasser le plafond fixé?—R. Non.

D. Vous êtes obligé d'accepter les céréales secondaires?—R. Oui, si on les offre sur le parquet.

M. Perley:

D. Puis-je vous poser une question que je vous ai déjà posée hier ou avant-hier: en réglant tout jusqu'au 31 juillet quelque chose peut empêcher les meuniers d'obtenir beaucoup de blé aux cours actuels et de l'emmagasiner dans leurs différents entrepôts afin de le moudre en farine pour fins domestiques?—R. Je vous répondrai que je l'ignore et que personne parmi nous ne sait ce que sera le plafond de la farine l'année prochaine. Je ne sais pas ce qu'il y aurait d'avantageux ou de désavantageux pour un meunier d'agir comme vous le dites à propos des prix domestiques; c'est un point qui n'est pas fixé. Je dirai qu'en tant que Commission nous allons examiner la situation avec soin pour voir à ce que rien ne se fasse de contraire à la situation normale.

D. Vous vous souvenez de ce qui est arrivé aux boulangers lorsque le prix fut haussé de 70 à 80 cents? On découvrit qu'ils avaient obtenu suffisamment de farine et l'avaient entreposée à différents endroits, en assez grande quantité pour leur commerce de base pour plusieurs mois à l'avance?—R. Franchement je l'ignore.

D. Je me suis demandé si les minoteries pourraient se trouver dans la même situation, et s'il arriverait aussi alors que seulement l'orge serait manutentionnée, parce qu'un grand nombre des grosses boulangeries dépendent des minoteries. Il faudrait étudier cette situation, je crois?—R. Je vous assure que nous en étudierons tous les aspects.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser concernant ces arrêtés en conseil, ou pouvons-nous dire que le Comité a obtenu les renseignements désirés?

M. PERLEY: Oui, pour ce qui est des arrêtés en conseil.

M. McIVOR: J'aimerais souligner que le compte rendu renferme environ six petites erreurs qui nous ont échappé lorsque nous avons parcouru le manuscrit:

ERRATA: Sujet—Question à l'étude—Commission canadienne du blé sur les campagnes agricoles de 1939-1940 et de 1940-1941.

Page 31, ligne 16—"hebdomadaire" devrait se lire "blé".

Page 33, ligne 3—"firme" devrait se lire "cultivateur".

Page 34, ligne 29—retrancher "et par l'intermédiaire d'un agent il envoie des câblogrammes chaque nuit". C'est une répétition.

Page 63, ligne 55—"quatre cents" devraient se lire "moins d'un cent".

Page 23, lignes 3 et 4—"en tant qu'il s'agit de l'agriculture" devraient être "le cultivateur en affaires". Les mots "c'est tout le système des élévateurs" devraient être retranchés.

M. Perley:

D. Le compte rendu contient une faute d'impression que vous n'aimeriez pas à voir subsister, je crois, et je suis sûr que le Dr Donnelly ne le voudrait pas à propos du rapport unanime du Comité de 1936. Cela se lit: "nous ne sommes pas d'avis..."—R. Je suis heureux que vous m'ayez signalé cette erreur, ayant omis d'en faire part au Comité. Elle figure sur cette liste à l'encre rouge au bas:

Page 22, ligne 4—“nous ne sommes pas d'avis” devrait se lire “Nous sommes d'avis”.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité veulent-ils que les dirigeants de la Commission du blé restent encore à la disposition du Comité?

M. PERLEY: Nous devrions entendre M. Smith et peut-être de nouveau M. Folliot. Il est presque 6 heures. Je crois que M. Folliot s'occupait de l'expédition.

M. McIVOR: Je ne veux pas faire obstacle à cette demande. Je me suis abstenu à dessein de toute réflexion à cause du point cité par M. Graham, mais nos responsabilités sont grandes et nous avons beaucoup de travail à faire. Nous sommes ici depuis une semaine et nous n'avons pu guère faire autre chose que d'assister aux séances du Comité. Je ne veux pas faire croire que nous ne sommes pas disposés à rester, mais, à mon sens, le Comité devrait considérer cet aspect de la situation.

M. PERLEY: Il y a plusieurs témoins que nous proposons d'assigner, qui n'ont pas été assignés et nous avons l'intention de proposer d'en faire venir de Winnipeg, mais nous nous sommes abstenus. Les membres de la Commission du blé veulent-ils quitter Ottawa ce soir?

M. McIVOR: Nous avons une assemblée à Toronto vendredi, mais nous avons encore certaines affaires à régler à Ottawa demain.

M. PERLEY: Reviendrez-vous ici après votre voyage à Toronto?

M. McIVOR: Telle n'était pas notre intention, nous nous proposons de nous remettre à la tâche.

L'hon. M. MacKINNON: Si le Comité veut que les membres de la Commission du blé reviennent ici, ils le feront assurément, mais il faut tenir compte de l'importance du travail qu'ils ont à faire à Winnipeg, dès qu'ils pourront y retourner.

M. McIVOR: J'ai compris que M. Perley avait demandé si nous reviendrions de Toronto à Ottawa, et j'ai dit que ce n'était pas notre intention.

Le PRÉSIDENT: Pourvu que le Comité vous laisse partir!

M. McIVOR: Certainement.

M. PERLEY: Je sais que M. Diefenbaker avait d'autres questions à poser. Je le verrai ce soir et le consulterai, et peut-être sera-t-il inutile de faire revenir qui que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui est de la Commission du blé nous avons épuisé le programme. Si M. Diefenbaker ou M. Perley veulent soumettre du nouveau, c'est à eux de décider.

M. PERLEY: J'aimerais consulter tout de même M. Diefenbaker. La Commission du blé sera ici demain?

Le PRÉSIDENT: Oni.

M. PERLEY: Et, en tout cas, ses autres dirigeants seront ici demain.

M. McIVOR: Sauf M. Findlay. Nous serons ici demain. Une forte somme de travail nous attend, mais si le Comité veut que nous revenions, nous le ferons certainement.

M. PERLEY: M. Graham a fait cette proposition au Comité depuis avant-hier, et il l'a répétée aujourd'hui. Je me rappelle avoir fait partie d'un comité dont il était l'avocat-conseil et cela ne lui faisait rien de faire venir des témoins de Chicago et des quatre coins du monde!

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à libérer M. Findlay? (Adopté.)

Monsieur Findlay, nous vous remercions vivement des renseignements que vous avez fournis au Comité. Vous pouvez retourner à vos fonctions dans votre ville.

M. FINDLAY: Je vous remercie.

A 5 h. 55 le Comité s'ajourne au jeudi 21 mai, à 11 h. du matin.

SESSION DE 1942

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 7

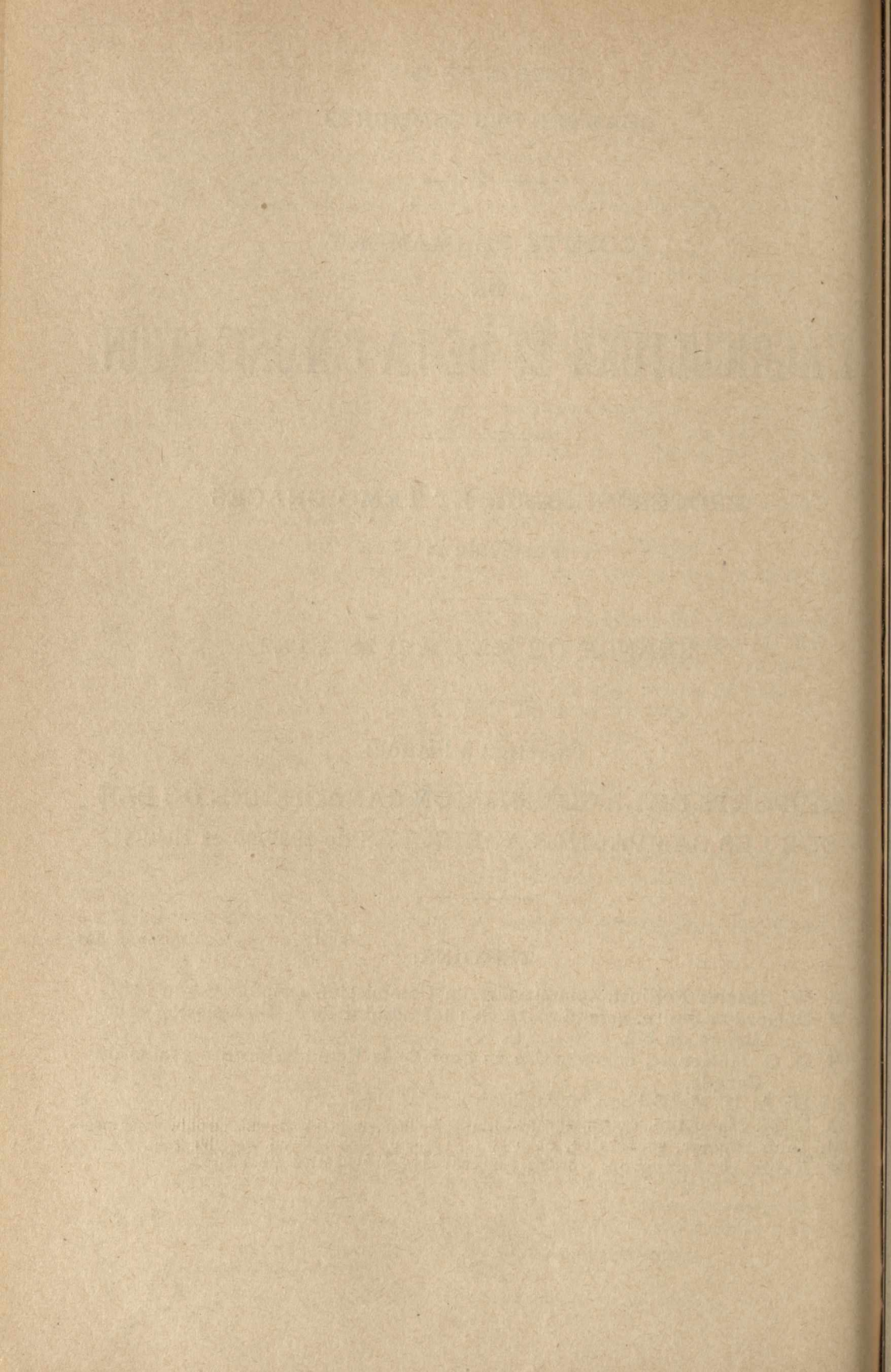
SÉANCE DU MARDI 21 MAI 1942

Question à l'étude:

RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
SUR LES CAMPAGNES AGRICOLES de 1939-40 et 1940-41

TÉMOINS:

- M. W. Charles Folliott, commissaire, la Commission canadienne du blé.
- M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint de la Commission canadienne du blé.
- M. D. G. McKenzie, commissaire en chef de la Commission des grains du Canada.
- Le Dr A. D. MacGibbon, commissaire.
- M. C. M. Hamilton, commissaire.
- M. John Rayner, secrétaire, et
- M. Ralph Hetherington, gérant général des éleveurs de l'Etat.



PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 21 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Membres présents: MM. Aylesworth, Bertrand (*Prescott*), Blair, Cardiff, Clark, Cruickshank, Davidson, Diefenbaker, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Evans, Fair, Fontaine, Furniss, Graham, Hatfield, Henderson, Lafontaine, Leclerc, Léger, MacDiarmid, McCuaig, McGarry, Matthews, Mullins, Perley, Quelch, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-Est*), Ross (*Moose-Jaw*), Senn, Soper, Tustin, Ward, Weir, Wright—37.

Sont aussi présents: M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé; M. C. Gordon Smith, commissaire en chef adjoint de la Commission canadienne du blé; M. W. Charles Folliott, commissaire; et M. T. W. Grindley, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente, celle du mercredi 20 mai, est lu et adopté.

M. Charles Folliott, commissaire, la Commission du blé, est rappelé et interrogé de nouveau.

Il est alors convenu que tous les membres de la Commission canadienne du blé présents se retirent.

M. Graham propose, appuyé par M. Diefenbaker, que le président exprime les remerciements du Comité au président et aux dirigeants de la Commission canadienne du blé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président remercie M. McIvor ainsi que les autres dirigeants de la Commission de l'aide et des renseignements donnés par eux au Comité au cours de son enquête sur la question à l'étude, savoir: les rapports de la Commission canadienne du blé sur les campagnes agricoles de 1939-1940 et 1940-1941.

Le président informe le Comité que les mesures de la Commission des grains sont présents et seraient les témoins suivants si le Comité veut les entendre. Le Comité y consent et le président présente les membres de la Commission des grains du Canada, dans l'ordre suivant:

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; M. D. A. MacGibbon, commissaire; M. C. M. Hamilton, commissaire; M. John Rayner, secrétaire; et M. Ralph Hetherington, gérant général des élevateurs de l'Etat.

Tous les membres de la Commission prêtent alors serment, y compris le secrétaire et le gérant général des élevateurs de l'Etat.

M. Donald G. McKenzie, président de la Commission, est appelé et il présente au Comité un mémoire sur la location des élevateurs de l'Etat.

Le Dr D. A. MacGibbon, commissaire, est alors appelé et interrogé.

M. Ralph Hetherington, gérant général des élevateurs de l'Etat est aussi appelé et interrogé.

A 1 heure la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 heures, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Membres présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Evans, Fair, Graham, Henderson, Lafontaine, Léger, McCuaig, McCubbin, Matthews, Perley, Rhéaume, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Moose-Jaw*), Ward, Weir, Wright—20.

L'interrogatoire de M. D. G. McKenzie se poursuit.

M. Ralph Hetherington est aussi interrogé de nouveau.

M. John Rayner, secrétaire de la Commission des grains, est aussi appelé.

Le Dr D. A. MacGibbon, commissaire, est appelé.

M. Ross (*Moose-Jaw*), appuyé par M. Perley, propose un vote de remerciements à la Commission des grains pour son mémoire au Comité.

Le président remercie les commissaires au nom du Comité et les dispense d'assister aux séances pour le moment.

Le Comité est ajourné jusqu'à convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 368, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 21 mai 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. William G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez faire silence, nous allons demander au secrétaire de lire le procès-verbal de la séance d'hier.

Le secrétaire lit le procès-verbal.

M. FAIR: Je propose l'adoption du procès-verbal.

M. RICKARD: J'appuie la résolution.

Avant l'adoption du procès-verbal on adopte un amendement à l'effet de rayer la campagne agricole de 1939-1940 du programme.

Le PRÉSIDENT: Quel sujet le Comité désire-t-il aborder ce matin? Il semblait hier qu'il en avait à peu près fini avec les représentants de la Commission du blé. Les membres de la Commission des grains sont encore présents.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Vous dites que les membres de la Commission du blé veulent partir; si oui, il serait sage d'en finir avec eux.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à leur poser?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Nous devons discuter l'arrêté en conseil 1803.

Le PRÉSIDENT: La discussion sur ces arrêtés en conseil s'est terminée hier.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Alors, on les a discutés, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PERLEY: J'ai une ou deux questions à poser à quelques membres de la Commission concernant l'avancé fait par M. Findlay hier sur la situation des options le 14 mai. Il apparaît, je crois, à la page 24-B. Peu m'importe qui y répondra.

Le PRÉSIDENT: A quoi faites-vous allusion?

M. PERLEY: Mes questions ont trait à la situation relative aux options le 14 mai. M. Findlay nous a donné hier les chiffres des options et du blé au comptant détenus ce jour-là.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question?

M. PERLEY: Si je puis obtenir un témoin je l'interrogerai.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit des questions dont M. Findlay a traité hier?

M. PERLEY: Oui.

M. W. CHARLES FOLLIOTT est rappelé.

M. Perley:

D. A la page BB-24 des témoignages d'hier je vois que la Commission du blé déclare avoir actuellement quelque 10,896,000 boisseaux de blé au comptant et environ 4,462,000 boisseaux sous forme d'option. Plus loin il est dit que ces options peuvent être celles de mai et juillet. Je veux savoir si telle était la situation exacte de la Commission le 14 mai, et aussi où était le reste du blé au comptant au Canada, ce qu'il en était de l'autre blé, au Canada?—R. A cause de l'arrêté en conseil 1803, nous ne nous intéressons qu'à cette quantité de blé; c'était tout ce que nous avions acheté jusqu'alors. En fait, cette quantité était inférieure à ce que nous avons acheté parce que dans l'intervalle nous avions

vendu une partie du blé relevant de l'arrêté 1803. Cela n'a rien à voir au reste du blé au Canada.

D. Eh! bien, alors, je veux connaître la situation du blé au comptant au Canada à cette date.

M. DONNELLY: C'est le blé que vous avez acheté d'autres que les producteurs?

Le TÉMOIN: Oui, d'après l'arrêté en conseil 1803.

M. Perley:

D. Où est le reliquat acheté des producteurs?

Le PRÉSIDENT: Jusqu'ici?

M. PERLEY: Je veux connaître la situation du blé au comptant, s'il y avait alors un excédent...

Le PRÉSIDENT: Je prétends, monsieur Perley...

M. PERLEY: Quelle était sa situation?

Le PRÉSIDENT: Je prétends que cela outrepassé notre ordre de renvoi.

M. Perley:

D. Vous n'aviez pas d'autre blé; vous déteniez 10 millions de boisseaux de blé au comptant et 4 millions de boisseaux sous forme d'options. C'est tout ce que vous déteniez à cette date...—R. Acquis d'après l'arrêté en conseil C.P. 1803.

D. Était-ce votre situation exacte alors?—R. Oui.

D. Concernant le blé au comptant; vous n'en avez pas d'autre au Canada?—

R. Non, pas de blé visé par cet arrêté. Nous avons d'autre blé au comptant appartenant aux diverses commissions, à celles de 1940 et de 1941, mais cela n'a rien à voir avec l'arrêté 1803.

D. Donnez-nous un relevé de la situation du blé de ces autres commissions jusqu'au 31 juillet 1941. Une partie figure-t-elle dans cette pièce?

Le PRÉSIDENT: Cela figure au rapport annuel.

M. Perley:

D. Aucune partie n'en figure au rapport annuel?—R. Non.

M. DONNELLY: La pièce A?—R. Non.

Le TÉMOIN: L'arrêté en conseil a été appliqué le 9 mars, je crois. Ce blé fut acquis depuis lors d'autres que les producteurs.

M. Perley:

D. Supposons que vous eussiez une commande de la Grande-Bretagne pour l'achat de quelques millions de boisseaux de blé à cette date. A même quelle source la commande serait-elle remplie; à même certaines de vos options, si vous deviez en céder sur une commande de la Grande-Bretagne?—R. Une nouvelle commande?

D. Oui, une nouvelle commande de l'exportateur pour d'autre blé, qui est acceptée par la Grande-Bretagne. Si vous receviez une commande du service de l'importation des céréales, ou encore pour d'autres options, à même quelle source effectueriez-vous vos livraisons?—R. Dans le passé nous les répartissions au *pro rata* entre nos diverses commissions.

D. Aucune partie de ces options, alors?—R. En fait, nous n'avons pas reçu de commande depuis.

D. Depuis quand?—R. Depuis le 9 mars. Nous n'avons pas encore étudié l'utilisation ou non d'une partie de ces options contre une vente à la Grande-Bretagne. Cette utilisation devrait être décidée par la Commission. Elle ne s'est pas présentée jusqu'ici.

D. Vous ne pouvez nous donner aucune opinion quant à des ventes de quelque importance à la Grande-Bretagne, de grosses ventes, depuis la vente des 120 millions dont il a déjà été question?—R. Non, il n'y a eu aucune vente depuis.

D. Pas depuis lors?—R. Non.

D. Soit depuis mai 1941? Vous avez dû certainement faire des ventes depuis?—R. Ce fut notre dernière.

D. De 120 millions de boisseaux à la Grande-Bretagne selon ce rapport de mai 1941?—R. Non. Il y avait deux lots de 120 millions, un en mai et un autre en octobre. Il y eut deux ventes de 120 millions.

D. Dont une en octobre dernier?—R. Oui. Cette question outrepassé l'ordre de renvoi.

D. Celle dont il est question ici est de mai 1941? C'est celle qui a été discutée?—R. Nous avons effectué une autre vente de 120 millions de boisseaux depuis.

D. Une autre de 120 millions de boisseaux?—R. Oui.

D. N'était-ce pas en novembre?

M. GRINDLEY: En octobre ou novembre.

Le TÉMOIN: C'était à l'automne.

M. Perley:

D. Je crois que le ministre a fait une déclaration à la Chambre et qu'il a mentionné novembre?—R. C'est peut-être exact.

D. Cette commande n'a pas encore été exécutée?—R. Elle l'est actuellement.

D. Graduellement?—R. Oui. Nous avons encore à céder certaines options pour le service de l'importation des céréales.

D. Pour exécuter cette commande vous devez céder certaines options. Proviendront-elles de ces 4,462,000?—R. Non. Cette vente remonte à l'automne dernier. Elle provenait des diverses agences que nous avions alors et était répartie au *pro rata* entre elles. Nous avions du blé de 1939, de 1940 et de 1941. Ces agences ont réparti ces 120 millions entre elles.

D. En ce qui concerne ces autres blés, vous détenez alors certaines options de cette date?—R. Oui, du blé auquel s'applique l'arrêté en conseil 1803.

D. Cet arrêté s'applique au blé de 1940?—R. Il a trait à la fixation des cours du blé afin d'empêcher qu'un spéculateur ou un profiteur ne profite du relèvement du prix par le Gouvernement de 70 à 90 cents. C'est ce que vise l'arrêté en conseil 1803, empêcher que personne ne puisse profiter par des spéculations ou autrement de l'initiative du Gouvernement.

D. Vous devez effectuer de nombreux règlements avant la fin de juillet?—R. Nous ne le saurons pas avant cette date. Je suppose qu'il y aura d'autres règlements à effectuer.

D. Vous avez entendu la discussion concernant les divers courtages payés, etc. Vous m'avez fait une déclaration hier sur laquelle je veux quelques éclaircissements. Elle n'apparaît pas au compte rendu. Ensuite nous avons conversé plus ou moins. Vous avez dit qu'il n'y avait pas la moindre possibilité que j'obtienne l'assignation de ces courtiers devant le Comité. Vous l'avez dit hier?—R. Oui, en effet.

D. Et vous avez parlé de quatre courtiers. J'ignorais desquels vous vouliez parler. Vous pensiez évidemment à quatre. J'ai dit: "Que voulez-vous dire"? Vous m'avez répondu que les quatre auxquels vous pensiez ne s'exposeraient pas et que je n'obtiendrais pas leur assignation devant le Comité à n'importe quelle condition?—R. Non, je n'ai pas dit exactement cela. Pourquoi revenir sur cette question du courtage; je croyais que nous l'avions épuisée.

D. Non.—R. J'ai une réponse pour vous.

D. Je veux simplement savoir ce que vous entendiez lorsque vous avez dit hier en présence de deux autres personnes ce que je vous ai répété.—R. J'ai voulu dire que...

D. Excusez-moi. Qu'avez-vous voulu dire en disant que j'aurais de la difficulté à faire assigner n'importe lequel de ces courtiers, et que pour les quatre auxquels je pensais il n'était pas douteux qu'ils ne se présenteraient pas dans n'importe quelle circonstance?—R. Je ne savais pas avoir mentionné un chiffre, mais je vous donnerai la réponse. Je ne crois pas qu'ils se présenteraient au Comité, parce que la Commission du blé les a traités avec justice ainsi que tous les courtiers, compte tenu de leur expérience et de leur compétence.

D. Vous avez dit que ces courtiers ne s'exposeraient pas, car il pourrait leur en cuire.—R. Ah! non—parce que la Commission les a traités justement et raisonnablement.

D. Pourquoi refuseraient-ils de se présenter?—R. Si l'on vous eût traité justement et raisonnablement, vous ne tiendriez pas à comparaître devant un comité officiel pour lui dire le contraire.

D. Ah! non. Ils pourraient se présenter au Comité pour dire qu'ils avaient été traités avec justice.—R. Vous vous êtes vanté que vous assigneriez ces courtiers au Comité pour les faire témoigner contre la Commission du blé.

D. Je ne m'en suis pas vanté.—R. Vous parliez de...

M. DONNELLY: Est-ce que le sténographe consigne tout cela?

M. PERLEY: Je veux que cela figure au compte rendu.

Le TÉMOIN: Vous me disiez qu'il y avait sept courtiers qui se présenteraient au Comité pour témoigner contre la Commission canadienne du blé.

D. Je n'ai pas dit qu'ils témoigneraient contre la Commission et je n'ai pas spécifié leur nombre.—R. Vous avez parlé de six ou sept.

Le PRÉSIDENT: Allons, messieurs...

M. PERLEY: Un instant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Une observation: cette discussion ne constitue pas un témoignage ou rien de la sorte. Si le Comité veut assigner les courtiers, c'est à lui de décider.

M. PERLEY: Nous allons régler ce point, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous signale simplement que personne ne peut décider si le Comité va assigner ou non les courtiers, sinon le Comité lui-même, et cela vaut pour tout témoin que nous voulons assigner. Si le Comité veut qu'ils se présentent devant lui, je prétends que cette décision dépend de lui.

M. PERLEY: Très bien. Je ne permettrai pas que M. Folliott m'impute ce que je n'ai pas dit. Il est venu me trouver hier avant que je ne lui eus parlé.

Le TÉMOIN: C'est absolument faux. Nous sortions alors de cette salle.

M. PERLEY: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Je prétends que cette discussion est étrangère à notre ordre de renvoi. Il s'agit apparemment d'une conversation tenue en dehors de cette salle, qu'on ramène sur le tapis. Elle ne constitue ni un témoignage ni un contre-interrogatoire.

M. PERLEY: C'est un témoignage, je veux qu'il figure au compte-rendu.

Un DÉPUTÉ: C'est du joli.

M. PERLEY: Vous êtes venu me trouver hier en sortant.

Le TÉMOIN: Non. Comme nous sortions hier, vous avez fait une observation ironique sur l'assignation de six courtiers.

M. PERLEY: Je n'ai pas fait de telle observation.

Le TÉMOIN: Vous avez fait aussi une observation ironique à ce sujet.

M. PERLEY: Monsieur le président, je m'oppose à ce que le témoin m'impute des propos.

Le PRÉSIDENT: Cette discussion me paraît entièrement irrégulière. Cependant, je ne veux pas rappeler le Comité à l'ordre si cette discussion se rattache le moins au sujet qui nous occupe.

M. PERLEY: Monsieur le président, je m'oppose à ce que le témoin m'impute des propos. Je vais appeler un autre témoin afin de prouver que j'ai raison. Le témoin est venu me trouver en riant et m'a dit: "Vous vous amusez." Je lui répondis: "Que voulez-vous dire?" Il me dit: "Vous parlez d'assigner ces quatre courtiers; vous ne pourriez obtenir qu'ils se présentent ici dans n'importe quelle circonstance."

Le PRÉSIDENT: Je demande aux membres du Comité si cette discussion va se poursuivre maintenant?

Quelques DÉPUTÉS: Non.

Le PRÉSIDENT: Si nous avons un témoin à assigner et que le Comité désire qu'il vienne, cette décision appartient au Comité. Nous étudions certains rapports qui lui ont été soumis. Une conversation tenue dans le corridor ou partout ailleurs ne constitue pas un témoignage pour le Comité.

M. PERLEY: Très bien. Ai-je alors le droit, monsieur le président, de faire une déclaration, à titre de membre du Comité?

Le PRÉSIDENT: Oui, vous êtes membre du Comité.

M. PERLEY: Voici ce qui en est: lors de l'ajournement du Comité hier je me tenais là-bas à environ six pieds de ce côté-ci de la porte. M. Folliott est venu me trouver accompagné de M. Smith et il m'a dit: "Vous vous amusez beaucoup."

M. CRUICKSHANK: N'est-ce pas la vérité?

M. PERLEY: Certainement. Il riait. Je lui dis qu'il pouvait rire à son aise. Il me dit: "Vous auriez beaucoup de difficulté à faire venir ces courtiers de Winnipeg." Je lui dis: "Comment l'entendez-vous?" Il me dit: "Les quatre dont vous avez proposé les noms." Je lui répondis: "Je n'en ai pas nommé quatre." Je n'ai même jamais demandé au Comité l'assignation de quatre témoins, jamais. Je lui demandai: "Que voulez-vous dire?" Il me répondit: "Vous ne pourriez jamais obtenir leur assignation, en toutes circonstances." M. Smith a entendu cette conversation. J'ai dit à M. Folliott: "Nous aurions le pouvoir de les assigner si nous voulions les avoir à titre de témoins." Il me répliqua: "Il n'y a pas la moindre probabilité qu'ils viennent ici pour s'exposer." Et de plus, je puis dire que M. McIvor a dit en sortant dans le corridor: "Ils ne viendraient pas; je vous assure que les courtiers en question ont été bien traités." Je lui dis: "De qui ai-je parlé?" Je n'avais nommé personne. Je lui dis: "Si j'ai désigné quelqu'un, ce ne doit pas être sans motif." Je veux donc que M. Folliott explique maintenant ce qu'il voulait dire par "ces courtiers ne se présenteraient pas ici pour s'exposer".

Le PRÉSIDENT: Bien entendu, les membres du Comité n'ont pas la preuve de cet avancé.

M. PERLEY: J'ai le droit de faire cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: Sans doute vous l'avez et vous avez fait votre déclaration, mais les membres du Comité n'ont rien entendu de la sorte.

M. PERLEY: Eh! bien, c'est ce qui s'est passé hier. Et j'ai demandé à M. Folliott ce qu'il entendait quand il a dit que nous ne pourrions obtenir que ces courtiers se présentent, même si nous les assignions.

M. DONNELLY: Monsieur le président, je crois qu'en parcourant les témoignages nous pourrions relever que M. Perley a dit qu'il pourrait faire venir cinq ou six courtiers de Winnipeg.

M. PERLEY: Trouvez cela.

M. DONNELLY: Le Comité doit s'en souvenir. Je cherche maintenant cette déclaration. Je suis presque certain qu'il l'a faite, mais je ne suis pas sûr de la date.

M. ROSS (*Souris*): Pourquoi n'en pas faire venir une douzaine si vous pouvez les assigner?

M. PERLEY: Certainement. J'aimerais savoir de MM. Folliott et McIvor ce qu'ils ont voulu dire en disant que ces courtiers avaient été bien traités. Aucun nom n'avait été cité. J'aimerais savoir ce qu'ils ont voulu dire en disant qu'ils avaient été bien traités et qu'ils ne se présenteraient pas au Comité.

Le TÉMOIN: J'ai voulu dire, monsieur Perley...

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je crois que tout ceci se ramène à un point. Il y a quelques jours certains d'entre nous ont tenté d'obtenir un état indiquant la répartition du courtage à la Bourse des grains de Winnipeg. Nous avons été constamment en quête de renseignements et le Comité a jugé bon de s'opposer à plusieurs questions que nous voulions étudier. D'après les instructions que nous avons reçues, dans la répartition de la somme d'environ \$1 million dont il a été question hier,—cette partie qui a été payée en courtage,—nos renseignements veulent que la Commission du blé préfère certains courtiers de Winnipeg, de ses amis, et que les membres de la Bourse des grains sont rétribués sur cette base, certains d'entre eux reçoivent \$50 par mois, d'autres \$75 et encore d'autres—un petit nombre—retirent des sommes de \$8,000, \$10,000 et \$12,000.

Nous avons demandé des précisions là-dessus et ne les avons pas obtenues. Le Comité nous les a refusées et nous avons accepté sa décision. Mais, à mon sens, M. Perley a parfaitement le droit de poser une question à M. Folliott, et je suis certain que celui-ci consentira à répondre pourquoi il a dit que si nous tentions de faire venir n'importe lequel de ces courtiers de la Bourse des grains de Winnipeg pour témoigner ici, ils s'exposeraient en ce faisant.

M. DONNELLY: Dites-vous que certains courtiers de la Bourse des grains de Winnipeg sont victimes d'un traitement inégal?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. DONNELLY: Donnez leurs noms au Comité.

M. DIEFENBAKER: Produisez les états.

M. DONNELLY: Vous avez porté une accusation. Donnez au Comité les noms des courtiers qui, d'après vous, sont traités injustement à la Bourse des grains de Winnipeg.

M. DIEFENBAKER: Quand nous avons demandé la production des états on nous l'a refusée. M. Hanson a laissé entendre que l'on a rétribué des courtiers qui ne faisaient rien. On l'a maintenant reconnu.

M. DONNELLY: Quels sont-ils?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: M. Hanson a dit qu'on a fait des paiements à ...

M. AYLESWORTH: Je suis membre du Comité!

M. TUSTIN: Monsieur le président, on a fait des observations à l'effet que certaines personnes ne devraient pas parler parce qu'elles ne sont pas membres du Comité. Je crois qu'on devrait les retirer. Le député dont il a été question est membre du Comité et a assisté à presque toutes ses séances.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas entendu ces observations et je ne crois pas qu'elles comportaient le sens que vous leur attribuez.

M. TUSTIN: Je crois que ces observations devraient être retirées.

M. AYLESWORTH: Si je n'étais pas membre du Comité, je ne serais pas ici.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'ai dit que M. Hanson avait déclaré à la Chambre que d'après ses renseignements la Commission du blé rétri-

buait des membres de la Bourse qui rendaient peu ou pas de services. Cela est maintenant reconnu. La preuve démontre que la Commission du blé ou des tiers répartissent des fonds sans égard aux services rendus à tous les membres de la Bourse. Il n'est pas douteux qu'on aurait dû nous permettre de savoir ce que touche chaque membre de la Bourse. Nous demandons à la Commission la production de ces états et ils diront ce qui en est. Le Comité nous refuse le droit et l'occasion d'établir les allégations, déclarations ou renseignements exposés dans le discours de M. Hanson à la Chambre. L'obtention de ces données eût éclairci toute la situation.

Puis, d'après l'alinéa 2, paragraphe 5 du programme, nous avons droit d'obtenir la répartition complète de l'entreposage, de l'assurance, de l'intérêt, du courtage et des commissions. On ne nous donne pas cette répartition. Il ne s'agit pas de notre programme, mais bien de celui du Comité. Il n'y a qu'une façon de répartir le courtage et les commissions, c'est de prendre la somme de \$1,000,000 et de la partager, ainsi qu'elle l'a été hier très justement par le contrôleur, et puis de nous donner les chiffres sur la répartition de la somme. Nous saurons alors si l'avancé en question avait quelque fondement.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui est du programme, on l'a trouvé conforme à l'ordre de renvoi.

M. DIEFENBAKER: Oui. Je me suis toujours efforcé de m'abstenir de toute question outrepassant l'ordre de renvoi et, à mon sens, les décisions rendues à cet égard étaient justes, mais j'ai demandé certaines questions au Comité et on m'a refusé certains états.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a rendu cette décision.

M. DIEFENBAKER: La discussion a donné lieu à des emportements. Le Comité s'est prononcé et nous a refusé l'occasion d'établir le mode de répartition du courtage. Nous savons maintenant que cette répartition s'est faite arbitrairement par la Commission du blé sans tenir compte des services rendus, mais nous ignorons quels sont les favorisés et les autres, ceux qui ont touché les gros paiements et les petits paiements.

M. McCUAIG: Monsieur le président, le Comité a débattu toute la question et s'est prononcé à son sujet. Je prétends que les membres du Comité devraient se conformer à ce vote.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à quelque membre de la Commission du blé?

M. DIEFENBAKER: Une autre question à M. Folliott. M'est-il permis, monsieur le président, de m'enquérir de la situation les 2 et 3 juillet 1942, quant aux cours à la Bourse alors que le cours minimum pour les transactions fut réduit?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Vous avez nommé 1942. Entendez-vous 1940?

M. DIEFENBAKER: Ces cours ont trait aux récoltes de 1940 et de 1941. J'aimerais savoir combien d'argent la Commission du blé a versé à la *Winnipeg Clearing Association* et combien elle a payé aux commerçants lors de la réduction du cours minimum en juillet de cette année.

Le PRÉSIDENT: Nous n'en sommes pas encore là.

M. DIEFENBAKER: Non, mais une partie de ce blé se rapporte à la récolte de 1941. A cette époque le cours minimum pour les transactions fut abaissé d'environ 77 à 70 cents, et la Commission du blé avait un certain stock de blé de 1940. Je veux savoir combien la Commission du blé a versé à la *Winnipeg Clearing Association* ainsi qu'aux commerçants pour le blé qu'ils détenaient alors.

Le PRÉSIDENT: Je ne comprends aucunement comment cette question surgit présentement. Vous avez parlé de 1942.

M. DIEFENBAKER: J'entends juillet 1941. A cette époque la Commission du blé avait en magasin du blé de 1940 et divers membres de la Bourse, des commerçants, etc., détenaient des options. Qu'a-t-on fait et combien a-t-on payé?

M. FOLLIOTT: Vous parlez de juillet 1941?

M. Diefenbaker:

D. Oui.—R. Je crois qu'alors le prix fixé pour le blé de juillet était de 77 cents $\frac{3}{8}$ ou 77 cents $\frac{1}{2}$. Ensuite la nouvelle récolte est arrivée et le prix du blé d'octobre fut fixé à 70 cents et il en est résulté en définitive la réduction de ce prix de 77 cents ou autre à près de 70 cents. De temps à autre suivant le fléchissement des cours il nous a fallu naturellement avancer les fonds à la chambre de compensation afin de faire face au déclin du marché.

D. Combien a-t-il été versé à la chambre de compensation et combien aux commerçants en général?—R. Nous ne versions rien aux commerçants. Nous avons des achats à terme à la chambre de compensation, et à mesure que le cours fléchissait chaque jour nous comblions la différence entre le cours de la veille et le nouveau du lendemain. Nous procédons constamment ainsi sans égard à ce fléchissement.

D. Combien la *Winnipeg Clearing Association* a-t-elle obtenu?—R. J'ignore si les états afférents sont ici ou non.

D. Pouvez-vous les transmettre au Comité?

Le PRÉSIDENT: Cela outrepassé-t-il l'ordre de renvoi?

M. DIEFENBAKER: Non, pas en ce qui a trait à la récolte de 1940.

Le PRÉSIDENT: Ces états figurent-ils aux rapports annuels de la Commission du blé?

M. McIVOR: Cela outrepassé l'ordre de renvoi; ce sont ceux d'août.

M. PERLEY: Le règlement devrait s'effectuer le 31 juillet.

Le PRÉSIDENT: Un membre de la Commission du blé peut-il nous expliquer les circonstances?

M. FOLLIOTT: Je crois les avoir expliquées au fur et à mesure, monsieur le président, mais M. Diefenbaker veut connaître la somme payée par la Commission du blé.

M. Diefenbaker:

D. Mes renseignements, exacts ou non, veulent qu'à cette époque les membres de la Bourse avaient dans leurs livres 2,000,000 ou 3,000,000 de boisseaux et que les cours étaient de 77 cents $\frac{1}{2}$ pour juillet et de 80 cents pour octobre, et puis ordre fut donné de réduire ce dernier à 70 cents. Avez-vous versé des fonds à la chambre de compensation?—R. Oui, lorsque le cours fléchissait. Je vais vous dire le montant de nos achats à terme. Selon le chiffre du fléchissement du cours, cette quantité de blé valait d'autant moins. Si le cours fléchissait de 2 cents le boisseau et que nous en avions 3,000,000, nous avançons 2 cents en espèces à la chambre de compensation sur 3,000,000 de boisseaux.

D. Vous pouvez nous dire ce qui a été versé en réalité?—R. Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: Cela outrepassé-t-il l'ordre de renvoi?

M. DIEFENBAKER: L'année se termine le 31 juillet.

Le PRÉSIDENT: Mais ce rapport a trait aux campagnes agricoles de 1940 et 1941.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): C'est le 31 juillet 1941.

Le PRÉSIDENT: Alors les données doivent figurer aux états.

M. DIEFENBAKER: Non, elles n'y sont pas. C'est pourquoi je les demande.

M. FOLLIOTT dit qu'on pourrait les trouver, qu'elles sont disponibles.

M. FOLLIOTT: Il va sans dire que le rapport est disponible, car il indique la quantité de nos achats de blé à terme, fin juillet l'an dernier. Quel qu'ait été le fléchissement du cours relativement à ces achats, nous devons avancer ces fonds.

M. Diefenbaker:

D. C'est une question de calcul?—R. Oui. Je crois que vous pouvez le faire.

D. Vous pouvez vous baser sur le rapport et me dire le chiffre.

M. ROSS (*Moose Jaw*): Il vous faudrait connaître les fluctuations quotidiennes pour cela.

M. PERLEY: C'était le dernier jour.

M. Diefenbaker:

D. C'était alors un règlement définitif?—R. Au 31 juillet nous avons des achats à terme: soit des options pour 50,716,000 boisseaux.

D. Quelle fut à peu près la somme payée? Il y eut une réduction à 70 cents?—R. Je ne crois pas qu'elle ait atteint ce chiffre.

D. De 77 cents $\frac{1}{2}$ à combien?—R. M. Smith peut peut-être nous aider.

M. SMITH: Le prix fixé fut réduit à 70 cents, mais je me souviens que le cours n'a pas fléchi jusque là, mais à 72 ou 73 cents.

M. Diefenbaker:

D. De sorte que la somme payée oscillait entre 72, 73 et 77 cents $\frac{3}{8}$?

M. SMITH: Oui, disons un écart de 5 cents.

M. PERLEY: Où trouvez-vous cela dans le rapport?

M. SMITH: En prenant les contrats pour les options libres et en retranchant la somme disponible sur les ventes à la Grande-Bretagne.

M. DIEFENBAKER: A mon avis ce que vous dites n'aura pas de sens au compte rendu. Reportez-vous à des postes précis.

M. SMITH: Voici la pièce "C" du rapport de 1940-1941:

"A retrancher: les contrats de vente d'options libres au 31 juillet 1941".

A la pièce "E" c'est le même poste.

M. FOLLIOTT: Moins les céréales.

M. SMITH: Puis retranchez le solde des ventes au service de l'importation des céréales.

M. PERLEY: Où cela figure-t-il?

M. SMITH: Bien entendu, ce sont là des questions que vous auriez du poser à M. Findlay.

M. DIEFENBAKER: Vous paraissez tous savoir les réponses.

Le PRÉSIDENT: Mais les témoins ne savent où les trouver.

M. SMITH: Les 28,833,000 de boisseaux qui apparaissent à la pièce "C" représentent la déduction. Nous avons vendu à cette date des options par suite de la vente à la Grande-Bretagne, de sorte que si vous retranchez les 28,833,000 de boisseaux de la pièce "C" des 79,450,000 de boisseaux d'achats à terme à la pièce "E" vous obtiendrez le chiffre de 50,000,000 et quelque boisseaux que je viens de vous donner.

M. Douglas (Weyburn):

D. Vous avez dû avancer environ \$2,500,000, monsieur Folliot?—R. Oui.

D. Etes-vous rentré dans vos fonds de quelque façon?—R. Oui, le blé de mai est maintenant à 79 cents $\frac{1}{4}$.

D. Si le cours ne hausse pas, vous perdrez de l'argent?—R. Oui.

M. Wright:

D. En avez-vous réellement perdu de l'argent?—R. C'est difficile à dire, parce qu'il reste encore beaucoup de blé qui n'a pas été écoulé.

M. Perley:

D. A la pièce "A" du même rapport vous accusez une perte nette de \$79,000,000 dans les opérations des trois années. (Pas de réponse).

Le PRÉSIDENT: C'est plutôt malheureux qu'on pose d'autres questions sur l'état financier. Nous avons retenu M. Findlay pour qu'il en finisse avec ces questions et le Comité lui a permis de se retirer hier soir. Les membres de la Commission du blé n'ont pas la compétence du comptable technicien pour traiter de ces questions, et je ne crois pas que le Comité puisse en tirer beaucoup de renseignements, sans une longue discussion. J'ai d'abord demandé au Comité comment il voulait disposer des états financiers, poste par poste, ou en choisissant certains postes.

M. PERLEY: Je vous répondrai, si vous me le permettez, que ces témoins ont été sur la sellette, mais que lorsqu'un membre du Comité interrogeait un témoin, celui-ci disait que M. Un-Tel pouvait traiter de la question.

Le PRÉSIDENT: Et on a traité de chaque question.

M. PERLEY: Nous avons sauté d'un témoin à un autre sans obtenir la suite des renseignements.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui est du président du Comité, au début il a demandé au Comité lorsqu'il fut question d'interroger M. Findlay, s'il voulait étudier le rapport poste par poste, ou choisir certains postes, et l'on résolut d'adopter la dernière façon de procéder. Pour ce qui est du président, je dois dire que je m'en suis tenu à la procédure adoptée par le Comité.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Et qui fut adoptée à l'unanimité.

M. PERLEY: Vous admettez que lorsque certains témoins faisaient allusion à une partie de ce rapport ils disaient que M. Un-Tel devrait répondre à telle et telle question. Il était impossible d'obtenir des témoins des renseignements dans l'ordre logique.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser aux membres de la Commission du blé sur ces sujets, ou le Comité consent-t-il à ce qu'ils se retirent et que nous passions à l'interrogatoire des membres de la Commission des grains? (Adopté).

Le PRÉSIDENT: Puis-je assigner les membres de la Commission des grains devant le Comité. Le Comité veut-il que ceux-ci prêtent serment comme les témoins précédents?

M. PERLEY: Non.

M. DIEFENBAKER: Cela semblerait une inégalité de traitement que de ne pas leur faire prêter serment comme témoins, les dirigeants de la Commission du blé l'ayant prêté.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis. Je présente maintenant les membres de la Commission des grains au Comité:

M. D. G. McKenzie, président.

Le Dr D. A. McGibbon, commissaire.

M. C. M. Hamilton, commissaire.

M. John Rayner, secrétaire.

M. Ralph Hetherington, gérant général des élévateurs de l'Etat.

M. GRAHAM: Monsieur le président, avant d'entendre les dépositions des membres de la Commission des grains, puis-je proposer, étant donné que les membres de la Commission du blé ont terminé leurs dépositions, que le Comité leur exprime son appréciation. Je crois que la plupart d'entre nous, y compris M. Diefenbaker et M. Perley, qui ont pris une part importante au contre-interrogatoire,—si on peut le désigner ainsi,—des membres de la Commission du blé, admettront que nous avons été heureux de pouvoir entendre ceux dont la tâche

est de mettre en vente le blé canadien. Je propose donc un vote de remerciements aux membres de la Commission du blé.

M. DIEFENBAKER: Je suis très heureux d'appuyer le vote de remerciements aux membres de la Commission du blé pour leur présence au Comité. (Adopté à l'unanimité).

Le PRÉSIDENT: Je veux formuler aux membres de la Commission du blé cette expression de la part du Comité. Si plus tard nous requérons leur présence j'espère qu'ils pourront nous être aussi utiles que cette fois-ci.

M. McIVOR: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Je demande au secrétaire du Comité de faire prêter serment aux membres de la Commission des grains. (Le secrétaire fait alors prêter serment aux membres de la Commission des grains).

Le PRÉSIDENT: Il y a une question à laquelle certains membres du Comité voulaient obtenir une réponse de la Commission des grains. Elle concernait l'exploitation des élévateurs-terminus de l'Etat. Le Comité veut-il entendre au début un exposé d'un membre de la Commission et puis poser toutes les questions qu'il voudra? De cette façon nous pourrions savoir comment elle est organisée.

M. ROSS (*Souris*): Cela ne nous en donnerait-il pas une idée plus juste si un membre de la Commission nous expliquait comment elle établit les frais d'entreposage, ou encore ce qu'il est loisible aux compagnies d'élevateur ou aux élévateurs-terminus d'exiger?

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous étudier cela plus tard? La question d'abord posée par le comité du programme se rapportait aux élévateurs-terminus de l'Etat. Nous pourrions peut-être laisser le président de la Commission faire un exposé général de ce qu'il se propose de dire après avoir assisté à bon nombre des séances du Comité.

M. MCKENZIE: Je ne crois pas que nous nous étions proposés de vous dire quelque chose de particulier, monsieur le président, autre que de vous donner les renseignements que vous voulez, si cela nous est possible. J'ai préparé un court mémoire concernant le bail que nous avons obtenu de la *McCabe Elevator Company* pour notre élévateur à la tête des Lacs.

Je pourrais peut-être répondre immédiatement et de façon générale à la question de M. Ross, ce qui donnera un tableau des recettes de l'élevateur-terminus sous notre direction. Quant à la fixation des frais d'entreposage, la Commission a l'habitude de réunir tous ceux qui sont intéressés à ces frais.

M. Graham:

D. Pour dissiper toute équivoque possible à ce sujet, monsieur Mackenzie, je crois que vous vous êtes trompé quand vous avez dit que vous aviez obtenu un bail de la *McCabe Elevator Company*. Vous avez loué l'élevateur de l'Etat à McCabe Bros.—R. Oui.

D. Et ils vous paient loyer?—R. Oui.

D. Je crois que vous aviez dit le contraire?—R. Tous mes regrets. Nous avons réuni les intéressés afin de discuter avec eux toute la question des taux d'entreposage, obtenir leurs opinions et tous renseignements qu'ils tenaient à nous donner.

M. Tustin:

D. Les syndicats du blé étaient-ils invités?—R. C'était une réunion libre; les producteurs pouvaient s'y présenter s'ils le voulaient. Une fois ces renseignements obtenus, la Commission se réunit à huis clos et détermine les taux qui seront en vigueur pour l'année suivante. Est-ce là une réponse à votre question, monsieur Ross?

Si vous me le permettez, je vais vous lire un court mémoire sur la location de l'élevateur à Port-Arthur:

L'élevateur de l'Etat à Port-Arthur fut construit pendant la campagne agricole 1912-1913, et sa capacité fut de 3,250,000 boisseaux. Les immobilisations primitives furent de \$1,403,028.67. Les frais d'agrandissements et d'améliorations effectives subséquentement portèrent les immobilisations au 31 décembre 1934, à \$1,530,334.09. Il n'y a pas de compte de dépréciation pour les constructions de l'Etat, mais si un taux annuel de dépréciation de $1\frac{1}{4}$ p. 100 était considéré raisonnable pour les immobilisations primitives de l'élevateur sa valeur actuelle serait de \$929,274.24. Depuis son ouverture, il a été exploité comme élevateur-terminus public par la Commission des grains.

Il a été profitable pendant plusieurs années par suite de l'accroissement des consignations de blé par Port-Arthur et Fort-William. Mais entre 1926 et 1931 la capacité des élevateurs-terminus construits par des particuliers à ces endroits s'est très fortement accrue. Un entreposage total d'environ 65,000,000 de boisseaux au début est passé à environ 93,000,000 de boisseaux en août 1931.

C'est-à-dire, que lors de la construction de l'élevateur de l'Etat la capacité des élevateurs-terminus était de 65,000,000 de boisseaux et en 1931 elle s'était accrue à 93,000,000 de boisseaux. Avec l'augmentation correspondante de l'entreposage dans le pays, cela signifiait qu'advenant de faibles récoltes ou la réduction des emblavures, il y aurait un fort excédent d'entreposage.

A noter aussi que l'entreposage à Vancouver avait augmenté de 17,000,000 de boisseaux en 1922-1923 à 99,000,000 de boisseaux en 1932-1933.

L'élevateur de l'Etat n'a jamais manutentionné une forte quantité de blé, mais suffisamment pour lui assurer des profits raisonnables sur la mise de fonds.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Ce chiffre de 99,000,000 de boisseaux à Vancouver ne peut être juste?—
R. Je le ferai corriger; c'est celui qu'on m'a donné. Je suis heureux que vous me l'ayez signalé.

...Toutefois, par suite de la construction d'élevateurs régionaux aussi bien qu'à la tête des Lacs, il est devenu peu à peu évident que la perspective qu'avait l'élevateur de l'Etat de continuer à manutentionner une quantité suffisante de blé pour solder son entretien et son exploitation devenait beaucoup moins favorable. Tout indiquait qu'il servirait surtout à l'entreposage de l'excédent de blé après le remplissage des élevateurs des particuliers.

Cela devint si évident qu'au début de 1930 le syndicat de la Saskatchewan chercha à louer l'élevateur de l'Etat. En présentant sa demande de location, le syndicat signala que tous les élevateurs-terminus des compagnies de chemins de fer à la tête des Lacs étaient maintenant loués et "qu'aucun élevateur terminus ne peut être exploité à sa pleine capacité ni au meilleur avantage à moins d'être relié à un réseau d'élevateurs régionaux". Comme l'élevateur de Port-Arthur recevait alors une assez grande quantité de blé, la Commission des grains n'était pas disposée à en recommander la location. Cependant, la manutention du grain à cet élevateur commença à décliner. Les manutentions furent de 5,900,437 boisseaux en 1928-1929, de 323,123 en 1929-1930, de 3,537,560 en 1930-1931, de 146,038 en 1931-1932, et de 269,104 en 1932-1933. Pour l'année financière se terminant en 1932, le déficit net atteignit \$33,808.41, et \$51,597.71 pour l'année 1933.

En janvier 1932 le syndicat du blé du Manitoba s'aboucha directement avec le ministre du Commerce et déclara qu'il était disposé à louer l'élevateur-terminus de Port-Arthur ou bien à échanger son élevateur

moins spacieux pour l'élévateur-terminus de l'Etat. Le commissaire en chef de la Commission des grains opina que si le Gouvernement avait décidé de louer l'élévateur, cela devait se faire par soumission publique. En février la McCabe Bros. *Grain Company Limited* écrivit aussi à la Commission pour lui dire qu'elle était disposée à louer l'élévateur-terminus de Port-Arthur si on pouvait en venir à une entente. Le commissaire en chef discuta ces propositions avec le ministre du Commerce et celui-ci avertit la Commission qu'elle devrait s'efforcer de louer cet élévateur afin d'en réduire les pertes et que des offres de location devraient se faire par soumissions publiques. On se rappellera qu'en 1932 le Canada était au plus fort de la crise et l'on prenait toutes les mesures possibles en vue de diminuer les dépenses et réduire les pertes.

Après la publication d'annonces à l'effet que l'élévateur pouvait être loué, la Commission des grains reçut en juin 1933 trois soumissions dont l'une fut cependant retirée avant qu'elle prit connaissance des soumissions. La Commission rejeta toutes ces soumissions comme non satisfaisantes, mais les soumissionnaires furent informés que la Commission étudierait toutes les offres nouvelles qu'ils pourraient faire. Seul un soumissionnaire s'en prévalut—la *McCabe Bros. Grain Company Limited*. Après d'autres pourparlers sur de nouvelles bases, la Commission décida de recommander au ministre la location de l'élévateur-terminus de Port-Arthur à la *McCabe Bros. Grain Company Limited* pendant un an. Cette recommandation fut acceptée, le bail préparé et l'élévateur fut loué pendant un an à partir du 1er août 1933. L'arrêté en conseil rendant valable le contrat fut adopté ce jour-là.

Un facteur de la situation fut que dès la location de l'élévateur à un particuliers il devint assujetti aux impôts provinciaux. D'après les taux de 1933 l'on estima que ceux-ci s'élèveraient à \$38,146.88. L'offre primitive des McCabe était un loyer net de \$33,000. Plus tard ce chiffre fut porté à \$45,000. Le bail stipulait qu'un loyer de \$45,000 basé sur la manutention de 9 millions de boisseaux devait être payé, plus un demi-cent par boisseau sur tout le blé entreposé au delà de 9 millions de boisseaux. Il fut aussi stipulé que si le tarif d'entreposage augmentait, le locataire devrait payer un autre demi-cent par boisseau sur les stocks quotidiens moyens pour cette partie de l'année où un tarif serait exigible. La Commission des grains consentit à acquitter les réparations et les remplacements les plus importants. En cas de désaccord entre les parties au sujet de ces réparations il fallait recourir à l'arbitrage.

La firme *McCabe Brothers* obtint une option pour le renouvellement de son bail pour un an ou deux. Le bail, une fois légalisé, fut signé par le ministre du Commerce. La firme *McCabe Brothers* profita de cette option et signa un second bail pour deux ans à compter du 1er août 1934, avec option de renouvellement pour trois autres années. Ce bail comportait les mêmes termes de location que le précédent et fut signé par le premier ministre, M. Bennett, au nom du ministre du Commerce. La nouvelle option fut encore acceptée et un troisième bail fut légalisé à compter du 1er août 1936 jusqu'au 1er août 1939. Ce bail ne prévoyait pas d'option de renouvellement.

Au cours de la campagne agricole 1937-1938 la *McCabe Bros. Grain Co. Ltd.*, s'aboucha avec la Commission et lui demanda d'installer d'autres installations de nettoyage pour lesquelles elle était prête à payer un supplément de loyer. A cette époque l'excédent de blé au Canada avait fléchi à 32,937,991 boisseaux. Lors de la signature du nouveau bail il s'établissait à 23,411,171 boisseaux. Le nouveau contrat pourvoyait à l'installation d'appareils de nettoyage. L'arrêté en conseil fut adopté le 23 juin 1938. Le bail qui existait alors fut annulé à partir du 31

juillet 1938 et un nouveau bail fut passé allant du 1er août 1938 au 1er août 1944. Le loyer fut accru de \$45,000 à \$51,000. Le coût des nouvelles installations de nettoyage pour lesquelles le loyer fut haussé de \$6,000 s'éleva à \$29,494.60. La mise en place et les machines nécessaires représentèrent une dépense de \$15,000 environ. Le bail fut alors conclu pour six ans de sorte que le loyer supplémentaire assurerait le paiement d'environ 80 p. 100 des frais globaux des installations de nettoyage supplémentaires. En février 1939, la firme *McCabe Brothers* demanda à la Commission la réduction du loyer en donnant pour motif que ses termes se révèlent trop onéreux. La Commission rejeta sa demande.

Aux termes du bail la Commission a touché un loyer moyen d'environ \$60,000 par année mais elle a déboursé en moyenne près de \$11,000 par année pour des remplacements et des réparations importantes imputables à l'élévateur. En sus de ces dépenses, les murs de pilotis et de revêtement ont dû être refaits au coût de \$51,121.75. Sur une valeur dépréciée de \$929,274.24 plus des frais supplémentaires non dépréciés de \$127,306.00, cela représente un rendement d'à peu près 4 $\frac{3}{8}$ p. 100 sur la mise de fonds.

A noter que l'élévateur fut ouvert en 1913 et que bon nombre des réparations et des remplacements nécessaires s'expliquaient par le fait que les machines primitives s'étaient usées après vingt ans. L'une des conditions du bail était que l'élévateur devait être mis en bon état de fonctionnement. Le gérant des élévateurs de l'Etat signala dans une lettre à la Commission que le déclin des recettes provenant du petit volume de blé dirigé vers l'élévateur de Port-Arthur ne justifiait pas la dépense de fortes sommes pour son entretien, et qu'aucune dépense ne se faisait autres que celles jugées inévitables. Les pièces qui accusaient des traces d'usure n'avaient pas été mises de côté comme elles auraient pu l'être dans les conditions normales, mais elles continuèrent leur service le plus longtemps possible. Un relevé fait par les ingénieurs de la *Barnett McQueen Company* établit à \$76,000 les frais de réfection de l'élévateur. Cependant, la Commission limita à l'époque les réparations autorisées à \$12,000 mais bon nombre des réparations mentionnées par la *Barnett McQueen Company* devinrent nécessaires plus tard et furent effectuées. Une comparaison entre les frais d'entretien à Port-Arthur et ceux pour les autres élévateurs-terminus exploités par la Commission démontre qu'ils sont conformes en général aux frais d'entretien.

Ce mémoire vous donne de façon générale, je crois, un résumé concernant le bail de l'élévateur de Port-Arthur.

M. Douglas (Weyburn):

D. Quand ce bail se termine-t-il?—R. Le 1er août 1944. Puis-je corriger les chiffres que M. Ross de Moose-Jaw m'a signalés? Ils ne représentent pas la capacité de l'élévateur mais le mouvement du blé à Vancouver.

M. Ross (*Souris*): M. McKenzie nous a exposé comment on établissait les frais d'entreposage autorisés. A signaler que M. McKenzie est depuis peu président de la Commission, mais j'estime sa nomination excellente et j'espère qu'il pourra faire du bon travail pour les producteurs. Il a l'occasion de réduire les frais d'entreposage pour les producteurs, surtout pendant la guerre. Mon ami, M. Perley, dans son "contre-interrogatoire" de M. McIvor a révélé que la Commission leur avait épargné plus de \$10,000,000. S'il en fut ainsi, cela me prouve que les taux d'entreposage furent trop élevés au cours de la même période. M. McKenzie nous a parlé de la location de l'élévateur de l'Etat à la firme *McCabe Brothers*, et nous savons que la Commission a réalisé de jolis bénéfices. Nous avons un élévateur-terminus national loué au syndicat du blé—et par cette expression j'entends à tous égards une partie des commerçants de blé du pays.

Je remarque que M. Donnelly a interrogé M. Walton au comité des chemins de fer et de la marine marchande le 4 mai sur le bail de cet élévateur, à la page 162:

M. DONNELLY: A propos de cet élévateur à grain, j'ai remarqué en 1941 que vous aviez fait un profit de \$208,000...

Puis à la page 163:

M. DONNELLY: Les *Pools* rapportent qu'ils ont fait \$417,000 de profit net l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: De quel élévateur s'agit-il?

M. ROSS (*Souris*): De celui du Canadien-National.

M. GRAHAM: Loué au syndicat de la Saskatchewan.

M. ROSS (*Souris*): Oui.

M. DONNELLY: Je sais que M. Ross ne veut pas être injuste. S'il lit plus bas à la page 162 il trouvera ce qui suit:

M. WALTON: La rubrique à la page 14 dont le Dr Donnelly parle, se rapporte à deux élévateurs exploités par le réseau, l'un à Tiffin, Ontario, et l'autre à Portland.

M. ROSS (*Souris*): Du moins il y eut de jolis profits.

M. DONNELLY: Mais les \$208,000 ne se rapportent pas à l'élévateur de l'Etat.

M. ROSS (*Souris*): Il semble que oui.

M. DONNELLY: Non.

M. ROSS (*Souris*): En tout cas, M. Wesson a témoigné au comité des chemins de fer et a déclaré que ces élévateurs avaient réalisé plus de \$400,000 de profits dans un an. Nous avons déjà discuté la décision prise par le Gouvernement d'aider les propriétaires d'élévateurs à construire des allonges d'entreposage pendant la période de marasme, qu'on leur permit d'amortir en deux ans pour les fins de l'impôt sur le revenu, malgré qu'on se rende compte qu'ils peuvent acquitter cette dépense dans l'année. Je crois que ces taux furent plutôt élevés, compte tenu de la quantité de blé que nous devons entreposer au pays pendant la guerre. Bien que M. McKenzie semble avoir agi avec justice en réunissant ces propriétaires et en discutant avec eux, je suis d'avis qu'on doit assumer une attitude ferme à leur égard, parce que le producteur a maintenant droit à des tarifs d'entreposage réduits. Je sais que le président étudiera la question au cours de l'année prochaine.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): S'il existe la moindre possibilité que les tarifs d'entreposage soient réduits, je conviens qu'on doit les réduire, mais si l'on consulte les archives de la Commission on constate qu'ils furent réduits il y a deux ans. Cette réduction fut faite après des réunions publiques dans l'Ouest canadien et ailleurs où l'on demanda aux producteurs et à d'autres d'exposer à la Commission toutes les questions qu'ils voulaient discuter. L'une d'elles portait sur les tarifs d'entreposage. A cette époque les commerçants de blé en général ainsi que les associations de producteurs firent effectivement des représentations dont aucune n'avait trait à la réduction des tarifs d'entreposage. Cependant, un organisme soumit alors un mémoire à la Commission des grains; vous verrez, si vous consultez le compte rendu, que cet organisme se composait des députés libéraux de la Chambre des communes pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous avons demandé à la Commission de réduire ces tarifs, et nous avons obtenu une réduction d'un trentième à un quarante-cinquième de cent. La Commission des grains étudia effectivement les représentations que lui firent cet organisme.

M. PERLEY: Faites-vous un discours politique?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Nous agissions, au lieu de parler de ces questions comme le fait mon ami qui a tant péroré.

M. PERLEY: Je m'inscris en faux contre cette allusion à moi-même. Je ne m'oppose pas à ce qu'on me malmène quelque peu, mais je dirai que...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): J'avais la parole.

M. PERLEY: J'en appelle au règlement.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): A-t-on soulevé un point d'ordre?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Quel est-il?

M. PERLEY: C'est une explication sur un fait personnel. Lorsqu'un membre du Comité a dit que les députés libéraux de la Chambre ont soumis les représentations qui ont abouti à la réduction des tarifs ci-dessus, j'ai lancé: "Faites-vous un discours politique?" et puis M. Ross a fait allusion à laquelle je me suis opposé. Je puis dire qu'il n'y a pas de député libéral au Comité ou à la Chambre des communes qui a plus soumis de représentations que moi-même afin d'obtenir la réduction de ces tarifs. M. Ross n'a pas fait ses représentations à la Chambre.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Avec d'autres députés de la Chambre j'ai fait des représentations là où elles ont produit des résultats, et après tout, c'est le principal.

J'avais commencé à signaler que les députés de la Chambre des communes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta avaient soumis un mémoire. Après l'avoir étudié, la Commission des grains décida de réduire les tarifs d'entreposage d'un trentième à un quarante-cinquième de cent le boisseau.

M. ROSS (*Souris*): Croyez-vous que ces tarifs sont trop élevés?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Je serais heureux que le président de la Commission étudiat la question pour s'assurer s'ils ne peuvent être abaissés davantage, mais nous devons nous rappeler que pendant plusieurs années les taux payés à ceux qui entreposaient du blé étaient trop bas.

M. ROSS (*Souris*): Ces deux dernières années?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Je ne dirai pas cela.

M. ROSS (*Souris*): C'est la période que nous discutons.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Peut-être aurons-nous une forte quantité de blé à entreposer pendant quelques années, et peut-être que non. Il faut tenir compte des stocks de blé au pays à l'heure actuelle. Je propose qu'on fixe un tarif comme tarif de guerre qui n'influerait pas sur les tarifs d'entreposage lorsque le commerce du blé redeviendrait normal. J'admets que la Commission devrait étudier sérieusement la diminution des tarifs d'entreposage dans les éleveurs-terminus et les éleveurs régionaux dans tout l'Ouest canadien. Quant aux éleveurs de l'Etat, je ne crois pas que les tarifs qui leur sont applicables aient été modifiés. Ils ont été d'un soixantième de cent au lieu d'un trentième, soit la moitié du taux. Pour moi, la Commission doit aussi étudier la question de garder les éleveurs de l'Etat comblés au cours de la période où il faut entreposer le blé, de même que celle de la réduction des tarifs d'entreposage dans les autres éleveurs. La Commission du blé a la haute main sur le blé au pays et le Gouvernement possède certains éleveurs par tout le pays. Pendant la guerre ces deux organismes devraient pouvoir s'entendre et s'assurer que les éleveurs de l'Etat sont comblés pendant la longue période au cours de laquelle le blé devra peut-être être entreposé.

M. PERLEY: Il parle raison maintenant!

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le Comité désire obtenir des renseignements de la Commission des grains. Pouvons-nous limiter nos discussions à cet objectif?

M. DONNELLY: Je voudrais demander au président de la Commission si elle a fixé les tarifs de pesage, d'inspection et d'entreposage.

D. Vous avez fixé le tarif maximum?—R. Oui.

D. Cela ne ressortit pas au gouverneur en conseil?—R. Non; nous avons ce pouvoir.

D. Cela ressortissait au gouverneur en conseil jusqu'à ce que la dernière loi fût édictée. (Pas de réponse).

Dr MACGIBBON: J'ai l'impression que si nous, en tant que commission, adoptions un règlement, on pourrait en appeler à Ottawa et le faire rejeter.

M. Donnelly:

D. Ces tarifs sont-ils les mêmes dans tous les élévateurs?

Le PRÉSIDENT: Vous songez à des élévateurs-terminus particuliers appartenant à l'Etat?

M. DONNELLY: Non.

Le PRÉSIDENT: C'est ce dont vous vous proposez de parler?

M. DONNELLY: Non.

D. Est-ce que tous les élévateurs exigent le même tarif pour l'entreposage, le nettoyage et ainsi de suite?—R. Entendez-vous des élévateurs ruraux ou des élévateurs-terminus?

D. Oui.—R. Je crois qu'il y a des variations.

D. Le tarif d'entreposage des élévateurs-terminus comporte-t-il quelque variation?—R. Le Dr MacGibbon pourrait peut-être répondre à votre question.

Dr MACGIBBON: Si une compagnie applique un tarif peu élevé à un endroit elle doit l'appliquer à tous les endroits afin d'empêcher la compagnie importante d'accabler les autres.

M. DONNELLY: Y a-t-il quelque chose qui empêche une compagnie de réduire les tarifs d'entreposage? Si un syndicat voulait réduire les tarifs d'entreposage d'un quarante-cinquième à un soixantième de cent, y a-t-il quelque chose qui l'en empêcherait?

Dr. MACGIBBON: Pas en loi.

M. ROSS (*Souris*): Mais il faut qu'il le fasse à tous les endroits.

M. Donnelly:

D. Ces élévateurs de syndicat appartiennent-ils aux cultivateurs eux-mêmes?—R. Oui.

D. Et les élévateurs de syndicat emmagasinent le blé même des cultivateurs: Si les cultivateurs eux-mêmes disent que je ne puis emmagasiner du blé à moins d'un quarante-cinquième de cent le boisseau il ne semble pas que quelque autre individu puisse trouver à redire. Ne croyez-vous pas que les cultivateurs eux-mêmes devraient dire: "nous avons un élévateur et nous allons l'emmagasiner à un soixantième de cent"?

M. PERLEY: Cela leur revient sous forme de dividendes de clientèle!

M. Donnelly:

D. Supposons que les exploitants d'élévateurs de syndicat disaient: "Le tarif d'emmagasinage est trop élevé. Nous devrions le fixer à un soixantième de cent", cette décision ne contraindrait-elle pas tous les élévateurs d'en agir de même?—R. Ils créeraient une très forte concurrence.

D. Ou encore s'ils disaient: "Il nous en coûte un cent pour remplir ces formules pour les cultivateurs qui vendent du blé à la campagne, et nous allons charger $\frac{1}{8}$ de cent?"

Dr MACGIBBON: Il y a quelques années le tarif fut fixé à un taux maximum d'un trentième de cent, et le syndicat qui déposa le premier tarif déposa un

tarif comportant un quarante-cinquième de cent et tous les élévateurs ont appliqué ce tarif. C'était en 1935 et 1936.

M. SENN: Alors, vous ne diriez pas que ce fut sur les instances des organismes libéraux à la Chambre des communes?

M. DONNELLY: C'est une autre affaire.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): C'est la Commission des grains qui a changé ce tarif.

M. DONNELLY: Vous parlez de 1935.

D. Or, à quelle époque le tarif fut-il ramené à un trentième de cent?—

R. Lors de la campagne agricole suivante, 1936-37.

D. Et le tarif est demeuré à ce taux jusqu'en 1940?—R. Oui.

D. Et le 30 juillet 1940, il a paru dans les journaux un rapport de la Commission des grains disant qu'elle avait réduit les taux d'un trentième à un quarante-cinquième de cent en raison de représentations qui lui avaient été faites. Si les élévateurs de ligne, les syndicats et tous les intéressés n'eussent pas fait de représentations par voie des journaux, le tarif serait-il resté le même, soit, un trentième de cent?—R. Oui.

D. Ne sont-ce pas plutôt des libéraux de l'Ouest qui lui ont demandé de réduire le tarif?

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce sujet a été discuté sous presque tous ses aspects. Je tiens beaucoup à ce que les membres du Comité obtiennent tous les renseignements qu'ils désirent des membres de la Commission quant aux opérations de la Commission des grains pendant qu'ils sont ici, car des dispositions ont été prises pour qu'ils se réunissent à Toronto demain.

M. Donnelly:

D. Voici ce que je veux savoir de la Commission des grains: si les élévateurs de ligne décident d'exiger moins que le tarif que vous établissez pour l'emmagasinage ou la vente du blé ou toute autre chose, la Loi comporte-t-elle quelque disposition qui les en empêche?—R. Non.

M. PERLEY: Laissez-moi vous parler brièvement de ce que j'ai constaté moi-même par expérience: un élévateur privé réduit le tarif et les compagnies concurrentes exploitant des élévateurs au même endroit obtiennent l'autorisation d'en agir de même afin d'égaliser le tarif à cet endroit.

M. DONNELLY: Oui.

M. PERLEY: Cela constitue la réponse à la question.

Dr MACGIBBON: Il existe deux dispositions dont l'une vise à empêcher une compagnie importante d'accabler le propriétaire d'un élévateur particulier, et si elle établit un tarif à cet endroit elle doit l'établir à tous les endroits où elle exploite des élévateurs. D'autre part, supposons que l'exploitant d'un élévateur particulier veuille réduire les tarifs, les gens du voisinage peuvent demander l'autorisation de réduire leur tarif afin de faire face à la concurrence à cet endroit.

M. PERLEY: C'est ce à quoi je songeais.

M. Donnelly:

D. Nous pourrions obtenir maintenant un relevé des divers élévateurs-terminus que vous dirigez?—R. Tout d'abord, nous louons l'élévateur à Port-Arthur. Nous exploitons des élévateurs à l'intérieur à Saskatoon, Moose-Jaw, Edmonton, Calgary, Lethbridge et un élévateur-terminus à Prince-Rupert. Ce sont tous les élévateurs qu'exploite la Commission des grains.

D. Depuis combien de temps dirigez-vous l'élévateur à Prince-Rupert?

Dr MACGIBBON: Il fut loué pendant un temps à un prix de famine.

M. MCKENZIE: J'ai un mémoire ici concernant la location de l'élevateur à Prince-Rupert:—

Le bail de cinq ans relatif à l'élevateur du gouvernement canadien à Prince-Rupert que détenait le syndicat du blé de l'Alberta à un loyer annuel de \$11,623.28 a expiré le 31 juillet 1933. Avant la passation de ce bail l'élevateur avait été loué au syndicat du blé de l'Alberta pour une période de deux ans à raison de \$100 par année.

On annonça de nouveau que cet élevateur était à louer mais il n'y eut qu'une soumission, celle du syndicat du blé de l'Alberta. La commission a jugé cette soumission très peu satisfaisante mais après avoir correspondu avec le syndicat du blé de l'Alberta et, vue qu'il n'y eut pas d'autre offre, la commission convint de louer l'élevateur de nouveau à cet organisme pour une période de deux ans à compter du 1er août 1933, à un loyer annuel de \$2,500, le syndicat du blé de l'Alberta devant verser en plus du loyer une somme ronde de \$2,500 du chef de réparations nécessaires à l'élevateur et d'ouvrage de peinture qui s'imposait.

A l'expiration de ce bail, l'élevateur fut loué encore une fois au syndicat du blé de l'Alberta pour une période de deux ans à compter du 1er août 1935, à un loyer annuel de \$2,500. Ce bail fut renouvelé pour une autre période d'un an à compter du 1er août 1937, au même loyer. Le syndicat du blé de l'Alberta céda l'élevateur à la commission le 31 juillet 1938 à l'expiration du bail, et comme la commission n'a pas reçu d'autres offres, l'élevateur fut fermé jusqu'en septembre 1939 alors qu'il fut rouvert et exploité par la commission comme élevateur-terminus public afin de pourvoir à de l'entreposage pour une partie de la forte récolte de 1939.

M. Donnelly:

D. Quels ont été les résultats financiers depuis 1939 quand vous en avez pris la direction et l'avez exploité? Avez-vous réalisé des bénéfices ou avez-vous perdu de l'argent?—R. Les archives font voir que nous avons perdu \$2,724.80 durant l'année 1940-1941.

M. PERLEY: Quelle en est la capacité?

M. DONNELLY: 1,250,000 boisseaux.

D. Combien de blé avez-vous emmagasiné dans cet élevateur ou combien de blé avez-vous manutentionné cette année-là?—R. L'élevateur est rempli.

M. HETHERINGTON: Environ 1,000,000 de boisseaux de la récolte de 1939 fut expédié à Prince-Rupert, et plus tard une quantité additionnelle de 73,000 boisseaux y fut expédiée.

M. Perley:

D. Et vos opérations de l'an dernier se sont soldées par une perte? L'élevateur est rempli de blé mais vous avez subi une perte? Comment expliquez-vous cela, monsieur Hetherington?—R. Nous avons emmagasiné 1,155,662 boisseaux tenant à la campagne agricole de 1939-1940. Les recettes de cette campagne agricole furent de \$38,751.51. Les frais d'exploitation se sont chiffrés à \$33,522.79, laissant un surplus de l'ordre de \$5,228.72.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Et cela comprend l'emmagasinage et le nettoyage du blé ainsi que tout ce qui se rapporte à sa manutention, monsieur Hetherington?—R. Oui.

D. Vous avez du acquitter ces frais que vous n'eussiez pas été appelé à acquitter si l'élevateur avait été gardé rempli pendant un an?—R. Oui. La période de 1940-41 a compris 8 mois seulement. Cela tenait au fait que nous avons fermé nos livres pour faire correspondre notre exercice avec celui de l'Etat. Nous faisons précédemment correspondre la période de nos opérations avec les campagnes agricoles du 1er août au 31 juillet. Nous avons fermé nos livres le

31 mars 1941. Durant cette période de 8 mois se terminant le 31 mars 1941, nous avons emmagasiné 73,089 boisseaux à l'élévateur. Les recettes pendant cette période de 8 mois furent de \$24,765.33. Les frais d'exploitation se sont établis à \$20,655.48, ce qui a laissé un solde créditeur de \$41,109.85.

Durant l'année financière de 1941-42, soit du 1er avril 1941 au 31 mars 1942, nous n'avons pas accepté livraison de blé parce que l'élévateur demeura rempli. Les recettes furent de \$34,777.71, les frais d'exploitation de \$29,994.52, ce qui a laissé un solde créditeur de \$4,783.19.

M. Donnelly:

D. Ce bilan se rapporterait presque uniquement à l'entreposage?—R. Oui.

M. PERLEY: Monsieur le président, M. McKenzie a traité tout d'abord de l'élévateur de *McCabe Bros.* Pourquoi pas en finir avec ce sujet avant d'aborder les élévateurs particuliers.

D. Pourriez-vous dire quelle somme vous avez payée à *McCabe Bros.* en acquittement du blé emmagasiné dans leur élévateur, monsieur McKenzie?—R. Nous ne payons rien; c'est la Commission du blé...

D. Pourriez-vous dire à peu près combien la Commission du blé a payé?—R. Pas nécessairement la Commission du blé mais celui qui serait le propriétaire du blé.

D. Pouvez-vous indiquer au Comité combien la Commission du blé a payé pour du blé de l'Etat qui a été emmagasiné?—R. Non. *McCabe Bros.* possèdent 104 élévateurs ruraux et si vous calculez la quantité à 50,000 boisseaux par élévateur, cela voudrait dire que plus de 5,000,000 de boisseaux ont été emmagasinés dans leurs élévateurs.

D. Une bonne partie de cette quantité serait acceptée pour le compte de la Commission et expédiée à ses élévateurs-terminus?—R. Nous n'en avons pas connaissance.

D. Ce sont des renseignements que nous eussions dû obtenir de la Commission du blé, dites-vous?—R. Je ne puis vous fournir le renseignement quand même.

M. Evans:

D. Pour en revenir à l'élévateur de Prince-Rupert, vous avez dit que cet élévateur était rempli pendant la campagne agricole de 1941-42. Pourquoi vos frais d'exploitation furent-ils de l'ordre de \$29,994.52 quand vous ne manutentionniez pas de blé?—R. Je vais demander au surintendant de l'élévateur de répondre à cette question.

M. HETHERINGTON: Nous devons maintenir un personnel à l'élévateur car nous ne savons pas ce qui va advenir du blé. Par ailleurs, il nous faut pourvoir à l'entretien de l'entrepôt à Prince-Rupert dans une plus grande mesure qu'à tous les autres élévateurs en raison des conditions climatiques. Il faut tenir les machines en état de fonctionnement à cause de l'humidité, et les moteurs, les courroies et tous les autres dispositifs doivent demeurer en marche. Nous payons une somme minimum de \$400 par mois pour l'énergie, que nous faisons tourner une roue ou non.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Même si vous fermiez les élévateurs il faudrait que vous visitiez les machines de tous les entrepôts?—R. Oui.

M. MCKENZIE: Nous devons protéger le grain contre l'infestation des mites aussi.

M. Graham:

D. Monsieur Hetherington, une partie des frais d'administration du bureau-chef est-elle imputée à l'élévateur de Prince-Rupert?—R. Oui, les frais du bureau-chef à Port-Arthur sont répartis entre tous les élévateurs et Prince-Rupert est compris.

M. Perley:

D. Monsieur McKenzie, vous avez dit tantôt que le chiffre d'affaires à l'élevateur de *McCabe Bros.* ou à l'élevateur à Port-Arthur a fléchi en 1922-23 quand le gouvernement l'exploitait. Je suppose que cela serait naturel, car les exploitants d'autres élevateurs expédieraient à d'autres terminus où ils pourraient effectuer une transaction plus avantageuse ou aux endroits où ils dirigent leurs propres élevateurs, et on serait peut-être plus ou moins disposé à traiter l'élevateur de l'Etat différemment quand il y a beaucoup d'espace?—R. Oui, dans une campagne où la récolte est déficitaire quand vous avez de l'espace en abondance il va sans dire que les exploitants d'élevateurs ruraux expédient à leurs propres élevateurs-terminus.

D. Dans quelle mesure cela arrive-t-il maintenant?—R. Que voulez-vous dire?

D. Des exploitants d'autres élevateurs qui expédient à vos élevateurs?—R. Nous exploitons seulement les élevateurs à l'intérieur. L'élevateur à Prince-Rupert est rempli, et les entrepôts à l'intérieur sont relativement remplis.

D. D'autres compagnies transportent du blé à cet élevateur?—R. Oui.

D. Constatez-vous quelque distinction injuste?—R. Je ne l'affirmerais pas. Avez-vous quelque observation à faire à ce sujet, monsieur Hetherington?

M. HETHERINGTON: Pour ce qui est des élevateurs-terminus à l'intérieur en général, quand il y a de l'espace de disponible aux terminus, c'est-à-dire à la tête des Laes ou à Vancouver, il n'y aura pas beaucoup de grain d'expédié aux entrepôts à l'intérieur. Du grain emmagasiné dans des entrepôts à l'intérieur doit être expédié en définitive à la tête des Laes ou à Vancouver, indépendamment de la quantité que manutentionnent les meuniers. Aussi, s'il y a de l'espace au terminus, il n'existe pas de motif valable d'augmenter les frais en emmagasinant le grain dans un élevateur à l'intérieur et en l'en sortant.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Cela rapporte quand vous pouvez l'emmagasiner assez longtemps?—R. Oui, environ six mois.

D. Or, au tarif d'un quarante-cinquième et d'un seizième de cent l'écart n'est plus aussi marqué, et il n'existe guère de mobile à l'emmagasiner à cet endroit?—R. Le tarif ferroviaire exigible pour le privilège d'arrêt est de 1 cent le 100 livres, soit .6 cents le boisseau de blé. Si le grain demeure plus de six mois, un tarif additionnel de 1 cent le 100 livres est imposé, ce qui forme un total de 1.02 cents le boisseau.

M. Evans:

D. Dans quelle mesure a-t-on utilisé les élevateurs à l'intérieur ces deux dernières années, monsieur Hetherington?

M. DONNELLY: Donnez-nous un état financier.

M. PERLEY: Pour les trois dernières années.

M. EVANS: Pour 1938.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Donnez-nous un état à compter de 1939 et pour la période de la guerre, monsieur Hetherington?—R. Durant la campagne agricole de 1938-39, l'élevateur de Moose-Jaw a reçu 2,933,256 boisseaux. Les recettes cette année-là furent de \$96,497.78. Les frais se sont élevés à \$50,072.13, ce qui a laissé un solde créditeur de \$46,425.65. Pendant la campagne agricole de 1939-40, l'élevateur de Moose-Jaw a pris livraison de 6,346,378 boisseaux. Les recettes furent de \$301,733.15, les frais de \$71,370.81, laissant un solde créditeur de \$230,362.34.

Pour 1941,—ainsi que je l'ai expliqué au sujet de l'élevateur de Prince-Rupert, nous avons changé la période de l'exercice de douze mois à huit mois,—pendant la période de huit mois se terminant le 31 mars 1941, nous avons

accepté 501,856 boisseaux, les recettes furent de \$223,730.19, les frais de \$36,906.72, laissant un solde créditeur de \$186,823.47.

Nous avons pris livraison de 3,827 boisseaux pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1942. Les recettes de l'année furent de \$338,344.92, les frais de \$47,691, ce qui a laissé un solde créditeur de \$290,653.92. La raison pour laquelle nous avons pris livraison de 3,827 boisseaux seulement tenait au fait que l'élévateur fut virtuellement rempli pendant toute la période de douze mois.

M. Evans:

D. L'élévateur de Moose-Jaw donne-t-il une idée assez juste de l'exploitation des autres élévateurs-terminus à l'intérieur?—R. Son exploitation ressemble de près celle de l'élévateur à Saskatoon. Les élévateurs de Moose-Jaw et de Saskatoon sont exploités à peu près de la même façon. Les élévateurs de l'Alberta sont exploités un peu différemment. Il y a plus de grain qui entre dans les élévateurs de l'Alberta et en sort que dans les cas des élévateurs de Moose-Jaw et de Saskatoon.

M. Donnelly:

D. Vous dites que la capacité d'emmagasinage de l'élévateur à Prince-Rupert dépasse quelque peu 1,000,000 de boisseaux?—R. Un million et quart.

D. Et vous dites que vous l'avez rempli?—R. Virtuellement.

D. Et vous dites que vous percevez 8 cents le boisseau pour l'emmagasinage?—R. Non, un cent-vingtième.

M. Graham:

D. Vous avez parlé des mesures prises quant au dommage causé par les mites. Quelle responsabilité incombe à votre commission quant au grain endommagé dans les élévateurs-terminus appartenant à l'Etat?

M. MCKENZIE: Nous vérifions l'état de l'entrepôt et ils nous avisent sur la condition du blé à l'entrepôt. S'ils constatent que le grain s'avilite par suite de la présence de mites ils avisent le magasinier et c'est à lui ou aux propriétaires du blé que la responsabilité incombe surtout.

M. GRAHAM: Et la commission n'a pas encore subi de pertes de ce chef?

M. MCKENZIE: Non.

M. Ross (Souris):

D. Pourriez-vous nous présenter un état sur l'élévateur de Calgary? Ce témoin a dit que la situation différait dans l'Alberta?—R. Dans ce sens que le blé y est emmagasiné et en est expédié plus souvent qu'à Moose-Jaw et à Saskatoon. Les élévateurs à Moose-Jaw et Saskatoon sont remplis et demeurent dans cet état; le blé n'y est pas emmagasiné et expédié ensuite.

M. Donnelly:

D. Quel tarif exigez-vous à vos élévateurs-terminus à l'intérieur?—R. Un soixantième.

D. C'est la raison pour laquelle l'élévateur de Prince-Rupert a été exploité à perte ou presque à perte,—les frais d'emmagasinage sont la moitié de ce qu'ils sont à d'autres endroits.

M. PERLEY: Les frais fixes sont plus élevés.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Les pertes subies tiennent aussi à un autre facteur: ils doivent en expédier le blé et l'y réexpédier.

M. Ross (Souris):

D. Voulez-vous nous donner les chiffres concernant l'élévateur de Calgary?—R. Nous avons accepté livraison de 2,916,001 boisseaux à Calgary pendant la

campagne agricole de 1938-39. Les recettes furent de \$116,343.47 et les frais de \$51,698.13, ce qui a laissé un solde créditeur de \$64,648.34.

Nous avons accepté 2,974,757 boisseaux pendant la campagne agricole de 1939-40. Les recettes se sont élevées à \$90,518.87 et les frais à \$53,952.37, le solde créditeur étant de \$36,566.50.

Pendant l'année financière de 1940-41,—il s'agit encore d'une période de huit mois,—nous avons reçu 2,699,614 boisseaux. Les recettes se sont établies à \$95,274.71, les frais à \$37,668.54, laissant un solde créditeur de \$57,606.17.

Nous avons accepté 905,251 boisseaux pendant l'année financière 1941-42 se terminant le 31 mars 1942. Les recettes se sont établies à \$146,316.02 et les frais à \$57,282.94. Le solde créditeur fut de \$89,033.08.

M. Wright:

D. Ce mouvement tenait-il surtout au reconditionnement du blé?—R. Non, monsieur, il s'est agi seulement d'expéditions.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Avant que vous donniez les chiffres sur Edmonton, je suppose que virtuellement tout ce blé appartient à la Commission du blé, n'est-ce pas?

M. McKENZIE: En grande partie.

Le TÉMOIN: Nous ne le savons pas d'une manière précise. En autant que nous le sachons, le blé est expédié aux éleveurs à l'intérieur pour le compte de la Commission du blé, des compagnies d'éleveurs de ligne et ainsi de suite, et les récépissés d'entrepôts leur sont livrés. Nous ne savons pas pendant combien de temps elles retiennent les récépissés d'entrepôts. Ce n'est que lorsque les récépissés d'entrepôts sont cédés et que l'expédition du blé hors les éleveurs est ordonnée que nous avons quelque indice quant à l'identité du propriétaire du blé, et la plus grande partie de ce blé a été expédiée à la Commission canadienne du blé depuis plusieurs années.

M. Ross (Moose-Jaw)

D. J'ai demandé cette question parce qu'on est presque forcé d'en conclure qu'il en serait ainsi étant donné qu'avant que la Commission du blé mentionne une si forte quantité de blé certains de ces éleveurs étaient fermés et d'autres n'étaient que partiellement remplis faute d'un fournisseur. C'est la Commission du blé qui joue le rôle de fournisseur tout comme les compagnies d'éleveurs de ligne?—R. Nous ne savons pas de façon précise que l'expédition de blé aux éleveurs de Moose-Jaw et de Saskatoon tenait entièrement à l'initiative de la Commission canadienne du blé.

M. Perley:

D. Pourriez-vous nous donner la capacité de ces éleveurs afin que nous puissions consigner ces renseignements?—R. Port-Arthur, 3,250,000 boisseaux; Moose-Jaw, \$5,500,000 boisseaux; Saskatoon, 5,500,000 boisseaux; Calgary, 2,500,000 boisseaux; Edmonton, 2,350,000 boisseaux; Lethbridge, 1,250,000 boisseaux, et Prince-Rupert, 1,250,000 boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a demandé des renseignements au sujet de l'éleveur d'Edmonton.

Le TÉMOIN: Etat sur l'éleveur d'Edmonton pour la campagne agricole de 1938-39: 3,732,312 boisseaux reçus; recettes, \$129,795.75; frais, \$62,423.99; solde créditeur, \$67,371.76.

Campagne agricole de 1939-40: 4,723,656 boisseaux reçus; recettes, \$106,063.21; frais, \$71,014.85; solde créditeur, \$35,048.36.

Campagne agricole de 1940-41,—période de 8 mois,—nous avons pris livraison de 1,686,930 boisseaux; les recettes ont été de \$87,233.82, les frais d'exploitation \$43,404.44, laissant un solde créditeur de \$53,829.38.

Pendant l'année financière 1941-42 se terminant le 31 mars 1942: 881,107 boisseaux ont été reçus, les recettes se sont établies à \$127,798.03 et les frais à \$62,676.85, ce qui a laissé un solde créditeur de \$65,121.19.

M. Graham:

D. Je me demande, monsieur le président, s'il ne conviendrait pas pour nos fins que M. Hetherington nous présente un exposé sur les années pendant lesquelles l'entreposage faisait prime plus ou moins. Ces renseignements serviraient de comparaison et nous permettraient d'analyser la situation qui exista durant les années sur lesquelles portent les données. Pourriez-vous nous donner des renseignements semblables portant sur une certaine année, disons la campagne agricole de 1936-37?—R. Oui, j'ai présenté des données sur 1938-39, parce que j'ai compris que certains membres du Comité ont demandé des renseignements portant sur ces années.

M. PERLEY: Il s'agissait de résumer les renseignements.

M. GRAHAM: Je voudrais l'autre renseignement aussi.

Le PRÉSIDENT: Je me demandais si nous ne pourrions pas consigner également des données sur la manutention et les résultats nets des opérations d'une année particulière. Je crois que l'on devrait aussi indiquer à ce stade la situation de ces élévateurs-terminus en ce qui regarde les frais d'intérêts et la dépréciation.

Le TÉMOIN: J'en parlerai.

Le Comité s'ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend sa séance à 4 heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Hetherington témoignait au moment où nous avons ajourné notre séance du matin et il se proposait de nous fournir d'autres données sur les élévateurs-terminus. Convenez-vous que M. Hetherington continue son témoignage?

M. RALPH HETHERINGTON est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je tiendrais à préciser au Comité relativement aux chiffres que j'ai présentés ce matin et à tous les autres chiffres que je pourrai présenter maintenant que les postes sous la rubrique "frais" comprenaient l'argent dépensé effectivement et ne comportaient nulles prévisions pour intérêts sur les immobilisations, la dépréciation des entrepôts, des propriétés et des aménagements, des assurances quelconques sur les bâtisses, les aménagements ou le blé entreposé. Nous ne payons pas de taxes municipales, provinciales ou fédérales, et nos états ne comportent aucun poste quant aux frais d'administration de la Commission des grains.

Le PRÉSIDENT: Cela est excellent.

M. Evans:

D. Avant de commencer votre exposé, pourriez-vous nous dire pourquoi les frais varient? Vous avez dit que le tarif à Prince-Rupert était d'un cent vingtième de cent le boisseau et d'un soixantième de cent le boisseau aux élévateurs à l'intérieur, et aux élévateurs à la tête des Lacs le tarif s'établit à un quarantième de cent?—R. Oui.

D. Pourquoi le tarif des élévateurs-terminus comporte-t-il une variation?—

R. Le gouvernement a décidé lors de la construction des élévateurs à l'intérieur de fixer les frais au plus bas niveau possible.

D. Le gouvernement en décida ainsi?—R. Oui, le gouvernement. Je parle des élévateurs de l'Etat.

D. Les élévateurs-terminus de l'Etat?—R. Les élévateurs-terminus de l'Etat, les élévateurs qu'exploite la Commission des grains. Et une raison pour laquelle on ne paya pas d'assurance,—c'est-à-dire on ne versa pas de primes d'assurance sur le blé.

D. Le gouvernement porte sa propre assurance?—R. Le gouvernement porte sa propre assurance et nous ne versons pas de primes au gouvernement. Les frais furent établis au plus bas niveau possible dans le but d'essayer d'induire les intéressés à expédier leur blé à ces élévateurs. Pour ce qui regarde la réduction du tarif de l'élévateur de Prince-Rupert à un cent vingtième de cent le boisseau, on s'est rendu compte qu'il n'y avait probablement que la Commission canadienne du blé qui emmagasinerait du blé à cet endroit, et je crois que compte tenu de ce fait la Commission des grains a conclu un accord avec la Commission canadienne du blé portant que les frais d'emmagasinage de tout blé expédié à Prince-Rupert seraient de l'ordre d'un cent vingtième de cent le boisseau par jour.

D. Quel est le tarif d'emmagasinage à Churchill?—R. Je n'ai pas de renseignements au sujet de l'élévateur de Churchill.

Le PRÉSIDENT: C'est le Conseil des ports qui exploite l'élévateur de Churchill.

Le TÉMOIN: Le ministère des Transports.

M. Evans:

D. Vous ne savez pas quel tarif d'emmagasinage est exigé à cet endroit?

M. Donnelly:

D. N'est-ce pas la Commission des grains qui établit les frais maxima qu'exigeront tous ces élévateurs tels que les élévateurs-terminus à Fort-William, Prince-Rupert, Vancouver et les élévateurs-terminus à l'intérieur?—R. Je dépose un tarif auprès de la Commission des grains, et la commission approuve ou désapprouve ce tarif suivant qu'elle juge bon.

D. Et vous avez réduit le tarif à Prince-Rupert à un cent vingtième de cent?—R. Oui.

D. Ce qui prouve de façon concluante que lorsqu'un élévateur quelconque veut réduire le tarif, il peut le réduire et la Commission des grains agréé la réduction, mais si quelque autre compagnie d'élévateurs désire réduire le tarif la Commission des grains en convient?

M. Evans:

D. N'établissez-vous pas le tarif d'emmagasinage à Churchill?—R. Non, monsieur; Churchill ne relève nullement de ma juridiction.

D. Il ne relève pas de la juridiction de la Commission des grains?—R. La Commission des grains n'est pas chargée de l'exploitation de l'élévateur de Churchill qui relève du Conseil des ports nationaux.

M. DONNELLY: Qui contrôle l'élévateur de Prescott?

Le TÉMOIN: Le ministère des Transports.

M. Perley:

D. Ce ministère contrôle-t-il les autres élévateurs dans l'Est canadien, à Sorel, Québec et Montréal?—R. Il faut que je parle de mémoire. Prescott, Port-Colborne, Montréal, Québec, Halifax et un élévateur à Saint-Jean ouest.

D. C'est le Conseil des ports?—R. Je ne suis pas certain quant à l'élévateur de Saint-Jean.

M. WRIGHT: Vous n'avez rien à voir à la fixation du tarif?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. PERLEY: Et pour ce qui est de l'élévateur aux Trois-Rivières?

M. WRIGHT: La Commission n'a rien à voir à la fixation du tarif?

Le TÉMOIN: Ah! oui, je ne parle pas au nom de la Commission des grains; je parle en qualité de gérant général des élévateurs sous la régie de la commission.

Le PRÉSIDENT: Et des élévateurs de l'Etat qui sont sous la régie de la commission.

Le TÉMOIN: Oui.

M. PERLEY: La Commission des grains établit les tarifs pour tous les élévateurs?

Le TÉMOIN: Il appartient à la Commission des grains de répondre à cette question; je ne devrais pas y répondre.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être faire tirer au net cette question de la juridiction de la commission relativement aux tarifs exigibles aux élévateurs-terminus. M. McKenzie pourrait peut-être tirer cette question au clair.

M. MCKENZIE: Il y a un seul détail qu'il importe de signaler à l'attention du Comité: le blé à Prince-Rupert et à Churchill s'y trouve emmagasiné à demeure en raison de circonstances tenant à la guerre. Il y restera, et il faut que vous établissiez des tarifs très attrayants pour que les intéressés fussent induits à expédier leur blé à ces élévateurs. Je ne connais pas la situation sur le littoral de l'Atlantique. Je vais demander au Dr MacGibbon s'il voudrait donner des précisions à ce sujet.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Quel est le tarif à Churchill?

M. RAYNER: Les frais d'emmagasinage à l'élévateur de Churchill sont les suivants: l'emmagasinage pendant les premiers huit jours est gratuit et dans la suite, à compter du 1er septembre 1941 au 8 octobre 1941, on exige un vingt-cinquième de cent le boisseau par jour; du 9 octobre 1941 au 31 juillet 1942, un dix-neuvième de cent le boisseau; du 1er août 1941 au 31 août 1941, le tarif est de un vingt-cinquième de cent le boisseau par jour.

Dr MACGIBBON: Messieurs, c'est la concurrence qui a régi le tarif jusqu'au temps où la question fut confiée à la commission, et chaque élévateur avait son propre tarif. Quand la fixation des tarifs fut placée sous la juridiction de la commission, les tarifs furent groupés par régions, les lacs inférieurs, le Saint-Laurent supérieur, le Saint-Laurent inférieur. Le premier tarif fut le tarif alors en vigueur. Or, tout comme dans l'Ouest, chaque année, en juillet ou au commencement d'août, la commission se rend à Toronto et annonce la tenue d'une assemblée publique à laquelle les intéressés peuvent faire toutes les représentations qu'ils jugent opportunes au sujet des taux. Il se peut que les exportateurs qui sont intéressés à l'expédition du blé dans l'Est fassent ces représentations. On apporte diverses modifications aux tarifs, mais vu la concurrence qui existe généralement dans l'Est, les tarifs établis comportent de légères variations dans chaque zone. Ainsi, les conditions à Halifax ne sont pas les mêmes qu'à Depot-Harbour. Il y a un tarif maximum, et après que la commission a fixé un tarif maximum, les exploitants d'élévateurs déposent un tarif auprès de la commission, —il arrive parfois que le tarif qu'ils proposent est moins élevé, mais il n'est pas plus élevé que les taux approuvés dans ces conditions. La question de l'entreposage en hiver entre en ligne de compte. En un mot, ils consentiront très souvent à accorder un tarif très bas pour les mois d'hiver afin de garder leurs élévateurs remplis; puis les tarifs seront augmentés très fortement au commencement d'avril ou en mai afin de vider leurs élévateurs et de répondre aux besoins croissants du commerce. Chacun des groupes d'exploitants à ces endroits doit faire face à des problèmes particuliers, et c'est de cette façon que l'échelle des tarifs a été dressée dans l'Est canadien.

M. GRAHAM: Tout tarif déposé doit-il rester en vigueur pour une période définie?

Dr MACGIBBON: Voici quelle est la situation: à l'origine le tarif demeurait en vigueur pendant un an après qu'il eût été déposé. C'était le système suivi

sous le régime de la Loi des grains du Canada. Ce système n'a pas donné satisfaction dans la suite et le Parlement apporta une modification à la Loi en vertu de laquelle le tarif demeurait en vigueur pendant un an à moins d'être changé avec l'approbation de la commission. Cela veut dire que l'on pourrait demander une modification du tarif au cours de l'année, mais il faudrait que la commission consente à cette modification.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions?

M. EVANS: Vu que vous nous avez soumis ce matin un état des recettes réalisées à un tarif d'un soixantième de cent le boisseau, je me suis demandé pourquoi vous ne convenez pas d'un tarif d'un quarantième de cent aux éleveurs-terminus à la tête des Lacs.

Dr MACGIBBON: Je pourrais peut-être poser la question sous une autre forme: pourquoi convenons-nous d'un tarif d'un soixantième aux éleveurs-terminus à l'intérieur. M. Hetherington a signalé la plupart de ces faits. Le particulier qui emmagasine du blé à Moose-Jaw ou à Saskatoon doit acquitter les frais d'aiguillage ainsi que les frais tenant au privilège d'arrêt. Or, s'il y emmagasinait du blé pendant un mois et l'enlevait, le prix de son blé à la tête des Lacs serait plus élevé que s'il ne l'eût expédié directement à la tête des Lacs, mais à un tarif d'un soixantième si son blé reste en entrepôt six mois environ, il soldera ses frais, et il existe un autre attrait s'il se propose de garder du blé en entrepôt pendant six mois et l'entrepose indépendamment du fait que cet éleveur ne constitue pas un lieu de livraison pour l'échange à un endroit ou l'autre. Le tarif peu élevé a surtout pour but d'attirer du blé aux éleveurs de l'Etat.

M. DONNELLY: Quel est votre tarif à Vancouver,—un quarante-cinquième de cent, n'est-ce pas?

Dr MACGIBBON: Je crois qu'il est actuellement d'un soixantième de cent.

M. DONNELLY: Le tarif fut d'un trentième?

Dr MACGIBBON: Le tarif correspondait de près aux autres tarifs, soit un trentième, je crois. Nous n'avons pas le chiffre ici.

M. DONNELLY: J'ai les données des éleveurs à l'ouest de Calgary, et le tarif sous l'ancien régime est inscrit à un trentième.

Dr MACGIBBON: Oui, je crois que vous avez raison.

M. DONNELLY: Je crois qu'il est actuellement d'un quarante-cinquième à Vancouver. Le blé y est emmagasiné à demeure tout comme il l'est à Prince-Rupert. Pourquoi les tarifs ne sont-ils pas uniformes? Pourquoi le tarif est-il d'un cent vingtième à un éleveur et de un quarante-cinquième à l'autre?

Le Dr MACGIBBON: Dans ce cas-ci les conditions d'expédition diffèrent. Dans le passé j'étais très au courant du régime d'exploitation de l'éleveur de Prince-Rupert. On s'attendait à cette époque que de fortes consignations de blé en partiraient à destination de l'Est, vers le Japon, étant donné qu'il en était plus rapproché de 400 milles. Il n'en fut pas ainsi, parce que que les Japonais lorsqu'ils chargeaient leurs navires de blé y économisaient tellement l'espace qu'ils voulaient toujours un cargaison de bois sur les ponts. L'absence d'une exploitation importante de bois à cette époque à Prince-Rupert fit que s'ils voulaient acheter du blé, ils s'adressaient à Vancouver. Par conséquent, les expéditions normales de blé de Vancouver coûtaient toujours un shilling et quart de plus que le taux de Vancouver en Europe, et par conséquent au point de vue de la concurrence la position de l'éleveur de Prince-Rupert était bien plus faible. Une correction: le tarif maximum à Vancouver est actuellement d'un soixantième de cent.

M. DONNELLY: Quand fut-il réduit?

Le Dr MACGIBBON: Le 1er août 1940. Il résulta de la situation désavantageuse où il se trouvait alors que la plus grande partie du blé s'acheminait vers l'Est d'après un tarif qui aurait pour effet de faire remplir l'éleveur.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Ces frais d'arrêt de 1 cent par 100 livres pour l'élévateur-terminus de l'intérieur sont-ils de 1 cent les 100 livres ou 1 cent le boisseau?

M. HETHERINGTON: 1 cent les 100 livres.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Monsieur Hetherington, c'est ce qu'on appelle des frais de détournement?—R. Non; d'arrêt. Les frais de détournement sont de \$3 le wagon.

D. Et ceux d'arrêt de 1 cent les 100 livres?—R. Oui, lorsque le blé est en transit ou entreposé en transit.

D. Est-il possible d'obtenir la réduction de ces frais?

Le Dr MACGIBBON: Je crois que c'est une question qui devrait relever de la Commission des transports.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Votre Commission devrait en prendre l'initiative?

Le Dr MACGIBBON: Je crois que ce sont les producteurs qui devraient intervenir.

M. Donnelly:

D. Monsieur Hetherington, avez-vous dit 6 cents le boisseau?—R. Non; .6 de cent le boisseau, non pas 6 cents.

M. PERLEY: Le tarif de l'élévateur-terminus à l'intérieur est fixé par la Commission et s'applique à tous les élévateurs-terminus?

Le Dr MACGIBBON: Oui, c'est le tarif maximum.

M. Perley:

D. Monsieur Hetherington, si des élévateurs-terminus veulent réduire ce tarif, ils le peuvent?—R. Ils s'adresseraient à nous et soumettraient le tarif à notre approbation. Le tarif a été réduit de temps à autre selon les circonstances. Le relèvement des tarifs revêt toujours un aspect plus sérieux.

D. Certains droits de port s'appliquent à quelques-uns des élévateurs des têtes de ligne de l'Est. D'autres ont d'autres arrangements concernant ces droits, docteur MacGibbon?—R. Un grand nombre d'élévateurs de l'Est, à Montréal et ailleurs sont exploités par les commissions de port et elles peuvent leur appliquer de nombreux droits. Les deux commissions travaillent de concert. Leurs représentants tiennent une réunion publique et exposent leurs droits, et s'ils veulent relever un tarif et nous en convenons, ils sont tenus d'obtenir un arrêté en conseil afin de rendre leurs taux valides. Après que le ministre a aplani toutes les difficultés avec nous il soumet l'arrêté en conseil au conseil des ministres qui l'approuve et il est ensuite publié. C'est ainsi que les deux organismes coopèrent.

D. Par suite de certains arrangements avec une commission de port alors que certains droits seraient peut-être sujets à un rabais ou à une modification, certains élévateurs pourraient obtenir un avantage sur d'autres élévateurs de têtes de ligne?—R. Oui, c'est bien possible, mais chaque fois que j'ai entendu parler de ces cas, c'était tout le contraire: quelque autre intéressé réussissait à nous jouer.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a demandé à M. Hetherington de fournir des chiffres concernant les élévateurs-terminus de l'Etat.

M. HETHERINGTON: Avant de les citer, puis-je faire allusion aux observations du Dr Donnelly sur l'écart entre les tarifs d'entreposage, d'un soixantième et d'un quarante-cinquième de cent: les élévateurs-terminus de l'Etat qui exigent un soixantième de cent n'acquittent ni taxes ni assurances, et ne pourvoient pas à la dépréciation des propriétés et des outillages, comme je l'ai dit il y a quelques instants, et cela influe sur les tarifs d'entreposage.

M. Evans:

D. Monsieur Hetherington, lorsque les élévateurs de l'Etat sont loués à une compagnie de blé, sont-ils passibles d'impôts?—R. Oui.

Monsieur Ross, vous avez parlé d'étudier avec les chemins de fer la réduction des frais d'arrêt. Il y a peut-être vingt ans le commissaire Jones, représentant de la Commission des grains ainsi que moi-même avons interviewé le Canadien-National et le Canadien-Pacifique concernant cette réduction et nous n'avons rien obtenu; les chemins de fer n'ont pas voulu y consentir. Puis une année où on prévoyait un fort mouvement vers Saskatoon à cause d'engorgement à la tête des Lacs, le Canadien-National demanda à la Commission des grains d'absorber les droits d'inspection et de pesée sur tout blé expédié à la tête des Lacs que le chemin de fer pourrait détourner vers Saskatoon, et la Commission dit au Canadien-National que s'il réduisait les frais d'arrêt, les éliminait ou les absorbait, la Commission serait disposée à étudier la réduction ou l'absorption des droits d'inspection et de pesée. Le chemin de fer répondit nettement non. Depuis lors, nos frais d'élévateurs, c'est-à-dire, nos frais de manutention aux élévateurs-terminus de l'intérieur ont été réduits pour faire face à ces frais d'arrêt, de sorte que les élévateurs les absorbent vraiment.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Alors, monsieur Hetherington, la Commission des grains n'est pas placée dans une situation désavantageuse sauf lorsque des frais de détournement s'appliquent?—R. Il n'y a pas de frais de détournement.

D. Je croyais vous avoir entendu dire qu'il existait un tarif de détournement de l'ordre de \$3 le wagon?—R. Oui, mais seulement pour les wagons détournés en transit. C'est-à-dire, que si un wagon est acheminé vers la tête des Lacs et que l'expéditeur l'en détourne lors du transit il acquitte alors des frais de \$3.

D. Mais présentement vous avez abaissé vos frais de manutention suffisamment pour faire face au cent par 100 livres?—R. Oui.

D. Autrement dit, vous placez l'élévateur de l'intérieur dans une situation différente de celle décrite par le Dr MacGibbon. Il n'aurait pas été rempli de blé bien longtemps avant de se trouver dans une situation avantageuse?—R. Non; la Commission a fait disparaître ce désavantage dans une certaine mesure en absorbant les frais d'arrêt.

Le président:

D. Monsieur Hetherington, vous pouvez peut-être nous fournir maintenant l'état demandé?—R. Le Comité veut-il les chiffres pour certaines années ou certains élévateurs? Je vous ai donné les chiffres ce matin à partir de 1938-1939 à 1941-1942.

M. Perley:

D. Pour tous les élévateurs à l'intérieur?—R. Oui.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Nous voulions une comparaison entre les élévateurs pour ces dernières années?—R. Je propose de prendre les mêmes élévateurs que ce matin: ceux de Moose-Jaw, Calgary et Edmonton.

M. Ross (Souris):

D. Prenez les mêmes élévateurs pour la période d'avant-guerre.—R. Pendant la campagne agricole 1933-1934 ils reçurent 1,543,695 boisseaux. Le déficit, soit l'excédent des dépenses sur les recettes, fut de \$25,770.17.

Pendant la campagne agricole de 1934-1935 ils reçurent 599,149 boisseaux, et le déficit se chiffra à \$30,642.59.

Pendant la campagne agricole de 1935-1936 ils reçurent 221,786 boisseaux, et le déficit s'établit à \$43,636.90.

L'élévateur de Moose-Jaw ferma ses portes le 30 novembre 1936. L'année suivante il fut exploité seulement pour la Commission canadienne du blé.

J'ai donné les chiffres de 1938-1939 ce matin.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Avez-vous le déficit pour l'année où l'élévateur de Moose-Jaw fut fermé?—R. Oui, soit pour 1936-1937. Nous avons reçu 5,548 boisseaux le 1er janvier et l'élévateur fut fermé le 30 novembre 1936. Les recettes furent de \$6,735.80 et les dépenses, de \$30,404, ce qui laissa un solde débiteur de \$23,668.20.

Pendant la campagne agricole de 1934-1935, cet élévateur a pris livraison de 2,625,558 boisseaux et le sol créditeur s'est établi à \$22,701.39.

Puis l'élévateur de Calgary reçut pendant la campagne agricole de 1933-1934, 3,216,563 boisseaux. Le surplus des recettes sur les dépenses s'éleva à \$16,444.16.

Pendant la campagne agricole de 1935-1936 il reçut 3,416,798 boisseaux et l'excédent des recettes sur les dépenses fut de \$44,217.38.

Pendant la campagne agricole de 1936-1937 il reçut 404,698 boisseaux, et il y eut un déficit de \$12,473.46.

Pendant la campagne agricole de 1937-1938 il reçut 662,291 boisseaux et il y eut un déficit de \$33,405.24.

J'ai donné les chiffres subséquents ce matin.

M. Graham:

D. Monsieur Hetherington, comment obtenez-vous les chiffres nets que vous nous donnez?—R. En retranchant les recettes des dépenses ou *vice versa*.

M. PERLEY: Je me demande si certains de ces chiffres ne pourraient être consignés au compte rendu comme moyennes?

M. Graham:

D. Monsieur Hetherington, la même situation existe-t-elle ailleurs?—R. Oui.

Le président:

D. Comment voulez-vous faire insérer ces chiffres au compte rendu, monsieur Hetherington?—R. Je propose de prendre les mêmes années que j'ai mentionnées.

M. EVANS: M. Hetherington pourrait-il nous donner les chiffres concernant l'élévateur de Prince-Rupert pour les mêmes années?

M. HETHERINGTON: Le syndicat du blé de l'Alberta l'a loué et exploité de 1936 à 1938.

M. Graham:

D. M. McKenzie nous a donné les profits nets de votre élévateur de Port-Arthur: un peu plus de 4 p. 100 sur une certaine valeur calculée. Pourriez-vous nous citer les chiffres concernant cet élévateur deux ou trois ans avant qu'il fût loué à *McCabe Bros.*?—R. Oui.

D. Veuillez insérer ces chiffres au compte rendu, monsieur Hetherington.—R. Je commence par la campagne agricole de 1929-1930, alors que l'élévateur a pris livraison de 3,233,123 boisseaux. Les recettes furent de \$278,493.24, les dépenses, de \$101,127.67 et l'excédent des recettes sur les dépenses, \$177,365.57.

Pendant la campagne agricole de 1930-1931 l'élévateur reçut 3,537,560 boisseaux; les recettes s'établirent à \$154,004.74, les dépenses à \$99,410.52 et l'excédent des recettes sur les dépenses a été \$54,594.22.

Pendant la campagne agricole de 1931-1932 l'élévateur reçut 146,038 boisseaux, les recettes s'établirent à \$16,923.45, les dépenses à \$77,442.54 et le déficit à \$60,519.09.

Pendant la campagne agricole de 1932-1933 l'élévateur reçut 269,104 boisseaux, les recettes furent de \$10,408.90, les dépenses de \$62,451.13 et le déficit de \$52,042.23.

L'élévateur fut loué l'année suivante.

M. Donnelly:

D. Monsieur Hetherington, au cours de ces années à partir de 1930 jusqu'à l'époque où l'élévateur fut loué, avez-vous eu de la difficulté à maintenir vos types?—R. Non; pas que je sache.

D. On a dit que pendant bon nombre de ces années vous avez reçu le blé refusé par tous les autres élévateurs; que, par exemple, lorsqu'un élévateur de ligne refusait ce blé à cause d'une erreur dans le classement, il vous était expédié?—R. Je ne me souviens pas que du blé ait été refusé à cause d'une erreur de classement. Il a peut-être fallu nettoyer de nouveau tout blé refusé parce qu'il était sale.

D. Vous n'avez eu aucune difficulté à poursuivre votre déchargement après l'arrêt des mélanges?—R. Pas à ma connaissance.

M. Graham:

D. Monsieur Hetherington, ai-je raison de dire qu'évidemment vos chiffres indiquent que vous avez subi des pertes lors des mauvaises campagnes agricoles?—R. Il en a été ainsi, règle générale.

D. Et je crois aussi que vous avez fait les mêmes constatations que M. McKenzie, soit, que les compagnies privées d'élévateurs-terminus sont portées à utiliser ces aménagements avant de les céder aux élévateurs de l'Etat?—R. Oui.

M. Ross (*Moose-Jaw*): Monsieur le président, puis-je signaler à l'attention de la Commission des grains un ou deux sujets dont elle voudrait peut-être s'enquérir? Je comprends, d'après ce qu'ont dit le Dr MacGibbon ou M. McKenzie en réponse à un membre du Comité, que les tarifs d'entreposage sont fixés après consultation avec ceux qui sont dans le commerce du blé, à savoir: les compagnies ordinaires d'élévateurs de ligne, les exploitants d'élévateurs régionaux et de tête de ligne et les associations de producteurs. Ils font des représentations et les tarifs sont déterminés ou modifiés après la consultation précitée. J'en déduis qu'au cours de ces entretiens ces compagnies d'élévateurs soumettent à la Commission un état des frais d'exploitation ainsi que toutes les dépenses qu'elles doivent encourir, tant propriétaires d'élévateurs régionaux que de têtes de ligne, et je crois que les élévateurs régionaux surtout indiqueraient la rémunération qu'ils ont été appelés à verser à leurs employés d'élévateurs. J'ai remarqué ces deux dernières années que par tout le pays lorsque ces compagnies d'élévateurs ont leurs élévateurs comblés de blé pour la première fois depuis leur construction et qu'elles obtiennent de jolis profits de l'entreposage de ce blé, elles croient que leurs élévateurs resteront comblés assez longtemps, et donc elles réduisent immédiatement les salaires de leurs employés ou les congédient et nomment un employé pour s'occuper de trois ou quatre élévateurs régionaux. Je ne crois pas cela juste et je prétends que la Commission des grains devrait y voir. A mon sens, il devrait être interdit à toute compagnie d'élévateurs, alors qu'elle retire de beaux profits sur l'entreposage, de diminuer les salaires de ses employés ou de les congédier, parce que ces taux d'entreposage sont censés comprendre ces salaires. Cela ne concerne peut-être pas la Commission des grains, mais peut-être en est-il ainsi, vu que la Commission autorise les élévateurs. La Commission devrait étudier la question et s'assurer de la possibilité de traiter avec justice les employés d'élévateurs par tout le pays.

Je suis aussi d'avis que la Commission doit étudier la possibilité de placer des appareils de pesage automatiques sur les manches de descente des élévateurs régionaux, surtout lorsque les compagnies de chemin de fer emploient tous les fourgons qu'elles peuvent trouver pour le transport-marchandises. On utilise

aujourd'hui de nouveau beaucoup de vieux fourgons dans des trains bien plus longs que jadis et, par conséquent, il y a bien plus de coulage des wagons entre l'élévateur régional et Fort-William que depuis des années. Aujourd'hui l'exploitant d'élévateur régional est tenu responsable par la compagnie d'élévateurs-terminus du blé qu'il expédie, et lorsqu'il transporte du blé au chemin de fer, il reçoit un connaissance du chef de gare pour un certain nombre de boisseaux "plus ou moins". S'il devait expédier tout autre chose par rail le connaissance mentionnerait tant de tonnes de pièces, etc. Cela apparaît sur le connaissance, et la compagnie de chemin de fer devrait livrer tant de tonnes, ou de pièces, mais lorsqu'un chef de gare remet un connaissance pour une expédition de blé, il mentionne un certain nombre de boisseaux "plus ou moins", et la seule façon d'avoir re cours contre la compagnie de chemin de fer est de prouver qu'un certain wagon coulait, ce qui est plutôt difficile à établir. Il s'ensuit que s'il y a une perte de 10 boisseaux entre l'élévateur et Fort-William, l'exploitant d'élévateur en est tenu responsable. Que ce soit vrai ou non, une fois qu'un exploitant d'élévateur en est tenu responsable, il doit se protéger lorsqu'il achète son blé. L'exploitant d'élévateur régional est alors obligé au moins de s'assurer qu'il ne donne pas une pesée trop faible à ce blé afin de ne pas perdre sur la transaction. S'il y a un perdant, c'est le producteur de blé. La compagnie de chemins de fer obtient un tarif avantageux pour le transport de ce blé à Fort-William, et dans le cas de toute autre marchandise, elle serait tenue responsable de la livraison complète. L'unique façon de remédier à cette situation est de mettre, ce qu'on appelle aux Etats-Unis, des appareils de pesage automatiques aux manches de descente. Ces appareils mesurent le blé qui tombe dans le wagon; lorsque l'employé d'élévateur veut en charger un wagon il dit au chef de gare de lire le compteur. Une fois le blé chargé dans le wagon le chef de gare relit le compteur. Il donne ensuite un connaissance pour le nombre de boisseaux et la compagnie de chemin de fer doit en rendre compte. Je suis d'avis que le cultivateur de l'Ouest perd plusieurs milliers de boisseaux de blé du fait du coulage des wagons et il doit en assumer la perte. Je prétends que la Commission des grains devrait enquêter à ce sujet afin de venir en aide au producteur.

M. PERLEY: J'aime à m'entendre avec M. Ross lorsque je le puis. Il a fait un exposé très instructif de certains griefs et difficultés auxquels le producteur du pays est en butte.

En ce qui concerne le congédiement des employés d'élévateurs, il est certain que cela est répréhensible. Ils sont compétents et ils ne devraient pas être renvoyés dès qu'un élévateur est rempli. J'ai préparé une estimation des frais d'exploitation de mon propre élévateur, et d'après mon expérience je dirais que, compte tenu des taux actuels d'entreposage, c'est-à-dire le droit initial d'élévateur et la commission—la loi permet la défalcation—l'employé d'élévateur prendra les moyens de se protéger et vous ne sauriez adopter de loi pour l'en empêcher.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit que vous parlez par expérience?

M. PERLEY: Oui. Il faut tenir compte de l'élément humain. J'ai dû faire face à la concurrence. L'employé d'élévateur va se protéger.

En ce qui concerne l'emploi d'appareils de pesage automatiques sur les manches de descente, pour le mesurage du blé, cette proposition de M. Ross est très constructive. Leur coût ne serait pas prohibitif, mais il pourrait être difficile de les obtenir actuellement. Me basant encore sur ma propre expérience, au cours d'une saison seulement j'eus un déficit de 700 boisseaux pour un élévateur-terminus, bien que j'eus le même employé depuis dix ans. Nous avons fait des expéditions aussi à trois autres élévateurs-terminus cette année-là et avons manutentionné 165,000 boisseaux. L'élévateur à Fort-William a eu des déficits allant jusqu'à 700 boisseaux que nous avons dû compenser au producteur. J'ai poursuivi l'élévateur.

M. Ross (*Moose-Jaw*): Avez-vous dû compenser le producteur?

M. PERLEY: Oui. Mon employé faisait presque une crise lorsque les wagons revenaient avec une quantité insuffisante. La plus grande partie de ce blé allait au lac des Bois et dans l'Ouest canadien, mais il manquait au blé acheminé vers Fort-William la quantité dont j'ai parlé. Après avoir présenté des réclamations, je résolus d'intenter une poursuite et la compagnie d'élévateurs céda. C'était l'unique moyen à ma disposition d'obtenir un règlement. M. Ross a abordé un sujet d'importance vitale en proposant le pesage du blé, et en consignait ainsi les chargements des wagons. La Commission serait bien avisée d'étudier cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que tout le blé n'est pas pesé à Fort-William par les inspecteurs du gouvernement?—R. Oui, dans les élévateurs. Nous devons accepter le poids indiqué par eux et compenser tout déficit dans le wagon.

M. Ross (*Moose-Jaw*): Certains de ces wagons ressemblent maintenant à des concertinas!

M. WRIGHT: Ils sont actuellement surchargés. Je m'occorde avec M. Ross quant au passage du blé chargé dans le wagon, si cela est possible à un taux raisonnable.

M. Ross (*Moose-Jaw*): Je crois qu'on impose dans certains états l'appareil de pesage automatique aux manches de descente. Une loi de ces états rend obligatoire l'installation d'un appareil de pesage automatique tournant.

M. PERLEY: Quel en est le coût?

M. Ross (*Moose-Jaw*): Je l'ignore; il pourrait être difficile de se le procurer en temps de guerre.

M. Wright:

D. Monsieur McKenzie, une question sur le détournement du blé par les minoteries. J'ai entendu bien des plaintes sur le fait que certains minotiers peuvent choisir le wagon contenant certains types et l'"écrémer" à leur profit. Comment les minoteries obtiennent-elles leur blé?—R. Franchement, j'ignore jusqu'à quel point cela est possible. Je crois que les minoteries éprouvent la teneur en protéine du blé de diverses parties du pays et qu'elles l'achètent lorsqu'elles le savent de bonne qualité pour la mouture.

D. Leur permet-on de prendre des échantillons dans un wagon et de l'éprouver avant de l'accepter? Ces épreuves ne durent que quelques heures, et si les épreuves ne répondent pas à leur attente elles n'acceptent pas le wagon?—R. Pas que je sache.

Le Dr MACGIBBON: Je crois, monsieur Wright, que les minoteries ne peuvent prélever d'échantillons, sauf lorsque l'expéditeur a donné la permission au courtier ou au manutentionneur du blé à Winnipeg d'en prélever. Je crois que dans l'ensemble les minoteries obtiennent leur blé d'une certaine région.

M. Ross (*Moose-Jaw*): Elles obtenaient jadis ce droit des manutentionneurs de blé, et je sais que tous les wagons qui allaient à Moose-Jaw, peu importe à qui ils appartenaient, à des associations de producteurs ou à des compagnies d'élévateurs, pouvaient être inspectés et détournés en acquittant une certaine prime.

Le Dr MACGIBBON: M. Ross me paraît avoir raison.

M. Ross (*Moose-Jaw*): Elles payaient ce privilège et la prime était censée revenir au cultivateur.

M. PERLEY: Les minoteries choisissent aussi leurs régions.

M. Ross (*Moose-Jaw*): Oui.

M. Wright:

D. Monsieur McKenzie, l'"écrémage" pratiqué ainsi veut dire que l'acheteur définitif de ce blé en paiera moins, et cette réduction influerait sur le prix

au producteur?—R. Il serait juste de dire, je crois, que dans le premier cas, les minoteries choisissent leurs régions et y achètent leur blé.

D. Je n'y ai pas d'objection.—R. Non; vous ne pourriez empêcher cela. En deuxième lieu, elles prélèvent des échantillons seulement lorsqu'elles obtiennent le consentement de l'expéditeur ou de son agent.

Le président:

D. Monsieur McKenzie, avez-vous un mot à dire sur les questions soulevées par MM. Ross et Perley?—R. D'abord, je veux remercier M. Ross et ses collègues de leurs propositions. Nous les acceptons volontiers et ferons tout en notre possible pour y donner suite. J'aimerais dissiper l'impression que vous pouvez avoir sur la nature de la réunion qui est tenue lorsque nous obtenons des renseignements concernant la fixation des taux. M. Ross a employé, je crois, le mot "conférence", et j'ignore quelle signification exacte il a voulu lui attribuer. En réalité ce n'est pas une conférence, mais une réunion publique où chacun est libre de venir présenter ses opinions. Malgré que nous entendions des exposés ce n'est pas une conférence, parce que nous ne conférons pas avec ceux qui nous les soumettent sur les résultats définitifs. Quant au congédiement des agents d'éleveurs, j'ignorais que cela se fit. Je serais plutôt surpris que cela se pratiquât sur une grande échelle, parce qu'un éleveur régional ne peut réaliser de gros profits que s'il renouvelle ses stocks de blé. Il peut y avoir une période de l'année où il est comble et où l'on peut congédier un employé pendant cette période, mais l'exploitant de cet éleveur veut acheminer son blé vers l'éleveur-terminus afin d'obtenir d'autre blé et obtenir les frais de manutention, etc. Nul doute que des employés n'aient été renvoyés comme on l'a avancé, mais à mon sens au cours des deux ou trois prochaines années les compagnies d'éleveurs auront à faire face à une pénurie d'agents d'éleveurs par suite de leur enrôlement, et nous pourrons tous pâtir de leur impuissance à employer des agents d'éleveurs compétents. J'exprime simplement cela comme une opinion, compte tenu des conditions de guerre. Il convient de dire, je crois, que nous n'avons pas entendu de plaintes sur le renvoi injuste d'agents d'éleveurs.

M. Perley:

D. Leurs salaires n'ont-ils pas été considérablement réduits, monsieur McKenzie?—R. Oui, au cours des années de faible manutention.

D. Mais l'année dernière?—R. Je n'en sais rien. Leurs salaires varient beaucoup selon les droits, d'après le volume des transactions à ces endroits. Je répète que la pénurie d'hommes compétents à devenir agents d'éleveurs cette année par suite des enrôlements me paraît être un problème d'une solution difficile pour les compagnies d'éleveurs. Le coulage des wagons constitue, bien entendu, un problème sérieux, mais je crois que les compagnies d'éleveurs ont l'habitude de tenir les agents responsables seulement de la diligence qu'ils doivent montrer pour préparer le wagon et s'assurer qu'il est prêt à recevoir le blé avant d'en être chargé. Si les agents ont été négligents à cet égard, ils doivent être réprimandés. Ils ne doivent pas fournir de caution. Nous n'exigeons pas que les compagnies d'éleveurs exigent une caution de leurs agents contre la perte du blé en transit, et à mon sens les compagnies d'éleveurs n'ont pas l'habitude de compter sur les agents pour être dédommages de toute perte en transit. La plupart de ces compagnies ont à leurs bureaux à Winnipeg un employé qui doit voir à la vérification des pertes et à leur recouvrement des compagnies de chemin de fer dans la mesure du possible, et cela comporte la preuve de l'état du wagon lors de son chargement. Cependant, la proposition de M. Ross me semble très intéressante, et je puis vous assurer que la Commission en examinera les possibilités. Je ne connaissais pas ces appareils.

M. Graham:

D. Monsieur McKenzie, après l'exposé de M. Ross concernant la façon dont la Commission établit les taux d'entreposage, vous avez parlé d'une réunion publique où n'importe qui peut faire des représentations. Outre cette réunion, la Commission obtiendrait-elle des compagnies d'élévateurs de ligne, et peut-être des syndicats, les chiffres des frais?—R. Nous chercherions naturellement à obtenir tous les renseignements possibles sur la situation.

D. Vous étudieriez cet aspect pour vous former une opinion sur le maximum?—R. Oui.

D. M. Ross a soutenu que ces frais comprennent ceux de l'agent ou employé d'élévateur. Obtiendriez-vous ces renseignements autrement que dans cette réunion publique?—R. Nous nous attendrions certainement à ce que les compagnies de chemin de fer, si elles demandaient le maintien des taux actuels ou leur relèvement, nous exposeraient pourquoi ils devraient être maintenus ou relevés. Je dirais, c'est ma propre opinion; j'estime que le rôle de la Commission des grains est de mettre en vente le blé des producteurs avec le plus d'efficacité possible au minimum de frais. Après tout, messieurs, le blé n'a que peu de valeur sur la ferme et il faut pourvoir au mécanisme afin de l'amener au consommateur s'il doit profiter au cultivateur.

M. Perley:

D. Monsieur McKenzie, j'ai une proposition à faire à la Commission: l'inspection et le contrôle des balances dans les élévateurs régionaux devraient se faire plus soigneusement. D'après le mode actuel de mise en vente du blé, on emploie des camions lourdement chargés, qui transportent parfois à la fois 200 ou 300 boisseaux à ces balances. L'inspection des balances se fait-elle de temps à autre présentement?—R. Nous avons nos inspecteurs qui vérifient les balances des élévateurs régionaux le plus souvent possible.

D. Ces camions lourdement chargés secouent très fortement les balances?—R. Permettez-moi d'exprimer ma propre opinion: ce pourrait être utile que vous nous autorisiez à réglementer le poids d'une charge de blé se dirigeant vers l'élévateur régional. Il faut accomplir quelque chose afin de réglementer les lourdes charges qui exigent des plates-formes plus fortes, des balances plus grandes et qui enfoncent les chemins ruraux.

M. Wright:

D. Les chargements ont atteint à peu près leur limite?—R. Oui, mais présentement nous ne pouvons réglementer la charge maximum se dirigeant vers l'élévateur régional.

M. Perley:

D. Votre très excellent rapport cite à la page 30 les excédents ou les déficits tels que révélés par l'inventaire annuel. Généralement, les déficits ressortissent aux élévateurs-terminus, bien qu'on en constate aussi à des élévateurs de l'intérieur. Comment se fait-il qu'il y a des déficits constants presque dans chaque cas?—R. Le gérant de ces élévateurs pourrait peut-être vous expliquer cela, monsieur Perley.

D. Quelle est la portée du tableau figurant à la page 30 du rapport, monsieur Rayner?—R. Les élévateurs de l'Est y figurent. Ce tableau donne le nouveau pesage pour les élévateurs de l'Est, soit tous ceux à l'est de Fort-William. La Commission repèse les stocks réels de blé entreposés pendant certaines périodes; ces stocks sont comparés aux récépissés d'entrepôt. Parfois il a été démontré que le blé entreposé était moins considérable qu'il aurait dû l'être selon ces récépissés.

D. Je veux savoir pourquoi cela est toujours si fréquent?—R. Je présume que l'exploitation normale d'un élévateur comporte une certaine perte à chaque manutention de blé.

D. Les pertes atteignent parfois 10,000 livres. Ce sont constamment des déficits. (Pas de réponse.)

M. Ross (Moose-Jaw):

D. C'est peu, n'est-ce pas, monsieur Rayner, pour un grand élévateur?—R. Il passe par certains de ces élévateurs de 12,000,000 à 15,000,000 de boisseaux, et leur exploitant doit solder au comptant au détenteur des récépissés d'entrepôt le déficit qui lui manque. C'est l'un de ses frais d'exploitation.

M. PERLEY: J'allais m'enquérir des tarifs de transport.

Le président:

D. Monsieur McKenzie, je m'étais proposé de m'enquérir des nouvelles pesées dans les élévateurs régionaux?—R. Les exploitants d'élévateurs nous fournissent des déclarations sous serment à la fin de l'année sur les stocks de blé dans l'élévateur classé selon les types. S'il arrive, ayant la déclaration sous serment devant nous, que nous ayons quelque motif de douter de l'exactitude des chiffres qui nous sont soumis, nous pouvons faire deux choses: envoyer notre représentant étudier la situation et établir les faits, ou faire la comparaison avec les expéditions par rail tant pour la quantité que pour les types, et puis prendre telle initiative qui s'impose si nous constatons quelque irrégularité relativement au blé dans l'élévateur.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Monsieur Hetherington, quel parti tire-t-on aujourd'hui des criblures dans vos élévateurs-terminus de l'intérieur et dans vos élévateurs de Fort-William? Les réclamez-vous, les faisez-vous moudre et les vendez-vous comme fourrage aux endroits où se trouvent les élévateurs?—R. Je ne puis me prononcer pour ce qui concerne la tête des Lacs, parce que nous n'y avons pas d'élévateur. Aux endroits de l'intérieur la demande locale pour toutes sortes de criblures suffit pour absorber toutes celles que nous produisons, et nous n'en expédions pas de ces endroits.

D. Cela se produit pour tous les élévateurs qui vous intéressent?—R. Oui.

M. Wright:

D. Monsieur McKenzie, qui recommande le changement des devis pour un certain type de blé? Je crois que vous avez changé il y a deux ans les devis de l'avoine 3 C.O. Qui avait recommandé cette modification pour ce type?—R. Peut-être le Dr MacGibbon peut-il vous répondre.

Le Dr MACGIBBON: Il est arrivé qu'en préparant les modifications à la loi un comité d'inspecteurs a travaillé à ce qu'il croyait être une liste appropriée qui fut soumise au Comité ici.

M. DONNELLY: Mais vous avez un comité qui établit les échantillons-types?

Le Dr MACGIBBON: C'est autre chose. M. Wright m'interroge sur les devis statutaires. Les inspecteurs du comité exécutent généralement le travail préparatoire.

M. WRIGHT: Le comité d'inspecteurs fait les recommandations?

Le Dr MACGIBBON: Oui. Dans le cas que vous avez cité lors de l'étude de la loi en 1939 l'on commit une erreur dans les devis pour le n° 3 extra C.O., et lors de la modification de la loi en 1940 on répara cette erreur.

M. PERLEY: La page 7 du rapport annuel de la Commission des grains pour 1941 traite des tarifs de fret sur les Lacs, et je remarque que certains furent haussés. Où en sont ces tarifs maintenant? Sont-ils à peu près les plus élevés qui aient jamais été mis en vigueur? La première partie du paragraphe se rapporte aux 4 et 5 cents le boisseau, et au bas de la page je trouve:

Il n'avait pas été établi de tarifs maxima jusqu'ici pour le transport du blé, sauf pour Montréal et les ports du Saint-Laurent où le tarif

maximum antérieur autorisé était de 7 cents le boisseau. Par suite du relèvement des primes d'assurance après le 30 novembre, la Commission a stipulé en octobre qu'au cours de décembre 1941, les tarifs maxima sur le blé à destination de la baie Georgienne et des ports des lacs Erié et Ontario pourraient être relevés de 2 cents le boisseau.

Le Dr MACGIBBON: Cela relève de l'autre loi.

M. PERLEY: Vous avez la haute main sur ces tarifs?

Le Dr MACGIBBON: Oui. A cette époque la situation était telle que les tarifs menaçaient de s'accroître très, très rapidement. Il y avait ceci de particulier: normalement lors de l'adoption de la loi ayant trait à cet aspect de la situation elle prenait pour base les tarifs à Fort-William et à Montréal et les tarifs américains correspondants; telle était la base d'action. La disparition de fortes expéditions des ports des Etats-Unis à Montréal, le nolisage des navires et d'autres sujets afférents à la guerre créèrent une situation telle que le tarif sur les consignations pour Montréal n'était pas assez rémunérateur et les tarifs sur les Grands Lacs présentaient trop d'écart. La loi essayait de les maintenir au niveau ci-dessus.

M. PERLEY: C'était un cas spécial par suite des consignations de guerre, et du reste?

Le Dr MACGIBBON: Oui, tout entrain dans l'établissement de ce tarif.

M. PERLEY: Combien de vaisseaux des Lacs transportent actuellement du blé?

Le Dr MACGIBBON: Je l'ignore, monsieur. Ces transports relèvent du régisseur des transports.

M. PERLEY: Combien de compagnies canadiennes expédient du blé de Fort-William?

Le Dr MACGIBBON: Je ne saurais dire. A l'époque où la situation précitée se produisit, il y avait 7 expéditionnaires à Winnipeg.

M. ROSS (*Moose-Jaw*): N'a-t-il pas été émis une ordonnance dernièrement exigeant que les navires américains des Lacs transportent du pétrole au lieu du blé?

Le Dr MACGIBBON: Il a été émis un certain nombre d'ordonnances à l'effet d'empêcher toute expédition de blé par le Saint-Laurent afin de libérer des navires. Le blé doit être acheminé vers les ports des Lacs et de là par rail. Je l'ai lu dans les journaux depuis mon arrivée dans l'Est.

Le PRÉSIDENT: Vous entendez le blé américain?

Le Dr MACGIBBON: Le blé canadien aussi. Les Etats-Unis ont adopté une ordonnance comme celle dont vous avez parlé.

M. PERLEY: Docteur MacGibbon, dans le chargement de ces navires le blé est pesé à bord et inspecté. Pour y être chargé, faut-il qu'il soit du type maximum ou du type minimum à sa sortie de l'élévateur?

Le Dr MACGIBBON: On lui applique le type d'exportation.

M. PERLEY: Mais ce type comporte un maximum et un minimum?

Le Dr MACGIBBON: Non; le type d'exportation est supérieur au type moyen.

M. DONNELLY: De 3 à 1?

Le Dr MACGIBBON: Il est légèrement supérieur à la moyenne du type, et n'est pas nécessairement le maximum.

Le PRÉSIDENT: Mais il est de beaucoup supérieur au type minimum?

Le Dr MACGIBBON: Oui.

M. Perley:

D. Monsieur McKenzie, qu'en est-il des annexes aux élévateurs à Fort-William? Elles ont déjà dépendu de la Commission qui avait émis le permis ou

la licence pour ces ennexes. On n'en construit pas d'autre?—R. Je n'en connais pas en cours de construction cette année.

M. Ross (Moose-Jaw):

On ne les remplit pas maintenant?—R. Non; nous avons beaucoup d'espace disponible au Canada présentement.

M. Perley:

D. La Commission a-t-elle eu quelque chose à voir à la location des terrains où les annexes furent construites ou est-elle entrée en relation avec leurs propriétaires?—R. Non.

D. Certains d'entre eux eurent certaines difficultés?—R. Je l'ignore.

D. Le conseil de ville de Port-Arthur a prétendu qu'on l'avait joué avant qu'il n'eût été informé de leur construction. Il avait loué des propriétés à très bas prix et voulait savoir si je me ferais son porte-parole. Je lui ai répondu qu'il ferait mieux d'écrire à certains députés libéraux. (Pas de réponse).

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. Donnelly:

D. Monsieur Hetherington, y a-t-il des sondes automatiques sur les navires pour le chargement?—R. A ma connaissance, il n'y a qu'un élévateur muni de sondes automatiques pour les navires.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il des questions à poser?

M. ROSS (*Moose-Jaw*): Si on a fini d'interroger le témoin, monsieur le président, je propose un vote de remerciement à M. McKenzie, à ses collègues et aux fonctionnaires de la Commission que nous avons entendus et qui nous ont promis d'étudier certains sujets que nous avons abordés avec eux.

M. PERLEY: Pour employer la formule consacrée: "A titre de membre loyal de l'opposition" j'appuie avec plaisir la proposition (Adopté à l'unanimité).

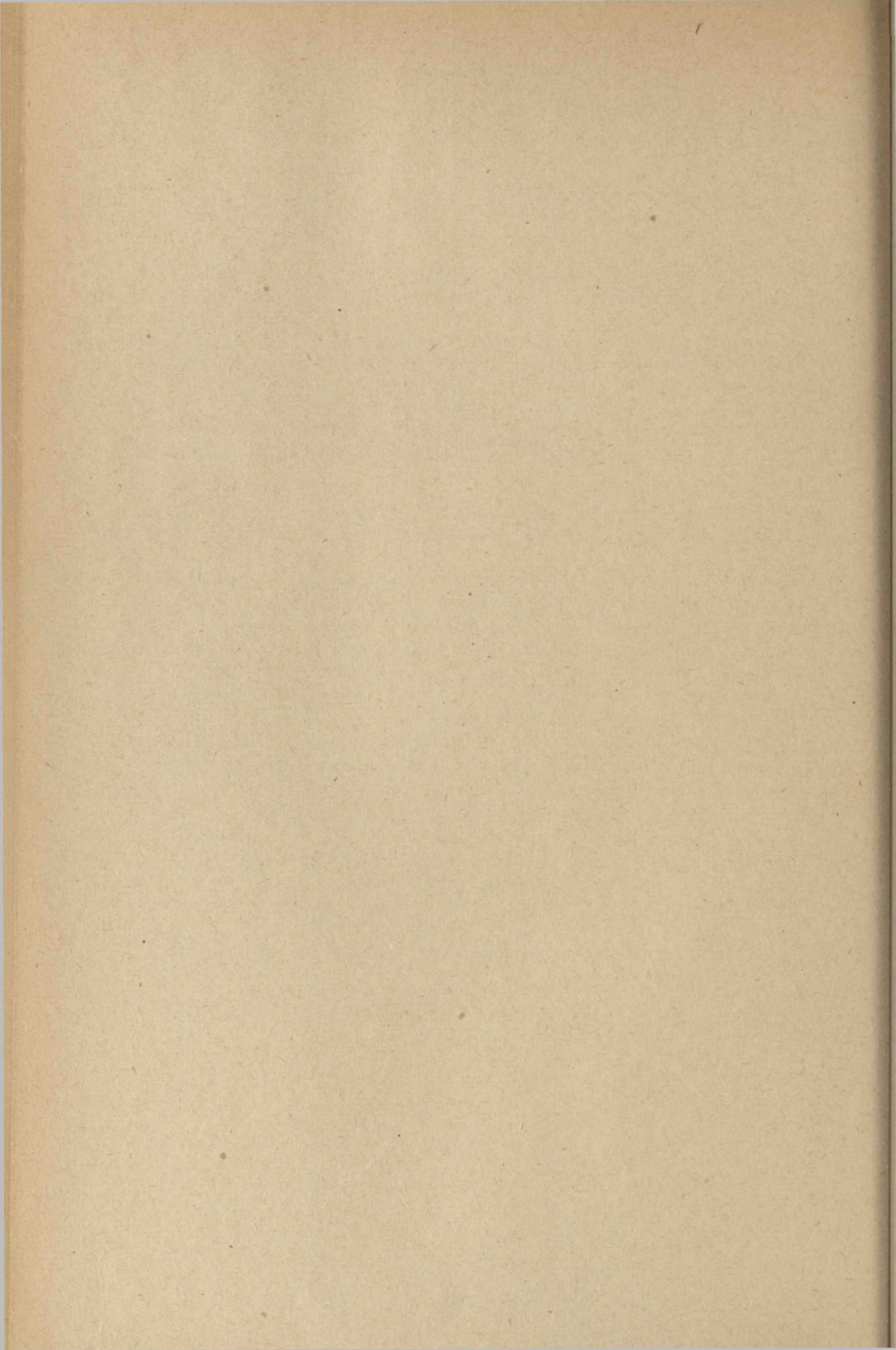
Le PRÉSIDENT: Monsieur McKenzie, nous vous sommes reconnaissants, à vos collègues et aux fonctionnaires de la Commission, et nous pouvons vous assurer que le Comité est heureux que vous l'ayez favorisé de votre présence.

Messieurs, puis-je assumer que le Comité en a fini avec la Commission des grains? (Adopté).

M. MCKENZIE: Puis-je dire que nous avons été heureux de témoigner devant vous et vous donner les renseignements que nous avons pu. Lorsque vous passerez à Winnipeg, passez à mon bureau si vous voulez d'autres renseignements.

M. PERLEY: Je me demande si la Commission du blé me ferait la même invitation!

A 5 h. 30, le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.



SESSION DE 1942
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 8

SÉANCE DU MERCREDI 1er JUILLET 1942

Question à l'étude:

RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
SUR LES CAMPAGNES AGRICOLES de 1939-40 et 1940-41

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 1er juillet 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présent: MM. Bertrand (Prescott), Blair, Clark, Cruikshank, Diefenbaker, Donnelly, Evans, Fair, Ferron, Fontaine, Furniss, Golding, Graham, Henderson, Lafontaine, Lalonde, Leclerc, MacDiarmid, McCuaig, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Mullins, Nielsen (Mme), Perley, Quelch, Rennie, Rickard, Ross (*Souris*), Senn, Soper, Tustin, Ward, Weir, Wright.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Le président donne lecture d'une lettre de M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé, corrigeant une erreur à la page 24, des Témoignages du mercredi 13 mai 1942.

Le président donne aussi lecture d'un télégramme reçu de l'Association des courtiers sur options, de Winnipeg, signé par George E. Cathcart, président, et C. L. Simmonds, secrétaire. Il soumet aussi un tableau détaillé indiquant comment la somme de dix millions de dollars a été calculée par années.

Il est convenu de faire imprimer ce tableau aux Témoignages.

Le président informe le Comité que le sous-comité a tenu deux réunions mais qu'il n'a pas de recommandations à formuler au sujet de la procédure que doit suivre le Comité. Il s'ensuit une discussion sur ce point et aussi sur les témoignages futurs.

M. Diefenbaker propose, appuyé par M. Ross (*Souris*): Que six courtiers choisis dans la liste alphabétique des courtiers en grain soient appelés à venir donner leur opinion au Comité sur la répartition des courtages par la Commission canadienne du blé pendant les campagnes agricoles de 1939-40 et 1940-41.

Il s'ensuit une discussion et M. Donnelly propose en amendement: Que le président de l'Association des courtiers sur options, de Winnipeg, soit prié de désigner deux de ses membres qui comparaitront devant le Comité pour rendre témoignage sur la répartition des courtages par la Commission canadienne du blé.

Mis aux voix, l'amendement est rejeté: pour, 6; contre, 20.

Sur la proposition de M. Diefenbaker, le vote est inscrit et donne le résultat suivant:

Pour: MM. Diefenbaker, Evans, Fair, Nielsen (Mme), Perley, Quelch, Rickard, Ross (*Souris*), Senn, Tustin, Ward, Wright — 12.

Contre: MM. Bertrand (Prescott), Blair, Donnelly, Ferron, Fontaine, Furniss, Golding, Graham, Henderson, Lafontaine, Lalonde, Leclerc, MacDiarmid, McCuaig, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Mullins, Rennie, Soper — 19.

La résolution est rejetée: pour, 2; contre, 19.

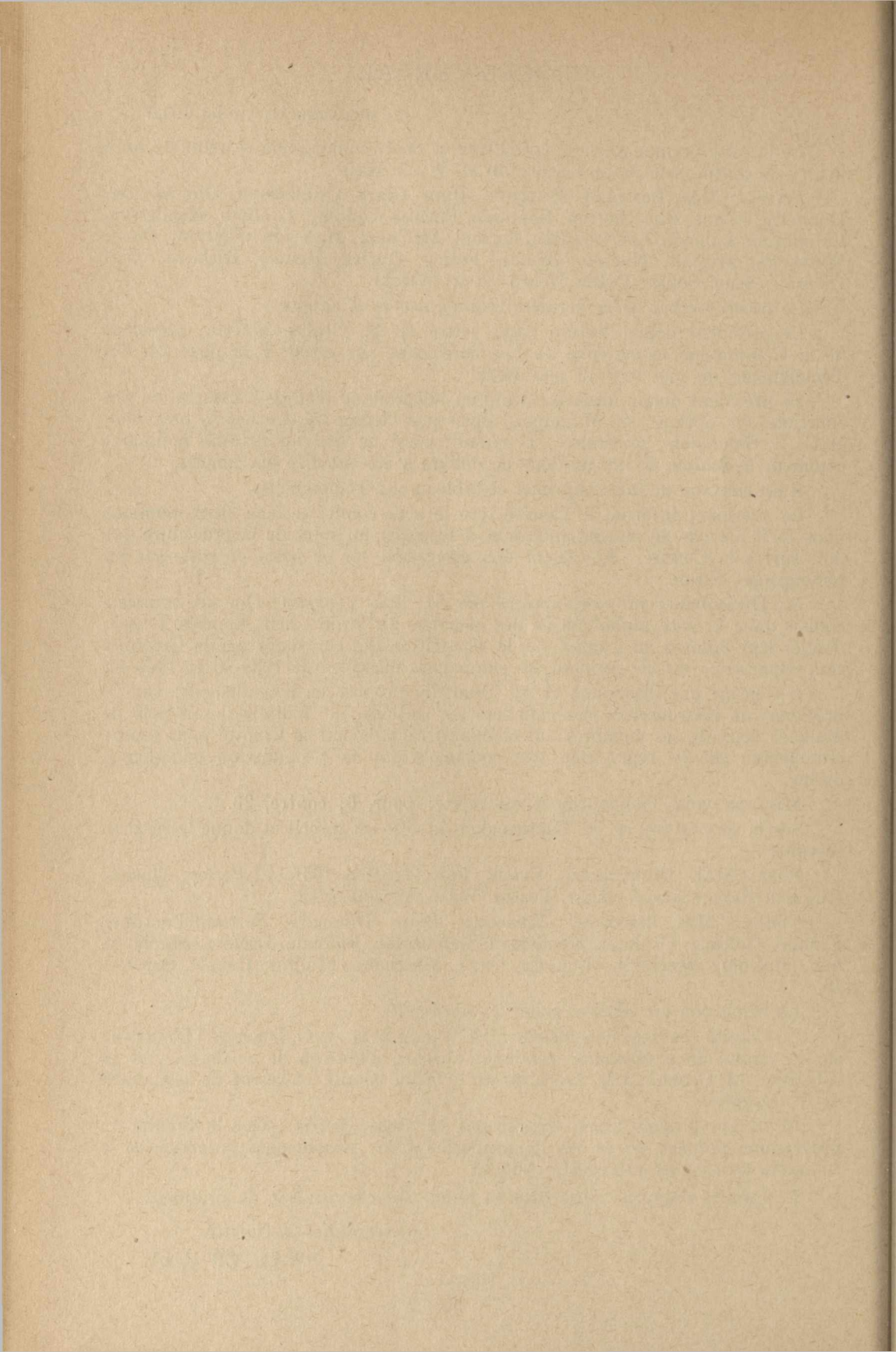
Le Comité convient de substituer M. Wright à M. T. C. Douglas (*Weyburn*) sur le comité du programme, pendant l'absence d'Ottawa de ce dernier, et de substituer M. Graham à M. Dechêne sur le même comité, en raison de la maladie de M. Dechêne.

M. Evans propose alors, appuyé par M. Ross (*Souris*): Que le Comité du programme prépare un projet de rapport sur les témoignages entendus et le soumette au Comité principal. Adopté.

Le Comité s'ajourne alors pour se réunir sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

WALTER HILL.



TÉMOIGNAGES

SALLE 368, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 1er juillet 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez faire silence, je vais demander au secrétaire de lire le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le PRÉSIDENT: Pour la gouverne du Comité: d'autres états m'ont été envoyés ainsi qu'à d'autres. L'un constitue une correction à la page 24 des Témoignages, de la déposition de M. McIvor. A la quinzième ligne, page 24 des témoignages, il faudrait lire \$150 au lieu de \$75. Telle est la correction.

Puis, depuis notre dernière séance j'ai reçu ce télégramme qu'il convient, je crois, de communiquer au Comité. Il est adressé à M. W. G. Weir, député, Ottawa, Comité de l'agriculture. Il est daté du 23 mai 1942, de Winnipeg. En voici le texte:

A une réunion de la *Futures Brokers Association* tenue ce matin la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité. Ayant lu la dépêche de presse concernant les délibérations du Comité de l'agriculture, déclarations que la majorité des courtiers d'options sont d'avis que la Commission canadienne du blé s'efforce de répartir les courtages sur les options aussi équitablement que possible.

GEO. E. CATHCART, *président,*

C. L. SIMMONDS, *secrétaire,*
Futures Brokers Association.

Il y a aussi un état soumis en réponse à une question de M. Diefenbaker. Je puis peut-être le consigner au compte rendu. M. Diefenbaker avait demandé la décomposition des courtages de \$10 millions mentionnés à l'état lu ou préparé par M. Donnelly. C'est la compilation de ces chiffres. Elle peut peut-être paraître au compte rendu. C'est la décomposition par campagnes agricoles du coût du report des options opposé aux frais de garde entiers.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

SOMMAIRE PAR CAMPAGNES AGRICOLES—CÔÛT DU REPORT DES OPTIONS OPPOSÉ AUX FRAIS DE GARDE ENTIERS

	Bois-seaux	Différence entre les options et les frais de garde	Moins le courtage	Epargne nette
Récolte de 1938.....	293,046,000	\$ 6,577,163 12	\$146,523 00	\$ 6,430,640 12
“ 1939.....	744,952,000	3,804,138 37	372,476 00	3,431,662 37
“ 1940.....	164,491,000	403,617 47	82,245 50	321,371 97
“ 1941.....	9,875,000	57,793 32	4,937 50	52,855 82
	1,212,364,000	\$10,842,712 28	\$606,182 00	\$10,236,530 28

M. DIEFENBAKER: Ce tableau fait voir la façon dont le calcul de \$10 millions s'établissait par années.

Le PRÉSIDENT: C'est cela. Depuis la dernière séance du 21 mai le comité du programme s'est réuni deux fois. Nous avons discuté la procédure pour la direction future du Comité. Il serait exact de dire, je crois, que le Comité n'a pas cru qu'il pourrait en venir à une décision sur l'enquête qu'il tiendrait ultérieurement. Si j'ai bien compris, l'opinion générale était que le comité du programme devait faire rapport au comité général pour obtenir de lui des conseils là-dessus. Ce rapport a été quelque peu retardé, en partie à cause de l'absence d'un certain nombre de députés—certains sont encore absents—et on a tenté d'accommoder les députés en général, compte tenu de ce qui se passait ailleurs. M. Douglas et M. Ross de Moose-Jaw sont encore absents. M. Douglas m'a appris qu'il était tout à fait disposé à se faire remplacer par M. Wright à cet égard. Telle est la situation actuelle. Le comité du programme n'a actuellement aucune recommandation à proposer au comité général sur sa procédure future. Je crois que nous devrions la déterminer et la décider ce matin.

Je répète que le seul renseignement additionnel disponible au Comité est le télégramme que j'ai inséré au compte rendu. Pouvons-nous obtenir quelques expressions d'opinion quant à la procédure future du Comité et ses intentions?

M. McNEVIN: Il me semble, monsieur le président, que le Comité a dû épouser son ordre de renvoi. Je ne vois aucun point d'importance suffisante pour justifier en premier lieu la dépense d'autres deniers maintenant, lorsque nous sommes aux derniers jours au aux dernières semaines de la session.

M. PERLEY: Monsieur le président, ce télégramme était en date du 23; quelle était la date de la dernière séance du Comité?

Le PRÉSIDENT: Ce télégramme est en date du 23 mai. D'après le rapport que j'ai sous les yeux, la dernière séance du Comité eut lieu le 21 mai. Je n'ai reçu ce télégramme qu'au cours de la semaine. J'étais absent en fin de semaine et ainsi donc j'ignore à quelle date il m'est parvenu.

M. PERLEY: Le président est-il au courant d'une communication ou d'un télégramme demandant que l'Association des courtiers tienne cette réunion; connaît-il quelque communication à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Certainement non.

M. PERLEY: Il ignore si le ministre a envoyé un télégramme ou s'il l'a demandée, ou encore les termes du télégramme?

Le PRÉSIDENT: Non. J'ignore ce qu'entend M. Perley par cela. Je dis que certainement pour ma part, à titre de président du Comité—je ne puis parler pour un autre—je ne connais pas de communication ayant été transmise par qui que ce soit, et je doute fort qu'on en ait envoyé une comme vous le dites.

M. PERLEY: Y eut-il des appels téléphoniques?

M. DONNELLY: Le télégramme n'explique-t-il pas clairement que ses signataires ont appris par les journaux la convocation de cette réunion?

Le PRÉSIDENT: Je ne connais rien de l'envoi d'une communication ou d'un télégramme. En fait, j'ignorais l'existence de la *Futures Brokers Association*; il n'en a jamais été question au Comité et je n'ai jamais entendu mentionner son nom.

M. ROSS (*Souris*): A tout événement, je ne crois pas que le télégramme ait quelque sens; il ne mentionne pas les initiatives de ses signataires et il ne se rapporte pas à l'enquête faite par le Comité.

Le PRÉSIDENT: Je l'interpréteraï comme l'expression d'une ligne de conduite du passé.

M. ROSS (*Souris*): Pas moi. Si vous le lisez attentivement vous verrez qu'il est rédigé au présent. Il n'est pas question de ce qu'a déjà fait la Commission du blé. Je ne crois pas qu'il se rapporte à l'enquête du Comité.

M. PERLEY: Il ne mentionne pas les années auxquelles se rapporte l'ordre de renvoi du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je n'essaie pas d'interpréter la pensée de ses signataires; mais ce qu'ils ont dit.

M. BLAIR: Veuillez le relire

Le PRÉSIDENT: Il est consigné au compte rendu; très bien, je vais le relire:

A une réunion de la *Futures Brokers Association* tenue ce matin la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité. Ayant lu la dépêche de presse concernant les délibérations du Comité de l'agriculture, déclarons que la majorité des courtiers sont d'avis que la Commission canadienne du blé s'efforce de répartir les courtages sur les options aussi équitablement que possible.

GEO. E. CATHCART, *président*,

C. L. SIMMONDS, *secrétaire*.

Futures Brokers Association.

M. McNEVIN: Il semble qu'au cours de la discussion au Comité on ait suggéré la possibilité d'inégalité de traitement. Les divers courtiers appartenant à l'association ont exprimé une opinion précise. A mon sens, telle est la réponse.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je remarque que le texte dit que la majorité est d'une certaine opinion. Si vous devez attacher la valeur d'une preuve à ce télégramme, alors je crois que les courtiers devraient avoir l'occasion de témoigner pour démontrer s'il y a eu ou non inégalité de traitement. Je vais proposer que six courtiers choisis au hasard dans la liste, du moment que ce soit à la suite — vous pourrez les choisir au hasard — soient assignés ici afin de témoigner sur la répartition du courtage.

M. ROSS (*Souris*): J'appuie la résolution.

M. GOLDING: Je m'y oppose nettement. Je prétends, monsieur le président, que si quelque membre du Comité connaît un courtier mécontent de cette répartition, c'est lui qui devrait être assigné. Je ne puis comprendre pourquoi on défraierait les dépenses de voyage jusqu'ici de courtiers qui seraient satisfaits. Trouvez ceux qui sont mécontents et qu'ils viennent témoigner au Comité.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, tout cela semble très plausible, mais tout courtier qui témoignera au Comité, à moins qu'il n'ait reçu une assignation sans égard à son témoignage, est passible de sanction selon les règlements de la Bourse des grains de Winnipeg. C'est pourquoi j'ai suggéré d'en choisir six au hasard, n'importe où dans la liste, six consécutivement et vous saurez ce qui s'est passé en réalité au cours des deux dernières années concernant la répartition du courtage. Mais si comme le propose M. Golding, un certain courtier est assigné ici à sa demande, il enfreint alors les règlements de la Bourse des Grains de Winnipeg, et à ce titre, il est passible des amendes prévues aux règlements, tandis qu'il ne peut y avoir aucune injustice en en choisissant six au hasard. Je n'entends pas un choix délibéré, mais un choix au hasard.

M. GRAHAM: Allez battre les buissons.

M. DIEFENBAKER: Non, non. On saura ainsi tout ce qui en est.

M. GOLDING: Monsieur le président, obtenons ce qui en est à ce propos. Supposons que nous choissions six courtiers au hasard et que chacun d'eux vienne ici nous exprimer sa satisfaction, il nous faudrait acquitter leurs frais de voyage jusqu'ici.

M. ROSS (*Souris*): Cela ne prouvera pas qu'ils nous aurons convaincus parce qu'ils sont satisfaits.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Le Comité est saisie d'une résolution et nous voulons en décider aussi raisonnablement que possible.

M. DONNELLY: Monsieur le président, tout courtier privé que nous ferions venir de la Bourse des grains de Winnipeg serait au courant du courtage qu'il aurait touché au cours de l'année dernière, ou des deux ou trois années précédentes, mais il ne saurait probablement rien de ce que les autres courtiers auraient touché.

M. PERLEY: Ils se sont réunis et nul doute qu'ils ont débattu la question.

M. WARD: Monsieur le président, je ne veux pas soulever de question susceptible de provoquer une nouvelle controverse, mais M. Diefenbaker a dit que nous obtiendrions les faits. Il a répété cela. C'est précisément ce qu'a dit M. Hanson sur le parquet de la Chambre: " Nous convoquerons le Comité de l'agriculture et nous obtiendrons les faits ". Le Comité fut convoqué et il a siégé. J'ignore le nombre de ses séances mais la preuve est volumineuse et nous n'avons pas obtenu les faits, sauf que les courtiers n'avaient pas subi d'inégalité de traitement. Pourquoi continuer à dire que nous allons obtenir les faits? Ne s'agit-il pas simplement de constater que le leader de l'opposition n'a pas été très heureux dans sa demande? Il devrait avoir le chic de renoncer à son dessein et reconnaître qu'il n'y a rien à rechercher, poursuivre le travail de la session et ne pas prolonger les séances du Comité...

M. PERLEY: Le président peut-il nous donner des renseignements sur ce point?

M. Ross (*Souris*): M. Ward, entre autres membres du Comité, nous a empêchés d'obtenir une suite de témoignages que nous voulions. Nous avons proposé une résolution demandant la décomposition des courtages payés par la Commission canadienne du blé durant une certaine période pour la manutention du blé des producteurs du pays, et les membres du Comité nous l'ont refusée. Nous ne battions pas les buissons. Ces membres nous ont empêchés d'obtenir les renseignements qui, à mon avis, à titre de membre du Comité, je crois que nous devrions obtenir comme Comité. M. Ward, entre autres membres du Comité, nous en a empêchés.

M. DONNELLY: Pour ma part, je ne suis pas disposé à empêcher qui que ce soit d'obtenir tous les renseignements qu'il veut. J'étais absent lorsque le Comité prit le vote.

M. PERLEY: Combien de résolutions avez-vous rejetées?

M. DONNELLY: J'étais absent du Comité lors du vote. On m'a accusé d'avoir voté contre cette résolution, mais je n'étais pas dans la salle. Quant à la convocation de ces courtiers ou l'obtention des renseignements, je suis l'un de ceux qui veulent qu'ils les obtiennent, mais cela me paraît idiot de choisir six courtiers au hasard et de les amener ici. On nous enverrait probablement des nullités, qui ne sauraient rien de la question. Si le Comité veut entendre des courtiers je suggère que nous écrivions à l'association ci-haut pour lui demander d'envoyer ici deux hommes représentatifs, au fait du commerce du courtage. Cette association possède une organisation; elle connaît ses hommes et le commerce du courtage. Qu'elle nous les envoie. Cela me paraît idiot de choisir six courtiers au hasard.

M. McNEVIN: Monsieur le président, si j'ai bien compris M. Ross, il a parlé de ces courtages. D'après le souvenir qui m'est resté des discussions, M. McIvor a déclaré nettement le chiffre de ces courtages par rboisseau, par wagon, etc. Cela est généralement connu. A propos du point en litige, nous avons un télégramme où l'on dit que cette association de courtiers est unanime sur la question. Ce télégramme parle d'une décision unanime.

M. Ross (*Souris*): A quel propos, monsieur McNevin?

M. McNEVIN: Je crois que ce télégramme contient les mots "adopté à l'unanimité".

M. DONNELLY: Relisez-le.

M. McNEVIN: Il est signé par le président et le secrétaire de cette association.

M. ROSS (*Souris*): Vu la déclaration que vient de faire M. McNiven je dis que le télégramme ne se rapporte pas à ce que nous demandons ou recherchons. Lisez-le et constatez vous-même.

M. McNEVIN: Je répète que oui et je l'ai lu deux fois.

M. ROSS (*Souris*): Non. J'y lis "est" et non pas "a été".

M. McNEVIN: Adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT: Je signale une autre question qu'il convient peut-être de soulever maintenant. J'entends que l'ordre de renvoi qu'on a mis en doute a trait aux rapports sur les campagnes agricoles de 1939-1940 et de 1940-1941. Techniquement parlant, je présume que la demande de M. Diefenbaker ne pourrait porter que sur cette période.

M. ROSS (*Souris*): Monsieur le président, à ce sujet même, diriez-vous que ce télégramme se rapporte le moins à l'ordre de renvoi que vous venez de mentionner?

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas essayer d'interpréter la pensée des signataires de ce télégramme.

M. ROSS (*Souris*): Vous pouvez le lire et savoir si "est" ou "a été" comportent deux sens différents.

Le PRÉSIDENT: Ce détail me semble trop insignifiant pour en faire le sujet d'une discussion.

M. ROSS (*Souris*): Ce n'est pas mon avis.

Le PRÉSIDENT: S'il existait du mécontentement parmi les courtiers en ce qui concerne leur organisation, je ne crois pas qu'ils se chicaneraient sur des mots. Je pense qu'ils ont à l'idée leur application générale. J'exprime ma propre opinion, et je ne crois pas connaître de courtier à la Bourse des grains de Winnipeg. La discussion sur cette résolution est-elle terminée?

M. RICKARD: Monsieur le président, quelque membre du Comité connaît-il l'un de ces courtiers mécontents? Si oui, ce sont ceux que nous devrions entendre. S'ils en connaissent, alors faites-les venir ici.

M. DIEFENBAKER: Si personne ne doit aborder ce sujet avant vous, mettez-le aux voix...

M. GRAHAM: La question de M. Rickard est très pertinente. Ceux qui appuient la résolution connaissent-ils un courtier et la plainte qu'il a portée ou qu'il porte contre la Commission du blé dans la répartition des courtages?

M. ROSS (*Souris*): Monsieur le président, pour ce qui est de cette question, je me désintéresse totalement des courtiers. Je ne me soucie pas qu'ils soient satisfaits ou non. J'agis à titre de membre du Comité au nom des producteurs du pays. Ce sont leurs intérêts qui me préoccupent.

M. GRAHAM: En réponse à la question de M. Rickard, connaissez-vous certains courtiers qui possèdent des données sur lesquelles étayer une plainte contre la Commission? En connaissez-vous personnellement?

M. ROSS (*Souris*): Je ne sais rien des courtiers.

M. GRAHAM: Et vous, monsieur Diefenbaker?

M. DIEFENBAKER: Je ne me propos pas de le dire pour ce contre-interrogatoire.

M. GRAHAM: Et M. Perley?

M. DIEFENBAKER: Un instant. J'affirme que ces courtiers si leur identité est divulguée sont immédiatement passibles de suspension. M. Ward a soulevé un point très intéressant lorsqu'il a demandé au Dr Donnelly si la convocation de ces courtiers ferait quelque différence. Il a dit qu'ils ne pourraient rien prouver. Loin de là. Ils pourraient certainement dire si on les avait traités avec justice. Ils pourraient nous communiquer les chiffres de leurs courtages et si chacun d'eux avait touché une somme à peu près égale, alors on aurait été juste à leur égard. M. Ward demande pourquoi l'on ne produit pas les renseignements. Le 14 mai j'ai proposé, appuyé par M. Rowe:

Que la Commission produise au Comité un état complet de tous les frais de courtage de toutes sortes et des commissions payés depuis la déclaration de la guerre, des personnes ou corporations auxquelles ces paiements ont été faits; des sommes payées à chacune, et les détails des services rendus à cet effet respectivement par chacune desdites personnes ou corporation. Si cet état eût été produit nous saurions alors si la déclaration de M. Hanson à la Chambre était quelque peu fondée.

M. WARD: Vous savez pourquoi il n'a pas été produit.

M. DIEFENBAKER: Ce fut parce que le vote au Comité fut de 20 à 12 contre sa production.

M. ROSS (*Souris*): Ce fut là l'unique raison.

M. PERLEY: C'est là l'explication.

M. GRAHAM: Je ferai remarquer à M. Diefenbaker que le secrétaire a invité M. Hanson à se présenter au Comité et ainsi il aurait eu certainement l'occasion d'étayer son allégation. Il n'a pas même jugé opportun de le faire.

M. DIEFENBAKER: Il ne peut que répéter ce qu'il entend dire. Il reçoit les renseignements.

M. GOLDING: Pourquoi ferait-il une déclaration au détriment de la Commission en se basant simplement sur ce qu'il entend dire?

M. McCUAIG: M. Ross, de *Souris*, je crois, a dit quelque chose qui me plaît, c'est-à-dire qu'il ne s'intéresse qu'aux producteurs et non pas aux courtiers. Si c'est là l'opinion des membres de ce Comité, je ne vois pas pourquoi l'on poursuit une enquête quant à une distinction injuste entre les courtiers. Si un courtier reçoit plus qu'un autre et, dans ce cas, le producteur y perd, je puis m'expliquer l'enquête; mais si le producteur ne subit pas de perte par suite de cette distinction injuste, pourquoi dépenser l'argent du pays et prendre le temps du Comité pour approfondir cette question? Personnellement, je tiens à savoir comment une distinction injuste entre les courtiers peut causer des pertes au producteur.

M. ROSS (*Souris*): Monsieur le président, je crois que cela s'explique simplement du fait qu'il a été admis à une enquête antérieure que la Commission du blé payait des honoraires aux courtiers pour des services qu'ils n'avaient pas rendus.

M. GRAHAM: Non.

M. WRIGHT: Oh oui. Le président l'a admis.

Le PRÉSIDENT: Pas ce président-ci.

M. ROSS (*Souris*): Non, le président de la Commission du blé.

M. WRIGHT: Absolument.

M. GRAHAM: Monsieur le président, à ce propos, M. Findlay a déclaré sous serment que la Commission ne déboursait pas un cent de ses fonds autrement que pour des services rendus. Tout comme M. McCuaig, je crois que c'est là le point principal de toute la question et je me suis efforcé de faire révéler par les témoignages que la déclaration de M. Ross n'était pas exacte.

M. ROSS (*Souris*): Qu'aucun courtier de la bourse des grains de Winnipeg n'a reçu d'honoraire pour des services non rendus.

M. GRAHAM: Que la Commission n'a payé aucune somme d'argent autrement que pour des services rendus.

M. ROSS (*Souris*): Allez-vous contredire la déclaration que j'ai faite que certains courtiers reçoivent des honoraires pour des services qu'ils n'ont pas rendus?

M. GRAHAM: M. Ross s'attarde encore sur le point soulevé par M. McCuaig. Je m'étonne de cet état de choses, monsieur le président. M. Perley a entamé la discussion en suggérant que ce télégramme a suivi un télégramme provenant de vous-même ou du président de la Commission du blé ou du ministre.

M. PERLEY: Rien ne prouve le contraire.

M. GRAHAM: Alors M. Ross soulève la question de l'interprétation du mot "s'efforce". Ma réponse à la recommandation de M. Ross en rapport avec ce mot serait, si cela devient nécessaire naturellement—personnellement, je ne crois pas que ce soit nécessaire—de télégraphier et de demander la signification de ce mot "s'efforce". C'est la réponse qui s'impose si l'on veut expliquer l'interprétation du mot "s'efforce", mais je suggère de nouveau que M. Ross et les autres s'attardent, sur le point fondamental qui est en jeu et qu'a soulevé M. McCuaig. Nous avons la tâche de découvrir si des sommes confiées à la Commission du blé étaient dépensées à tort par cette Commission et si ces déboursés étaient, comme ils le prétendent, au détriment des producteurs du pays. Les témoignages ont prouvé amplement qu'il n'en était pas ainsi.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, à la page 187, le 20 mai, j'interrogeais le témoin, M. Findlay, et je lui demandais:

D. De sorte qu'en sus des paiements faits au courtier pour services rendus il y a une somme partagée entre les divers courtiers?

M. GRAHAM: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: De sorte qu'en sus des paiements faits au courtier pour services rendus il y a une somme partagée entre les divers courtiers?

M. EVANS: En sus?—R. Oui, c'est exact.

Cela corrobore exactement ce que nous a dit M. Ross.

M. WARD: Attendez. Eclaircissons la question, monsieur le président. Si vous consultez le témoignage de M. McIvor—je ne puis me souvenir à quel propos—M. McIvor a été interrogé sur ce point et il a déclaré catégoriquement qu'aucun tarif additionnel n'avait été imposé pour aider le cartel. Les courtiers les plus importants ont simplement distribué quelques-unes de leurs commissions parmi les courtiers moins importants ou ceux qui n'avaient rendu aucun service. M. McIvor a expliqué cela très clairement et rien de plus clair ne nous a été soumis, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: La question peut encore être discutée.

M. GOLDING: Vous alliez nous lire ce télégramme de nouveau.

M. ROSS (*Souris*): M. Graham est avocat. Il sait ce que veut dire le mot "s'efforce" dans ce télégramme. Je sais ce qu'il prétendrait en Cour.

M. DONNELLY: Lisez le télégramme.

M. GOLDING: Vous ne vous y opposez pas?

M. ROSS (*Souris*): Non.

A une réunion de la *Futures Brokers Association* tenue ce matin la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité. Ayant lu la dépêche de presse concernant les délibérations du Comité de l'agriculture, déclarons que la majorité des courtiers sont d'avis que la Commission canadienne du blé s'efforce de répartir les courtages sur les options aussi équitablement que possible.

GEO. E. CATHCART, *président*,

C. L. SIMMONDS, *secrétaire*.

Futures Brokers Association.

M. PERLEY: Le télégramme ne dit pas combien de courtiers étaient présents.

M. ROSS (*Souris*): Monsieur Graham, seriez-vous porté à croire que ce télégramme peut se rattacher à nos ordres de renvois

M. GRAHAM: Je pense que ce télégramme — et j'imagine que tous les autres de ce Comité, sauf vous trois, pensent de même — doit être considéré par notre Comité simplement comme un télégramme que nous avons reçu des dirigeants d'un organisme qui existe parmi les courtiers de Winnipeg. Nous pouvons lui accorder la valeur que nous jugeons à propos et, franchement, c'est une question d'opinion qui est offerte à notre Comité. J'admets que ce télégramme ne règle pas toute la question mais il la règle d'une façon plus satisfaisante, monsieur Ross lorsqu'il est signé par le président et le secrétaire d'un groupe organisé que s'il provient d'un ou deux courtiers mécontents ou satisfaits. Quoi qu'il en soit, monsieur Ross, vous savez qu'il serait très, très étonnant de trouver une unanimité et une satisfaction complète au sein d'un groupe de 125 courtiers.

M. ROSS (*Souris*): Je serais bien surpris si plus de la moitié des membres étaient présents. De plus, pourquoi le télégramme ne dit-il pas "s'est efforcé" au temps de l'enquête? Vous êtes plus au courant que cela, monsieur Graham.

M. PERLEY: Toute la question porte là-dessus et sur le nombre de personnes présentes.

M. ROSS (*Souris*): Je sais que vous présenteriez cet argument si vous étiez en Cour, monsieur Graham. Ce télégramme ne fait aucune allusion à une période de temps donnée.

M. GRAHAM: Monsieur Ross, je m'estime trop bon avocat pour argumenter sur ce point.

M. ROSS (*Souris*): Je le sais.

UN DÉPUTÉ: Sommes-nous à battre les buissons?

Le PRÉSIDENT: Le Comité doit régler une question importante. Y a-t-il un autre membre du Comité qui désire faire des commentaires sur la résolution actuelle?

M. GRAHAM: Si M. Ross et les autres s'inquiètent du mot "s'efforce", on peut régler ce cas en télégraphiant à l'association pour lui poser la question directement, afin de savoir si ce mot signifie que l'association s'efforcent actuellement, ou qu'elle s'est efforcée dans la poursuite des affaires de la Commission, tant dans le passé qu'actuellement. C'est tout. La question est bien simple en réalité.

M. ROSS (*Souris*): Je ne m'inquiète aucunement du télégramme. Tant que je ferai partie du Comité, je maintiendrai que le mot "s'efforce" n'a aucun effet sur nos ordres de renvois ou sur ce que nous avons approfondi et ce télégramme n'aura pas de signification spéciale tant que vous n'aurez pas établi sa signification et tant que je serai ici.

M. DONNELLY: Il y a une proposition de soumise au président et je recommande de la modifier. Je vous demande d'écrire à la *Futures Brokers Association* et de la prier de nous envoyer deux courtiers pour qu'ils rendent témoignage.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez qu'ils comparaissent devant le Comité?

M. DONNELLY: Oui.

M. EVANS: J'appuie cette résolution.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la résolution et l'amendement qui y est proposé. Peut-être aimeriez-vous à ce que le secrétaire vous les lise afin que le Comité comprenne bien clairement.

Le GREFFIER: M. Diefenbaker propose, appuyé par M. Ross (*Souris*): Que six courtiers choisis dans la liste alphabétique consécutive des courtiers en grain

soient appelés à venir donner leur opinion au Comité sur la répartition des courtages par la Commission canadienne du blé au cours des campagnes agricoles de 1939-1940 et 1940-1941.

M. WARD: On doit employer le mot "consécutif".

M. DIEFENBAKER: Oui. C'est de ma faute.

Le PRÉSIDENT: Il nous faut les mots exacts.

M. ROSS (*Souris*): Oui, ce mot "s'efforce" est une pierre d'échoppement.

Le SECRÉTAIRE: M. Donnelly a proposé comme amendement que le Comité télégraphie au président de l'association en lui demandant d'envoyer deux membres de son conseil qui comparaitraient devant le Comité et lui communiqueraient leur opinion.

M. McNEVIN: Je veux vous poser la question suivante. Nous avons au dossier un télégramme adopté à l'unanimité exprimant clairement la satisfaction de l'Association des courtiers. A une époque où nous imposons des taxes écrasantes à la population de notre pays, le Comité de l'agriculture va-t-il dépenser de \$500 à \$1,000 pour faire venir deux membres de l'Association simplement pour nous expliquer ce que signifie ce télégramme?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres aspects de l'amendement à discuter?

M. HATFIELD: Pourquoi les membres de cette Association qui sont mécontents ne font-ils pas des représentations à notre Comité en lui exprimant leur mécontentement?

M. GRAHAM: Je suis sûr que M. Donnelly comprendra que le procédé qu'on propose actuellement ne satisferait personne.

M. DONNELLY: Je crois qu'aucun procédé ne les satisferait; un ou deux ne suffisent pas.

M. WRIGHT: Je crois qu'en ce qui nous concerne nous aurions été bien satisfaits si cette proposition avait été acceptée et si un état de ces dépenses avait été déposé devant le Comité et nous avait été montré. Après tout, il s'agit de notre argent. Ce n'est pas l'argent du Gouvernement qu'on dépense. Je ne vois pas de raison qui nous empêche d'obtenir les renseignements que nous désirons.

M. GRAHAM: Cette question a été discutée au long par le Comité et il en a été décidé autrement.

M. WRIGHT: C'est pourquoi nous avons cette séance aujourd'hui.

M. GRAHAM: Vous auriez dû en appeler de la décision du Comité.

M. PERLEY: Cela aurait éclairci toute l'affaire.

Le PRÉSIDENT: Je puis rappeler au Comité que, lorsque la question fut discutée et que quelques membres du Comité proposèrent d'ajourner, la résolution fut rejetée. Évidemment, l'autre résolution dut ensuite être présentée. Vous avez entendu la résolution ainsi que l'amendement proposé. Je crois qu'elles sont toutes deux dans l'ordre. Le Comité est-il prêt à voter? Y a-t-il d'autres points à discuter? Tout ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien lever la main.

Le PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté. Le Comité est-il prêt à voter sur la résolution principale?

Quelques DÉPUTÉS: Aux voix.

Le PRÉSIDENT: La question est mise aux voix.

M. RICKARD: Voulez-vous lire la résolution à nouveau s'il vous plaît?

Le GREFFIER: Voici la résolution principale: M. Diefenbaker propose, appuyé par M. Ross (*Souris*): Que six courtiers choisis dans la liste alphabétique consécutive des courtiers en grain soient appelés à venir donner leur opinion au Comité sur la répartition des courtages par la Commission canadienne du blé au cours des campagnes agricoles de 1939-1940 et 1940-1941.

Le PRÉSIDENT: La question a été mise aux voix. Tous ceux qui sont en faveur voudront bien lever la main.

M. DONNELLY: Que voulez-vous dire par le mot "consécutive"? L'un après l'autre?

M. DIEFENBAKER: A, B, C, D et ainsi de suite.

M. DONNELLY: Vous proposez-vous de les prendre tous ensemble, ou dans l'ordre où ils se présentent?

M. DIEFENBAKER: Il ne se fera pas de choix et ces hommes seront pris sans se soucier de leurs désirs.

M. ROSS (*Souris*): Vous ne prendriez qu'un homme dans chaque groupe alphabétique.

Un DÉPUTÉ: Qu'est-ce que cela va donner?

M. DIEFENBAKER: Vous allez prendre connaissance des faits.

M. PERLEY: Je propose que nous ayions un vote inscrit sur cette question.

M. RICKARD: Avez-vous une idée de ce qu'il en coûtera de faire venir ces hommes ici?

M. DONNELLY: J'imagine que cela coûtera environ deux cents dollars pour chacun d'eux.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs. La question a été mise aux voix. Etes-vous prêts à voter?

Quelques DÉPUTÉS: Aux voix.

M. PERLEY: Je propose que nous ayions un vote inscrit.

Le PRÉSIDENT: M. Perley a proposé que nous ayons un vote inscrit et c'est son privilège. Vais-je mettre la question aux voix? Nous allons demander au secrétaire d'inscrire les votes; ceux qui sont en faveur voudront bien répondre au secrétaire lorsqu'il prononcera leur nom.

Le Comité vote avec le résultat suivant:

Pour la résolution, 12; contre, 19.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je me vois obligé de dire que la résolution est rejetée. Quelles recommandations voulez-vous faire maintenant?

M. QUELCH: Monsieur le président, je ne sais pas grand'chose concernant les courtiers, mais il a été dit aujourd'hui devant le Comité que notre Comité avait été convoqué afin que certaines personnes puissent révéler une certaine histoire. Notre Comité s'est opposé à l'audition de témoignages qui nous aurait peut-être permis d'entendre cette histoire; par conséquent, il n'y a pas de doute que la population de notre pays estimera que notre Comité a restreint les témoignages de propos délibéré afin que l'histoire ne soit pas révélée. Ne serait-il pas préférable d'annuler la première résolution et, même à la dernière minute rendre ces témoignages disponibles? S'il n'y a rien à cacher, pourquoi dissimuler? Si, par ailleurs, l'on cache quelque chose, alors il n'y a aucun doute que la population de notre pays pensera que nous restreignons les témoignages de propos délibéré afin de cacher des renseignements d'une nature répréhensible.

M. McNEVIN: Monsieur le président, si cette discussion doit porter sur une question qui a déjà été réglée, je crois qu'elle est absolument contraire au règlement.

Le PRÉSIDENT: Je suis enclin à convenir avec vous, à moins que telle résolution soit présentée.

M. QUELCH: Une résolution pour annuler serait dans l'ordre, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Aucune résolution de ce genre n'a été formulée.

M. McNEVIN: Je n'ai aucunement le désir de discuter ces points techniques, monsieur le président, mais je prétends qu'une résolution d'annulation est absolument contraire au règlement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je voudrais bien que le Comité donne une indication au comité du programme ou au président quant aux efforts qu'il veut faire déployer ou qu'il laisse savoir s'il désire rédiger un rapport concernant les témoignages que nous avons reçus. Que désire le Comité?

M. PERLEY: Je tiens simplement à interroger notre Comité, maintenant que les membres sont réunis ici, à la lumière des faits que vous connaissez quant au système employé par la Commission, et étant donné qu'avant-hier j'ai lu à la Chambre des Communes le rapport du représentant britannique que le blé que la Grande-Bretagne obtient actuellement du Canada lui parvient grâce à ce cadeau d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne. Le ministre a pratiquement admis cela, et le ministre des finances aussi.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. PERLEY: Un instant. Ils ne l'ont pas nié. Croyez-vous vraiment qu'il soit avantageux de continuer ce système de courtage et d'honoraires payés à ces 120 individus dont plusieurs ne faisaient rien du tout? Je demanderai simplement aux divers membres du Comité: "Croyez-vous que l'on remplisse un but utile en maintenant ce système, maintenant que ce bill d'un milliard de dollars a été approuvé?"

M. DONNELLY: Quel système voulez-vous?

M. PERLEY: Je demande simplement si vous croyez que l'on peut justifier ces paiements qui leur sont faits?

M. DONNELLY: Oui. Ils ont justifié leur existence. S'ils ont pu épargner \$10,000,000 en l'espace de trois ans, ils ont justifié leur existence.

M. PERLEY: C'est absolument faux. J'ai ici un précis provenant de marchands de grain éminents qui vous prouverait que cette déclaration est tout à fait erronée.

M. DONNELLY: Il a été clairement indiqué qu'on a épargné \$10,000,000 en ayant les courtiers. Allez-vous dire que cela n'est pas une justification?

M. PERLEY: C'est tout à fait faux.

M. McNEVIN: M. Perley peut bien lancer des accusations et discuter ces déclarations lorsque les dirigeants de la Commission du blé ne sont pas ici pour se défendre ou tout au moins pour fournir des renseignements au Comité.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais qu'on nous donne une indication concernant ce que le Comité devra faire dorénavant. Désire-t-on qu'il termine son travail et qu'il soumette un rapport ou désire-t-on que nous poursuivions l'enquête.

M. EVANS: Je propose que nous autorisions le comité du programme à préparer un rapport sur les travaux du Comité, rapport basé sur les témoignages soumis.

M. ROSS: Rapport qui devra être soumis à notre Comité évidemment?

Le PRÉSIDENT: Ah, oui.

M. ROSS: C'est bien, allons-y.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre résolution, monsieur Evans?

M. EVANS: Je propose que nous autorisions le comité du programme à préparer un rapport basé sur les témoignages rendus et à le soumettre à notre Comité pour qu'il l'adopte.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il la résolution?

M. ROSS: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Evans, appuyé par M. Ross, que le comité du programme soit autorisé à préparer un rapport basé sur les témoignages présentés et que ce rapport soit déposé devant notre Comité. Y a-t-il quelque chose à discuter sur ce point? Sinon, que tous ceux qui sont en faveur lèvent la main. Y en a-t-il qui sont contre?

La motion est acceptée.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais faire une requête au Comité en rapport avec le comité du programme. M. Douglas ne doit pas venir. Il fait partie du comité du programme. J'ai recommandé que M. Wright le remplace. De plus, M. Dechêne n'est pas en bonne santé et ne peut être présent. Personnellement, j'aimerais avoir le privilège d'ajouter M. Graham au comité du programme afin d'aider à la rédaction du rapport. Cela convient-il au Comité?

Quelques DÉPUTÉS: Convenu.

Le PRÉSIDENT: Alors, si c'est là la décision du Comité, je présume qu'il n'y a pas d'autre chose à faire ce matin que de proposer l'ajournement.

M. BLAIR: Je propose l'ajournement du Comité.

Le Comité s'ajourne à 12 heures 05 pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1942

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

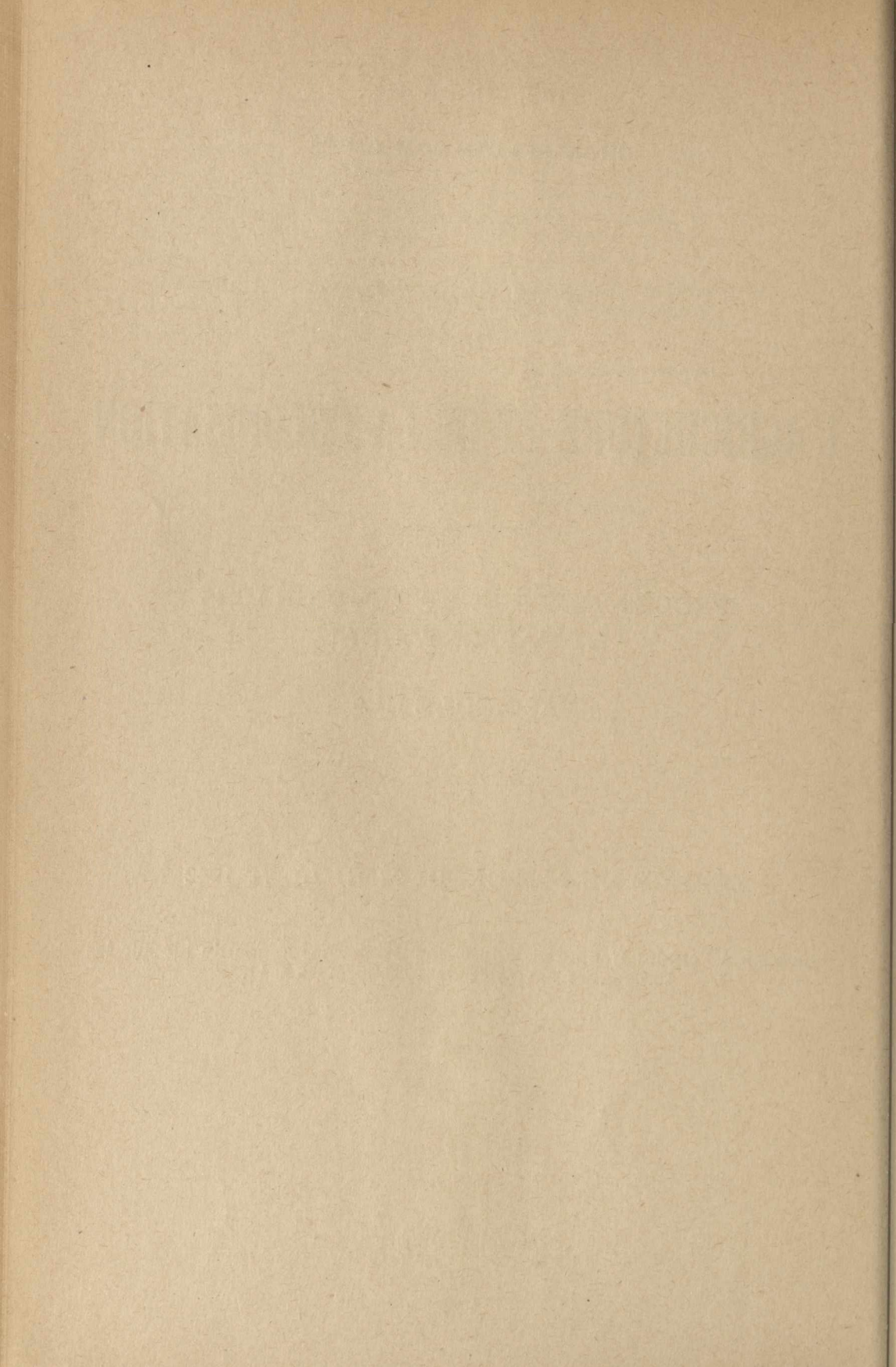
PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
ET RAPPORT FINAL

FASCICULE N° 9

SÉANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 1942.

Question à l'étude: Rapports de la Commission canadienne du blé sur les
campagnes agricoles de 1939-40 et 1940-41.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942



PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 22 juillet 1942.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à dix heures du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présent: MM. Bertrand (*Prescott*), Black (*Châteauguay-Huntingdon*), Blair, Cardiff, Diefenbaker, Donnelly, Fair, Ferron, Fontaine, Furniss, Golding, Graham, Henderson, MacDiarmid, MacKenzie (*Lambton-Kent*), McCuaig, McCubbin, McGarry, McNevin, Perley, Quelch, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Moose-Jaw*), Soper, Tustin, Ward, Weir, Wright — 30.

Est aussi présent: L'honorable J. A. McKinnon, ministre du Commerce.

Le Comité du programme chargé de préparer le projet de rapport pour le Comité plénier, présente ce rapport.

Le président dépose des exemplaires des rapports de la Commission canadienne du blé sur les campagnes agricoles de 1939-40 et 1940-1941; ainsi que les Procès-verbaux et Témoignages entendus par le Comité au cours de la présente année sur les sujets mentionnés dans l'ordre de renvoi.

Le Comité étudie le projet de rapport en vue de la préparation de son rapport à la Chambre.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne à deux heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à deux heures, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Black (*Châteauguay-Huntingdon*), Blair, Cardiff, Donnelly, Douglas (*Weyburn*), Fair, Ferron, Fontaine, Furniss, Golding, Graham, Henderson, Lafontaine, MacDiarmid, MacKenzie (*Lambton-Kent*), McCuaig, McCubbin, McGarry, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Perley, Quelch, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-est*), Ross (*Moose-Jaw*), Soper, Tustin, Ward, Weir, Wright — 32.

Le Comité continue (à huis clos) ses délibérations sur le projet de rapport et il convient de l'étudier page par page et article par article.

Les pages 1-7 et les articles 1-3 sont adoptés.

M. Douglas (*Weyburn*) propose que l'article 4 soit modifié par la suppression du mot "équitablement" aux pages 9 et 10 du projet de rapport.

L'amendement est rejeté: pour, 6; contre, 15.

L'article 4, pages 7-10, est adopté.

A trois heures de l'après-midi, M. Ross (*Souris*), propose que le Comité s'ajourne à demain matin jeudi le 23 juillet, à dix heures.

La résolution est rejetée: pour, 6; contre, 10.

Le Comité continue son travail.

L'article 5, page 11, est adopté.

L'article 6, pages 11-14, est adopté.

Il est convenu: Que le président fasse insérer un titre ou une ligne entre la fin de l'article 6 et la suite du rapport.

M. Douglass (*Weyburn*) propose, que les mots " et il est douteux qu'une autre agence du gouvernement soit surveillée de plus près " soient biffés du dernier paragraphe de la page 17 du rapport. L'amendement est rejeté.

La page 15 est adoptée.

Les pages 15-16 sont adoptées.

Sur la proposition de M. Ross (*Moose-Jaw*),

Il est résolu, Que la page 19 du projet de rapport soit modifiée par l'insertion du paragraphe suivant:

Votre Comité a reçu une impression favorable durant l'enquête, quant à l'aptitude et à l'habileté des membres et fonctionnaires de la Commission canadienne du blé, et il désire exprimer publiquement l'opinion que la vente du blé se fait par eux d'une manière efficace et pratique.

Il est convenu, Que soit biffé le dernier paragraphe de la page 19, portant sur le dépôt des procès-verbaux du Comité spécial d'enquête sur la vente du blé et des autres grains, 1936, et sur un exemplaire du rapport de la Commission royale d'enquête de 1938.

Sur la proposition de M. Donnelly, appuyé par M. Blair,

Il est résolu Que le projet de rapport tel que modifié constitue le rapport du Comité à la Chambre.

La proposition est adoptée sur division: pour, 16; contre, 3.

M. McNevin (*Victoria, Ont.*), offre au président les remerciements du Comité pour l'habileté qu'il a déployée à la présidence des séances.

Le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

L'ordre de renvoi concernant votre Comité était ainsi conçu:

“Que les rapports de la Commission canadienne du blé déposés à la Chambre des communes pour les campagnes agricoles de 1939-1940 et 1940-1941 soient soumis au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation”.

Votre Comité a tenu douze séances en conformité de cet ordre de renvoi, et trois séances en conformité de l'ordre de renvoi relatif au bill N° 13. Les témoins suivants ont déposé devant le Comité: M. J. H. Wesson, président du syndicat du blé de la Saskatchewan; les membres de la Commission canadienne du blé, son contrôleur et secrétaire; les membres de la Commission des grains du Canada, son secrétaire; et le directeur des élévateurs-terminus appartenant à l'Etat. En outre, l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce; l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture; et l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et des Ressources, ont fourni certains renseignements au Comité.

L'honorable R. B. Hanson, chef de l'opposition, a été invité mais n'a pu venir.

Le Comité s'est appliqué à passer en revue les rapports annuels de la Commission canadienne du blé, comme le comportait l'ordre de renvoi, et les questions qui en découlaient. Ces rapports contenaient des renseignements détaillés sur la quantité de blé (en magasin ou faisant l'objet de commandes à terme) sur laquelle portaient les opérations de la Commission, et sur ces opérations mêmes de mise sur le marché.

Le Comité a porté une attention spéciale aux allégations faites par l'honorable R. B. Hanson, dans son discours du 17 mars 1942, à la Chambre des communes, qui fut la cause immédiate de l'ordre de renvoi à l'adresse du Comité.

M. Hanson soutenait:

1. Que la Commission du blé poursuivait ses opérations illégalement;
2. Que la Commission du blé entretenait les compagnies d'élévateurs dans “un luxe sans exemple”;
3. Qu'une vérification indépendante des comptes de la Commission devrait être faite;
4. Que l'on payait des courtages ne correspondant pas à des services rendus;
5. Que la Commission avait acheté du blé illégalement; et
6. Que les arrêtés en conseil 1800 à 1803 inclusivement conféraient à la Commission, sans la sanction du Parlement, une autorité “illimitée”.

Le Comité se propose de traiter chacune de ces allégations dans le rapport.

1. *Que la Commission du blé poursuivait ses opérations illégalement.*

On a prétendu qu'au moment de la vente de blé au comptant par la Commission, aucune somme d'argent n'était échangée. Le Comité constate que cette déclaration est entièrement inexacte, et que la Commission est payée en argent comptant pour le blé qui est réellement vendu de cette manière, et au moment de la livraison, sauf lorsque le Gouvernement a ouvert un crédit, c'est-à-dire dans le cas de ventes au Royaume-Uni.

On a également prétendu que la coutume de la Commission d'accepter, au moment et en échange de la vente de blé au comptant, un contrat stipulant la livraison à terme d'une égale quantité de blé, enfreint la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et ses amendements.

La question soulevée n'est pas nouvelle; elle a déjà été étudiée par un comité de cette Chambre en 1936 et par la Commission royale d'enquête sur les grains, en 1938.

Le Comité constate que lors de la promulgation de la Loi sur la Commission canadienne du blé, en 1935, la Commission de cette époque, présidée par M. John I. McFarland, consulta deux juristes éminents sur son pouvoir d'agir ainsi en vertu de la Loi. Les deux juristes donnèrent la même opinion, à savoir que la Commission avait le droit d'agir de cette manière dans l'exécution des fonctions que la Loi sur la Commission canadienne du blé lui assignait pour la vente de la récolte de blé du Canada.

Ces opinions ont été communiquées au Gouvernement de cette époque, dont l'honorable M. Hanson faisait partie comme ministre du Commerce, et les mesures prises par le Gouvernement indiquent son approbation et son acceptation de l'autorité de la Commission à cet égard.

Cette interprétation de la Loi a été acceptée par la Commission du blé, sous la présidence de M. McFarland et celle de son successeur, M. Murray, ainsi que par la Commission actuelle, sous la présidence de M. McIvor.

Les présidents successifs de la Commission ont exprimé l'opinion que si la Loi sur la Commission canadienne du blé ne conférait pas ce pouvoir à la Commission, la Loi devrait être modifiée pour que la Commission puisse effectivement et efficacement accomplir les fonctions qui lui sont dévolues par les dispositions de la Loi.

Tous les Gouvernements qui ont occupé le pouvoir depuis l'adoption de la Loi en 1935 ont été au courant de ces opérations de la Commission, et ont admis le pouvoir de la Commission de les exécuter. En fait, il n'y a pas eu de changement de ligne de conduite à cet égard depuis 1935.

Le Comité juge donc que la Commission actuelle a été justifiée d'exécuter ses opérations comme elle le fait; il juge, de plus, qu'il n'est pas dans la compétence du Comité de contester la légalité du pouvoir exercé par la Commission. Il signale que toute question juridique soulevée tant que la Loi restera dans son état actuel ne peut être réglée avec autorité qu'à la suite d'un renvoi devant un tribunal compétent.

En raison des critiques persistantes soulevées par cet aspect particulier des opérations de la Commission, le Comité croit désirable d'inclure dans le présent rapport quelques-unes des raisons pour lesquelles la Commission, jusqu'à présent, a considéré nécessaire et opportun de suivre cette ligne de conduite.

Le Comité sait parfaitement que le mode de vente de la récolte de blé du Canada est susceptible de changer en raison de la situation anormale, mondiale et domestique.

Les raisons invoquées sont les suivantes:

- (a) L'achat ou la vente du blé pour livraison à terme est le moyen par lequel les personnes engagées dans le commerce du blé, à savoir: les compagnies d'élevateurs, les minoteries, les boulangers, les importateurs et les exportateurs, s'assurent contre la perte due aux fluctuations défavorables des prix. Toutes les Commissions royales qui ont fait enquête sur cette coutume l'ont approuvée, comme utile, en fin de compte, au producteur ou au consommateur parce qu'elle permet à l'acheteur de grain de réduire l'écart de prix et de donner un prix plus élevé au producteur. Dans le cas des minoteries, elles peuvent conclure un contrat pour livraisons à terme de farine, de manière à être sûres du prix qu'elles paieront, ce qui leur permet de réduire leur écart de prix vis-à-vis des consommateurs. Dans tous les cas, l'élément de risque se trouve réduit.
- (b) La Commission du blé a été obligée de s'adapter à ces méthodes, pour utiliser (ainsi que la Loi sur la Commission canadienne du blé l'y oblige) les "agences de vente" existantes pour la vente de la récolte de

blé du Canada, puisque les contrats à terme en cours font intégralement partie de notre problème de vente de blé.

- (c) Les opérations de la Commission du blé visent à placer le blé dans un endroit favorable, près de la mer ou près des centres de minoterie, où il peut se vendre au consommateur. L'échange de blé au comptant contre des contrats à terme est un stade important de cette opération, puisqu'il place le blé réel entre les mains de ceux—exportateurs ou minoteries—qui ont un intérêt direct à le transporter dans cette position de vente facile.
- (d) C'est une manière plus économique de stocker le blé. Si la Commission du blé stocke le blé réel, elle doit naturellement payer les droits d'entreposage habituels. C'est pourquoi elle trouve avantageux, dans un degré variable selon les circonstances, de vendre le blé au comptant contre un contrat à terme aux propriétaires d'entrepôts qui, désirant utiliser leur capacité d'entreposage, soumissionnent pour le blé au comptant à un prix avantageux pour la Commission et, de la sorte, pour le producteur ou le contribuable. Le transfert des contrats à terme d'un mois commercial à un autre, par exemple de juillet à octobre, appelé "report" dans le commerce, constitue encore, de la part de la Commission, l'exercice de son jugement sur le point de savoir si cette conduite est avantageuse. En d'autres termes, la décision de la Commission est déterminée par la situation du marché, d'après laquelle elle juge s'il est plus avantageux de stocker le blé réel, ou de le posséder sous la forme d'un contrat à terme. On verra, dans une autre partie du présent rapport, l'exemple d'une économie de quelque \$10,000,000 ainsi réalisée.
- (e) Le Canada possède actuellement un marché d'exportation important, le Royaume-Uni. Nous n'expéditions plus que 30 à 35 millions de boisseaux à d'autres pays outre-mer. Le Royaume-Uni a expressément fait connaître son désir que la Bourse des grains de Winnipeg reste ouverte, et que le marché à terme soit utilisé pour ses achats. En tenant compte de l'énorme excédent de blé existant aux Etats-Unis et en Argentine, il est évidemment sage, pour le Canada, de respecter les désirs du seul gros client qui lui reste.

2. Que la Commission du blé entretenait les compagnies d'éleveurs dans un "luxe sans exemple"

Cette allégation paraît fondée sur l'idée que les compagnies d'éleveurs font payer des taux exorbitants d'entreposage et des services, et que la Commission du blé est fautive de ne pas les avoir fait réduire.

Le Comité constate que les taux de manutention du grain sont établis comme taux maximums, non pas la Commission du blé, mais par la Commission des grains, en vertu de la Loi des grains du Canada.

La Commission du blé est requise de fournir des installations pour la manutention du blé des producteurs, et elle remplit cette fonction chaque année en concluant des accords avec les compagnies d'éleveurs, dans le cadre du tarif maximum établi par la Commission des grains.

Le Comité constate qu'il n'y a pas eu de changement dans les taux des services, en ce qui concerne la catégorie "A" (chargement de wagon). La Commission du blé a obtenu une réduction des taux dans la catégorie "B" (blé vendu à l'éleveur rural), avec cette disposition supplémentaire, dans l'accord de 1941 avec les compagnies d'éleveurs, qu'une quantité égale ou supérieure à 750 boisseaux serait considérée comme entrant dans la catégorie "A", ce qui procure à cette quantité de blé les avantages des taux de chargement de wagon.

En 1940, les prix ou taux maximums d'entreposage fixés par la Commission des grains furent réduits dans la division d'inspection de l'Ouest de un trentième à un quarante cinquième de cent par boisseau et par jour.

La Commission du blé a pleine et entière autorité pour disposer, à son glé, du blé se trouvant dans un élévateur quelconque. Les décisions relatives aux expéditions du blé de la Commission relèvent de celle-ci et non des compagnies d'élevateurs.

Les témoignages rendus devant le Comité démontrent qu'à cause de la crise d'entreposage survenue en 1941, et pour amener les compagnies d'emmagasinage à construire de nouveaux élévateurs susceptibles d'aider les cultivateurs à mettre en vente leur contingentement de blé, le gouvernement a garanti à ceux qui aménageraient ces installations supplémentaires le maintien pendant deux ans encore des tarifs d'entreposage actuels.

Le Comité tient à faire remarquer que les compagnies d'élevateurs, y compris les organismes de vente exploités par les producteurs, ne sont pas forcés de s'en tenir aux frais maxima fixés par la Commission des grains; ils peuvent, sur demande, établir des tarifs moins élevés.

Il appert donc que les organismes de vente exploités par les producteurs, qui manutentionnent approximativement 50 p. 100 du blé mis en vente chaque année, ont le pouvoir de déterminer un barème juste et raisonnable de frais d'entreposage et de service. Témoignant devant le Comité, M. J. H. Wesson, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, a exprimé l'avis que les tarifs d'entreposage étaient justifiés, dans les circonstances.

Le Comité reconnaît l'importance que revêt pour les producteurs la question des frais d'entreposage et de service et recommande instamment que la Commission du blé et la Commission des grains prescrivent des réductions de ces frais partout où ce sera possible.

Le Comité recommande de plus que la Commission du blé voit s'il ne serait pas opportun de supprimer, durant les périodes où un système de contingentement s'impose quant à la vente du blé, toute différence entre la catégorie "A", "blé en chargement de wagon", et la catégorie "B", "blé à la charge".

3. *Qu'une vérification indépendante des comptes de la Commission s'imposait.*

Le Comité constate que les comptes et les registres de la Commission ont déjà fait et continuent de faire l'objet d'une vérification indépendante de la part d'une maison reconnue de comptables experts. La société de comptables experts actuellement chargée de ce travail fut désignée, en 1935, par la Commission McFarland, avec l'assentiment du gouvernement de l'époque, et elle a continué depuis à faire la vérification indépendante des comptes et des livres de la Commission.

4. *Que l'on payait des courtages ne correspondant pas à des services rendus.*

Les articles pertinents de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, sont ainsi conçus:

Article 7— "La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

(b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé;

Article 8— Il incombe à la Commission:

(i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élevateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

- (j) D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres."

Il n'a été aucunement prouvé au Comité que "les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante"; de fait le contrôleur de la Commission a témoigné du contraire. En conséquence, il est évident que la Commission n'a pas autre chose à faire que de recourir aux courtiers pour la conduite de ses opérations.

Les transactions effectuées par la Commission pour écouler l'énorme récolte de blé canadien sont des plus compliquées. Le Comité croit bon de citer le passage suivant extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur le commerce des céréales, 1938. Cet extrait se trouve en page 60:

"Que l'adresse dans les opérations de couverture et que les facteurs qui améliorent la position des détenteurs d'options autorisent le jeu de la concurrence parmi eux, à l'avantage tantôt du producteur, tantôt du consommateur, et parfois des deux à la fois, cela ressort des renseignements recueillis au cours de l'enquête".

Dans le même rapport, le juge Turgeon, commissaire royal, cite, en les approuvant, les paroles suivantes du Dr D. A. McGibbon:

"C'est une tâche qui exige une vigilance incessante et l'expérience du commerce du grain".

Les citations ci-dessus indiquent le rôle de premier plan que jouent l'habileté et l'expérience dans l'exécution des commandes sur les marchés à terme. C'est là un fait que la Loi sur la Commission canadienne du blé reconnaît et que les opérations de la Commission du blé démontrent, ainsi qu'en font foi les témoignages rendus devant le Comité.

Le Comité souligne les avantages manifestes qu'offre pour un négociant de l'importance de la Commission du blé, le recours aux services d'un certain nombre de courtiers afin que le secret soit gardé sur ses transactions.

Les dépositions des membres de la Commission du blé indiquent que la Commission a pu économiser \$10,236,530 depuis le 1er août 1938 en échelonnant ses contrats d'option d'une échéance à l'autre, si l'on fait entrer en comparaison les frais que lui aurait occasionnés la garde du blé en magasin pendant la même période. Le montant global des courtages auxquels ont donné lieu ces transactions de report se sont élevés à \$606,182 pour une période d'un peu moins de quatre campagnes agricoles.

Les témoignages rendus devant le Comité prouvent hors de tout doute que la Commission du blé a réalisé des économies très appréciables en recourant aux marchés à terme pour exercer le commerce du blé, compte tenu de ce que lui aurait coûté la garde de stocks réels de blé.

C'est la Commission qui distribue les courtages nécessités par les opérations d'échelonnement, mais les frais de courtage sont réellement acquittés par les acheteurs et les vendeurs, et relativement à ces transactions, c'est l'autre partie au contrat qui choisit son courtier. Afin de répartir les courtages plus équitablement, la Commission a décidé qu'une transaction impliquant plus de 300,000 boisseaux à la fois ne doit pas être confiée à un seul courtier.

D'après les dépositions recueillies, le Comité a constaté que dans une proportion de 80 p. 100, le montant global des frais de courtage déboursés par la Commission quant aux options, concerne des transactions dont les frais de courtage sont réellement acquittés par l'autre partie au contrat. Celle-ci a donc le droit de choisir le ou les courtiers dont les services sont requis pour parfaire les transactions du marché à terme.

La Commission a déclaré que la méthode adoptée par elle de répartir les courtages payés par les acheteurs et les vendeurs est avantageuse en tant qu'elle lui permet de compléter la transaction à terme à l'époque et dans les circonstances qui lui paraissent favorables pour disposer de toute la récolte de blé du Canada.

Le solde des frais de courtage résulte des ventes à terme effectuées par la Commission, c'est-à-dire aux exportateurs et aux minotiers et sont, naturellement, payés par la Commission. Ces frais de courtages sont équitablement répartis par la Commission entre les courtiers qui n'ont peut-être pas pris part à telle ou telle opération à telle ou telle époque, mais qui, néanmoins font partie de l'organisme du commerce et qui sont susceptibles de participer à d'autres opérations.

C'est cette pratique de distribuer équitablement les courtages qui fait dire que certains courtiers sont payés par la Commission sans avoir rendu aucun service.

Le Comité trouve que le point important à tenir en vue relativement à la distribution des courtages est que la méthode de distribution n'ait aucune influence sur le total des courtages payés par la Commission ou par les acheteurs et les vendeurs. La question est de savoir le nombre de courtiers parmi lesquels sont partagés les courtages. Il est évident que du moment que la Commission essaie de faire un partage équitable entre les courtiers elle se met dans la situation de payer des courtages sur certaines opérations à des courtiers qui n'ont rien fait. La Commission fait remarquer que le contraire causerait une plus grande inégalité parmi les courtiers en ce qui concerne la répartition des courtages et que, par conséquent, elle s'acquitte plus convenablement de ses fonctions sous le régime de la loi en essayant de faire une répartition équitable des droits de courtage.

Au cours de l'enquête du Comité le président de la Commission canadienne du blé a été prié de fournir un état des courtages versés à chaque courtier. Le président a déclaré qu'il ne demandait pas mieux que de fournir ces renseignements si le Comité le désirait mais qu'à son avis et à celui des membres de la Commission ces renseignements ne pourraient que nuire aux futures opérations à terme de la Commission et aux rapports entre la Commission et les courtiers qu'elle emploie dans ses opérations. La déclaration du président est consignée comme suit à la page 59 des procès-verbaux et témoignages:

On a demandé à la Commission de donner un état des courtages qu'elle avait versés à chaque courtier. A propos de cette demande, j'ai une liste des courtiers et des courtages qu'ils ont reçus relativement aux opérations de la Commission du blé. Celle-ci est prête à passer les renseignements, mais sous la responsabilité du Comité. Il y a 85 courtiers d'opérations à terme et 24 courtiers de blé au comptant qui opèrent à la Bourse des grains de Winnipeg. Et j'ai indiqué que la Commission retirait de grands avantages de l'emploi de ces courtiers. La Commission se sert de ces courtiers de jour en jour et elle tâche d'être impartiale dans le paiement des courtages et en même temps, elle use de son jugement pour savoir comment les distribuer et reconnaître la compétence et la capacité de chaque courtier. La publication des sommes versées en courtages à chaque courtier aurait des répercussions bien au delà de l'enceinte du présent Comité. Elle aurait un mauvais effet sur les opérations de la Commission sur le marché à terme et sur les rapports de la Commission avec les courtiers qu'elle emploie.

En outre, comme je l'ai déjà signalé, une forte proportion des courtages est versée par les gens de commerce, y compris les compagnies appartenant aux cultivateurs, et la tâche de la commission consiste presque exclusivement dans la distribution. Le Comité comprendra, j'en suis sûr, le danger qu'une telle liste des courtages payés, soit faussement inter-

prétée, non pas par le Comité, mais par ceux qui y relèveront certains détails en faisant abstraction des explications données devant le Comité.

Je pourrais ajouter que cette question fut discutée au Comité spécial de 1936 et que celui-ci n'a pas insisté pour avoir un état des courtages versés à tel ou tel courtier.

Après mûre considération, le Comité décide sur division, en vue de la déclaration du président de la Commission, de ne pas insister sur ce point.

Le Comité est persuadé toutefois que tous les courtages versés par la Commission représentent des services rendus relativement aux opérations de la Commission par l'ensemble des courtiers. Ces paiements ont été contrôlés et certifiés par les vérificateurs de la Commission.

Le Comité fait remarquer que la principale fonction de la Commission canadienne du blé est de protéger et de servir les intérêts du producteur de blé, et qu'il serait malavisé de gêner ou d'embrasser la Commission dans cette tâche essentielle. La répartition des courtages est une question que, de l'avis du Comité, on peut laisser sans crainte entre les mains de la Commission du blé.

5. *Que la Commission avait acheté du blé illégalement.*

Les témoignages rendus devant le Comité démontrent que la Commission n'a pas acheté de blé à d'autres personnes que les producteurs sauf en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1803 du 9 mars 1942.

Cet arrêté en conseil donne spécifiquement à la Commission l'autorisation d'acheter du blé de personnes autres que les producteurs. Il revêt également la Commission de pouvoirs plus étendus pour prendre les mesures jugées nécessaires pour empêcher n'importe qui de faire des profits immérités par suite du changement de paiement initial de 70 à 90 cents par boisseau.

Le Comité est d'avis que lorsque la Loi sur la Commission du blé a été modifiée en 1942 par l'augmentation du paiement initial de 70 à 90 cents par boisseau, le Gouvernement, pour protéger les intérêts publics, a été obligé de donner immédiatement à la Commission du blé le pouvoir d'empêcher les spéculateurs et autres personnes de réaliser des bénéfices immérités par suite de ce changement statutaire.

6. *Quant aux allégations concernant les arrêtés en conseil numérotés 1800 à 1802 inclusivement.*

L'Arrêté en conseil N° 1800 confère à la Commission canadienne du blé le pouvoir de prendre possession de toute la graine de lin et de tous les contrats de graine de lin dans l'ouest du Canada et d'interdire à l'avenir tous les marchés à terme en graine de lin. L'arrêté en conseil autorise également la Commission du blé à acheter toute la graine de lin vendue dans l'ouest du Canada au cours de la saison 1942-1943, au prix de \$2.25 par boisseau, sur la base de la graine de lin N° 1 C.O. à Fort-William.

L'arrêté en conseil N° 1801 confère à la Commission du blé le pouvoir d'acheter de l'orge chaque fois que le prix sur place pour l'orge de première qualité est de 60 cents par boisseau, en magasin à Fort-William ou Port-Arthur, et d'acheter de l'avoine quand le prix sur place de l'avoine de première qualité est de 45 cents par boisseau. La Commission est également autorisée à fixer les écarts entre les prix des différentes qualités de ces deux grains.

L'arrêté en conseil N° 1802 autorise la réglementation et la restriction des livraisons de blé, avoine, orge, seigle et graine de lin. Il oblige les producteurs à se faire accorder un permis par la Commission avant de livrer aucun de ces grains aux élévateurs ou aux minoteries. Le présent arrêté en conseil pourvoit à ce qu'on appelle généralement le système de contingentement des livraisons. Il était nécessaire à cause de la limitation des livraisons de blé à 280,000,000 de boisseaux dans l'Ouest canadien pour la campagne 1942-1943.

Le Comité est d'avis que tous les arrêtés en conseil ci-dessus étaient nécessaires pour protéger l'intérêt public et pour permettre à la Commission du blé

de remplir les nouvelles fonctions qui lui sont assignées de contrôler la vente du lin et des grains grossiers pendant la campagne de 1942-1943.

On a aussi soulevé au cours de l'enquête du Comité, la question de garder ouvertes la bourse des grains et la bourse des produits agricoles de Winnipeg. Le ministre du Commerce a lu au Comité la partie importante d'un message câblé par le Service de l'importation des céréales du ministère des Aliments du Royaume-Uni. On a interrogé l'honorable J. G. Gardiner et l'honorable R. A. Crerar sur ce qui se passa lorsqu'ils discutèrent cette question au cours de leurs visites au Royaume-Uni. M. J. H. Wesson, président de la *Saskatchewan Pool Elevators Association*, fit savoir au Comité que son organisation favorisait la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg, mais qu'après avoir appris la teneur du câblogramme mentionné elle n'avait pas insisté davantage.

Le câblogramme en question était en date du 23 juillet 1940 et se lisait ainsi:

Veuillez transmettre au Gouvernement le message suivant daté du 23 juillet, provenant du Service d'importation des céréales du ministère des Aliments. "Ce service du ministère des Aliments désire que le marché à terme de Winnipeg reste ouvert afin de permettre le libre mouvement du blé par les voies commerciales normales STOP Il est d'avis que c'est uniquement par cette méthode que ce pays pourra obtenir des consignations de la quantité maximum de blé canadien et dans les circonstances actuelles il hésite à faire des expériences avec un agencement commercial délicat. Signé au nom du Comité A. Hooker sous-directeur du service de l'importation des céréales.

Les témoignages révèlent en outre que le 15 mai 1942, le président de la Commission, à la demande de l'honorable M. MacKinnon, ministre du Commerce, câbla à l'agent londonien de la Commission du blé le message suivant:

Comité d'agriculture de la Chambre des communes siège ici actuellement et le ministre du Commerce a lu et consigné aux procès-verbaux votre câblogramme du 23 juillet dix-neuf cent quarante exprimant désir des céréales que le marché à termes de Winnipeg soit gardé ouvert STOP Certains membres du Comité se sont enquis si cela reflète opinion actuelle du service de l'importation des céréales du ministère des Aliments et le ministre prie que vous leur demandiez de me câbler l'opinion officielle actuelle du ministère des Aliments concernant le marché des options de Winnipeg STOP Apprécierais réponse dès lundi le 18 mai.

La réponse suivante fut reçue le 16 mai 1942:

Répondant à votre quinzième réponse officielle ministère des Aliments suit citez relativement à demande Biddulph de la part de votre ministre dirais que le service de l'importation des céréales du ministère des Aliments entretient exactement même opinion que celle formulée dans notre câblogramme du 23 juillet dix-neuf cent quarante. En fait, notre expérience des deux dernières années nous affermit davantage dans notre opinion primitive. Signé au nom du comité, A. Hooker, sous-directeur, service de l'importation des céréales.

Le Comité est d'avis qu'à la lumière des renseignements contenus dans les câblogrammes mentionnés, le Canada n'a plus d'autre chose à faire que d'exécuter le désir formel du gouvernement britannique.

Le Comité s'est également informé de l'à-propos de dévoiler les prix payés pour le blé canadien par le Service de l'importation des céréales du ministère des Aliments du Royaume-Uni. En apprenant du ministre du Commerce que le gouvernement britannique avait demandé formellement que le prix ne soit pas dévoilé, le Comité a été d'avis qu'il ne serait plus utile d'étudier la question davantage.

Devant le Comité, ont comparu des membres et des fonctionnaires de la Commission des grains, qui ont passé en revue les opérations des élévateurs de tête de ligne appartenant à l'Etat, opérations effectuées sous le contrôle de la Commission, et qui ont traité, en particulier, de la location d'un de ces élévateurs à la McCabe Brothers Elevator Company, Limited.

Le Comité a obtenu des renseignements sur l'histoire du contrat passé entre la Commission des grains et la McCabe Brothers Elevator Company, Limited, au sujet de la location à la McCabe Elevator Company de l'élévateur de tête de ligne de Port-Arthur appartenant à l'Etat.

Il appert, d'après la preuve fournie au Comité, que dans les temps normaux et surtout dans les années de faible récolte, les compagnies..... d'élévateurs ont pour système d'utiliser l'espace disponible dans les élévateurs de tête de ligne leur appartenant ou sujette à leur contrôle. Le résultat se voit clairement dans l'histoire financière de l'élévateur de tête de ligne susmentionné, qui appartient à l'Etat. Dans les premières années, il produisait un rendement raisonnable sur le capital engagé, mais les compagnies d'élévateurs et les organisations de producteurs construisirent d'autres élévateurs à la tête des lacs, avec réseaux d'alimentation couvrant tout l'Ouest canadien et il devint visible que l'espace d'emmagasinage fourni par les élévateurs de tête de ligne appartenant à l'état ne serviraient que lorsque les autres élévateurs seraient remplis, et que, dès lors l'exploitation par le gouvernement ne serait probablement pas profitable.

En 1933, la Commission des grains demanda des soumissions pour la location de l'élévateur de tête de ligne dont il s'agit. Aucune des soumissions présentées n'était satisfaisante et la Commission avertit les soumissionnaires qu'il faudrait recourir à de nouvelles négociations. La McCabe Brothers Company, Limited fut la seule soumissionnaire à exprimer le désir de négocier un bail.

Par suite de ses négociations, l'élévateur fut loué à la McCabe Brothers Company, Limited, pour un an, avec option de renouveler le bail pour un ou deux ans. La compagnie exerça cette option. Le deuxième bail prit effet le 1er août 1934 pour une période de deux ans, avec option de renouvellement pour une période additionnelle de trois ans. La compagnie exerça encore cette nouvelle option. Le troisième bail fut conclu pour la période allant du 1er août 1936 au 1er août 1939. Ce dernier bail ne renfermait aucune option de renouvellement. Mais pendant la campagne de 1937-1938, la compagnie s'aboucha avec la Commission des grains et lui proposa de construire des installations additionnelles pour le nettoyage des grains, s'offrant à payer un loyer plus élevé. Par suite de ces négociations, l'ancien bail fut annulé et on passa un nouveau bail allant du 1er août 1938 au 1er août 1944.

Le résultat net de l'arrangement conclu avec la McCabe Brothers Company, Limited, a été le paiement annuel à la Commission des grains d'environ quatre et deux tiers pour cent de la mise de fonds, déduction faite de la dépréciation.

Le Comité constate qu'actuellement la Commission des grains aurait peut-être avantage à exploiter elle-même cet élévateur de tête de ligne à cause de la quantité extraordinaire de blé emmagasiné au Canada.

Il est à présumer, toutefois, que ce report anormal ne sera pas permanent et que, de fait, il sera réduit à des proportions normales dans un laps de temps raisonnable.

En temps normal et lorsque le report est normal, comme c'était le cas lorsque le bail fut conclu, le Comité est d'avis que la Commission des grains fut bien avisée de s'engager par cette forme de bail.

Les rapports annuels de la Commission du blé contiennent les détails complets des opérations de la Commission. La Commission fait aussi des rapports hebdomadaires au ministre du Commerce, en plus de ses conférences régulières avec le Comité du blé du Cabinet. Un comité consultatif du blé composé de représentants des producteurs et du commerce du grain a été établi afin d'appuyer la Commission et de l'aider de ses conseils. La Commission a suivi cette ligne

de conduite au su du Gouvernement et il est douteux qu'une autre agence administrative quelconque soit surveillée de plus près.

Les attaques sans fondement contre la Commission, lorsqu'elle exerce ses fonctions et met à exécution la méthode prescrite par le Gouvernement ne sont pas seulement injustifiées, mais elles sont tout à fait nuisibles et de nature à ébranler la confiance du producteur et du contribuable de notre pays en l'intégrité des fonctionnaires de la Commission du blé. Comme preuve à l'appui, le Comité cite quatre déclarations qui se rattachent à ce qu'il avance. La première consiste en un éditorial publié par la "Winnipeg Tribune" en date du 19 mars 1942, et ainsi conçu:

"Par suite des critiques exprimées par l'honorable R. B. Hanson, chef de l'opposition, il doit y avoir enquête sur le fonctionnement de la Commission du blé. Le ministre du Commerce, M. MacKinnon, a promis que les membres de la Commission et de la Commission des grains seront appelés à rendre témoignage devant le Comité parlementaire de l'Agriculture.

Ce Comité est considérable et il a été avancé qu'une enquête serait peut-être menée plus efficacement par un comité spécial de douze membres ou même par une commission royale. Il y a eu tant d'enquêtes sur le commerce du blé faites par des commissions royales au cours des vingt dernières années que la seule pensée d'une nouvelle commission royale en temps de guerre soulève des objections à cause des dépenses qu'elle entraînerait.

De quelque manière que soit conduite l'enquête, toutefois, elle ne doit pas devenir une simple partie de pêche où l'on essaie de prouver ou de récuser de vagues accusations. M. Hanson, au cours de ses remarques prolongées sur la méthode employée aujourd'hui pour la vente du blé, prétend que la Commission du blé a "la permission de fonctionner illégalement". C'est là une grave accusation, du moins dans ce qu'elle implique. Mais sa faiblesse provient justement du fait qu'elle est grave par ce qu'elle implique. Si M. Hanson croyait qu'une enquête s'imposait, il aurait dû faire des accusations précises et l'enquête se bornerait à examiner ces accusations.

Le chef de l'opposition semble croire qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans l'emploi que fait la Commission du blé de la Chambre de compensation de la Bourse des grains. Suivant l'usage établi, les ressources du commerce du grain ont été et sont encore utilisées non seulement par la Commission du blé mais également par le Comité gouvernemental de l'importation des céréales en Grande-Bretagne. Il aurait dû pouvoir critiquer cette pratique sans lancer de vagues suggestions d'irrégularité et de malversation de la part de ceux qui mettent cette pratique à exécution. M. Hanson devrait déposer des accusations précises ou alors rétracter ses insinuations".

La seconde déclaration provient de M. John I. McFarland et il y est fait allusion dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le commerce des céréales, de 1938. Elle se lit comme suit:

Intrusion pernicieuse de la politique

En 1930 notre pays faisait face à une crise, et je n'ai jamais pensé que la politique serait un élément de trouble. Si je m'étais imaginé qu'une telle situation surgirait, je n'aurais pas accepté cette tâche, car je ne suis pas un politicien et je n'ai jamais eu d'ambitions de ce côté. Cependant, je dois avouer que tous les partis politiques ont fait preuve de tolérance à mon égard et m'ont appuyé jusqu'en 1934-35, ou jusqu'au moment où les prochaines élections fédérales devinrent un sujet d'actualité. A la suite

de cette intrusion de la politique, le problème devint de plus en plus difficile et complexe. Des journaux et des périodiques de tous côtés ne cessaient de critiquer, et il en résulta non seulement des doutes et des craintes chez le peuple canadien mais aussi un fléchissement de la confiance dans les pays importateurs, comme dans les autres pays exportateurs”.

La troisième déclaration provient de M. J. R. Murray et il y est également fait allusion dans le rapport qui suivit la même requête. Elle se lit:

“Les critiques dirigées contre notre conduite démontrent qu’une commission de l’Etat aura toujours beaucoup de difficultés à satisfaire le producteur et le Parlement. Le blé est une denrée sujette aux effets de conditions qui changent constamment. Le problème de la vente du blé, c’est-à-dire déterminer le moment opportun de la vente, la quantité, et le prix, est tel qu’il y aura toujours des divergences d’opinions quant à la meilleure manière de procéder. Toute commission doit prendre des décisions et agir à la lumière des faits et des probabilités, au meilleur de sa connaissance, et une critique honnête, quelle que sévère qu’elle puisse être, ne devrait pas alarmer qui que ce soit. Il y a un autre genre de critique. Certains individus pour des motifs qu’ils sont les seuls à connaître, s’occupent du problème du blé en faisant des discours ou des déclarations qui renferment de fausses déclarations. Comme le peuple les écouterait et les croira, en les ignorant nous leur aidons tout bonnement à détruire le fonctionnement du système qu’ils prétendent soutenir. Il peut être important d’apprécier les effets probables d’une critique soutenue sur toute commission du blé établie à l’avenir, en vue de régler les problèmes particuliers de vente qui surgiront de temps à autre.” (Dépositions, pp. 8934-8935.)

La quatrième déclaration est le commentaire fait par M. le juge Turgeon dans le rapport susmentionné:

“Il est peut-être impossible de soustraire tout corps créé par l’Etat à la critique publique; mais si les membres de cette commission croient et pensent qu’ils sont critiqués injustement, et de manière à induire en erreur ceux qu’ils cherchent à servir, cette critique nuira certainement à l’accomplissement efficace de leurs devoirs. Le producteur n’en peut retirer aucun profit. On servira le mieux ses intérêts en séparant la politique de ses affaires.

En vue d’éviter jusqu’à un certain point les critiques sans justification et sans fondement et afin d’essayer de maintenir la confiance du producteur et du contribuable en la commission du blé et en ses fonctionnaires, le Comité recommande que les rapports annuels de la Commission soient soumis, au début de chaque année, à un Comité de la Chambre des communes.

Votre Comité a reçu une impression favorable, durant l’enquête, quant à l’aptitude et à l’habileté des membres et des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé et il désire exprimer publiquement l’opinion que la vente du blé se fait par eux d’une manière efficace et pratique.

Le Comité dépose avec son rapport un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages entendus par le Comité ainsi que les rapports de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles de 1939-40 et 1940-41.

Respectueusement soumis.

Le président,
W. G. WEIR.

131

